



Demande d'autorisation
environnementale

PJ N°4

ETUDE D'IMPACT



CHIMIREC Est

Wisches - 67

Centre de transit, regroupement,
tri et de traitement de déchets
d'activités économiques



Rapport n°R22152 - PJ4a
Version du 16 mai 2024

Fiche signalétique

Client

Raison sociale :	CHIMIREC Est – Groupe CHIMIREC
Adresse du siège social :	Zone Industrielle de la Haie Sorette - 54450 - Domjevin
Représentant :	Emilie Grandmougin Directrice CHIMIREC Est

Site

Raison sociale :	CHIMIREC Est
Adresse du site :	1 rue de la Mazière - 67130 Wisches
Téléphone :	03.83.76.19.80 (siège de Domjevin)
Projet :	Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Jonathan GAUDRON CHIMIREC Est - Directeur Adjoint 03.83.76.67.99 / 06.16.09.11.00 jgaudron@chimirec.fr

Document

Référence :	R22152 - PJ4
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Etude d'Impact P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

Numéro de version

Date

Nature des modifications

a

16/05/2024

Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil

Rédacteur(s)

Baudouin MAERTENS

Responsable de projets NEODYME

Approbateur

Sylvain GRIAUD

Directeur NEODYME

© NEODYME

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

Sommaire de la Pièce jointe n°4 : Étude d'Impact sur l'Environnement

Partie I	Contexte méthodologique et réglementaire	18
1.	Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	19
1.1.	Introduction de la notion d'évaluation environnementale	19
1.2.	Situation du projet au regard des seuils et critères définis à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	19
1.3.	Démarches associées à l'évaluation environnementale	21
1.4.	Contexte réglementaire du projet	21
2.	Méthodologie de l'étude d'impact	23
2.1.	Contenu réglementaire de l'Etude d'Impact	23
2.2.	Bibliographie en lien avec l'étude d'impact	26
2.3.	Contenu de l'Etude d'Impact	26
2.4.	Principe de proportionnalité	27
2.5.	Définition du ou des périmètre(s) d'étude	28
2.5.1.	Particularité de l'analyse des effets cumulés	29
2.5.2.	Particularité de l'analyse des effets sur la santé	29
2.6.	Présentation des rédacteurs du dossier	29
Partie II	Description du projet	31
1.	Description de la localisation du projet	32
1.1.	Localisation géographique du projet	32
1.2.	Situation cadastrale du projet	33
2.	Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet	35
2.1.	Caractéristiques physiques du projet	35
2.2.	Caractéristiques opérationnelles du projet	37
3.	Types et quantités de résidus et d'émissions attendus	39
Partie III	Etat actuel du site et de son environnement	40
1.	Préambule	41
2.	Etat initial du secteur d'étude	42
2.1.	Description et occupations de l'aire d'étude	42
2.2.	Occupations des sols aux abords du site : CORINE Land Cover	43
2.3.	Historique des occupations sur le secteur	44
3.	Etat initial de l'environnement naturel	45
3.1.	Habitats et continuités écologiques : Trame Verte et Bleue	45
3.1.1.	Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale : le SRCE d'Alsace	45
3.1.2.	Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale : le SCOT	47
3.1.3.	Trame Verte et Bleue à l'échelle communale : le PLU	49
3.1.4.	Trame Verte et Bleue à l'échelle locale : diagnostic écologique du projet et constatations de terrains	49
3.2.	Sites NATURA 2000	51
3.2.1.	ZPS - FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin	52
3.2.2.	ZSC - FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	54
3.2.3.	ZSC - FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes	57
3.3.	Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	58
3.3.1.	Arrêté de Protection de Biotope (APB) / Géotope	58
3.3.2.	Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR)	59

3.3.3.	Parc national (cœur de parc)	61
3.3.4.	Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage.....	61
3.3.5.	Réserve biologique	61
3.4.	Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	63
3.4.1.	Parc national (aires d'adhésion)	63
3.4.2.	Parc Naturel Régional (PNR) et Parc naturel marin (PNM)	63
3.5.	Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maitrise foncière	64
3.5.1.	Sites du Conservatoire du Littoral	64
3.5.2.	Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels.....	64
3.6.	Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	65
3.6.1.	Réserves de biosphère	65
3.6.2.	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)	65
3.6.3.	Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR)	65
3.6.4.	Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène	66
3.6.5.	Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.....	66
3.7.	Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP).....	66
3.8.	Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	66
3.8.1.	Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	66
3.8.2.	ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	70
3.9.	Autres types de zones naturelles d'intérêt et/ou patrimoniales.....	70
3.9.1.	Inventaire du patrimoine géologique	70
3.9.2.	Tourbières	71
3.9.3.	Sites inscrits/classés	71
3.9.4.	Massifs forestiers et zones boisées	72
3.9.5.	Espaces naturels sensibles du Conseil Général	75
3.10.	Zones humides.....	76
3.10.1.	Zone humide protégée par la convention de Ramsar	76
3.10.2.	Zones humides inventoriées dans le SAGE	77
3.10.3.	Zones humides inventoriées dans le Plan Local d'Urbanisme	77
3.10.4.	Zones humides : diagnostic spécifique au terrain du projet.....	78
3.11.	Diagnostic écologique du terrain du projet.....	80
3.11.1.	Méthodologie du diagnostic écologique du terrain du projet.....	80
3.11.2.	Synthèse du contexte écologique du terrain du projet	81
3.11.3.	Synthèse des inventaires écologiques sur et aux abords du projet.....	81
3.11.4.	Synthèse des sensibilités écologiques	85
4.	Etat initial du cadre physique	88
4.1.	Contexte morphologique et topographique	88
4.1.1.	Relief à l'échelle régionale / départementale	88
4.1.2.	Topographie du secteur et du site d'étude	88
4.2.	Géologie.....	91
4.2.1.	Géologie à l'échelle régionale / départementale	91
4.2.2.	Géologie locale	92
4.2.3.	Lithologie.....	93
4.2.4.	Qualité des sols : investigations sur la qualité des sols lors du rapport de base	93
4.3.	Contexte paysager	98
4.3.1.	Paysages institutionnels : Atlas départemental des paysages.....	98
4.3.2.	Paysages locaux : constatations de terrain.....	100
4.4.	Données météorologiques	104
4.4.1.	Climatologie générale.....	104
4.4.2.	Températures	104
4.4.3.	Pluviométrie	104
4.4.4.	Les vents	104

5.	Etat Initial des milieux aquatiques	106
5.1.	Hydrogéologie	106
5.1.1.	Hydrogéologie à une échelle étendue	106
5.1.2.	Hydrogéologie à l'échelle locale	106
5.1.3.	Hydrogéologie du secteur d'étude : la banque de données du sous-sol BSS	107
5.1.4.	Hydrogéologie du secteur d'étude : investigations in situ	109
5.2.	Réseau hydrographique	115
5.2.1.	Présentation du réseau hydrographique	115
5.2.2.	Données de suivi des eaux de surface et souterraines	117
5.3.	Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin - Meuse	123
5.3.1.	Présentation générale du SDAGE des districts Rhin Meuse	124
5.3.2.	Présentation des orientations du SDAGE des districts Rhin - Meuse	125
5.3.3.	Objectifs de qualité spécifiques aux masses d'eau du secteur	126
5.4.	Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE)	127
5.5.	Alimentation en eau potable	127
5.5.1.	Ouvrages de prélèvements d'eau	127
5.5.2.	Usages des Prélèvements d'eau	128
6.	Etat initial du contexte socio-économique	129
6.1.	Populations	129
6.2.	Habitats	130
6.3.	Établissement recevant du public (ERP)	132
6.3.1.	Ecoles et établissements de formation	134
6.3.2.	Crèches et haltes garderies	134
6.3.3.	Etablissements sanitaires	134
6.3.4.	Equipements de loisirs et de pratiques sportives	134
6.3.5.	Magasins de vente	134
6.4.	Activités économiques et industrielles	135
6.5.	Activités agricoles	136
6.5.1.	Occupation agricole des sols	136
6.5.2.	Productions agricoles	136
6.5.3.	Elevages agricoles	137
6.6.	Voies de communication	137
6.6.1.	Axes routiers	137
6.6.2.	Voies aériennes	139
6.6.3.	Voies ferroviaires	140
6.6.4.	Voies navigables et maritimes	141
6.7.	Émissions lumineuses	141
6.8.	Patrimoine culturel	142
6.8.1.	Monuments historiques	142
6.8.2.	Sites classés ou inscrits hors monuments historiques	143
6.8.3.	Sites patrimoniaux remarquables	144
6.8.4.	Sites archéologiques	144
6.9.	Environnement sonore	144
6.9.1.	Sources de bruit dans l'environnement	144
6.9.2.	Niveaux sonores mesurés dans l'environnement	144
6.10.	Vibrations dans l'environnement	146
7.	Etat initial de la qualité de l'air	147
7.1.	Présentation de la réglementation applicable	147
7.2.	Qualité de l'air à l'échelle régionale	148
7.3.	Qualité de l'air à l'échelle locale	149
7.4.	Poussières, fumées et odeurs	151

7.5.	Qualité de l'air ambiant des bâtiments et des gaz des sols.....	151
8.	Risques naturels et technologiques	152
8.1.	Risques naturels	152
8.1.1.	Risque inondation	152
8.1.2.	Risques de mouvements de terrains	155
8.1.3.	Sismicité	158
8.1.4.	Foudre	159
8.1.5.	Risque de feu de forêt	159
8.1.6.	Risque radon	159
8.2.	Risques technologiques	160
8.2.1.	Historique anthropique de l'usage des sols.....	160
8.2.2.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	162
8.2.3.	Canalisations de transports de matières dangereuses (enterrées ou aériennes)	163
8.2.4.	Installations nucléaires.....	163
9.	Urbanisme	164
9.1.	Document communal d'urbanisme	164
9.2.	Projet de PLU à l'échelle intercommunale (PLUi).....	164
9.3.	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig	165
10.	Synthèse de l'état actuel du site et de l'environnement	169

Partie IV Description des incidences notables du projet sur l'environnement 178

1.	Préambule : contenu de la partie IV de l'EI	179
2.	Incidences du projet sur la ressource : Terres et sols	182
2.1.	Incidence du projet sur la consommation de terre	182
2.2.	Analyse de la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme	183
2.2.1.	Analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT Bruche-Mossig	183
2.2.2.	Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du Règlement National d'Urbanisme	185
2.3.	Analyse de la compatibilité du projet aux usages des sols.....	191
2.3.1.	Analyse de la compatibilité du projet avec les zones naturelles	191
2.3.2.	Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage des sols pour l'agriculture	192
2.3.3.	Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage forestier/sylvicole des sols	192
2.3.4.	Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage extractif des sols.....	193
2.4.	Incidence du projet sur les mouvements de matériaux	194
2.5.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la ressource sols / terres	194
3.	Incidences du projet sur la ressource : Eau	196
3.1.	Incidences du projet sur la consommation d'eau	196
3.1.1.	Incidence du projet (exploitation) sur la consommation d'eau.....	196
3.1.2.	Incidence temporaire sur la consommation d'eau en phase chantier	198
3.1.3.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la consommation de la ressource eau	198
3.2.	Incidences du projet sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines	199
3.2.1.	Incidence quantitative du projet sur l'hydrogéologie	199
3.2.2.	Incidence qualitative du projet sur l'hydrogéologie	200
3.2.3.	Incidence du projet sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines.....	202
3.3.	Incidences du projet sur les rejets d'eaux en provenance du site	202
3.3.1.	Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées sanitaires / eaux vannes	203
3.3.2.	Incidence du projet sur les rejets d'eaux industrielles	205
3.3.3.	Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales.....	205
3.3.4.	Incidence du projet sur les rejets d'eaux en situation accidentelle.....	209
3.3.5.	Synthèse de l'incidence du projet sur les rejets d'eaux.....	210
3.4.	Compatibilité des modalités de gestion des eaux avec les schémas territoriaux	212

3.4.1.	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE des districts Rhin-Meuse.....	212
3.4.2.	Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est	220
3.5.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'eau	222
4.	Incidences du projet sur la ressource : Air.....	224
4.1.	Présentation générale des rejets à l'atmosphère.....	224
4.2.	Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejet canalisé du bâtiment	224
4.2.1.	Présentation des conditions de rejets de l'air capté dans le bâtiment	224
4.2.2.	Incidence des rejets atmosphériques canalisés de l'air capté dans le bâtiment	225
4.3.	Rejets atmosphériques de l'installation de combustion	226
4.4.	Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus des procédés	226
4.5.	Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus liés aux procédés (hors bâtiment)	227
4.6.	Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus liés au trafic routier	227
4.7.	Incidence des rejets atmosphériques totaux sur la santé	228
4.8.	Incidence temporaire sur la qualité de l'air en phase chantier	229
4.9.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air	229
4.10.	Compatibilité des modalités de gestion de l'air avec les plans et programmes	231
4.10.1.	Schéma Régional Climat / Air / Energie (SRCAE) : le SRADDET du Grand-Est	231
4.10.2.	Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	234
4.10.3.	Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bruche - Mossig	234
5.	Incidences du projet sur la ressource : biodiversité et paysages	239
5.1.	Incidence du projet sur les espaces naturels remarquables	239
5.1.1.	Rappel de la situation relative du site d'étude et des espaces naturels.....	239
5.1.2.	Incidence du projet sur les espaces naturels remarquables.....	241
5.2.	Incidence du projet sur la biodiversité locale hors espaces naturels	252
5.2.1.	Incidence sur la biodiversité locale hors espaces naturels et mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet.....	252
5.2.2.	Incidence de la phase travaux sur la biodiversité locale.....	255
5.3.	Incidence du projet sur les continuités écologiques	256
5.3.1.	Incidence du projet sur la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRCE d'Alsace	256
5.3.2.	Incidence du projet sur la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCot Bruche Mossig	256
5.3.3.	Incidence du projet sur les continuités écologiques locales.....	258
5.4.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur les espaces naturels	258
5.5.	Incidence du projet sur la protection des paysages	260
5.5.1.	Incidence du projet sur les paysages institutionnels	260
5.5.2.	Incidences du projet sur les paysages locaux	261
5.5.3.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine des paysages	264
6.	Analyse des incidences : émissions de polluants, création de nuisances, et déchets.....	265
6.1.	Analyse des incidences : trafic routier.....	265
6.1.1.	Incidences du projet en phase chantier sur le trafic routier.....	265
6.1.2.	Incidences du projet en phase d'exploitation sur le trafic routier	266
6.1.3.	Intégration du projet dans le contexte régional	268
6.1.4.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence sur le trafic routier	268
6.1.5.	Incidence du projet sur les autres voies de communication	270
6.1.6.	Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est : transports et mobilités.....	270
6.2.	Analyse des incidences : émissions sonores.....	273
6.2.1.	Environnement sonore local actuel (rappel) et sources futures	273
6.2.2.	Incidences du projet en phase chantier sur l'environnement sonore	274
6.2.3.	Incidences de la mise en exploitation sur l'environnement sonore	275
6.2.4.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les émissions sonores.....	276
6.3.	Analyse des incidences : émissions vibratoires	278
6.3.1.	Incidences du projet en phase chantier en matière de vibrations	278

6.3.2.	Incidences de la mise en exploitation en matière de vibrations	279
6.3.3.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser les émissions vibratoires	280
6.4.	Analyse des incidences : émissions de chaleur et de radiation	281
6.4.1.	Incidences du projet en matière de chaleur et mesures associées	281
6.4.2.	Incidences du projet en matière de radiations et mesures associées	281
6.5.	Analyse des incidences : création de nuisances	282
6.5.1.	Nuisances liées aux émissions lumineuses	282
6.5.2.	Nuisances liées à la sécurité publique : incidences temporaires et permanentes et mesures associées.....	284
6.5.3.	Nuisances liées à la salubrité : incidences temporaires et permanentes et mesures associées	285
6.6.	Incidences du projet sur la production de déchets et leur valorisation	286
6.6.1.	Incidences du projet en phase chantier sur la production de déchets.....	286
6.6.2.	Incidences de la mise en exploitation sur la production de déchets	287
6.6.3.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la production de déchets et conditions de leur élimination / valorisation.....	290
6.6.4.	Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est	291
7.	Risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel et l'environnement	293
7.1.	Risque pour la santé humaine	293
7.2.	Risque pour le patrimoine culturel	294
7.2.1.	Rappel de la situation du site par rapport au patrimoine culturel	294
7.2.2.	Risques liés au projet sur le patrimoine culturel	294
7.2.3.	Mesures visant à éviter / réduire / compenser le risque sur le patrimoine culturel	295
7.3.	Risque pour l'environnement.....	295
8.	Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité au changement climatique.....	296
8.1.	Incidences du projet sur le climat.....	296
8.1.1.	Présentation des besoins en énergie dans le cadre de l'exploitation	296
8.1.2.	Présentation des besoins en énergie dans le cadre de l'exploitation	298
8.1.3.	Evitement des émissions de GES liées à la valorisation des déchets.....	298
8.2.	Vulnérabilité du projet au changement climatique.....	299
8.2.1.	Concept de changement climatique.....	299
8.2.2.	Analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique	304
8.2.3.	Analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique	311
8.2.4.	Analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique : spécificités du risque d'inondation	316
8.3.	Synthèse de l'incidence du projet sur le climat	317
9.	Cumul des incidences avec d'autres projets	318
9.1.	Préambule de l'analyse du cumul des impacts.....	318
9.1.1.	Rappel des dispositions réglementaires.....	318
9.1.2.	Présentation de l'Autorité Environnementale (AE)	318
9.2.	Détermination des projets « connus » pour l'analyse cumulée	320
9.2.1.	Méthodologie d'inventaire des projets connus.....	320
9.2.2.	Inventaire des projets connus pour l'analyse des effets cumulés	321
9.3.	Synthèse de l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus	323
10.	Incidences négatives liées aux risques d'accidents / catastrophes majeurs	324
10.1.	Risques d'accidents / catastrophes majeurs d'origine naturelle	325
10.1.1.	Vulnérabilité aux risques d'accidents / catastrophes d'origine naturelle.....	325
10.1.2.	Incidences des risques d'accidents / catastrophes d'origine naturelle	325
10.2.	Risques d'accidents / catastrophes majeurs d'origine anthropique	325
10.2.1.	Vulnérabilité aux risques d'accidents / catastrophes d'origine anthropique	325
10.2.2.	Incidences des risques d'accidents / catastrophes d'origine anthropique	326
11.	Synthèse de l'analyse des incidences du projet	327

Partie V	Autres aspects de l'Etude d'Impact	339
1.	Incidences des technologies / substances utilisées	340
2.	Description des solutions de substitution.....	342
2.1.	Choix techniques et solutions de substitution	342
2.2.	Choix de l'emplacement du projet et solutions de substitution	343
2.3.	Synthèse des choix et des solutions de substitution	345
3.	Evolution des aspects pertinents de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	346
4.	Description des méthodes d'évaluation	347
4.1.	Méthodologie générale	347
4.2.	Méthodologie d'identification / évaluation des incidences	347
4.3.	Analyses des difficultés rencontrées	351
4.4.	Noms, Qualité et Qualifications des auteurs de l'Etude d'Impact et études associées	351

Annexes

Annexe 1 : Diagnostic Zones Humides - ABO-GéoPlusEnvironnement – Rapport n°22116401	78
Annexe 2 : Diagnostic écologique - ABO-GéoPlusEnvironnement – Rapport n°22116401 - ENA	80
Annexe 3 : Etat initial de l'environnement sonore – Néodyme – R22152.....	144
Annexe 4 : Calcul du dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales	207
Annexe 5 : Evaluation des Risques Sanitaires (NEODYME).....	293
Annexe 6 : Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement du PPRI de la Bruche	316

Liste des tableaux

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement	20
Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement	21
Tableau 3 : Contenu de l'Etude d'Impact (point I. et II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement).....	23
Tableau 4 : Guides de la collection « THEMA » édités par le CGDD autour de l'évaluation environnementale	26
Tableau 5 : Contenu de l'étude d'impact du projet d'étude	27
Tableau 6 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants à l'Etude d'Impact	29
Tableau 7 : Coordonnées des points d'accès au site CHIMIREC Est rue de la Mazière conservés en état futur	32
Tableau 8 : Coordonnées du point d'accès au site CHIMIREC Est rue de la Mazière en situation exceptionnelle en état futur	33
Tableau 9 : Détail de l'emprise cadastrale du projet.....	33
Tableau 10 : Description succincte des sites NATURA 2000 du périmètre d'étude éloigné.....	51
Tableau 11 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZPS FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin (Source : INPN).....	52
Tableau 12 : Classes d'habitats - ZPS FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin (Source : INPN).....	53
Tableau 13 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZSC FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann (Source : INPN).....	54
Tableau 14 : Classes d'habitats - ZSC FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann (Source : INPN).....	56
Tableau 15 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZSC FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes (Source : INPN)	57
Tableau 16 : Classes d'habitats - ZSC FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes (Source : INPN).....	58
Tableau 17 : Inventaire et principales caractéristiques des Arrêtés de Protection de Biotope (Source : INPN)	59
Tableau 18 : Inventaire et principales caractéristiques des RNR / RNR (Source : INPN)	60
Tableau 19 : Inventaire et principales caractéristiques des réserves biologiques (Source : INPN)	62
Tableau 20 : Principales caractéristiques de la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim »	68
Tableau 21 : Conditions de réalisation des inventaires du diagnostic écologique : dates de passage, météo et groupes recensés.....	80
Tableau 22 : Synthèse des sensibilités écologiques par compartiments étudiés Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	85
Tableau 23 : Lithologie du secteur d'étude : parties basses de la Vallée de la Bruche (carte géologique de Molsheim)	92
Tableau 24 : Lithologie du secteur d'étude : parties hautes de la Vallée de la Bruche (carte géologique de Molsheim)	92
Tableau 25 : Données associées à un ouvrage de la BSS sur le terrain d'étude	93
Tableau 26 : Détermination de la lithologie des sols (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	94
Tableau 27 : Résultats analytiques des sondages de sols (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	96
Tableau 28 : Températures moyennes minimales, moyennes et maximales	104
Tableau 29 : Hauteurs des précipitations (en mm) moyennes	104
Tableau 30 : Vitesse du vent moyenné sur 10 minutes (en m/s)	104
Tableau 31 : Principales caractéristiques des ouvrages référencés dans un rayon de 500 m dans la BSS.....	108

Tableau 32 : Principales caractéristiques des piézomètres aménagés sur le site (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288).....	109
Tableau 33 : Niveaux d'eau relevés sur les piézomètres du site (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	109
Tableau 34 : Principaux paramètres physico-chimiques des prélèvements d'eaux souterraines (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	110
Tableau 35 : Résultats analytiques des prélèvements d'eaux souterraines (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	111
Tableau 36 : Résultats analytiques du prélèvement d'eau superficielle (rivière Bruche) (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288).....	120
Tableau 37 : Données quantitatives de la Bruche au niveau de la station n°A273 0110 02 « La Bruche à Russ – Wisches »	123
Tableau 38 : Enjeux communs au district du Rhin.....	125
Tableau 39 : Principaux axes d'actions par domaine définis pour le Programme de mesures	126
Tableau 40 : Synthèse des objectifs de qualité des eaux du secteur d'étude (SDAGE)	126
Tableau 41 : Données démographiques et d'activités des populations des communes dans le rayon d'affichage (Source : INSEE).....	129
Tableau 42 : Description des habitations les plus proches du terrain du projet	131
Tableau 43 : Secteurs d'activités des occupations économiques et industrielles sur le secteur d'étude	135
Tableau 44 : Chiffres du trafic routier sur les axes routiers de desserte du secteur	139
Tableau 45 : Niveaux sonores mesurés lors de l'état initial de l'environnement sonore.....	145
Tableau 46 : Synthèse des concentrations maximales en polluants dans l'air	147
Tableau 47 : Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des événements d'inondation / coulées de boues	154
Tableau 48 : Inventaire des sites BASIAS sur la commune du projet	161
Tableau 49 : Inventaire des sites ICPE sur la commune du projet	162
Tableau 50 : Axes, orientations et objectifs du PADD du SCoT Bruche – Mossig	166
Tableau 51 : Axes, orientations et objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig.....	167
Tableau 52 : Echelle de cotation des niveaux de sensibilité des enjeux	169
Tableau 53 : Synthèse de l'état initial et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement.....	169
Tableau 54 : Détail de l'emprise cadastrale du projet	182
Tableau 55 : Analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs / sous-objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig	184
Tableau 56 : Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du Règlement National d'Urbanisme - RNU	186
Tableau 57 : Résumé des mesures E.R.C.A n°1 : incidences sur la ressource sols / terres.....	195
Tableau 58 : Résumé des mesures E.R.C.A n°2 : Incidences sur la consommation d'eau	199
Tableau 59 : Principales caractéristiques des piézomètres du site CHIMIREC Est de Wisches (rappel)	201
Tableau 60 : Charge polluante des eaux usées sanitaires produites.....	203
Tableau 61 : Caractéristiques dimensionnelles de la station d'épuration intercommunale	204
Tableau 62 : Valeurs limites d'émissions des eaux pluviales (AM du 17.12.2019) applicables au site d'étude	208
Tableau 63 : Analyse de la compatibilité des modalités de gestion des eaux avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027	212
Tableau 64 : Analyse de la compatibilité des modalités de gestion des eaux avec le programme de mesure spécifique au cours d'eau de la Bruche 3	220
Tableau 65 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives à la « gestion de l'eau » du SRADDET de Grand-Est	221
Tableau 66 : Résumé des mesures E.R.C.A n°3 : incidences dans le domaine de l'eau	223
Tableau 67 : Principales caractéristiques prévisionnelles des points de rejets canalisés de l'air du bâtiment d'exploitation	225
Tableau 68 : Valeurs limites des rejets atmosphériques canalisés de l'air du bâtiment d'exploitation	225
Tableau 69 : Concentrations maximales modélisées dans l'environnement (rejets atmosphériques canalisés)	226
Tableau 70 : Résumé des mesures E.R.C.A n°4 : incidences dans le domaine de l'air.....	230
Tableau 71 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles et mesures relatives au « climat / air / énergie » du SRADDET de Grand-Est	233

Tableau 72 : Analyse de la compatibilité du projet avec les actions du Plan Climat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Bruche Mossig	235
Tableau 73 : Rappel des distances d'éloignement du site d'étude avec les milieux naturels bénéficiant ou non d'une protection	239
Tableau 74 : Inventaire des habitats déterminants de la ZNIEFF et incidence du projet	242
Tableau 75 : Listes des espèces déterminantes de la ZNIEFF	243
Tableau 76 : Analyse de l'incidence du projet sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF	245
Tableau 77 : Analyse des éléments d'appréciation des incidences NATURA 2000 (pré-évaluation)	248
Tableau 78 : Rappel : synthèse des sensibilités écologiques par compartiments étudiés Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	253
Tableau 79 : Résumé des mesure E.R.C.A n°5 : incidences dans le domaine de la biodiversité locale	255
Tableau 80 : Analyse de la compatibilité et donc de l'incidence du projet avec les objectifs du SCoT Bruche Mossig dans le domaine de la Trame Verte et Bleue	257
Tableau 81 : Résumé des mesure E.R.C.A n°6 : incidences dans le domaine de la biodiversité.....	259
Tableau 82 : Analyse du projet par rapport aux enjeux de l'unité paysagère des « Vosges Moyennes ».....	260
Tableau 83 : Résumé des mesures E.R.C.A n°6 : incidences dans le domaine des paysages	264
Tableau 84 : Evaluation de l'influence du trafic routier d'exploitation sur le trafic routier global	267
Tableau 85 : Résumé des mesures E.R.C.A n°7 : incidences dans le domaine du trafic routier	269
Tableau 86 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives aux « transports et aux mobilités » du SRADDET du Grand-Est	271
Tableau 87 : Niveaux sonores mesurés dans l'environnement sur et aux abords du projet.....	273
Tableau 88 : Résumé des mesures E.R.C.A n°8 : incidences dans le domaine des émissions sonores.....	276
Tableau 89 : Résumé des mesures E.R.C.A n°9 : incidences dans le domaine des émissions vibratoires	280
Tableau 90 : Résumé des mesures E.R.C.A n°10 : incidences dans le domaine des émissions lumineuses	284
Tableau 91 : Résumé des mesures E.R.C.A n°11 : incidences dans le domaine de la salubrité publique.....	286
Tableau 92 : Résumé des mesures E.R.C.A n°12 : incidences dans le domaine de la production de déchets.....	290
Tableau 93 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives « aux déchets et à l'économie circulaire » du SRADDET de Grand-Est	292
Tableau 94 : Synthèse des risques naturels sur la commune menée dans le cadre du PCAET de Bruche-Mossig.....	308
Tableau 95 : Analyse de la vulnérabilité du projet CHIMIREC Est de Wisches aux effets du changement climatique : PCAET de Bruche Mossig	312
Tableau 96 : Inventaire et justification des projets connus devant l'objet d'une analyse des effets cumulés	321
Tableau 97 : Synthèse de l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement, mesures ERC et dépenses correspondantes.....	328
Tableau 98 : Sources de données collectées / analysées dans le cadre des études.....	348
Tableau 99 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants à l'Etude d'Impact	351

Liste des figures

Figure 1 : Implantation du projet CHIMIREC Est sur fond de carte IGN	32
Figure 2 : Détail de l'emprise cadastrale du projet CHIMIREC Est	34
Figure 3 : Extrait du plan d'implantation du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC Est à Wisches	36
Figure 4 : Synoptique simplifié de collecte de déchets dangereux et non dangereux	37
Figure 5 : Synoptique simplifié des activités de réception, de tri, de regroupement, et de transit de déchets	37
Figure 6 : Synoptique simplifié de l'activité de prétraitement par séparation de phase de déchets	38
Figure 7 : Synoptique simplifié de l'activité de déchiquetage / broyage d'emballages souillés.....	38
Figure 8 : Synoptique simplifié de l'activité de lavage de futs.....	38
Figure 9 : Illustrations des principales typologiques d'occupations sur le secteur d'étude : abords du site CHIMIREC Est	42

Figure 10 : Répartition de l'occupation des sols aux abords du site (CORINE Land Cover 2012)	43
Figure 11 : Extrait de photographie aérienne « historique » de la zone d'étude : IGN Remonter le Temps cliché du 10.08.1998	44
Figure 12 : SRCE d'Alsace : Eléments de la Trame Verte et Bleue et autres éléments	46
Figure 13 : SRCE d'Alsace : Objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la TVB	46
Figure 14 : Carte des éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Bruche	48
Figure 15 : Cartes de synthèse des continuités écologiques régionales et locales - ABO-GéoPlusEnvironnement (n°22116401 – ENA).....	50
Figure 16 : Localisation des sites NATURA 2000 dans un rayon de 10 km	52
Figure 17 : Localisation des arrêtés de Protection de Biotope / Biotope dans un rayon de 15 km.....	59
Figure 18 : Localisation des Réserves Naturelles Régionales et Nationales dans un rayon de 40 km	60
Figure 19 : Localisation des Réserves nationales de chasse et de Faune sauvage dans un rayon de 35 km	61
Figure 20 : Localisation des réserves biologiques dans un rayon de 15 km	62
Figure 21 : Localisation des parcs naturels régionaux dans un rayon de 30 km.....	63
Figure 22 : Localisation des terrains acquis et/ou gérés par le conservatoire des espaces naturels	64
Figure 23 : Localisation des réserves de biosphère dans un rayon de 10 km	65
Figure 24 : Localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle éloignée et échelle rapprochée.....	67
Figure 25 : Illustration de la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » – Photographies : Néodyme 05.09.2023	69
Figure 26 : Localisation des ZICO dans un rayon de 5 km.....	70
Figure 27 : Inventaire du patrimoine géologique – Carrière de Wisches - Hersbach – Photographie : Néodyme 05.09.2023	71
Figure 28 : Réserves biologiques de l'ONF.....	72
Figure 29 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude	73
Figure 30 : Forêts publiques domaniales et non domaniales	73
Figure 31 : Illustration du caractère boisé du secteur d'étude (Photographie : Néodyme 05.09.2023)	74
Figure 32 : Illustration du secteur boisé de la ripisylve de la Bruche au Sud du secteur d'étude (photographie : Néodyme 05.09.2023).....	75
Figure 33 : Localisation des zones humides de la convention RAMSAR dans un rayon de 50 km.....	76
Figure 34 : Localisation des potentialités de zones humides : RPDZH du réseau AgroCampus	77
Figure 35 : Localisation des sondages pédologiques de zones humides – Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401.....	79
Figure 36 : Diagnostic écologique : cartographie des habitats naturels - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	82
Figure 37 : Diagnostic écologique : localisation / milieux de vie de l'avifaune reproductrice - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	84
Figure 38 : Diagnostic écologique : carte de synthèse des sensibilité écologiques globales - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	86
Figure 39 : Relief simplifié de la région Alsace	88
Figure 40 : Relief simplifié du secteur d'étude	89
Figure 41 : Photographie illustrant la planitude du secteur d'étude.....	90
Figure 42 : Découpage simplifié des ensembles géographiques et géologiques de l'Alsace / Bas-Rhin (carte géologique du Bas-Rhin Notice BRGM/RP-5+028FR)	91
Figure 43 : Extrait de la carte géologique imprimée de Molsheim.....	92
Figure 44 : Localisation des sondages de sols et des piézomètres (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)	94
Figure 45 : Limite de l'unité paysagère des Vosges Moyennes et bloc-diagramme type de l'unité.....	98
Figure 46 : Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère des Vosges Moyennes.....	100
Figure 47 : Illustrations paysagère locales : ZA de la Mazière	101
Figure 48 : Illustrations paysagère locales : entrée de Wisches au Sud-Est avec à gauche l'entrée à la ZA de la Mazière	101
Figure 49 : Illustrations paysagère locales : voie ferrée séparant le centre bourg de Wisches et la ZA de la Mazière ..	101
Figure 50 : Illustrations paysagère locales : centre bourg de Wisches et terrain de sports / loisirs.....	102

Figure 51 : Illustrations paysagère locales : hauteurs de Wisches au Nord.....	102
Figure 52 : Illustrations paysagère locales : vallée de la Bruche depuis les hauteurs : Schwarzbach et Muhlbach-sur-Bruche.....	103
Figure 53 : Fréquence et vitesses des vents modélisés – MétéoBlue.....	105
Figure 54 : Répartition des masses d'eau souterraine	106
Figure 55 : Entités hydrogéologiques locales	107
Figure 56 : Ouvrages référencés sur le secteur d'étude dans le BSS.....	108
Figure 57 : Périmètres des bassins versants sur le secteur d'étude	115
Figure 58 : Réseau hydrographique du secteur d'étude : échelle rapprochée.....	116
Figure 59 : Illustrations de la rivière Bruche au Nord et au Sud de Wisches – Néodyme : 05.09.2023.....	116
Figure 60 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse)	118
Figure 61 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse) : station de Wisches 02031600	119
Figure 62 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse) : station de Gresswiller 02032000	120
Figure 63 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district du Rhin (Nombre total de masses d'eau : 497).....	124
Figure 64 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district de la Meuse (Nombre total de masses d'eau : 144).....	125
Figure 65 : Localisation des captages AEP sur le secteur et de leurs périmètres de protection	127
Figure 66 : Illustrations des principales occupations sur le secteur d'étude : abords du site CHIMIREC Est	130
Figure 67 : Localisation des habitations les plus proches sur le secteur d'étude	132
Figure 68 : Localisation à titre informatif des ERP sur le secteur d'étude	133
Figure 69 : Illustrations des Etablissements Recevant du Public les plus proches – Néodyme : 05.09.2023	133
Figure 70 : Localisation des activités économiques et industrielles les plus proches sur le secteur d'étude	135
Figure 71 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020	136
Figure 72 : Axes de desserte routière : échelle éloignée et rapprochée	138
Figure 73 : Localisation des aérodromes / aéroports à une échelle éloignée	139
Figure 74 : Réseau ferré sur le secteur d'étude : échelle éloignée et rapprochée	141
Figure 75 : Carte de pollution lumineuse (NASA 2012)	142
Figure 76 : Localisation du patrimoine historique aux abords du site.....	143
Figure 77 : Localisation des stations de mesures du bruit - Néodyme – R22152	145
Figure 78 : Répartition des Indices de qualité de l'air à l'échelle régionale pour l'année 2021	148
Figure 79 : Concentrations moyennes en polluants NO ₂ , PM ₁₀ et PM _{2,5} à l'échelle régionale pour l'année 2021	149
Figure 80 : Mesures de polluants sur la station Grandfontaine du réseau ATMO Grand-Est	150
Figure 81 : Extrait de la planche n°6 du plan de zonage réglementaire du PPRI de la Bruche	153
Figure 82 : Localisation des risques d'inondation par remontée de nappe.....	155
Figure 83 : Cartographie de l'aléa naturel de mouvements différentiels des argiles	156
Figure 84 : Cartographie des cavités souterraines abandonnées	157
Figure 85 : Localisation et détail des mouvements de terrain inventoriés sur le secteur d'étude.....	158
Figure 86 : Carte de l'aléa sismique de la région Grand-Est	158
Figure 87 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol (en centième d'impact par km ²). 1997 – 2014	159
Figure 88 : Site BASOL / SIS à une échelle éloignée.....	160
Figure 89 : Localisation des sites inventoriés dans les bases de données BASIAS sur le secteur d'étude.....	161
Figure 90 : Illustration de l'état actuel du site CHIMIREC Est de Wisches (05.09.2023).....	182
Figure 91 : Rappel de la localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle rapprochée	191
Figure 92 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020	192
Figure 93 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude	193
Figure 94 : Localisation des sondages de sols et des piézomètres (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288) (rappel)	201
Figure 95 : Illustration des principales étapes de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration intercommunale	204
Figure 96 : Extrait du plan de recollement des réseaux secs et humides existants.....	206
Figure 97 : Schéma de principe de gestion des eaux et effluents produits sur le site.....	211
Figure 98 : Localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle éloignée et échelle rapprochée.....	241

Figure 99 : Diagnostic écologique : cartographie des habitats naturels - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	252
Figure 100 : Diagnostic écologique : carte de synthèse des sensibilité écologiques globales - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA.....	254
Figure 101 : Vues d'insertion paysagère du projet côté rue de la Mazière	262
Figure 102 : Vue d'insertion paysagère du projet depuis la cour centrale en interne du site.....	262
Figure 103 : Vues d'insertion paysagère globales du projet depuis le ciel	263
Figure 104 : Axes de desserte routière : échelle rapprochée (rappel)	266
Figure 105 : Méthodologie proposée pour l'autosurveillance des émissions sonores.....	278
Figure 106 : Localisation du patrimoine historique aux abords du site	294
Figure 107 : Répartition des émissions mondiales de GES	297
Figure 108 : Evolution des émissions de Carbone depuis 1850 et total annuel des émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre (RID. 5ème Rapport de Synthèse du GIEC).....	300
Figure 109 : Contributions au changement observé de la température en surface	300
Figure 110 : Incidences attribuées au changement climatique à l'échelle mondiale	301
Figure 111 : Perspective entre les émissions de CO2 et l'évolution des températures d'ici à 2100	301
Figure 112 : Evolution des températures et des précipitations moyennes en surface du globe	302
Figure 113 : Principaux risques liés au changement climatique sur les systèmes physiques, biologiques, et humains en Europe	302
Figure 114 : Conséquences des variations sur la production alimentaire	303
Figure 115 : Miniatures illustrant l'évolution prévisible des indicateurs climatiques en Alsace	306
Figure 116 : Illustration du phénomène des Ilots de Chaleur sur la commune de Wisches : PCAET de Bruche-Mossig et ADEUS	310
Figure 117 : Extrait de la planche cartographique n°6 du PPRI de la Bruche et des limites du projet (en rouge).....	316

Glossaire particulier de l'Étude d'Impact Environnementale

Pour la compréhension de l'Étude d'Impact, les principaux acronymes utilisés sont définis de la façon suivante :

AE : Autorisation Environnementale ou Autorité Environnementale.

AEP : Alimentation en Eau Potable.

APB : Arrêté de Protection de Biotope.

ARS : Agence Régionale de Santé.

ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne.

AASQA : Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air.

ATMO : Fédération regroupant les AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air).

BDLISA : Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (référentiel eaux souterraines).

BDmvt : Base de Données sur les mouvements de terrain.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

BSS : Banque de Données du Sous-Sol.

CE : Code de l'Environnement.

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, précédemment Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

DOCOB : DOcument d'Objectifs, en lien avec les sites NATURA 2000.

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs (pour un PLU ou un SCoT notamment).

EDD : Étude De Dangers.

EI : Étude d'Impact.

EIE : Étude d'Incidence Environnementale.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

ERP : Établissement Recevant du Public.

GEP : Grand Ensemble de Perméabilité.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

IED : Directive européenne relative aux émissions industrielles (Industrial Emissions Directive).

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

IOTA : Installations, Ouvrages Travaux, Activités. Ce dit des projets issus de la Loi du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau et visés par l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement.

MES : Masse d'Eau Souterraine ou Matières En Suspension.

NdR : Note du Rédacteur. Il s'agit dans la plupart des cas d'apporter une information facilitant la compréhension d'un élément de réglementation et notamment d'une citation d'un article de Code.

ONF : Office National des Forêts

OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Oslo-PARis).

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pour un PLU ou un SCoT notamment).

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels. Exemple PPRNi : Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

RNN : Réserve Naturelle Nationale.

RNR : Réserve Naturelle Régionale.

RNT : Résumé Non Technique.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

SIC : Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats).

SEVESO : Directive européenne en relation avec les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique définissant la Trame Verte et Bleue (TVB).

TRI : Territoire à Risque Inondation.

TVB : Trame Verte et Bleue

ZPS : Zone de Protection Spéciale en lien avec la DO (Directive Oiseaux).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation en lien avec la DH (Directive Habitats).

PARTIE I

CONTEXTE

METHODOLOGIQUE ET

REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Introduction de la notion d'évaluation environnementale

En référence aux articles L. 121-1 à L. 121-23 et L. 122-1 à L. 122-13 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale concerne les projets, impliquant « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol », susceptibles, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, l'application du processus d'évaluation environnementale à un projet est fonction de critères et de seuils également définis par voie réglementaire, aux mêmes articles cités précédemment.

Enfin, ces mêmes articles du Code de l'Environnement précisent que l'évaluation environnementale doit permettre « de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° - La population et la santé humaine.
- 2° - La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009.
- 3° - Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat.
- 4° - Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- 5° - L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la « vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné ».

Au terme de l'analyse des références réglementaires, le contenu de l'évaluation environnementale est intégré dans celui de l'Etude d'Impact sur l'Environnement mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé dans sa partie réglementaire à l'article R. 122-5.

1.2. Situation du projet au regard des seuils et critères définis à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

La traduction des seuils et critères mentionnés par l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement pour savoir si un projet relève ou non du processus de l'évaluation environnementale apparaît aux articles R. 122-2 et R. 122-3 de la partie réglementaire de ce même code.

A cet effet, le tableau annexé à l'article R. 122-2 distingue les projets selon des catégories pour lesquelles des critères « quantitatifs » sont fixés et orientent les projets vers deux processus potentiels :

- Soit le projet relève d'une évaluation environnementale systématique.
- Soit le projet relève d'un examen au cas par cas, à l'issue duquel il sera soumis ou non au processus d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », ce type de projet relève de la 1^{ère} catégorie de projet tel que reporté ci-dessous.

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

En d'autres termes, ce tableau distingue (notamment) les ICPE en différentes catégories notamment selon si elles relèvent ou non de la Directive IED (alinéa a) ou de la Directive SEVESO (alinéa b) auquel cas l'évaluation environnementale doit être menée de façon systématique, ou si elles relèvent du régime de l'Autorisation « simple » auquel cas l'évaluation environnementale doit être menée après « examen au cas par cas ».

1.3. Démarches associées à l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, afin de procéder à l'évaluation environnementale des projets, le législateur prévoit que le demandeur peut (et dans certains cas doit) solliciter l'administration en amont du dépôt du dossier. Ces démarches sont associées aux notions de :

- Certificat de projet.
- Cadrage préalable.
- Examen au cas par cas.

1.4. Contexte réglementaire du projet

Au sens de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet CHIMIREC Est de Wisches relève de la 1^{ère} catégorie de projet, à savoir les ICPE, et des dispositions de la Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite IED.

A ce titre ce projet relève des dispositions de la section 8 du Chapitre V du Titre Ier du Livre V de la Partie législative du Code de l'Environnement (et donc notamment de l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement), tel que rappelé dans le tableau annexé au R.122-2 simplifié ci-dessous.

Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	-

Aussi, le projet CHIMIREC Est de Wisches relève d'une évaluation environnementale de manière systématique.

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale accompagnant ce projet doit, au regard de l'alinéa 5° de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, de fait intégrer une Etude d'Impact, objet du présent document.

Dans le cas de son projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques, CHIMIREC Est a entretenu des relations constantes avec les autorités politiques et administratives locales depuis la genèse de ce projet.

Ainsi, et notamment, CHIMIREC Est a présenté son projet de Wisches aux instances politiques locales au travers d'une réunion en sous-préfecture de Molsheim, en présence du sous-préfet, de son directeur de cabinet, du Maire de Wisches et de son adjointe, et du Président et de la Directrice de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le 13 mars 2024.

Une réunion de présentation de ce projet a également été organisée avec l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DREAL du Grand-Est, représentée par Mr Sylvestre BAUMERT Inspecteur de l'environnement, le 25 mars 2024, au cours de laquelle les principaux éléments constituant la demande d'autorisation environnementale ont été évoqués, autour d'un support de présentation du projet et des exigences ICPE.

Ce projet a également été présenté aux représentants du SIS (Pompiers) et de la DDTM.

Ces réunions ont été l'occasion pour CHIMIREC Est de présenter son projet de Wisches, et pour les services instructeurs d'émettre des observations et des recommandations notamment sur le contenu attendu du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Ces réunions ont également permis de confirmer qu'aucune démarche de certificat de projet ou de cadrage préalable ne s'avérerait nécessaire. En effet, le contexte législatif et réglementaire du projet a été jugé stable et aucune difficulté particulière n'a été préalablement identifiée au regard des procédés envisagés.

Le contexte législatif et réglementaire du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques a fait l'objet d'échanges entre le porteur de projet, CHIMIREC Est, les autorités en charge de la délivrance de l'autorisation environnementale et de la consultation des services, et les représentants politiques.

Ces échanges ont permis de confirmer que le contexte législatif et réglementaire de ce projet était connu, et ainsi aucune difficulté particulière n'a été préalablement identifiée. A la suite de quoi, aucune démarche relative au certificat de projet, au cadrage préalable, ou à l'examen au cas par cas n'est rendue nécessaire.

L'initiative de CHIMIREC Est de solliciter une réunion en amont du dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, ainsi que les échanges par mail qui s'en sont suivis, avaient pour but et ont permis de confirmer les « points sensibles » et « attendus » de cette procédure.

2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1. Contenu réglementaire de l'Etude d'Impact

Le contenu de l'Etude d'Impact est précisé par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, reproduit (pour les points I et II. de cet article) dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Contenu de l'Etude d'Impact (point I. et II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement)

Article R. 122-5 du Code de l'Environnement (points I. et II.)	
I. – Le contenu de l'Etude d'Impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.	
II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'Etude d'Impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :	
1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;	
2° Une description du projet, y compris en particulier :	- une description de la localisation du projet ; - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;	
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	

Article R. 122-5 du Code de l'Environnement (points I. et II.)	
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :	a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
	b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
	c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
	d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
	e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'Etude d'Impact : - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
	f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
	g) Des technologies et des substances utilisées.
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;	
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	

Article R. 122-5 du Code de l'Environnement (points I. et II.)

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'Etude d'Impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il en est fait état dans l'Etude d'Impact.

Les points III et IV de cet article R. 122-5 du Code de l'Environnement n'ont pas été reproduits dans le tableau précédent car ils visent respectivement :

- « Les infrastructures de transport ».
- « Les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II » en d'autres termes les IOTA « Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau ».

Et ne concernent de fait pas le projet CHIMIREC Est de Wisches. Notons toutefois, s'agissant de ce point IV, que les conditions de gestion des eaux et des effluents du site sont proposées dans un titre dédié de la présente étude d'impact permettant de répondre au contenu de la demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

S'agissant du point V il vise : les « projets soumis à une étude d'incidences » au titre NATURA 2000. Pour répondre à ce point, une pré-évaluation de l'incidence du projet sur les sites NATURA 2000 est proposée dans la présente étude pour savoir si une étude d'incidence « complète » est à mener (notons dès à présent que cela ne sera pas le cas).

S'agissant du point VI, le projet relevant des ICPE et de la Directive IED, le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par les éléments précisés au II de l'article D. 181-15-2 (l'article R. 593-17 vise les INB) à savoir :

- Une analyse des Meilleures Techniques Disponibles.
- Un Rapport de base.

Ces documents sont référencés, par cohérence, en annexe de la Pièce Jointe n°46 de la demande d'autorisation.

Le point VII vise, pour sa part : « les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ce qui n'est pas le cas du projet.

Enfin, le point VIII. vise « l'exhaustivité et la qualité de l'Etude d'Impact », décrite dans l'étude d'impact.

La présente étude d'impact déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches contient les attendus précisés à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement (points I, II, V, et VIII.) complétés par les éléments du point VI. dans la Pièce Jointe n°46.

2.2. Bibliographie en lien avec l'étude d'impact

La réalisation des études d'impact fait l'objet d'une bibliographie importante au regard du retour d'expérience conséquent en la matière. Les réformes successives ont apporté des précisions sur le contenu minimum et les attendus des études d'impact.

La bibliographie relative aux études d'impact se compose majoritairement des documents de la collection « THEMA » du CGDD (Commissariat général au développement durable) suivants.

Tableau 4 : Guides de la collection « THEMA » édités par le CGDD autour de l'évaluation environnementale

Rédacteurs	Date de parution	Intitulé du document
Commissariat général au développement durable (CGDD) pour le Ministère	Août 2019	Évaluation environnementale - Guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Commissariat général au développement durable (CGDD) pour le Ministère	Juillet 2017	Evaluation environnementale - La phase d'évitement de la séquence ERC - Actes du séminaire du 19 avril 2017
Commissariat général au développement durable (CGDD) pour le Ministère et CEREMA	Janvier 2018	Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC
Commissariat général au développement durable (CGDD) pour le Ministère	Mars 2019	Evaluation environnementale – Démarche d'amélioration des projets (mars 2019)
Commissariat général au développement durable (CGDD) pour le Ministère	Août 2019	Le principe de proportionnalité dans l'évaluation environnementale (août 2019)

Par ailleurs, bien que postérieur à la réforme de l'évaluation environnementale (puisque paru en octobre 2013), le guide « Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du CGDD est une référence en la matière.

2.3. Contenu de l'Etude d'Impact

Comme cela vient d'être vu, le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement notamment dans ses points I et II en ce qui concerne le projet d'étude.

Considérant ce contenu réglementaire, ainsi que les guides et textes susvisés, l'étude d'impact relative au projet de la société CHIMIREC Est à Wisches, objet du présent document, se compose de la façon suivante.

Tableau 5 : Contenu de l'étude d'impact du projet d'étude

Partie	Référence article R. 122-5
N°I : Contexte méthodologiques et réglementaire	II. 11°
N°II : Description du projet	II.2°
N°III : Etat actuel du site et de son environnement	II.3°
N°IV : Description des incidences notables du projet sur l'environnement	II.4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 12°
N°V : Autres aspects de l'Etude d'Impact	II. 10° et 11°

Ces éléments seront par ailleurs synthétisés dans un résumé non technique conformément aux attentes de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Ce résumé est l'objet, pour des raisons pratiques, d'un document indépendant. Notons également que les annexes référencées dans la présente étude d'impact sont regroupées dans un document autoportant (voulu comme tel depuis la dématérialisation de la procédure de dépôt).

2.4. Principe de proportionnalité

En application de cet article R. 122-5 (point 1°) : « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Cette proportionnalité est relative à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés et doit permettre de mettre en relief et de hiérarchiser les enjeux afin d'adapter le traitement des impacts en fonction de cette hiérarchie.

En d'autres termes, le principe de proportionnalité implique que plus la dimension du projet est importante plus celui-ci est a priori susceptible de modifier son environnement et en conséquence plus l'analyse menée devra être détaillée. Cette proportionnalité doit se retrouver à la fois dans :

- La description de l'« état actuel du site et de son environnement », ainsi lorsque l'environnement du projet est susceptible de receler des sensibilités particulières celles-ci doivent être étudiées en détail et a contrario lorsqu'il n'y a pas d'enjeu sur un domaine celui-ci peut être examiné sommairement. Le but dans cette partie est de permettre au lecteur de percevoir aisément les thématiques qui présentent des enjeux.
- La « description des incidences » dans laquelle lorsque des incidences importantes sont possibles vis-à-vis d'un enjeu environnemental le rédacteur doit s'attacher à mener une analyse détaillée en ayant recours à des moyens et outils plus ou moins étendus selon cette importance notamment par le biais de photomontages, schémas, modélisations, essais, mesures, etc.

Au terme de l'analyse de ces incidences, les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts potentiels du projet doivent consécutivement être proportionnées aux effets auxquels elles répondent. De la même manière, le suivi se doit d'être d'autant plus conséquent que les incidences prévisibles sont importantes.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, l'étude d'impact relative au projet de la société CHIMIREC Est à Wisches a été menée de manière proportionnée à la fois aux enjeux présentés par l'environnement du site qu'aux incidences prévisibles.

2.5. Définition du ou des périmètre(s) d'étude

La définition du périmètre dans lequel est proposée la description de l'environnement du site puis dans lequel est menée l'analyse des incidences du projet est un préalable indispensable à la réalisation de l'étude d'impact.

Le périmètre d'analyse de la sensibilité environnementale du secteur et de l'analyse des incidences de la mise en exploitation du projet concerne en premier lieu le périmètre « cadastral » du site CHIMIREC Est de Wisches.

Dans le cadre de la présente étude, ce contexte environnemental est donc « centré » sur le futur site CHIMIREC Est de Wisches qui a la particularité d'être en état actuel déjà aménagé par des installations existantes, qui ne sont plus exploitées à date de dépôt de la demande environnementale mais l'étaient précédemment.

Notons que ces installations étaient précédemment exploitées par la société CASPAR spécialisée dans la fabrication de parasols, puis par la société NOVASTEP spécialisée dans la fabrication de pièces en PVC, relevant toutes deux du régime de la Déclaration au titre des ICPE. L'historique d'occupation du site est proposé dans le rapport de base composant la Pièce Jointe n°57 de la demande d'autorisation environnementale.

Cette emprise s'intègre dans une zone d'activité existante regroupant des entreprises dans des domaines variés, enclavée entre une ligne de chemin de fer au Nord et la rivière la Bruche au Sud. Les centres bourgs des communes de Wisches et Russ sont relativement éloignés.

Ainsi, en considérant le site en lui-même et son environnement proche, notamment dans un rayon de 500 m, il est possible de définir un premier périmètre d'étude.

Ce périmètre contiendra une partie, en réalité la grande majorité, des effets de l'exploitation.

Toutefois d'autres composantes de l'environnement, notamment pour les rejets aqueux et atmosphériques, sont susceptibles de nécessiter des analyses à des échelles plus étendues.

Le second périmètre de l'étude d'impact est plus étendu et correspond au périmètre couvert par le rayon d'affichage mentionné dans la nomenclature des ICPE pour l'affichage de l'enquête publique.

Ce périmètre s'étend, dans le cas d'étude sur un rayon de 3 km centré sur le site (rayon similaire pour toutes les rubriques de la série 3000), qui couvre tout ou partie des communes suivantes :

- Wisches - Commune d'implantation du projet.
- Lutzelhouse.
- Muhlbach-sur-Bruche.
- Grendelbruch.
- Russ.
- Barembach.
- Schirmeck.

Toutes ces communes font partie du département du Bas-Rhin (67) intégré depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) (regroupant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Ce second périmètre contiendra la quasi-totalité, si ce n'est la totalité, des effets directs et indirects liés à la mise en service et à l'exploitation du projet d'étude.

Ces périmètres ne sont toutefois pas figés et peuvent être étendus en fonction du domaine abordé.

Citons pour seuls exemples les plans, programmes, et schémas qui peuvent amener une description de l'environnement du projet (et potentiellement une analyse des effets) à l'échelle d'une intercommunalité (SCoT), d'un département (trafic routier), d'une région (SRCE), ou même d'un bassin hydrographique interrégional (SDAGE) ou trans-départemental (SAGE).

2.5.1. Particularité de l'analyse des effets cumulés

Depuis 2012, l'analyse des incidences du projet doit intégrer une analyse des effets cumulés avec les « autres projets connus ». Ces projets connus sont des projets qui, réalisés simultanément sur le même territoire, peuvent interagir avec le projet objet de l'étude.

Pour faciliter le travail amont d'« inventaire » de ces projets, les autorités environnementales compétentes ont été consultées via leurs sites internet (consultation « libre » dans la majorité des cas).

La réglementation ne fixe pas le périmètre à considérer pour déterminer les projets connus, l'aire d'influence du projet dépendant tant de ses caractéristiques que de celles de l'environnement. Ainsi le choix revient au demandeur de définir cette aire.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, la présente Etude d'Impact du projet CHIMIREC Est de Wisches intègre dans un titre séparé une analyse des effets cumulés avec les « autres projets connus » dans le rayon d'affichage de l'enquête publique pour les projets et parfois au-delà pour les plans, programmes et schémas.

2.5.2. Particularité de l'analyse des effets sur la santé

Au regard de la particularité que représente le domaine de la santé humaine, un guide méthodologique édité par l'INERIS lui est entièrement dédié :

« Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées - Impact des activités humaines sur les milieux et la santé (DRC - 12 - 125929 - 13162B édité par l'INERIS) ».

La méthodologie proposée dans ce document sera reprise pour l'analyse des effets du projet CHIMIREC Est de Wisches sur la santé, laquelle sera menée dans une partie exclusivement dédiée pour en faciliter la lecture.

2.6. Présentation des rédacteurs du dossier

La présente Etude d'Impact a été réalisée sous la responsabilité du demandeur, la société CHIMIREC Est, spécifiquement pour son projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de Wisches.

Cette étude, réalisée dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé au titre des ICPE, a été réalisée avec l'appui du Bureau d'Etudes spécialisé NEODYME, par un responsable de projets dédié Mr. MAERTENS Baudouin.

Les principaux intervenants dans la constitution de l'étude d'impact, et plus globalement dans la Demande d'Autorisation Environnementale, sont détaillés (de manière non exhaustive) dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants à l'Etude d'Impact

Rédacteurs	Niveaux d'intervention
Baudouin MAERTENS Ingénieur Génie industriel de l'environnement Responsable de projets Bureau d'Etudes NEODYME	Rédaction de la demande d'autorisation environnementale

Rédacteurs	Niveaux d'intervention
Sylvain GRIAUD Ingénieur Génie industriel de l'environnement Directeur du Bureau d'Études NEODYME	Supervision de la demande d'autorisation environnementale Relecture
Lynda HEDREVILLE Responsable d'Activités - Risques Industriels - Santé- Environnement Bureau d'Etudes NEODYME (agence de Lyon)	Réalisation des modélisations des émissions atmosphériques
Emilie GRANDMOUGIN CHIMIREC EST - Directrice	Coordination de la demande d'autorisation environnementale Fourniture des éléments internes Validation des livrables
Jonathan GAUDRON CHIMIREC EST - Directeur Adjoint	Coordination de la demande d'autorisation environnementale Fourniture des éléments internes Validation des livrables
Valérie TAUZELLY Groupe CHIMIREC – Directrice QSE	Validation des livrables

La composition de cette étude a conduit à de nombreux échanges entre le demandeur et son prestataire, ayant permis d'obtenir les données de l'exploitation projetée et à valider « au fil de l'eau » les informations et analyses intégrées dans le dossier.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée au cours de la réalisation de ce dossier et de cette étude d'impact, notamment en raison de plusieurs facteurs concomitants :

- La connaissance du demandeur, CHIMIREC Est, et du Groupe CHIMIREC de ce type d'installation : plusieurs installations similaires exploitées en France.
- La forte expérience du Bureau d'Études prestataire, NEODYME, dans la conduite de ce type d'études notamment dans le secteur des déchets : plusieurs dizaines de dossiers cumulés par les membres du groupement d'intervenants.
- Un accompagnement par des sociétés spécialisées pour la conception / réalisation du projet.
- Des procédés à mettre en œuvre communs aux sites du Groupe CHIMIREC maîtrisés par le personnel de CHIMIREC Est.
- Un projet faisant l'objet d'échanges réguliers avec les différents partenaires institutionnels et notamment les services de la préfecture, la DREAL, les élus locaux, etc.

Cette étude est complétée, le cas échéant, par des rapports et documents techniques réalisés par des sociétés spécialisées extérieures et des bureaux d'études partenaires fournis en annexes ou synthétisés dans le texte.

Enfin, pour faciliter la compréhension de l'étude, un glossaire spécifique a été proposé en tête du présent document (d'autres glossaires spécifiques sont intégrés dans les pièces jointes principales n°46 et 49).

PARTIE II

DESCRIPTION DU PROJET

1. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

1.1. Localisation géographique du projet

Le projet CHIMIREC Est s'implante au 1 rue de la Mazière sur la commune de Wisches dans le département du Bas-Rhin (67) formant depuis le 1^{er} janvier 2021, avec le département voisin du Haut-Rhin, la Collectivité Européenne d'Alsace dite CEA.

L'implantation de cet établissement (et des limites communales) est illustrée sur la figure suivante.



Figure 1 : Implantation du projet CHIMIREC Est sur fond de carte IGN

Ce site a la particularité de disposer, en état actuel, de trois accès donnant vers l'Est sur la rue de la Mazière, et un donnant vers le Sud sur cette même rue.

En état futur, CHIMIREC Est valorisera ces accès en créant une entrée unique commune pour les poids lourds et les véhicules légers, une sortie unique pour les poids lourds, et une sortie unique pour les véhicules légers, en conditions d'exploitation normales dont les points de coordonnées sont les suivants.

Tableau 7 : Coordonnées des points d'accès au site CHIMIREC Est rue de la Mazière conservés en état futur

Point d'accès	Système de coordonnées	X en m	Y en m	Z en m NGF
Entrée future (accès Sud-Est actuel) : PL et VL	Lambert 93	1 014 926	6 830 993	270
	Lambert II étendu	964 100	2 400 730	

Sortie future (accès Sud-Ouest actuel) : sortie PL	Lambert 93	1 014 803	6 830 901	270
	Lambert II étendu	963 976	2 400 638	
Sortie future : sortie VL	Lambert 93	1 014 859	6 830 929	270
	Lambert II étendu	964 033	2 400 666	

Par ailleurs, l'actuel accès Nord-Est du site sera conservé et réservé pour les services de secours en cas de situation accidentelle dont les points de coordonnées sont les suivants.

Tableau 8 : Coordonnées du point d'accès au site CHIMIREC Est rue de la Mazière en situation exceptionnelle en état futur

Point d'accès	Système de coordonnées	X en m	Y en m	Z en m NGF
Accès Nord-Est	Lambert 93	1 014 869	6 831 077	170
	Lambert II étendu	964 040	2 400 817	

Conformément à l'article R. 181-13 (alinéa 2°) du Code de l'Environnement, la localisation du projet CHIMIREC Est de Wisches apparaît sur un plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème}.

Conformément aux attendus du CERFA n°15964 relatif à la « demande d'autorisation environnementale » ce plan constitue la Pièce Jointe n°1 de la demande à savoir « un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet » en vertu du 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement.

PJ n°1 : Plan de situation du projet CHIMIREC Est de Wisches (échelle 1/25 000^{ème})

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches concerne une parcelle déjà aménagée accueillant dès à présent des installations et infrastructures existantes, et notamment un ensemble bâtiminaire central et des voiries, laissées libre d'exploitation au jour du dépôt de la demande environnementale.

1.2. Situation cadastrale du projet

Le projet CHIMIREC Est s'implante sur une parcelle cadastrale unique de la commune de Wisches.

Tableau 9 : Détail de l'emprise cadastrale du projet

Commune	Parcelle cadastrale	Adresse de la parcelle	Superficie (en m ²)
Wisches	000 7 365	Le Petit Poirier Rue de la Mazière	23 000 m ²

Cette parcelle a été acquise, dans le cadre du projet de la société CHIMIREC Est, par une société civile immobilière affiliée au Groupe CHIMIREC, en l'état par la SCI Rhône Fourques, qui autorise CHIMIREC Est à l'exploiter de manière effective.

L'emprise cadastrale du projet CHIMIREC Est est illustrée sur la figure suivante.

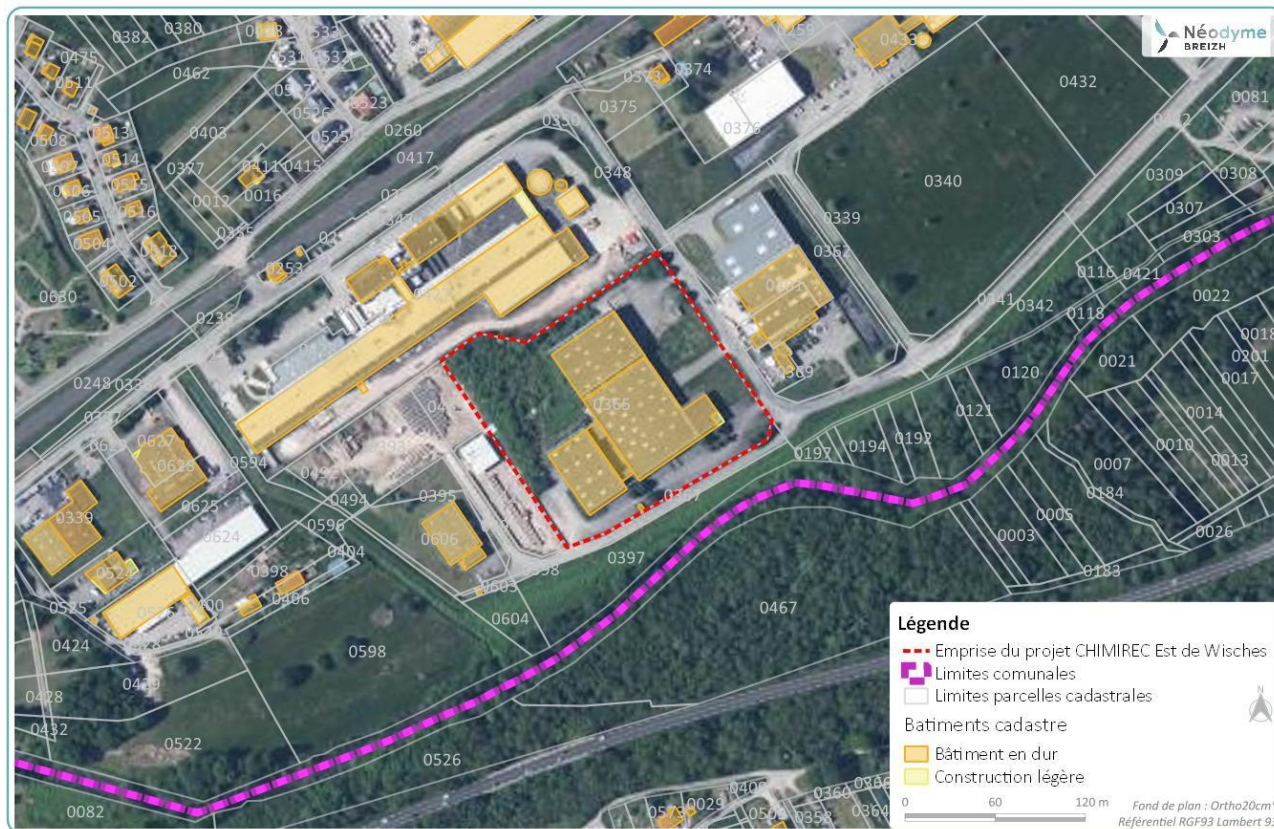


Figure 2 : Détail de l'emprise cadastrale du projet CHIMIREC Est

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches s'étendra sur une superficie adaptée aux installations et aux activités qui y seront développées, dont le foncier appartient à une société affiliée au Groupe CHIMIREC.

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Pour la compréhension globale du projet le lecteur pourra compléter la description proposée ci-après par la lecture de la Pièce Jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

2.1. Caractéristiques physiques du projet

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour répondre aux attentes de ses clients actuels et futurs, la société CHIMIREC Est souhaite mettre en exploitation un nouveau Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Wisches.

Pour cela, CHIMIREC Est a fait le choix de réhabiliter un site industriel existant, mis à l'arrêt depuis plusieurs années, avec pour objectif de reprendre une partie des installations et infrastructures existantes en les adaptant aux besoins des futures activités et en les complétant, permettant par la même occasion de limiter la surface à imperméabiliser, et de bénéficier de ses bonnes conditions de dessertes routières.

Les principales installations et activités composant ce projet, faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale, sont les suivantes :

- Un bâtiment en trois parties qui accueilleront des installations de regroupement et de tri, et de traitement / valorisation, des déchets sur une surface d'environ 8 100 m² (surface de toitures).
- Des zones de regroupement des déchets en extérieur en cuves et en bennes notamment.

Ces installations et activités seront complétées par des aires de distribution de carburants (biocarburant et GNR), une réserve d'eau incendie de sprinklage, un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie, deux ponts bascule (entrée et sortie), ainsi que des aires de stationnement séparées pour les poids lourds et les véhicules légers.

Les activités mise en œuvre concerneront notamment la collecte de déchets chez les clients de la société par une flotte de véhicules dédiés, le transit et le regroupement des déchets collectés en attente de leur évacuation vers des partenaires de traitement, le traitement d'une partie des déchets.

Conformément à l'alinéa 9° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, un « plan d'ensemble [...] indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants » du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches est fourni à l'appui de la demande.

Ce plan constitue la Pièce Jointe n°48 telle que mentionnée dans le CERFA n°15964 relatif à la demande d'autorisation environnementale.

Un extrait de ce plan de masse est proposé en page suivante.

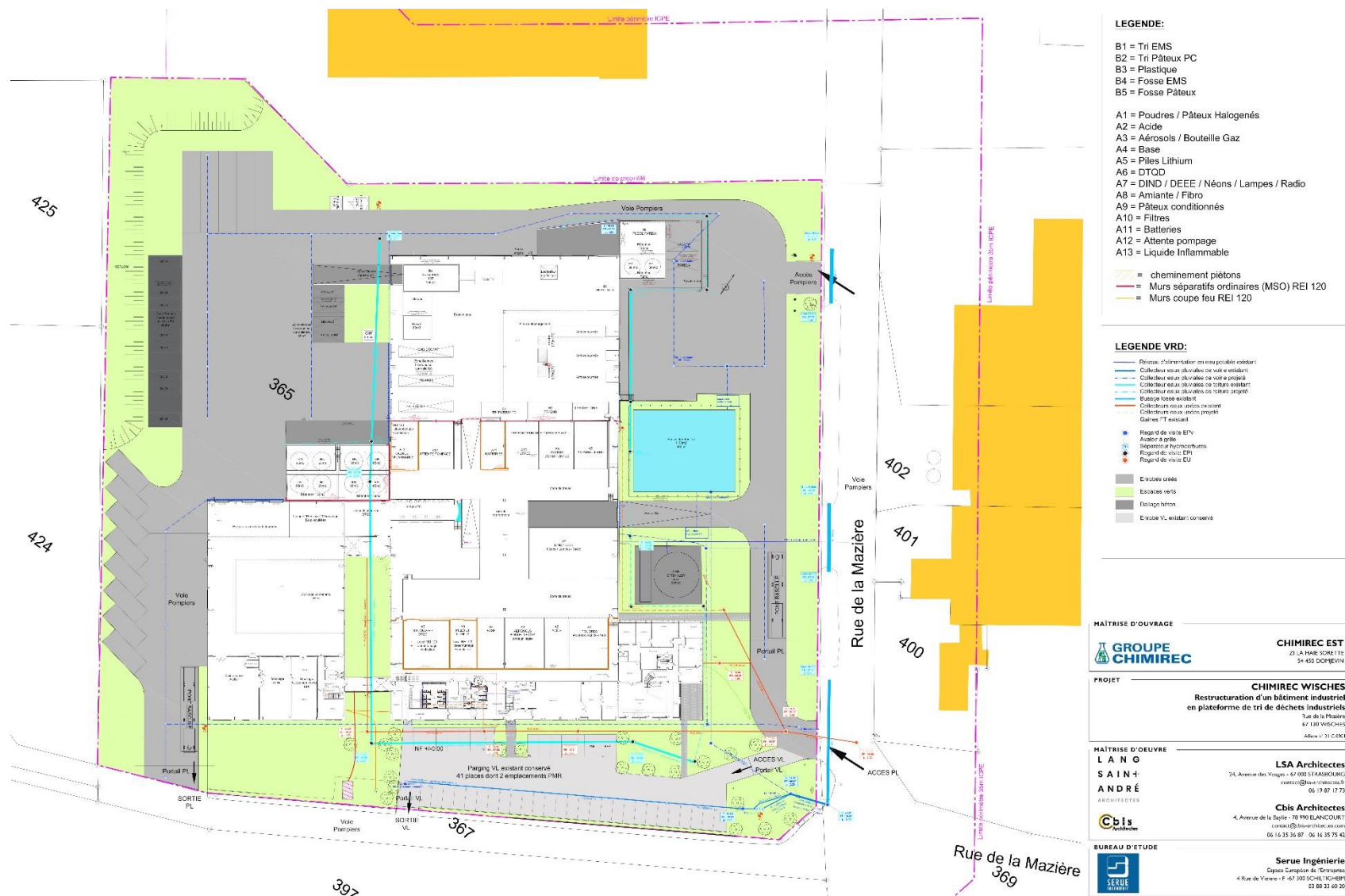


Figure 3 : Extrait du plan d'implantation du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC Est à Wisches

2.2. Caractéristiques opérationnelles du projet

La première étape consistera à la mise à disposition de contenants adaptés allant d'un simple emballage plastique à la benne, et à la collecte de ces contenants de déchets, dangereux et non dangereux.

Cette activité a vocation à suivre le déroulé (simplifié) suivant.

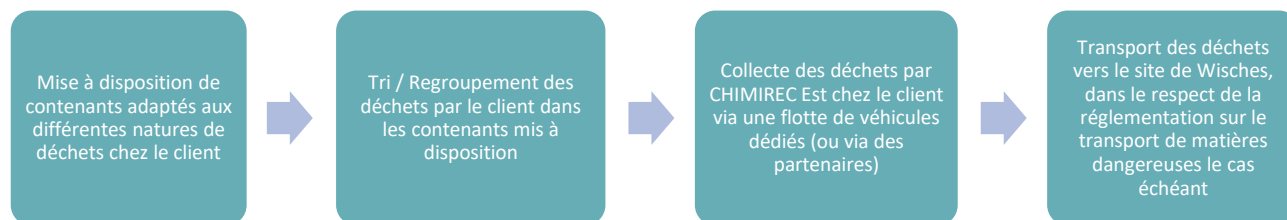


Figure 4 : Synoptique simplifié de collecte de déchets dangereux et non dangereux

L'activité de collecte ne relève pas d'un classement au titre de la législation sur les ICPE.

Les déchets collectés par CHIMIREC Est, et le cas échéant ses partenaires, seront réceptionnés sur le site de Wisches au travers de différentes étapes : identification du chargement, contrôle des documents associés, pesée.

Une fois ces démarches accomplies, le chargement sera dirigé vers la zone de réception dédiée, selon la nature du chargement, en vue d'être déchargé. Le déchargement se fera au niveau de capacités de regroupement adaptées en vue du regroupement des déchets par natures et/ou par compatibilité. Les déchets ainsi regroupés auront vocation à être évacués périodiquement vers des filières de traitement dédiées.

Ces activités de réception / tri / regroupement / transit de déchets auront vocation à suivre le déroulé suivant.



Figure 5 : Synoptique simplifié des activités de réception, de tri, de regroupement, et de transit de déchets

Ces activités relèveront des notions de transit / regroupement / tri / préparation, de déchets telles que visées par les rubriques n°2711 (DEEE), 2713 (métaux), 2714 (déchets non dangereux triés), 2715 (verre), 2716 (déchets non dangereux en mélange), 2718 (déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées.

Les capacités associées seront susceptibles de dépasser les seuils précisés pour ces rubriques, pour les différents régimes de la Déclaration, de l'Enregistrement et de l'Autorisation.

Notons également que l'activité d'entreposage temporaire de déchets dangereux sera également visée par la rubrique ICPE n°3550 issue de la transposition de la Directive IED (sous le régime unique de l'Autorisation).

Une partie des déchets admis et présents sur le site CHIMIREC Est de Wisches, une fois les opérations de collecte, de réception et d'entreposage décrites précédemment réalisées, aura vocation à être prétraitée / traitée sur site.

Ces opérations de prétraitement / traitement concerneront des procédés « passifs » tels que de la séparation de phases / décantation, pour les eaux souillées notamment, les huiles claires et noires, ou alors des procédés actifs dans le cas du déchiquetage / broyage d'emballages souillés.

Ces activités auront vocation à suivre, respectivement, les déroulés suivants.



Figure 6 : Synoptique simplifié de l'activité de prétraitement par séparation de phase de déchets



Figure 7 : Synoptique simplifié de l'activité de déchiquetage / broyage d'emballages souillés

Ces activités relèveront de la notion de traitement de déchets telle que visée par la rubrique ICPE n°2790 de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'Autorisation (régime unique sans seuil), et dans le cas du déchiqueteur de plastique de la rubrique n°2791 lorsque les contenants n'auront pas contenu de produits dangereux.

Ces activités relèveront également de la notion de valorisation de déchets dangereux, par mélange et par reconditionnement, telle que visée par la rubrique ICPE n°3510 issue de la transposition de la Directive IED (sous le régime unique de l'Autorisation).

Par ailleurs, notons qu'une activité de lavage de futs sera mise en œuvre dans le bâtiment C qui aura vocation à suivre le déroulé suivant.

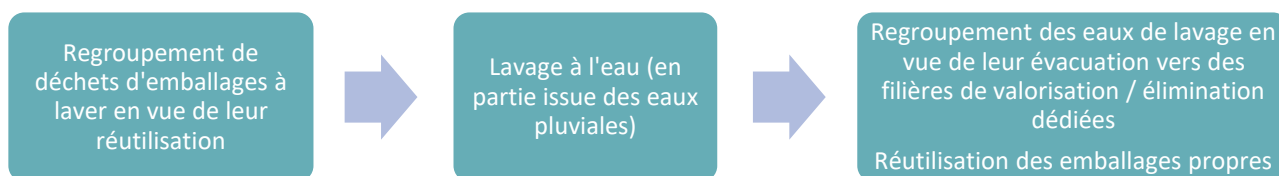


Figure 8 : Synoptique simplifié de l'activité de lavage de futs

Cette activité est spécifiquement et nominativement visée par la rubrique ICPE n°2795 de la nomenclature des installations classées, sous le régime de la Déclaration.

L'établissement CHIMIREC Est sera exploité de 6h00 à 19h30 et 6 jours sur 7.

Concernant les moyens humains, l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches regroupera une quinzaine de salariés répartis entre différents postes.

Notons, en référence au point 2° du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, que la mise en œuvre et l'exploitation du Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques :

- Ne se traduira pas par une demande et une utilisation d'énergies particulièrement marquées.
- Ne se traduira pas par une consommation notable de matériaux de construction.
- Ne se traduira pas par la consommation de ressources naturelles.

3. TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

En référence au point 2° du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'Etude d'Impact sur l'Environnement doit comporter :

« une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Pour des raisons pratiques, et pour faciliter la lecture et la compréhension de l'étude d'impact, cette estimation ou plutôt ces estimations seront menées pour les différentes composantes de l'environnement dans les titres qui leur sont dédiés dans la partie IV de la présente Etude d'Impact.

PARTIE III

ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. PREAMBULE

Cette troisième partie de l'Etude d'Impact a pour but de décrire, conformément au point 3° du II. de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement (qui fixe le contenu des Etudes d'Impact) les « aspects pertinents de l'état initial de l'environnement ».

Ces aspects concernent notamment les domaines et compartiments de l'environnement « susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ». Cette évaluation sera proposée dans la partie IV suivante puisqu'elle s'assimile à déterminer les impacts du projet.

Afin de se conformer aux exigences de ce tiret 3° du II. de l'article R. 122-5, un « aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles » sera proposé.

La description de l'état initial de l'environnement du site CHIMIREC Est de Wisches consistera à inventorier et à décrire « les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet », notamment pour les composantes de l'environnement citées à cet article à savoir « la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ».

A cet égard, cette troisième partie de l'Etude d'Impact du projet CHIMIREC Est répondra au point 4° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

2. ÉTAT INITIAL DU SECTEUR D'ETUDE

2.1. Description et occupations de l'aire d'étude

Le projet de la société CHIMIREC Est s'implante au 1 rue de la Mazière sur la commune de Wisches.

Aux abords de ce site, le secteur d'étude est principalement occupé par des établissements à vocation économique à prédominances artisanales et industrielles.

Ainsi, les principales occupations aux abords se composent ainsi :

- Au Nord, l'ancien site DELPIERRE non occupé à cette date, qui occupe une grande surface foncière, puis au-delà de la rue de la Mazière par une voie ferrée en activité accompagnée d'un délaissé ferroviaire, puis le centre bourg de Wisches.
- A l'Ouest, un centre de coupe et de stockage de bois de chauffage exploité par l'entreprise Claude Olivier, puis les locaux de la société Concept Lauer et Fils (mécanique de précision).
- Au Sud, la rue de la Mazière puis un talus surmonté de lignes électriques à haute tension, puis un espace boisé (ripisylve) accueillant le cours de la rivière Bruche, puis la RD1420, puis le centre bourg de Russ.
- A l'Est, la rue de la Mazière puis l'entreprise Schoeller Industries spécialisée dans la fabrication d'absorbants pour l'industrie, puis un terrain vague, et au Nord-Est une habitation isolée accolée à l'ancien site SAPRONIT non occupé à date (transféré un peu plus loin).

Les principales typologies d'occupations sont illustrées sur la figure suivante.

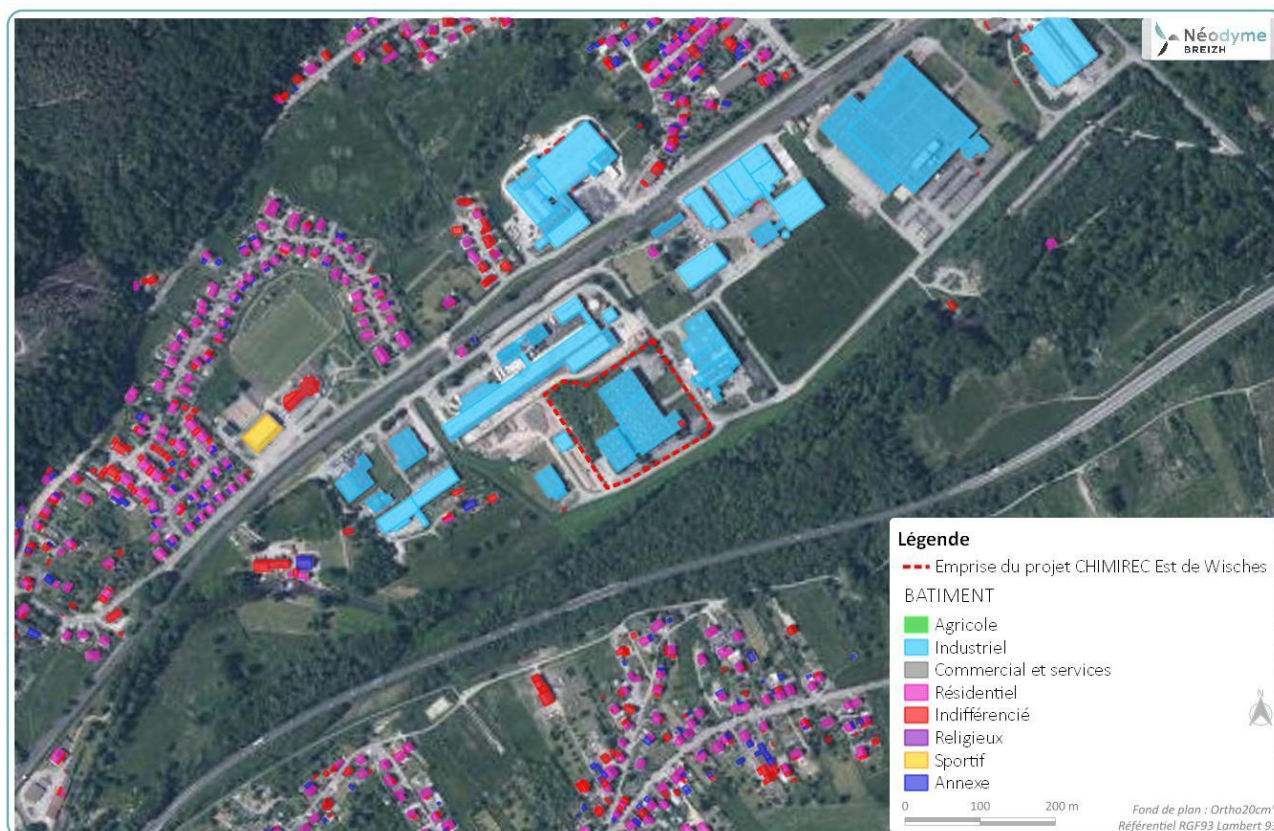


Figure 9 : Illustrations des principales typologies d'occupations sur le secteur d'étude : abords du site CHIMIREC Est

Ces occupations seront décrites plus en détail par typologies dans la suite de l'étude.

Ainsi, aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate du terrain du projet, la plus proche étant éloignée de 100 m (distances entre limites cadastrales) au Nord-Est, enclavée entre la voie ferrée et le site industriel auparavant exploité par SAPRONIT. Les habitations seront-elles-aussi décrites dans la suite de l'étude.

A l'avenir, aucune habitation ne semble pouvoir être aménagée plus proche du terrain d'étude au regard de la vocation économique du secteur, mais aussi au regard des dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation.

2.2. Occupations des sols aux abords du site : CORINE Land Cover

CORINE Land Cover est un inventaire de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes qui permet un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares.

Résultat de la vocation du secteur, le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est référencé sous le code CORINE Land Cover n°121 qui définit les « Zones industrielles et commerciales » (*Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation*) ».

Cette occupation des sols concerne également la majorité des terrains aux abords du projet comme l'illustre la figure suivante.

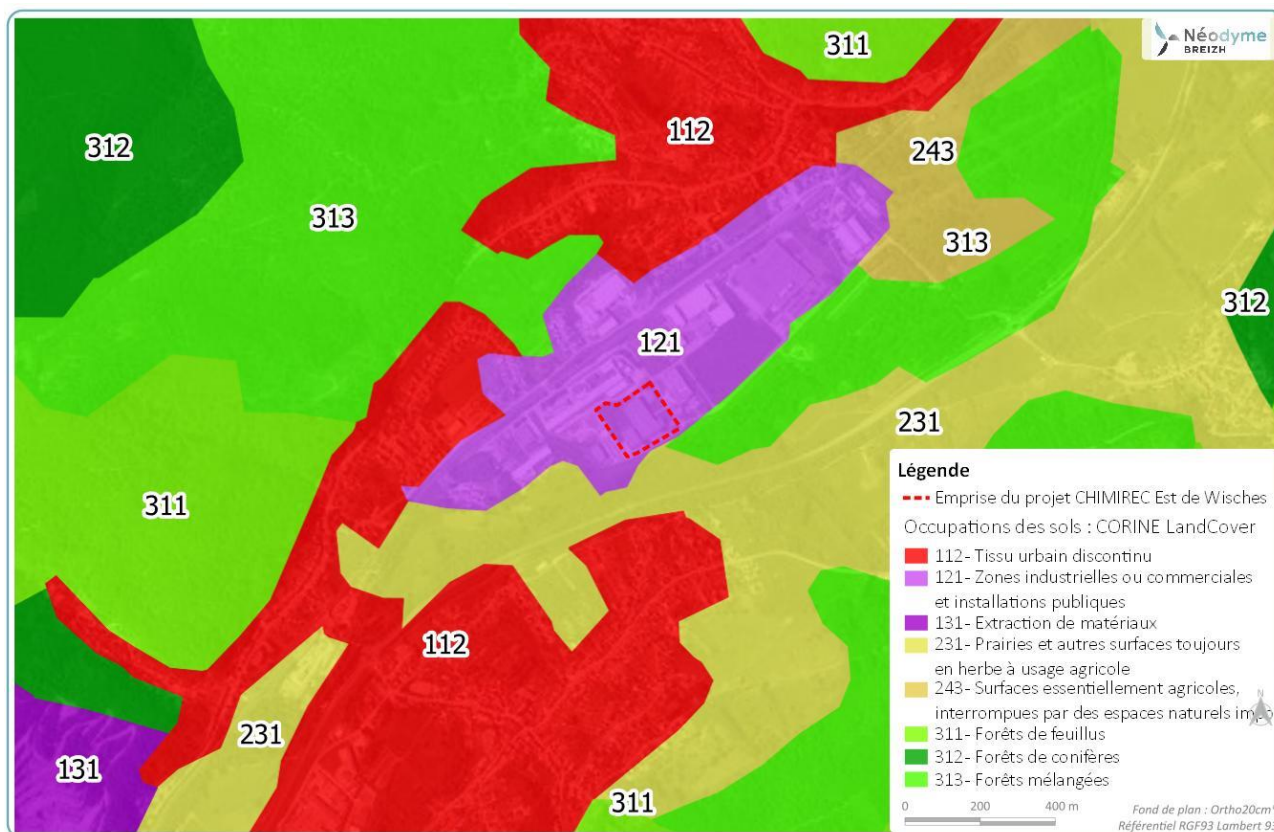


Figure 10 : Répartition de l'occupation des sols aux abords du site (CORINE Land Cover 2012)

Cette occupation industrielle et commerciale des sols est en continuité de l'urbanisation de Wisches à vocation résidentielle référencée sous le code CORINE 112.

La carte d'occupation des sols référence également des surfaces agricoles au Sud (codes 231 et 243) ce qui est erroné comme cela sera décrit par la suite (zones boisées). De grandes étendues forestières / boisées (codes 311, 312 et 313) occupent la majorité de la vallée de la Bruche (hors fond de vallée urbanisée).

2.3. Historique des occupations sur le secteur

Les installations et infrastructures reprises par CHIMIREC Est dans le cadre de son projet de Wisches ont été aménagées aux alentours de l'année 1998 comme l'illustre la photographie aérienne prise le 10 août 1998 proposée sur la figure suivante.



Figure 11 : Extrait de photographie aérienne « historique » de la zone d'étude : IGN Remonter le Temps cliché du 10.08.1998

Ce cliché permet également de constater qu'une partie des autres installations aux alentours étaient déjà aménagées à cette époque, tandis que d'autres ont été construites ou étendues postérieurement. Notons à cet effet qu'une étude historique a été menée dans le cadre du rapport de base constituant la Pièce Jointe n°57 de la demande d'autorisation environnementale.

Ce cliché permet enfin de constater, en comparaison des figures à jour précédemment fournies, le développement urbain de Wisches au Nord de la voie ferrée pour des usages résidentiels.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1. Habitats et continuités écologiques : Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant la fonctionnalité des milieux naturels afin de freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces. Elle vise en particulier à permettre les populations d'espèces animales et végétales à se déplacer et à accomplir leur cycle de vie.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces de biodiversité riche ou mieux représentée) et des corridors écologiques (connexions entre des réservoirs de biodiversité) (L.371-1 et R.371-19 du Code de l'Environnement).

3.1.1. Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale : le SRCE d'Alsace

Engagement à l'échelle nationale, la Trame Verte et Bleue s'est traduite en région par la réalisation de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le schéma régional de cohérence écologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats.
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Ce projet est le fruit d'une réflexion collective et d'une concertation au long cours, engagées depuis 2010 avec les différents acteurs, à travers les travaux du Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) et près de 70 réunions d'échanges et de travail.

Le schéma régional de cohérence écologique alsacien se compose notamment des pièces suivantes :

- Un résumé non technique.
- Un tome 1 ou rapport du SRCE.
- Un tome 2 ou atlas cartographique.
- Une déclaration environnementale.
- Un rapport environnemental

La consultation du SRCE d'Alsace permet de constater que le territoire communal de Wisches est partagé entre sa partie urbanisée en fond de vallée et des éléments importants de la Trame Bleue notamment la rivière la Bruche et les espaces naturels qui l'accompagnent constituant à la fois des éléments de la Trame Bleue et Verte (ripisylve), ainsi que des secteurs boisés formant une trame verte importante.

Les cartographies associées au secteur 5 du SRCE d'Alsace sont proposées ci-dessous.

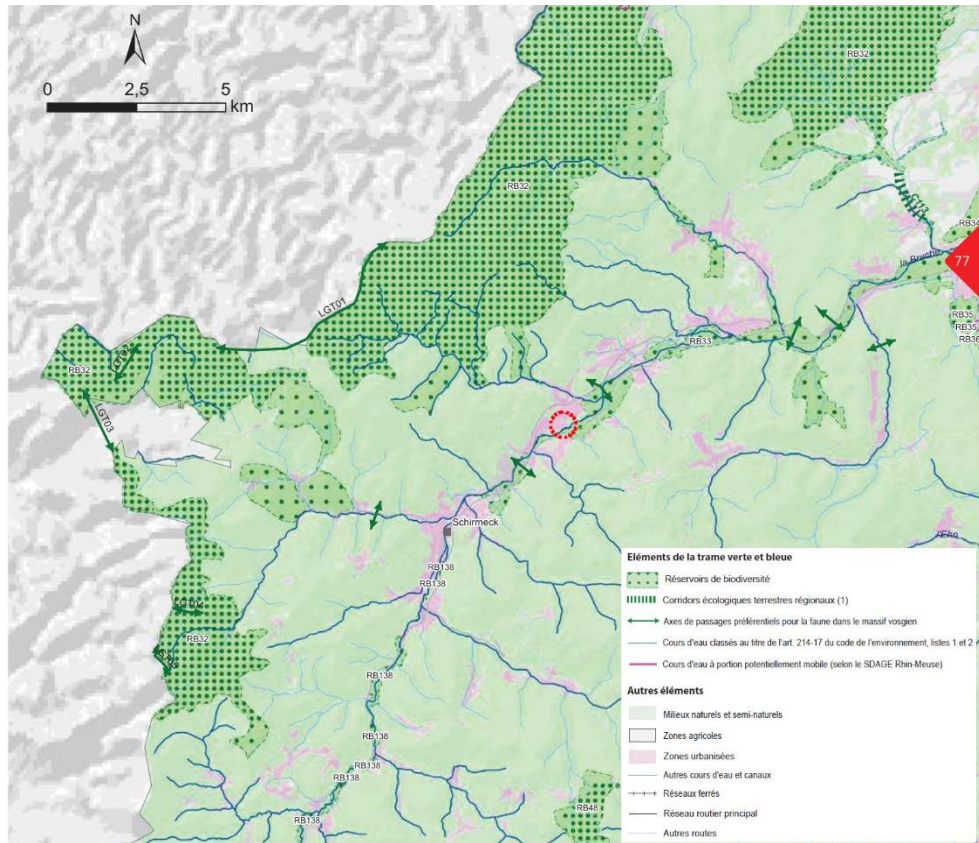


Figure 12 : SRCE d'Alsace : Eléments de la Trame Verte et Bleu et autres éléments

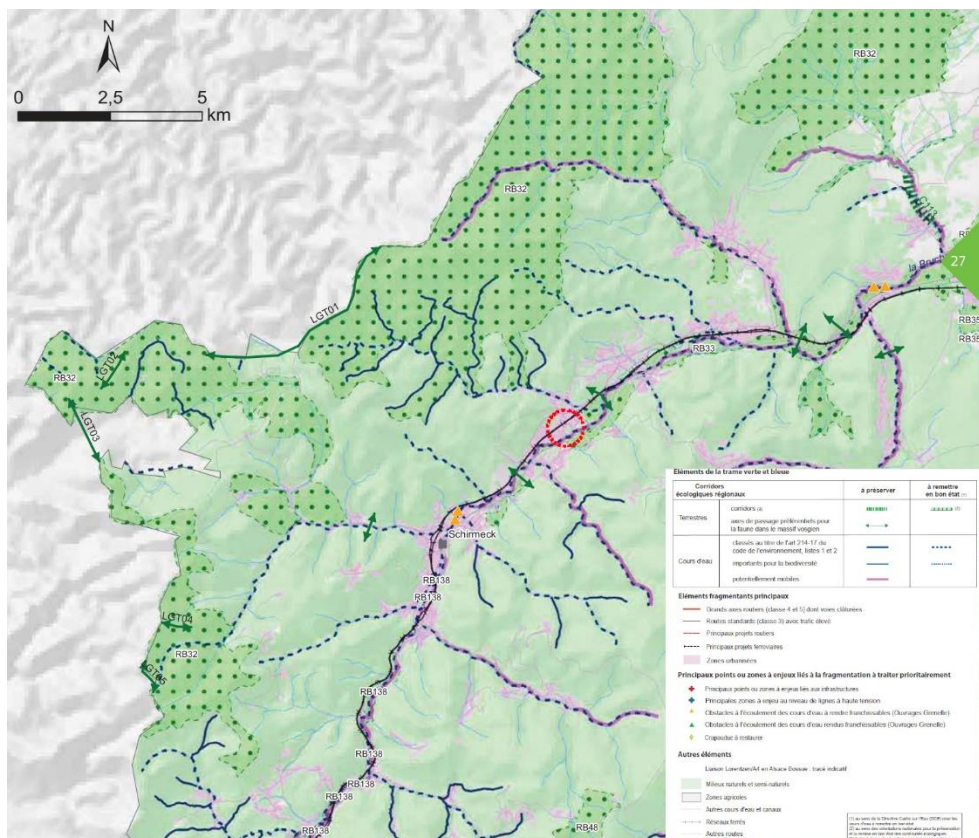


Figure 13 : SRCE d'Alsace : Objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la TVB

Le secteur d'étude est donc marqué par :

- La tache urbaine que représente la zone urbaine de Wisches et notamment la zone d'activités de la Mazière.
- Des éléments de fragmentation que représentent la voie ferrée (entre les parties résidentielle et économique de Wisches) et les routes départementales qui traversent Wisches et la Vallée de la Bruche.
- Un élément fort de la Trame Bleue composé de la rivière la Bruche y compris avec les secteurs qui y sont attenants.
- Des éléments forts de la Trame Verte composés de la ripisylve accompagnant la Bruche.

Ces cartes permettent de constater qu'aucun corridor terrestre n'est à préserver ou à remettre en état sur le secteur du projet. Deux de ces corridors sont à préserver en amont et en aval de Wisches.

Ces cartes permettent également de constater que le cours d'eau de la Bruche est un élément classé au titre de l'article 214-17 du Code de l'Environnement pour la préservation de la Trame Bleue.

Ce travail mené à l'échelle régionale a vocation à être affiné dans les documents locaux, tel que le SCoT, et en cas de besoin à l'échelle des projets par des reconnaissances de terrain.

3.1.2. *Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale : le SCOT*

Les travaux du SRCE régional ont pour vocation à être déclinés plus spécifiquement dans les schémas locaux d'urbanisme. Ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig décline les objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Concernant la Trame verte, le SCoT (dans son rapport de présentation) précise que les impacts de la fragmentation des milieux liée à l'action humaine peuvent se résumer par un éclatement de ces sites et des difficultés pour les espèces de circuler et de trouver des zones refuges et de tranquillité. La Trame verte doit permettre la circulation des espèces vers le Nord ou en altitude vers des zones refuges plus favorables. Le massif des Vosges constitue un réservoir de biodiversité de grandes dimensions qui permet la survie de nombreuses espèces forestières. Néanmoins, l'urbanisation de la vallée de la Bruche devient de plus en plus continue ce qui rend difficile le passage d'un versant à l'autre. De plus, le fond de la vallée, où subsistent de nombreux milieux humides préservés, est le support d'une continuité suprarégionale permettant de relier le massif des Vosges à la Forêt Noire. Aussi, au-delà de la vallée forestière, la Bruche porte une responsabilité pour la survie et la circulation des espèces dans la plaine d'Alsace jusqu'à l'entrée dans l'agglomération strasbourgeoise, qu'il s'agisse de petits mammifères, d'oiseaux, de batraciens, d'insectes, etc.

Concernant la Trame bleue, le bassin versant de la Bruche abrite une grande diversité piscicole. Au total, ce sont 18 espèces qui se côtoient ou se succèdent de l'amont à l'aval du bassin versant. Parmi ces espèces, 3 sont des grands migrateurs : le saumon atlantique, l'anguille européenne et la lamproie marine. Aussi, la Bruche a été désignée comme continuité aquatique d'importance nationale pour la circulation des grands migrateurs.

Dans la vallée, la zone de mobilité du cours d'eau est relativement bien préservée en témoignent les méandres encore actifs et des traces de recoupements par déversement.

Nombre de ces milieux figurent à l'inventaire départemental des zones humides et des cours d'eau écologiquement remarquables (cours d'eau d'intérêt national et régional), en raison de la qualité des habitats aquatiques et de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares.

Ainsi en termes d'enjeux, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig prévoit de :

- Maintenir ou restaurer la trame verte et bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau ;
- Pérenniser les continuités écologiques, notamment le corridor de la Bruche et ses affluents ;
- Favoriser la présence de la nature en ville ;

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT propose la carte de la Trame Verte et Bleue suivante, reprenant les éléments développés dans le SRCE.

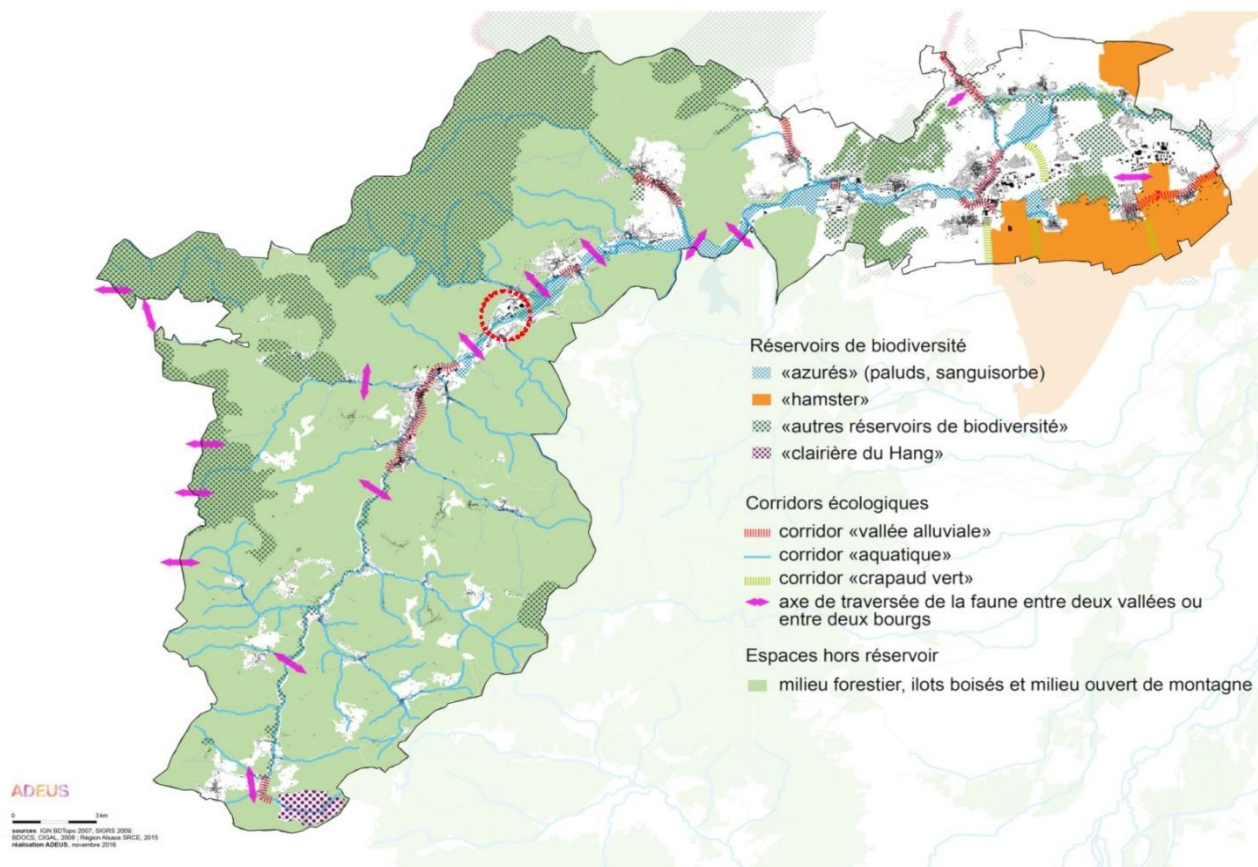


Figure 14 : Carte des éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Bruche

Les principaux objectifs associés sont les suivants :

- Que les documents locaux d'urbanisme protègent de toute nouvelle construction ou aménagement au sein des réservoirs de biodiversité.
- Que les documents locaux d'urbanisme identifient, de manière plus fine, les limites de ces réservoirs de biodiversité, pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale.
- Dans les zones d'enjeu majeur au contact de la Trame Verte et Bleue, que les politiques d'aménagement puissent autoriser leurs extensions urbaines, de façon limitée et les conditionnent.
- La préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques du Grand hamster.
- La préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques pour l'Azuré (des Paluds et de la Sangisorbe).
- Le réservoir paysager de la Clairière du Hang.
- La préservation et la consolidation des axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs.
- La préservation et la consolidation des corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres).
- La préservation et la consolidation des Corridors à dominante aquatique (espèces uniquement aquatiques).
- La préservation et la consolidation des Corridors pour le Crapaud vert.

Notons que ces objectifs concernent peu le secteur d'étude, notamment pour ces grands corridors.

Notons également que la commune de Wisches ne dispose pas de plan local d'urbanisme (ni de POS ni de carte communale) et ainsi qu'aucune déclinaison locale des enjeux de la TVB n'existe.

Dans pareil cas, la présence ou non, et le cas échéant la fonctionnalité d'éléments de la Trame Verte et Bleue doit se faire à l'échelle des projets par des reconnaissances de terrain.

3.1.3. *Trame Verte et Bleue à l'échelle communale : le PLU*

Comme cela vient d'être dit, la commune de Wisches ne dispose pas de plan local d'urbanisme (ni de POS ni de carte communale), ainsi aucune déclinaison communale des enjeux de la TVB du SRCE comme du SCoT n'existe.

3.1.4. *Trame Verte et Bleue à l'échelle locale : diagnostic écologique du projet et constatations de terrains*

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a fait procéder à un diagnostic écologique par une société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement, synthétisé dans une partie dédiée dans la suite de l'étude et reportée dans son intégralité en annexe.

Cette étude intègre notamment l'inventaire de la Trame Verte et Bleue institutionnelle issu du SRCE de la région Grand-Est mais aussi l'inventaire des continuités écologiques locales.

Concernant le SRCE du Grand-Est, en complément des éléments fournis précédemment, la diagnostic susvisé précise que le terrain du projet est situé à proximité d'un réservoir de biodiversité lié aux milieux humides (10 m au Sud) et situé à plus grande distance d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés (1 km au Nord), ces deux réservoirs étant reliés par l'intermédiaire du réseau hydrographique. Concernant les corridors de déplacement, cette même étude précise qu'un corridor surfacique concernant les milieux humides est situé à environ 1,5 km à l'Ouest, et un corridor linéaire des milieux boisés est situé à moins de 400 m au Sud.

Toutefois, le terrain d'étude en lui-même ne recoupe aucun réservoir ou corridor de biodiversité.

S'agissant des continuités écologiques locales, le terrain du projet est bordé au Sud par un réservoir de biodiversité des milieux humides, ouverts et boisés qui suit principalement la rivière de la Bruche, dans un contexte local de réservoirs des milieux boisés. Au Nord, à environ 500 m, se trouve également un autre réservoir de biodiversité des milieux boisés.

Concernant les obstacles à la dispersion, la ville de Wisches constitue une zone urbaine qui peut être un frein à la dispersion de certaines espèces, toutefois des corridors écologiques types haies ou petits bosquets peuvent permettre à certaines espèces de s'y déplacer.

Les constatations réalisées localement permettent de constater que le terrain du projet en lui-même ne recoupe pas directement des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, toutefois des espèces utilisant ces espaces situés à proximité directe du périmètre immédiat, pourraient être présentes occasionnellement.

Le diagnostic écologique propose ainsi que les sensibilités écologiques globales sont considérées comme faibles pour les continuités écologiques régionales et locales, le terrain du projet ne jouant pas un rôle important pour le maintien des continuités écologiques.

Les cartes de synthèse des continuités écologiques régionales et locales sont respectivement illustrées sur la double figure suivante issue du rapport de diagnostic écologique réalisé par la société ABO-GéoPlusEnvironnement (n°22116401 – ENA) pour le projet CHIMIREC Est de Wisches (seule la version intégrale de ce rapport, reportée en annexe, faisant foi).

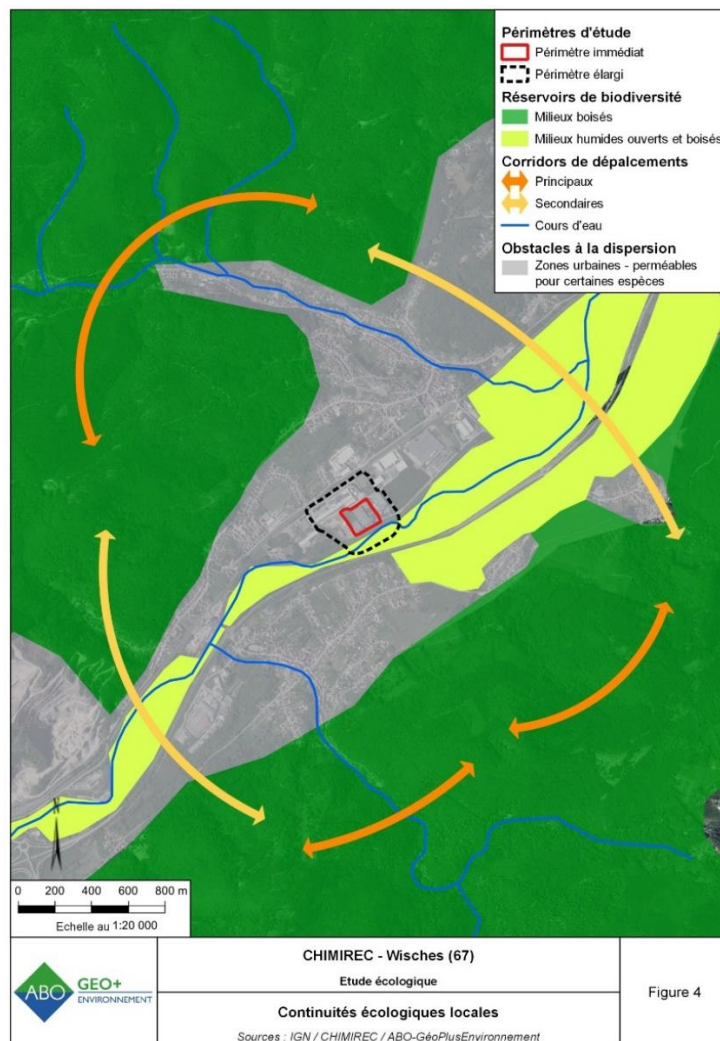
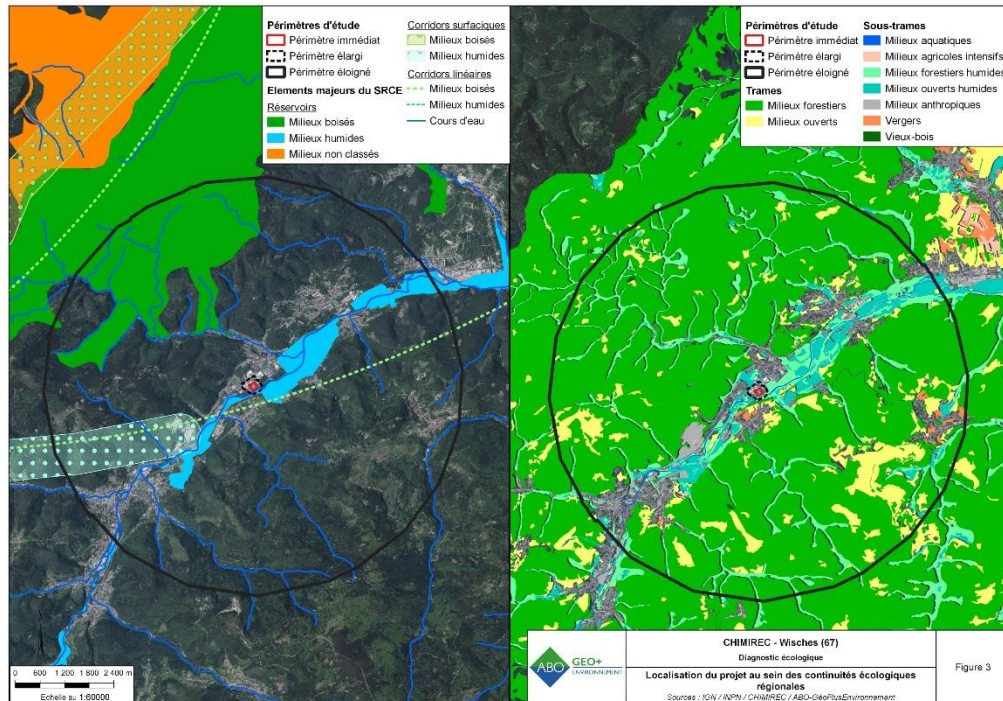


Figure 15 : Cartes de synthèse des continuités écologiques régionales et locales - ABO-GéoPlusEnvironnement (n°22116401 – ENA)

3.2. Sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 vise à enrayer l'érosion de la biodiversité et a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

- *Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.*
- *Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».*

La France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen car elle accueille quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen. Le réseau français abrite ainsi au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- *131 habitats (annexe I de la DH), soit 57 % des habitats d'intérêt communautaire.*
- *159 espèces (annexe II de la DH), soit 17 % des espèces d'intérêt communautaire.*
- *123 espèces (annexe I de la DO), soit 63 % des oiseaux visés à l'annexe I.*

La France a opté pour une politique contractuelle qui permet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « Document d'Objectif » (DOCOB).

A l'échelle de l'Alsace, la majorité des sites NATURA 2000 est associée aux milieux forestiers et aux milieux offerts par les pentes escarpées du relief notamment en vallées.

La consultation de la couche de synthèse du réseau des sites NATURA 2000 et du portail de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), permet de constater que trois sites NATURA 2000 sont recensés dans un rayon de 10 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Description succincte des sites NATURA 2000 du périmètre d'étude éloigné

Site	Code	Type	Surface	Distance par rapport au projet
Crêtes du Donon – Schneeberg, Bas-Rhin	FR4211814	ZPS	6 810 ha	2,3 km au Nord-Ouest
Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	ZSC	3 151 ha	3,5 km au Nord-Ouest
Crêtes des Vosges Mosellanes	FR4100193	ZSC	1 583 ha	5,5 km au Nord

Ce premier « Crêtes du Donon – Schneeberg, Bas-Rhin » intersecte en partie avec la commune de Wisches.

Ces sites NATURA 2000 se composent (au moins pour ces deux premiers) d'espaces morcelés et imbriqués les uns dans les autres comme l'illustre la figure suivante.

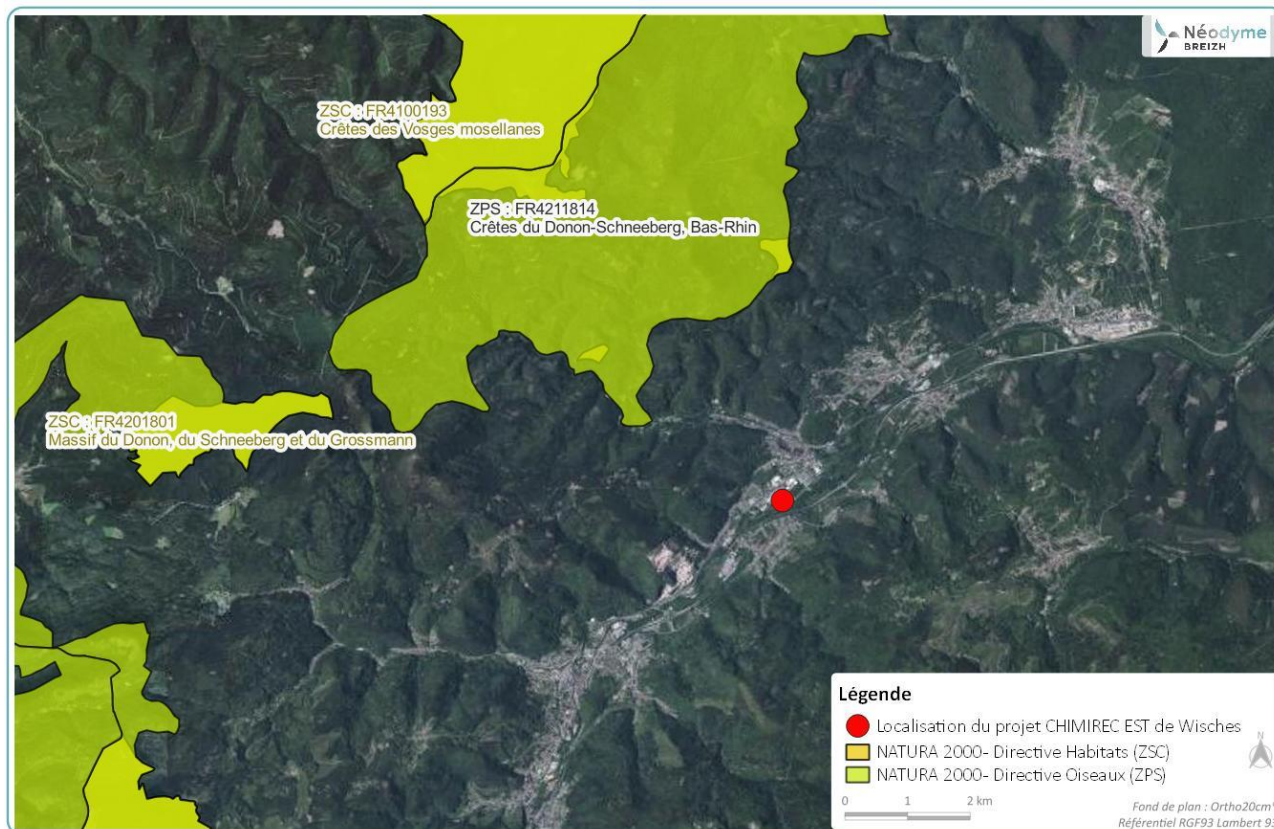


Figure 16 : Localisation des sites NATURA 2000 dans un rayon de 10 km

Les Formulaires Standard de Données (FSD) de ces sites NATURA 2000 sont résumés dans les titres suivants.

3.2.1. ZPS - FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin

Les principales caractéristiques d'identification de ce site sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZPS FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin (Source : INPN)

Appellation officielle du site NATURA 2000	Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin
Code	FR4211814
Date de compilation	31.08.2002
Mise à jour	31.03.2004
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF)	06.01.2005
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne Habitats, faune et flore 92/43/CEE	6 810 ha (continentale à 100 %)

Une synthèse du formulaire standard de données de ce site est proposée ci-après.

De nombreux blocs de grès (Buntsandstein) parsèment les versants des principaux massifs du Donon et du Schneeberg donnant au paysage forestier un caractère imposant.

La vulnérabilité de ce site NATURA 2000 est majoritairement liée à la présence d'espèces extrêmement fragiles, dont le Grand Tétrás qui est l'enjeu majeur de la zone pour lequel les effectifs alsaciens sont passés de 30 à 60 coqs en 1987 à quelques individus actuellement. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers. Le Faucon pèlerin est en déclin aujourd'hui stoppé bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres présentant des cavités notamment d'anciennes loges de Pic noir.

Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensemble forestier continu à forêt mixte de montagne du Nord Est de la France. Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinothe des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont liées (par ordre d'importance) aux dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus), aux routes et autoroutes, aux camping / caravanes, aux intrusions et perturbations humaines, à la pollution génétique, aux plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones) et aux activités de chasse, de pêche ou de collecte.

A l'inverse les incidences positives sont liées à la sylviculture et aux opérations forestières, aux plantations forestières en milieu ouvert, et à la chasse.

Enfin notons au chapitre des mesures de conservation que les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts d'une gestion Grand Tétrás en respect de la directive Grand Tétrás (1991), avec des zones d'action prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles. Ces règles visent à recréer ou maintenir un biotope favorable à l'espèce. Le statut de réserve biologique est obligatoire sur une série individualisée. Le traitement sera obligatoirement en futaie jardinée par bouquets ou en futaie irrégulière par parquets. Les bouquets et parquets sensibles (places de chant, hivernage et élevage des nichées) sont obligatoirement cartographiés, et matérialisés sur le terrain. Sur le massif du Donon, un enclos de 53 ha a été créé à cette initiative afin de diminuer la pression du grand gibier (sanglier notamment) sur les biotopes de vie du Grand Tétrás.

La répartition des classes d'habitats composant ce site est la suivante.

Tableau 12 : Classes d'habitats - ZPS FR4211814 : Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin (Source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N19 : Forêts mixtes	50 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	26 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

Classes d'habitats	Couverture
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches est distant d'environ 2,3 km au plus proche du site NATURA 2000 « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin ».

3.2.2. ZSC - FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann

Les principales caractéristiques d'identification de ce site sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZSC FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann (Source : INPN)

Appellation officielle du site NATURA 2000	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann
Code	FR4201801
Date de compilation	31.12.1995
Mise à jour	31.03.2007
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF)	27.05.2099
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne Habitats, faune et flore 92/43/CEE	3 151 ha (continentale à 100 %)

Une synthèse du formulaire standard de données de ce site est proposée ci-après.

Le site comporte deux parties distinctes, l'une d'entre elles, de 1 200 ha, nettement montagnarde, l'autre, de 2 200 ha collinéens. Dans les altitudes hautes, le grès domine. Il constitue un relief accidenté, parsemé de nombreux blocs, donnant au paysage forestier un caractère imposant. Localement cependant, aux alentours du Nideck, le sol est plus riche. La partie basse, qui culmine aux alentours de 500 m, repose sur des grès ou des calcaires.

La vulnérabilité de ce site NATURA 2000 est majoritairement liée à la conservation des habitats forestiers qui passe notamment par celle d'un bon degré de naturalité, les mesures de gestion devant être définies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbières, bien connues mais relativement éloignées des réseaux de communication, les pressions (touristiques et foncières) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée.

La survie et la prospérité d'espèces comme le Lynx, les Chauves-souris, le Grand Tétras ou la Chouette de Tengmalm dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences (écorçage, etc.).

Pour la pessière vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones. Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck).

Concernant le développement du tourisme et notamment des activités de « pleine nature », une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent, qui permettrait à la fois de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles.

La vulnérabilité la plus importante, en ce qui concerne la population de Grand Murin, se situe au niveau du gîte de reproduction.

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen. Le luzulo-fagetum prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Epicéa est avéré.

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature « sauvage », sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érablaies à Lunaire (forêts de ravins). La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétrionidés.

Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétrás, Gélinoite, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves-souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont liées (par ordre d'importance) à l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, aux dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus), aux autres intrusions et perturbations humaines, à la pollution génétique (plantes), aux plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones) et aux autres activités de chasse, de pêche ou de collecte.

A l'inverse les incidences positives sont liées à la sylviculture et aux opérations forestières, aux fauches de prairies et à la chasse.

Enfin notons au chapitre des mesures de conservation que les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts d'une gestion Grand Tétrás en respect de la directive Grand Tétrás (1991), tels que décrites dans la description du site NATURA 200 précédent.

Le site de la tourbière de la Maxe ne fait l'objet d'aucune intervention de la part de l'O.N.F. que ce soit pour des travaux ou des aménagements.

Pour la forêt domaniale du Donon, un plan d'aménagement devrait être approuvé courant 1998. Il comprend : une RBD « Tourbières », des sites d'intérêts écologiques particuliers (falaise, îlots de vieillissement, etc.), une série de production-protection avec un groupe futaie régulière-régénération naturelle progressive et un groupe futaie irrégulière.

Pour la forêt domaniale d'Engenthal, l'aménagement forestier (1995-2009) prévoit une seconde série traitée de façon à conserver le caractère subnaturel des biotopes à « Tétrás ». Elle se décline en trois groupes : le premier de 100 ha sera constitué de peuplements productifs traités en futaie irrégulière par parquets ; le deuxième de 91,42 ha sera constitué de peuplements productifs irréguliers, traités en futaie jardinée par bouquets ; le troisième de 90,20ha sera constitué de zones à protégées (formations de crêtes, éboulis, tourbières) classées en attente. Pour ces trois groupes, les recommandations pour la protection du Tétrás dans les Vosges seront appliquées.

La forêt domaniale de Lutzelhouse fait l'objet d'un aménagement traditionnel (1992-2011). Les peuplements sont conduits en futaie régulière et comprennent : 39 % de Sapin pectiné, 2 6% de Douglas, 20 % d'Epicéa commun, 11 % de Hêtre, 2 % de Pin sylvestre, 1 % de Chêne sessile et 1 % de Mélèze d'Europe.

La forêt domaniale de Haslach fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier qui assure la pérennité du couvert forestier, condition nécessaire à la conservation de la mousse Dicranum viride.

La forêt indivise des sept communes est traitée en fûtaie régulière. La reconquête de cette ancienne vaste surface de pacages communaux s'est faite notamment par plantations d'Epicéa allochtone. Un projet de réserve biologique forestière est en cours en vue de la conservation du Grand Tétrás, sur une surface de 95,9 ha. Les forêts communales de Strasbourg et Westhoffen sont des chênaies productives, mais leur mode de gestion convient aux besoins du Grand Murin.

La répartition des classes d'habitats composant ce site est la suivante.

Tableau 14 : Classes d'habitats - ZSC FR4201801 : Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann (Source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	55 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N19 : Forêts mixtes	21 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches est distant d'environ 3,5 km au plus proche du site NATURA 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

3.2.3. ZSC - FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes

Les principales caractéristiques d'identification de ce site sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Carte d'identité du site NATURA 2000 – ZSC FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes (Source : INPN)

Appellation officielle du site NATURA 2000	Crêtes des Vosges mosellanes
Code	FR4100193
Date de compilation	30.11.1995
Mise à jour	31.08.2008
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF)	27.05.2009
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne Habitats, faune et flore 92/43/CEE	1 583 ha (continentale à 100 %)

Une synthèse du formulaire standard de données de ce site est proposée ci-après.

Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520 m et un peu plus de 1000 m d'altitude. De type montagnard, le climat du site est soumis aux influences océaniques. Le site a été modérément touché par la tempête de décembre 1999 (120 ha sont tombés). Les peuplements adultes d'épicéa font régulièrement l'objet d'attaques de scolytes.

Une colonie de mise bas du Grand murin, présente à Abreschviller, est également incluse dans le périmètre du site NATURA 2000.

La vulnérabilité de ce site NATURA 2000 est majoritairement liée à une très forte densité de cervidés qui rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétrás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétrás. Depuis 1996, la population de Grand Tétrás est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris. L'activité « Trial » pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1 583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne. De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétrás. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx. Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site NATURA 2000.

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont liées (par ordre d'importance) aux dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus), à la mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole), aux modifications des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes), à l'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, à l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, au remembrement agricole, à l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles, aux plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones), à l'élimination des arbres morts ou dépérissant, à l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle, aux routes / autoroutes / voie ferrée / TGV, aux autres formes de transport d'énergie, aux aérodromes / héliports, à l'urbanisation continue, aux zones industrielles ou commerciales, aux décharges, au ski / ski hors-piste, à la pollution, aux véhicules motorisés, et aux autres activités de plein air et de loisirs.

A l'inverse les incidences positives sont liées à la sylviculture et aux opérations forestières.

Enfin notons au chapitre des mesures de conservation que les actions engagées sur le site sont, dans le cadre des actions engagées pour la protection du grand Tétrás, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place sur 1567 ha dans la Forêt Domaniale de Abreschviller. Un Arrêté de Protection de Biotope a permis de renforcer la protection sur le secteur le plus sensible (155 ha). L'aménagement en cours, dont le but est d'améliorer la capacité d'accueil du site pour le grand tétras, définit : 1 groupe de régénération qui est à l'origine d'un rajeunissement des peuplements et d'une irrégularité de la structure, 1 groupe d'amélioration qui préserve les habitats en place, 1 groupe de parquet de réserve qui permet le développement ponctuel (sur quelques hectares) de très vieux peuplements.

L'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique est une problématique très importante pour l'Office National des Forêts. En effet, en plus de travailler à la préservation des divers habitats forestiers, le gestionnaire cherche à limiter la pression alimentaire des cervidés sur la myrtille mais également sur les régénérations.

La répartition des classes d'habitats composant ce site est la suivante.

Tableau 16 : Classes d'habitats - ZSC FR4100193 - Crêtes des Vosges mosellanes (Source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N19 : Forêts mixtes	92 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches est distant d'environ 5,5 km au plus proche du site NATURA 2000 « Crêtes des Vosges mosellanes ».

3.3. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires

3.3.1. Arrêté de Protection de Biotope (APB) / Géotope

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées et fait partie des outils de protection réglementaire de niveau départemental, désormais intégrée dans la Stratégie de Création d'Aires Protégées.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope « APB » (d'habitats naturel ou de site d'intérêt géologique) n'est inventorié dans un rayon de 10 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches. A une distance de 15 km, deux APB sont recensés dont les principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Inventaire et principales caractéristiques des Arrêtés de Protection de Biotope (Source : INPN)

	Forêt domaniale d'Abreschviller	Molsheim
Commune	Abreschviller	Molsheim
Identifiant	FR3800101	FR3800936
Superficie officielle (ha)	3,952 ha	45,5 ha
Localisation par rapport au site	14 km du projet au Nord-Ouest	15 km à l'Est

La localisation de ces APB est proposée sur la figure suivante.

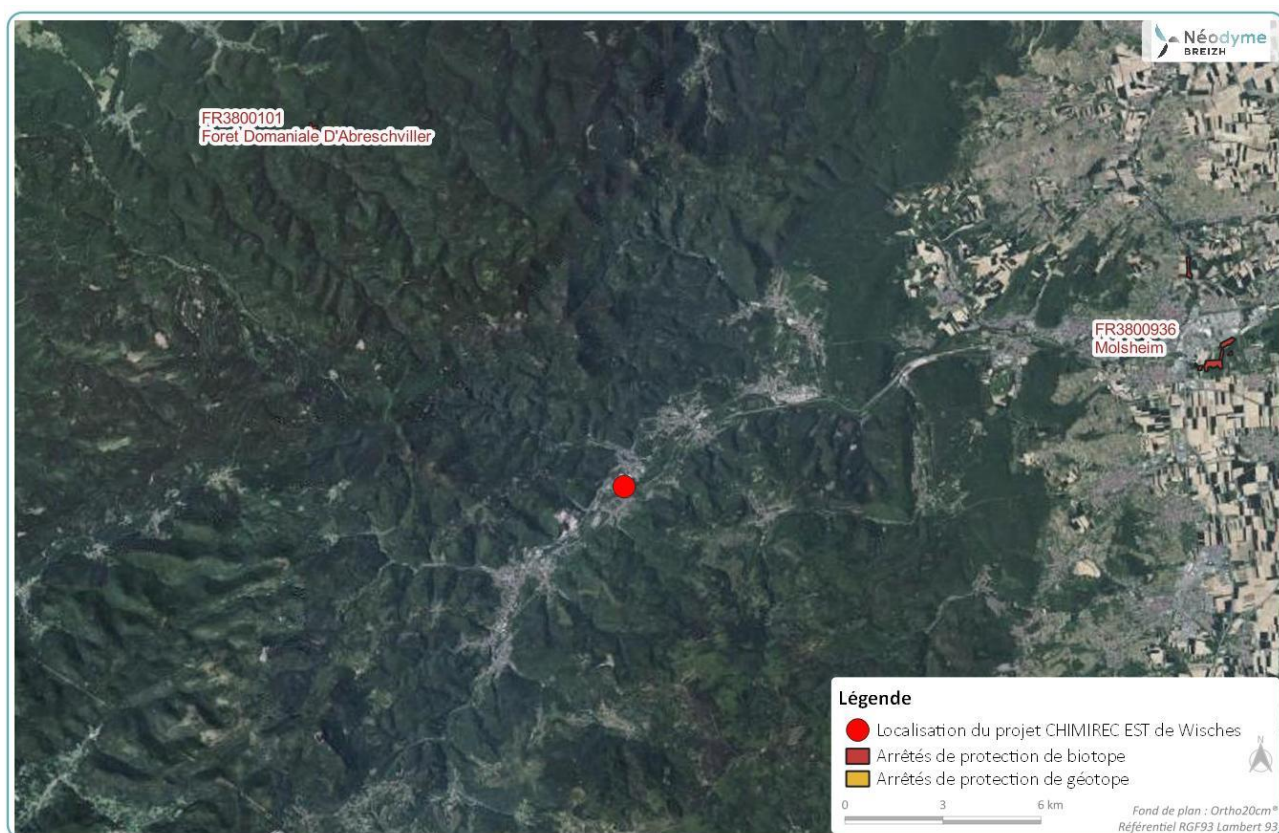


Figure 17 : Localisation des arrêtés de Protection de Biotope / Biotope dans un rayon de 15 km

3.3.2. Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR)

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géo-diversité, qui sont créées par l'Etat (RNN) ou par les régions (RNR) ou par la collectivité territoriale de Corse (RNC). Des espaces comme les APB relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées. Le réseau des réserves naturelles se compose en France de 343 réserves naturelles classées dont :

- 167 réserves naturelles nationales (48,7 %) pour 67 683 816 hectares (99,8 %).
- 170 réserves naturelles régionales (49,6 %) pour 39 568 hectares (0,1 %).
- 6 réserves naturelles de Corse (1,7 %) pour 83 489 hectares (0,1 %).

Aucune Réserve Naturelle Nationale et/ou Régionale n'est inventoriée dans un rayon de 30 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches. A une distance d'environ 30 km, 3 RNN et 1 RNR sont recensées dont les principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Inventaire et principales caractéristiques des RNR / RNN (Source : INPN)

	Massif forestier de Strasbourg / Neuhof / Illkirch-Graffenstaden	Forêt d'Erstein	Ile de Rhinau	Ried de Sélestat (Ill Wald)
Type	Réserve Naturelle Nationale			Réserve Naturelle Régionale
Communes	Strasbourg / Illkirch-Graffenstaden	Erstein	Rhinau / Schoenau / Sundhouse	Sélestat / Rouffach / Tagolsheim
Identifiant	FR3600176	FR3600098	FR3600106	FR9300134
Superficie officielle (ha)	945 ha	179 ha	306 ha	1 855 ha
Localisation par rapport au site	34 km à l'Est	34 km à l'Est	40 km au Sud-Est	32 km au Sud

La localisation de ces RNN / RNR est proposée sur la figure suivante.

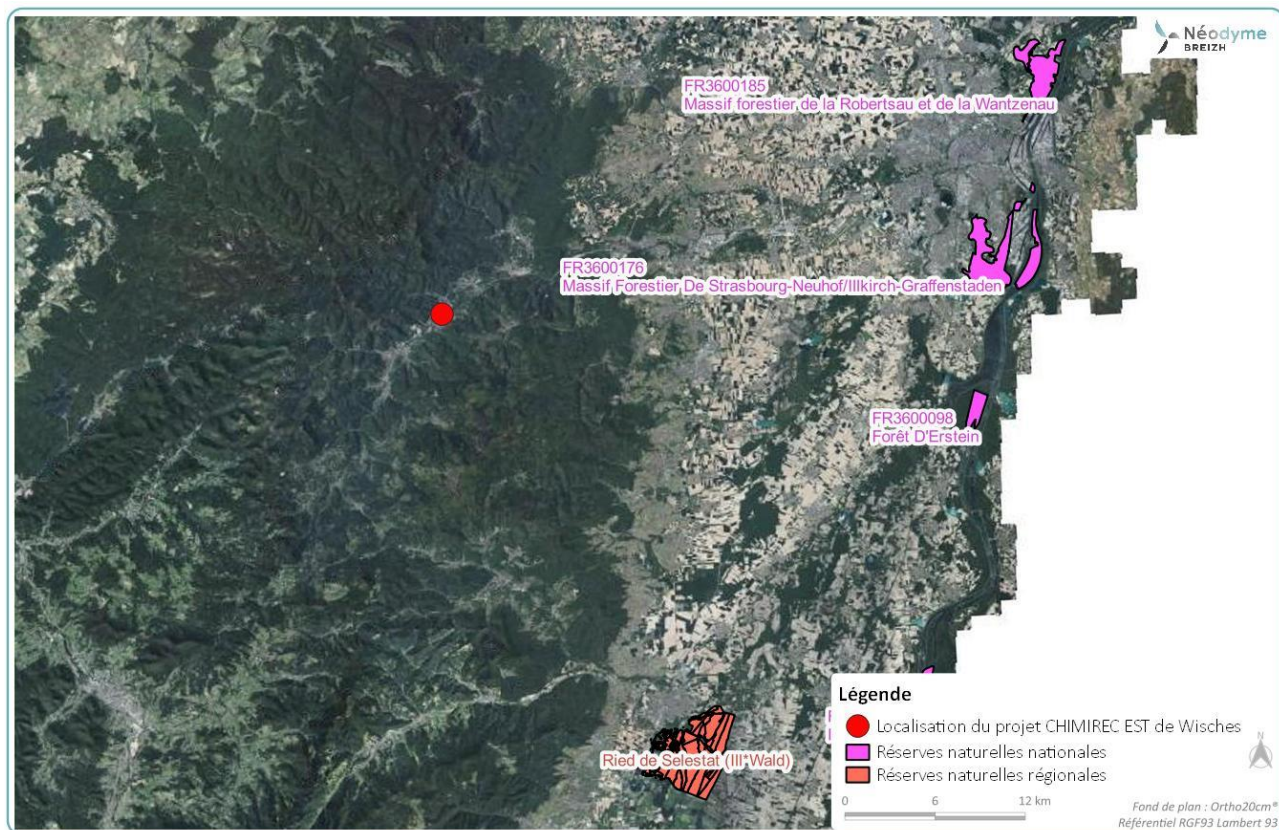


Figure 18 : Localisation des Réserves Naturelles Régionales et Nationales dans un rayon de 40 km

3.3.3. Parc national (cœur de parc)

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel généralement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger avec une réglementation stricte et la priorité donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine.

Aucun Parc Naturel National n'est inventorié dans le secteur d'étude y compris à une échelle éloignée. Le parc national le plus proche est celui dit des « Forêts » éloigné de 150 km à l'Ouest du projet.

3.3.4. Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

Aucun Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage n'est inventoriée dans un rayon de 30 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches. A une distance d'environ 30 km, deux de ces milieux dénommés « Le Rhin » et « La Petite Pierre » sont inventoriés comme l'illustre la figure suivante.



Figure 19 : Localisation des Réserves nationales de chasse et de Faune sauvage dans un rayon de 35 km

3.3.5. Réserve biologique

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes) géré par l'Office National des Forêts avec pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Plusieurs réserves biologiques sont inventoriées dans un rayon de 15 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches dont les principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Inventaire et principales caractéristiques des réserves biologiques (Source : INPN)

	Communes	Identifiant	Superficie officielle (ha)	Localisation par rapport au site
Grossman	Abreschviller	FR2300120	1 567 ha	6,5 km au Nord
Schneeberg Baerenberg	Engenthal	FR2300077	281 ha	10 km au Nord
Grafenweiher	Dabo	FR2300230	8,4 ha	12 km au Nord
Haslach	Halsach	FR2400230	121 ha	10 km au Nord
Champ du feu	Rothau	FR2300059	135 ha	10 km au Sud
Hochfeld	Hohwald-Zundelkopf	FR2300187	7,9 ha	12 km au Sud
Rochers et tourbières du Donon	Grandfontaine et La Broque	FR2300038	29 ha	12 km à l'Ouest
Hauts de Bousson	Bousson	FR2300152	380 ha	15 km à l'Ouest

La localisation de ces réserves biologiques est proposée sur la figure suivante.

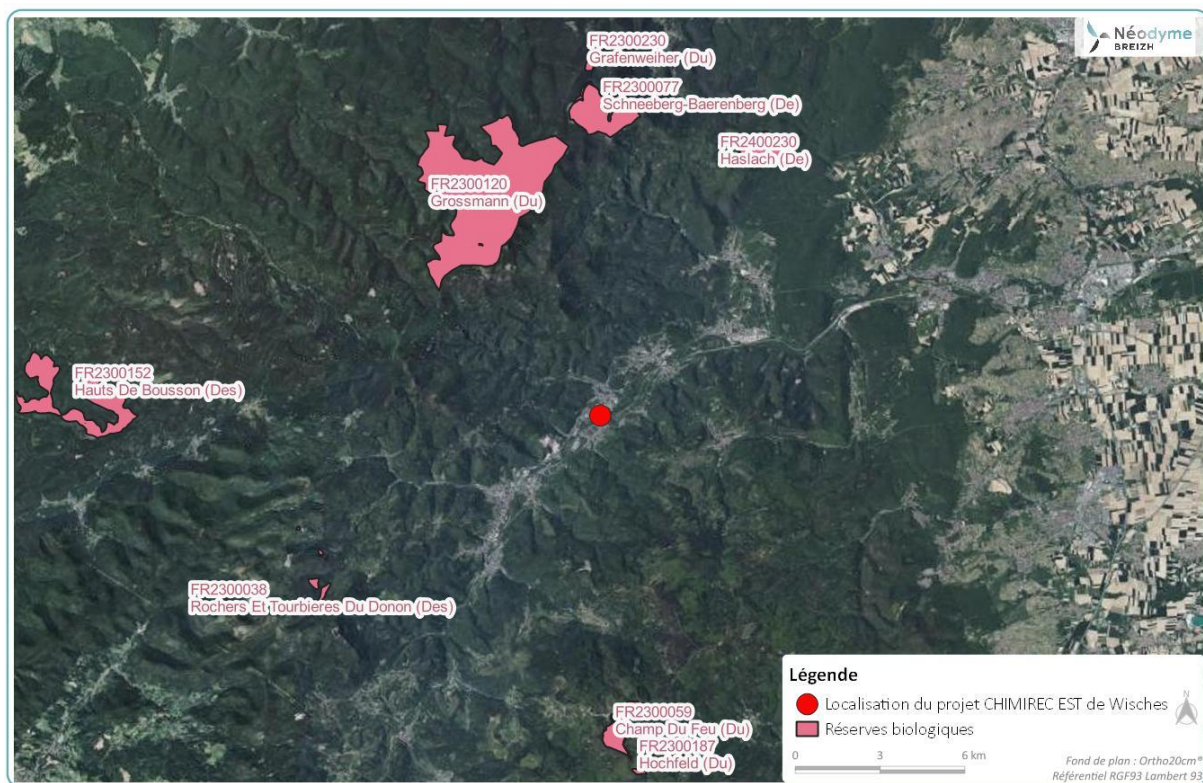


Figure 20 : Localisation des réserves biologiques dans un rayon de 15 km

3.4. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles

3.4.1. Parc national (aires d'adhésion)

Comme cela a été vu, un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel et se compose classiquement de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. L'aire d'adhésion de parc national couvre les communes ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur de parc, lesquelles ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir à sa protection.

Comme cela a été vu précédemment, aucun Parc Naturel National n'est inventorié dans le secteur d'étude y compris à une échelle éloignée, le plus proche (dit des « Forêts ») étant éloigné de 150 km à l'Ouest du projet.

3.4.2. Parc Naturel Régional (PNR) et Parc naturel marin (PNM)

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Les Parcs Naturels Marins ont pour but, à l'instar des PNR, de concilier la protection et le développement durable de vastes espaces maritimes dont le patrimoine naturel est remarquable.

La commune de Wisches, et les communes du rayon d'affichage, ne sont pas adhérentes d'un Parc Naturel Régional. Trois Parcs Naturels Régionaux sont inventoriés dans un rayon de 30 km autour du projet :

- Le PNR « Ballons des Vosges – FR8000006 » à 20 km au Sud.
- Le PNR « Vosges du Nord – FR8000029 » à 28 km au Nord.
- Le PNR « Lorraine – FR8000020 » à 30 km au Nord-Ouest.

La localisation de ces parcs naturels régionaux est proposée sur la figure suivante.

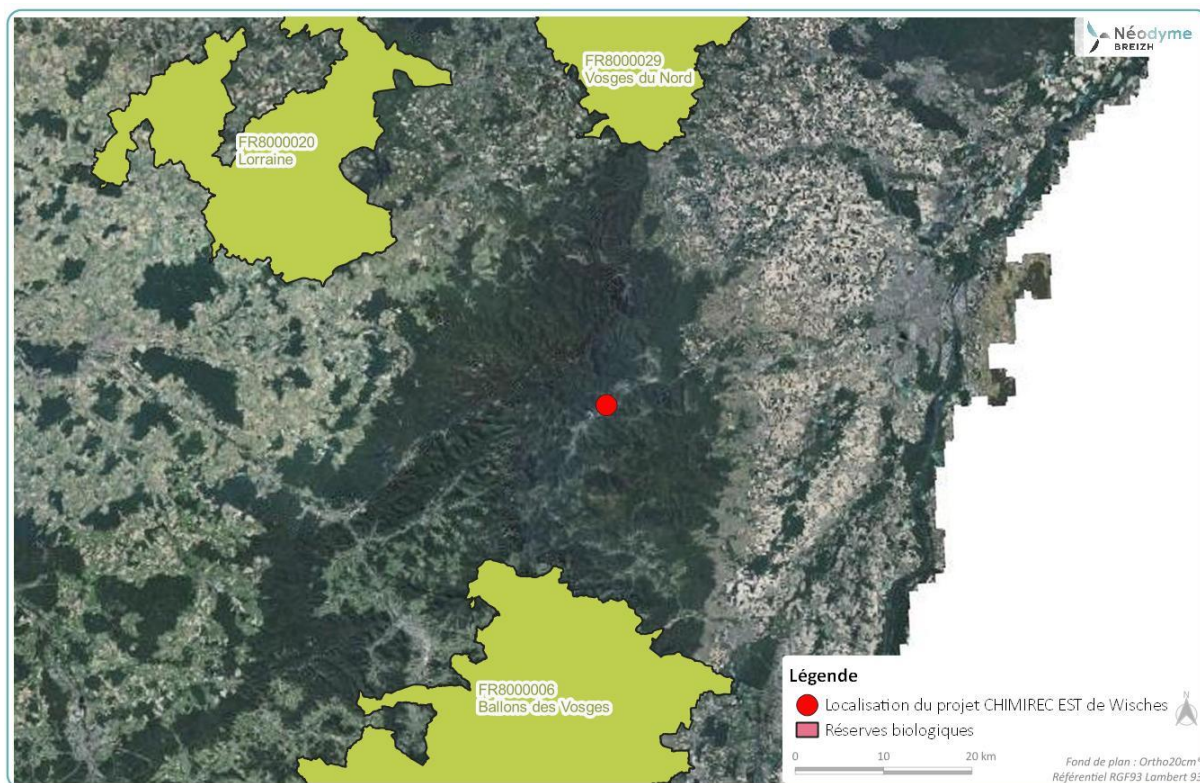


Figure 21 : Localisation des parcs naturels régionaux dans un rayon de 30 km

Concernant les parcs naturels marins, au regard de la situation continentale du secteur d'étude, aucun d'entre eux n'est inventorié dans un rayon de 450 km.

3.5. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière

3.5.1. Sites du Conservatoire du Littoral

Les sites du conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres où un accès au public est encouragé dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site.

Au regard de la situation continentale du secteur d'étude, aucun site n'a été acquis pour le conservatoire du littoral dans un rayon de plus de 400 km autour du projet d'étude.

3.5.2. Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels

Les conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière et interviennent sur un réseau de 2 500 sites couvrant 134 260 ha.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Alsace protège et entretient de nombreux espaces naturels en Alsace, dont le plus proche, dit « La Soutte », est éloigné de 9 km au Sud-Est.

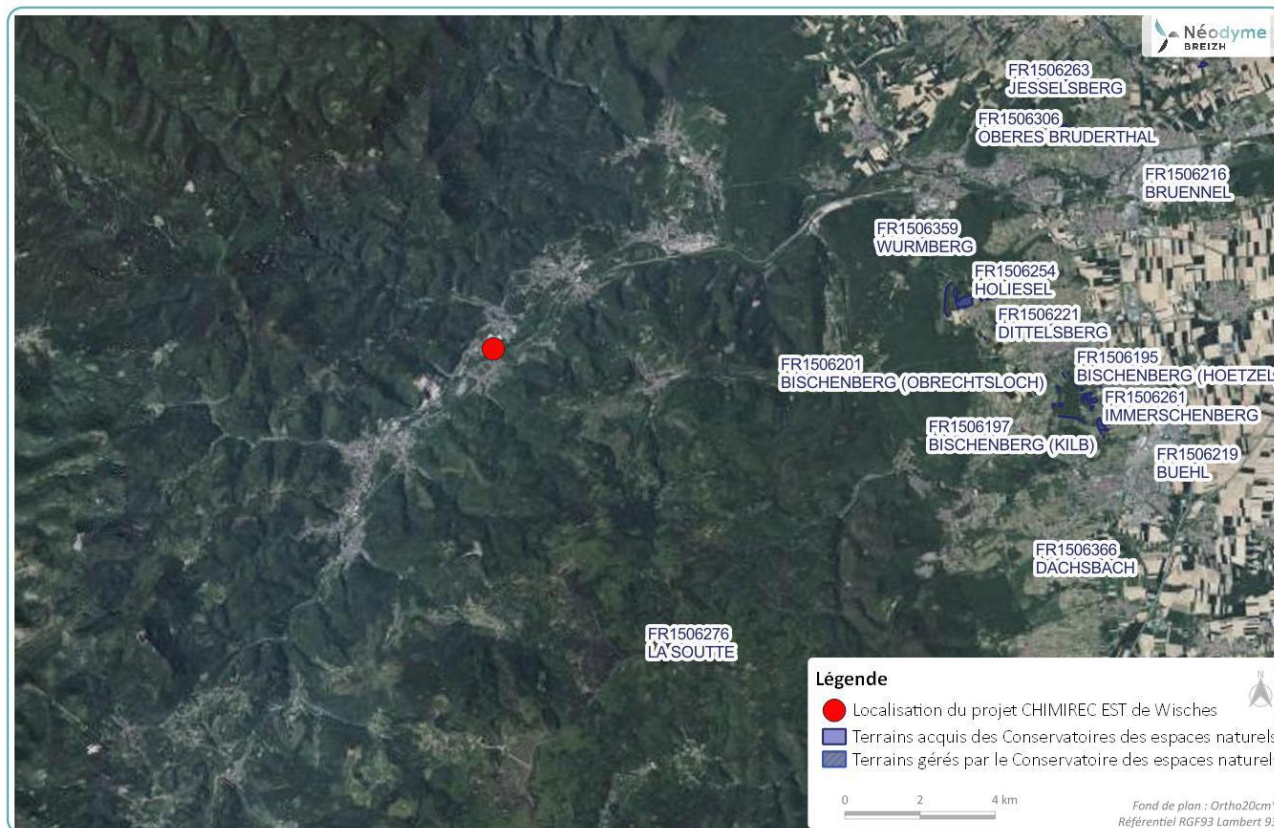


Figure 22 : Localisation des terrains acquis et/ou gérés par le conservatoire des espaces naturels

3.6. Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention

3.6.1. Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère qui tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature et qui se compose d'un zonage triple : zone centrale, zone tampon, zone de transition.

Aucune réserve de biosphère n'est inventoriée dans un rayon de 5 km autour du projet CHIMIREC Est de Wisches.

La réserve de biosphère la plus proche, désignée « Moselle Sud – FR6400015 », est distante de 6,3 km au plus proche au Nord pour sa zone centrale et de 6,7 km pour sa zone tampon, comme l'illustre la figure suivante.

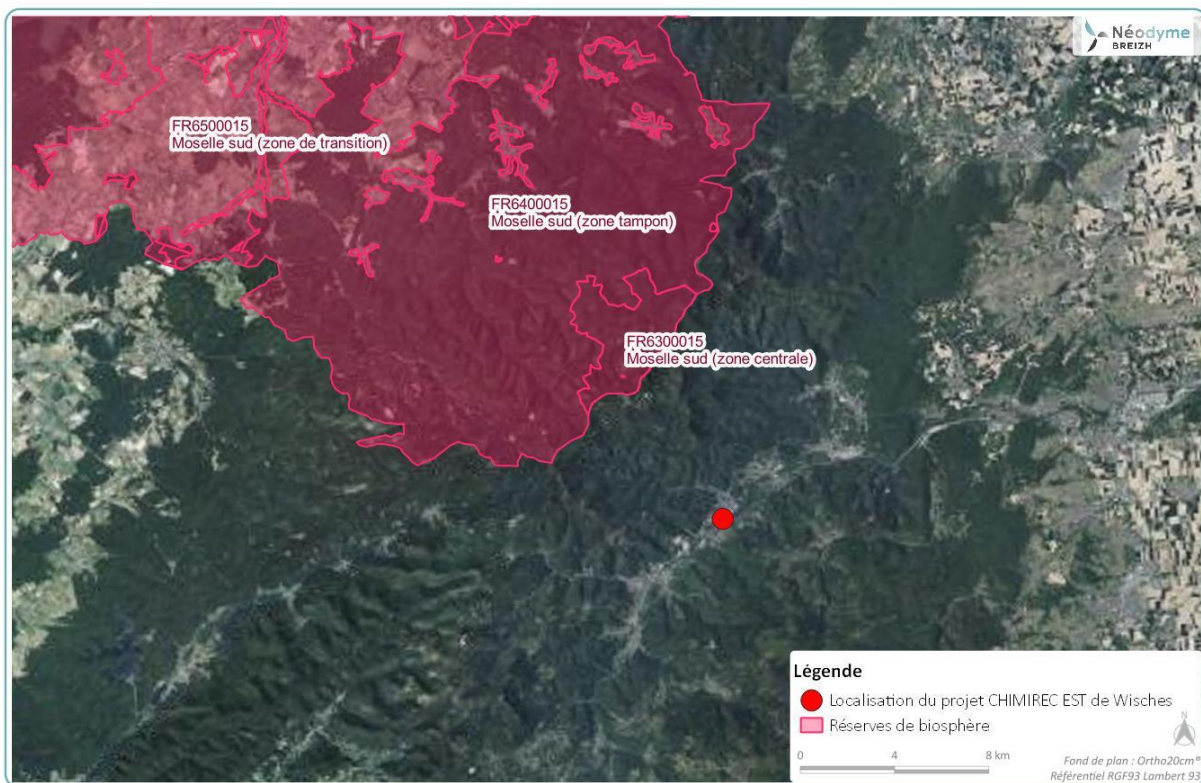


Figure 23 : Localisation des réserves de biosphère dans un rayon de 10 km

Notons que cette réserve de Biosphère intersecte en partie avec le territoire de la commune de Wisches.

3.6.2. Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

Les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne sont des zones en méditerranée marines ou littorales désignées pour la présence d'habitats d'espèces menacées ou pour leur intérêt scientifique, esthétique, culturel, éducatif.

Au regard de sa situation continentale, aucune « ASPIM » n'est inventoriée sur le secteur.

3.6.3. Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR)

Les zones OSPAR (OSlo-PARis) sont une catégorie d'aire marine protégée (AMP) pour lesquelles des mesures de protection, de conservation, de restauration ou de précaution ont été instaurées afin d'assurer la protection et la conservation des espèces, des habitats, des écosystèmes ou des processus écologiques de l'environnement marin.

Aucune « OSPAR » n'est inventoriée sur le secteur d'étude (ces zones se situent en haute mer dans l'Atlantique).

3.6.4. Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène

La Convention de Carthagène se fixe pour objectif la protection et la mise en valeur du milieu marin dans les Caraïbes.

Au regard de sa situation métropolitaine, aucune « Aire Carthagène » n'est inventoriée sur le secteur.

3.6.5. Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Aucun des 49 biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en France n'est implanté sur le secteur d'étude.

Les sites UNESCO les plus proches sont l'ensemble formé par « la Grande Ile et le centre historique de Strasbourg », et par « les Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance » à Nancy, tous deux éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres du projet d'étude.

3.7. Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

La Stratégie de Création des Aires Protégées dite SCAP est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. Cette stratégie a pour objectif de placer 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019 en se basant principalement sur des outils de protection déjà existants notamment : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie, Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG, Réserve biologique forestière dirigée (RBD) et intégrale (RBI), Réserve naturelle nationale (RNN), régionale (RNR) ou de Corse (RNC) et zone de cœur de Parcs nationaux (PN).

Les outils désignés pour la SCAP sont les Parcs, les Réserves et les Arrêtés de Protection de Biotopie qui ont été présentés en détail dans les points précédents.

3.8. Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire

3.8.1. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation distingués en 2 types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne près de 15 000 zones dont 13 000 de type I et 2 000 de type II et a été modernisé à partir de 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

3.8.1.1. Inventaire des ZNIEFF sur le secteur d'étude

Deux ZNIEFFs sont inventoriées sur la commune de Wisches désignées :

- Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417.

- Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg – 420007219.

Cette première est attenante au terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches (ils sont séparés par la route de la Mazière) comme l'illustre la double figure suivante (à une échelle éloignée et à une échelle rapprochée).



Figure 24 : Localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle éloignée et échelle rapprochée

3.8.1.2. Description de la ZNIEFF " Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 »

La ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » est attenante au terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches comme cela a été illustré sur la double figure précédente. Plus précisément, cette ZNIEFF et le terrain du projet sont séparés par une route interne à la zone d'activités de la Mazière soit de quelques mètres.

Les principales caractéristiques de cette ZNIEFF sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Principales caractéristiques de la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim »

Zone	Code	Type	Surface (Ha)	Communes	Distance par rapport au site
Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim	420030417	1	1 442	Still, Dinsheim-sur-Bruche, Cosswiller, Mutzig, Wisches, Russ, Barembach, Lutzelhouse, Schirmeck, Urmatt, Niederhaslach, Rosenwiller, Balbronn, Grendelbruch, Muhlbach-sur-Bruche, Mollkirch, Gresswiller, Flexbourg, Heiligenberg, Molsheim	Limite Sud

La fiche accompagnant cette ZNIEFF propose la description suivante (source : Thibaut DURR-ECOLOR/OréadeBrèche - 420030417, Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23 P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/420030417.pdf>).

Cette grande ZNIEFF I s'articule autour du cours de la Moyenne Bruche et de ses affluents en incluant les prairies et les zones humides associées entre Schirmeck et Molsheim. La Moyenne Bruche a un tracé peu sinueux et un lit plus stable qu'à l'amont de Schirmeck mais sa pente encore relativement forte et son régime montagnard impliquent une certaine mobilité du fond. Des aménagements routiers et ferroviaires rétrécissent son lit majeur et de fortes emprises urbaines (industries, lotissements) sont présentes sur son parcours limitant la mobilité de son cours. Elle conserve un bon état physico-chimique et un intérêt biologique certain (poissons, notamment).

La forte tendance alluvionnaire de la Bruche, favorise les espèces pionnières à croissance rapide, ensuite remplacées par l'aunaie-frênaie qui forme une ripisylve plus ou moins large le long de la Bruche incluant quelques exemplaires d'Ormes diffus (*Ulmus laevis*) et de Merisier à grappes (*Prunus padus*). Les sous-bois abritent quelques plantes remarquables comme la Gagée jaune (*Gagea lutea*) en assez grande abondance ou la Nivéole de printemps (*Leucojum vernum*). Les milieux ouverts exploités se répartissent entre prairies mésophiles de fauche bien fleuries, pâturages mésophiles, prairies humides de fauche et pâturages humide à joncs. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté hygrophile de grandes plantes herbacées. La ZNIEFF inclut les stations recensées (Dietrich L., 2011) des *Maculinea* des prairies humides, à savoir l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) qui trouvent ici des densités exceptionnelles (par rapport au secteur de Molsheim, notamment) : « (...) L'importance des populations de *Maculinea* dans ce secteur s'explique par une grande surface d'habitats prairiaux favorables, avec une abondance de la plante hôte, mais aussi une grande diversité dans la dynamique spatio-temporelle de fauche, la présence d'espaces herbacés non productifs et peu entretenus, un paysage diversifié comportant de nombreux boisements et haies interstitielles et une faible implantation de labours » (Dietrich L., 2011) et de pâturages. Le lieu-dit « Oberallmend » se montre particulièrement riche avec son aunaie eutrophe à Gagée jaune, son boisement humide spontané, ses prairies plus ou moins humides à Gaillet boréal (*Galium boreale*), Géranium des prés (*Geranium pratense*) et ses curiosités botaniques comme la Laiche de Hartman (*Carex hartmanii*), la Gesse sans vrille (*Lathyrus nissolia*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), le Trèfle strié (*Trifolium striatum*), etc. Cette ZNIEFF se prolonge localement le long de certains affluents et s'élève en altitude. Le très rare *Cordulégastre bidenté* (*Cordulegaster bidentata*) se reproduit localement sur ces petits affluents notamment ceux du Netzenbach.

*Cette ZNIEFF s'étend aussi sur le bassin versant du Stillbach qui rejoint la Bruche à Still. Deux de ses affluents, le Zweibaechel et le Hengstbaechel trouvent leurs sources en Forêt Domaniale de Haslach. L'une des sources présente un effet pétrifiant qui forme de petits travertins par précipitation de carbonates de calcium et pourrait être rapprochée du Cratoneurion. Une aulnaie oligotrophe à sphaignes et une zone fangeuse à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) complètent cet ensemble. Le vallon qui monte vers la Croix de Saverne montre une tendance plus montagnarde avec le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).*

*La seule donnée d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) collectée dans les Vosges moyennes entre 2001 et 2012 provient de l'Englishgraben en limite des bans communaux de Balbronn, Flexbourg et Still.*

Cette ZNIEFF est illustrée sur la double photographie suivante respectivement prises, depuis l'entrée de l'ancien site SAPRONIT dans la zone d'activité à environ 90 m au Nord du terrain du projet, et depuis le pont routier d'accès à Wisches depuis la RD1420 à environ 900 m plus au Sud.



Figure 25 : Illustration de la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » –
Photographies : Néodyme 05.09.2023

Les autres ZNIEFFs sont distantes de plus de 3 km du projet d'étude.

3.8.2. ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages en application du programme « Birdlife International ». Les ZICO concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages et recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt international.

Aucune ZICO « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » n'est inventoriée dans un rayon de 2 km autour du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches. La plus proche « Massif des Vosges – Crêtes de Schneeberg au Donon - 00075 » est distante de 3 km comme l'illustre la figure suivante.

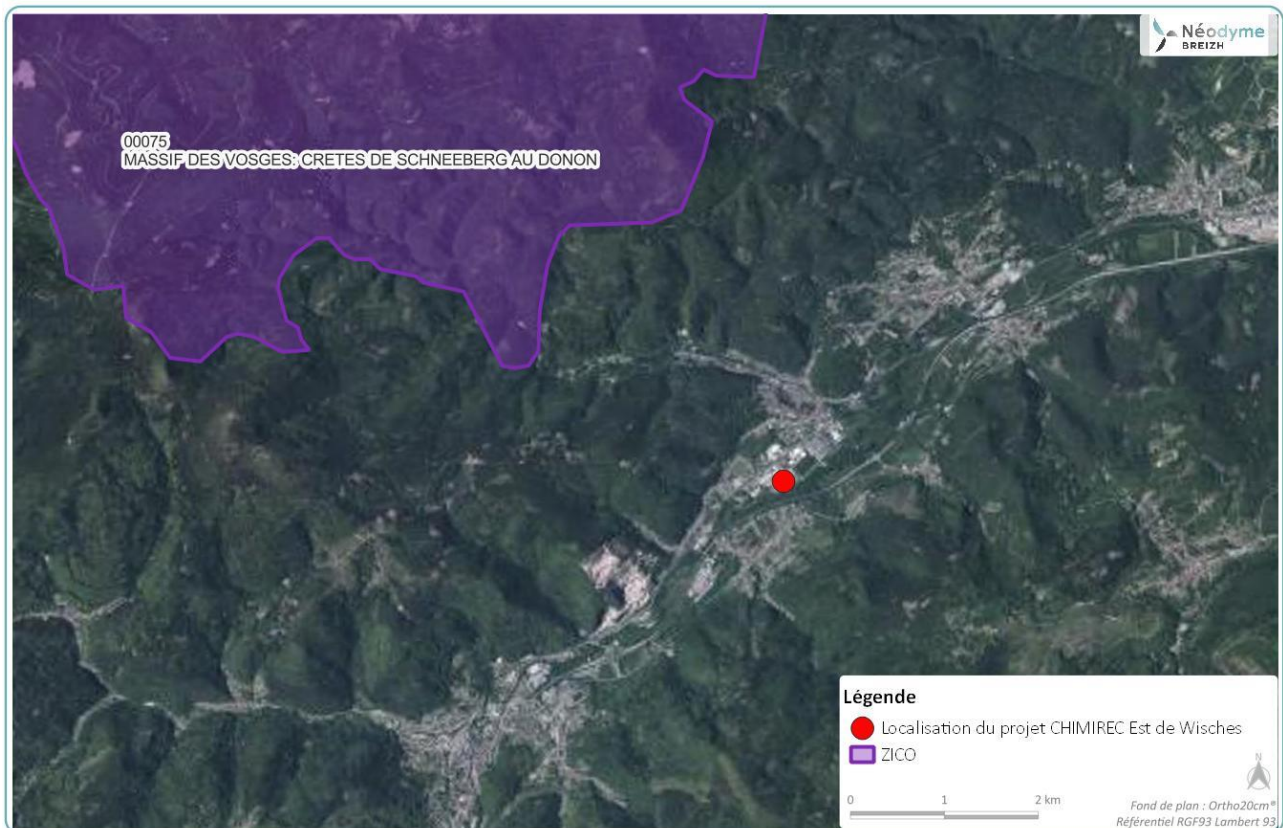


Figure 26 : Localisation des ZICO dans un rayon de 5 km

3.9. Autres types de zones naturelles d'intérêt et/ou patrimoniales

3.9.1. Inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique vise à ce que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Un site du patrimoine géologique remarquable est inventorié sur la commune de Wisches désigné : « Carrière de grauwackes, quartzites et radiolarites du Dévonien et du Carbonifère à Hersbach - ALS0024 ». Ce site est distant d'environ 1,5 km au Sud-Ouest du terrain du projet (en bordure de la RD392 à la sortie Sud de Wisches).

Cette carrière est illustrée sur la figure suivante, prise depuis le parking du SuperU de Russ avec en premier plan la RD1420 et les lignes électriques haute tension.

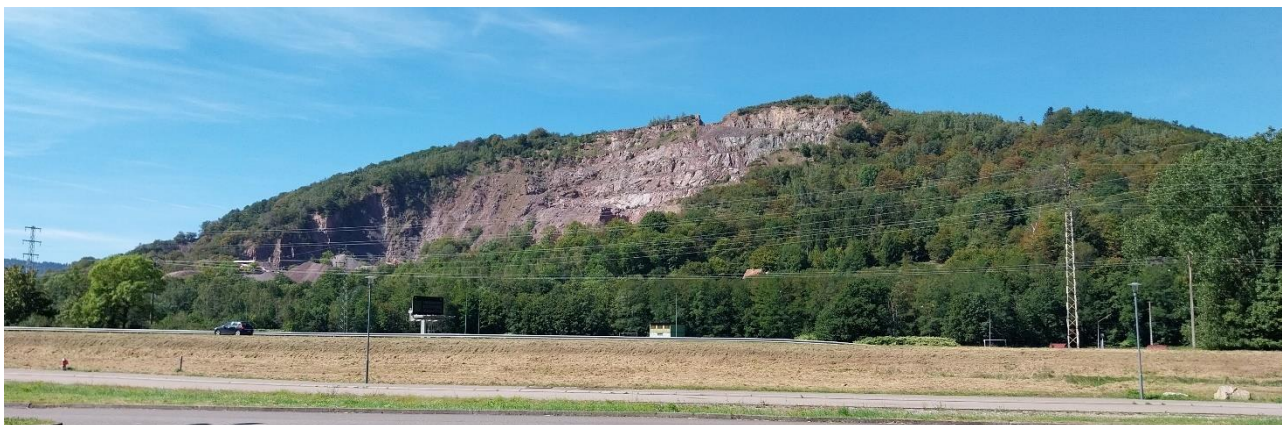


Figure 27 : Inventaire du patrimoine géologique – Carrière de Wisches - Hersbach – Photographie : Néodyme 05.09.2023

3.9.2. Tourbières

Une tourbière est une zone humide colonisée par la végétation dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

Le Pôle Relais Tourbières d'Alsace est animé par le Conservatoire des Espaces Naturels qui a inventorié cinq secteurs favorables aux tourbières en Alsace : les Hautes Vosges cristallines haut-rhinoises, le massif du Donon, Schneeberg (Vosges gréseuses) et Champ du Feu (Vosges cristallines), les Vosges du Nord, les forêts d'Haguenau et de Wissembourg, et les Rieds (bas-marais calcaire du fossé rhénan).

La protection et la mise en valeur de ces milieux est assurée par le CEN tels que décrits précédemment.

En tout état de cause, au regard de son caractère aménagé, aucune tourbière n'est inventoriée sur le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches.

3.9.3. Sites inscrits/classés

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général et comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation.
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

Tout d'abord limitée à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, cet inventaire s'est étendu à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

La DREAL du Grand-Est inventorie 14 sites classés et 25 sites inscrits dans le département du Bas-Rhin.

Aucun de ces sites classés et inscrits n'est inventorié sur la commune de Wisches, ni sur les autres communes du rayon d'affichage de l'enquête publique.

Notons que les immeubles classés et/ou inscrits, bénéficiant d'une protection au titre des « monuments historiques », sont détaillés par la suite de l'étude dans un titre dédié.

3.9.4. Massifs forestiers et zones boisées

3.9.4.1. Réserve biologique de l'ONF

Les réserves biologiques sont un instrument essentiel de l'action de l'Office National des Forêts (ONF) pour la protection du patrimoine naturel. Les Réserves Biologiques (RB) sont un statut spécifique aux forêts de l'Etat (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...). Les RB sont un des statuts retenus par la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) pour l'objectif de classement de 2% du territoire terrestre métropolitain sous statut de protection réglementaire fort.

Au regard de l'importance des surfaces boisées sur le secteur, plusieurs réserves biologiques de l'ONF sont inventoriées sur le secteur d'étude. Toutefois aucune d'entre elle ne concerne la partie basse de la Vallée de la Bruche comme l'illustre la figure suivante.



Figure 28 : Réserves biologiques de l'ONF

3.9.4.2. Espaces boisés aux abords : carte forestière v2 et forêts publiques

Le secteur d'étude est implanté dans une région historiquement et culturellement forestière. A ce titre la commune de Wisches marque la limite entre le domaine forestier des Hautes Vosges Gréseuses et des Vosges Cristallines au sein de la région Sylvicole dite du Massif Vosgien Central (D11).

L'extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude permet de constater l'étendue des surfaces à vocation forestière comme l'illustre la figure suivante.

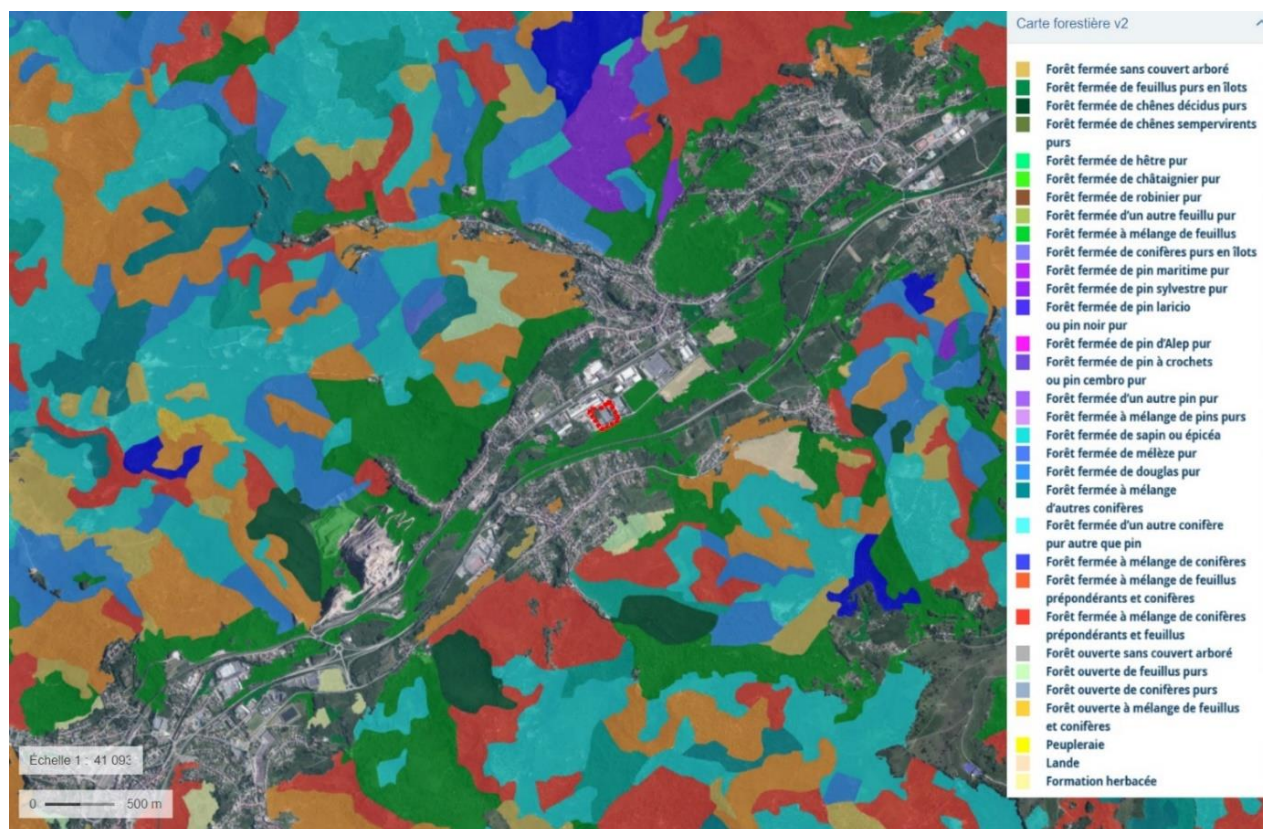


Figure 29 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude

Une partie est inventoriée en forêts publiques domaniales / non domaniales comme l'illustre la figure suivante.

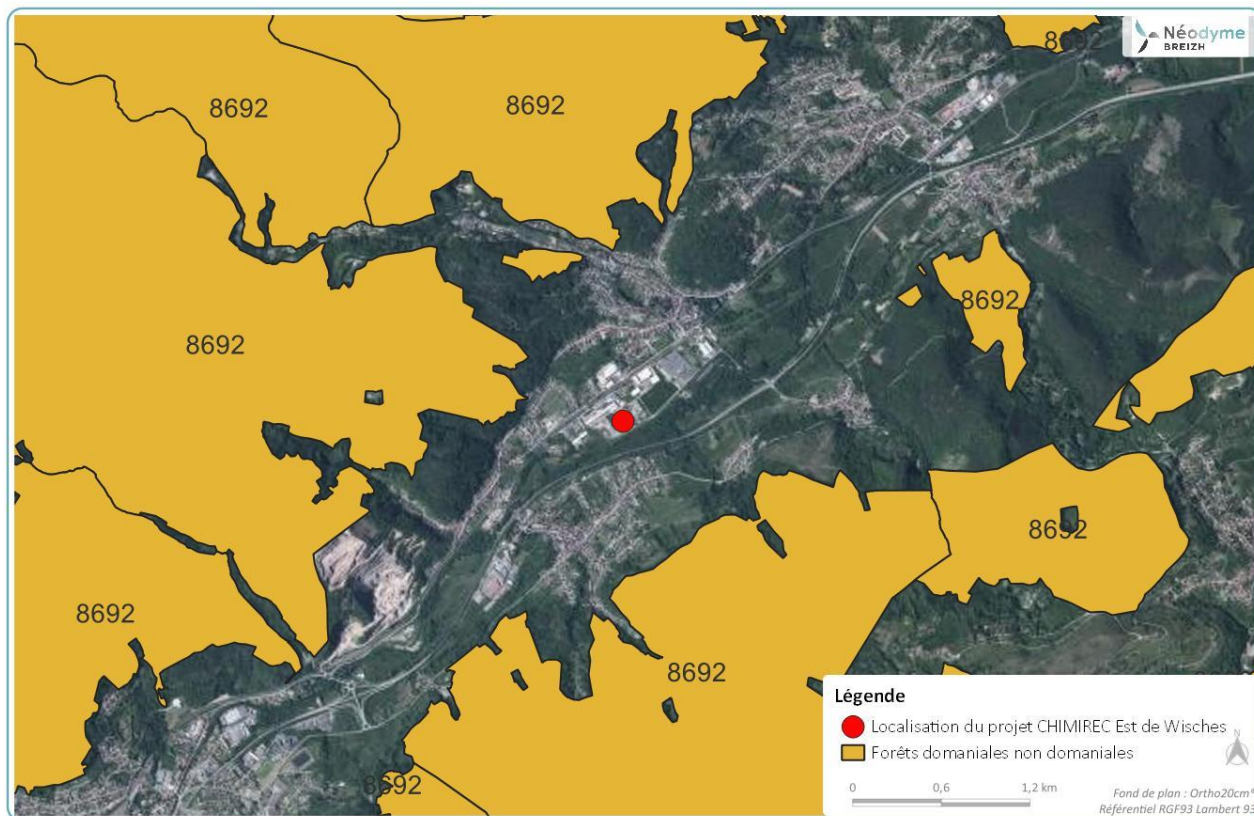


Figure 30 : Forêts publiques domaniales et non domaniales

Ces forêts sont illustrées sur plusieurs photographies prises sur le secteur d'étude en septembre 2023.



Figure 31 : Illustration du caractère boisé du secteur d'étude (Photographie : Néodyme 05.09.2023)

Ces boisements sont à l'origine d'une activité économique tout à fait prépondérante en vallée de la Bruche, avec des nombreuses scieries industrielles mais aussi de nombreux détaillants en coupe / vente de bois de chauffage.

3.9.4.3. *Espaces boisés aux abords*

Le périmètre du projet CHIMIREC Est de Wisches n'accueille pas d'arbres susceptibles d'être considérés comme des éléments constituant une surface boisée.

A contrario, les abords du projet, vers le Sud, sont occupés par la ripisylve qui accompagne le cours de la Bruche.

Cette ripisylve est assez peu développée, et inventoriée en ZNIEFF comme cela a été décrit précédemment, et constitue un espace boisé d'importance, comme à nouveau illustré ci-dessous.



Figure 32 : Illustration du secteur boisé de la ripisylve de la Bruche au Sud du secteur d'étude (photographie : Néodyme 05.09.2023)

3.9.5. *Espaces naturels sensibles du Conseil Général*

Dans le cadre de sa politique volontariste, le Conseil Départemental du Finistère mène des actions sur 4 200 ha d'espaces naturels sensibles notamment des dunes, bois, panoramas, sites archéologiques, zones humides et tourbières. Ces sites sont protégés, mis en valeur et mis à disposition du public chaque fois que possible, afin de favoriser la découverte du patrimoine naturel et des paysages finistériens.

Afin de développer ces sites, le CD29 s'est doté d'un droit de préemption départementale espaces naturels sensibles qui concerne 97 communes du Finistère. Dans la pratique tout propriétaire qui souhaite y vendre un terrain doit en faire la déclaration au Conseil départemental qui dispose alors d'une priorité d'acquisition s'il le décide, en vue d'en faire un espace naturel sensible.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), à laquelle appartient le département du Bas-Rhin, mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui a pour objectif de préserver des milieux naturels et des paysages remarquables. Ainsi les ENS de la CeA représentent 107 sites pour un cumul de 1 800 ha.

Le CeA et ses partenaires y réalisent des travaux d'entretien (fauche, taille de haie, etc.), de renaturation écologique (création de mares, etc.), de sécurisation (coupes des arbres dangereux à proximité de sentiers, etc.), mais aussi des actions en faveur de l'accueil du public.

Pour mener à bien ses projets, la CeA dispose d'un droit pour la constitution de Zones de Préemption d'Espace Naturel Sensible (ZPENS) au travers d'un outil foncier spécifique qui lui permet de disposer d'un droit de préemption lors de la vente de terrain. Les ZPENS représentent ainsi 39 zones pour un cumul de 5 500 ha.

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) et aucune Zone de Préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) de la Collectivité européenne d'Alsace n'est inventorié sur la commune de Wisches.

3.10. Zones humides

L'article L. 211-1 du code de l'environnement définit une zone humide comme « les terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Des critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (article R. 211-108 du code de l'environnement).

L'inventaire des zones humides, à l'inverse des zones naturelles détaillées dans les points précédents, ne fait pas l'objet de périmètres définis et reconnus par tous. Plusieurs types d'inventaires / reconnaissances existent sur les territoires réalisés selon des méthodologies pouvant être qualifiées de non homogènes.

Plusieurs sources d'information relatives aux zones humides sont proposées dans les titres suivants.

3.10.1. Zone humide protégée par la convention de Ramsar

Un site RAMSAR est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale.

Aucune zone humide protégée au titre de la Convention de RAMSAR n'est inventoriée dans un rayon de 30 km autour du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches.

Les plus proches sont désignés « Rhin supérieur / Oberrhein – FR7200025 » et « étang du Lindre, Forêt du Romersberg et zones voisines – FR7200020 » respectivement éloignées de 33 km à l'Est et de 43 km au Nord-Ouest comme l'illustre la figure suivante.

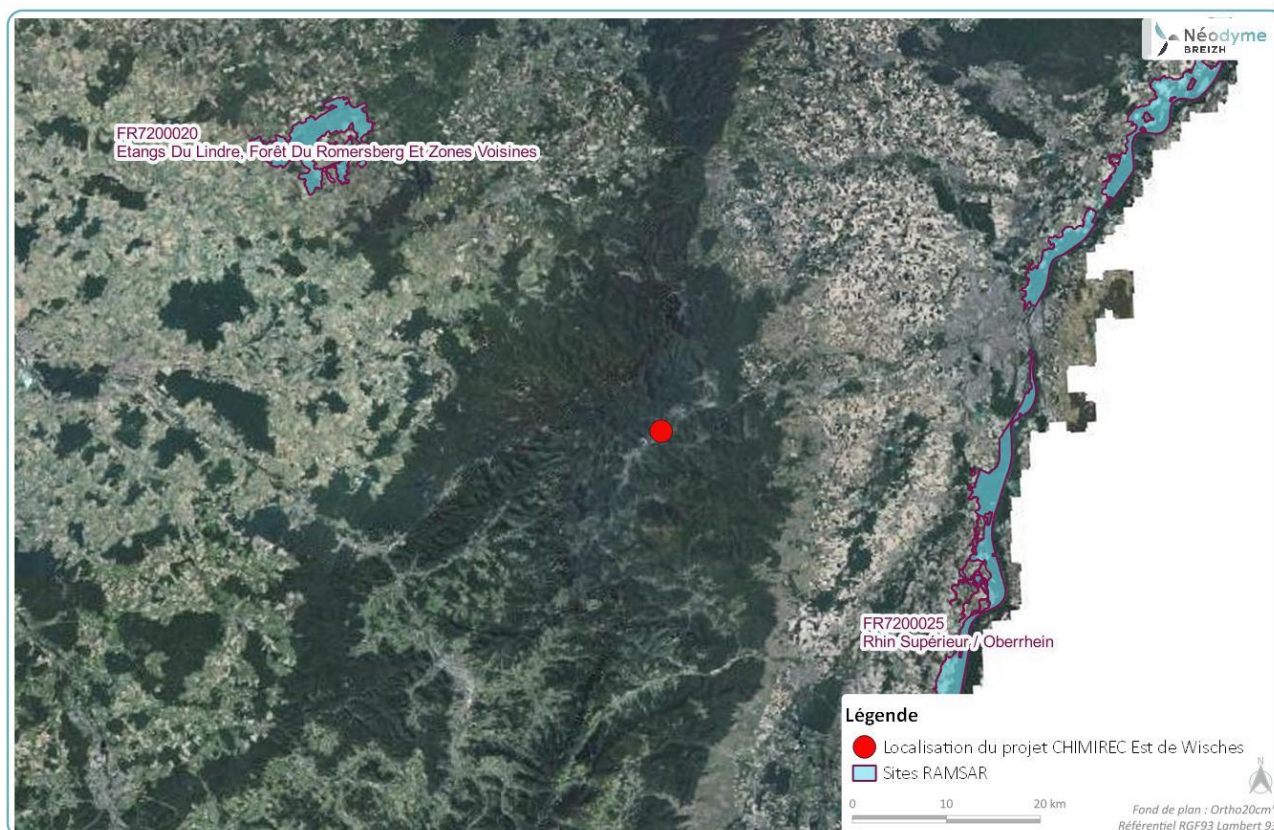


Figure 33 : Localisation des zones humides de la convention RAMSAR dans un rayon de 50 km

3.10.2. Zones humides inventoriées dans le SAGE

Aucun SAGE n'est approuvé / en vigueur sur le territoire de la commune de Wisches, aussi aucune donnée sur les zones humides issues du diagnostic réalisé dans un tel document n'est disponible.

3.10.3. Zones humides inventoriées dans le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Wisches ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (ni de POS ni de carte communale). Aussi aucune donnée sur les zones humides issues d'un tel document n'est disponible. Notons qu'un PLUi a été prescrit en fin d'année 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, toutefois aucun document associé à ce plan (qu'il s'agisse de zones humides ou non) n'est disponible à date.

3.10.3.1. Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) permet de consulter les données cartographiques mises à disposition par les partenaires du réseau. Ces données sont mises à disposition sans prétention quant à leur exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité.

Ces données sont issues du travail produit par l'INRA d'Orléans et l'AGROCAMBUS Ouest de Rennes qui modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides selon trois classes de probabilité : assez forte, forte et très forte.

La consultation du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides permet de constater qu'une grande partie de la vallée de la Bruche, notamment au niveau de Wisches et notamment au niveau du terrain du projet de la société CHIMIREC Est, est concernée par une probabilité de zone humide très forte du fait de la présence de la rivière Bruche à proximité, comme l'illustre la figure suivante.

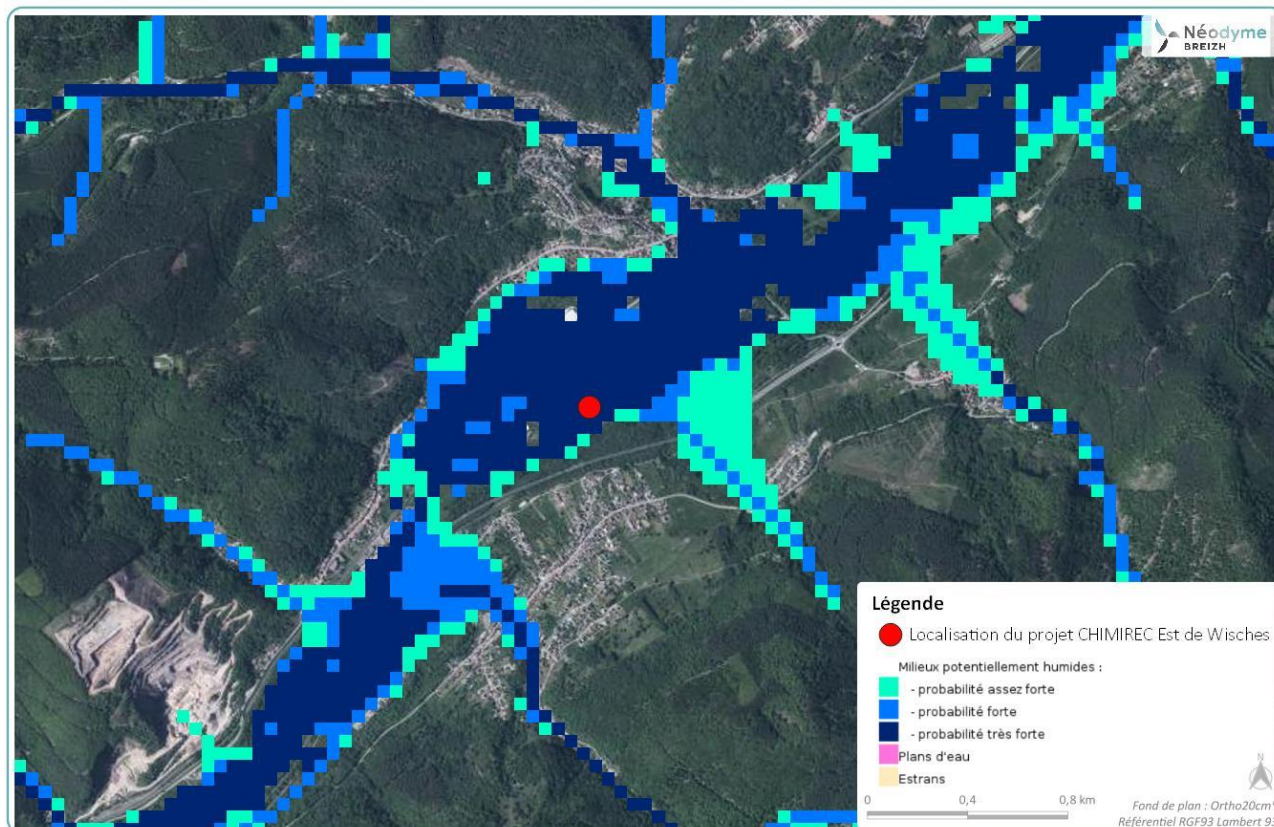


Figure 34 : Localisation des potentialités de zones humides : RPDZH du réseau AgroCampus

Cette pré localisation des « zones humides potentielles » ne préjuge toutefois en rien du caractère humide ou non d'un terrain, qui doit être confirmé / écarté par des inventaires de terrain.

A cet égard, CHIMIREC Est a mandaté une société spécialisée pour réaliser un diagnostic des zones humides sur le terrain de son projet de Wisches détaillé dans le titre suivant.

3.10.4. Zones humides : diagnostic spécifique au terrain du projet

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a fait procéder à un diagnostic des zones humides par une société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement. Ce diagnostic est reporté dans son intégralité en annexe.

Annexe 1 : Diagnostic Zones Humides - ABO-GéoPlusEnvironnement – Rapport n°22116401

Ce diagnostic des Zones Humides se compose à la fois d'une analyse bibliographique, et d'investigations pédologiques. Ce diagnostic est associé au diagnostic écologique réalisé par cette même société, et proposé en synthèse dans un titre suivant.

L'analyse bibliographique réalisée dans le cadre du diagnostic des zones humides indique, en synthèse, que le terrain n'est pas référencé en zones humides dans la base de données de pré-localisation des zones humides en Grand-Est produite par la DREAL, et pour cause du fait de son caractère artificialisé, que le contexte géologique se compose de formations alluviales d'âge holocène, et de sols de type fluvisols, que le contexte hydrogéologique se caractérise par la masse d'eau de « socle du massif vosgien » et par l'entité hydrogéologique des « alluvions vosgiennes récentes à actuelles de la vallée vosgienne de la Bruche », que la topographie est relativement plate, et que le contexte hydrographique s'intègre dans le sous-bassin de la Bruche, lequel cours d'eau est à l'origine d'un risque d'inondation pour le terrain du projet.

Les inventaires écologiques réalisés spécifiquement pour ce projet, objet d'un rapport distinct synthétisé par la suite et reporté en version intégrale en annexe, indiquent que les habitats recensés sur le terrain du projet sont très anthropisés et ne possèdent pas d'intérêts particuliers.

En conséquence de quoi aucune espèce floristique protégée ou menacée n'a été recensée, et aucune flore associée aux zones humides n'a été inventoriée sur le terrain du projet.

Cette analyse bibliographique a été complétée par des investigations sur le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches via dix sondages pédologiques à une profondeur de 20 à 60 cm de profondeur. Les auteurs de l'étude n'ont pas pu atteindre de plus grande profondeur (des sondages d'environ 1 m sont généralement réalisés pour ce type d'investigations) en raison de la présence de graviers denses et compacts indicateurs d'une zone remblayée.

Ces sondages pédologiques sont localisés sur la figure suivante.

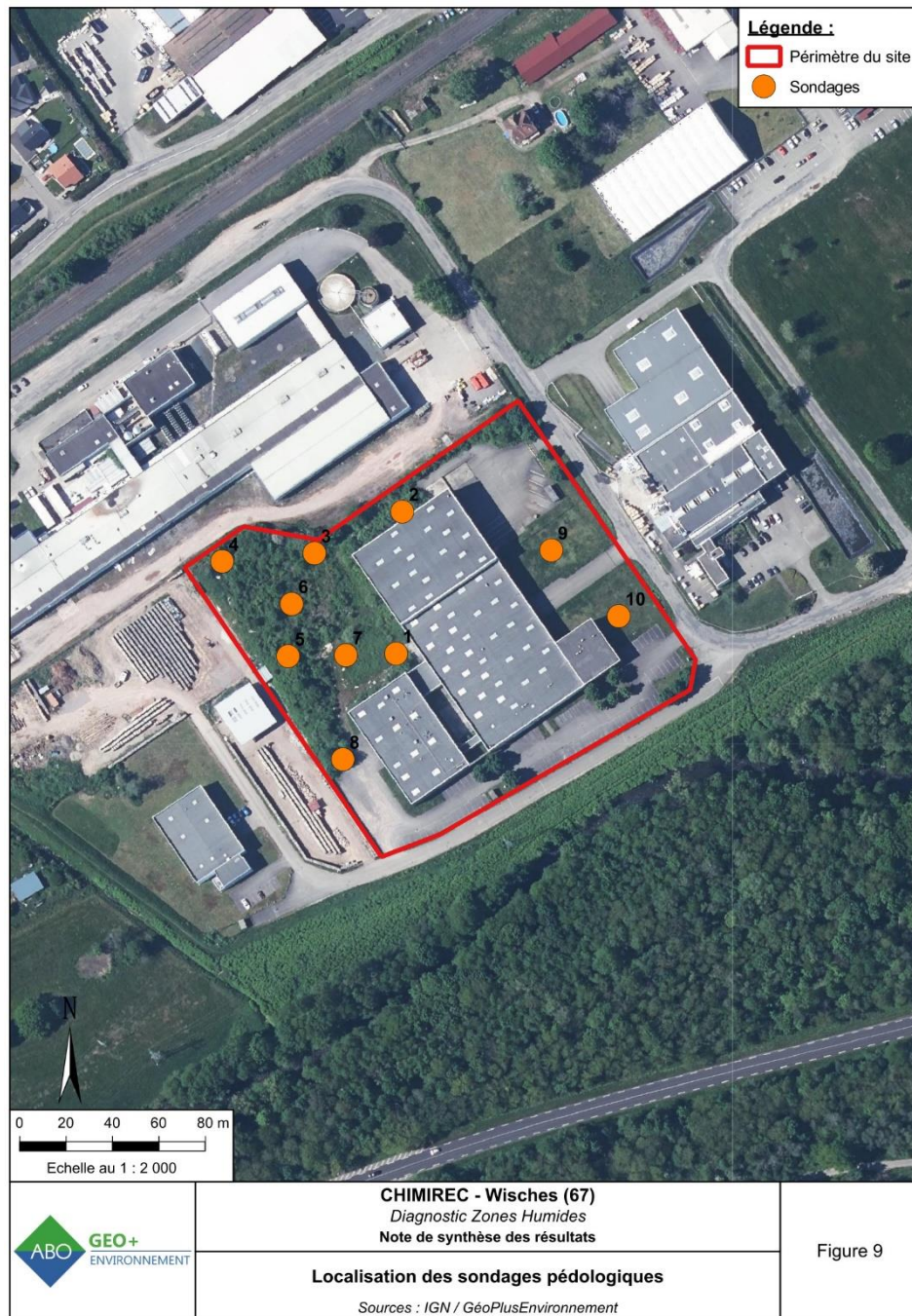


Figure 35 : Localisation des sondages pédologiques de zones humides – Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401

Ces investigations ont permis de constater qu'aucun sondage pédologique ne présente de caractéristiques de sols propres aux zones humides ce qui, couplé aux inventaires floristiques indiquant l'absence de flore associée aux zones humides, permet de conclure à l'absence d'indice de présence d'une zone humide sur le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches.

3.11. Diagnostic écologique du terrain du projet

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a fait procéder à un diagnostic écologique par une société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement. Ce diagnostic est reporté dans son intégralité en annexe.

Annexe 2 : Diagnostic écologique - ABO-GéoPlusEnvironnement – Rapport n°22116401 - ENA

Ce diagnostic écologique se compose à la fois :

- D'une analyse bibliographique des milieux naturels bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.
- D'inventaires in situ des habitats naturels, de la Flore et de la Faune sur et aux abords du terrain du projet.

Ce diagnostic a permis d'établir in fine une synthèse des sensibilités écologiques, et de formuler des préconisations visant à éviter et réduire, le cas échéant, l'impact du projet.

Les éléments proposés ci-dessous sont une synthèse non-exhaustive du diagnostic écologique réalisé par ABO-GéoPlusEnvironnement pour CHIMIREC Est dont le rapport d'étude, n°22116401 – ENA, est reporté en annexe.

Cette version intégrale faisant foi, le lecteur devra s'y référer.

3.11.1. Méthodologie du diagnostic écologique du terrain du projet

Pour la réalisation du diagnostic écologique, trois aires d'études ont été retenues :

- Le périmètre immédiat (PI) qui concerne la zone d'emprise potentiel du projet.
- Le périmètre élargi (PE) qui concerne une zone tampon d'environ 200 m autour du projet pour laquelle les fonctionnalités écologiques peuvent être communes ou liées avec celles du PI.
- Le périmètre de 5 km (P5) qui concerne un rayon de 10 km centré sur le terrain, et qui intègre notamment les données bibliographiques.

Ce diagnostic intègre des recherches bibliographiques permettant d'identifier en amont les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur la zone d'étude et ainsi d'orienter les expertises de terrain.

Parmi ces références figurent notamment, pour la Flore / Faune / Habitats la fiche des zonages du patrimoine naturel de la DREAL (<https://inpn.mnhn.fr>), et pour la Faune la base de données naturalistes de la LPO : Faune-Alsace (www.faune-alsace.org), mais aussi d'autres sources listées dans le rapport.

Ce diagnostic a été conduit par les écologues d'ABO-GéoPlusEnvironnement. Les inventaires de terrain ont été conduits aux dates et selon les conditions suivantes.

Tableau 21 : Conditions de réalisation des inventaires du diagnostic écologique : dates de passage, météo et groupes recensés

Période	Date	Météorologie	Groupes recensés
Hiver 2023	8 et 9 février Diurne	Température : -6°C (aurore) à 6°C Dégagé et vent faible	Avifaune, Mammofaune
Printemps 2023	4 et 5 avril Diurne	Température : 0°C (aurore) à 10°C Dégagé et vent faible à modéré	Avifaune, Entomofaune, Flore, Herpétofaune, Mammofaune
Eté 2023	10 juillet Diurne et nocturne	Température : 30 °C Dégagé et vent nul	Avifaune, Entomofaune, Flore, Herpétofaune, Mammofaune dont chiroptères
	11 juillet Diurne	Température : 18°C à 28°C Dégagé et vent nul	

Les protocoles utilisés par ABO-GéoPlusEnvironnement pour ces inventaires figurent dans le rapport d'étude, tout comme le détail de la méthodologie de bio-évaluation.

3.11.2. Synthèse du contexte écologique du terrain du projet

Le diagnostic écologique comporte une analyse du contexte naturel dans lequel s'intègre le projet, sur la base des zonages du patrimoine naturel et sur une recherche bibliographique.

Ce travail rejoint celui réalisé dans le cadre de la présente étude d'impact, et a conduit à inventorier :

- Une ZNIEFF de type I bordant le périmètre immédiat au Sud.
- Quatre ZNIEFF de type I et II dans le périmètre de 5 km.
- Deux sites NATURA 2000 dans le périmètre de 5 km.

Les caractéristiques de ces milieux naturels ont été détaillées précédemment dans un titre consacré et sont également détaillées dans le diagnostic écologique, auxquels le lecteur devra se reporter.

La localisation et les caractéristiques de ces milieux naturels conduisent le Bureau d'Etudes naturaliste à constater que la probabilité d'interaction entre le terrain du projet et la ZNIEFF attenante au Sud (« Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim ») est forte, tandis que cette probabilité est faible à très faible pour les autres milieux inventoriés (notamment du fait de leur fort éloignement).

Ainsi, le contexte naturel autour du périmètre immédiat est relativement important du fait de la présence de la Bruche et de sa ripisylve qui sont favorables à la biodiversité et confèrent une valeur écologique importante au niveau local.

Ainsi les sensibilités écologiques liées aux zonages écologiques sont considérées comme modérées.

S'agissant des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB), le périmètre immédiat du projet est situé à proximité d'un réservoir de biodiversité lié aux milieux humides tandis qu'un réservoir de biodiversité des milieux boisés est situé à un peu plus de 1 km. Ces deux réservoirs sont reliés par l'intermédiaire du réseau hydrographique.

Concernant les corridors de déplacement, un corridor surfacique de milieux humides est situé à environ 1,5 km et un corridor linéaire des milieux boisés est situé à moins de 400 m.

Concernant le périmètre immédiat, donc le terrain du projet, il ne recoupe pas directement des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, toutefois, des espèces utilisant ces espaces situés à proximité directe du périmètre immédiat, pourraient être présentes occasionnellement.

Les cartes de synthèse des continuités écologiques régionales et locales réalisées par ABO-GéoPlusEnvironnement ont été fournies précédemment dans la partie dédiée à la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, les sensibilités écologiques liées aux continuités écologiques sont considérées comme faibles.

3.11.3. Synthèse des inventaires écologiques sur et aux abords du projet

Dans le cadre du diagnostic écologique mandaté par CHIMIREC Est auprès de la société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement, des inventaires de terrains, proportionnés au potentiel d'accueil de l'aire d'étude, ont été réalisés aux périodes hivernale, printanière et estivale de l'année 2023 afin d'évaluer les sensibilités faunistiques et floristiques du site du projet.

Ces inventaires ont permis de faire les principales constatations suivantes.

3.11.3.1. Synthèse des inventaires des habitats naturels sur et aux abords du projet

Les inventaires de terrains réalisés par la société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement ont permis d'identifier 10 habitats dans le périmètre immédiat (PI), sur un total de 19 habitats au sein du périmètre élargi (y compris le PI), comme l'illustre la figure suivante.

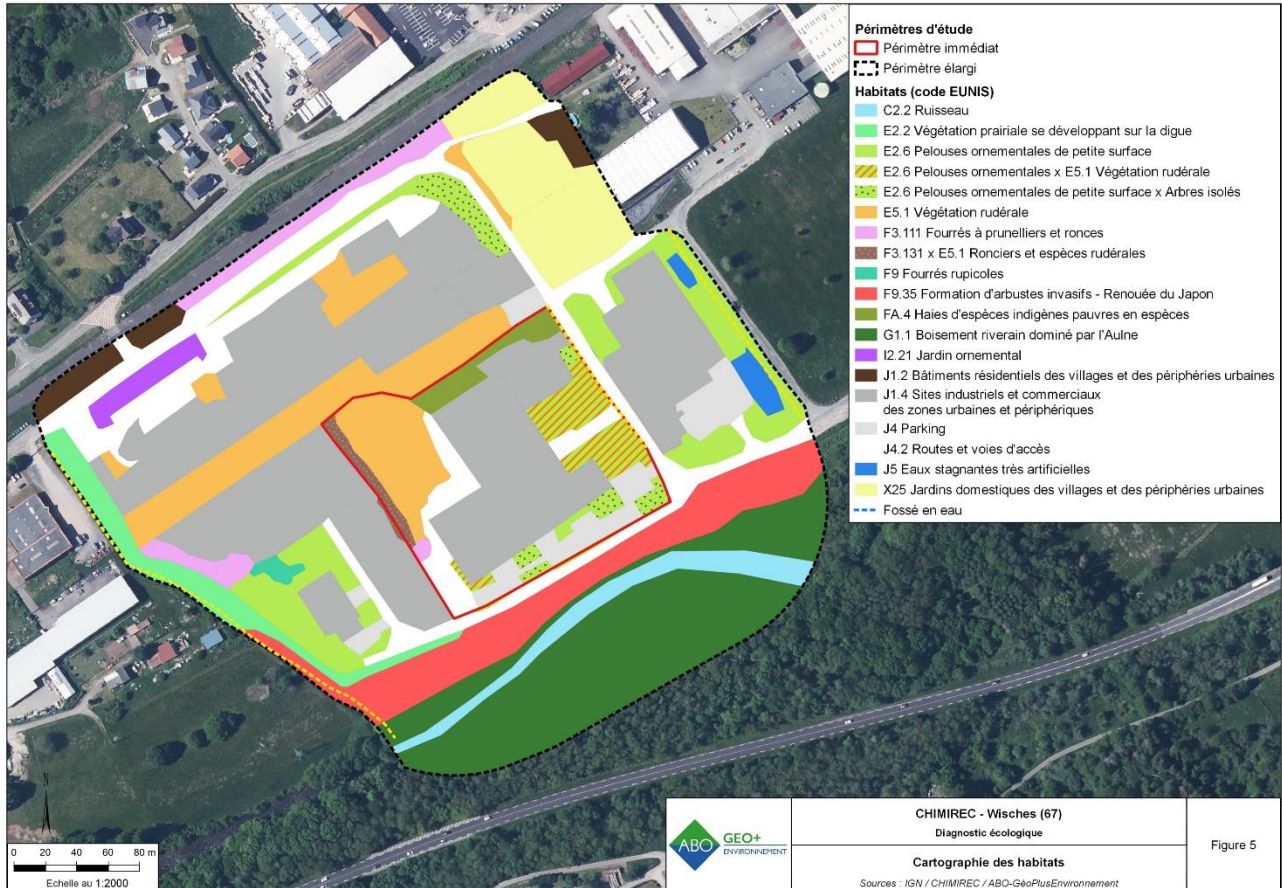


Figure 36 : Diagnostic écologique : cartographie des habitats naturels - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Les habitats présents dans le périmètre immédiat, donc sur le terrain du projet, sont très peu diversifiés et très artificiels, typiques de sites industriels entrecoupés de petites pelouses rases qui ne permettent pas le développement d'une flore riche. Seule la haie au Nord présente un faible intérêt patrimonial.

Les habitats du périmètre élargi, situés en dehors du terrain du projet, présentent une diversité et une valeur patrimoniale plus élevées, notamment ceux associés à la rivière de la Bruche et au boisement riverain dominé par l'Aulne qui est un habitat d'intérêt communautaire.

Ainsi, au regard de ces données, la sensibilité écologique globale des habitats au sein du périmètre immédiat est considérée comme très faible.

3.11.3.2. Synthèse des inventaires de la Flore sur et aux abords du projet

Les inventaires de terrains réalisés par la société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement ont permis d'identifier 54 espèces (ou genres) végétales communes et non menacées.

La faible diversité végétale s'explique par la présence d'habitats anthropiques et faisant l'objet d'une gestion ne permettant pas le développement de nombreuses espèces floristiques. Les espèces de la bibliographie sont considérées comme absentes à la suite des inventaires réalisés.

In fine, notons qu'aucune espèce protégée ou menacée n'a été répertoriée.

Notons à titre informatif que trois espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées (*Buddleia* de David, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon) dans le périmètre élargi mais pas dans le périmètre immédiat.

Ainsi, au regard de ces données, les sensibilités écologiques liées à la flore sont considérées comme négligeables.

3.11.3.3. *Synthèse des inventaires de la Faune sur et aux abords du projet*

3.11.3.3.1. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée lors des inventaires sur le terrain du projet, et pour cause puisque aucun plan d'eau ou mare temporaire n'y est présent (absence d'habitats favorables).

Au-delà, la rivière de la Bruche n'est pas favorable à l'accueil des amphibiens (largeur et débit trop importants), tandis que les fossés de la zone d'activités pourraient accueillir des espèces communes et peu exigeantes.

Ainsi, au regard de ces données, les sensibilités écologiques liées aux amphibiens sont considérées comme faibles.

3.11.3.3.2. Reptiles

Aucune espèce de reptiles n'a été contactée lors des inventaires sur le terrain du projet, et ce malgré que la présence d'habitats qui leur sont favorables, notamment pour le Lézard des murailles dont l'absence a surpris les écologues. Sa présence n'est donc pas exclue, tout comme celle de l'Orvet fragile au niveau de la haie Nord.

Les autres espèces ne disposent pas d'habitats favorables. Les milieux dans le périmètre élargi sont favorables à la Coronelle lisse et à la Couleuvre helvétique.

Ainsi, au regard de ces données, les sensibilités écologiques liées aux reptiles sont considérées comme faibles.

3.11.3.3.3. Oiseaux

28 espèces d'oiseaux ont été recensées lors des inventaires dont 24 espèces protégées, et parmi ces espèces, 4 sont menacées au niveau national et 2 sont menacées au niveau régional.

Ces espèces appartiennent à 4 cortèges différents : cortège des milieux boisés, cortège des milieux aquatiques, cortège des milieux semi-ouverts et cortège des milieux rupicoles et urbains, certains pouvant être ubiquistes.

Certaines de ces espèces se reproduisent dans le périmètre immédiat ou le périmètre élargi, tandis que d'autres n'y sont pas inféodées et sont donc observées ponctuellement (et notamment ne se reproduisent pas dans le périmètre immédiat ou dans le périmètre élargi).

Parmi ces espèces d'oiseaux, 3 individus de Pie-grièche écorcheur ont été observés lors du passage de juillet à l'Ouest du périmètre immédiat (un mâle, une femelle et très probablement un juvénile). Ce recensement a étonné les écologues, en effet, le milieu industriel ne correspond pas à son optimum écologique habituel qui se rencontre dans les milieux agricoles avec des haies bien fournies et des milieux ouverts faciles d'accès pour la chasse.

Pour cette espèce, le roncier qui s'est développé sur le talus Ouest entre avril et juillet peut être favorable à sa reproduction. Les auteurs indiquent que les individus observés proviennent probablement de populations situées dans les milieux composés de haies et de prairies présents à 500 m, à l'Ouest du périmètre immédiat.

Les autres espèces contactées sur le site sont le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière et le Moineau domestique, qui appartiennent au cortège des milieux boisés et rupestres.

Ces espèces n'utilisent pas le terrain du projet pour la reproduction (zone de passage, de repro, d'alimentation), sauf pour le moineau domestique qui est une espèce très commune.

Enfin, deux individus de Faucon crécerelle ont été observés à l'angle Nord-Est du bâtiment au sein du périmètre immédiat, susceptibles de nicher au niveau des bâtiments si des anfractuosités ou d'autres types de structures sont favorables.

La localisation et les milieux de vie de l'avifaune reproductrice au sein de l'aire d'étude sont illustrés ci-dessous.

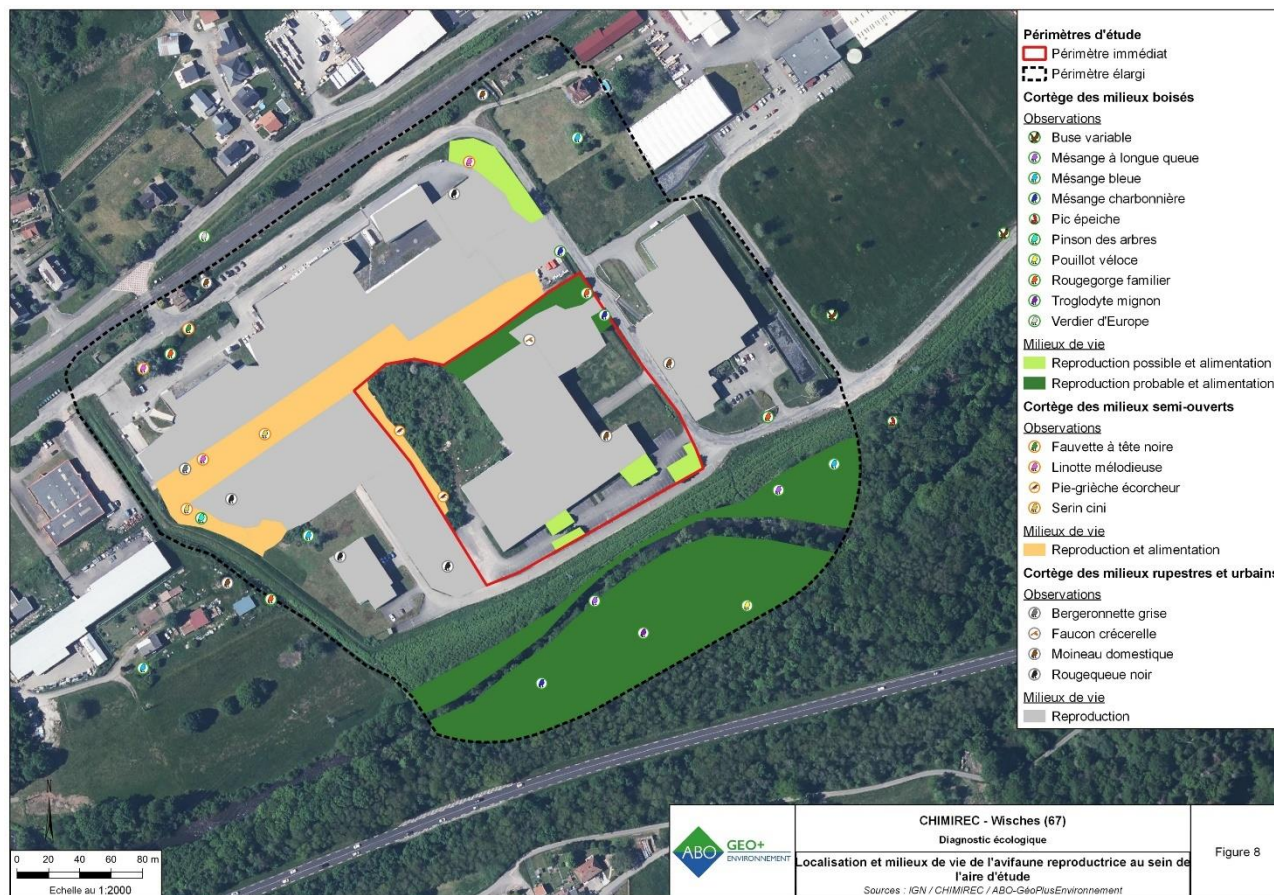


Figure 37 : Diagnostic écologique : localisation / milieux de vie de l'avifaune reproductrice - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Ainsi, les sensibilités écologiques liées à l'avifaune sont considérées comme modérées, au vu de la reproduction possible de la Pie-grièche écorcheur. Les autres espèces d'avifaune potentiellement nicheuse correspondent essentiellement à des espèces anthropophiles utilisant les bâtiments.

3.11.3.3.4. Mammifères non volants

Aucune des espèces de mammifères non volant cités dans la bibliographie ne possède d'habitats favorables à la reproduction au sein du périmètre immédiat.

Deux espèces de mammifères non volants ont été contactées, l'écureuil roux et la taupe d'Europe. L'écureuil roux (qui est protégé) a été observé en dehors du site dans le milieu forestier.

Ainsi, les sensibilités écologiques liées aux mammifères sont considérées comme négligeables.

3.11.3.3.5. Chiroptères (chauve-souris (mammifères volants))

Parmi les chiroptères cités dans la bibliographie, certaines espèces ubiquistes et anthropophiles telles que la Pipistrelle commune sont néanmoins susceptibles d'être rencontrées sur le secteur.

Pour ce groupe particulier, les inventaires ont permis de constater :

- L'absence d'arbres à cavités dans le périmètre immédiat, et la potentielle présence dans le boisement au Sud du périmètre élargi.
- La présence de cavités souterraines d'origine militaire susceptibles d'héberger différentes espèces de chiroptères cavernicoles dans un rayon éloigné, et leur absence dans le périmètre immédiat.
- L'absence d'éléments favorisant le déplacement des chiroptères dans le périmètre immédiat. La ripisylve de la Bruche au Sud du périmètre élargi constitue en revanche un corridor écologique favorable au déplacement et à l'alimentation des chiroptères.

Les relevés réalisés in situ ont permis de recenser 4 espèces différentes dans les aires d'étude, avec pour le point de relevé situé au niveau de la haie Nord, des indices d'activité par espèces jugés comme faibles à très faibles. L'espèce la plus recensée est la Pipistrelle commune, avec un indice d'activité faible au niveau du point d'écoute. Cette espèce est anthropophile c'est à dire qu'elle gîte dans les bâtiments. Elle a été recensée principalement de 22h à 1h du matin, avec ensuite très peu de contacts, par conséquent, cette espèce ne gîte probablement pas au sein des bâtiments mais elle utilise plutôt la haie comme corridor.

Les autres espèces ont été très peu recensées, avec moins de 5 contacts. Ces espèces étaient de passage occasionnel au niveau du point d'écoute et elles ne gîtent pas ou ne chassent pas à proximité.

Ainsi, les sensibilités écologiques liées aux chiroptères sont considérées comme très faibles.

3.11.3.3.6. Entomofaune (insectes)

Les milieux du périmètre immédiat ne sont pas favorables aux odonates (absence de point d'eau), et aux coléoptères saproxyliques (absence d'arbres âgés ou morts). 5 espèces de lépidoptère et 1 espèce d'odonates ont été recensées.

De manière globale, les milieux au sein du périmètre immédiat ne sont pas favorables à l'entomofaune (espèces peu exigeantes en termes d'habitats susceptibles d'être rencontrées dans les secteurs non imperméabilisés).

Ainsi, les sensibilités écologiques liées à l'entomofaune sont considérées comme négligeables.

3.11.4. Synthèse des sensibilités écologiques

Au terme de l'analyse bibliographique et des inventaires de terrain réalisés dans le cadre du diagnostic écologique du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches et de ses abords, par la société ABO-GéoPlusEnvironnement.

La synthèse des sensibilités écologiques par compartiments étudiés est la suivante.

Tableau 22 : Synthèse des sensibilités écologiques par compartiments étudiés Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Compartiment étudié	Principales observations : sur le terrain du projet	Sensibilité globale
Zonages environnementaux et SRCE	Absence de zonages Interactions possibles avec des zonages très proches	Faible
Habitats	10 habitats identifiés très anthropisés et sans intérêt particulier	Très faible
Flore	Aucune espèce protégée ou menacée recensée	Négligeable
Faune	Amphibiens : aucune espèce recensée	Faible

Reptiles : aucune espèce recensée (2 espèces potentiellement présentes)	Faible
Mammifères non volants : aucune espèce protégée	Négligeable
Chiroptères : 4 espèces différentes recensées	Très faible
Avifaune : plusieurs espèces recensées. Reproduction possible pour la Pie-grièche écorcheur. Autres espèces liées aux milieux anthropiques	Modérée
Entomofaune : aucune espèce d'intérêt	Négligeable

Cette synthèse est associée à une sensibilité négligeable pour les habitats du terrain d'étude selon les cortèges faunistiques et floristiques associés et le type d'utilisation par la faune.

Le diagnostic écologique réalisé par ABO-GéoPlusEnvironnement dans le cadre du projet de la société CHIMIREC Est à Wisches a ainsi permis de dresser la carte de synthèse des sensibilités écologiques globales suivante.

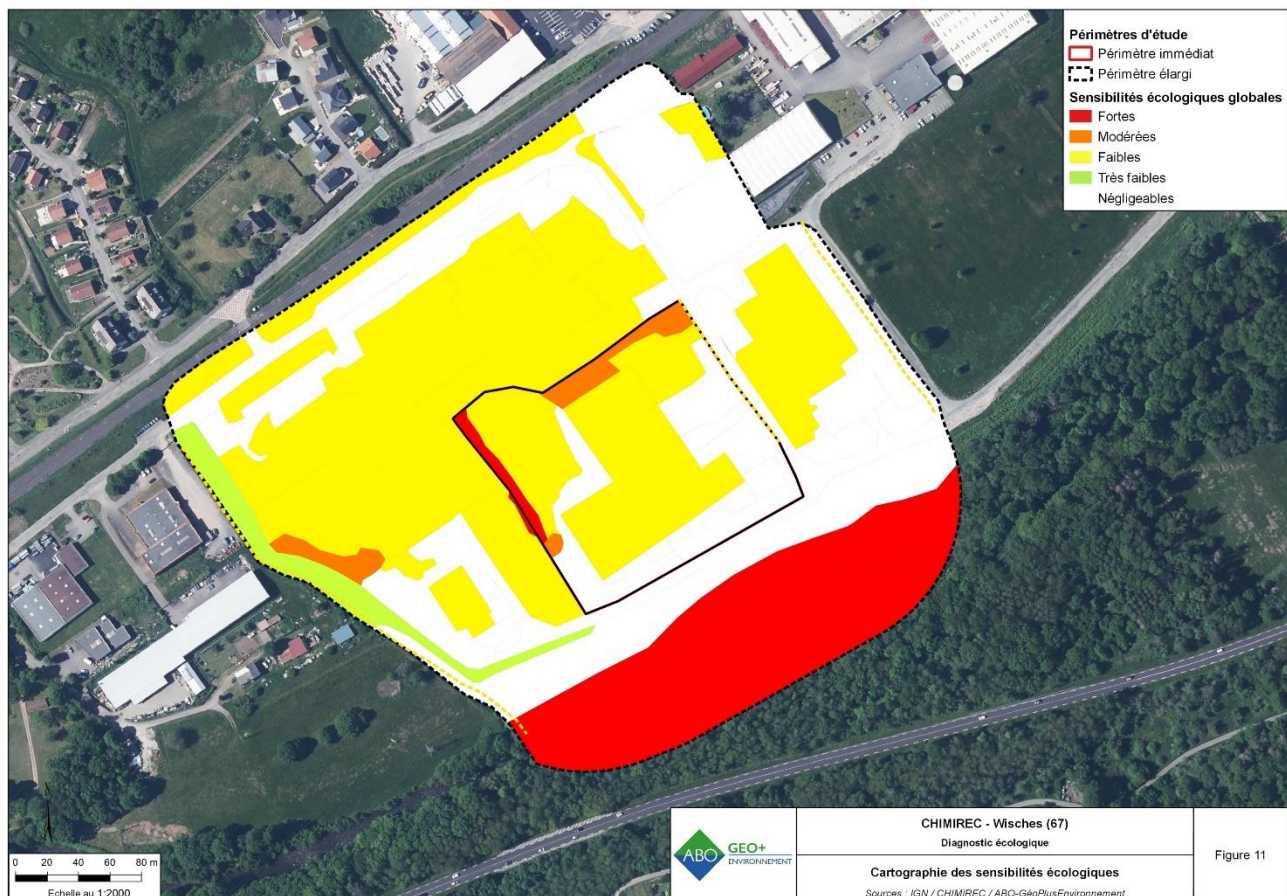


Figure 38 : Diagnostic écologique : carte de synthèse des sensibilité écologiques globales - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Ainsi le périmètre immédiat, c'est-à-dire le terrain du projet, apparaît comme fortement anthropisé et peu diversifié, notamment en comparaison des milieux attenants au Sud.

Ainsi la plupart des espèces qui y sont rencontrées sont inféodées aux milieux anthropiques. Seule, et malgré ce contexte très anthropique, la Pie-grièche écorcheur, espèces protégée et menacée, a été observée et susceptible de se reproduire au niveau d'un secteur. Notons toutefois que les écologues ont été surpris de l'y observer, les milieux industriels n'étant pas son optimum écologique.

Cette faible sensibilité du périmètre immédiat permet aux écologues de conclure, au regard des travaux envisagés, que le maintien des espèces présentes ne devrait pas être remis en question. Pour cela des préconisations sont émises, détaillées dans la partie consacrée à l'analyse des impacts et aux mesures d'évitement et réduction dans le chapitre suivant de l'étude d'impact.

4. ETAT INITIAL DU CADRE PHYSIQUE

4.1. Contexte morphologique et topographique

4.1.1. *Relief à l'échelle régionale / départementale*

La région Alsace et les deux départements qui la constitue, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, appartiennent à l'espace Rhénan marqué par les frontières allemande et suisse, dont le relief lui vaut l'appellation de fossé Rhénan.

Un important contraste existe entre une plaine centrale, et les massifs des Vosges et de la Forêt-Noire respectivement à l'Ouest et à l'Est. Cet important contraste rythme à la fois le paysage, les milieux naturels et les activités humaines.

Cette morphologie régionale est illustrée ci-dessous.

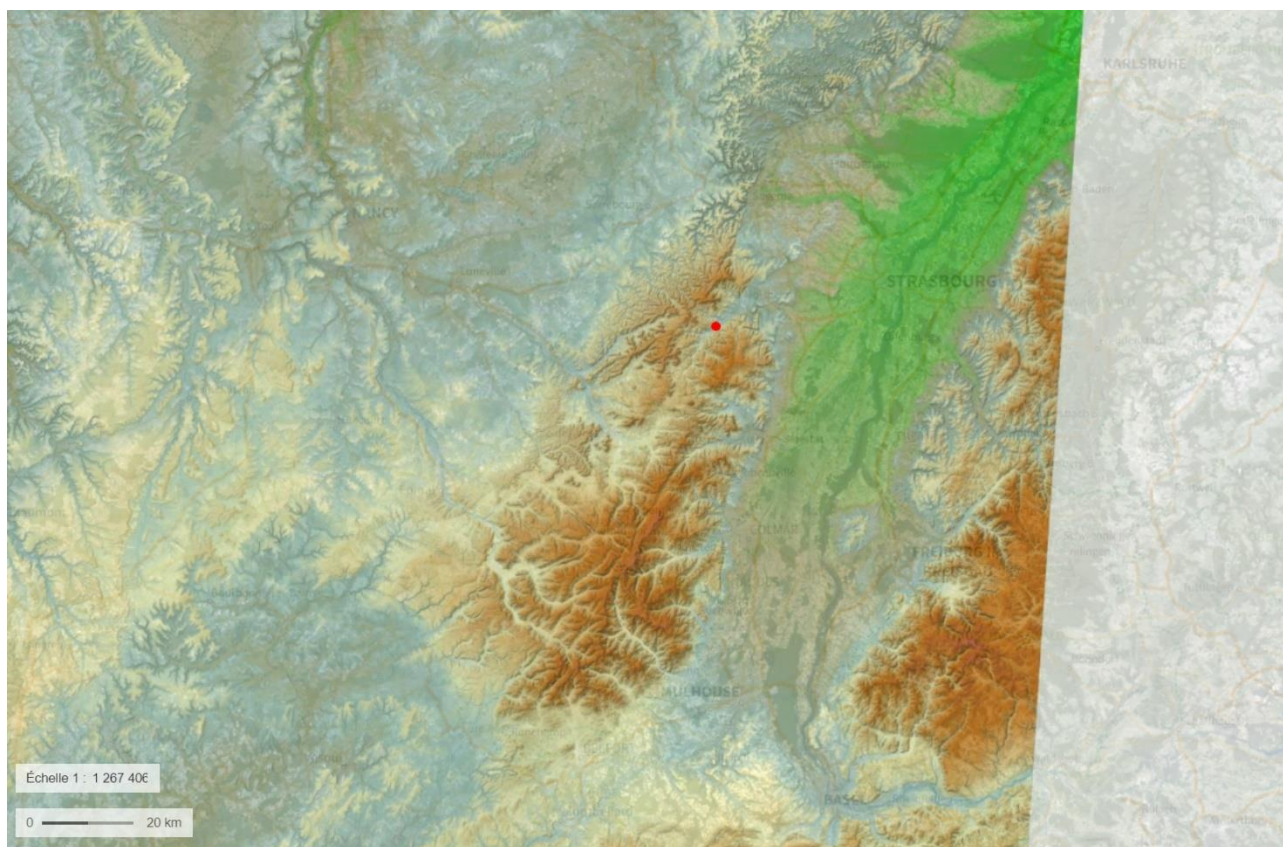


Figure 39 : Relief simplifié de la région Alsace

Dans ce contexte régional, le secteur d'étude se situe dans la Vallée de la Bruche qui entaille profondément la massif Vosgien pour rejoindre la Plaine Rhénane à l'Est.

4.1.2. *Topographie du secteur et du site d'étude*

Le relief à une échelle plus locale présente les mêmes principales particularités que le relief régional avec des vallées entaillant le massif des Vosges, et notamment la vallée de la Bruche pour ce qui concerne le secteur d'étude, formant des plaines de basse altitude dans un contexte de moyenne montagne.

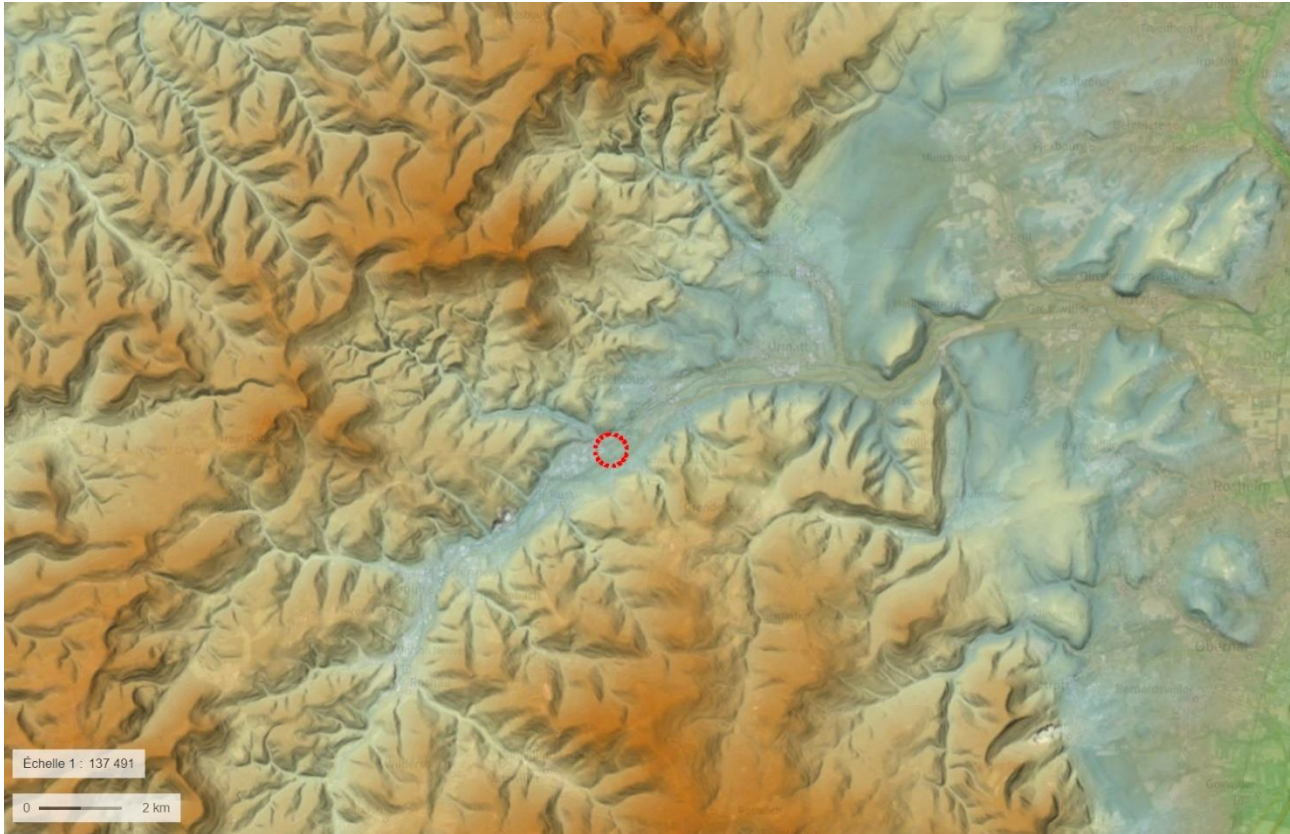


Figure 40 : Relief simplifié du secteur d'étude

Dans ce contexte, les relevés topographiques réalisés sur le site du projet CHIMIREC Est de Wisches font apparaître des altitudes variant dans de très faibles proportions entre + 270 mNGF dans les parties Est et Sud et + 274 mNGF en limite Ouest. Ces altitudes étant le résultat des remaniements de sols réalisés pour le terrassement préalable à la construction des installations existantes.

Cette planitude concerne en réalité la majorité de la zone d'activité de la Mazière.

Cette planitude est illustrée sur la double figure suivante prises respectivement à environ 10 m de l'angle Sud-Est du site et à l'angle Sud-Ouest.



Figure 41 : Photographie illustrant la planitude du secteur d'étude

4.2. Géologie

4.2.1. Géologie à l'échelle régionale / départementale

Le département du Bas-Rhin formant la partie Nord de l'Alsace est délimité à l'Est par le Rhin et à l'Ouest par les Vosges, et se structure en ensembles géographiques dont le découpage est intimement lié aux différents événements tectoniques et climatiques qui ont façonné les paysages aux ères tertiaires et quaternaires.

Dans ce contexte, une grande unité naturelle se dégage constituée par le massif vosgien, qui exhume des éléments de la chaîne hercynienne et de sa couverture sédimentaire gréseuse, ainsi que par deux autres grands ensembles constitués par les collines sous-vosgiennes et par la plaine rhénane.

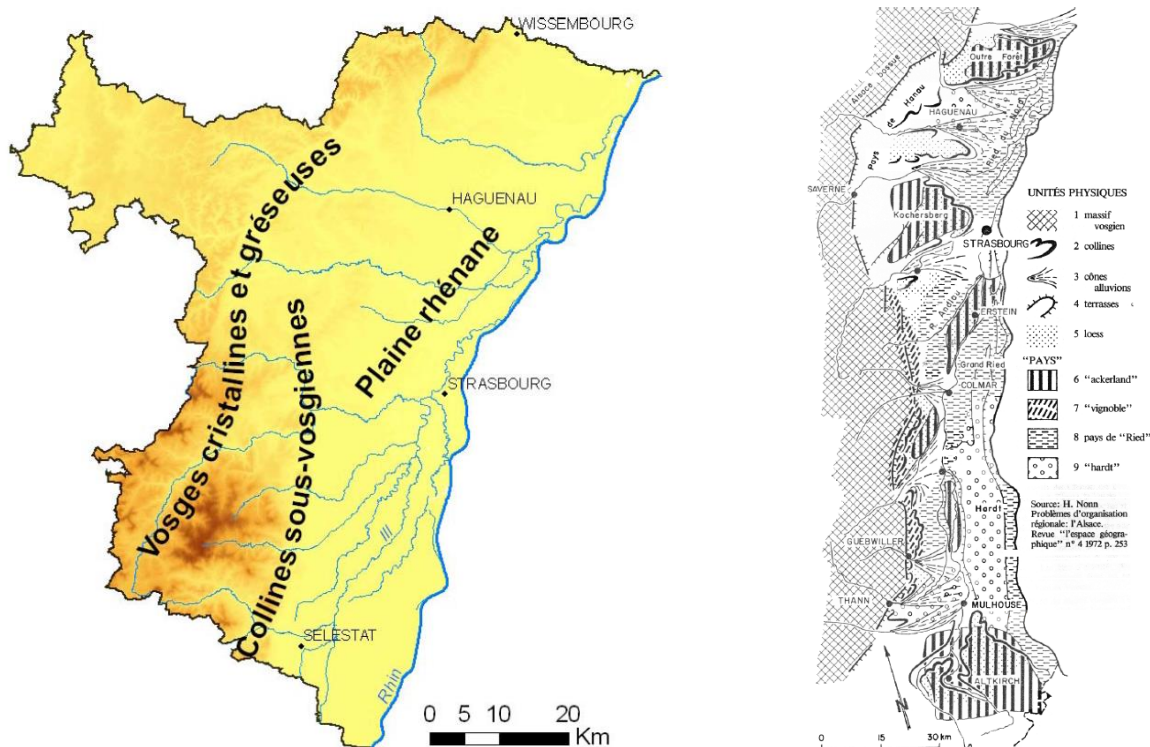


Figure 42 : Découpage simplifié des ensembles géographiques et géologiques de l'Alsace / Bas-Rhin (carte géologique du Bas-Rhin Notice BRGM/RP-5+028FR)

Dans ce contexte, le département du Bas-Rhin présente une diversité géologique non négligeable puisque tous les types de roches y sont représentés : sédimentaires, plutoniques, volcaniques, et métamorphiques.

Ainsi, dans le Bas-Rhin, les différents groupes lithologiques suivants sont représentés :

- Socle métamorphique anté-hercynien (séries de Villé / Série de Steige).
- Série volcano-sédimentaire dévono-dinantienne (volcanisme de Schirmeck, sédiments du Val de Bruche).
- Le volcanisme (volcanisme de Saint-Nabor, bande médiane) et le plutonisme *syn* à *tardi* hercynien (domaine du Champ de Feu, Kagenfels).
- Les assises post-hercyniennes primaires (Carbonifère, et Permien).
- Les formations sédimentaires mésozoïques (Trais vosgien, Jurassique de piémont vosgien).
- Les formations sédimentaires tertiaires (Eocène à Miocène).
- Les formations glaciaires et alluviales (Pliocène et Quaternaire).

Situé en vallée de Bruche, la géologie du secteur d'étude se caractérise de fait par des formations volcano-sédimentaires dévono-dinantienne, telles que décrites dans le titre suivant.

4.2.2. Géologie locale

La consultation de la carte géologique de Molsheim (BRGM n°271) fait apparaître que le secteur bas de la Vallée de la Bruche se compose de formations géologiques alluvionnaires notées Fz / Fy.

Tableau 23 : Lithologie du secteur d'étude : parties basses de la Vallée de la Bruche (carte géologique de Molsheim)

Fz/Fy (blanc et jaune très clair*)	Pléistocène-Holocène : Alluvions holocènes généralement fines recouvrant des alluvions würmiennes généralement plus grossières
------------------------------------	--

* : couleurs représentatives des formations géologiques sur la figure suivante.

Ces formations sont illustrées sur l'extrait de carte géologique imprimée de Molsheim ci-dessous.

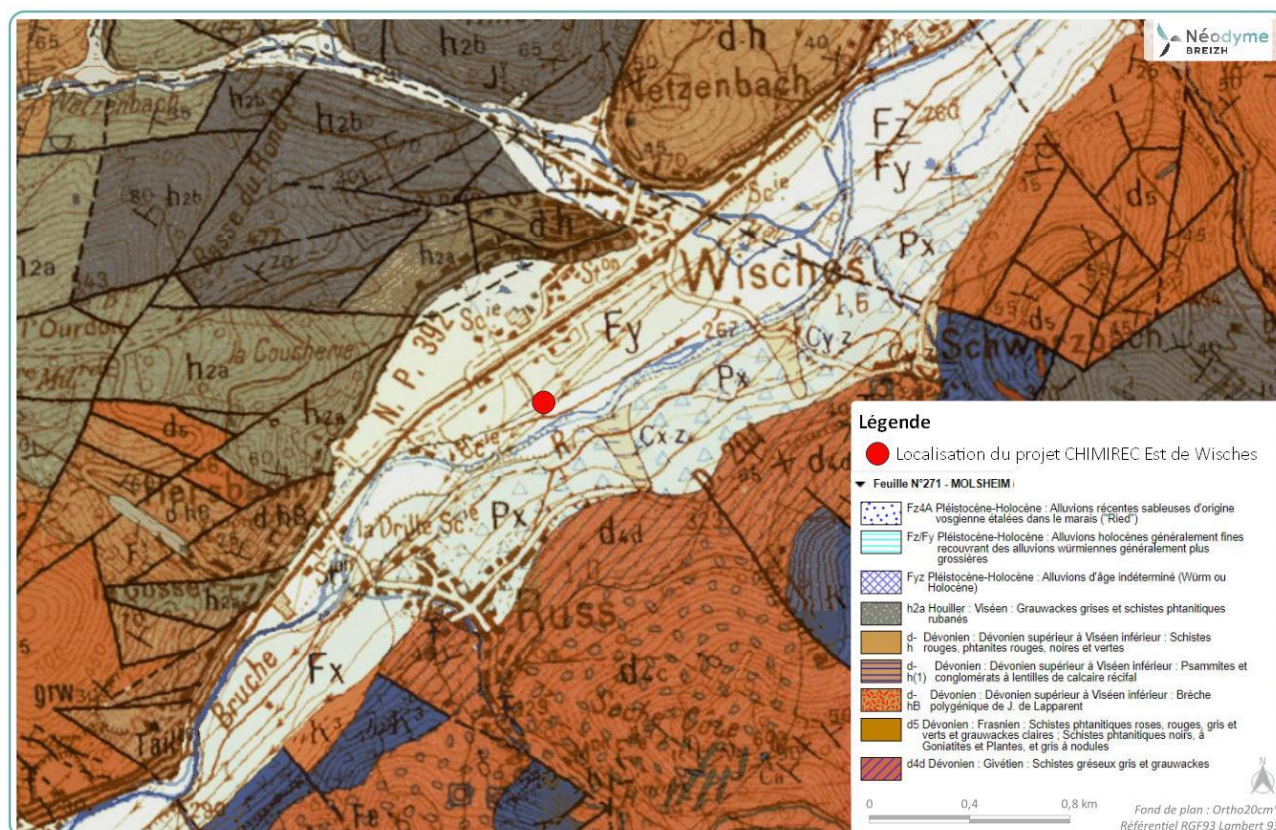


Figure 43 : Extrait de la carte géologique imprimée de Molsheim

Les parties hautes de la vallée se caractérisent pour leurs parts par des formations volcano-sédimentaires dévono-dinantienne telles que décrites dans le contexte géologique régional, et notamment par les formations suivantes.

Tableau 24 : Lithologie du secteur d'étude : parties hautes de la Vallée de la Bruche (carte géologique de Molsheim)

d-h (marron*)	Dévonien : Dévonien supérieur à Viséen inférieur : Schistes rouges, phanites rouges, noires et vertes
H2b(kaki foncé*)	Houiller : Viséen : Schistes verts, gris et noirs ; schistes gris et roses
H2a (kaki clair*)	Houiller : Viséen : Grauwackes grises et schistes phanites rubanés
d-hB(orange*)	Dévonien : Dévonien supérieur à Viséen inférieur : Brèche polygénique de J. de Lapparent

D5 (orange foncé*)	Dévonien : Frasnien : Schistes phthanitiques roses, rouges, gris et verts et grauwackes claires ; Schistes phthanitiques noirs, à Goniatites et Plantes, et gris à nodules
D4d (orange foncé à pois*)	Dévonien : Givétien : Schistes gréseux gris et grauwackes

* : couleurs représentatives des formations géologiques sur la figure précédente.

4.2.3. Lithologie

Dans le contexte géologique décrit, les informations issues de la banque de données du sous-sol fournissent les principales données suivantes.

Tableau 25 : Données associées à un ouvrage de la BSS sur le terrain d'étude

Identifiant national	BSS000UVFU (ex-02715X0065/SCC)	
Adresse ou Lieu-dit	Wisches	
Coordonnées	X : 1014834 m et Y : 6831020 m (Lambert-93)	
Lithographie	de 0 à – 4,4 m	Blocs et galets roulés divers avec sable moyen rougeâtre
	de -4,4 m à – 5,6 m	Sable moyen à grossier noirâtre et quels galets
	de – 5,6 m à – 9 m	Rocher très altéré : débris de roche dure ou pourrie panachée gris verdâtre et lie de vin dans une matrice argilo-sableuse gris clair et lie de vin
	de – 9 m à – 9,6 m	Rocher fissuré gris verdâtre et lie de vin

Ces données proviennent des documents associés à un ouvrage souterrain existant sur le site d'étude et reversées dans la BBS (hors projet).

Par ailleurs, dans le cadre du projet, CHIMIREC Est a fait procéder à un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines, réglementairement nécessaire pour les ICPE relevant de la Directive IED. Ce diagnostic a permis de relever la lithologie du terrain comme décrit dans le titre suivant.

4.2.4. Qualité des sols : investigations sur la qualité des sols lors du rapport de base

Dans le cadre des exigences de l'article D. 181-15-27 du Code de l'environnement, un rapport de base (tel que mentionné à l'article L. 515-30 dudit Code) a été réalisé selon la méthodologie nationale en vigueur.

Ce rapport de base est reporté dans une annexe référencée dans la Pièce Jointe n°46 du dossier de demande, à laquelle le lecteur pourra se reporter.

A l'occasion de ce rapport, des investigations visant à déterminer la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux superficielles, des gaz du sol, et de l'air ambiant ont été menées. L'intégralité de ce diagnostic sur ces milieux, réalisé par ABO ERG Environnement, est reportée dans le rapport de base susmentionné dont la version intégrale est reportée en PJ n°46.

Concernant le milieu « sol », le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions des parties 1, 2 et 3 du document NF X 31-620 « Qualité du sol – prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».

Ainsi, 9 sondages (numérotés S1 à S10, sauf S3) ont été réalisés au niveau de la parcelle du projet le 24 janvier 2023 et le 4 janvier 2024 à la tarière mécanique dont la localisation apparaît sur la figure suivante.



Figure 44 : Localisation des sondages de sols et des piézomètres (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

5 sondages sont descendus entre 1,5 et 2,0 ms de profondeur et 4 sondages à 2,0 m de profondeur.

Chaque sondage a fait l'objet d'une coupe lithologique, faisant apparaître une lithologie des sols relativement commune détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Détermination de la lithologie des sols (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

Profondeur	Couches lithologiques
De 0 à - 1,3 m	Limons sableux
De - 1,3 m à - 3,5 m	Alluvions sablo-graveleuses
De - 3,5 m à - 6 m	Sables gréseux, présence ponctuelle de schistes entre 5 et 6 m.

Lors de ces sondages aucun présence d'eau n'a été détectée, sauf en S10 entre 1 et 2 m de profondeur.

Lors de ces sondages, des observations organoleptiques (odeur, couleur et aspect) ont été menées. Aucun indice organoleptique pouvant laisser penser à la présence de pollution n'a été observé. Par ailleurs, les mesures réalisées au PID (photo ionisation detector) ont permis de constater que seul un échantillon présente une valeur mesurée supérieure à 0 ppm (S5 (0,0-0,1) avec 0,6 ppm mesuré).

Pour chacun de ces sondages, des prélèvements de sol ont été réalisés de manière systématique, soit un échantillon par horizon lithologique homogène, envoyés ensuite pour analyse vers un laboratoire (EUROFINS) possédant une accréditation du COFRAC.

Les paramètres analysés ont été les suivants :

- Hydrocarbures C10-C40.
- 8 ETM.
- 16 HAP.
- BTEX.
- PCB.
- Pack ISDI.

Les résultats analytiques sur ces prélèvements sont synthétisés sur le tableau suivant (la version intégrale de ces résultats apparaît dans le rapport d'étude suscité). L'unité de ces résultats est le mg/kg de matière sèche (MS).

Tableau 27 : Résultats analytiques des sondages de sols (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	S1 (0 à 1 m)	S1 (1 à 1,3 m)	S1 (1,3 à 2 m)	S2 (0 à 1 m)	S2 (1 à 2 m)	S4 (0 à 1 m)	S4 (1 à 2 m)	S5 (0 à 1 m)	S5 (1 à 2 m)	S6 (0 à 1 m)	S6 (1 à 1,5 m)	S7 (0 à 1 m)	S7 (1 à 2 m)	S8 (0 à 1 m)	S8 (1 à 2 m)	S9 (0 à 1 m)	S9 (1 à 2 m)	S10 (0 à 1 m)	S10 (1 à 2 m)
Analyses sur brut																			
Eléments traces métalliques																			
Arsenic	22,3	22,6	20,4	23,2	15,9	15,8	16,5	na	na	na	na	16,7	17	16,8	20,8	13,6	16,1	19,1	16,5
Cadmium	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	< 0,4	na	na	na	na	0,96	1,31	1,12	1,61	0,75	1,22	1,33	1,1
Chrome	25,1	29,1	27,7	28,5	26,2	28	25,9	na	na	na	na	32,7	30,4	33,3	31,6	25,5	36,8	30,8	31,5
Cuivre	40,5	38,1	35,9	47,1	19,7	29	18,7	na	na	na	na	32,5	21,6	17,6	2,3	17	19,1	23,6	32,3
Nickel	15,5	15,6	14,5	15,6	14	17,1	13,3	na	na	na	na	23,4	19,6	17,9	17,1	15,	15,3	19,9	20,5
Plomb	37,1	32	30,1	57,1	22,3	41,9	25,5	na	na	na	na	22,6	21,9	23,4	27,6	17,8	19,1	27,4	46,5
Zinc	75,7	76,8	73,4	90,7	68,8	89,5	70,2	7na	na	na	na	83,2	71,7	79	78,3	61,8	61,6	74,2	84,6
Mercur	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,13	< 0,1	na	na	na	na	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,19
Hydrocarbures totaux HCT																			
Indices hydrocarbures C10-C40	30,6	31,7	36,9	47,9	34,1	58,3	32	18,2	62,6	< 15	19,8	< 15	15,6	30	30,8	< 15	< 15	21,9	421
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)																			

Benzo(a)pyrène	0,12	0,079	0,074	0,35	< 0,05	0,71	0,065	0,4	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	1,6
Somme des HAP	1,87	1,33	0,743	4,25	0,17	7,49	0,953	3,85	0,166	0,118	0,058	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	20
PCB																			
SOMME PCB (7)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
COVHV																			
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2
BTEX																			
Somme des BTEX	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05

En synthèse, ces résultats analytiques montrent :

- Des concentrations en éléments traces métalliques dépassant les valeurs de comparaison sont mesurées :
 - Cuivre : 10 des 15 échantillons présentent des teneurs supérieures à la valeur ASPITET des sols ordinaires.
 - Mercure : 2 des 15 échantillons présentent des teneurs supérieures à la valeur ASPITET des sols ordinaires et l'une d'entre elles (0,19 mg/kg MS au droit de S10 entre 1 et 2 m de profondeur) présente également une teneur supérieure au seuil RMQS (0,17 mg/kg MS). Ce dépassement est à nuancer car la teneur mesurée est de l'ordre de grandeur de la valeur de comparaison.
 - Cadmium : 8 des 15 échantillons présentent des teneurs supérieures à la valeur ASPITET des sols ordinaires et des seuils RMQS.
- Pour les HAP, un léger impact de 1,6 mg/kg MS au niveau du sondage S10 (entre 1 et 2 m) pour le composé benzo(a)pyrène, dépassant le seuil ISDI (1 mg/kg MS) de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, mais restant conforme au seuil ISDND (5 mg/kg MS).
- Pour les composés hydrocarbures C10-C40, HAP, PCB, BTEX, lorsque des teneurs sont mises en évidence, une présence à l'état de traces restant inférieures aux seuils de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014.
- Sur éluat, l'indice phénol, le baryum et le molybdène sont quantifiés uniquement à l'état de trace, sans dépassement des valeurs de comparaison.

4.3. Contexte paysager

4.3.1. Paysages institutionnels : Atlas départemental des paysages

L'atlas des paysages permet de dresser l'état des lieux des paysages départementaux et régionaux ainsi que les dynamiques qui les transforment, sous la forme d'un document de référence, destiné à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Ces atlas listent et cartographient des unités paysagères, portions de territoire offrant une homogénéité du paysage sur les aspects géomorphologiques, visuels, écologiques, culturels, etc.

L'Alsace rassemble une diversité de paysages et de micro-paysages fortement accentués par des hauts lieux naturels tels que le Rhin et ses forêts alluviales, les crêtes des Vosges et leurs vallées adjacentes, les Ballons, les Rieds, le Kochersberg, l'Alsace Bossue ou encore le Sundgau.

La diversité s'exprime à tous les niveaux. Les espaces forestiers sont des marqueurs paysagers essentiels du Nord de l'Alsace avec des ensembles très contrastés en allant de Haguenau à l'Outre Forêt et en passant par les Vosges du Nord. D'autres parties du territoire expriment leur signature par un enchevêtrement de zones d'activités avec des espaces paysagers emblématiques de l'identité du territoire, en particulier le long du Rhin ou dans les contreforts du Sundgau ou du Piémont des Vosges.

L'Atlas des paysages de l'Alsace, réalisé avec différents partenaires institutionnels et privés, écrit et explique cette diversité et cette richesse paysagère en s'appuyant sur un découpage en dix-sept unités paysagères cohérentes, et a pour vocation à faire connaître les paysages de ce territoire exceptionnel marqué par l'histoire et son attachement à concilier développement économique et environnement.

Les dix-sept unités paysagères retenues à l'échelle de la région alsacienne s'appuient autant que possible sur des unités territoriales et des dénominations locales, et pour certaines des pays identifiés depuis longtemps.

Le secteur d'étude s'intègre dans l'unité paysagère dite des Vosges moyennes qui forment une montagne avec des sommets repères, très boisée mais laissant quelques ouvertures de chaumes, parcourues de nombreux vallons et de deux longues vallées principales, concentrant les villages, dont la Vallée de la Bruche.

La limite de cette unité paysagère et des autres unités régionales est illustrée sur la figure suivante qui propose également le bloc diagramme type de cette unité.

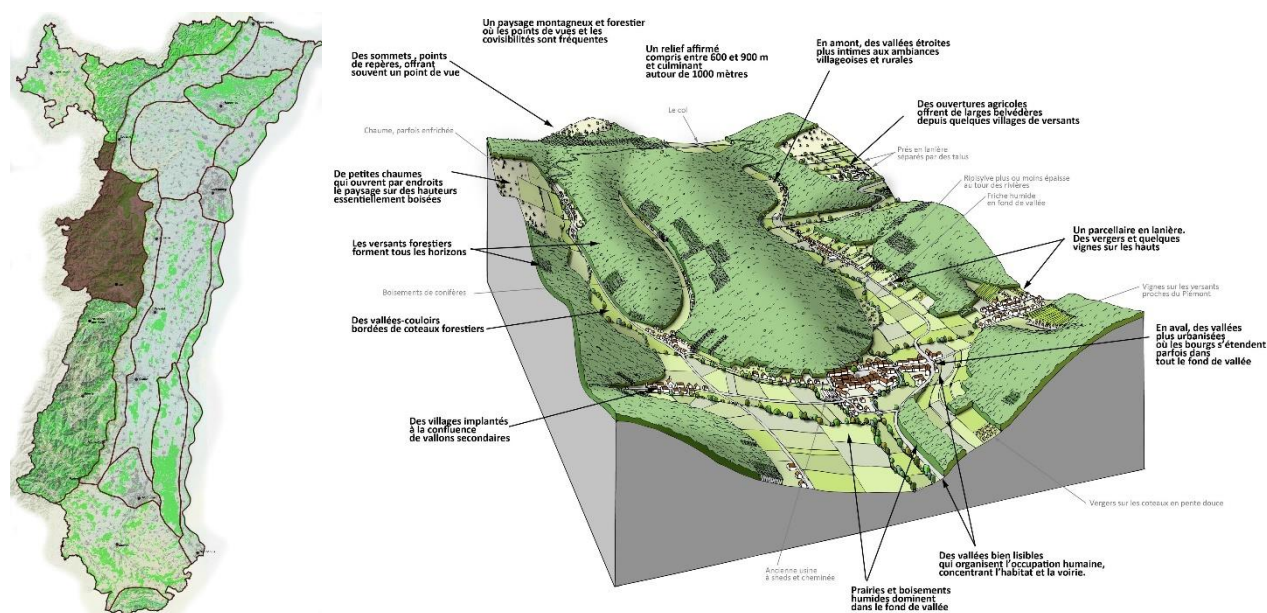


Figure 45 : Limite de l'unité paysagère des Vosges Moyennes et bloc-diagramme type de l'unité

Les Vosges Moyennes sont boisées sur la majeure partie de leur étendue ainsi les ambiances forestières constituent une grande partie des perceptions constituées de lisières et de versants boisés.

Les Vosges moyennes se caractérisent par un paysage de moyenne montagne avec des sommets aux altitudes intermédiaires entre les Vosges du Nord et les Hautes Vosges au Sud. Les perceptions sont bien diversifiées et les vues composent souvent avec plusieurs éléments. L'étagement du paysage s'illustre par des crêtes densément boisées ou des chaumes ouvertes, puis des versants forestiers ponctués de prairies et parfois de villages, de bas de coteaux et de fond de vallée en prairies ou pouvant être refermés par la végétation. L'urbanisation fédérée par les vallées s'étire le long de leur couloir ou se niche avec des villages isolés dans le creux d'un vallon secondaire. D'autres villages s'affichent, bien lisibles sur des versants ouverts ou des clairières sur des replats.

Installés à la confluence d'un vallon secondaire, les villages d'Hersbach et Russ s'organisent de part et d'autre du fond de vallée, sur les deux versants, tandis que Wisches s'organise en fond de vallée sur le versant Nord.

Les Vosges moyennes sont constituées de nombreuses vallées et vallons. Les deux vallées principales (Bruche et Giessen) s'affirment et donnent des directions visuelles plus fortes. A chaque fois, haute et basse vallée se distinguent, les hautes vallées ayant gardé un caractère rural et villageois, tandis que les basses vallées sont plus marquées par les dynamiques urbaines. Portes d'entrée dans les Vosges, les vallées sont parcourues par de nombreux axes routiers et ferrés qui se faufilent dans un fond de vallée parfois étroit.

Les villages qui ont connu un développement marqué depuis la fin du XIX^e siècle se concentrent principalement dans la vallée du Giessen et la vallée de la Bruche. Le long des infrastructures routières et ferroviaires qui cheminent dans les vallées, et à proximité du réseau hydrographique, les noyaux villageois se succèdent distants d'à peine 1 km. Le tissu urbain forme par endroit des continuités entre les villages, comme dans la haute vallée de la Bruche.

Dans les vallées, la rue principale devient l'armature structurante des villages, le long de laquelle s'accroche les constructions. Plutôt de forme étirée par les contraintes de relief, les villages sont formés aujourd'hui par le noyau villageois historique le long de la voie principale et des hameaux à l'articulation de cette même voie et des vallons secondaires. Les situations urbaines restent néanmoins contrastées suivant le resserrement des vallées. Ainsi, il n'est pas rare de rencontrer des villages en pied de versant dans les larges vallées (Neuve-Eglise ou bien Lutzelhouse), ou à l'écart du fond de vallée et en lisière de forêt.

En dehors des vallées principales, les villages se font plus rares et plus dispersés. Qu'il s'agisse de villages de replat ou de versants, les villages des hautes vallées s'entourent de clairières pâturées, ponctuées de quelques alignements d'arbres fruitiers. Cernés par des sommets boisés, ces villages offrent des points de vue remarquables depuis la route, inscrits dans des sortes de « cirques naturels » dominants les vallées environnantes.

La structure de ces villages d'altitude s'organise à partir de la rue principale qui traverse le site. Se succèdent de petits hameaux par regroupement de quelques fermes en lisière de la forêt et le centre bourg plus étendu où se concentre les équipements.

Le patrimoine bâti témoigne dans les Vosges Moyennes à la fois d'un rapport étroit et quasi récurrent à une petite agriculture de montagne mais également d'une diversité d'inscription dans le contexte géographique. Qu'il s'agisse de petites fermes mitoyennes dans les villages des vallées principales ou bien de la ferme d'altitude dans un hameau dispersé, le bâti traditionnel procède d'une même typologie : la ferme vosgienne, avec l'apparente simplicité d'un bâtiment monobloc qui regroupe toutes les activités économiques.

Les principaux enjeux associés à l'unité paysagère des Vosges Moyennes sont les suivants :

- Maintenir les ouvertures agricoles des chaumes et des fonds de vallée.
- Maitriser l'évolution des versants forestiers.
- Valoriser les modes de découverte.
- Maitriser les extensions des villages.
- Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics.
- Révéler l'eau.

Ces enjeux sont illustrés sur le second bloc-diagramme proposé ci-dessous.

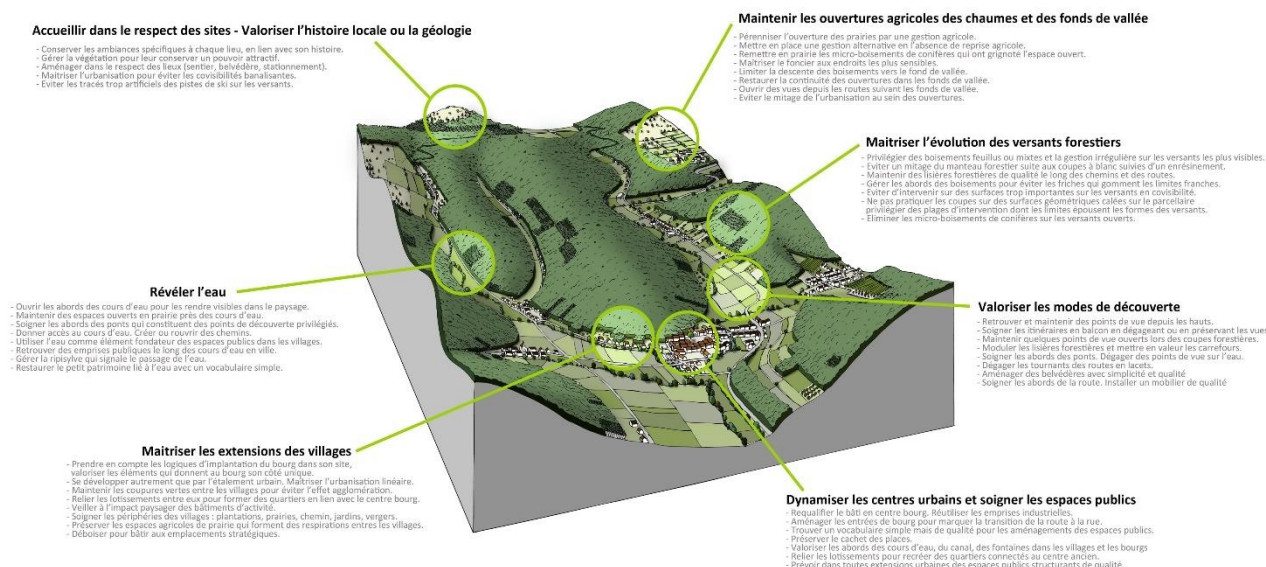


Figure 46 : Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère des Vosges Moyennes

4.3.2. Paysages locaux : constatations de terrain

Les photographies proposées ci-après pour illustrer les paysages locaux ont été prises spécifiquement pour le projet en septembre 2023, exclusivement depuis le domaine public.

Le secteur d'étude s'intègre dans l'ensemble de la zone d'activités de la Mazière qui présente, comme la majorité d'entre elles, une succession de bâtiments industriels, voire artisanaux, renvoyant une perception type du fait de leurs formes et volumes et de leur couverture par du bardage métallique.

Cette zone d'activité a la particularité de présenter des bâtiments non occupés, mais aussi des surfaces délaissées, laissant une perception visuelle « d'abandon ».

Plusieurs perceptions visuelles de la ZA de la Mazière sont proposées sur les miniatures suivantes.





Figure 47 : Illustrations paysagère locales : ZA de la Mazière

Cette ZA a la particularité d'être enclavée entre le centre bourg de Wisches et la rivière la Bruche, et n'est de ce fait pas traversée par le trafic local, les routes de la ZA étant ainsi empruntées par ses seuls usagers. Son accès se fait à partir de l'entrée Sud-Est de Wisches depuis la RD1420 comme illustré -dessous.



Figure 48 : Illustrations paysagère locales : entrée de Wisches au Sud-Est avec à gauche l'entrée à la ZA de la Mazière

Le centre-bourg de Wisches et la ZA de la Mazière sont par ailleurs séparés par une voie ferrée associée à un délaissé ferroviaire comme illustré ci-dessous.



Figure 49 : Illustrations paysagère locales : voie ferrée séparant le centre bourg de Wisches et la ZA de la Mazière

Le centre-bourg de Wisches est traversé par une route de desserte locale, le transit routier départemental étant assuré par la RD1420 plus au Sud côté Russ. Cette traversée laisse voir un village typique alsacien, ses équipements publics et ses quartiers résidentiels.

Plusieurs perceptions visuelles de la ZA de la Mazière sont proposées sur les miniatures suivantes.



Figure 50 : Illustrations paysagère locales : centre bourg de Wisches et terrain de sports / loisirs

En prenant de la hauteur sur les flancs de la vallée de la Bruche, les paysages sont typiques de massifs forestiers en zone montagneuse peu élevée.

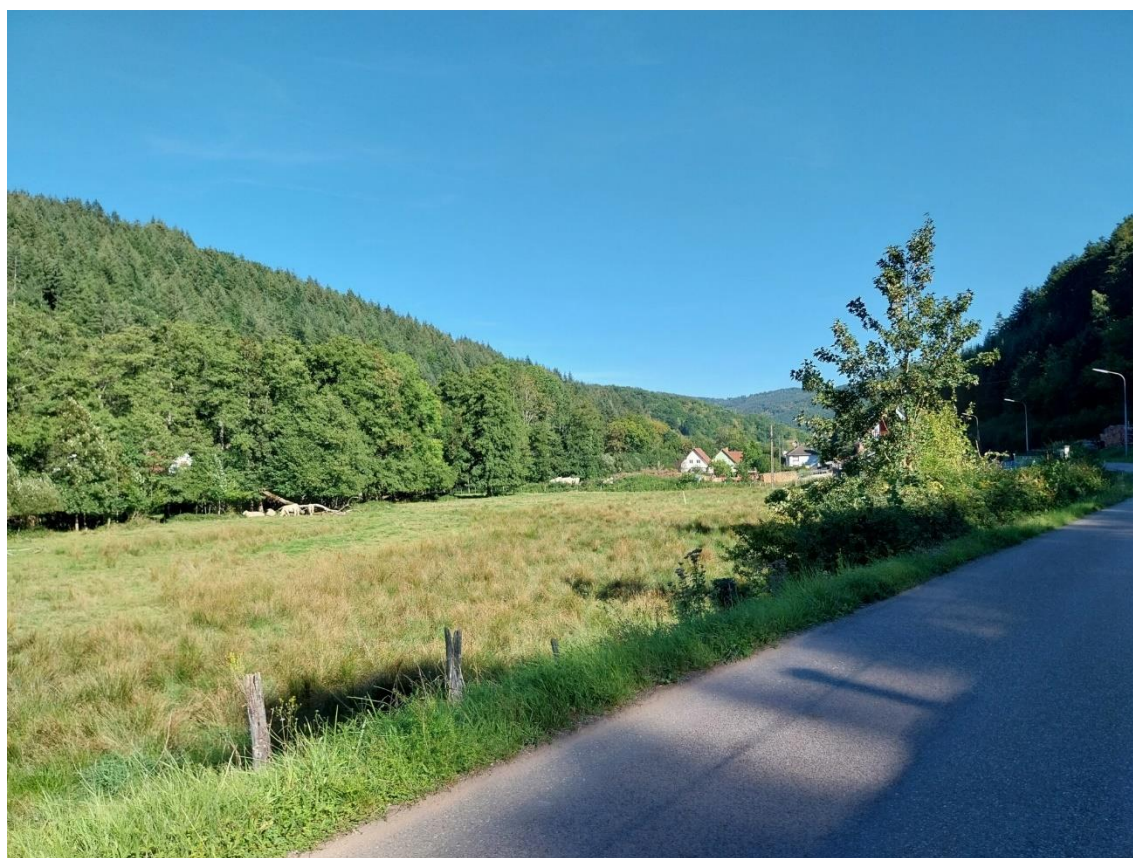


Figure 51 : Illustrations paysagère locales : hauteurs de Wisches au Nord

Enfin, en grim pant toujours un peu plus sur les hauteurs de la vallée de la Bruche, les paysages se découvrent à quelques endroits au travers de percées dans les forêts de conifères comme ici au niveau du bourg de Schwarzbach (comme de Russ) et un peu plus haut vers Muhlbach-sur-Bruche. Ces perceptions laissent voir la ZA de la Mazière.



Figure 52 : Illustrations paysagère locales : vallée de la Bruche depuis les hauteurs : Schwarzbach et Muhlbach-sur-Bruche

Rappelons enfin, à titre de curiosité paysagère, qu'une carrière à flanc de vallée est exploitée au Sud de Wisches vers Schirmeck s'offrant visuellement sur de grandes distances, comme illustrée précédemment au titre du patrimoine géologique.

Pour le reste, aucun élément de patrimoine historique bénéficiant ou non d'une protection n'est inventorié sur le secteur d'étude, comme cela sera décrit dans un titre dédié par la suite.

4.4. Données météorologiques

4.4.1. Climatologie générale

Résultat de sa situation géographique, le climat du secteur d'étude est de type continental.

Les données météorologiques proposées ci-dessous provient de la fiche climatologique de la station Météo France de Strasbourg-Entzheim (aéroport) pour la période 1991 – 2020 située à 25 km à l'Est du terrain d'étude.

4.4.2. Températures

Les températures moyennes minimales varient entre $-0,2^{\circ}\text{C}$ et $14,9^{\circ}\text{C}$ tandis que les moyennes maximales varient entre $5,2^{\circ}\text{C}$ et $26,4^{\circ}\text{C}$, et les moyennes varient entre $2,5^{\circ}\text{C}$ et $20,6^{\circ}\text{C}$, avec les variations mensuelles suivantes.

Tableau 28 : Températures moyennes minimales, moyennes et maximales

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Moyenne minimale	-0,2	0	2.6	5.7	10.1	13.4	14.9	14.5	10.7	7.2	3.3	0.8	6.9
Moyenne	2.5	3.6	7.4	11.3	15.5	18.9	20.6	20.3	16.1	11.5	6.3	3.3	11.4
Moyenne maximale	5.2	7.3	12.1	17	20.9	24.4	26.4	26.1	21.6	15.8	9.4	5.9	16

4.4.3. Pluviométrie

Les précipitations mensuelles moyennes varient entre 34,1 mm et 77,2 mm avec les variations suivantes, pour un total annuel de 635,7 mm.

Tableau 29 : Hauteurs des précipitations (en mm) moyennes

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Hauteurs des précipitations	35.4	34.1	38.6	41.8	77.2	68.5	71.9	61.3	54.6	59.5	47.6	45.2	635.7

4.4.4. Les vents

Les vents ont une vitesse moyennée mensuelle variant dans de faibles proportions.

Tableau 30 : Vitesse du vent moyenné sur 10 minutes (en m/s)

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Vitesse du vent	3.2	3.2	3.4	3	2.9	2.8	2.7	2.4	2.5	2.6	2.6	3.1	2.9

La rose des vents (modélisation à partir des relevés locaux par MétéoBlue) est proposée sur la figure suivante.

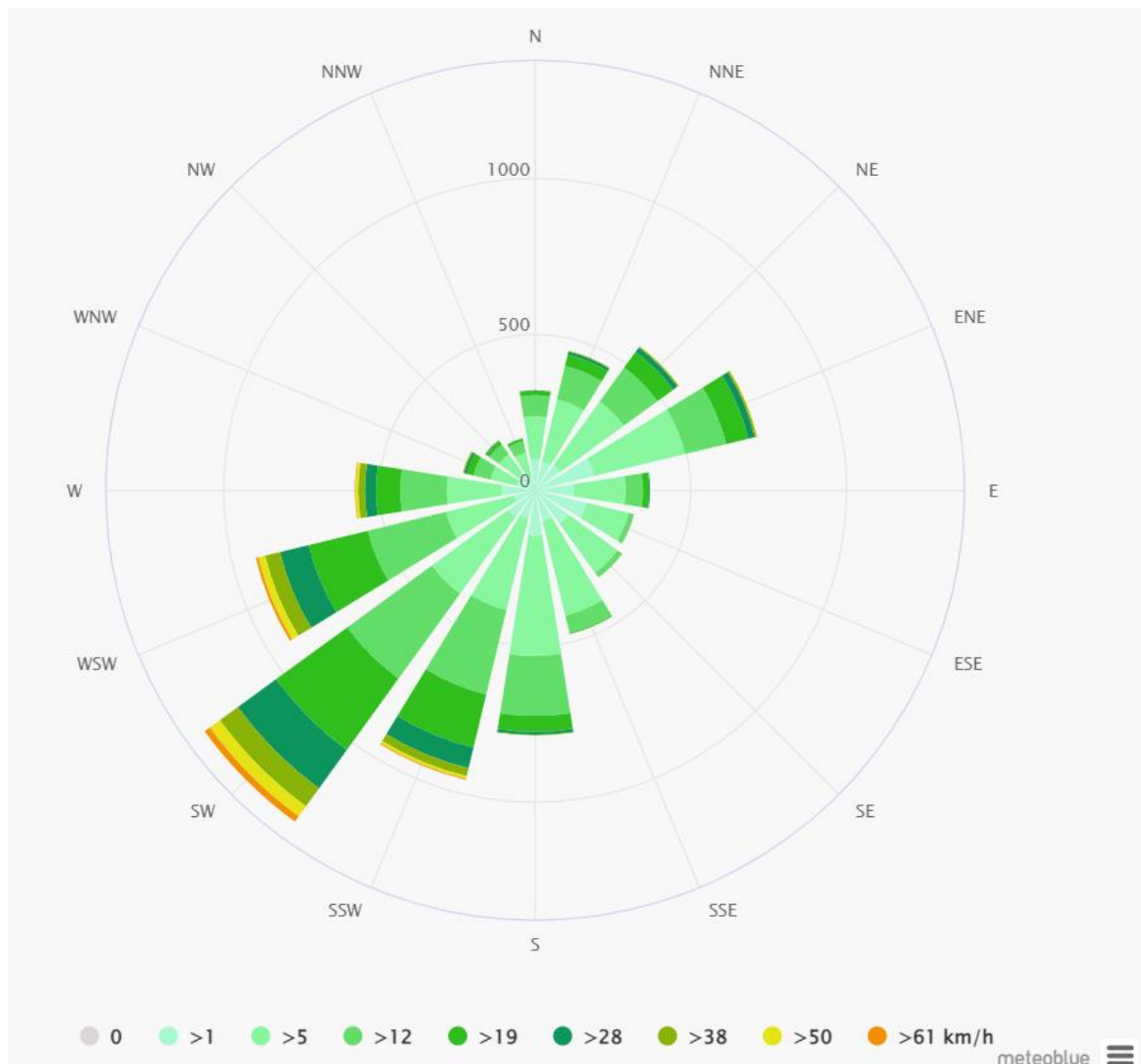


Figure 53 : Fréquence et vitesses des vents modélisés – MétéoBlue

5. ETAT INITIAL DES MILIEUX AQUATIQUES

5.1. Hydrogéologie

L'hydrogéologie est la partie de la géologie qui s'occupe des processus de circulation de l'eau dans le sol et les roches, de la recherche des eaux souterraines, ainsi que de leur captage et de leur protection.

5.1.1. Hydrogéologie à une échelle étendue

L'hydrologie locale est sous l'influence de la masse d'eau souterraine dite du « Socle du massif vosgien » référencée sous l'identifiant FRCG103 d'une surface totale de 3 049,4 km² affleurante sur la grande majorité de sa surface (2 908,04 km²) dont la délimitation est illustrée sur la figure suivante.

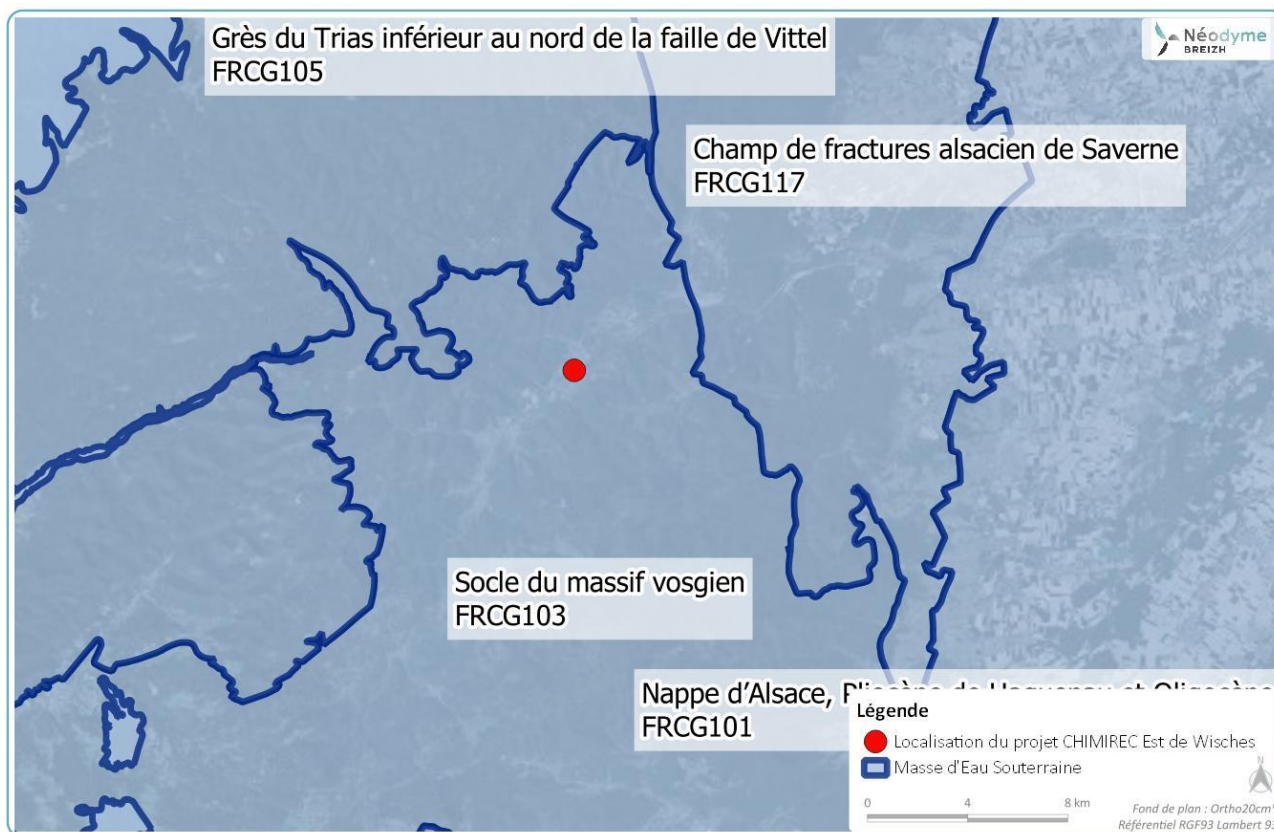


Figure 54 : Répartition des masses d'eau souterraine

5.1.2. Hydrogéologie à l'échelle locale

Au sein de la masse d'eau souterraine « de niveau 1 » du Socle du Massif Vosgien telle que décrite dans le point précédent, l'hydrogéologie locale du fond de vallée de la Bruche (sur le secteur d'étude) est partagée entre deux entités hydrogéologiques (intégrées dans l'entité hydrogéologique 222AE) :

- 222AE03 dite « Alluvions des basses terrasses de la vallée vosgienne de la Bruche (Weichsélien) ».
- 222AE05 dite « Alluvions vosgiennes récentes à actuelles de la vallée vosgienne de la Bruche et de la Hasel (Holocène) sur socle ».

Ces entités hydrogéologiques locales sont illustrées sur la figure suivante.

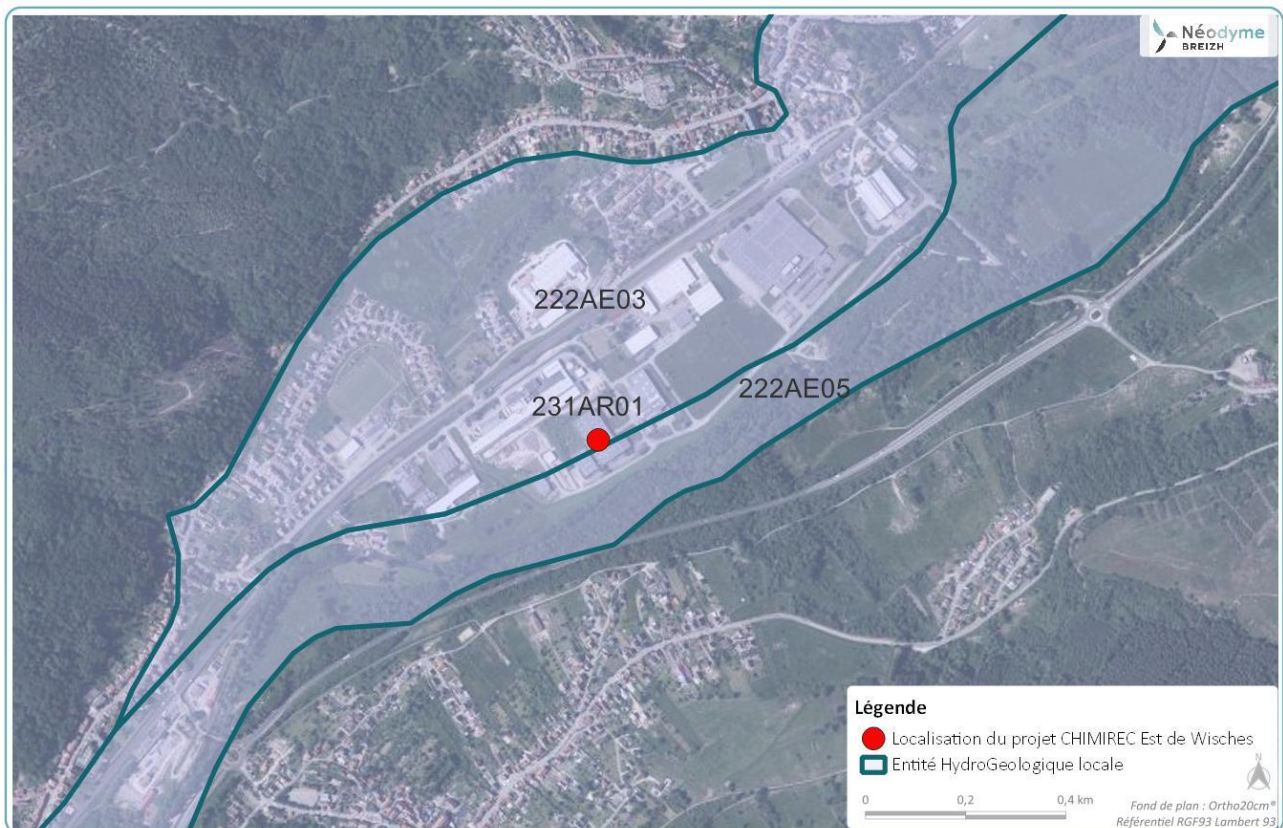


Figure 55 : Entités hydrogéologiques locales

Les données historiques associées au puit référencé dans la BSS (décrit dans le titre suivant) BSS000UVGC/02715X0073/P3 sur la parcelle attenante à l'Ouest indique une hauteur d'eau à – 1,80 m. Toutefois cette donnée est à prendre avec précaution au regard des dates de réalisation des essais (juin et juillet 1976).

5.1.3. Hydrogéologie du secteur d'étude : la banque de données du sous-sol BSS

Les données sur les ouvrages (forages, sondages, puits et sources) souterrains du territoire sont collectées pour être conservées dans une base de données, la BSS, organisée et gérée par le BRGM.

La consultation de la BSS permet de constater que plusieurs ouvrages souterrains sont recensés sur le secteur d'étude, dont l'un d'entre eux à l'emplacement actuel du bâtiment principal existant sur le terrain du projet CHIMIREC Est, comme l'illustre l'extrait de la BSS proposé sur la figure suivante.

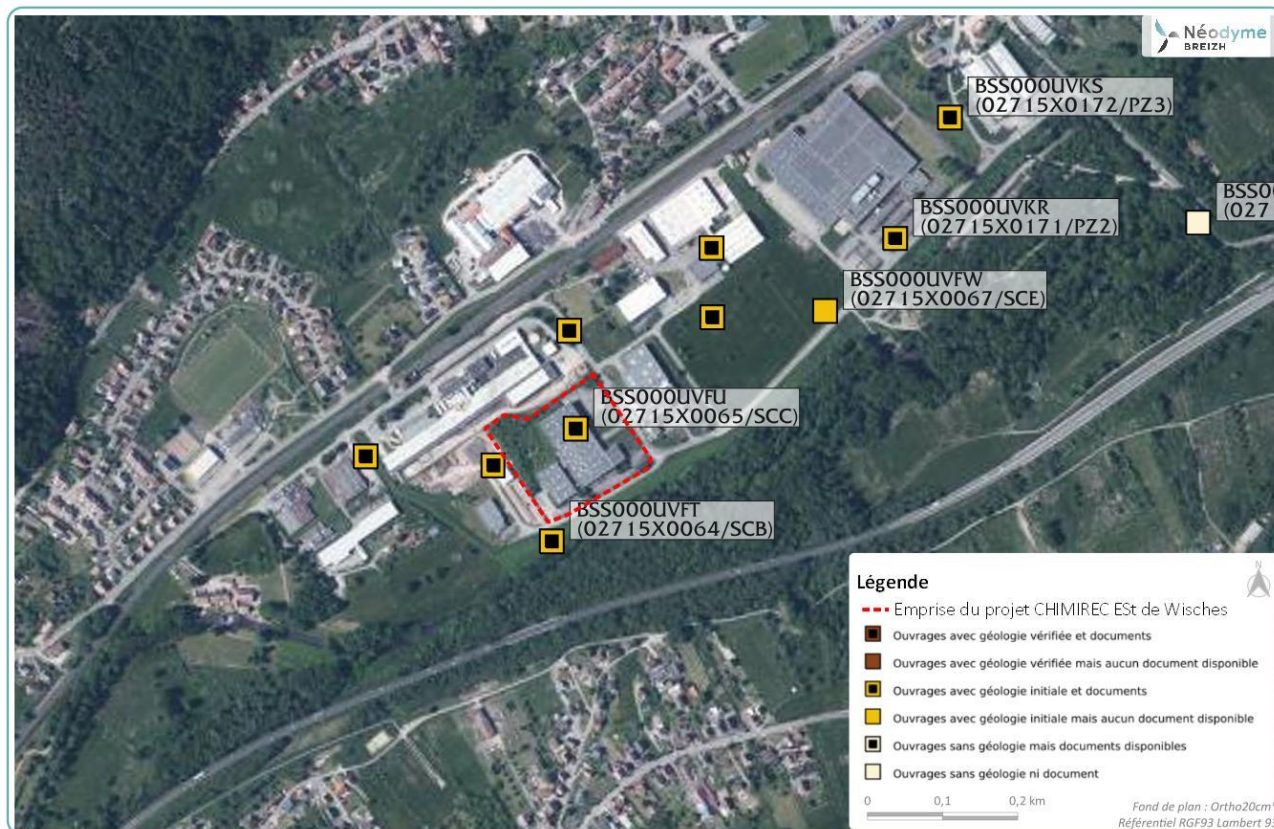


Figure 56 : Ouvrages référencés sur le secteur d'étude dans le BSS

Les ouvrages recensés dans un rayon de 500 m autour du site présentent les principales caractéristiques suivantes.

Tableau 31 : Principales caractéristiques des ouvrages référencés dans un rayon de 500 m dans la BSS

Id. national	Ancien code	Nature	Profondeur	Point d'eau	Localisation / site d'étude
BSS000UVFU	02715X0065/SCC	Sondage	9,6 m	Non	Sur site
BSS000UVGC	02715X0073/P3	Puits	2,5 m	Oui	25 m Ouest
BSS000UVFT	02715X0064/SCB	Sondage	10 m	Non	25 m Sud
BSS000UVFS	02715X0063/SCA	Sondage	13 m	Non	170 m Ouest
BSS000UVGD	02715X0074/P4	Puits	2,5 m	Oui	60 m Nord
BSS000UVFV	02715X0066/SCD	Sondage	9,5 m	Non	170 m Est
BSS000UVFV	02715X0066/SCD	Sondage	9,5 m	Non	220 m Est
BSS000UVFW	02715X0067/SCE	Sondage	7 m	Non	300 m Est
BSS000UVKR	02715X0171/PZ2	Forage	8 m	Oui	420 m Est

Parmi ces ouvrages, plusieurs sont inventoriés en points d'eau toutefois leur statut « exploité » ou « non exploité » n'est pas renseigné dans la BSS. Notons toutefois que les deux ouvrages les plus proches semblent non exploités (puits de 1976) et a fortiori non exploités pour un usage de prélèvement d'eau.

5.1.4. Hydrogéologie du secteur d'étude : investigations in situ

Les données publiques ont été complétées dans le cadre du projet, par des investigations visant à déterminer la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux superficielles, des gaz du sol, et de l'air ambiant.

Ce diagnostic sur ces milieux est l'objet d'un rapport réalisé par la société ABO ERG Environnement, dont la version intégrale est reportée en PJ n°57 constituant le rapport de base, comme précisé précédemment dans la partie sol.

Concernant le milieu « eaux souterraines », 4 piézomètres ont été mis en place au niveau de la parcelle du projet du 24 au 26 janvier 2023 et le 8 septembre 2023 (pour le Pz4 ayant initialement fait l'objet d'un refus) dont les principales caractéristiques apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Principales caractéristiques des piézomètres aménagés sur le site (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	Piezomètre 1	Piezomètre 2	Piezomètre 3	Piezomètre 4
Date de réalisation	24.01.2023	26.01.2023	25.01.2023	08.09.2023
Identifiant BSS	BSS004KKFG	BSS004KKFD	BSS004KKFF	BSS004KKFE
Profondeur	4,3 m	2,5 m	4,5 m	6 m
Coordonnées en Lambert CC49	X : 2 014 897,775 Y : 7 264 525,059 Z : 271,222	X : 2 015 009,970 Y : 7 264 578,816 Z : 270,690	X : 2 014 862,162 Y : 7 264 640,096 Z : 270,622	X : 2 014 951,433 Y : 7 264 688,735 Z : 270,625

La localisation de ces piézomètres a été illustrée sur une figure fournie précédemment dans la partie sol.

Des prélèvements d'eaux souterraines ont été réalisés à partir de ces ouvrages les 26 et 27 janvier 2023, ainsi que le 25 septembre 2023.

Ces prélèvements d'eau souterraine ont permis de constater les niveaux d'eau suivants.

Tableau 33 : Niveaux d'eau relevés sur les piézomètres du site (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	Cote (m NGF) du repère	Cote piézométrique (m NGF) : Janvier 2023	Cote piézométrique (m NGF) : Septembre 2023	Position hydraulique
Piezomètre 1	271,22	268,85	268,16	Latéral du site
Piezomètre 2	270,69	268,50	Sec	Aval
Piezomètre 3	270,62	269,33	268,99	Amont
Piezomètre 4	270,63	-	268,13	Latéral du site

Les piézomètres 1, 3 et 4 présentent des colonnes d'eau, supérieures à 1 m, ainsi es échantillons qui y sont prélevés sont à considérer comme représentatifs de la qualité des eaux souterraines. En revanche, la colonne d'eau au droit du piézomètre 2 est très faible (21 cm) lors de la première campagne, aussi le prélèvement ne peut être considéré comme représentatif et les résultats obtenus seront à prendre avec précaution. De plus, lors de la seconde campagne, cet ouvrage n'a pu être prélevé, la colonne d'eau étant trop peu importante.

L'interprétation des données indique un sens d'écoulement des eaux globalement orienté vers l'Est, vers la Bruche. Les eaux souterraines du site semblent alimenter la nappe d'accompagnement de la Bruche. Le sens d'écoulement observé est donc cohérent avec celui attendu d'après le sens d'écoulement de la Bruche.

Des prélèvements d'eaux souterraines ont été réalisés en janvier 2023 et en septembre 2023 puis analysés en laboratoire notamment pour les paramètres visés par l'arrêté du 11/01/2007 modifié par l'arrêté ministériel du 30/12/2022.

Ces prélèvements ont permis de mettre en évidence l'absence d'observations organoleptiques.

Les valeurs des paramètres physico-chimiques sur les eaux souterraines, mesurés lors de ces campagnes sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Principaux paramètres physico-chimiques des prélèvements d'eaux souterraines (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	Date de prélèvements	Conductivité 25°C µS/cm	Potentiel d'Oxydo-réduction (mV)	pH	Température °C
Piézomètre 1	Janvier 2023	487	112	5,1	10,4
	Septembre 2023	552	Non mesuré	6,4	18,1
Piézomètre 2	Janvier 2023	512	92,3	6,3	2,6
	Septembre 2023	Sec	Sec	SEc	Sec
Piézomètre 3	Janvier 2023	483	-15,9	5,6	9,3
	Septembre 2023	726	Non mesuré	6,4	16,8
Piézomètre 3	Janvier 2023	Non existant	Non existant	Non existant	Non existant
	Septembre 2023	408	Non mesuré	6,5	18,7

En synthèse, ces résultats sur les paramètres physico-chimiques montrent :

- Une température relativement similaire sur les ouvrages Pz1 et Pz3, et plus faible au droit de Pz2, ouvrage plus proche de la Bruche, semblant indiquer une alimentation par la rivière.
- Une conductivité relativement stable aux alentours de 500 µS/cm.
- Un potentiel d'oxydo-réduction positif sur deux des trois ouvrages, caractéristique d'un milieu oxydant.

Les résultats analytiques sur ces prélèvements sont synthétisés sur le tableau suivant (la version intégrale de ces résultats apparaît dans le rapport d'étude suscité). L'unité de ces résultats est le µg/l.

Tableau 35 : Résultats analytiques des prélèvements d'eaux souterraines (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	Piézomètre 1		Piézomètre 2		Piézomètre 3		Piézomètre 4	
	26.01.2023	25.09.2023	26.01.2023	25.09.2023	26.01.2023	25.09.2023	26.01.2023	25.09.2023
Eléments traces métalliques (ETM)								
Arsenic	< 5	8	17	Sec	< 5	< 5	Non existant	< 5
Cadmium	< 5	< 5	< 5		< 5	< 5		< 5
Chrome	< 5	5	54		< 5	< 5		< 5
Cuivre	< 10	< 10	190		< 10	< 10		< 10
Nickel	< 5	5	39		< 5	< 5		< 5
Plomb	< 5	< 5	150		< 5	< 5		< 5
Zinc	< 20	< 20	300		< 20	< 20		< 20
Mercure	< 0,2	< 0,2	< 0,2		< 0,2	< 0,2		< 0,2
Paramètres globaux / Indices								
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	< 30	< 30	105	Sec	< 30	< 30	Non existant	< 30
HCT (nC10 - nC12)	< 4	< 4	< 4		< 4	< 4		< 4
HCT (nC12 - nC16)	< 4	< 4	< 4		< 4	< 4		< 4
HCT (nC16 - nC20)	< 4	< 4	7		< 4	< 4		< 4
HCT (nC20 - nC24)	< 4	< 4	14		< 4	< 4		< 4
HCT (nC24 - nC28)	< 4	< 4	30		< 4	< 4		< 4
HCT (nC28 – nC32)	< 4	< 4	43		< 4	< 4		< 4

HCT (nC32 – nC36)	< 4	< 4	5		< 4	< 4		< 4
HCT (nC36 – nC40)	< 4	< 4	< 4		< 4	< 4		< 4
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)								
Naphtalène	0,16	< 0,01	0,19	Sec	0,16	< 0,01	Non existant	< 0,01
Acénaphthylène	0,03	< 0,01	0,05		0,03	< 0,01		< 0,01
Acénaphène	0,04	< 0,01	0,09		0,05	< 0,01		< 0,01
Fluorène	0,13	< 0,01	0,19		0,13	< 0,01		< 0,01
Phénanthrène	0,22	< 0,01	0,55		0,24	< 0,01		< 0,01
Anthracène	< 0,01	< 0,01	0,2		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Fluoranthène	0,06	< 0,01	1,1		0,07	< 0,01		< 0,01
Pyrène	0,04	< 0,01	0,88		0,04	< 0,01		< 0,01
Benzo-(a)-anthracène	< 0,01	< 0,01	0,53		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Chrysène	< 0,01	< 0,01	0,49		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Benzo(b)fluoranthène 4.6	< 0,01	< 0,01	0,57		< 0,01	< 0,01		0,02
Benzo(k)fluoranthène 4.6	< 0,01	< 0,01	0,22		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Benzo(a)pyrène	< 0,0075	< 0,0075	0,412		< 0,0075	< 0,0075		< 0,0075
Dibenzo(a,h)anthracène	< 0,01	< 0,01	0,15		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Benzo(g,h,i)pérylène 4.6	< 0,01	< 0,01	0,31		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Indéno(1.2.3-cd)pyrène 4.6	< 0,01	< 0,01	0,27		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Somme 4 HAP	< LQ	< LQ	1,37		< LQ	< LQ		0,02
Somme 6 HAP	0,06	< LQ	2,88		0,07	< LQ		0,02

Somme des HAP	0,71	0,03	6,2		0,75	0,03		0,04
PCB								
PCB 28	< 0,01	< 0,01	< 0,01	Sec	< 0,01	< 0,01	Non existant	< 0,01
PCB 52	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
PCB 101	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
PCB 118	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
PCB 138	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
PCB 153	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
PCB 180	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Somme des PCB (7)	< 0,01	< 0,01	< 0,01		< 0,01	< 0,01		< 0,01
Benzène et aromatiques (CAV - BTEX)								
Benzène	< 0,5	< 0,5	< 0,5	Sec	< 0,5	< 0,5	Non existant	< 0,5
Toluène	< 1	< 1	< 1		< 1	< 1		< 1
Ethylbenzène	< 1	< 1	< 1		< 1	< 1		< 1
Xylène	< 1	< 1	< 1		< 1	< 1		< 1
Xylène (méta-, para-)	< 1	< 1	< 1		< 1	< 1		< 1

En synthèse, ces résultats analytiques montrent :

- La présence d'un impact en Pz2 lors de la première campagne pour les paramètres suivants :
 - Arsenic avec une concentration (17 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe 1 (10 µg/l). En revanche, la concentration est inférieure à l'annexe 2 (100 µg/l).
 - Chrome avec une concentration (54 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I et II (10 µg/l).

- Nickel avec une concentration (39 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (20 µg/l).
- Plomb avec une concentration (150 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (10 µg/l) et II (50 µg/l).
- Benzo(a)pyrène avec une concentration (0,412 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (0,01 µg/l).
- Somme des 4 HAP avec une concentration (1,37 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (0,1 µg/l).
- Somme des 6 HAP avec une concentration (2,88 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe II (1 µg/l).
- Aucun autre composé ne dépasse les valeurs de références retenues pour l'ensemble des ouvrages.
- La présence de teneurs traces en hydrocarbures C10-C40 en Pz2 (105 µg/l) et en naphtalène sur les trois ouvrages (entre 0,16 et 0,19 µg/l).

Lors de la seconde campagne, les résultats analytiques mettent en évidence :

- La présence d'un très léger impact en Pz4 pour le paramètre Somme 4 HAP avec une concentration (0,02 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (0,01 µg/l) ;
- Aucun autre composé ne dépasse les valeurs de références retenues pour l'ensemble des ouvrages.

Au regard de ces résultats analytiques de la première campagne, il est mis en évidence un impact modéré en Éléments Traces Métalliques et en HAP sur l'ouvrage Pz2, situé en position hydraulique aval. Pour rappel, les résultats obtenus au droit de Pz2 sont à prendre avec précaution en raison de sa faible colonne d'eau. De plus, son impact n'a pu être confirmé en septembre 2023 car l'ouvrage était sec.

Les résultats analytiques de la seconde campagne démontrent l'absence d'impact majeur sur les trois ouvrages prélevés.

5.2. Réseau hydrographique

5.2.1. Présentation du réseau hydrographique

Le secteur d'étude, et notamment le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches, s'intègre dans le bassin versant de la Bruche, plus particulièrement dans la 3^{ème} section du bassin versant total de ce cours d'eau, comme l'illustre la figure suivante.

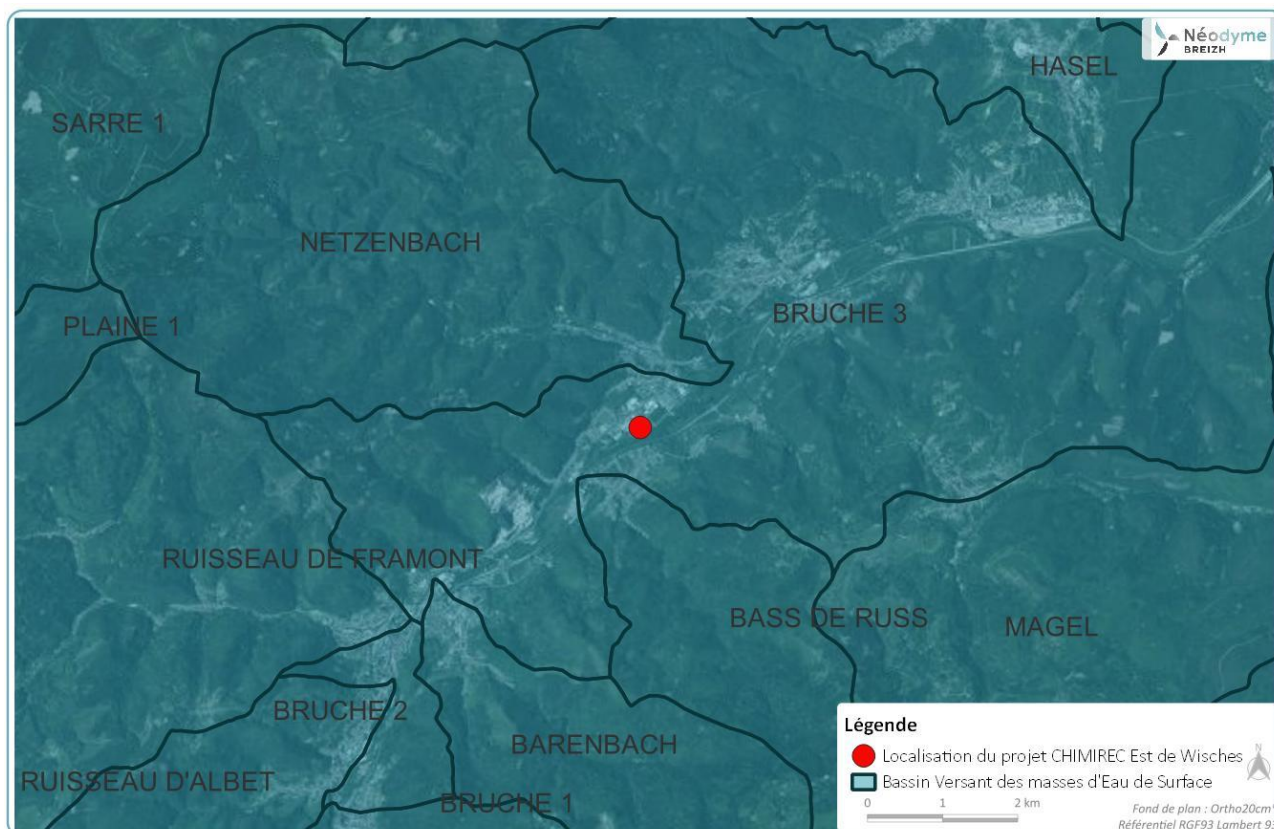


Figure 57 : Périmètres des bassins versants sur le secteur d'étude

Le bassin versant de la Bruche s'étend sur environ 700 km² (pour la totalité de ses tronçons).

La zone d'activité dans laquelle s'intègre le projet est bordée au Sud par la rivière la Bruche qui marque également localement la délimitation entre les communes de Wisches et de Russ.

La limite Sud du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est séparée de ce cours d'eau par une route interne de la zone d'activité puis par un talus et un espace en herbe (sur lequel sont implantés des pylônes de lignes électriques à haute tension) et par la ripisylve qui accompagne ce cours d'eau. Le terrain du projet est ainsi distant d'environ 30 m des berges de la Bruche.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est illustré sur la figure suivante.

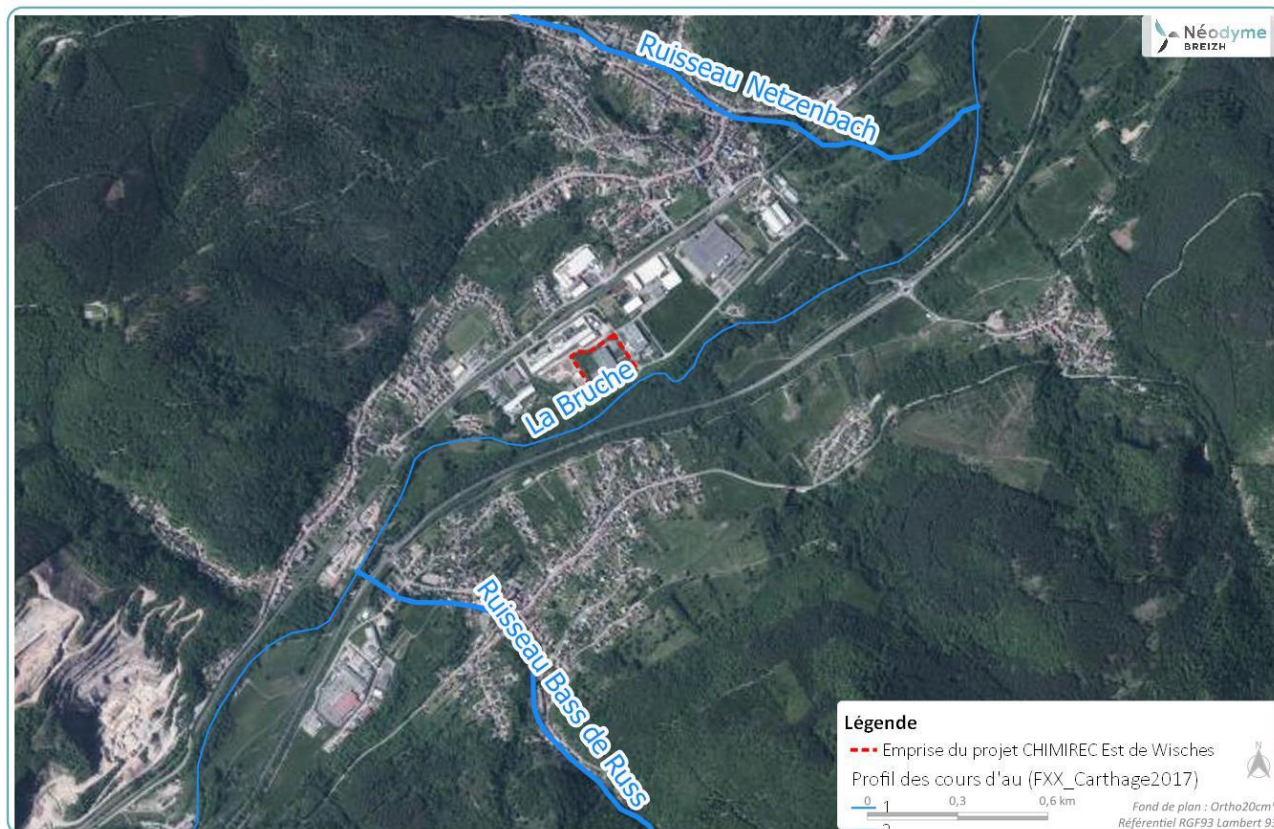


Figure 58 : Réseau hydrographique du secteur d'étude : échelle rapprochée

Ce cours d'eau est illustré sur la double photographie suivante, prises depuis les ponts qui l'enjambent et qui permettent d'accéder à Wisches depuis la RD1420, respectivement au Nord et au Sud de Wisches.



Figure 59 : Illustrations de la rivière Bruche au Nord et au Sud de Wisches – Néodyme : 05.09.2023

La rivière Bruche prend sa source à Bourg-Bruche à une altitude de 690 m et conflue avec l'Ill à Strasbourg, dans le quartier Montagne Verte. La Bruche est le plus long cours d'eau du Bas-Rhin avec une longueur de 77 km.

La rivière a un régime torrentiel dans sa partie amont au relief montagneux. Dans la plaine d'Alsace, elle a souvent changé de cours, créant ainsi une large vallée avec un ried écologique très riche, comme c'est le cas sur le secteur d'étude.

Après Molsheim, le cours de la Bruche diffinue en plusieurs bras, dont le principal est le Bras d'Altorf, et se reforme en un lit unique à Entzheim. La Bruche reçoit de nombreux affluents, dont une trentaine entre sa source et Mutzig. Le principal affluent de la Bruche est la Mossig.

La Bruche, code Sandre : 0208645, est découpée en plusieurs tronçons dont la Bruche 3 sur le secteur d'étude (longueur de 24 km) sous la codification suivante : « FRCR90 - CR90 – Bruche 3 ».

5.2.2. *Données de suivi des eaux de surface et souterraines*

5.2.2.1. *Données qualitatives des eaux souterraines : SDAGE Rhin-Meuse*

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a établi l'état des lieux des masses d'eau sur les districts du Rhin et de la Meuse dans le cadre du renouvellement du SDAGE de ce bassin hydrographique, notamment en vue de servir de diagnostic constituant la base des programmes de mesures.

Concernant la masse d'eau souterraine du Socle du massif Vosgien FRCG103, l'état des lieux fait apparaître un bon état de la qualité global et un bon état à la fois quantitatif et chimique (notamment l'absence de déclassement lié aux nitrates et aux produits phytosanitaires) dès l'année de référence de 2015.

Ainsi aucun report de l'objectif de bon état des eaux (date de 2015) n'est intégré dans le SDAGE pour cette MES.

5.2.2.2. *Données qualitatives des eaux de surface : SDAGE Rhin-Meuse*

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a établi l'état des lieux des masses d'eau sur les districts du Rhin et de la Meuse dans le cadre du renouvellement du SDAGE de ce bassin hydrographique, notamment en vue de servir de diagnostic constituant la base des programmes de mesures.

Le bassin Rhin Meuse dispose d'un portail d'accès aux informations sur l'eau dénommé « Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin-Meuse (SIERM) ».

Cet état des lieux concerne l'année de référence 2019 à partir de mesures antérieures (2015 à 2017 notamment).

L'état des lieux du tronçon 3 de la Bruche (CR90) à partir de deux stations de mesures décrites par la suite, est synthétisé sur la figure suivante.

Etat 2015-2017 (Etat des Lieux 2019)

Etat chimique						Commentaires	
3						Confiance	
Paramètres déclassants: Benzo(g,h,i)pérylène, Benzo(b)fluoranthène, Fluoranthène, Benzo(a)pyrène						(154 paramètres surveillés sur 41 possibles)	
Etat écologique						Commentaires	
3						Confiance Moyen	
Biologie	3	Diatomées				3	Surveillance
		Invertébrés				2	Surveillance
		Poissons				3	Surveillance
		Macrophytes				2	Surveillance
Paramètres généraux	2	Bilan en oxygène	1	COD	1	Surveillance	
				DBO5	1	Surveillance	
				sat O2	1	Surveillance	
				O2	1	Surveillance	
	2	Nutriments	2	NH4+	2	Surveillance	
				NO2	1	Surveillance	
				NO3	1	Surveillance	
				PO4	2	Surveillance	
				Pt	2	Surveillance	
				Acidification		1	Surveillance
				Température		1	Surveillance
Substances	2	Chlortoluron				2	Surveillance
		2,4-D				2	Surveillance
		Linuron				ND	
		2,4-MCPA				2	Surveillance
		Arsenic				2	Surveillance
		Zinc				2	Surveillance
		Chrome				1	Surveillance
		Cuivre				2	Surveillance
		Oxadiazon				1	Surveillance

Légende :
Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Figure 60 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse)

Notons que ces données ont été acquises à partir des stations de suivi de la qualité des eaux sur la masse d'eau de la Bruche au niveau de Gresswiller et de Wisches. Cette première est située quelques kilomètres en aval hydrique du site tandis que celle de Wisches est également en aval hydrique à quelques centaines de mètres. Cette dernière a fermé en 2018.

Dans le détail, le suivi de la qualité des eaux de la Bruche réalisé au niveau de la station de Wisches (code station 02031600, de 2009 à 2018 et sa fermeture) est synthétisé sur la figure suivante.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2016-2018	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2016-2018	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	18	18	17	16	17	18			17	17	17	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	15.8	16.6		16.5								
Poissons (IPR)				7.3								
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	15.5	17.2	15.1	15	15.3	16.4	17.3	15.5	15.8	17.6	16.6	Température
pH (min)	6.9	7.1	7.3	6.8	6.7	7.3	6.8	6.9	7	6.4	6.5	Acidification
pH (max)	7.5	7.9	8	8.8	8.2	8.5	8.2	7.8	7.8	7.6	7.8	
Conductivité (P90, µS/cm)	138	145	141	144	133	129	133	130	134	133	134	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	13	21	12	12	12.6	8.6	11.6	9.6	10.8	9.52	9.6	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	8.2	8.3	7.9	7.4	7.4	6.9	7.86	7.2	6.76	6.26	6.76	
O ₂ dissous (P10, mg O ₂ /l)	10	9.4	9.3	9.7	9.3	9.3	8.9	9.7	8.8	8.8	8.8	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	93	91	85	92	90	93	93	94	86	91	91	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	2.5	2.2	2.5	3.1	2.9	2.7	2.9	2.7	2.9	2.7	2.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	2.38	2.35	2.6	2.91	2.38	2.96	2.66	3.23	2.75	2.66	2.75	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	<0.1	0.14	0.1	0.1	0.13	0.14	0.12	0.17	0.14	0.1	0.14	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.072	0.087	0.063	0.088	0.054	0.067	0.073	0.103	0.085	0.056	0.085	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.23	0.22	0.08	0.06	0.04	0.06	0.04	0.06	0.07	0.07	0.07	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.12	0.04	0.04	0.04	0.03	0.06	0.04	0.02	0.03	0.04	0.04	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	5.9	5.6	5.3	4.8	5.1	4.7	5	4.5	5.5	4	4.5	

Figure 61 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse) : station de Wisches 02031600

Le suivi de la qualité des eaux de la Bruche réalisé au niveau de la station de Gresswiller (code station 02032000, de 2013 à 2022) est synthétisé sur la figure suivante.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2020-2022	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2020-2022	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	15	15	15	15	15	14	16	14	15		14.5	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	14.3	15.1	11.9	15.7	12.4	13.6	13.6	14.3	11.5		12.9	
Poissons (IPR)		17.9		16.2								
Macrophytes (IBMR)		12.7		12.8		10.9		12.4			12.4	
Température (P90, °C)	16	17.5	16.8	17.1	18.7	20.3	18.8	17.5	14.4		17.1	Température
pH (min)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.4	7.6	7.6	7.5	7.1		7.1	Acidification
pH (max)	7.75	8.1	7.7	7.9	7.6	8	7.8	8	7.5		7.9	
Conductivité (P90, µS/cm)	141	161	177	194	162	234	170	182	158		171	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	10	10.9	15.5	15.7	14.2	26	14	13	8.7		13	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	8.2	8.6	9.4	10.6	8.4	11	9.3	9.6	9.4		9.6	
O ₂ dissous (P10, mg O ₂ /l)	9.7	10	9.8	9.6	9.3	9.2	10.1	9.8	10		9.8	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	95	90	96	93	95	90.8	101.5	97.6	90.2		91.6	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	3.6	3	1.5	2.6	2.6	2.6	2.6	1.6	2		2	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	3.2	5.2	2.7	3.3	2.9	2.6	2.4	2.6	3		3	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.144	0.26	0.3	0.28	0.27	0.228	0.315	0.294	0.133		0.285	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.09	0.19	0.12	0.094	0.13	0.16	0.15	0.14	0.078		0.13	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.09	0.09	0.12	0.04	0.11	0.088	0.084	0.035	0.069		0.068	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.06	0.12	0.1	0.04	0.09	0.09	0.06	0.05	0.06		0.05	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	5	4.7	4.8	5.3	5.7	7.3	4.7	4.5	4.5		4.5	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.02	0.0093	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005		<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.005	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
2,4 D (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02		0.00258	<0.002	<0.002		<0.002	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02		<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
Arsenic dissous (moy, µg/L)	2.12	2.1	1.94	1.93	2		1.9	1.91	1.77		1.82	
Chrome dissous (moy, µg/L)	<0.05	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5		0.103	0.254	0.088		0.16	
Cuivre dissous (moy, µg/L)	0.64	1.05	0.83	0.79	0.98	0.62	1.02	0.98	0.83		0.88	
Zinc dissous (moy, µg/L)	2.5	2.47	2.55	1.28	1.73		3.3	5	2.72		3.8	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
Aminotriazole (moy, µg/L)			<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02		<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005			<0.005	
AMPA (moy, µg/L)			0.082	0.065	0.077	0.185	0.088	0.15	0.053		0.091	
Glyphosate (moy, µg/L)			<0.03	<0.03	0.053	0.0275	<0.02	<0.02	0.06		0.033	
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	0.002	0.002	0.002	0.00275	<0.002		0.00211	
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005		<0.005	

Bentazone (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02		<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	Polluants spécifiques non pertinents pour le bassin Rhin-Meuse
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	0.005	<0.005		<0.005	
Iprodione (moy, µg/L)	<0.005		<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005		<0.005	
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
Toluène (moy, µg/L)	<0.5	<1	<1	<1	<1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1		<0.1	
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.1	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03		<0.03	
Biphényle (moy, µg/L)	<0.01	<0.005	<0.005		<0.005	<0.01	<0.01	<0.01			<0.01	
Boscalid (moy, µg/L)			<0.04	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.02		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02		<0.02	
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		<0.01	
Xylène (moy, µg/L)		<	<	<								
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.04	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005		<0.005	
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002	<0.002	<0.002		<0.002	

Figure 62 : Etat des lieux de la Bruche 3 (SDAGE Rhin-Meuse) : station de Gresswiller 02032000

Cet état des lieux a permis de constater un état écologique des eaux de la Bruche 3 de moyenne qualité entraînant le report de l'objectif d'atteinte de la qualité des eaux à 2027 (pour des raisons de faisabilité technique).

5.2.2.3. Données qualitatives des eaux de surface : autres données

La consultation de la fiche d'identité de la rivière Bruche 3 sur le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin-Meuse (SIERM) a également permis de rassembler les principales autres informations suivantes, en lien avec la qualité des eaux de ce cours d'eau :

- Une couverture des sols sur le bassin versant à 7,6 % par des terres agricoles, à 1,9 % par des terres artificialisées et à 90,5 % par des forêts et des milieux semi-naturels.
- Des rejets liés à deux stations d'épuration implantées à Niederhaslach et à Schirmeck pour un cumul de l'ordre de 20 000 équivalents habitants.
- Des rejets industriels provenant d'environ 13 établissements inscrits au registre européen des émissions polluantes (rejets dans l'eau) dont 2 à Wisches, la majorité à Molsheim donc en aval hydrique et une minorité à Schirmeck donc en amont hydrique.

5.2.2.4. Qualité des eaux de surface : investigations in situ

Les données publiques ont été complétées dans le cadre du projet, par des investigations visant à déterminer la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux superficielles, des gaz du sol, et de l'air ambiant.

Ce diagnostic sur ces milieux est l'objet du rapport de base réalisé par la société ABO ERG Environnement constituant la Pièce Jointe n°57 du dossier, comme précisé précédemment dans les parties sol et eau souterraine.

Concernant le milieu « eaux superficielles », deux prélèvements d'eau ont été réalisés dans le cours d'eau de la Bruche à proximité immédiate du site d'étude, comme localisé sur une figure précédente (partie sol), en janvier 2023 et en septembre 2023, avant d'être analysés par un laboratoire accrédité COFRAC.

Aucun indice organoleptique n'a été mise en évidence au droit du point de prélèvement.

Les résultats analytiques sur ce prélèvement sont synthétisés sur le tableau suivant (la version intégrale de ces résultats apparaît dans le rapport d'étude suscité). L'unité de ces résultats est le µg/l.

Tableau 36 : Résultats analytiques du prélèvement d'eau superficielle (rivière Bruche) (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288)

	Bruche	
	26.01.2023	25.09.2023
Métaux lourds		

Arsenic	< 5	< 5
Cadmium	< 5	< 5
Chrome	< 5	< 5
Cuivre	< 10	< 10
Nickel	< 5	< 5
Plomb	< 5	< 5
Zinc	< 20	< 20
Mercure	< 0,2	< 0,2
Paramètres globaux / Indices		
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	< 30	< 30
HCT (nC10 – nC12)	< 4	< 4
HCT (nC12 – nC16)	< 4	< 4
HCT (nC16 – nC20)	< 4	< 4
HCT (nC20 – nC24)	< 4	< 4
HCT (nC24 – nC28)	< 4	< 4
HCT (nC28 – nC32)	< 4	< 4
HCT (nC32 – nC36)	< 4	< 4
HCT (nC36 – nC40)	< 4	< 4
Indices Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)		
Naphtalène	0,02	< 0,01
Acénaphthylène	< 0,01	< 0,01
Acénaphène	< 0,01	< 0,01
Fluorène	< 0,01	< 0,01
Phénanthrène	< 0,01	< 0,01
Anthracène	< 0,01	< 0,01
Fluoranthène	0,01	0,01
Pyrène	< 0,01	< 0,01
Benzo-(a)-anthracène	< 0,01	< 0,01
Chrysène	< 0,01	< 0,01
Benzo(b)fluoranthène 4.6	< 0,01	0,02
Benzo(k)fluoranthène 4.6	< 0,01	< 0,01
Benzo(a)pyrène	< 0,0075	0,012
Dibenzo(a,h)anthracène	< 0,01	< 0,01

Benzo(g,h,i)pérylène 4.6	< 0,01	< 0,01
Indéno(1.2.3-cd)pyrène 4.6	< 0,01	< 0,01
Somme 4 HAP	< LQ	0,02
Somme 6 HAP	0,01	0,03
Somme des 16 HAP	0,055	0,052
PCB		
PCB 28	< 0,01	< 0,01
PCB 52	< 0,01	< 0,01
PCB 101	< 0,01	< 0,01
PCB 118	< 0,01	< 0,01
PCB 138	< 0,01	< 0,01
PCB 153	< 0,01	< 0,01
PCB 180	< 0,01	< 0,01
Somme des PCB (7)	< 0,01	< 0,01
PCBBenzène et aromatiques (CAV - BTEX)		
Benzène	< 0,5	< 0,5
Toluène	< 1	< 1
Ethylbenzène	< 1	< 1
Xylène	< 1	< 1
Xylène (méta-, para-)	< 1	< 1

Lors de la campagne de janvier 2023, seuls le naphthalène et le fluoranthène ont été détectés à des teneurs de l'ordre de grandeur de la limite de quantification, sans dépassement des valeurs de comparaison.

Lors de la campagne de septembre 2023, seuls le benzo(b)fluoranthène et le benzo(a)pyrène ont été détectés. Pour benzo(b)fluoranthène, sans dépassement des valeurs de comparaison. Pour le benzo(a)pyrène la teneur dépasse la valeur de comparaison pour l'eau potable (Arrêté du 30/12/2022) mais ne dépasse pas celle fixée pour l'eau potable par l'OMS (2017).

A noter également la présence d'un très léger impact lors de la seconde campagne pour le paramètre « somme 4 HAPs avec une concentration (0,02 µg/l) supérieure au seuil de l'annexe I (0,01 µg/l).

5.2.2.5. *Données quantitatives des eaux de surface : HydroPortail*

La banque de données HydroPortail a fait suite au portail Banque Hydro et permet de connaître les débits des cours d'eau faisant l'objet d'un suivi quantitatif.

La Bruche, au regard de son importance, fait l'objet de relevés quantitatifs notamment au niveau de la station hydrométrique n°A273 0110 02 dite « La Bruche à Russ – Wisches ».

Les données collectées sur cette station (extrêmes connus calculés à partir de l'ensemble des données les plus valides et débits caractéristiques calculés à partir des 21 858 QmJ (débits moyens journaliers) les plus valides du 31/08/1962 au 26/03/2023) sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 37 : Données quantitatives de la Bruche au niveau de la station n°A273 0110 02 « La Bruche à Russ – Wisches »

Code station	A273 0110 02 : La Bruche à Russ [Wisches]	
Surface du bassin versant	229 km²	
Débits caractéristiques		
QJ10j/an - Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10j/an	21,5 m³/s	
QJ0,5 - Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2	3,77 m³/s	
QJ355j/an - Débit moyen journalier non dépassé en moyenne 10j/an	0,991 m³/s	
Extrêmes connus		
	Minimum	Maximum
QmJ - Débit moyen journalier	0,583 m³/s	94,6 m³/s
Qi - Débit instantané	0,518 m³/s	144 m³/s
Hi - Hauteur instantanée	150 mm	2 320 mm

5.2.2.6. Données sur les eaux de baignade

Un suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est opéré par le ministère de la Santé via le réseau des Agences Régionales de Santé (ARS). Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Aucun site de baignade, faisant l'objet d'un suivi, n'est aménagé sur la rivière Bruche sur le secteur d'étude.

5.3. Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin - Meuse

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce document de planification dans le domaine de l'eau définit :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs. Le législateur a donné une valeur juridique au SDAGE en effet les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec celui-ci.

5.3.1. Présentation générale du SDAGE des districts Rhin Meuse

Le secteur d'étude, notamment les communes du rayon d'affichage du dossier, est intégré dans le bassin hydrographique « Rhin-Meuse ».

En application des articles L. 212-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce bassin est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dit « des districts Rhin Meuse » qui comporte les orientations, les dispositions et les actions, et définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour arriver à l'objectif de bon état des eaux.

Le SDAGE du Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin (avec deux secteurs de travail : Moselle-Sarre et Rhin supérieur). Le SDAGE de la Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse. Il ne contient pas les éléments relatifs à la Sambre qui sont traités dans le SDAGE Artois-Picardie.

L'arrêté préfectoral n°2022/141 a porté approbation des SDAGE 2022-2027 des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse, ainsi que les programmes pluriannuels de mesures correspondants aux objectifs.

Au regard des difficultés rencontrées, qui peuvent être de plusieurs ordres, l'objectif de bon état des eaux initialement prévu en 2015 a parfois été reporté comme le permet la réglementation si cela est justifié.

Pour le district du Rhin, 50 % des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027, une masse d'eau a pour objectif d'atteindre un bon potentiel écologique en 2033 et 50 % des masses d'eau sont concernées par un objectif moins strict (OMS).

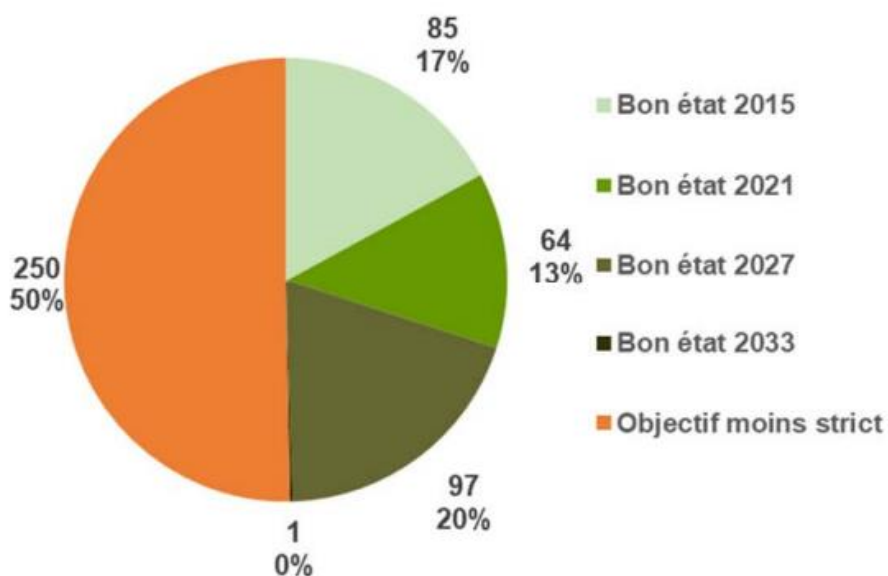


Figure 63 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district du Rhin (Nombre total de masses d'eau : 497)

Pour le district de la Meuse, 62 % des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027 et 38 % des masses d'eau sont concernées par un objectif moins strict (OMS).

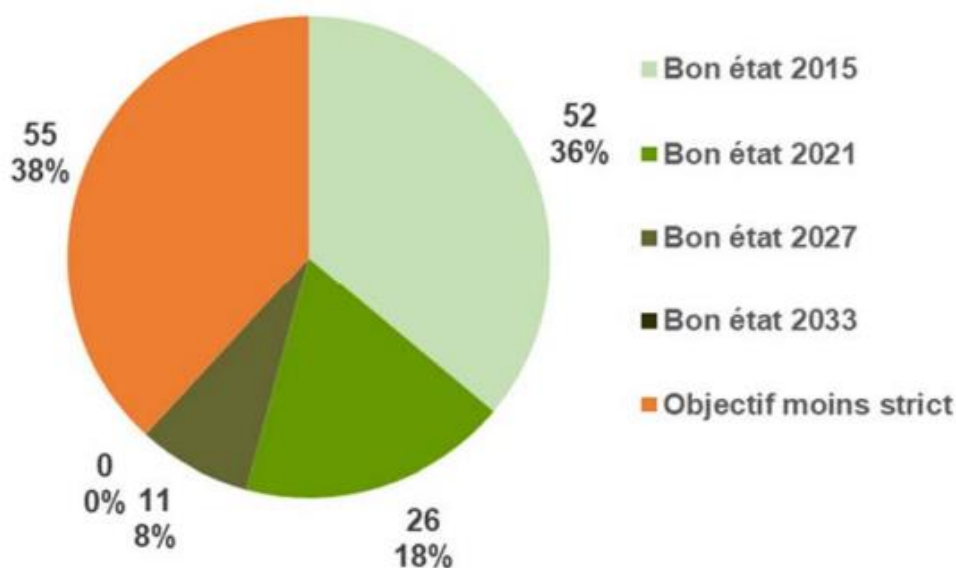


Figure 64 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district de la Meuse (Nombre total de masses d'eau : 144)

5.3.2. Présentation des orientations du SDAGE des districts Rhin - Meuse

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Rhin - Meuse aborde six grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé.
- Thème 2. Eau et pollution.
- Thème 3. Eau nature et biodiversité.
- Thème 4. Eau et rareté.
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire.
- Thème 6. Eau et gouvernance.

Ces orientations permettent de répondre aux questions posées par les groupes de travail lors de l'élaboration du SDAGE. Ces orientations ont conduit à définir des enjeux suivants pour le district du Rhin.

Tableau 38 : Enjeux communs au district du Rhin

Enjeux internationaux et questions importantes	Prise en compte dans le SDAGE et le PDM 2022-2027
Restaurer la continuité biologique, augmenter la diversité des habitats	Thèmes 2, 3, 4, 5 et 6
Réduire les apports diffus altérant les eaux de surface et les eaux souterraines (nutriments, produits phytosanitaires, métaux, substances dangereuses issues de pollutions historiques et autres)	Thèmes 1, 2 et 5
Poursuivre la réduction des pressions classiques dues aux rejets industriels et communaux ponctuels	Thèmes 1, 2 et 5
Concilier les utilisations de l'eau (navigation, production d'énergie, protection contre les inondations, usages ayant un impact significatif sur l'occupation des sols et autres) avec les objectifs environnementaux de la DCE	Thèmes 5 et 6

Un programme de mesures a ensuite été élaboré pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, tout en veillant à une synergie avec la Directive « Inondation » et à la prise en compte du changement climatique.

Tableau 39 : Principaux axes d'actions par domaine définis pour le Programme de mesures

Domaine	Priorité
Milieux aquatiques	- Continuité : priorité à la franchissabilité des ouvrages des cours d'eau classés - Restauration de cours d'eau : priorité aux opérations ambitieuses - Zones humides : un enjeu fort (acquisition, restauration)
Agriculture	- Reconquérir la qualité des captages dégradés prioritaires et sensibles - Adapter les pratiques sur les zones dégradées par les nitrates et/ou les pesticides
Industrie et artisanat	- Cibler les efforts grâce à l'inventaire des émissions
Assainissement	- Mieux traiter la question des pollutions par temps de pluie - Cibler les actions sur les masses d'eau en mauvais état vis-à-vis des macro-polluants
Ressources	- Améliorer la connaissance - Economiser l'eau ou substituer la ressource
Tous les domaines	Tenir compte du changement climatique

5.3.3. Objectifs de qualité spécifiques aux masses d'eau du secteur

Dans le détail et en synthèse, les objectifs de qualité assignés aux masses d'eau du secteur sont les suivants.

Tableau 40 : Synthèse des objectifs de qualité des eaux du secteur d'étude (SDAGE)

Masse d'eau	Code masse d'eau	District / Secteur de travail	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		
			Objectif	Délai	Motivation du délai	Objectif	Délai	Motivation du délai
La Bruche 3	FRCR90	Rhin Rhin supérieur	OMS*	2027	Faisabilité technique et conditions naturelles	Bon Etat	2039	Présence de : Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène PFOS Mercure
Socle du massif vosgien	FRCG103	-	Bon Etat	2015	-	Bon Etat	2015	-

* : OMS : Objectif Moins Strict

5.4. Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et qui est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

Aucun SAGE n'est approuvé / en vigueur sur le territoire de la commune de Wisches.

5.5. Alimentation en eau potable

5.5.1. Ouvrages de prélèvements d'eau

Un captage est un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, que ce soit en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (forage ou puits atteignant un aquifère), destinée à l'alimentation en eau potable (AEP), à l'irrigation ou aux usages domestiques et industriels.

Le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par des collectivités publiques. Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le portail Atlasanté-Cart'Eaux regroupe les périmètres de protection de captage (couches SIG), les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que, pour les procédures en cours d'instruction, les périmètres en projet. Ces données sont mises à jour en continu par les services de l'ARS.

La consultation du portail Atlasanté – CartEaux permet de constater qu'aucun captage à destination d'alimentation d'un réseau d'adduction en eau potable privé ou public, ni aucun captage à usage de production agroalimentaire, pour la production d'eau en bouteilles ou pour un usage thermal, faisant l'objet d'une protection, n'est exploité sur la commune de Wisches.

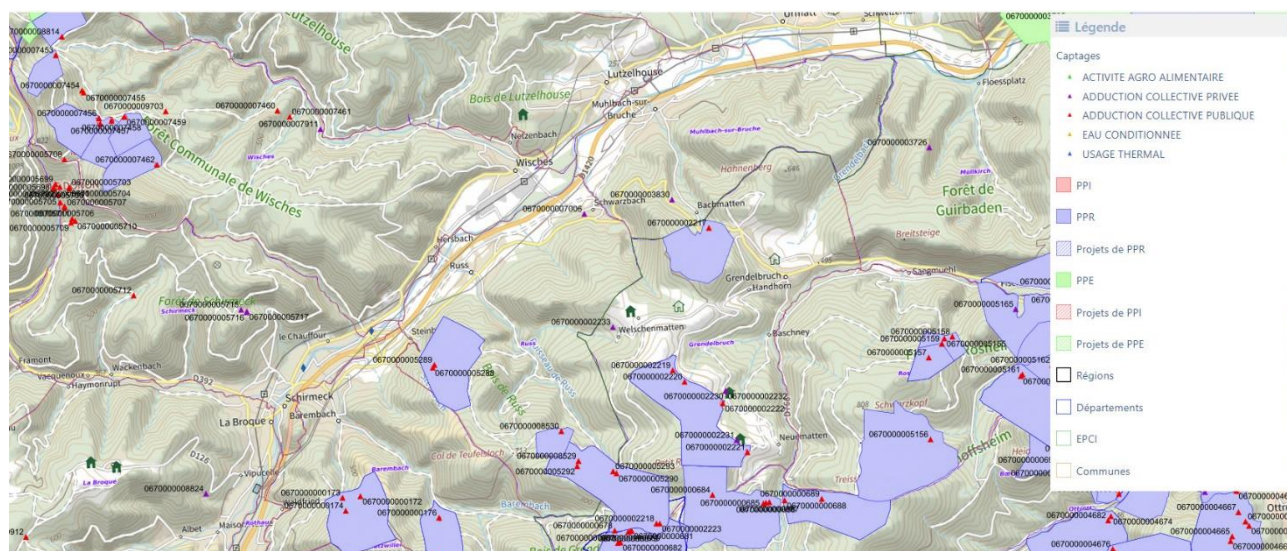


Figure 65 : Localisation des captages AEP sur le secteur et de leurs périmètres de protection

Notons qu'aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'est, ni ne sera, exploité sur le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches.

5.5.2. *Usages des Prélèvements d'eau*

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) permet de constater que la grande majorité des eaux prélevées sur le territoire de la commune de Wisches est à destination de l'alimentation en eau potable de la commune à 85,4 %, le reste étant à destination des industries et des activités économiques.

Pour l'année 2020, ce volume s'élève à 175 133 m³, dont la majorité provient d'eau souterraine (85,4 %).

6. ETAT INITIAL DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

6.1. Populations

Les principales données démographiques des communes situées dans le rayon d'affichage de la demande d'autorisation environnementale du projet CHIMIREC Est de Wisches sont proposées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Données démographiques et d'activités des populations des communes dans le rayon d'affichage (Source : INSEE)

Population	Wisches	Lutzelhouse	Muhlbach-sur-Bruche	Grendelbruch	Russ	Barembach	Schirmeck
Population	2 089	1 879	643	1 218	1 240	838	2 149
Densité de la population (hab/ km ²)	108,5	65,7	76,7	83,3	107,4	54,5	188,2
Variation de la population : % moyen entre 2013 et 2019 :	- 0,3	+ 0,3	- 0,2	- 0,6	- 0,6	- 0,8	+ 1,6
- dont variation due au solde naturel : % annuel moyen entre 2012 et 2019	+ 0,1	- 0,3	+ 0,4	- 0,2	0,3	- 0,3	- 0,7
- dont variation due au solde apparent des entrées sorties : % annuel moyen entre 2012 et 2019	- 0,3	+ 0,6	- 0,6	- 0,5	- 0,9	- 0,4	- 0,9
Nombre de ménages en 2019	886	749	253	522	520	348	945
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	22 030	24 550	25 340	24 780	23 680	22 100	20 520
Nombre d'emplois dans la zone	785	856	421	765	594	518	1 280
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2020	148	110	42	90	86	40	110

6.2. Habitats

Comme cela a été vu précédemment, le projet CHIMIREC Est s'implantera dans un secteur occupé par des établissements à vocation économique, à prédominance industrielle, comme cela est rappelé sur la carte des principales occupations suivante.

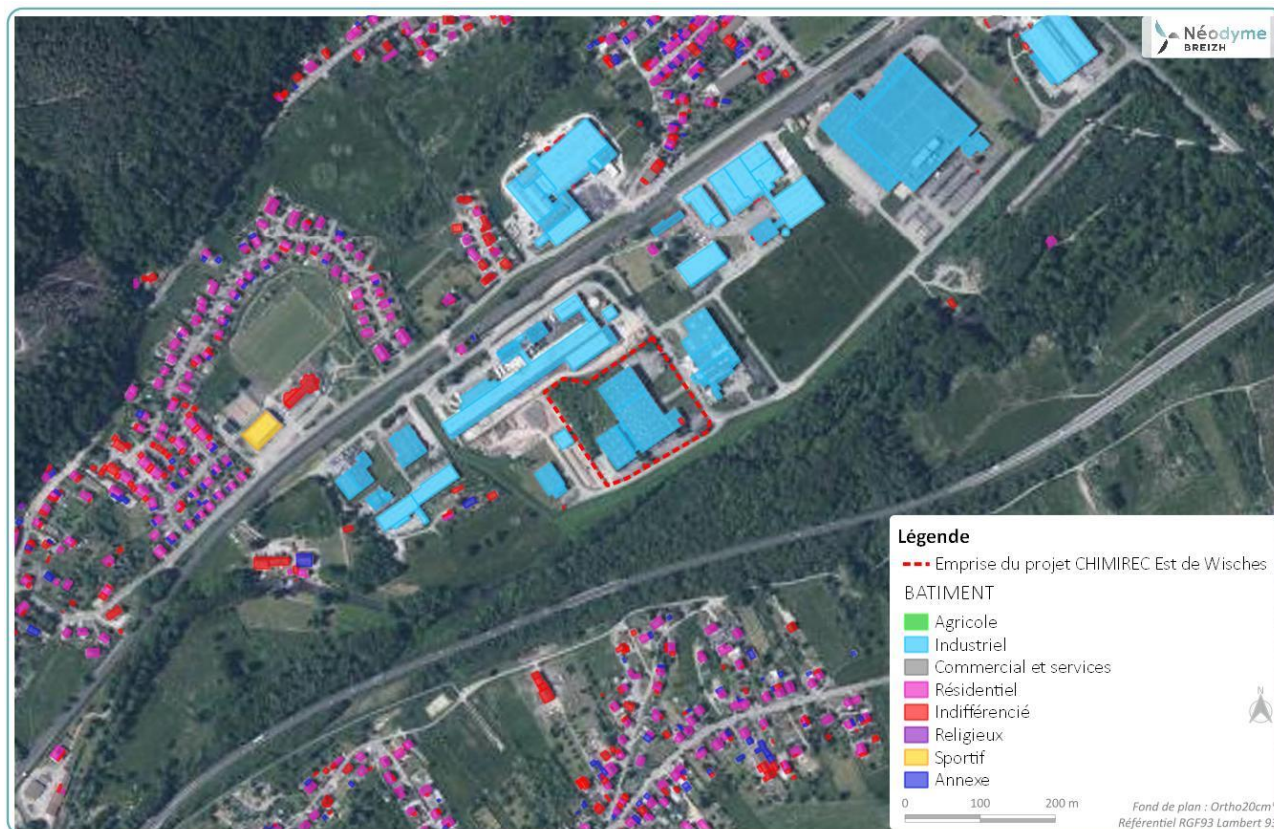


Figure 66 : Illustrations des principales occupations sur le secteur d'étude : abords du site CHIMIREC Est

Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate du terrain du projet.

Toutefois, malgré la prédominance des activités économiques, des habitations isolées sont enclavées sur ce secteur, à environ 100 m au Nord-Est, au Nord et à l'Ouest, telles que détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 42 : Description des habitations les plus proches du terrain du projet

Lieu-dit / adresse	Commune	Coordonnées Lambert II étendu	Illustration	Distance et localisation par rapport au projet
Rue de la Mazière Bordure ex-SAPRONIT	Wisches	X : 964 030 m Y : 2 400 951 m Z : 270 mNGF		100 m au Nord- Est
Rue de la Mazière. Bordure de la voie fermée : « maison garde-barrière »	Wisches	X : 963 779 m Y : 2 400 815 m Z : 274 mNGF		105 m au Nord
Bout du chemin du Drille	Wisches	X : 963 759 m Y : 2 400 596 m Z : 272 mNGF		120 m à l'Ouest

La présence de ces occupations sur ce secteur est probablement la conséquence de l'absence de Plan Local d'Urbanisme et donc de vocation des usages des sols, mais aussi liées à des occupations historiques.

Notons que la vocation à usage d'habitations des maisons et autres bâtiments situés en bout de la rue du Drille enclavées entre les activités économiques n'est pas formellement établie. La présence de personnes y résidant a pour sa part été confirmée lors des visites de terrain. Notons à ce titre que la commune de Wisches ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (ni d'un POS ni d'une carte communale), et relève donc du Règlement National d'Urbanisme, ainsi la vocation résidentielle de ce secteur ne peut être confirmée sur les documents d'urbanisme.

Concernant les secteurs d'habitations regroupées, les maisons du centre bourg de Wisches les plus proches sont distantes de 150 m au Nord, en bordure de la rue de la Scierie, tandis que celles de Russ sont distantes de 170 m au Sud séparées par le Bruche et sa ripisylve mais aussi et surtout par la RD1420.

Ces habitations sont localisées sur la figure suivante.

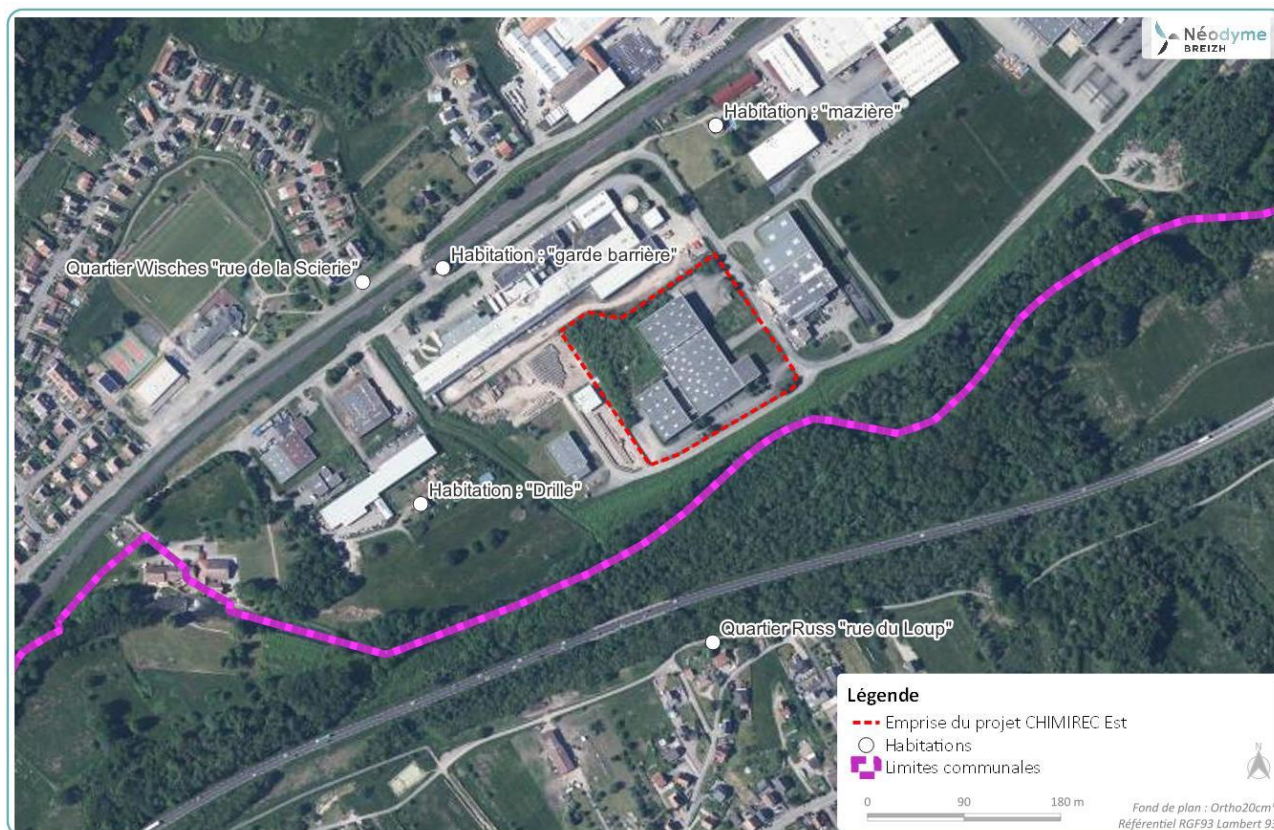


Figure 67 : Localisation des habitations les plus proches sur le secteur d'étude

6.3. Établissement recevant du public (ERP)

Les établissements recevant du public regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important de personnes.

Pour les mêmes raisons que mentionnées précédemment, au regard de la destination des occupations, aucun Établissement Recevant du Public - ERP, et a fortiori d'ERP recevant du public sensible, n'est implanté à proximité immédiate du terrain du projet.

Bien qu'il n'existe pas de liste des ERP rendue publique dans le département d'étude, et à titre d'information, sans que cette source de donnée ne constitue une référence, les ERP du secteur d'étude sont localisés sur la figure suivante.

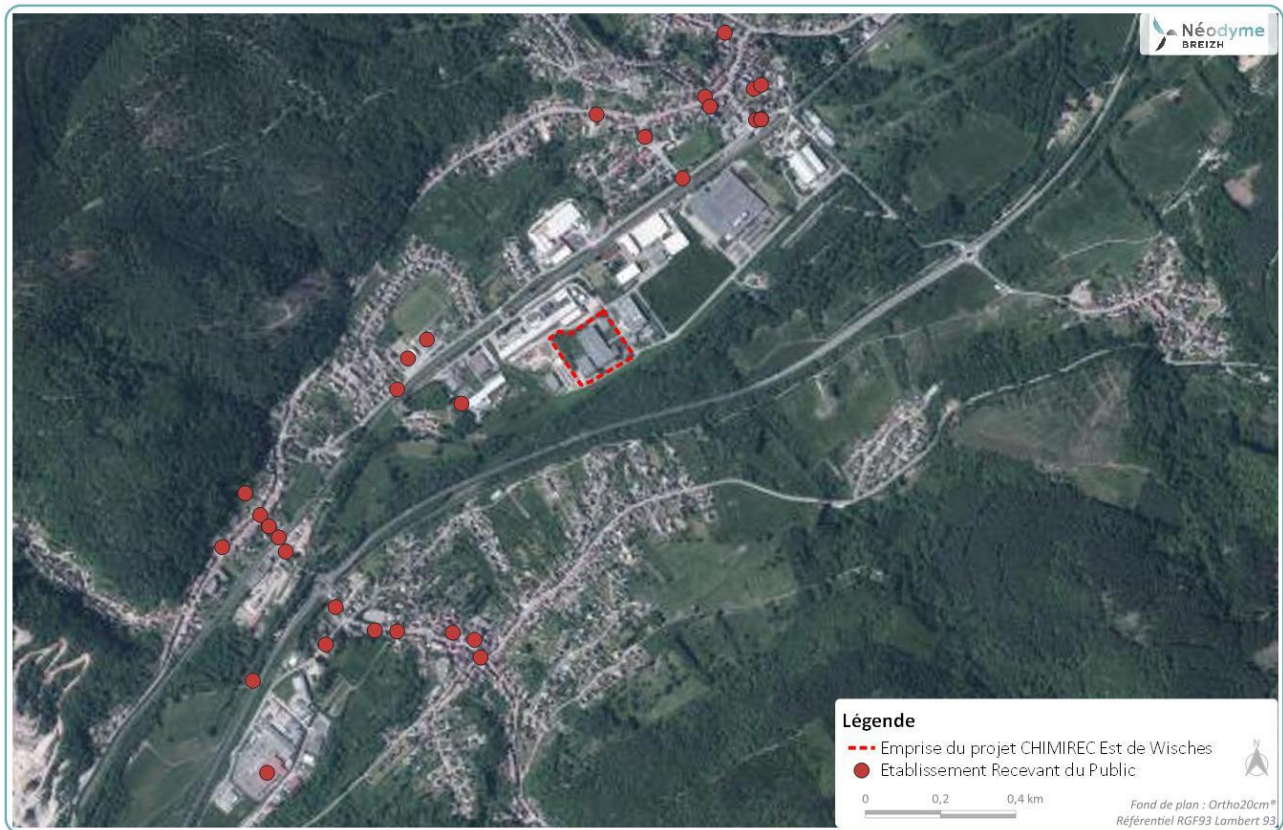


Figure 68 : Localisation à titre informatif des ERP sur le secteur d'étude

Les constatations faites localement indiquent que les ERP les plus proches sont :

- Le complexe dit « La Drille au Bord de l'Eau » qui accueille des cérémonies et événements festifs (mariages, etc.) à environ 320 m à l'Ouest du terrain du projet.
- Le complexe du bowling et les salles de loisirs et de sport associées à environ 280 m au Nord-Ouest.

Ces deux ERP sont respectivement illustrés sur la double figure suivante.

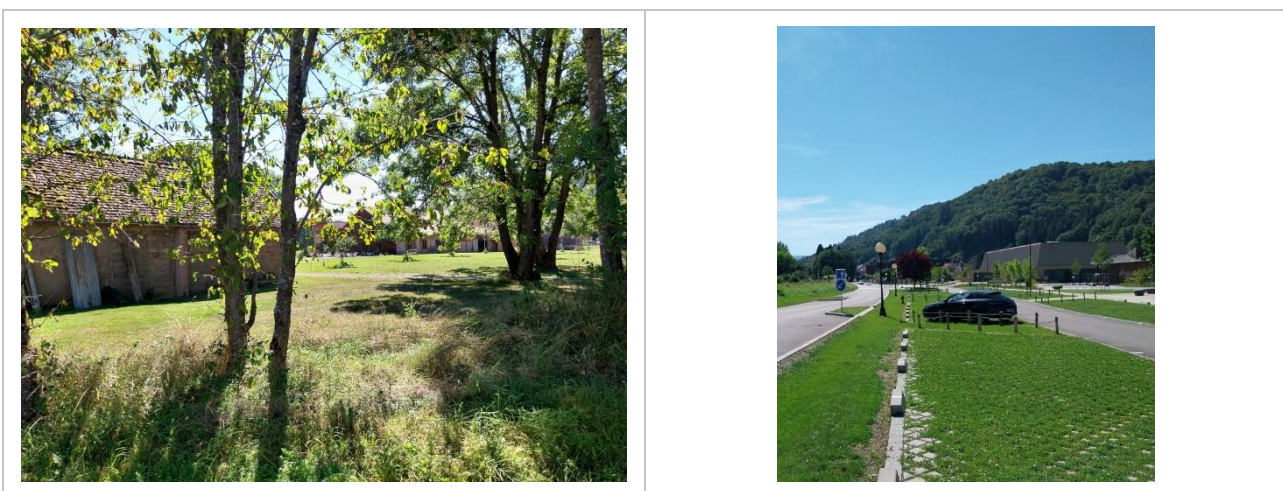


Figure 69 : Illustrations des Etablissements Recevant du Public les plus proches – Néodyme : 05.09.2023

S'agissant du garage de réparation automobile « Léger - Renault » situé en bordure de la rue de la Scierie à 200 m au Nord, son caractère d'ERP est incertain (non localisé sur la carte précédente).

6.3.1. *Ecoles et établissements de formation*

Pour les mêmes raisons que décrites précédemment, aucune école, notamment maternelle et primaire, et aucun établissement du secondaire, collège ou lycée, n'est implanté à proximité du terrain du projet, ni dans un rayon de 500 m autour de celui-ci.

L'école maternelle et primaire de Wisches est implantée Rue des Ecoles à 720 m au Nord-Est.

L'école maternelle et primaire de Russ est implantée Rue de la Gare / Rue des Champs à 770 m au Sud-Ouest.

6.3.2. *Crèches et haltes garderies*

Pour les mêmes raisons que décrites précédemment, aucune crèche ou halte-garderie n'est implantée à proximité du terrain du projet et a fortiori dans un rayon de 500 m autour de celui-ci.

La plus proche est la micro-crèche dite « Chez Lily-Russ » située Rue de la Gare à Russ à 770 m au Sud-Ouest.

6.3.3. *Etablissements sanitaires*

Aucun établissement sanitaire, et notamment aucun hôpital, n'est implanté à proximité du terrain du projet et a fortiori dans un rayon de 2 km autour de celui-ci.

Deux établissements hospitaliers sont implantés sur la commune de Schirmeck, à savoir la Clinique Saint-Luc (Groupe Hospitalier Saint-Vincent) au niveau de la rue des Forges, et un Centre de Réadaptation Fonctionnelle au niveau de la rue de l'ancien sanatorium, respectivement à 3,5 et 3,8 km du projet. Deux EHPADs sont également implantés sur cette commune, un associé à la Clinique Saint-Luc, et un autre Rue du Parc.

Un EHPAD est également implanté Rue de la Gare à Lutzelhouse à 2,5 km à l'Est du projet.

6.3.4. *Equipements de loisirs et de pratiques sportives*

Aucun équipement de loisirs ou de pratique sportive n'est implanté à proximité du terrain du projet et a fortiori dans un rayon de 200 m autour de celui-ci.

Un complexe sportif regroupant notamment des infrastructures couvertes et notamment un gymnase et un bowling, mais aussi à l'aire libre tel un skate park, des terrains de tennis, un terrain de football, mais aussi une aire de jeu, est aménagé en bordure de la rue du Moulin à environ 210 m au Nord du terrain du projet.

Ce complexe a été illustré précédemment puisque répertorié (pour la partie couverte) en ERP.

Notons que la Bruche, dont le cours coule à environ 25 m au Sud du terrain du projet, est ouverte à la pratique du canoë – kayak notamment via le club de Woslheim.

6.3.5. *Magasins de vente*

La zone d'activités dans laquelle s'intègre le terrain du projet n'a pas vocation à accueillir des magasins de vente, et par ailleurs les entreprises qui y sont implantées ne semble pas proposer de vente directe de leurs produits.

Notons toutefois que le voisin direct du projet, à l'Ouest, spécialisé dans le bois de chauffage est susceptible d'accueillir des clients venus chercher « eux-mêmes » du bois bien que la majorité des transactions semblent devoir se faire en livraison chez le client.

Ainsi, le bar / restaurant associé au bowling et le garage automobile Léger – Renault, cités précédemment, sont les implantations proposant de la vente les plus proches du projet (à 280 et 200 m).

6.4. Activités économiques et industrielles

Comme cela a été vu précédemment, la ZA de la Mazière dans laquelle s'intègre le projet CHIMIREC Est est occupée par des établissements à vocation économique, à prédominance industrielle.

La dénomination et la localisation des principales occupations sur le secteur sont proposées sur la figure suivante. Cette figure fait également apparaître les éventuelles autres occupations non décrites dans la présente étude.

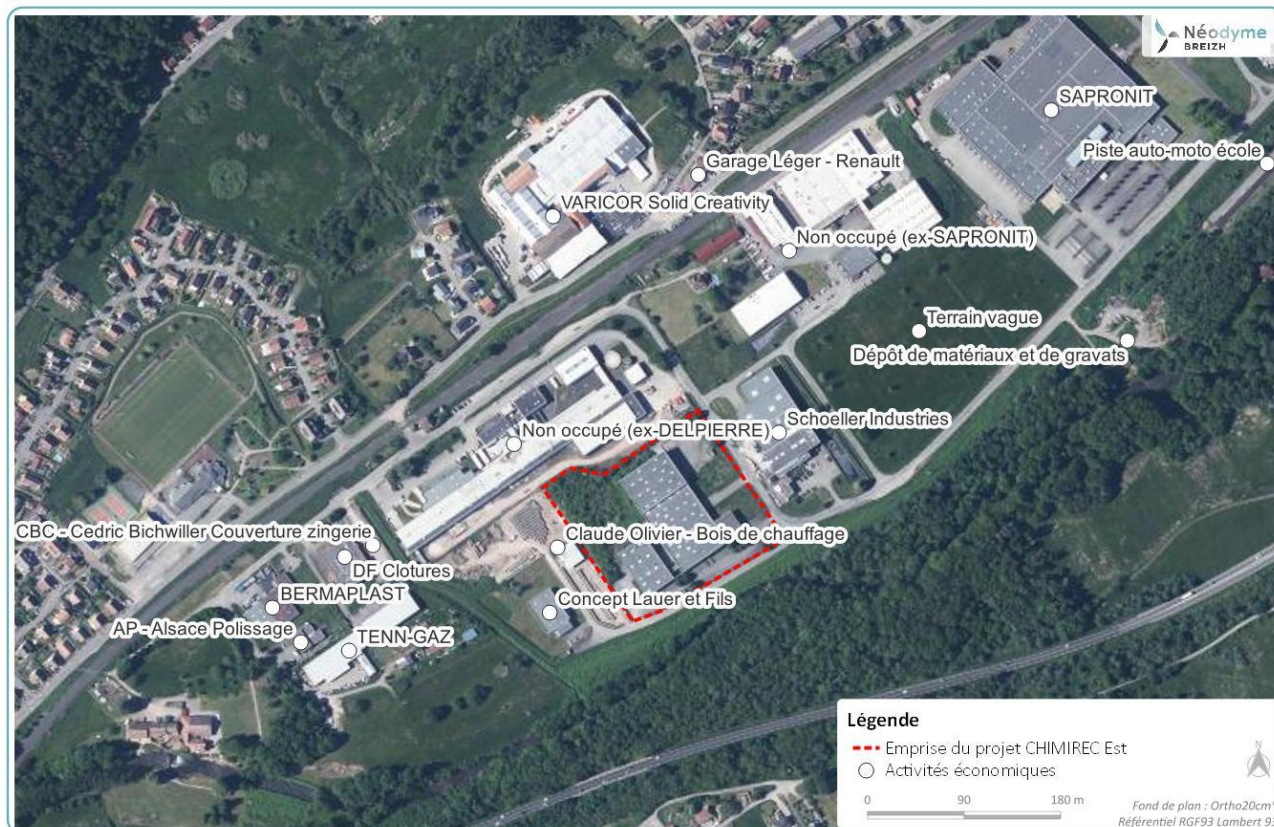


Figure 70 : Localisation des activités économiques et industrielles les plus proches sur le secteur d'étude

Les secteurs d'activités de ces entreprises sont décrits ci-dessous.

Tableau 43 : Secteurs d'activités des occupations économiques et industrielles sur le secteur d'étude

Dénomination	Secteur d'activité	Dénomination	Secteur d'activité
Schoeller Industries	Fabrication d'absorbants	BERMAPLAST	Usinage tubes PVC
Ex-DELPIERRE	Fermé – Transformation de saumons	AP -Alsace Polissage	Polissage de pièces
Claude Olivier	Bois de chauffage	TENN-GAZ	Fabrication de sols pour terrains de tennis
Concept Lauer et fils	Mécanique de précisions	VARICOR	Mobilier de salles d'eau
DF Clôtures	Clôtures / Fermetures	SAPRONIT	Packaging / Emballages
CBC	Couverture	Garage Léger	Garage automobile / vente

6.5. Activités agricoles

6.5.1. Occupation agricole des sols

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence pour la politique agricole commune (PAC). L'usage agricole des ilots et parcelles du RPG n'est donc systématique.

La consultation du registre parcellaire graphique (RPG) pour l'année 2020 permet de constater que très peu de parcelles sont référencées en usage agricole sur le secteur d'étude, y compris à une échelle éloignée comme l'illustre la figure suivante.

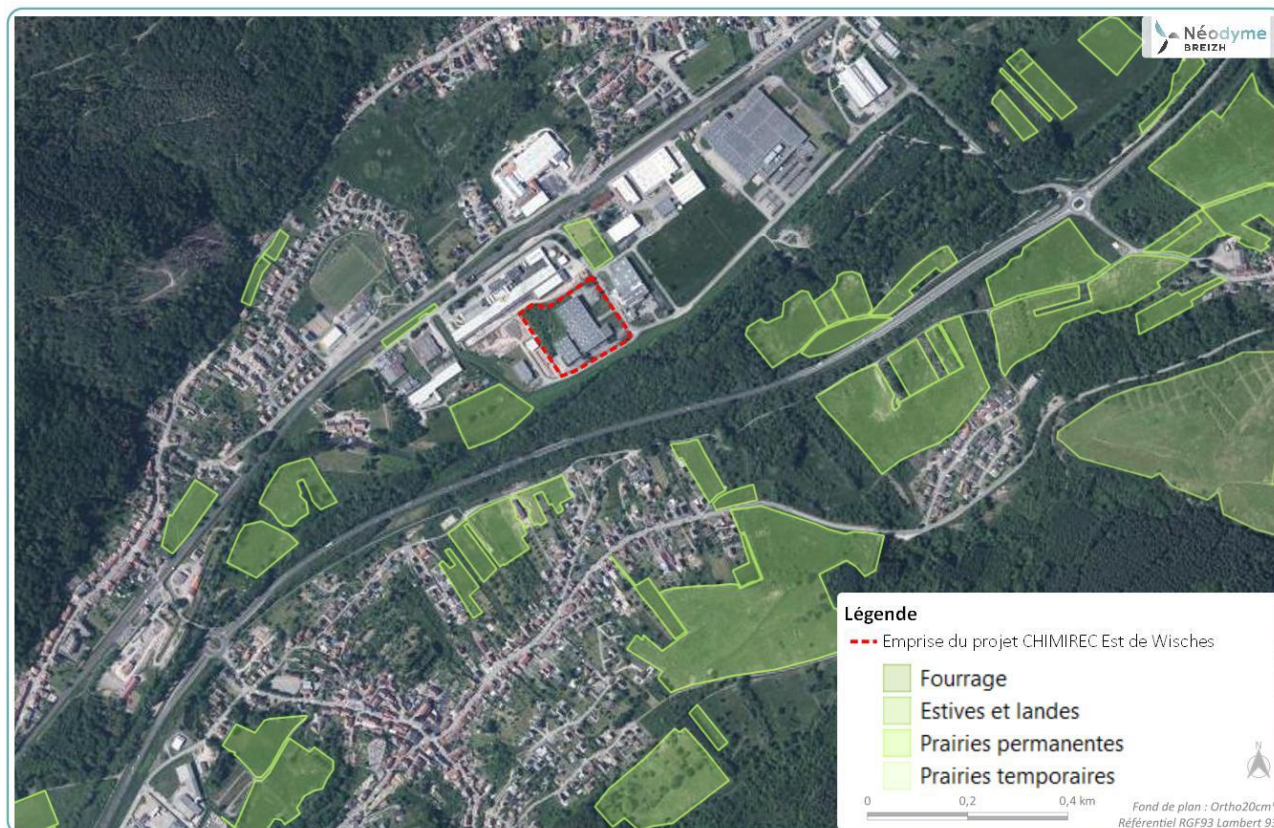


Figure 71 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020

Notons que pour les parcelles inscrites au RPG de 2020 au sein de la zone d'activité de la Mazière, leur inscription au RPG ne préfigure en aucune manière d'une activité agricole productive, mais concernent des prairies fauchées.

Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches n'est, évidemment, pas référencé en surface agricole.

6.5.2. Productions agricoles

L'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité, assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers : Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).

La commune de Wisches, ainsi que celles du rayon d'affichage, sont intégrées dans la zone de labellisation « Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée – AOC / AOP », « Indication géographique protégée – IGP » et/ou « Indication géographique – IG » protégée de plusieurs produits agricoles :

- Choucroute d'Alsace (IGP).

- Crème fraîche fluide d'Alsace (IG/51/94 - IGP).
- Framboise d'Alsace (IG).
- Kirsch d'Alsace (IG).
- Miel d'Alsace (IG/07/96 – IGP).
- Mirabelle d'Alsace (IG).
- Munster (AOC – AOP).
- Pâtes d'Alsace (IG/20/95 – IGP).
- Quetsch d'Alsace (IG).
- Volailles d'Alsace (IG/02/94 – IGP).
- Whisky d'Alsace ou Whisky alsacien (IGP).

Ces appellations peuvent être produites sur un large territoire et ne représentent pas une typicité du terroir agricole / culinaire local.

Par ailleurs, rappelons l'absence de surfaces agricoles « productives » à proximité du terrain du projet, étant implanté en zone d'activités, et même à une échelle relativement éloignée, au regard de la situation en fond de vallée à dominance forestière.

6.5.3. *Elevages agricoles*

Les élevages agricoles ayant des effets notables sur l'environnement sont réglementés au titre des ICPE.

Le site Géorisques ne recense aucune ICPE à vocation agricole sur la commune de Wisches.

Notons pour compléter ces informations relatives aux activités agricoles, que l'INSEE ne recense aucun agriculteur exploitant sur la commune de Wisches, et que 15 personnes résidants sur la commune travaillent dans ce domaine d'activité (sur 797 emplois au total).

6.6. Voies de communication

6.6.1. *Axes routiers*

La commune de Wisches est longée au Sud (au niveau de la commune de Russ à quelques dizaines de mètres de la limite entre ces communes) par la Route Départementale RD1420 qui est l'axe principal reliant l'agglomération Strasbourgeoise située à environ 30 km à l'Est à Saint-Dié-des-Vosges à environ 30 km au Sud-Ouest.

Cette voie est localement dénommée route express de la Vallée de la Bruche montrant son importance.

Cet axe routier a un rôle majeur dans la desserte interurbaine à l'échelle départementale et interdépartementale.

Cet axe permet notamment de rejoindre l'Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et ainsi de se raccorder à l'Autoroute A35 à environ 25 km du secteur du projet.

A partir de cet axe, la commune de Wisches située sur le versant Nord de la Bruche est accessible à partir de plusieurs giratoires donnant accès à des routes enjambant cette rivière, notamment au Nord de la commune via la RD804 dite localement route de Schwarzbach qui connecte la rue de la Mazière, formant l'accès principal du futur site CHIMIREC Est, et permettent d'éviter la traversée de zones habitées pour la desserte du site.

La route traversant Wisches est pour sa part la RD392 possédant plusieurs appellations localement selon le tronçon considéré : rue de la Scierie, rue du Moulin, Grande rue, etc.

Les routes de desserte du secteur d'étude sont illustrées sur la double figure suivante.

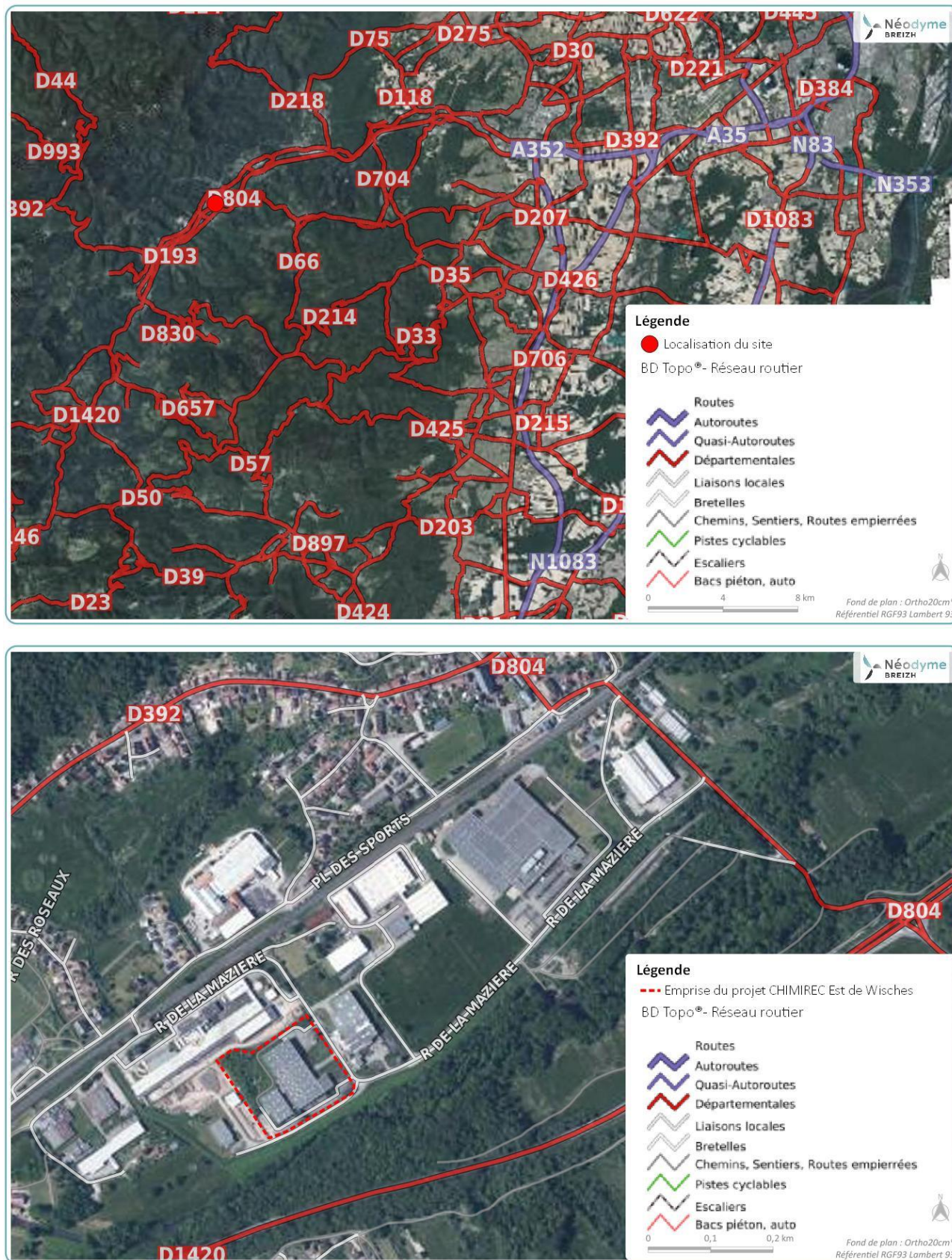


Figure 72 : Axes de desserte routière : échelle éloignée et rapprochée

Dans le cadre de sa compétence « Transports », le Conseil Départemental du Bas-Rhin (puis la Collectivité Européenne d'Alsace) assure un suivi de la circulation routière sur les axes départementaux au travers de postes de comptage de trafic permanents et/ou temporaires.

Pour l'année 2020 (année la plus récente disponible), les trafics enregistrés sur les axes routiers de desserte du secteur sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 44 : Chiffres du trafic routier sur les axes routiers de desserte du secteur

	RD1420 Nord de Wisches	RD1420 Sud de Wisches	RD392 Sud de Wisches	RD392 Nord de Wisches
Trafic tous véhicules	14 350	13 360	4 750	2 920
Trafic des poids lourds	1 890	1 830	220	140

6.6.2. Voies aériennes

Au regard de sa situation encaissée en fond de vallée, aucun aéroport n'est aménagé sur le secteur d'étude ni même dans un rayon de 15 km autour du projet d'étude, comme l'illustre la figure suivante.

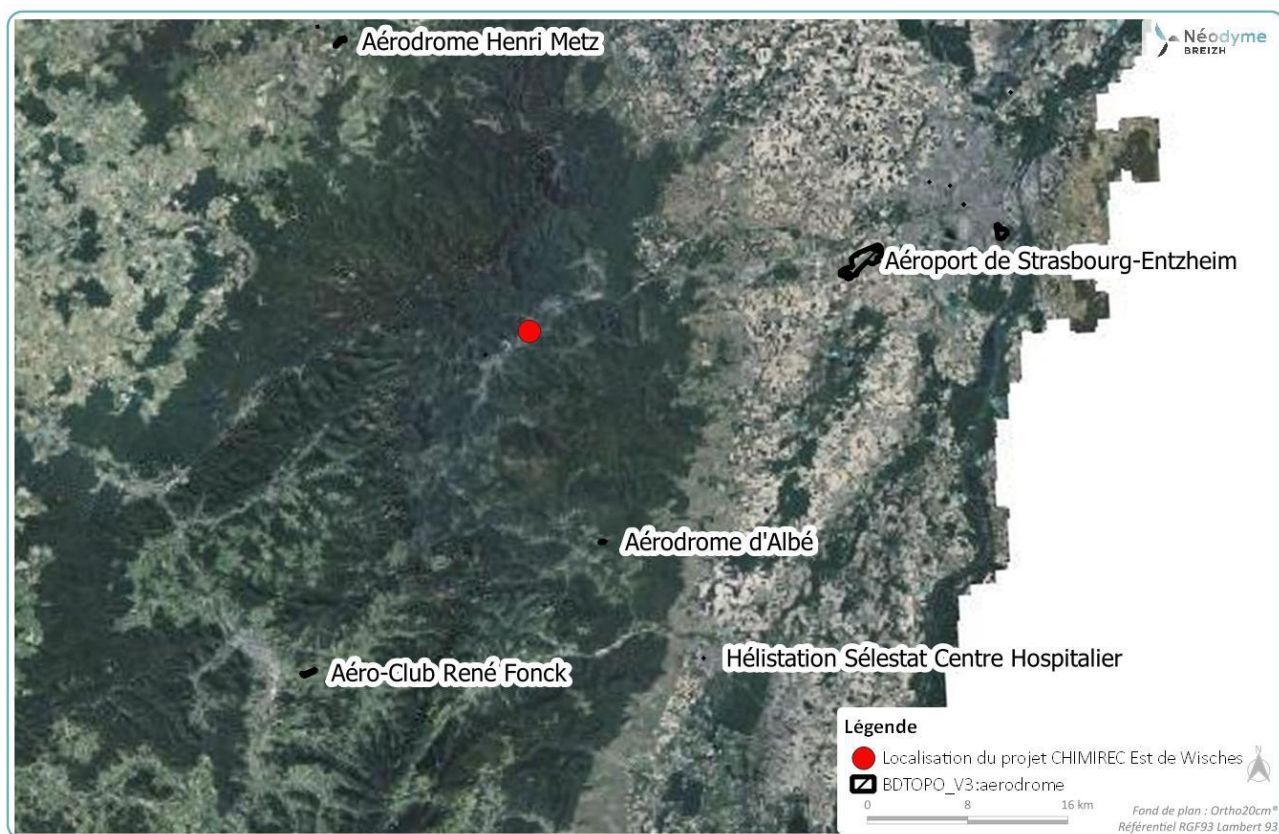


Figure 73 : Localisation des aéroports / aérodromes à une échelle éloignée

L'aérodrome d'Albé, situé à 17 km au Sud du projet, est exclusivement destiné à la navigation particulière notamment des ULM et des petits aéronefs de loisirs.

L'aérodrome d'importance le plus proche est l'aéroport de Strasbourg – Entzheim situé à 25 km à l'Est, qui se compose d'une piste de 2 400 m sur 45 m en enrobé avec aides à l'atterrissage de niveau ILS Cat. III et aides lumineuses, d'orientation 05/23.

Cette plateforme a enregistré pour 2022, 930 428 passagers commerciaux et 3 025 passagers non commerciaux ainsi que 84 346 kg de fret faisant d'elle la 19^{ème} plateforme française (en trafic).

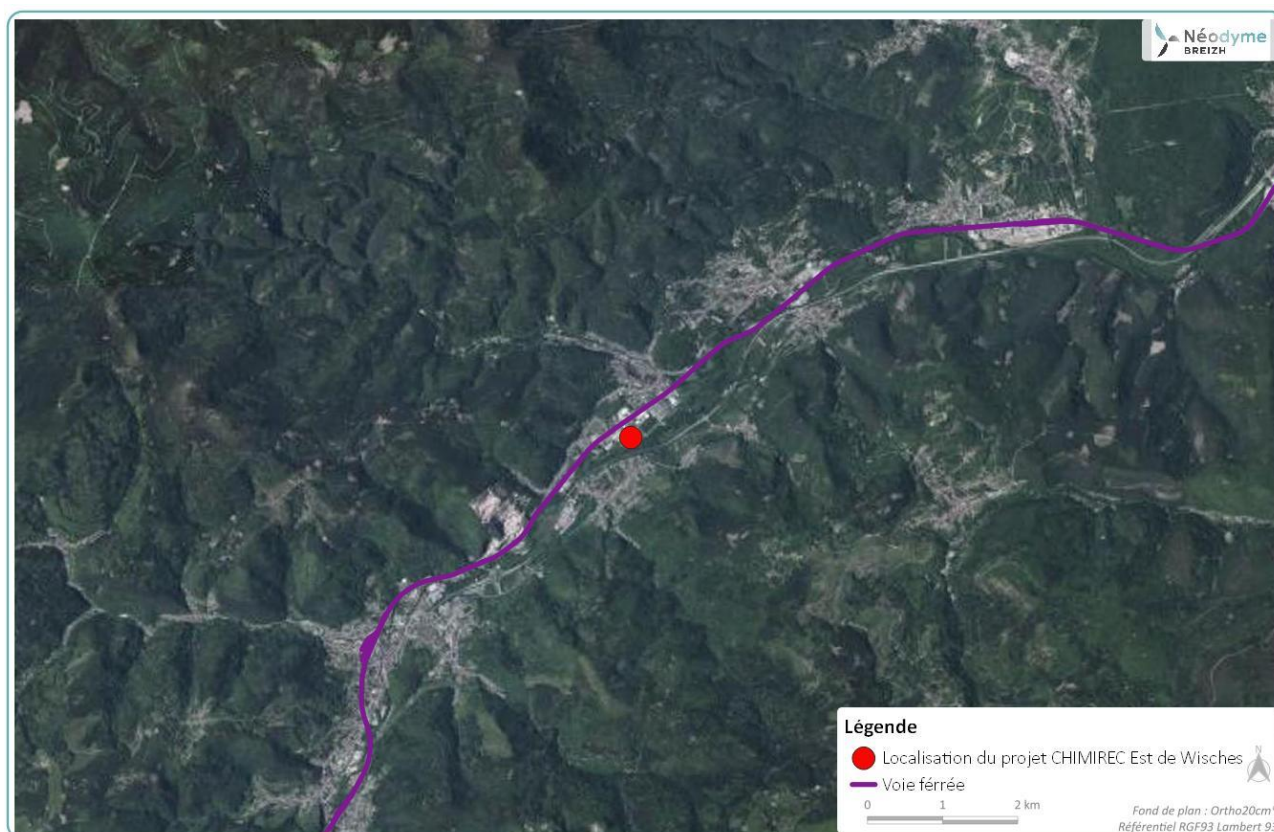
Ces aérodromes / aéroports n'entraînent pas de servitudes sur le secteur d'étude.

6.6.3. Voies ferroviaires

La Vallée de la Bruche est desservie par une voie ferrée qui permet depuis Strasbourg de rejoindre notamment Saint-Dié-les-Vosges constituant une alternative aux automobilistes, par des trains type TER (voie 2206229066).

De nombreuses gares et haltes ferroviaires desservent les communes de la vallée de la Bruche et notamment (depuis Saint-Dié-les-Vosges vers Strasbourg) : Saales, Saint-Blaise-la-Roche – Poutay, Rothau, Schirmeck - La Broque, Muhlbach-sur-Bruche – Lutzelhouse, Urmatt, Gresswiller, Mutzig, Molsheim, Entzheim Aéroport.

Wisches dispose également d'une halte ferroviaire, desservie par une partie du trafic mais pas par tous les trains circulant sur cette ligne, située à environ 600 m au Nord-Est du terrain du projet. Les gares de Schirmeck et Urmatt sont à cet égard mieux desservies et situées à environ 5 km de part et d'autre sur la ligne.



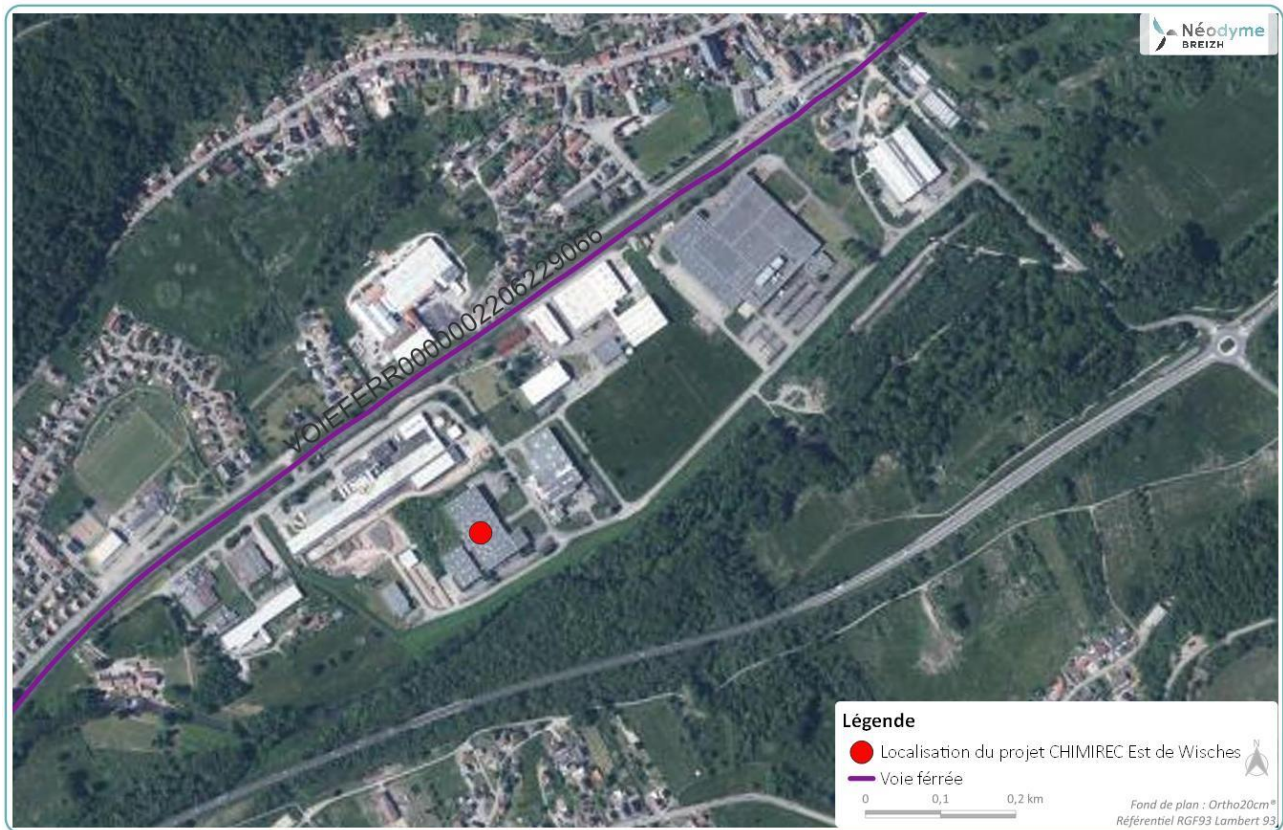


Figure 74 : Réseau ferré sur le secteur d'étude : échelle éloignée et rapprochée

Cette voie ferrée passe au plus proche à environ 110 m au Nord du terrain du projet, marquant la délimitation entre la ZA de la Mazière et le centre-bourg de Wisches, et n'entraîne pas de servitudes sur le terrain du projet.

6.6.4. Voies navigables et maritimes

Aucune voie n'est ouverte à la navigation (des biens et des personnes) sur le secteur d'étude. Des sports d'eau semblent se pratiquer sur la Bruche de manière courante.

Enfin, le secteur est en fort retrait de la façade maritime.

6.7. Émissions lumineuses

L'AVEX est un club d'astronomie qui édite des cartes de pollution lumineuse européenne s'appuyant sur le CORINE Data Land Cover sur la logique suivante plus un sol est artificialisé, plus il est lumineux. Un algorithme développé en interne transforme les données d'artificialisation en diffusion lumineuse pondérées par l'altimétrie et la présence des océans ou des forêts.

La carte de la pollution lumineuse, à une échelle éloignée, fait apparaître de grandes disparités entre les massifs boisés qui sont « dans le noir » et les secteurs occupés par l'homme. Dans ce contexte, la vallée de la Bruche est éclairée tant par l'éclairage public « de rue » que par les occupations humaines qui y sont développées pour le résidentiel et pour les activités économiques.

A une échelle plus éloignée l'agglomération Strasbourgeoise est à l'origine d'un halo lumineux très important résultat de la densité de population qui y réside / travaille.

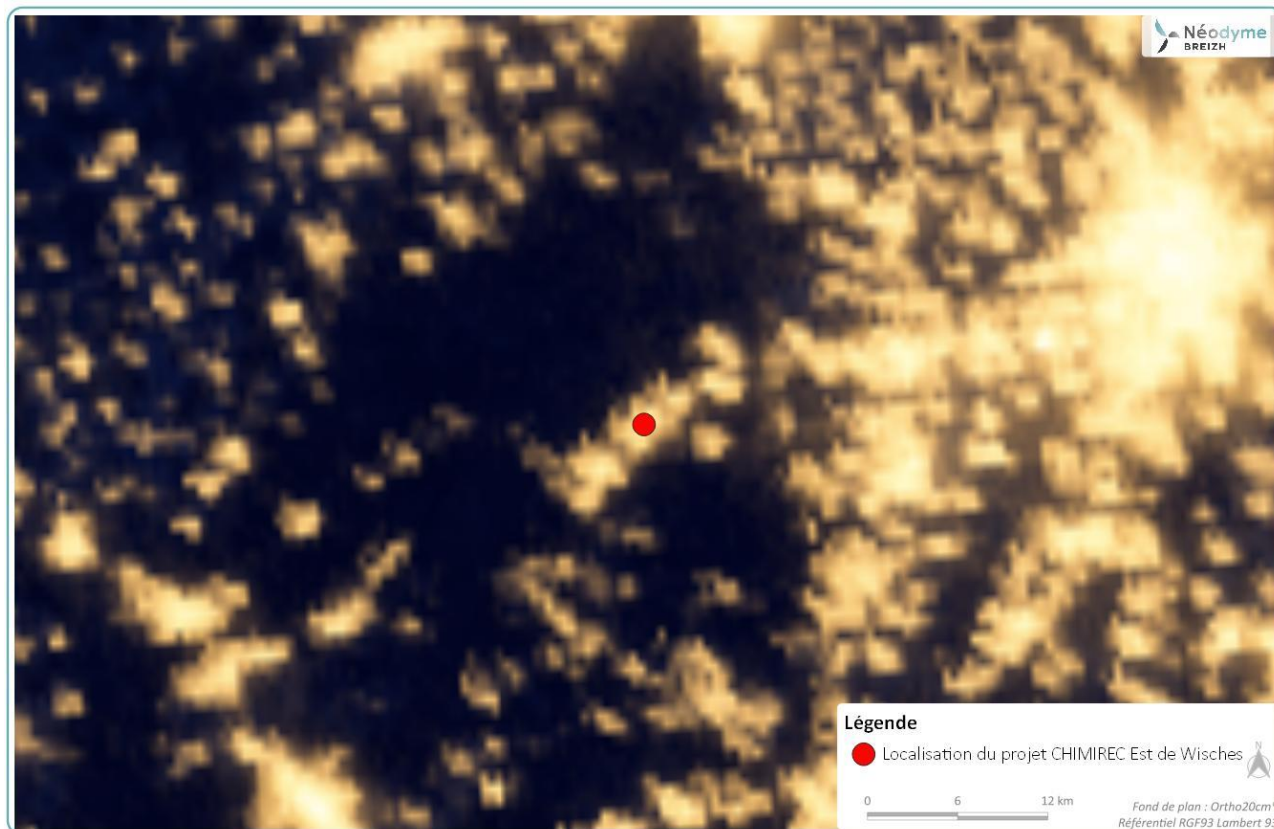


Figure 75 : Carte de pollution lumineuse (NASA 2012)

Sur le secteur d'étude, la ZA de la Mazière est équipée d'un réseau de candélabres allumés une partie de la nuit.

6.8. Patrimoine culturel

L'atlas des patrimoines est un accès cartographique à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères) qui permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire. La base de données Mérimée synthétise pour sa part les inventaires suivants :

- La base « Architecture - Mérimée » : édifices.
- La base « Mobilier - Palissy » : objets mobiliers.
- La base « Images – Mémoire » : images fixe.

La consultation de l'Atlas des Patrimoines (dont un extrait est proposé sur la figure suivante) et de la base Mérimée permet de faire les principales constatations suivantes.

La région Grand-Est accueille dans son ensemble, et dans des proportions variables selon les secteurs, un patrimoine bâti et immatériel ou archéologique important.

6.8.1. Monuments historiques

Aucun édifice bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques n'est identifié aux abords du projet CHIMIREC Est de Wisches, ni même à une échelle éloignée dans un rayon de 3 km.

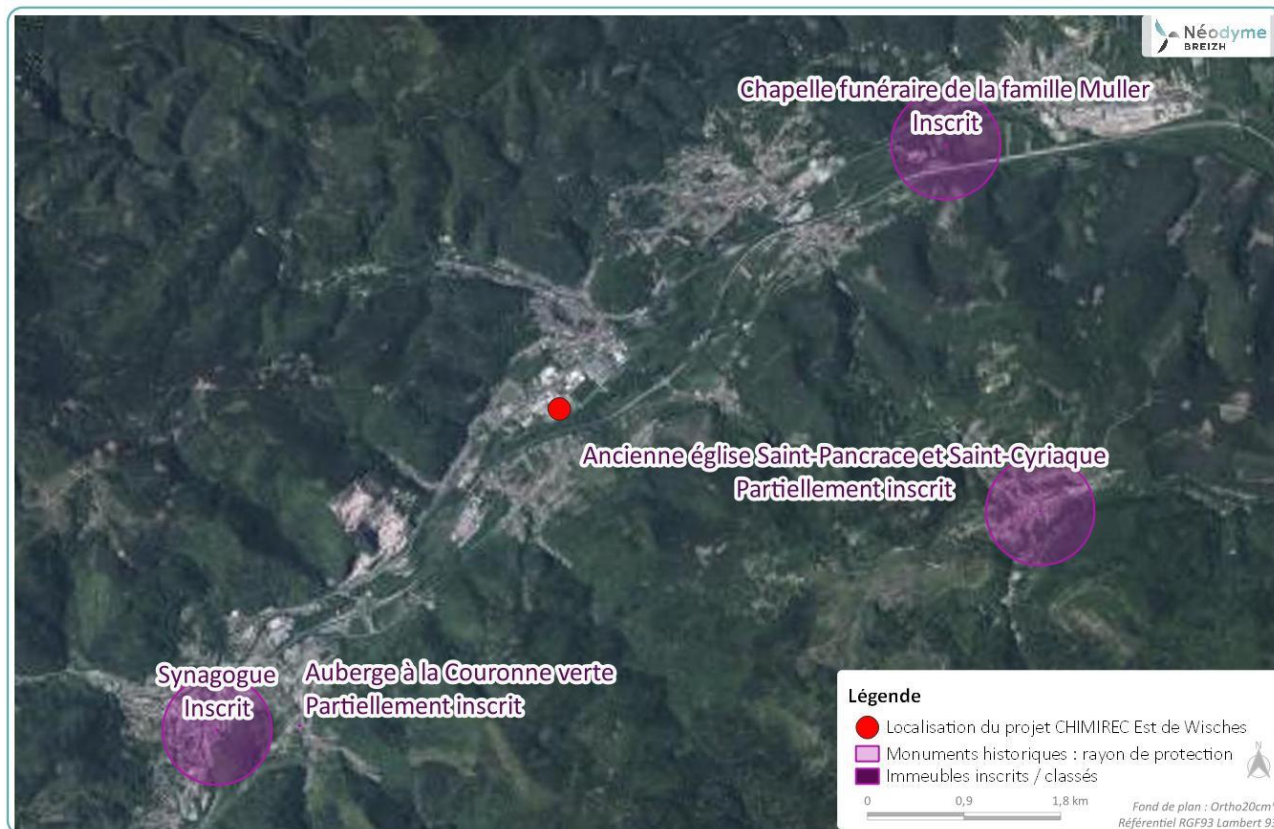


Figure 76 : Localisation du patrimoine historique aux abords du site

Les édifices du patrimoine bénéficiant d'une protection réglementaire, matérialisée par un rayon de 500 m sur la figure précédente, les plus proches sont les suivants :

- L'ancienne église Saint-Pancrace et Saint-Cyriaque (identifiant 1907231828 – IFZRSC) inscrite le 22 avril 1998 sur la commune de Grendelbruch à 4,5 km à l'Est.
- La chapelle funéraire de la famille Muller (identifiant 1907232001 – IKAPAX) inscrite le 05 octobre 1992 sur la commune de Muhlbach-sur-Bruche à 4,2 km au Nord-Est.
- La synagogue de Schirmeck (identifiant 1907231678 - IE7MA7) inscrite le 06 décembre 1999 à 4,2 km au Sud-Ouest.
- Une auberge (identifiant I6O42U) partiellement inscrite le 07 juillet 2022 sur la commune de Barembach à 3,7 km au Sud-Ouest (sans rayon de protection autour).

Ainsi, le terrain du projet de la société CHIMIREC Est de Wisches est fortement éloigné des édifices du patrimoine humain bénéficiant d'une protection réglementaire, en conséquence de quoi aucune servitude ne l'impacte.

A une échelle plus locale, notons la présence de l'église Saint-Michel en centre bourg de Wisches à environ 600 m du terrain du projet.

6.8.2. Sites classés ou inscrits hors monuments historiques

En complément des sites inscrits et classés du patrimoine humain détaillés dans le point précédent, notons que le massif des Vosges fait l'objet d'une inscription au titre du patrimoine naturel. Toutefois la commune de Wisches n'est pas intégrée dans l'arrêté d'inscription de ce site qui est éloigné de plus de 10 kilomètres.

6.8.3. Sites patrimoniaux remarquables

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est inventorié sur le secteur y compris à une échelle éloignée. Le plus proche concerne le centre historique de Strasbourg à plus de 30 km du terrain du projet.

6.8.4. Sites archéologiques

Aucune donnée relative à la présence de vestige archéologique et/ou aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est disponible sur le secteur d'étude dans l'atlas des patrimoines.

La consultation de l'outil de recherche des sites archéologiques mis à disposition par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) indique l'absence de découverte archéologique sur le secteur d'étude et plus largement en Vallée de la Bruche.

6.9. Environnement sonore

6.9.1. Sources de bruit dans l'environnement

Dans le cadre de son projet, CHIMIREC Est a fait réaliser par le Bureau d'Etudes Néodyme, un état initial de l'environnement sonore du site et de ses abords, objet d'un rapport d'étude complet, reporté en annexe.

Annexe 3 : Etat initial de l'environnement sonore – Néodyme – R22152

Cette étude permet de constater que l'environnement sonore local est majoritairement sous l'influence des activités des entreprises implantées au sein de la zone d'activités, mais aussi du trafic routier de véhicules lourds et légers qu'elles génèrent.

Ces sources sont associées au trafic routier sur la rue de la Mazière (lié ou non auxdites activités).

D'autres sources sonores influencent également l'environnement sonore et notamment des bruits de fond tels que celui de la RD1420 qui bien que séparée de la ZA par une rivière et une zone boisée est perceptible plus ou moins nettement selon les heures de la journée, et le bruit de l'écoulement de l'eau de la rivière la Bruche durant les périodes les plus calmes.

Notons également que les lignes électriques à haute tension qui suivent également cette rivière sont perceptibles (grésillement) durant les heures les plus calmes.

Enfin notons que lors de l'état initial, le bruit du vent dans la végétation a notablement influencé les mesures, du fait du caractère densément boisé des secteurs Sud et des haies périphériques.

6.9.2. Niveaux sonores mesurés dans l'environnement

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement sonore, des mesures de bruit ont été réalisées sur et aux abords du projet.

Les mesures ont été effectuées en périodes diurne et nocturne aux niveaux de 4 stations situées en limite du terrain du projet et au-delà au niveau d'une station située en zone habitée à considérer comme une zone à émergence réglementée.

Ces mesures ont été réalisées le 5 septembre 2023 (et en début de journée du 6 septembre 2023).

La localisation des stations de mesures est illustrée par la figure suivante.



Figure 77 : Localisation des stations de mesures du bruit - Néodyme – R22152

Les niveaux sonores mesurés aux niveaux de ces stations lors de cette campagne sont reportés dans le tableau suivant (l'intégralité des mesures apparissent dans le rapport d'étude complet reporté en annexe).

Tableau 45 : Niveaux sonores mesurés lors de l'état initial de l'environnement sonore

Station de mesure	Période diurne		Période nocturne	
	L _{Aeq} (en dB(A))	L ₅₀ (en dB(A))	L _{Aeq} (en dB(A))	L ₅₀ (en dB(A))
LIM1 : Limite Nord-Est	53,6	50,0	52,0	48,1
LIM2 : Limite Sud-Est	54,1	50,7	49,9	48,9
LIM3 : Limite Sud-Ouest	50,7	44,5	42,2	39,3
LIM3 : Limite Nord-Ouest	40,5	39,7	42,7	38,7
ZER1 : Habitation rue de la Mazière	52,8	43,0	40,0	36,2

Cette campagne de mesures indique un environnement sonore assez calme, avec des niveaux (L_{Aeq}) variants entre 40,5 dB(A) et 54,1 dB(A) de jour en limites du site, et entre 42,2 dB(A) et 52,0 dB(A) de nuit. Les niveaux sonores mesurés au niveau de l'habitation la plus proche sont également relativement faibles de 52,8 dB(A) de jour et 40,0 dB(A) de nuit.

6.10. Vibrations dans l'environnement

Au vu de leur vocation, les installations industrielles peuvent émettre des vibrations dans l'environnement, notamment du fait de leurs équipements qui peuvent émettre des vibrations (broyeurs, déchiqueteurs, cribleurs, tamis, cisaille, etc.).

Sur le secteur d'étude aucune vibration particulière n'a été perçue lors des visites de terrain.

A une échelle plus éloignée, une carrière est exploitée en entrée Sud de Wisches. Toutefois les vibrations en provenance de cet établissement, et de manière générale les vibrations sur le secteur d'étude sont faibles voire inexistantes.

7. ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR

La Fédération ATMO France est le réseau national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) qui assure la coordination, la mutualisation et la valorisation des travaux en lien avec la qualité de l'air et de l'atmosphère. Les ATMO assure notamment la surveillance de la qualité de l'air, notamment au travers des polluants réglementés, et l'évaluation des actions et politiques publiques visant à l'améliorer.

L'ATMO Grand Est est l'expert de référence sur l'air en région Grand Est et réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration. Au service des territoires pour une amélioration durable de la qualité de l'air, l'ATMO Grand Est gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique.

L'ATMO Grand Est est agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région avec pour missions de :

- Surveiller la qualité de l'air et vérifier le respect de la réglementation.
- Comprendre en participant à des projets de recherche et d'amélioration des connaissances.
- Accompagner les acteurs.
- Innover pour répondre aux demandes sociétaires émergentes.
- Communiquer pour informer et sensibiliser les citoyens, les médias et les autorités.
- Évaluer les plans, programmes et actions de dépollution.

L'ATMO Grand Est dispose de 174 analyseurs répartis aux niveaux de 80 stations fixes de mesures et de 15 stations mobiles pour le suivi de 31 polluants.

7.1. Présentation de la réglementation applicable

Les critères de qualité de l'air proviennent de plusieurs textes réglementaires : décret du 21 octobre 2010, décret du 6 mai 1998, décrets du 12 novembre 2003 et du 12 octobre 2007, arrêtés préfectoraux, circulaire du 12 octobre 2007 et Directive 2008/50/CE. Le tableau suivant est la synthèse réglementaire de ces critères de qualité, objets de la surveillance mis en place par les ATMO.

Tableau 46 : Synthèse des concentrations maximales en polluants dans l'air

Polluants	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte	Objectif de qualité et valeurs limites
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne horaire : 200 µg/m ³	Moyenne horaire : 400 µg/m ³	Moyenne annuelle : 40 µg/m ³
Particules en suspension (PM ₁₀)	50 µg/m ³ sur 24 heures	80 µg/m ³ sur 24 h	Moyenne annuelle : 30 µg/m ³ Moyenne annuelle : 40 µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Moyenne horaire : 300 µg/m ³	Moyenne : 500 µg/m ³ (3h)	Moyenne annuelle : 50 µg/m ³
Ozone (O ₃)	Moyenne horaire : 180 µg/m ³	Moyenne horaire : 240 µg/m ³ (3h) 300 µg/m ³ , (3h) 360 µg/m ³	Santé : 120 µg/m ³ (8h) Végétation : 6000 µg/m ³

Polluants	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte	Objectif de qualité et valeurs limites
Monoxyde de carbone (CO)	-	-	10 000 µg/m³ sur 8 heures
Plomb	-	-	Moyenne annuelle : 0,25 µg/m³ Moyenne annuelle : 0,5 µg/m³
Benzène	-	-	Moyenne annuelle : 2 µg/m³ Santé humaine : 5 µg/m³
Métaux lourds, Benzo(a)pyrène, (HAP)	-	-	As : 6 ng/m³ - Cd : 5 ng/m³ - Ni : 20 ng/m³ - Benzo(a)pyrène : 1 ng/m³
Particules en suspension (PM2,5)	-	-	Valeur cible : 25 µg/m³

7.2. Qualité de l'air à l'échelle régionale

Chaque année l'ATMO Grand Est publie un bilan de la qualité de l'air à l'échelle régionale.

Le bilan de l'année 2021 permet de constater que dans la région, la qualité de l'air a été « moyenne » 72 % du temps, « dégradée » 21 % du temps et « mauvaise » 7 % du temps.

Lorsque la qualité de l'air a été « mauvaise » à « très mauvaise », ce sont les PM2,5 qui en sont responsables durant 42 % du temps, l'ozone pour 36 % du temps et les PM10 pour 20 % du temps. Le dioxyde d'azote n'est responsable que de 2 % des mauvais indices, et n'en n'est jamais à l'origine pour le dioxyde de soufre.

AGGLOMÉRATIONS >100 000 HABITANTS (INDICES ATMO)

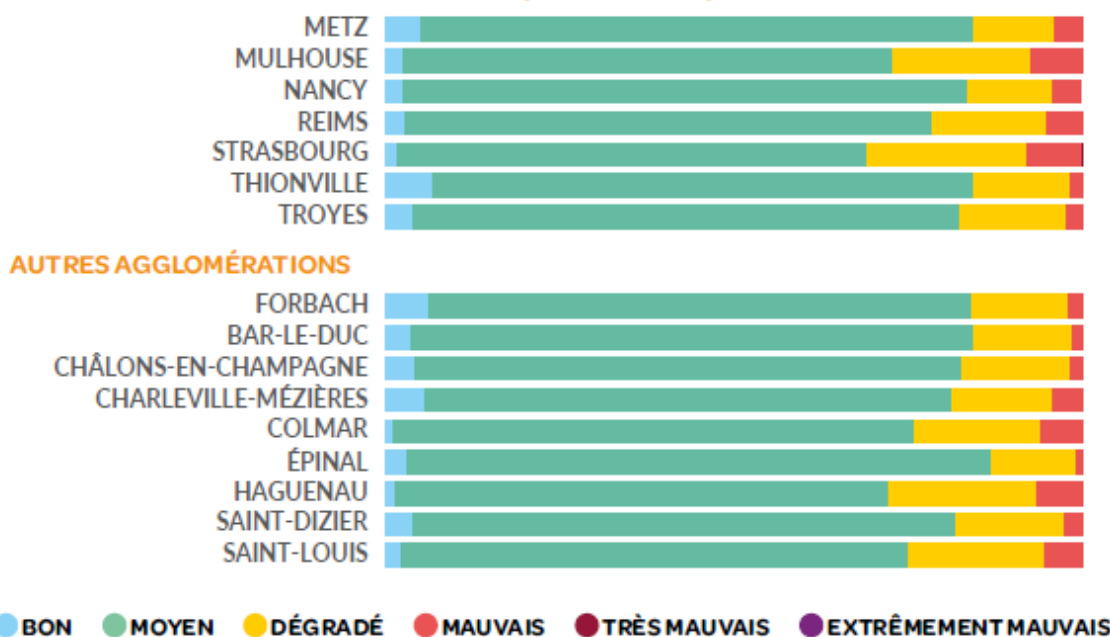


Figure 78 : Répartition des Indices de qualité de l'air à l'échelle régionale pour l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par 3 épisodes de pollution aux particules fines, contre 6 en 2020 et 11 en 2019, tous ont eu lieu au cours du 1^{er} trimestre. Pour l'ozone, une seule procédure préfectorale (information-recommandations puis alerte) a été déclenchée, en juin.

Le nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites en dioxyde d'azote et des lignes directrices de l'OMS en particules PM10 sur la région Grand Est reste constant en 2021 par rapport à 2020. Pour l'ozone, le nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé (valeur réglementaire sur 3 ans) a fortement chuté par rapport à 2020, passant de 41 % de la population de la région Grand Est à seulement 2 % en 2021

Ces expositions concernent majoritairement les zones urbaines comme l'illustre la triple carte ci-dessous de concentrations moyennes en NO₂, PM10 et PM2,5.

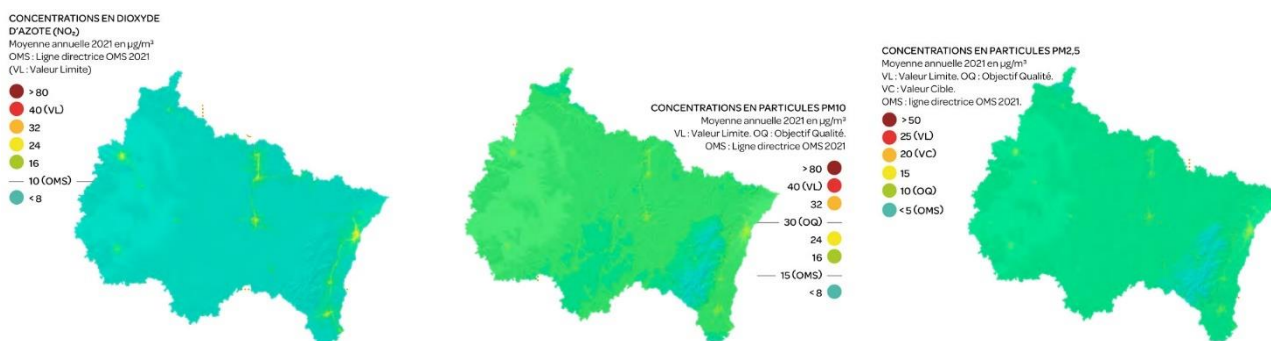


Figure 79 : Concentrations moyennes en polluants NO₂, PM10 et PM2,5 à l'échelle régionale pour l'année 2021

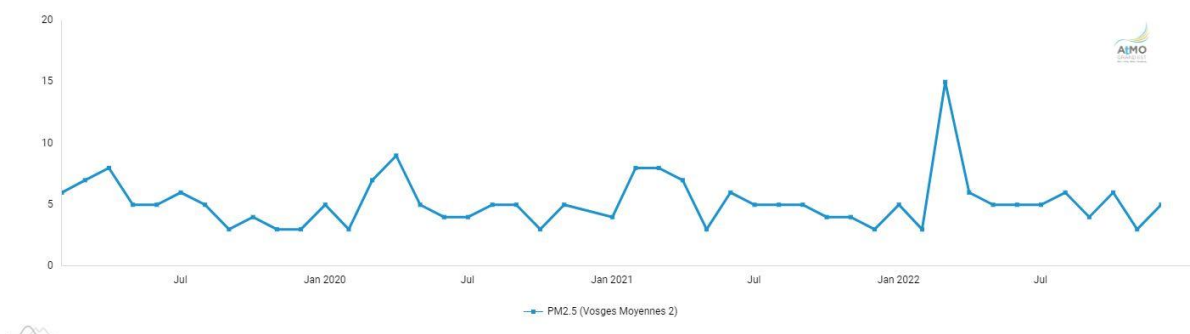
7.3. Qualité de l'air à l'échelle locale

Une station du réseau de l'ATMO Grand Est est implantée à proximité relative du secteur d'étude à environ 10 km à l'Ouest de Wisches sur la commune de Grandfontaine marquant la limite avec les Vosges.

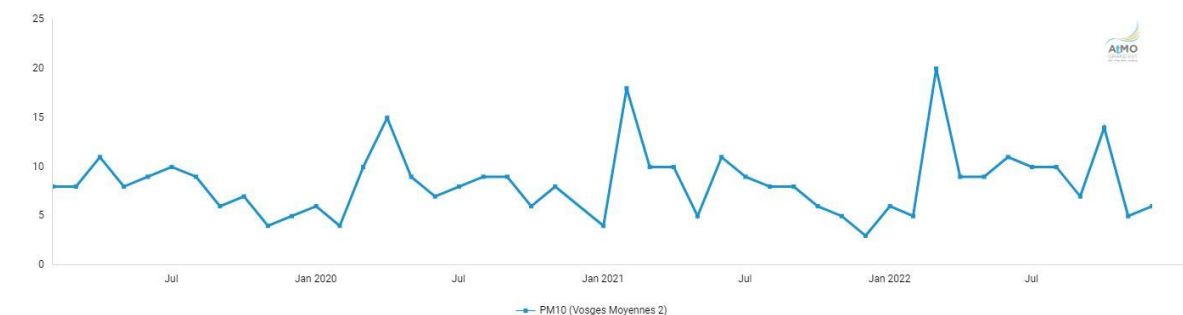
Cette station dite « Vosges Moyennes 2 » permet de suivre les concentrations pour les principaux polluants : Ozone, PM10 et PM2,5, monoxyde et dioxyde d'azote.

Pour la période d'affichage maximale possible, du 01.01.2019 au 28.03.2023, les mesures de ces polluants sur cette station sont synthétisées sur les graphiques suivants.

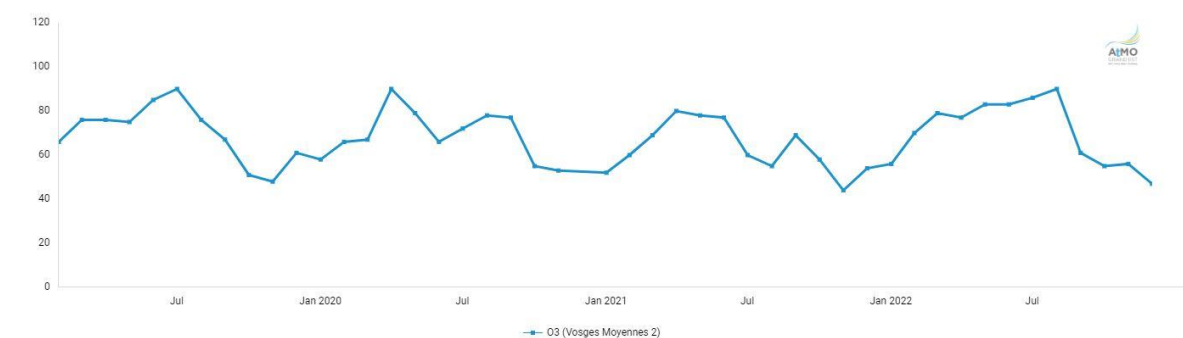
Particules fines, diamètre < 2,5 µm (PM2.5) -
Moyenne mensuelle



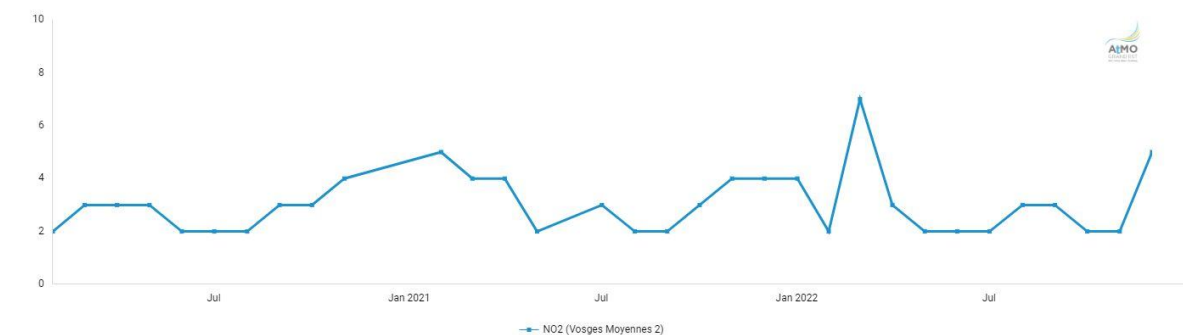
Particules fines, diamètre < 10 µm (PM10) - Moyenne mensuelle



Ozone (O3) - Moyenne mensuelle



Dioxyde d'azote (NO2) - Moyenne mensuelle



Monoxyde d'azote (NO) - Moyenne mensuelle

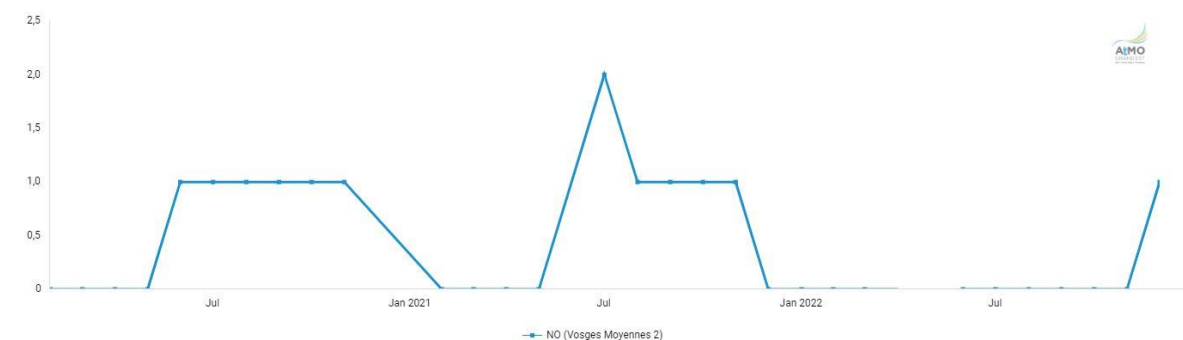


Figure 80 : Mesures de polluants sur la station Grandfontaine du réseau ATMO Grand-Est

Ces mesures indiquent une qualité de l'air relativement préservée avec des concentrations assez peu élevées.

Au regard de la relative proximité de cette station et de la commune de Wisches, mais aussi d'une sociologie relativement similaire les constats réalisés sur cette station peuvent dans une certaine mesure être transposés.

Notons toutefois que Wisches au regard de sa situation en vallée et de la proximité de la RD1420 est susceptible d'avoir une qualité de l'air un peu plus dégradée.

7.4. Poussières, fumées et odeurs

Certaines des activités sur le secteur d'étude sont susceptibles d'émettre des poussières, des fumées et/ou des odeurs, sans toutefois que ces émissions n'entraînent de dégradation notable.

7.5. Qualité de l'air ambiant des bâtiments et des gaz des sols

Notons enfin que dans le cadre des investigations visant à déterminer la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux superficielles, des mesures sur les gaz du sol et l'air ambiant ont été réalisées.

Ce diagnostic sur ces milieux est, pour rappel, l'objet du rapport de base réalisé par ABO ERG Environnement, dont la version intégrale est reportée en pièce jointe du dossier, comme précisé précédemment dans la partie sol.

Concernant le milieu « gaz des sols », trois prélèvements d'air ambiant et trois airs sous dalle ont été réalisés dans le bâtiment afin de vérifier l'absence de risque lié à l'inhalation de gaz au droit du site.

Sans entrer dans le détail, les résultats analytiques sur le milieu gaz des sols ont permis de mettre en évidence des teneurs en benzène ($2,40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et en xylène (somme = $144,23 \mu\text{g}/\text{m}^3$) au niveau d'un prélèvement (ASD3) supérieures aux valeurs de comparaison. Toutefois, après application du facteur de dilution, il apparaît que les teneurs en benzène et en xylènes respectent les seuils en vigueur.

Les autres paramètres présentent également des teneurs inférieures aux valeurs de comparaison.

Concernant le milieu « air ambiant », les résultats analytiques montrent des concentrations de Benzène sur les trois points de prélèvement (entre $2,02$ et $3,15 \mu\text{g}/\text{m}^3$) supérieures à la valeur de gestion retenue ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$), tandis que l'éthylbenzène, les xylènes, le dichlorométhane et le tétrachlorométhane sont détectés dans les trois points de prélèvement à des teneurs traces, sans dépassement de la valeur de comparaison.

Au regard des résultats analytiques dans l'air ambiant, des anomalies ont été mises en évidence uniquement sur le benzène dans l'ensemble du bâtiment. Toutefois ces anomalies ne semblent probablement pas corrélées avec une éventuelle pollution issue du milieu sol.

8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin récapitule les données relatives aux aléas et aux expositions aux risques d'origine naturelle et artificielle. Ce dossier est associé à un arrêté en date du 8 février 2018 relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques qui comporte notamment une annexe 1 synthétisant les risques par communes.

Le site internet Géorisques détaille les risques et propose des accès cartographiques d'exposition.

Ces deux sources de données ont été utilisées pour la constitution du présent chapitre.

8.1. Risques naturels

8.1.1. *Risque inondation*

8.1.1.1. *Risque inondation par débordement de cours d'eau*

En France, le risque inondation est le premier risque naturel. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau causée par de nombreux facteurs naturels (quantité/répartition spatiale et temporelle des pluies, phénomènes météo-marins) et par des facteurs provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme (urbanisation, imperméabilisation des sols, pratiques agricoles, pompes de nappe, etc.).

Une partie notable de la vallée de Bruche, et notamment une partie notable de la commune de Wisches, est concernée par un risque d'inondation par débordement de la rivière la Bruche.

Face à ce risque, un Plan de prévention du Risque Inondation a été arrêté le 13 décembre 2019 concernant 15 communes dont Wisches. Ce PPRI se compose de plusieurs pièces et notamment d'une note de présentation, d'une carte des aléas inondation, à l'échelle de l'ensemble du territoire du PPRI (donc assez peu précise), d'un règlement, et d'un plan de zonage réglementaire composé de 8 planches dont les planches 5 et 6 qui concernent la commune de Wisches.

Ces planches cartographiques font apparaître les CPHE (Cote des Plus Hautes Eaux) relatives au phénomène d'inondation établies dans le système altimétrique NGF IGN 69.

Parmi les plans de zonage réglementaire du PPRI figure la planche 6 qui concerne le secteur du projet CHIMIREC Est de Wisches.

Un extrait de cette planche 6 du PPRI de la Bruche zoomé sur le site du projet est proposé ci-dessous.

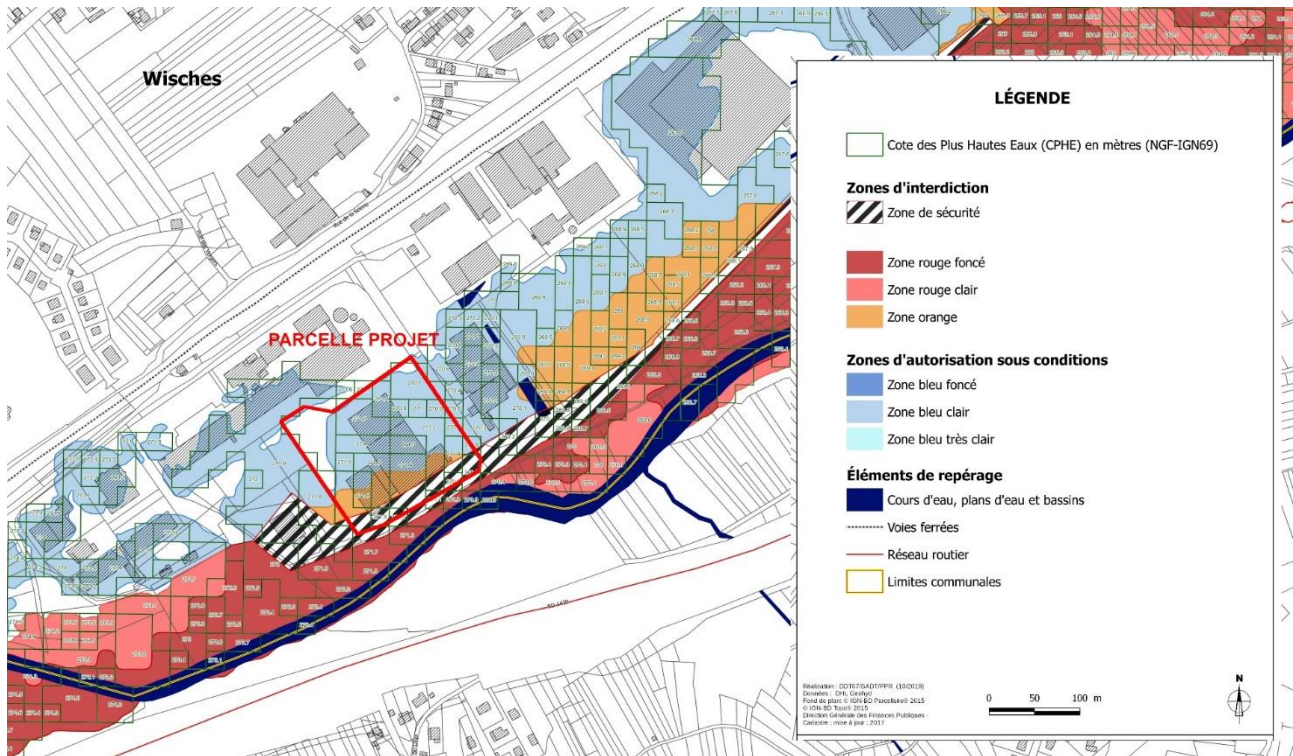


Figure 81 : Extrait de la planche n°6 du plan de zonage réglementaire du PPRI de la Bruche

La lecture de cette planche n°6 du PPRI de la Bruche permet de faire les principales constatations suivantes, pour le terrain du projet CHIMIREC Est :

- La zone de sécurité, la plus contraignante, concerne une bande d'environ 15 à 20 m de largeur à partir de la limite Sud de la parcelle. Dans cette bande figure actuellement le parking Sud du site, un transformateur électrique et environ 1/10^{ème} de la partie la plus à l'Est du bâtiment.
- La zone orange est la zone d'interdiction mais pouvant accepter sous conditions certaines occupations. Cette zone concerne une moitié de l'appendice Sud-Ouest du bâtiment actuel et une partie Sud du bâtiment central.
- La zone bleu clair est la zone d'autorisation sous conditions particulière. Cette zone concerne la majorité du site et notamment l'ensemble bâtementaire hors parties situées en zone orange précédemment désignée, ainsi que la majorité des aires extérieures.

Les zones « blanches » sur la planche cartographique ne présentent pas de contraintes, et occupent une partie du secteur Nord-Ouest de la parcelle actuellement en « espace vert », au regard de la présence d'un talus (côte altimétrique supérieure).

Sur cette carte apparaît les CPHE (Cote des Plus Hautes Eaux) qui servent de référence dans le règlement notamment en matière de sur-hauteurs à prévoir pour les activités soumises à conditions particulières. Ces CPHE varient entre 270,6 et 271,7 sur la parcelle du projet (NGF IGN 69).

Chacune de ces zones est associée à des prescriptions contenues dans le règlement du PPRI.

Ces prescriptions encadrent les occupations et activités interdites, les occupations et activités autorisées sous conditions, et les occupations et activités autorisées.

Ces prescriptions ont été analysées dans le cadre du projet CHIMIREC Est de Wisches pour évaluer la faisabilité de ce projet et les contraintes associées. Ces contraintes sont ainsi intégrées dès la conception du projet.

Le DDRM du Bas-Rhin, et plus précisément l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2018 cité en préambule, précise que ce risque d'inondation par la Bruche est à l'origine d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation dite SLGRI Bruche – Mossig - Ill - Rhin arrêtée le 22 novembre 2016.

Cette SLGRI est directement en lien avec le TRI « Territoire à Risque d'Inondation » de Strasbourg et pour cause puisque les eaux de la Bruche viennent participer à cet aléa.

Cette SLGRI précise les dispositions et orientations pour répondre aux objectifs généraux à destination des collectivités dans leurs champs de compétence et notamment à :

- Augmenter la sécurité des populations exposées.
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation.
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés.
- Favoriser la coopération entre les acteurs.
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque.
- Aménager durablement les territoires.
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le DDRM du Bas-Rhin, et plus précisément l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2018 cité en préambule, précise également que le secteur est soumis au risque de rupture de digue.

Enfin notons que la site Géorisque inventorie 5 événements d'inondation et de coulées de boues ayant conduits à la reconnaissance de la commune de Wisches en état de catastrophe naturelle.

Tableau 47 : Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des événements d'inondation / coulées de boues

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0200389A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/12/2001	22/08/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	23/03/1990
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

8.1.1.2. *Risque inondation par remontée de nappe*

Les nappes phréatiques sont en partie alimentées par la pluie. Lors d'événements pluvieux exceptionnels, la recharge exceptionnelle de la nappe entraîne une montée du niveau de la nappe qui peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La consultation de la cartographie de synthèse de l'aléa inondation par remontée de nappe d'eau souterraine (via le portail Géorisques) indique que le secteur d'étude est soumis à un risque de remontée de nappe pour la même raison que le risque d'inondation par débordement de cours d'eau à savoir la proximité de la rivière la Bruche.

Cet aléa d'inondation par remontée de nappe est illustré sur la figure suivante.

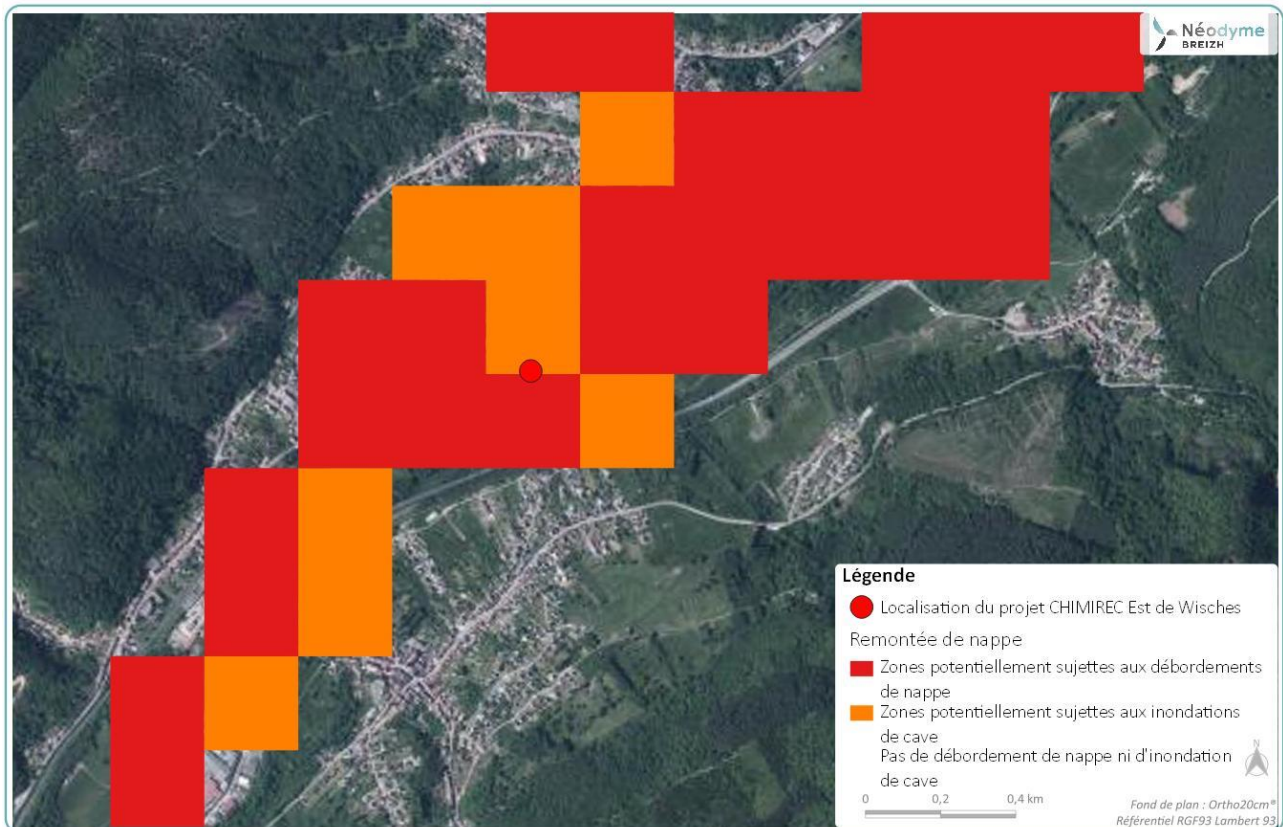


Figure 82 : Localisation des risques d'inondation par remontée de nappe

Notons que ce risque est également pris en compte dans le cadre des dispositions du règlement du PPRi de la Bruche notamment au travers des occupations interdites et autorisées sous conditions en fonction des côtes altimétriques CPHE.

8.1.1.3. Risque inondation par submersion marine

Le risque d'inondation marine est temporaire, et lié sur la zone côtière aux conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères.

Au regard du fort éloignement du littoral, aucun risque d'inondation par submersion marine n'existe sur le secteur.

8.1.1.4. Risque inondation par rupture de barrages

Le risque d'inondation par rupture de barrage correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau consécutive par exemple à la rupture totale ou partielle d'un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement principal.

Aucun risque d'inondation par rupture de barrage n'est identifié dans le DDRM du Bas-Rhin. Rappelons toutefois que le risque de rupture de digue pris en compte dans le PPRi de la Bruche et le SLGRI Bruche – Mossig - Ill – Rhin.

8.1.2. Risques de mouvements de terrains

Le DDRM du Bas-Rhin, et plus précisément l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2018 cité en préambule, précise qu'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a été pris pour la commune de Wisches en ce qui concerne les phénomènes de mouvements de terrain.

Ce risque peut avoir plusieurs origines détaillées dans les titres suivants.

8.1.2.1. Aléa mouvements différentiels des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) suivis de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement de conditions hydrogéologiques « humides ».

Le terrain du projet CHIMIREC Est s'intègre dans un secteur où l'exposition au retrait / gonflement des argiles est faible comme l'illustre la figure suivante.

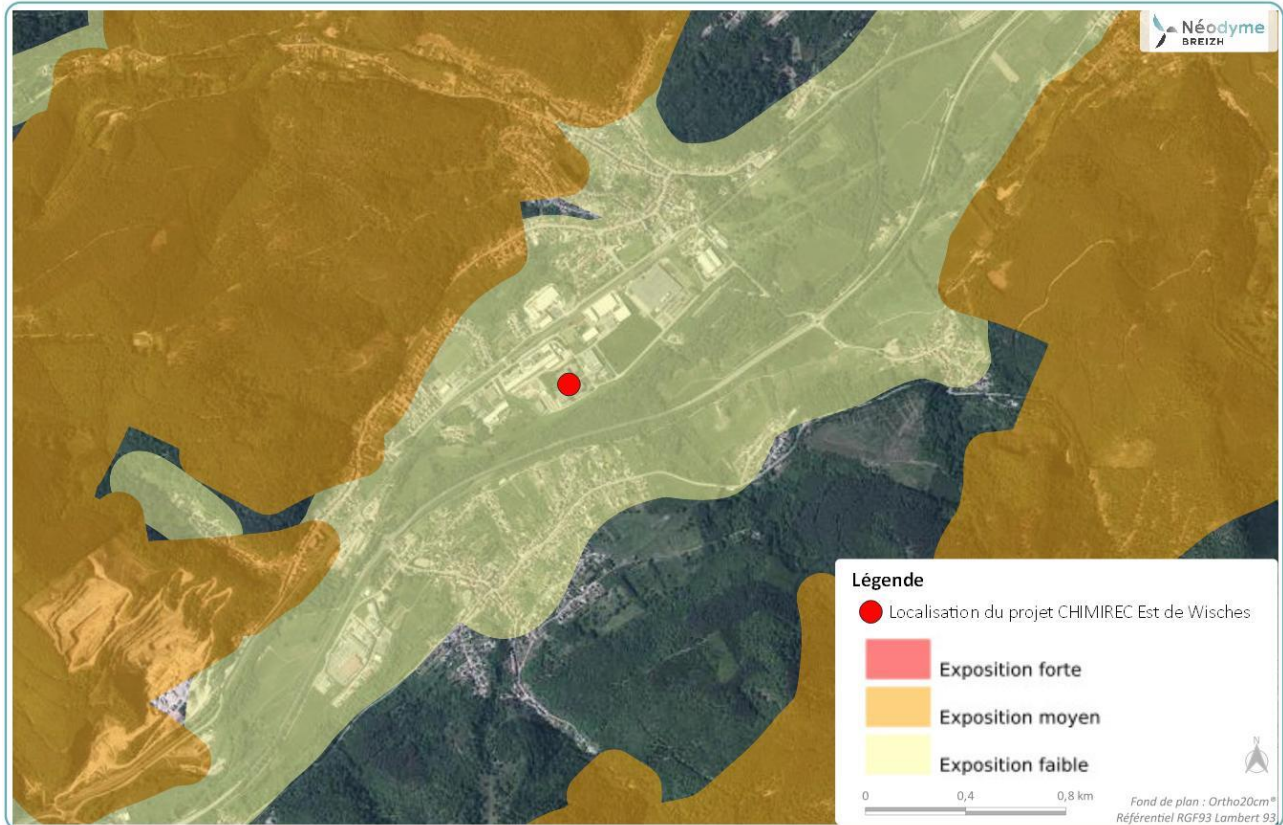


Figure 83 : Cartographie de l'aléa naturel de mouvements différentiels des argiles

Notons que le terrain du projet est déjà aménagé et occupé par des bâtiments construits depuis plusieurs décennies et a donc déjà fait l'objet de remaniements des sols.

8.1.2.2. Cavités souterraines

Certaines cavités (BRGM via le portail GéoRisques) peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux (cavités naturelles). Ces cavités peuvent avoir une origine naturelle (cavités de dissolution, de suffosion, volcaniques) ou d'origine anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils et militaires).

L'inventaire des cavités souterraines d'origine naturelle (cavités de dissolution, de suffosion, volcaniques) ou d'origine anthropique (carrières, habitations troglodytiques et caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries)) menée dans le cadre du DDRM indique la présence de 10 ouvrages militaires et de 2 carrières abandonnées sur la commune de Wisches.

La couche SIG de synthèse de ces cavités permet de constater que ces cavités sont éloignées de plusieurs centaines de mètres du terrain du projet (commune de Wisches ou autres) comme l'illustre la figure suivante.



Figure 84 : Cartographie des cavités souterraines abandonnées

Aucune cavité n'est inventoriée sur ou aux abords du terrain du projet, pour les mêmes raisons que décrites précédemment à savoir son aménagement depuis plusieurs décennies, et la proximité de la Bruche.

8.1.2.3. Mouvements de terrains

En France, les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue, Erosion des Berges, etc.), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Aussi une base de données BDMvt a été créée pour garder la mémoire de ces événements.

Plusieurs mouvements de terrain sont inventoriés par le BRGM au sein de la base BDMvt intégrée dans GéoRisques sur le secteur d'étude dont l'un d'entre eux sur la commune de Wisches sous l'identifiant INTE9900627A le 25 décembre 1999 avec reconnaissance au JO le 30 décembre 1999.

Ces événements sont relativement éloignés du terrain du projet comme l'illustre la figure suivante.

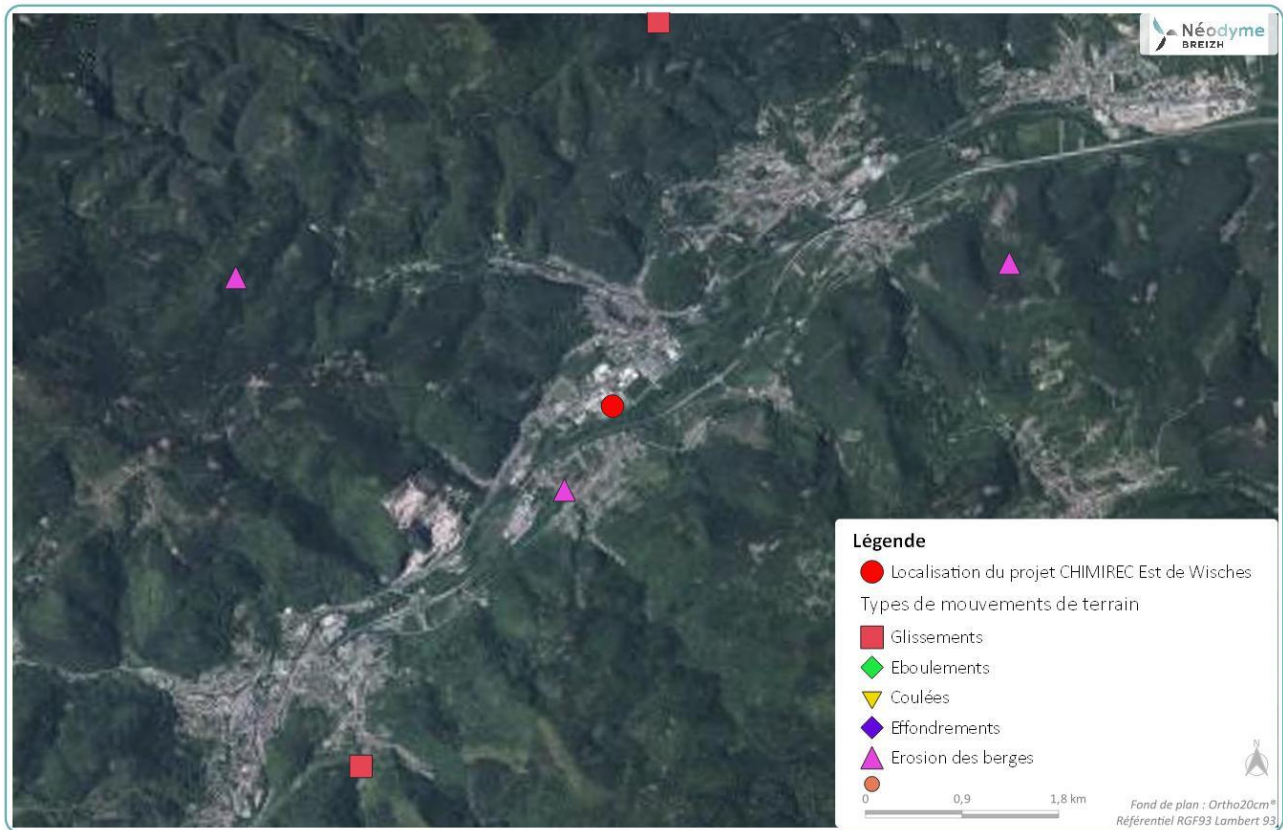


Figure 85 : Localisation et détail des mouvements de terrain inventoriés sur le secteur d'étude

8.1.3. Sismicité

La France est séparée en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal », puis quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts à risque normal. L'article D. 563-8-1 répartit chacune des communes entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 du code de l'environnement.

La consultation de l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement permet de constater que la commune de Wisches, comme la majorité du département du Bas-Rhin (467 communes sur un total de 517), s'intègre en zone sismique n°3 dite de « sismicité modérée » comme l'illustre la carte d'aléa sismique régionale proposée ci-contre.

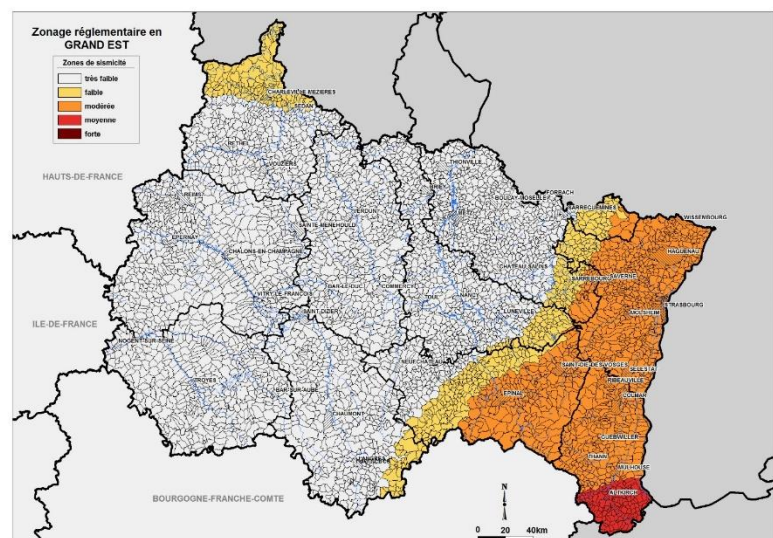


Figure 86 : Carte de l'aléa sismique de la région Grand-Est

8.1.4. Foudre

La foudre est un phénomène naturel de décharge électrique d'origine atmosphérique (des nuages se chargent électriquement entre différentes parties ce qui génère un champ électrique très intense pouvant entraîner une décharge interne, c'est l'éclair, ou entre le nuage et le sol, c'est le coup de foudre). A l'image de l'aléa sismique, il n'est pas possible d'agir sur l'aléa foudre puisque nul ne peut empêcher la foudre de frapper.

Pour ce phénomène également, la seule manière de diminuer le risque foudre est de diminuer les effets de ce phénomène dangereux par la protection, notamment en installant des systèmes « captant » la descente vers le sol pour empêcher ses effets directs vers les structures.

En France et dans le Monde, la répartition de la densité des impacts de foudre est inégale et fortement dépendante de plusieurs facteurs parmi lesquels, le relief (les régions montagneuses étant beaucoup plus exposées que les régions de plaine), la proximité du littoral ou encore le climat.

Cette répartition est illustrée pour la France métropolitaine sur la figure ci-contre.

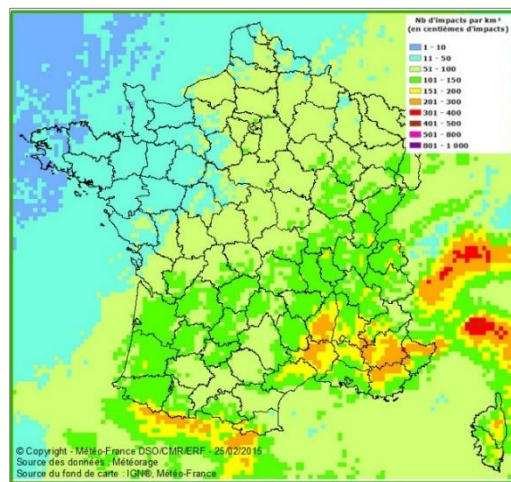


Figure 87 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol (en centième d'impact par km²). 1997 – 2014

Contrairement aux séismes, l'aléa foudre ne fait pas l'objet d'un zonage réglementaire. La densité de foudroiement (Ng) du département du Bas-Rhin s'établit à 2 (données : météorologie) ce qui est une valeur « moyenne » en France Métropolitaine (de 0,6 en bord de mer à 4,4 en altitude continentale).

8.1.5. Risque de feu de forêt

Le DDRM du Bas-Rhin, et plus précisément l'annexe 1 de l'arrêté du 8 février 2018 cité en préambule, précise que la commune de Wisches n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF).

Rappelons, comme cela a été décrit précédemment que la zone boisée la plus proche accompagnant la ripisylve de la Bruche est éloignée d'environ 50 m au Sud du bâtiment existant le plus proche du site.

8.1.6. Risque radon

La risque radon expose la santé des populations du fait de son inhalation. Ce gaz radioactif est présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, et émettant des particules alpha. Ce risque concerne la santé publique. La commune de Wisches est classée en potentiel Radon de catégorie 3 soit la catégorie où ce risque est le plus élevé.

8.2. Risques technologiques

8.2.1. Historique anthropique de l'usage des sols

8.2.1.1. Base de données BASOL : sites et sols pollués

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Aucun site BASOL ni aucun SIS - Secteur d'Information sur les Sols n'est inventorié sur la commune de Wisches, ni dans un rayon de 3 km autour du terrain du projet.

Les plus proches sont inventoriés sur la commune de Schirmeck comme l'illustre la figure suivante.

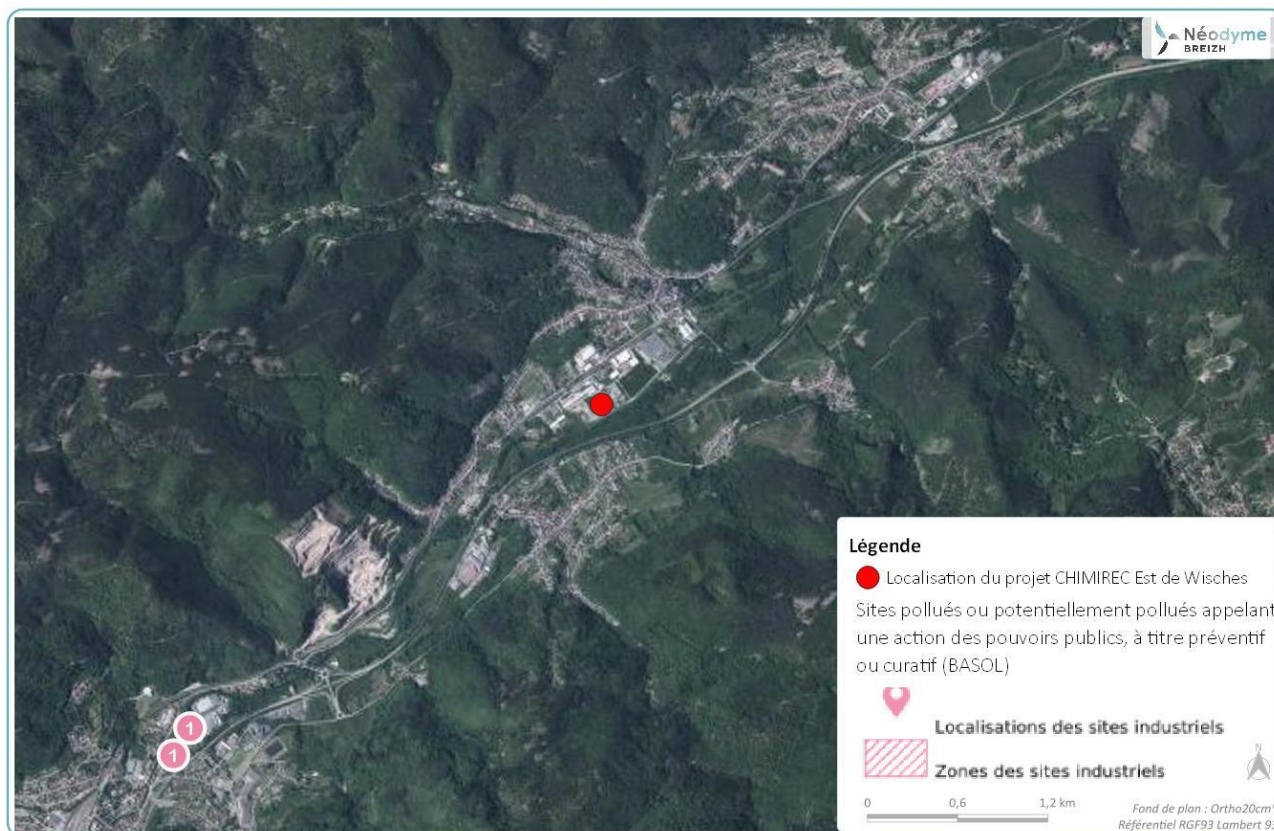


Figure 88 : Site BASOL / SIS à une échelle éloignée

Rappelons sur ce point que dans le cadre de son projet de Wisches, la société CHIMIREC Est a fait procéder à un état de pollution des sols permettant d'établir le rapport de base de l'établissement, synthétisé dans un titre précédent et reporté en pièce jointe du dossier d'autorisation environnementale.

8.2.1.2. BASIAS

Un inventaire des sites pollués ou susceptibles de l'être a été mis en place de façon systématique depuis 1978 dont est issu la base de données nationale BASIAS. Cette base de données a pour objectif de diffuser la connaissance dans ce domaine (notaires et détenteurs des sites dans le cadre d'une transaction immobilière notamment). L'inscription d'un site dans cette base ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

11 sites BASIAS sont recensés sur la commune de Wisches dont plusieurs au sein de la zone d'activité de la Mazière. Le terrain du projet n'est pour sa part pas référencé sur cette base comme l'illustre la figure suivante.



Figure 89 : Localisation des sites inventoriés dans les bases de données BASIAS sur le secteur d'étude

Ces BASIAS concernent des secteurs d'activités très variés tels que détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 48 : Inventaire des sites BASIAS sur la commune du projet

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation
SSP3765089	ALS6706163	De Oliveira Eduardo	Garage Carrosserie	37 Grand Rue	Indéterminé
SSP3765090	ALS6706164	M.A.F. Matériaux André France SARL	Transformation du bois	84 Grand Rue	Indéterminé
SSP3765091	ALS6706165	Alsa Decor SARL	Décors encadrements	rue Netzenbach	Indéterminé
SSP3765092	ALS6706166	Point P, ex Wurster Ferdinand	Matériaux de construction avec dépôt de gaz	4 Place des Sports	Indéterminé

SSP3765096	ALS6706170	Commune de Wisches, ex Charton Robert	Atelier municipal, ex Transporteur	rue de la Gare	Indéterminé
SSP3765098	ALS6706172	Plastalu-France, ex Classmann-Bonhomme	Travail des plastiques, ex travail du métal	30 rue de la scierie	Indéterminé
SSP3765099	ALS6706173	VARICOR SA (Sté)	Mousses plastiques, matériaux d'isolation	30 rue de la scierie	Indéterminé
SSP3765100	ALS6706174	SAPRONIT SA (Sté)	Mousses plastiques, matériaux d'isolation	route Z.I. Mazière	Indéterminé
SSP3765102	ALS6706176	La Moulure Vosgienne	Travail du bois	185 rue de la Forêt (rue du Coin	Indéterminé
SSP3765105	ALS6706179	STEELCASE STRAFOR SA	Fabrication de panneaux acoustiques	Zone d'aménagement concerté	Indéterminé
SSP3765106	ALS6706180	SIF France, ex SPEGAL (Sté)	Préparation et conditionnement de saumon fumé	Zone d'aménagement concerté	Indéterminé

8.2.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La consultation de la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à enregistrement permet de constater que 6 ICPE sont inventoriées sur la commune de Wisches décrites dans le tableau suivant.

Tableau 49 : Inventaire des sites ICPE sur la commune du projet

Nom	Localisation	Régime	Statut SEVESO
Punch Wisches SAS	ZI route de la Mazière	Autres régimes	-
SAPRONIT	ZI route de la Mazière	Enregistrement	Non SEVESO
SAPRONIT	ZI route de la Mazière	Autorisation	Non SEVESO
SCHOELLER HOESCH SAS	ZI route de la Mazière	Autres régimes	-
Société Carrières de l'Est Herbach	La Haute Schleiff - Tommelsbach	Autorisation	Non SEVESO
VARICOR	30 rue de la Scierie	Autres régimes	-

Par ailleurs, le site industriel repris par CHIMIREC Est relevait précédemment d'un classement au titre des ICPE sous le régime de la Déclaration. Ce régime ne fait pas l'objet d'un référencement national public.

Notamment la société CASPAR, spécialisée dans l'impression de parasols publicitaires, relevait du régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2450 et disposait à cet effet d'un récépissé de déclaration en date du 16 juin 1998 (n°14/98) édité par la préfecture du Bas-Rhin. L'exploitation s'est faite entre 1999 et 2007.

Ensuite, le site a été racheté en 2008 par la société ALSABASIL, qui l'a loué aux entreprises NOVASTEP, pour la fabrication de pièces en PVC, et KRINOLIS bureau d'études de conception et d'assemblage de broyeurs industriels, qui exploitaient chacune des parties distinctes du bâtiment.

La société NOVASTEP relevait également d'un classement au titre des ICPE jusqu'à sa cessation d'activité en 2013.

La commune de Russ quasi-limitrophe du terrain du projet d'étude accueille pour sa part une seule ICPE.

Aucun des établissements ICPE sur le secteur d'étude ne relève d'un seuil bas ou haut au sens de l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire ne relève de la Directive SEVESO.

Les établissements SEVESO Seuil Haut du Bas-Rhin sont implantés sur les communes de La Wantzenau, Strasbourg, Wantzenau, Drusenheim, Lauterbourg, Molsheim, Herrlisheim, et Reichstett. Les établissements SEVESO Seuil Haut du Bas-Rhin sont implantés sur les communes de Strasbourg, Marlenheim, Erstein, Beinheim, Urmatt, Reichstett, Mommenheim, Riedisheim, Uffholtz, Illzach, Hombourg, Chalampe, et Cerany.

En conséquence, aucun PPRT n'est en vigueur ou en cours de réalisation sur les communes du rayon d'affichage.

8.2.3. *Canalisations de transports de matières dangereuses (enterrées ou aériennes)*

Le transport de produits dangereux par canalisations compte en France 50 000 km répartis à 73% pour le gaz naturel, 19% pour les produits pétroliers (pétrole brut et produits raffinés), et 8% pour les produits chimiques (éthylène, oxygène, azote, hydrogène, etc.) dont la majorité est enterrée.

Le risque de ce réseau concerne une perte de confinement par endommagement externe, lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage, ou par défaut (corrosion, soudage, joints/brides), etc. En plus du risque industriel généré par ces réseaux un enjeu environnemental n'est pas à écarter avec une pollution des sols.

Aucune canalisation stratégique de transports de matières dangereuses n'est inventoriée sur le secteur d'étude.

8.2.4. *Installations nucléaires*

Aucune centrale nucléaire de production d'électricité n'est implantée sur le secteur et plus largement dans le département du Bas-Rhin.

9. URBANISME

9.1. Document communal d'urbanisme

La commune de Wisches ne dispose pas de document d'urbanisme, ni de Plan Local d'Urbanisme, ni de Plan d'Occupation des Sols, ni de carte communale.

Dans pareil cas, le Règlement National d'Urbanisme dit RNU est applicable.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune. Ces règles portent sur :

- La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements.
- La densité et la reconstruction des constructions.
- Les performances environnementales et énergétiques.
- La réalisation d'aires de stationnement.
- La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.
- La mixité sociale et fonctionnelle.
- Le camping, l'aménagement des parcs résidentiels de loisirs, l'implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes.

Le RNU s'applique intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ni d'un document tenant lieu de PLU, comme c'est le cas sur la commune de Wisches.

Dans ce cas, en particulier, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Peuvent toutefois être autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme :

- Certaines évolutions des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole ;
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs ;
- Des constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes, etc.

Le RNU est encadré par les articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

9.2. Projet de PLU à l'échelle intercommunal (PLUi)

Les élus du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche ont délibéré le 19 décembre 2022 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce PLUi sera le document de planification et d'urbanisme à l'échelle des 26 communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avec pour objectif de remplacer les PLU communaux et les cartes communales et de permettre de définir des règles de constructibilité unifiées.

Ce PLUi intégrera le fonctionnement et les enjeux du territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'économie, de paysages et de biodiversité et permettra de construire un projet de territoire respectueux de l'environnement.

Son élaboration va se dérouler sur les 5 prochaines années et devrait aboutir en 2027. Les PLU communaux et cartes communales continueront cependant de s'appliquer pour les autorisations d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi – d'ici 2027, et dans le cas de Wisches le Règlement National d'Urbanisme.

9.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig

Issue de l'élargissement du périmètre du SCoT de la Bruche à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, le SCoT Bruche-Mossig approuvé depuis le 8 décembre 2016 a été mis en révision. Le périmètre du SCoT est identique à celui du PETR qui le porte, et recouvre 68 communes comptant 85 000 habitants.

Cette révision s'inscrit dans la continuité du SCoT Bruche Mossig précédent en réaffirmant les objectifs suivants :

- Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements.
- Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.
- Garantir un développement solidaire et équilibré.
- Conforter les fonctions stratégiques de centralité et assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services.
- Valoriser et compléter les infrastructures existantes et projetées afin d'assurer une accessibilité de toutes et de tous et un développement économique et touristique cohérent.
- Conserver les diversités paysagères (vallées vosgiennes, vignoble, plaine) et naturelles qui contribuent fortement à l'identité régionale et à l'attrait touristique.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
- Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables.
- Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale.
- Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale et urbaine du territoire.

Le SCoT en révision a été approuvé par sa structure porteuse par délibération n°2021-133-PETR du 08 décembre 2021. Ce SCoT se compose, comme tous les schémas de ce type, des principaux documents suivants :

- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).
- Un rapport de présentation.

Le rapport de présentation propose une analyse du territoire notamment en termes de démographie, d'habitats et de foncier, en termes de mobilité, d'économie, d'équipements, mais aussi un état initial de l'environnement comprenant une différenciation par zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT, l'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO, et enfin l'analyse des incidences notables du schéma sur l'environnement.

Concernant la zone Wisches/Russ/Lutzelhouse, les principales caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du SCoT sont les suivantes : la ressource en eau, le risque d'inondation, les zones humides, le fonctionnement écologique, les espaces agricoles / viticoles, et les coulées d'eaux boueuses.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe, suite au diagnostic du territoire, les axes, orientations et objectifs du SCoT Bruche - Mossig, comme détaillé ci-dessous.

Tableau 50 : Axes, orientations et objectifs du PADD du SCoT Bruche – Mossig

Axes	Orientations	Objectifs
AXE 1 - Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire Bruche-Mossig	1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale	1.1. Renforcer l'armature urbaine du territoire 1.2. Promouvoir un développement proportionné
	2. Répondre aux besoins en logements	2.1. Intensifier et diversifier la production de logements 2.2. Accroître la production des logements aidés 2.3. Développer le parc locatif 2.4. Remobiliser les logements vacants 2.5. Résorber le parc de logements indignes 2.6. Favoriser le moindre impact environnemental des logements et promouvoir un urbanisme favorable à la santé
	3. Maintenir l'accessibilité aux équipements	3.1. Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements structurants 3.2. Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements locaux dit "du quotidien" 3.3. Objectif des politiques publiques de développement culturel
	4. Maîtriser l'étalement urbain	4.1. Première priorité : privilégier le renouvellement urbain 4.2. Seconde priorité : maîtriser les extensions urbaines
AXE 2 – Valoriser le capital nature du territoire Bruche-Mossig	1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire	1.1. Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire 1.2. Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux
	2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire	2.1. Structurer le territoire à partir de la " Trame verte et bleue " (TVB)
	3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire	3.1. Pérenniser les terres exploitées en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation 3.2. Préserver le Piémont viticole dans ses dimensions économiques et identitaires 3.3. Encourager le développement d'activités agricoles en lien avec le tourisme 3.4. Renforcer la vocation agricole des vallées inondables
	4. Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques	4.1. Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans la transition énergétique 4.2. Se prémunir des risques liés aux précipitations 4.3. Garantir une gestion durable de la ressource eau 4.4. Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions
AXE 3 – Conforter l'attractivité du	1. Articuler le territoire avec les bassins d'emplois voisins	1.1. Renforcer les relations avec l'Eurométropole strasbourgeoise 1.2. Renforcer les relations de piémont

territoire Bruche-Mossig	2. Renforcer l'attractivité touristique du territoire Bruche-Mossig	2.1. Valoriser l'identité du territoire Bruche-Mossig à travers son patrimoine historique 2.2. Améliorer l'infrastructure touristique d'accueil et son accès 2.3. Faciliter les pratiques touristiques innovantes
	3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité	3.1. Diversifier le tissu économique du territoire Bruche-Mossig 3.2. Hiérarchiser les zones d'activités pour éviter les projets concurrentiels 3.3. Répondre aux besoins des artisans 3.4. Développer les équipements de nouvelles technologies 3.5. Conforter l'offre commerciale existante, en la diversifiant 3.6. Développer les ressources agricoles et forestières du territoire
AXE 4 – Développer le territoire des proximités	1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles	1.1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité 1.2. Contribuer à la réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements plus longs 1.3. Renforcer l'attractivité des transports collectifs 1.4. Adapter et améliorer les infrastructures de transport

Ainsi l'axe 2 du PADD se consacre entièrement aux composantes « naturelles » de l'environnement, et notamment : aux paysages, à la richesse écologique, à l'agriculture, à la vulnérabilité aux aléas climatiques et énergétique. Ces éléments ont été développés, en matière d'état initial, dans les titres précédents.

Le DOO qui est le document de mise en œuvre du SCoT, et constitue « l'aboutissement » et la « traduction » des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, propose les orientations et objectifs suivants pour ce qui concerne les composantes environnementales.

Tableau 51 : Axes, orientations et objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig

Thématiques	Objectifs	Sous-objectifs
CHAPITRE IV. La valorisation des paysages	1. Préserver les paysages emblématiques du territoire	1.1. Mettre en valeur la Bruche, son canal et son affluent la Mossig 1.2. Préserver les vues sur le lointain 1.3. Préserver la qualité des paysages de fonds de vallée
	2. Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines	2.1. Ménager des lisières urbaines 2.2. Prise en compte du paysage dans les choix d'urbanisation
	3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti	-
	4. Assurer la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	-

CHAPITRE V. Prévention des risques	1. Prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux	1.1. Inondation 1.2. Coulées d'eaux boueuses et mouvements de terrain 1.3. Eaux pluviales
	2. Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs	2.1. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable 2.2. Développer les espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires
	3. Anticiper la transition énergétique	3.1. Limiter la consommation des énergies fossiles 3.2. Développer les aménagements bioclimatiques 3.3. Promouvoir et encadrer la production d'énergies renouvelables
	4. Se prémunir des autres risques	4.1. Risques technologiques et industriels 4.2. Pollution des sols 4.3. Gestion des déchets 4.4. Nuisances sonores et qualité de l'air
	5. Risques miniers	-
	6. Transport d'énergie et de matières dangereuses	-
CHAPITRE VI. Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger	1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité	1.1. Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques du Grand hamster 1.2. Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques pour l'Azuré (des Paluds et de la Sanguisorbe) 1.3. Réservoir paysager de la Clairière du Hang 1.4. Autres réservoirs de biodiversité
	2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques	2.1. Axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs 2.2. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres) 2.3. Corridors à dominante aquatique (espèces uniquement aquatiques) 2.4. Corridors pour le Crapaud vert 2.5. Corridors terrestres
	3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs	-
	4. Préservation des sites urbains remarquables	-

Ces objectifs seront ceux étudiés en analyse des impacts dans la partie suivante de l'étude d'impact.

Dans ce DOO, les communes de Wisches et de Russ sont identifiées en lien avec le pôle urbain de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach. Par ailleurs ce document précise parmi les objectifs économiques : « la densification de la zone industrielle de Wisches, développée autour de la route de la Mazière (Wisches) est pourvoyeuse d'emplois à l'échelle de la haute et de la moyenne vallée. Permettre aux entreprises d'évoluer en trouvant une réponse à leur besoin d'extension participe à la pérennité de ces activités, sans avoir à urbaniser des espaces agricoles ou naturels ».

10. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En synthèse des éléments proposés tout au long de cette première partie de l'Étude d'Impact, le tableau suivant propose une évaluation de la sensibilité du terrain du projet et de son environnement par domaines. L'objectif de cette partie est de fournir une appréciation du niveau d'enjeux associé à chaque thème étudié lors de l'état initial. Cette démarche préalable s'avère indispensable afin de définir par la suite un projet durable pour le territoire, tant sur le plan environnemental qu'économique et social. Le code couleur utilisé est proposé dans la tableau suivant.

Tableau 52 : Echelle de cotation des niveaux de sensibilité des enjeux

	Niveaux de sensibilité globale et des enjeux associés				
Valeur de l'enjeu	Nulle	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Tableau 53 : Synthèse de l'état initial et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Généralités sur le secteur d'étude		
Occupation sur le secteur d'étude	Implantation du projet en Zone d'Activités : occupations exclusivement réservées aux activités économiques à vocation artisanale et industrielle Terrain du projet aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques Occupations naturelles en limites Sud du terrain : cours d'eau de la Bruche et sa ripisylve	Favorable sur le secteur
		Favorable pour le terrain
		Modérée pour abords au Sud
Occupation des sols	Terrain aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques : code CORINE 121 « Zones industrielles et commerciales »	Favorable
Historique des occupations	Terrain aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques	Favorable

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Environnement naturel		
Habitats et continuités écologiques	Absence de continuité écologique / biologique sur le terrain du projet : Absence d'élément de TVB sur le terrain du projet entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé	Faible pour le terrain du projet
	Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à forte valeur recensés dans le SRCE et le SCOT à proximité du projet : cours d'eau de la Bruche à 30 m au Sud, réservoirs de biodiversité dans la ripisylve accompagnant ce cours d'eau Absence de document local d'urbanisme précisant la TVB communale	Modérée pour abords au Sud
NATURA 2000	Site NATURA 2000 le plus proche « Crêtes du Donon – Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814 » à 2,3 km du projet Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation des sites NATURA 2000 sur le terrain du projet	Faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 10 km autour du projet Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Parc national (cœur de parc) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserve biologique : absence dans un rayon de 5 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 15 km autour du projet Parc Naturel Marin : absence dans un rayon de 400 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 400 km autour du projet Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence dans un rayon de 5 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 5 km autour du projet Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Grand-Est	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
	Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Grand-Est Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 30 km	
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : terrain du projet attenant à la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » Absence de contraintes réglementaires - Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation de cette ZNIEFF sur le terrain du projet ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 2 km autour du projet	Faible à modérée pour les ZNIEFF
		Nulle à faible pour ZICO
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : une carrière d'intérêt à 1,5 km Tourbières : absence dans le secteur Sites inscrits / classés : absence dans la commune et les communes attenantes Massifs boisés : réserve biologique de l'ONF à 3 km. Occupations forestières : secteur d'étude à vocation forestière : nombreuses occupations sur la carte forestière et nombreuses forêts domaniales / non domaniales Absence de boisements sur le terrain d'étude Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence d'ENS / ZPENS sur la commune de Wisches	Nulle à faible
		Faible à modérée pour les surfaces boisées aux abords au Sud
Zones humides	Zone humide de la convention RAMSAR : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Autres zonages réglementaires : absence de PLU / SAGE Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides : terrain du projet en forte potentialité zones humides Absence de Zone Humide sur le terrain du projet (sondages pédologiques)	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial			Sensibilité du milieu
Richesse biologique et écologique du terrain	Compartiment étudié	Principales observations : sur le terrain du projet	Sensibilité globale	Négligeable à modérée selon le compartiment étudié
	Zonages environnementaux et SRCE	Absence de zonages Interactions possibles avec des zonages très proches	Faible	
	Habitats	10 habitats identifiés très anthropisés et sans intérêt particulier	Très faible	
	Flore	Aucune espèce protégée ou menacée recensée	Négligeable	
	Faune	Amphibiens : aucune espèce recensée	Faible	
		Reptiles : aucune espèce recensée (2 espèces potentiellement présentes)	Faible	
		Mammifères non volants : aucune espèce protégée	Négligeable	
		Chiroptères : 4 espèces différentes recensées	Très faible	
		Avifaune : plusieurs espèces recensées. Reproduction possible pour la Pie-grièche écorcheur. Autres espèces liées aux milieux anthropiques	Modérée	
		Entomofaune : aucune espèce d'intérêt	Négligeable	

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Cadre physique		
Morphologie et topographie	Terrain d'étude en fond de vallée en zone d'activités aménagée Terrain d'étude quasi entièrement plane	Favorable
Géologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle
Lithologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle
Qualité des sols	Absence de pollution notable mise en évidence lors de la réalisation du rapport de base : présence d'un impact diffus dans les sols en ce qui concerne les ETM (cadmium, cuivre et mercure) et le benzo(a)pyrène.	Nulle à faible
Paysages	Secteur d'étude intégré dans l'unité paysagère des Vosges moyennes Terrain déjà aménagé et constructions déjà existantes Masques visuels (bâtiments de la zone d'activité à l'Ouest au Nord et à l'Est, et boisement au Sud) permettant d'isoler visuellement le site dans toutes les directions Absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur et absence de co-visibilités possibles	Favorable
Météorologie	Températures, pluviométrie et vents « moyens » sans phénomènes extrêmes	Nulle à faible
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Masse d'eau souterraine du Socle du massif vosgien Masses d'eau souterraine : « 222AE03 Alluvions des basses terrasses de la vallée vosgienne de la Bruche (Weichsélien) » et « 222AE05 - Alluvions vosgiennes récentes à actuelles de la vallée vosgienne de la Bruche et de la Hasel (Holocène) sur socle ». Absence d'ouvrage souterrain de la BSS à usage d'eau in situ Absence de masse d'eau perchée (une seule venue d'eau entre 1 et 2 m lors des sondages de sols)	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Réseau hydrographique	Cours d'eau de la Bruche à environ 30 m su Sud du site Risque d'inondation Qualité des eaux de la Bruche : état écologique moyen / état chimique mauvais Débit spécifique des eaux de la Bruche : suivi sur le secteur Milieu récepteur des eaux du secteur : la Bruche	Modérée
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Rhin-Meuse 2022 - 2027 Absence de SAGE	Faible
Alimentation en eau potable	Non contraignant : absence de captage AEP et de périmètre de protection intersectant avec le site	Nulle
Contexte socio-économique		
Populations	Non contraignant : site existant pour de précédentes occupations depuis 1998	Favorable
Habitats	Absence d'habitations dans un rayon de 100 m autour du projet Absence de secteur résidentiel « à construire » dans un rayon plus proche	Faible
ERP	Non contraignant : absence d'ERP dans un rayon de 250 m du projet et absence d'ERP accueillant un public sensible localement	Faible
Activités agricoles	Absence de vocation agricole du terrain du projet (aménagé / exploité depuis 1998) Absence de pratique agricole marquée sur le territoire Absence de contraintes du fait des élevages agricoles	Nulle
Voies de communications	Bonne desserte routière de Wisches Bone desserte du terrain du projet depuis les axes routiers départementaux Autres voies de communication : non contraignant	Favorable
Émissions lumineuses	Non contraignant : halo faible en vallée de la Bruche	Nulle

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou d'intérêt patrimonial. Absence (a priori) de sensibilité archéologique (terrain déjà aménagé)	Nulle
Environnement sonore	Absence de sources sonores internes au site : absence d'activité à cette date Sources sonores externes liées à la circulation de PL et de VL sur la rue de la Mazière principalement	Faible
Qualité de l'air		
Mesures de la qualité de l'air	Absence de dépassement récurrent et/ou marqué des objectifs de qualité de l'air Bonnes conditions de dispersion des polluants	Nulle à faible
Poussières	Absence de rejets de poussières notables	Nulle à faible
Odeurs	Absence	Nulle à faible
Risques naturels et technologiques		
Risques naturels	Inondation par débordement de cours d'eau : terrain du projet en zone inondable du PPRI de la Bruche. Terrain partagé entre plusieurs zones du PPRI : interdiction, interdiction sauf conditions particulières, autorisation sous conditions, et absence de contrainte.	Forte : risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe
	Inondation par d'autres phénomènes : remontée de nappe d'eau souterraine, rupture de digues Mouvements de terrain liés au gonflement / retrait des argiles : faible Mouvements de terrain liés à la présence de cavités : non concerné Mouvements de terrain : absence d'évènement à proximité immédiate Sismicité faible « zone 3 »	Modérée : risque sismique
	Foudre : densité de foudroiement de 2 Feu de forêt : absence de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF). Recul assez important du site des espaces boisés environnants. Radon : risque élevé (risque sanitaire et non environnemental)	Nulle à faible : pour les autres phénomènes

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Risques technologiques	Absence de site pollué BASOL. Plusieurs BASIAS à l'échelle locale. Absence d'ICPE « à risque » : a priori absence de zones d'effets de ces ICPE sur le terrain du projet Absence de PPRT Absence de canalisation de transport stratégique de matières dangereuses Hors zone à risque nucléaire.	Nulle
Urbanisme		
Urbanisme communal	Absence de PLU / POS / Carte Communale : Règlement National d'Urbanisme applicable	Favorable
SCOT	Orientations du SCoT favorables au projet	Favorable

L'analyse de l'état actuel du terrain du projet CHIMIREC Est et de son environnement local ne fait pas apparaître de sensibilité particulière pour la majorité des domaines de l'environnement étudiés. Notamment le caractère anthropisé et exploité du site depuis 1998 et sa situation en zone d'activités a conduit à modifier l'environnement naturel.

Cet environnement industrialisé semble le plus adapté pour accueillir ce type d'exploitation sous réserve de mesures de conception et de suivi *ad hoc*.

A contrario la présence de la rivière Bruche à proximité immédiate du terrain du projet entraîne un risque d'inondation particulièrement marqué qui doit être pris en compte dans la conception des installations et équipements associés au projet et modifiant les installations existantes.

Concernant les potentialités écologiques du terrain, les inventaires réalisés spécifiquement pour ce projet indiquent que sous réserve du suivi des préconisations faites dans le diagnostic, compte-tenu des sensibilités sur et aux abords du site, le projet ne devrait pas remettre en question le maintien des espèces présentes.

Enfin les diagnostics sur les milieux sols et eaux souterraines réalisés dans le cadre du rapport de base n'ont pas mis en évidence de pollution notable.

L'analyse de l'incidence du projet menée dans la partie suivante de l'Etude d'Impact s'attachera à la prise en compte de cette caractérisation de l'état initial notamment au regard des mesures d'encadrement de l'exploitation à envisager.

PARTIE IV

DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. PREAMBULE : CONTENU DE LA PARTIE IV DE L'EI

En référence au contenu de l'Etude d'Impact précisé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, cette partie IV propose pour chacune des grandes composantes de l'environnement et notamment pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, les éléments suivants :

- 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
 - f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - g) Des technologies et des substances utilisées.

Toujours en référence à l'article cité, la description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

- 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

- 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;
- 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Les risques que le projet est susceptible d'avoir sur la santé humaine en référence au point 5.d. est l'objet d'un titre séparé et d'une annexe, d'évaluation des risques sanitaires.

Les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique est également l'objet d'un titre séparé tout comme le détail des technologies et des substances utilisées.

Concernant, les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, ou le cas échéant les compenser ils seront exposés au fur et à mesure de l'analyse.

Enfin la présente étude d'impact étant déposée dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, en référence au point 12° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, certains des éléments requis par cet article figurent dans l'étude de dangers mentionnée à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement et constituant la pièce jointe n°49 de la demande d'autorisation environnementale.

Notons également qu'aucun contenu n'est attendu pour la présente étude d'impact en vertu de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, pour le point III. « infrastructure de transport ».

S'agissant du point IV. le site CHIMIREC Est relèvera du régime de la Déclaration au titre de la nomenclature des IOTA comme cela a été proposé en détail dans la pièce jointe n°46 de la demande. A cet effet, les conditions de gestion des eaux et des effluents du site sont proposées dans un titre dédié permettant de répondre aux exigences de ce point.

S'agissant du point V. une pré-évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est proposée dans la présente étude d'impact afin de déterminer si une étude d'incidence complète est nécessaire.

Concernant le point VI. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le projet relève d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi le contenu de l'étude d'impact doit être complétée par les dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et par celles de l'article R. 593-17.

Concernant les dispositions du II de l'article D. 181-15-2 à savoir l'obligation de mener « une analyse des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le BREF WT » et de rédiger « un rapport de base » sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines », ces exigences sont respectivement satisfaites au sein des pièces jointes n°57-58-59 et n°56 telles que référencées au sein du CERFA n°15964 relatif à la « demande d'autorisation environnementale ».

Concernant l'article R. 593-17 aucune disposition n'est applicable à date de la présente étude d'impact (concerne les Installations Nucléaires de Base (INB)).

Concernant le point VII., le projet ne concerne pas une action / opération d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Enfin le demandeur a veillé, en référence au VII. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact au travers du choix d'experts compétents, leur nomination et qualité étant précisées en fin d'étude.

L'analyse des incidences du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques du futur établissement CHIMIREC Est à Wisches sur l'environnement proposée dans cette partie IV de l'Etude d'Impact sera menée selon le principe fondamental de proportionnalité édicté par le Code de l'Environnement.

2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE : TERRES ET SOLS

2.1. Incidence du projet sur la consommation de terre

L'établissement CHIMIREC Est occupera une unique parcelle cadastrale de la commune de Wisches sur laquelle est déjà aménagé un ensemble immobilier à vocation économique (industriel /artisanal) et des locaux tertiaires, ainsi que des équipements extérieurs (stationnements, voiries, espaces verts, cour et quais de livraison, etc.).

Tableau 54 : Détail de l'emprise cadastrale du projet

Commune	Parcelle cadastrale	Adresse de la parcelle	Superficie (en m ²)
Wisches	000 7 365	Le Petit Poirier Rue de la Mazière	23 000 m ²

Le site est resté « en l'état » depuis l'arrêt des activités antérieures sans toutefois que le site ne puisse être considéré comme une friche industrielle, l'ensemble étant maintenu en bon état d'entretien, notamment par CHIMIREC Est depuis le rachat du foncier comme l'illustre la figure suivante prise en septembre 2023 (depuis l'angle Sud-Est).



Figure 90 : Illustration de l'état actuel du site CHIMIREC Est de Wisches (05.09.2023)

Notons par ailleurs que les occupations attenantes à cette parcelle sont exploitées pour des usages similaires /comparables évitant par la même le mitage des activités industrielles.

Rappelons également que cette parcelle a été acquise par une société affiliée au groupe CHIMIREC, en l'état la SCI Rhône-Fourques, le 12.04.2023, et que ce projet n'est donc pas conditionné à son acquisition.

Enfin, comme cela sera décrit dans une large mesure par la suite, cette parcelle ne présente pas de sensibilité d'usage marquée, notamment en comparaison des espaces attenants.

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches permettra la reprise d'un site industriel non exploité, évitant ainsi la consommation d'espace supplémentaire, ne nécessitera pas de changement de destination de la vocation du sol, et ne sera donc pas à l'origine d'un conflit d'usage des sols.

Ce choix se révèle ainsi être celui de moindre impact, notamment dans le cadre des objectifs nationaux visant le « Zéro Artificialisation Nette » (Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » et « Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » dite Climat et Résilience).

2.2. Analyse de la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme

2.2.1. *Analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT Bruche-Mossig*

Le SCoT Bruche-Mossig approuvé depuis le 8 décembre 2016 a été mis en révision et a été approuvé par sa structure porteuse par délibération n°2021-133-PETR du 08 décembre 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe, suite au diagnostic du territoire, les axes, orientations et objectifs du SCoT Bruche - Mossig, lesquels sont ensuite « traduits » concrètement dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui est le document de mise en œuvre du SCoT.

Une analyse de la compatibilité du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est de Wisches avec les objectifs / sous-objectifs du SCoT Bruche-Mossig pour ce qui concerne les composantes environnementales est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 55 : Analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs / sous-objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig

Thématiques	Objectifs	Sous-objectifs	Applicabilité Oui / Non	Compatibilité du projet avec les objectifs / sous-objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig
CHAPITRE IV. La valorisation des paysages	1. Préserver les paysages emblématiques du territoire	1.1. Mettre en valeur la Bruche, son canal et son affluent la Mossig 1.2. Préserver les vues sur le lointain 1.3. Préserver la qualité des paysages de fonds de vallée	Oui	Enjeu en partie sous maitrise des politiques publiques. Notons que la densité et la hauteur des arbres constituant la ripisylve de la Bruche sur le secteur empêche les visibilitées relatives et qu’aucun chemin de promenade ne longe la Bruche sur ce secteur. L’incidence du projet sur les paysages est l’objet d’un titre dédié par la suite.
	2. Assurer l’intégration paysagère des extensions urbaines	2.1. Ménager des lisières urbaines 2.2. Prise en compte du paysage dans les choix d’urbanisation	Oui	Le terrain du projet CHIMIREC Est est déjà occupé par des installations verticales et horizontales laissées libre depuis la fin de l’exploitation précédente. Ce terrain s’intègre dans la zone d’activités de la Mazière et est ainsi bordé par des installations similaires. L’incidence du projet sur les paysages est l’objet d’un titre dédié par la suite.
	3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti	-	Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est est déjà occupé par des installations verticales et horizontales qui ne présente aucune valeur patrimoniale. Par ailleurs aucune servitude relative à la protection du patrimoine bâti « d’intérêt » ne concerne ce terrain.
	4. Assurer la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	-	Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est s’intègre dans la zone d’activités de la Mazière en dehors des entrées ou du centre-ville. Rappelons que les installations verticales et horizontales existantes ne présentent aucune valeur patrimoniale, et qu’aucune servitude relative à la protection du patrimoine bâti « d’intérêt » ne concerne ce terrain.
CHAPITRE V. Prévention des risques	1. Prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux	1.1. Inondation 1.2. Coulées d’eaux boueuses et mouvements de terrain 1.3. Eaux pluviales	Oui	Le terrain du projet CHIMIREC Est s’intègre dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Bruche. Une analyse des dispositions applicables est proposée dans un titre dédié par la suite. Le risque de mouvements de terrain est pour sa part peu marqué, et ne constitue pas une contrainte notable. Notons que dans ce contexte, le projet CHIMIREC Est intègre des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, contrairement à la situation actuelle, comme cela sera également proposé dans un titre dédié par la suite.
	2. Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs	2.1. Sécuriser l’approvisionnement en eau potable 2.2. Développer les espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires	Oui	L’exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l’origine d’une consommation d’eau pour différents usages, notamment sanitaires, pour l’entretien mais aussi pour une partie des procédés (lavage de contenants). L’incidence du projet sur la ressource en eau est l’objet d’un titre dédié par la suite. Une partie du site CHIMIREC Est de Wisches sera laissée en herbe afin de limiter l’imperméabilisation de la parcelle (en comparaison de la situation existante) sur environ 6 300 m² soit plus de 25 % de la surface totale de la parcelle.
	3. Anticiper la transition énergétique	3.1. Limiter la consommation des énergies fossiles 3.2. Développer les aménagements bioclimatiques 3.3. Promouvoir et encadrer la production d’énergies renouvelables	Oui	Les procédés relatifs aux activités mises en œuvre sur le site seront majoritairement alimentés à l’énergie électrique. Par ailleurs, une partie de la logistique des déchets sera assurée par des engins routiers alimentés en biocarburants (marque Oléo issue du colza) en substitution de carburants classiques d’origine fossiles. Toutefois, dans les conditions actuelles techniques, une partie de la logistique interne sera assurée par des engins alimentés en carburants conventionnels, en attente de solutions techniques pérennes permettant leur remplacement. Aucun aménagement bioclimatique n’est prévu à ce stade. Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du site, CHIMIREC Est souhaite remplacer les équipements actuels de production de chaleur et d’eau chaude (au gaz) par une pompe à chaleur.
	4. Se prémunir des autres risques	4.1. Risques technologiques et industriels 4.2. Pollution des sols 4.3. Gestion des déchets 4.4. Nuisances sonores et qualité de l’air	Oui	En l’état actuel des connaissances, le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches ne semble pas exposé à des risques technologiques et/ou industriels, comme cela a été décrit dans l’état initial de l’environnement. Aucun site / sols pollués n’est non plus inventorié. Sur ce point, les investigations réalisées in situ par CHIMIREC Est dans le cadre de son projet montre l’absence de pollution des sols et des eaux souterraines. Un système piézométrique a, à ce titre, été mis en place dans le cadre du suivi des dispositions relatives à la Directive IED. S’agissant de la gestion des déchets, l’installations sera une installation spécialisée dans ce secteur d’activité. Enfin s’agissant des nuisances sonores et de la qualité de l’air, ces domaines sont traités par la suite dans des titres dédiés.
	5. Risques miniers	-	Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches n’est pas exposé au risque minier.
	6. Transport d’énergie et de matières dangereuses	-	Oui	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches n’est pas exposé au risque de transport d’énergie / matières dangereuses. Notons que les conditions internes d’utilisation des énergies seront encadrées normativement. Enfin l’entreposage de matières dangereuses et de déchets dangereux sera l’objet de mesure visant à éviter toute diffusion chronique et accidentelle dans l’environnement (mise sur rétention notamment).

CHAPITRE VI. Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger	1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité	1.1. Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques du Grand hamster 1.2. Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques pour l’Azuré (des Paluds et de la Sanguisorbe) 1.3. Réservoir paysager de la Clairière du Hang 1.4. Autres réservoirs de biodiversité	Oui	Les inventaires naturalistes réalisés sur le site, reportés en annexe et synthétisés dans l’état initial, ont permis de constater que le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches ne s’intégrait pas dans un réservoir écologique / biologique, a fortiori pour les espèces faunistiques emblématiques citées dans cet objectif (Grand hamster et Azuré (des Paluds et de la Sanguisorbe) et en dehors de la Clairière du Hang.
	2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques	2.1. Axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs 2.2. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres) 2.3. Corridors à dominante aquatique (espèces uniquement aquatiques) 2.4. Corridors pour le Crapaud vert 2.5. Corridors terrestres	Oui	Les inventaires naturalistes réalisés sur le site, reportés en annexe et synthétisés dans l’état initial, ont permis de constater que le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches n’accueillait pas corridors importants pour le déplacement des espèces. Par ailleurs, le terrain se situe en retrait des axes de traversée de la faune entre vallées et entre bourgs, en retrait du cours de la Bruche, et en retrait des corridors terrestres importants. Rappelons à cet égard que le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est d’ores et déjà aménagé évitant l’utilisation d’un terrain présentant une sensibilité écologique / biologique plus forte.
	3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs	-	Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches se situe hors milieu forestier et milieu ouvert de montagne, au regard de sa situation en fond de vallée dans une zone d’activités.
	4. Préservation des sites urbains remarquables	-	Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches se situe dans une zone d’activités hors sites urbain remarquable et aucune servitude relative à la protection du patrimoine bâti « d’intérêt » ne concerne ce terrain.

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches n’est pas incompatible avec les objectifs et sous-objectifs du DOO du SCoT Bruche – Mossig.

Notons notamment que, pour les objectifs et sous objectifs qui lui sont applicables, ce projet ne sera pas à l’origine d’une dégradation des paysages emblématiques du territoire et notamment de la vallée de la Bruche, que le projet permet une reprise des installations verticales et horizontales laissées libres par les activités précédentes au sein d’une zone d’activités évitant ainsi l’étalement vers d’autres secteurs plus sensibles et en dehors des zones ayant une valeur patrimoniale, et à l’écart des édifices d’intérêt, que ce projet prend en compte les dispositions applicables en vertu du PPRN inondation de la Bruche qui constitue une des données majeures aux aménagements projetés, que les consommations d’eau seront limitées aux stricts nécessités d’exploitation, que les consommations énergétiques seront également limitées aux stricts nécessités d’exploitation et que le choix a été fait de substituer les énergies fossiles partout où cela est envisageable, que l’exploitation est associée à l’ensemble des mesures de prévention et de protection nécessaires pour ne pas être à l’origine d’un risque technologique majeur et à l’inverse ne semble pas exposé à un tel risque, ou encore qu’aucune espèce faunistique / floristique emblématique du secteur n’a été contactée sur le site lors de inventaires naturalistes.

Par ailleurs, ce projet permet de répondre spécifiquement à l’un des axe du SCoT pour le « pôle urbain de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach » qui prévoit « la densification de la zone industrielle de Wisches, développée autour de la route de la Mazière (Wisches) est pourvoyeuse d’emplois à l’échelle de la haute et de la moyenne vallée. Permettre aux entreprises d’évoluer en trouvant une réponse à leur besoin d’extension participe à la pérennité de ces activités, sans avoir à urbaniser des espaces agricoles ou naturels ». Le reprise d’un site industriel dans cette zone d’activités permet ainsi de redynamiser cette zone sans consommation d’espace supplémentaire.

2.2.2. Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du Règlement National d’Urbanisme

La commune de Wisches ne dispose pas de document d’urbanisme, ni de Plan Local d’Urbanisme, ni de Plan d’Occupation des Sols, ni de carte communale. Dans pareil cas, le Règlement National d’Urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables par défaut sur le territoire d’une commune. Ces règles portent sur :

Le Règlement National d’Urbanisme est encadré par les articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du Code de l’Urbanisme.

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches sera l’objet d’une demande de permis de construire déposée en mairie, prenant en compte les modifications des installations et équipements existants à date, et pour les nouveaux, et permettra d’analyser la compatibilité de ce projet aux règles d’urbanisme du RNU. Cette démarche de demande de permis de construire n’est pas intégrée dans l’autorisation environnementale unique et sera menée en parallèle.

Nonobstant les éléments détaillés dans ledit permis de construire, dans une démarche exhaustive, une première analyse de la compatibilité du projet CHIMIREC Est de Wisches avec les dispositions du RNU dans sa version applicable au 11 octobre 2023 (articles de la Partie Réglementaire du Code de l’Urbanisme) est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 56 : Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du Règlement National d’Urbanisme - RNU

Articles (partie réglementaire du RNU)	Détail de l’article	Applicabilité Oui / Non	Préanalyse de la compatibilité du projet
Article R.111-1	Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. Toutefois les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.	Oui	Le projet CHIMIREC Est est soumis aux dispositions du RNU car : il intègre des constructions et aménagements devant faire l'objet d'un permis de construire / d'aménager sur une commune ne disposant pas de plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.
Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements (Articles R111-2 à R111-20)			
Article R.111-2	Le projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Toutes dispositions sont prises dans le cadre de ce projet pour éviter et réduire les atteintes à la salubrité et à la sécurité publique telles que détaillées dans la présente étude d’impact et l’étude de dangers.
Article R.111-3	Le projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s’il est susceptible, en raison de sa localisation, d’être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet n’est pas exposé à des nuisances graves, notamment au bruit, tel que détaillé dans la présente étude d’impact.
Article R.111-4	Le projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet a déjà été entièrement aménagé et n’a pas fait l’objet de découverte archéologique à cette occasion.
Article R.111-5	Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n’être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet est déjà accessible depuis la voie publique au niveau de plusieurs entrées / sorties dimensionnées à la fois pour les engins des services de secours et pour le trafic induit par les activités projetées, sans risque pour la circulation et la sécurité sur les voies publiques.
Article R.111-6	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n’être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.	Oui	
Article R.111-7	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet dispose d’espaces verts en situation actuelle qui seront en partie conservés en état futur, pour une proportion de plus de 25 % de la surface totale. Notons que aucune habitation n’est intégrée au projet.
Article R111-8	L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.	Oui	Le terrain du projet, et ses installations internes, est déjà, en configuration actuelle, desservi par les réseaux d’alimentation en eau potable, et d’évacuation des eaux domestiques usées, et des eaux pluviales. Ces dispositifs seront notablement améliorés tel que cela est détaillé dans la partie « Eau » de la présente étude d’impact afin de les adapter aux conditions d’exploitation futures.
Article R.111-9	Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.	Non	Aucune habitation n’est intégrée au projet.
Article R.111-10	En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.	Non	Rappelons que le terrain du projet, et ses installations internes, est déjà, en configuration actuelle, desservi par les réseaux d’alimentation en eau potable, et d’évacuation des eaux domestiques usées, et des eaux pluviales.

	En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.		Ces dispositifs seront notablement améliorés tel que cela est détaillé dans la partie « Eau » de la présente étude d’impact afin de les adapter aux conditions d’exploitation futures.
Article R.111-11	Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées. Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.	Non	
Article R.111-12	Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié. Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.	Oui	Le terrain du projet, et ses installations internes, est déjà, en configuration actuelle, desservi par les réseaux d'alimentation en eau potable, et d'évacuation des eaux domestiques usées, et des eaux pluviales. Ces dispositifs seront notablement améliorés tel que cela est détaillé dans la partie « Eau » de la présente étude d’impact afin de les adapter aux conditions d’exploitation futures. Notamment les différentes natures d’eaux et effluents seront collectées et prises en charge de manière séparée et adaptée aux polluants qu’ils sont susceptibles de contenir. Ainsi aucune dilution par les eaux pluviales ne sera mise en œuvre. Les eaux résiduaires de procédés, issues du lavage des contenants et de l’entretien des installations, seront collectées et gérées sous le statut de déchets. Enfin rappelons que le projet s’intègre déjà dans une zone industrielle desservie par l’ensemble des réseaux secs et humides adaptés.
Article R.111-13	Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet, et ses installations internes, est déjà, en configuration actuelle, desservi par l’ensemble des réseaux secs et humides collectifs et ne nécessite pas d’équipements nouveaux notables de la part de la collectivité pour sa mise en exploitation.
Article R.111-14	En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; 3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet est déjà aménagé et construit au sein d’une zone industrielle, et donc au cœur d’une zone urbanisée.
Article R.111-15	Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes sont contiguës et seront conservées. Les nouvelles constructions seront contiguës à ces installations existantes.
Article R.111-16	Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes ne sont pas édifiées en bordure de voie publique, tout comme ne le seront pas les nouvelles constructions.

Article R.111-17	A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.	Oui	Les installations verticales existantes seront conservées. Les nouvelles constructions seront distantes des limites parcellaires d’au moins 50 % de leur hauteur ou de 3 m au minimum.
Article R.111-18	Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-17, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Non applicable (en cas de dérogation à l’article R.111-17 précédent)
Article R.111-19	Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites aux articles R. 111-15 à R. 111-18, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.	Non	Aucune dérogation aux articles précédents n’est sollicitée dans le cadre de la demande d’urbanisme.
Article R.111-20	Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au 2° bis de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5 sont réputés favorables s'il ne sont pas intervenus dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet de département.	Non	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme.
Section 2 : Densité et reconstruction des constructions (Articles R111-21 à R111-22)			
Article R.111-21	La densité de construction est définie par le rapport entre la surface de plancher de cette construction et la surface de terrain sur laquelle elle est ou doit être implantée. La superficie des terrains cédés gratuitement en application de l'article R. 332-16 est prise en compte pour la définition de la densité de construction.	Non	Définitions
Article R.111-22	La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ; 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ; 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ; 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ; 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ; 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.	Non	Définitions
Section 3 : Performances environnementales et énergétiques (Articles R111-23 à R111-24-1)			
Article R.111-23	Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont : 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ; 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ; 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ; 4° Les pompes à chaleur ; 5° Les brise-soleils.	Non	Définitions

Article R.111-24	La délibération par laquelle, en application du 2° de l'article L. 111-17, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent délimite un périmètre dans lequel les dispositions de l'article L. 111-16 ne s'appliquent pas fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité prévues aux articles L. 153-47 et R. 153-20. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France mentionné au 2° de l'article L. 111-17 est réputé favorable s'il n'est pas rendu par écrit dans un délai de deux mois après la transmission du projet de périmètre par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent matière de plan local d'urbanisme.	Non	Disposition relative aux services instructeurs.
Article R.111-24-1	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales lorsqu'il contrevient à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie. <i>Conformément à l'article 4 du décret n° 2022-666 du 26 avril 2022, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022.</i>	Non	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le secteur n’est pas équipé d’un réseau de chaleur et/ou de froid. Par ailleurs les besoins de CHIMIREC Est en la matière sont très faibles.
Section 4 : Réalisation d'aires de stationnement (Article R111-25)			
Article R.111-25	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet. Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Le terrain du projet est déjà équipé de places de stationnement pour les véhicules légers suffisantes pour les activités futures de CHIMIREC Est. Ces places VL seront complétées par des stationnements pour les poids lourds d’exploitation dans le cadre du projet, et ce dans les deux cas pour éviter tout stationnement sur les voies publiques.
Section 5 : Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Articles R111-26 à R111-30)			
Article R.111-26	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement. <i>Se reporter aux dispositions du 1° de l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 qui précisent les réserves d'entrée en vigueur.</i>	Oui	Le mise en exploitation, et l’aménagement, du site CHIMIREC Est de Wisches seront à l’origine d’inconvénients pour l’environnement faisant l’objet de mesures visant à les éviter, et à la réduire, afin de les rendre acceptables, tel que cela est détaillé tout au long de la présente étude d’impact par compartiments de l’environnement. Par ailleurs, relevant de la législation sur les ICPE, l’exploitation du site sera régie par des textes législatifs et réglementaires permettant d’encadrer les prescriptions applicables et de limiter les conséquences pour l’environnement.
Article R.111-27	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes seront conservées et complétées par des installations nouvelles. Ces installations ne sont et ne seront pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, comme cela est détaillé dans la partie « paysage » de la présente étude d’impact.
Article R.111-28	Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes seront conservées et complétées par des installations nouvelles, pour certaines plus hautes. Les perceptions comparées en état actuel et futur sont détaillées dans la partie « paysage » de la présente étude d’impact.
Article R.111-29	Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes seront conservées et complétées par des installations nouvelles. Les travaux associés intégreront une mise en homogénéité de l’ensemble. Les perceptions comparées en état actuel et futur sont détaillées dans la partie « paysage » de la présente étude d’impact.
Article R.111-30	La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.	Oui	Disposition relative à l’instruction de la demande d’urbanisme. Les installations verticales existantes seront conservées et complétées par des installations nouvelles. Les espaces verts et plantations existantes seront conservés. Ces nouvelles installations ne seront pas plus proches des voies publiques que les existantes. Les perceptions comparées en état actuel et futur sont détaillées dans la partie « paysage » de la présente étude d’impact.

Section 6 : Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes (Articles R111-31 à R111-50)			
Articles R.111-31 à R.111-50	Non reproduits	Non	Le projet CHIMIREC Est n’est pas associé aux équipements visés par cette section 6 : camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes
Section 7 : Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (Article R111-51)			
Article R.111-51	Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables.	Non	Le projet CHIMIREC Est n’est pas associé à des constructions résidentielles qu’elles soient ou non démontables telles que visées par cette section 7
Section 8 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte (Articles R111-52 à R111-53)			
Articles R.111-52 à R.111-53	Non reproduits	Non	Le projet CHIMIREC Est est implanté en métropole et non sur les territoires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion et/ou de Mayotte tels que visés par cette section 8

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est de Wisches sera l’objet d’une demande de permis de construire déposée en mairie indépendamment de la demande d’autorisation environnementale.

Cette demande sera l’occasion de présenter les dispositions prises pour le respect des règles d’urbanisme applicables sur le secteur à savoir, faute de document d’urbanisme local, vis-à-vis des dispositions du règlement national d’urbanisme. A ce titre, l’analyse préliminaire proposée dans le tableau précédent permet de constater que ce projet est compatible avec les dispositions du RNU qui le concerne.

Enfin, notons en aparté que, aucun document relatif au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Bruche n’est disponible au public à cette date (en pour cause puisque la délibération le prescrivant date du 19 décembre 2022 et que son élaboration est prévue sur les 5 années suivantes pour un aboutissement prévu en 2027). Aucune préanalyse du projet avec les dispositions de ce plan ne peut en conséquence est proposée à ce stade.

2.3. Analyse de la compatibilité du projet aux usages des sols

2.3.1. Analyse de la compatibilité du projet avec les zones naturelles

L'inventaire de l'environnement naturel réalisé dans l'état initial de la présente étude d'impact a permis de constater que le terrain du projet n'intersecte avec aucun zonage de milieux naturels, bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

Le milieu naturel ainsi inventorié le plus proche est la ZNIEFF dites des « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » qui est séparée du site du projet par la rue de la Mazière soit environ 6 m au Sud comme le rappelle la figure suivante.



Figure 91 : Rappel de la localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle rapprochée

Rappelons par ailleurs que les ZNIEFFs ne disposent pas d'un statut de protection réglementaire.

Par ailleurs, les inventaires naturalistes réalisés spécifiquement pour ce projet sur le terrain ont permis de constater que la parcelle du projet accueille des habitats peu diversifiés et très artificiels, typiques de sites industriels entrecoupés de petites pelouses rases qui ne permettent pas le développement d'une flore riche, et que seule la haie au Nord présente un faible intérêt patrimonial. Aucun habitat « naturel » d'intérêt et notamment d'habitats communs avec des milieux naturels bénéficiant d'une protection n'est ainsi présents sur le site.

Ainsi, l'aménagement et la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne se traduira pas par une dégradation et a fortiori pas par une perte de zones naturelles inventoriées bénéficiant ou non d'une protection réglementaire. Sur ce point, comme sur d'autre, le choix de CHIMIREC Est de reprendre un site existant non exploité dans une zone industrielle se révèle le choix de moindre impact sur l'environnement.

Notons que l'impact du projet sur la biodiversité est l'objet d'un titre séparé par la suite.

2.3.2. Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage des sols pour l'agriculture

Le terrain sollicité pour l'implantation du projet CHIMIREC Est à Wisches est d'ores et déjà occupé par des infrastructures verticales et horizontales aménagées aux alentours de l'année 1998 en laissées libres de toutes occupations depuis la fin des exploitations précédentes.

Ainsi, ce terrain comme ceux attenants de la zone industrielle de la Mazière ne présentent pas de vocation agricole et aucune valeur agronomique à cet usage. A une échelle plus éloignée, les terrains sont assez peu destinés à un usage agricole comme le rappelle l'extrait du registre parcellaire agricole proposé ci-dessous.

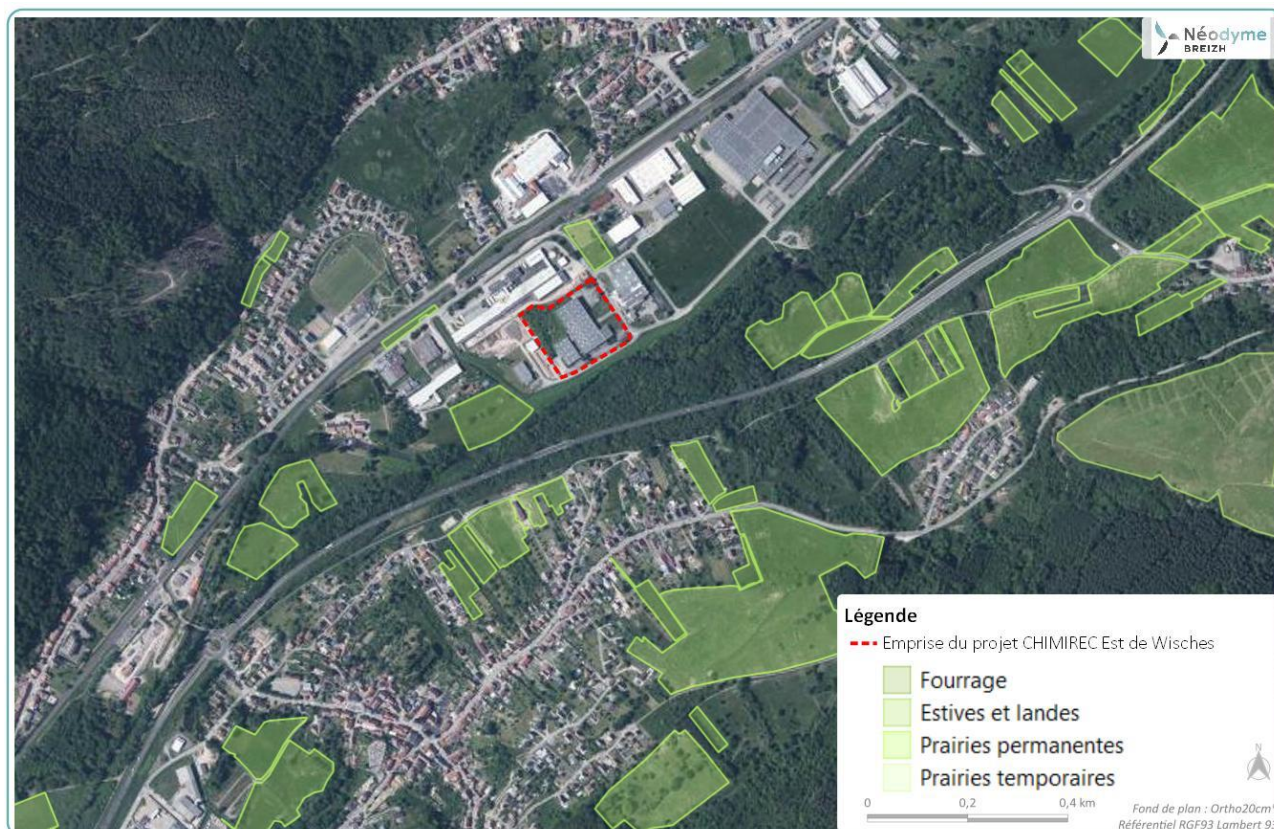


Figure 92 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020

Le terrain sollicité par CHIMIREC Est à Wisches n'est aucunement susceptible d'accueillir un usage agricole, aussi l'aménagement et la mise en service du projet n'entre pas en conflit avec l'usage agricole des terres.

Par voie de conséquence, aucune démarche d'étude préalable agricole (telle que prévue par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) n'est donc nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Concernant la qualité des terres agricoles au-delà du secteur d'étude, les émissions générées par la mise en exploitation de ce projet, notamment atmosphériques et aqueuses, ne seront pas susceptibles d'entraîner une dégradation des qualités agronomique et physique des terres agricoles par dépôts directs (retombées) ou indirectes (via des vecteurs de dissémination tels que l'air ou l'eau).

2.3.3. Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage forestier/sylvicole des sols

Pour les mêmes raisons qu'exposées dans le titre précédent (occupations du site par des infrastructures verticales et horizontales à usage industriel) le terrain sollicité pour l'implantation du projet CHIMIREC Est à Wisches n'a aucunement vocation à être exploité pour la sylviculture.

Cette activité est tout à fait notable en vallée de Bruche comme le rappelle l'extrait de la carte forestière (v2) proposé sur la figure suivante, mais aussi à plus large échelle départementale et régionale. A cet égard, de nombreuses entreprises, de l'artisan à l'entreprise nationale, sont implantées en vallée de Bruche autour des activités d'exploitation de la ressource forestière.

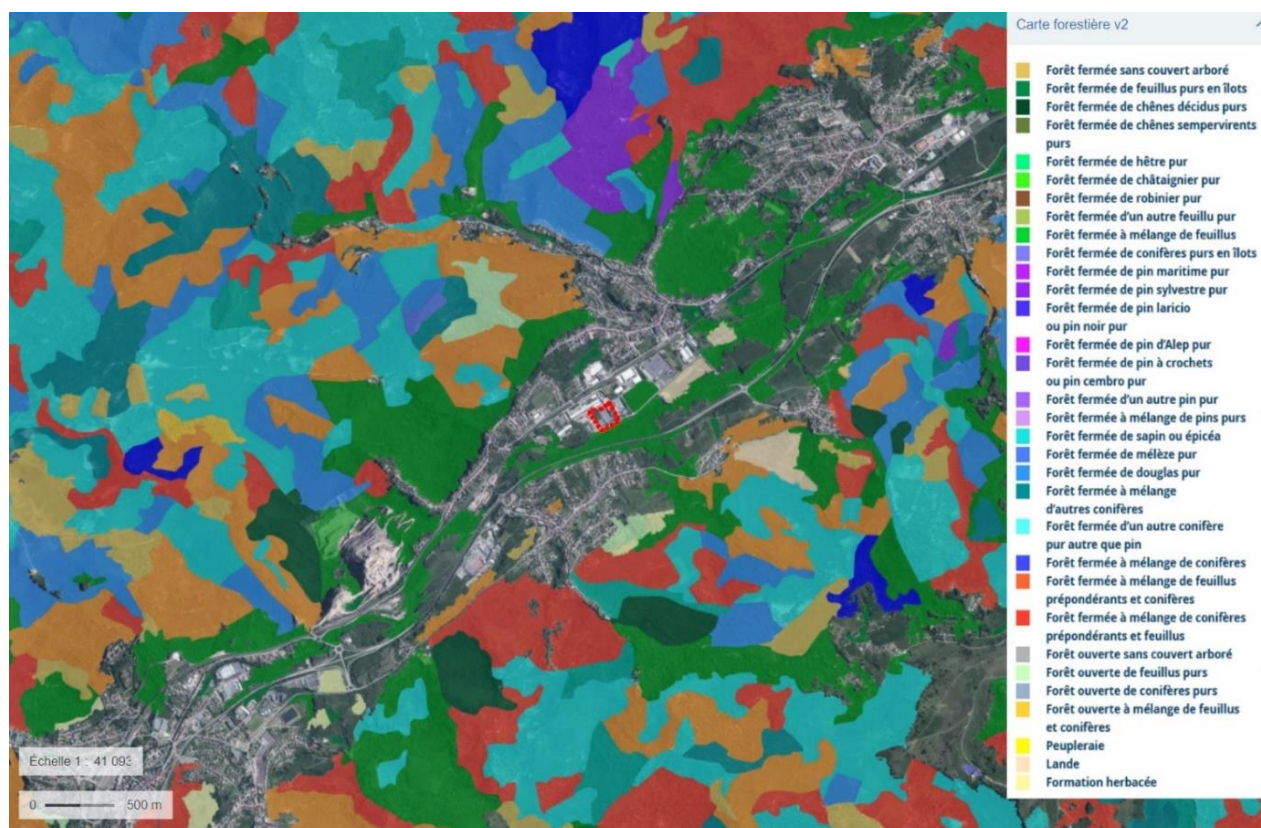


Figure 93 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude

Par ailleurs, seuls quelques arbres et arbustes à vocation ornementale sont présents sur le terrain du projet, créant notamment une haie en limite Nord et des îlots de verdure en parties Sud et Est.

Le terrain sollicité par CHIMIREC Est à Wisches n'est aucunement susceptible d'accueillir un usage sylvicole, et aucun boisement n'y est existant, aussi l'aménagement et la mise en service du projet n'entre pas en conflit avec l'usage sylvicole des terres.

Par ailleurs, les éventuelles coupes d'arbres et arbustes nécessaires à l'aménagement du projet ne seront aucunement associées à la notion de défrichement précisée par le Code Forestier (et le Code de l'Environnement).

2.3.4. Analyse de la compatibilité du projet avec l'usage extractif des sols

Toujours pour les mêmes raisons qu'exposées dans les titres précédent (occupations du site par des infrastructures verticales et horizontales à usage industriel) le terrain sollicité pour l'implantation du projet CHIMIREC Est à Wisches est déjà recouvert (en couches supérieures) par des dalles en béton, des enrobés routiers ou encore par des remblais.

Aussi, aucune valorisation des sols pour l'extraction de matériaux n'est en conséquence envisageable à date.

Le terrain sollicité par CHIMIREC Est à Wisches ne présente aucune valeur pour l'extraction des matériaux, aussi l'aménagement et la mise en service du projet n'entre pas en conflit avec l'usage extractif des matériaux des sols.

2.4. Incidence du projet sur les mouvements de matériaux

La mise en exploitation du Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches sera précédée d'une phase « chantier » relative à l'aménagement de nouvelles installations et de nouveaux équipements, complémentaires à celles et ceux existants conservés lors de la reprise du site.

Ces installations et équipements existants conservés satisfont à une grande majorité des besoins nécessaires aux activités projetées, et ne nécessitent d'être complétés « que » par des « équipements techniques et connexes telles que des cuves de regroupement de déchets liquides, et pour la prolongation des voiries.

Aussi, les travaux à mener lors de la phase chantier seront sans aucunement commune mesure avec les travaux nécessaires à l'aménagement d'un site nouveau sur une parcelle vierge par exemple.

Dans ce domaine, comme pour de nombreux autres, le choix de CHIMIREC Est de reprendre un site existant non exploité dans une zone industrielle se révèle le choix de moindre impact sur l'environnement.

Des apports extérieurs de matériaux, d'enrobé à usage routier et de béton notamment, seront toutefois nécessaires, notamment pour adapter le remblaiement des secteurs Nord et Ouest de la parcelle et pour leur mise en imperméabilité. Des apports de béton pour de nouvelles installations seront également ponctuellement nécessaires, pour les soubassements des nouvelles installations notamment.

Les quantités de matériaux associés sont toutefois difficiles à apprécier quantitativement à ce stade mais seront relativement peu importantes au regard des surfaces à aménager et de sa configuration actuelle déjà remblayée.

Le solde net des quantités de matériaux nécessaires pour la réalisation du projet est inconnu à ce stade, mais devrait être relativement faible en raison de la configuration déjà aménagée du terrain dans sa configuration actuelle. Par ailleurs ces matériaux sont disponibles localement sans tension notable.

2.5. Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la ressource sols / terres

Dans le cadre de son projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques, CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site industriel entièrement aménagé et disposant d'infrastructures verticales et horizontales adaptées aux activités et installations à mettre en service.

Ce choix permet ainsi d'éviter la consommation de nouvelles terres et d'éviter tout conflit avec les usages naturels, agricole, et forestier - sylvicole des terres, mais aussi de réduire de manière très conséquente les besoins en matériaux pour sa mise en service.

Ce choix de CHIMIREC Est de reprendre un site existant non exploité dans une zone industrielle se révèle le choix de moindre impact sur l'environnement dans ces domaines.

Les mesures prises pour éviter et réduire les incidences du projet sur la ressource terres / sols sont résumées sur la fiche ERC suivante.

Tableau 57 : Résumé des mesures E.R.C.A n°1 : incidences sur la ressource sols / terres

E.R.C.A.1 : Incidences sur la ressource sols / terres			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Ressource terre - Usages des sols - Milieux naturels		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
Choix d'un terrain déjà aménagé et laissé libre d'exploitation :			
- Absence de consommation de nouvelles terres et absence d'extension de l'urbanisation. - Absence de perte de surfaces agricoles, forestières, ou pour l'exploitation des matériaux du sol. - Absence de perte de potentialité pour ces usages. - Evitement du périmètre de la ZNIEFF de la Bruche. - Respect des conditions locaux d'usage des sols (SCoT), et nationaux (RNU) et absence de conflit d'usage.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
Néant			

Le choix initial de la société CHIMIREC Est de reprendre un site industriel laisse libre d'exploitation permet d'éviter et de réduire de manière très conséquente l'incidence globale de ce projet sur les usages des sols, ainsi ce projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les usages agricoles et forestiers et naturels, et ne se traduira pas par une consommation de nouvelles terres, répondant à l'objectif national visant le « Zéro Artificialisation Nette » précisé par la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » et la « Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » dite Climat et Résilience.

Cette mesure constitue un choix fort de la société en alternative d'autres terrains susceptibles d'accueillir ce projet et notamment de terrains vierges de toutes activités.

Cette mesure ne nécessite pas de suivi (en dehors du suivi des mesures énoncées dans les autres domaines (air et eau notamment pour éviter les retombées indirectes sur les sols).

Enfin notons que la compatibilité de ce projet avec les dispositions d'urbanisme sera menée dans le cadre de la demande de permis de construire, toutefois l'analyse préalable proposée n'indique pas de difficulté sur ce point.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE : EAU

En préambule de la partie consacrée à l'analyse de l'incidence du projet sur la ressource en eau (tant en termes de prélèvements que de rejets), notons (ou rappelons plutôt) que le site la société CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site industriel existant (laissé libre de toutes occupations / activités depuis le rachat) qui est donc, dans sa configuration actuelle, déjà équipé de l'ensemble des équipements nécessaires à son alimentation en eau et à la collecte avant rejet des eaux et effluents, « hérités » de l'exploitation précédente.

Ces équipements seront repris et remis en service, modifiés, et/ou complétés pour assurer une gestion séparative des eaux et des effluents produits dans le cadre des activités à mettre en service.

3.1. Incidences du projet sur la consommation d'eau

3.1.1. *Incidence du projet (exploitation) sur la consommation d'eau*

3.1.1.1. *Incidence du projet (exploitation) sur la consommation d'eau : usages de l'eau*

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de prélèvements d'eau, permettant de satisfaire les différents usages suivants :

- La consommation humaine et les besoins sanitaires liés à la présence d'environ 15 personnes sur le site.
- Le lavage et l'entretien des sols et des ateliers liés au maintien en état de propreté.
- Le lavage des fûts et contenants permettant leur réutilisation en contenants propres, et/ou leur évacuation vers une filière de déchets non dangereux.

De manière plus anecdotique, notons que l'équipement de broyage des EMS (emballages et matériaux souillés) sera couvert par un système de brumisation (pour éviter les levées de poussières et prévenir un départ de feu, avec toutefois une consommation d'eau associée négligeable).

Un dernier usage de l'eau pourrait survenir en cas de départ de feu à partir du réseau interne de défense contre les incendies toutefois, par nature, cet usage en situation accidentelle ne peut pas être prévu et donc évalué de façon quantitative. Notons sur ce point que la réserve d'eau de sprinklage aura besoin d'être remplie initialement.

Ainsi, seul le procédé de lavage de fûts et de contenants (et dans une moindre mesure de lavage et d'entretien des locaux et équipements) sera donc à l'origine d'une consommation d'eau à usage industrielle, les autres usages étant liés à la présence des personnels, et en cas d'accident à l'extinction incendie.

3.1.1.2. *Incidence du projet (exploitation) sur la consommation d'eau : provenance de l'eau*

L'eau qui sera prélevée sur le site CHIMIREC Est de Wisches dans le cadre de ses activités proviendra exclusivement du réseau de distribution public qui dessert déjà le site en condition actuelle.

Dans le cas du projet, les réseaux internes de distribution de cette eau au niveau des différents points d'usages ne seront pas notablement modifiés. En effet, ces réseaux desservent déjà les locaux sanitaires et plusieurs points d'usages répartis sur le site.

Des aménagements de ce réseau seront toutefois réalisés pour le compléter / modifier.

Par ailleurs, CHIMIREC Est s'assurera, dans le cadre des diagnostics bâtementaires en cours et à réaliser, que le réseau d'alimentation en eau potable soit protégé contre les éventuels retours accidentels par un, ou des, dispositif(s) de type disconnecteur.

Notons plus spécifiquement que l'activité de lavage des contenants (telle que détaillée dans le titre suivant) sera assurée à partir d'une cuve de récupération des eaux pluviales collectées sur les toitures du bâtiment puis, dans le cas où cette cuve serait vide, par le réseau de distribution d'eau.

Aucun prélèvement d'eau ne proviendra d'une autre source, et notamment aucun forage ni aucun prélèvement direct d'eau au milieu n'est ni ne sera réalisé. Ainsi, les conditions de prélèvements d'eau du site CHIMIREC Est ne nécessiteront aucune formalité au titre de la Loi sur l'Eau et de son application au titre des IOTA.

3.1.1.3. *Incidence du projet (exploitation) sur la consommation d'eau : volume d'eau consommée*

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau liée à l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera donc liée aux usages sanitaires, à l'entretien du site, et au lavage de futs et de contenants.

Pour les usages sanitaires, sur la base d'une consommation moyenne de 100 litres par jour et par personne, à considérer les 15 ETP envisagés sur le site et une durée de présence moyenne de l'ordre de 285 jours par an, la consommation annuelle pour cet usage, complété par l'eau alimentaire, peut être estimée de manière majorante à environ 500 m³.

L'entretien du site et des équipements engendrera pour sa part une consommation de l'ordre de 200 m³ par an.

Enfin, le procédé de lavage des fûts et autres contenants sera à l'origine d'une consommation d'eau prioritairement assurée à partir de la cuve de récupération des eaux pluviales de toiture et ne sera donc pas prélevé au réseau. Toutefois des appoints au réseau seront nécessaires.

Pour cette activité de lavage de fûts et de contenants à mettre en œuvre sur le site (afin de permettre leur réutilisation et/ou leur évacuation) CHIMIREC Est sollicite une capacité de 10 m³/jour au titre de la rubrique ICPE n°2795, cette consommation étant toutefois une consommation de pointe. Cette activité entraînera une consommation, sur la base du retour d'exploitation du site CHIMIREC Est de Domjevin, de l'ordre de 300 m³ au réseau (en plus des EP réutilisées et donc non prélevées).

Enfin, l'activité de nettoyage industriel réalisée chez les clients de CHIMIREC Est (hydrocurage de réseaux et d'équipements) nécessitera le remplissage des camions hydrocureurs sur le site, et sera à l'origine d'une consommation d'eau estimée à 500 m³ par an.

Ainsi, en premier abord, au regard de ces usages, la consommation d'eau annuelle liée à l'exploitation du site devrait s'établir aux alentours de 1 500 m³/an.

A cette consommation en exploitation, s'ajoute le remplissage initial de la réserve d'eau de sprinklage qui est estimée à ce stade de la pré-étude technique à 615 m³ et au réseau de sprinklage dans les locaux, soit une consommation initiale de l'ordre de 650 m³.

Ces prélèvements et consommation d'eau feront l'objet d'un suivi dans le cadre du système de management de l'environnement qui sera déployé sur le site CHIMIREC Est de Wisches, comme sur tous les sites du Groupe CHIMIREC, ayant vocation à être certifié selon la norme ISO 14001.

Cet engagement environnemental se traduira par des actions concrètes de réduction de l'impact de l'activité et notamment par une consommation maîtrisée de l'eau.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches, objet de la demande d'autorisation environnementale, ne sera pas à l'origine d'une consommation d'eau importante. Cette consommation sera strictement limitée aux usages nécessaires à l'exploitation du site.

Dans le cadre du suivi de son exploitation, tant d'un point de vue réglementaire que dans le cadre de son système de management de l'environnement (ayant vocation à obtenir la certification ISO 14001), la société CHIMIREC Est assurera une autosurveillance de sa consommation d'eau.

Afin de maîtriser cette consommation et d'éviter toute dérive potentielle, les compteurs qui équipent actuellement le site sur le réseau de distribution d'eau seront vérifiés et le cas échéant changés /complétés.

Rappelons enfin que la société CHIMIREC Est récupèrera une partie des eaux pluviales collectées sur la toiture du bâtiment dans une cuve pour satisfaire au besoin en lavage de contenants, limitant d'autant la consommation au réseau de distribution.

3.1.2. *Incidence temporaire sur la consommation d'eau en phase chantier*

Au regard du choix fort fait par la société CHIMIREC Est de reprendre un site qui dispose dès à présent d'installations et d'équipements existants satisfaisant une grande majorité des besoins nécessaires aux activités projetées, la phase « chantier » qui précèdera la mise en exploitation sera relativement limitée, dans le temps mais aussi en terme de moyens techniques et humains, notamment en comparaison d'un site « nouveau » à aménager sur un terrain vierge par exemple.

Cette phase chantier concernera des travaux de revêtement des surfaces au sol des parties Nord et Ouest notamment, de l'implantation de nouveaux équipements en extérieur et en intérieur. L'ensemble du site étant d'ores et déjà entièrement aménagé et raccordé par les réseaux secs et humides nécessaires à son exploitation antérieure.

D'un point de vue de la consommation en eau durant cette phase temporaire, le volume d'eau consommée sera limité et assuré à partir du réseau existant desservant le terrain sans modification notable. Le cas échéant un « compteur de chantier » sera installé.

Ce volume d'eau consommée sera notamment contenu au regard de l'absence de nécessiter de produire des grandes quantités de béton.

La consommation d'eau liée à la présence de personnels extérieurs durant cette phase, sera également limitée.

La phase de chantier préalable à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine d'une consommation en eau limitée, laquelle sera assurée à partir du réseau de distribution existant qui dessert le terrain et les différentes installations existantes, via, le cas échéant, un raccordement temporaire « de chantier ». Ce raccordement, s'il est nécessaire, fera l'objet de mesures de protection pour éviter toute pollution par retour.

3.1.3. *Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la consommation de la ressource eau*

La mise en service du site CHIMIREC Est de Wisches ne se traduira pas par une consommation importante d'eau.

D'un point de vue technique, toutes les dispositions seront prises pour éviter tout risque de fuite.

Cette consommation d'eau fera l'objet d'un suivi et de mesures de sensibilisation pour une utilisation rationnelle de cette ressource, via le système de management de l'environnement qui sera déployé sur le site et qui aura pour vocation à être intégré dans la certification selon la Norme ISO 14001 du groupe.

Tableau 58 : Résumé des mesures E.R.C.A n°2 : Incidences sur la consommation d'eau

E.R.C.A.2 : Incidences sur la consommation d'eau			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Eau (Consommation)		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
Reprise du réseau d'alimentation en eau existant : diagnostic d'étanchéité et de protection anti retour Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de la toiture pour l'usage de lavage des contenants (usage non sensible) Encadrement des consommations d'eau au travers de suivi des compteurs, intégré dans un système de management de l'environnement certifié selon la Norme ISO 14001 : - Suivi des consommations en eau. - Mesures de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressource en eau. Reprise d'un site existant déjà aménagé et construit : réduction des consommations d'eau nécessaires pour les nouveaux équipements lors de la phase chantier			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
Mise en œuvre du système de management de l'environnement par une équipe QHSE dédiée Audit périodique du SME par des auditeurs internes / externes Certification du SME par un organisme accrédité			

3.2. Incidences du projet sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines

3.2.1. Incidence quantitative du projet sur l'hydrogéologie

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC Est ne nécessitera pas d'usage des eaux souterraines.

L'eau consommée dans le cadre de l'exploitation proviendra (comme cela a été décrit précédemment), exclusivement du réseau public de distribution et aucun prélèvement par forage ne sera mis en service.

Dans ces conditions, l'exploitation du site CHIMIREC Est n'aura ainsi pas d'incidence sur l'hydrogéologie en termes de prélèvement (pas d'incidence quantitative).

Le fonctionnement du site CHIMIREC Est ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eau souterraine et peut en conséquence être considéré comme sans incidence quantitative sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines.

La phase chantier nécessaire à la mise en exploitation du site ne sera pas non plus à l'origine d'un prélèvement d'eau souterraine.

Dans ces conditions aucune mesure visant à éviter, réduire ou compenser l'incidence quantitative du fonctionnement du site CHIMIREC Est sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines n'est proposée (absence d'incidence).

3.2.2. *Incidence qualitative du projet sur l'hydrogéologie*

3.2.2.1. *Incidence qualitative du projet (exploitation) sur l'hydrogéologie*

L'intégralité des secteurs exploités sur le site CHIMIREC Est de Wisches sera aménagée et imperméabilisée par de l'enrobé routier et/ou par du béton en vue d'accueillir les installations industrielles, les circulations et les entreposages temporaires des déchets.

Rappelons que la majorité du site est déjà imperméabilisée, nécessitant d'être complétée dans les secteurs Nord et Ouest. In fine, l'intégralité des aires en lien avec la gestion des déchets ainsi que les aires accessibles aux engins roulants au sein du périmètre d'exploitation seront imperméabilisées par de l'enrobé et/ou du béton.

Cette mise en imperméabilité permettra d'éviter toute percolation des eaux de surface vers les sols, les sous-sols et donc vers les eaux souterraines par voie de transfert.

Les eaux produites sur le site, notamment les eaux pluviales susceptibles d'être polluées collectées en surface, feront l'objet de mesures de gestion développées dans les titres suivants pour s'assurer de la maîtrise des rejets de composés polluants au milieu que cela soit en situation normale ou accidentelle.

Notons par ailleurs, que les procédés à l'origine de la production d'effluents aqueux seront strictement réalisés dans les bâtiments et donc sans risque de dissémination. De la même manière, les entreposages extérieurs de déchets dangereux se feront strictement en contenants fermés étanches ou sous couverts.

La conservation, la reprise et la mise en imperméabilité de l'ensemble du périmètre d'exploitation associées aux mesures de gestion des eaux de surface permettront d'éviter ou du moins de réduire l'incidence potentielle sur l'hydrogéologie et notamment sur la qualité des eaux souterraines.

3.2.2.2. *Incidence qualitative de la phase de chantier sur l'hydrogéologie*

Pour les mêmes raisons que précédemment évoqué, la phase de chantier préalable à la mise en exploitation du site ne devrait pas se traduire par une incidence qualitative sur les eaux souterraines.

En effet, comme cela a déjà été décrit, la majeure partie de l'emprise du site est déjà entièrement aménagée, ainsi les engins nécessaires durant la phase de chantier circuleront et stationneront sur des surfaces déjà imperméabilisées évitant de fait tout transfert notable de polluants vers les eaux souterraines.

Ces aires sont d'ores et déjà reliées à un réseau de collecte des eaux de surface existant qui nécessitera d'être adapté, comme cela sera décrit par la suite.

Par ailleurs, cette phase ne nécessitera pas l'emploi de produits dangereux et notamment aucun avitaillement d'engins ne sera toléré par CHIMIREC Est sur le site.

Dans ces conditions, le risque de transfert de pollution depuis la surface vers les eaux souterraines au cours de la phase chantier, et donc l'incidence du projet durant cette phase, sera faible.

3.2.2.3. *Suivi quantitatif /qualitatif des eaux souterraines*

Comme cela a été présenté précédemment dans la partie de l'étude d'impact relative à l'état initial, CHIMIREC Est a fait mettre en place, par une société spécialisée, un réseau de suivi qualitatif et quantitatif d'autosurveillance des eaux souterraines sur son site de Wisches.

Ce réseau se compose de 4 piézomètres dans les principales caractéristiques sont rappelées dans la tableau suivant.

Tableau 59 : Principales caractéristiques des piézomètres du site CHIMIREC Est de Wisches (rappel)

	Piézomètre 1	Piézomètre 2	Piézomètre 3	Piézomètre 4
Date de réalisation	24.01.2023	26.01.2023	25.01.2023	08.09.2023
Identifiant BSS	BSS004KKFG	BSS004KKFD	BSS004KKFF	BSS004KKFE
Profondeur	4,3 m	2,5 m	4,5 m	6 m
Coordonnées en Lambert CC49	X : 2 014 897,775 Y : 7 264 525,059 Z : 271,222	X : 2 015 009,970 Y : 7 264 578,816 Z : 270,690	X : 2 014 862,162 Y : 7 264 640,096 Z : 270,622	X : 2 014 951,433 Y : 7 264 688,735 Z : 270,625

Ces piézomètres sont localisés (pour rappel de l'état initial) sur la figure suivante.



Figure 94 : Localisation des sondages de sols et des piézomètres (extrait du rapport ABO ERG Environnement – n°51288) (rappel)

A partir de ce réseau, CHIMIREC Est assurera une autosurveillance annuelle des eaux souterraines, quantitatif (profondeur de la nappe d'eau souterraine) et qualitatif.

D'un point de vue qualitatif les paramètres objet de l'autosurveillance concerneront les hydrocarbures, les COT, les HAP, le sodium (conductivité) et le pH, et permettra de contrôler « l'évolution des valeurs mesurées » qui en cas « d'évolution défavorable » ferait l'objet d'un reporting auprès de l'inspection des installations classées.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines mise en place sur le site permettra de vérifier l'évolution des composés mesurés dans la masse d'eau souterraine.

3.2.3. Incidence du projet sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eaux souterraines et ne sera de fait pas à l'origine d'une incidence quantitative sur la ressource souterraine en eau.

La mise en imperméabilisation actuelle des installations industrielles (bâtiments et aires extérieures) par de l'enrobé et/ou du béton, restant à compléter / rénover dans le cadre du projet, permettra d'éviter toute percolation significative des eaux de surface vers les sols, les sous-sols et donc vers les eaux souterraines par voie de transfert.

Les entreposages temporaires de déchets, notamment de déchets dangereux, et dans une moindre mesure l'utilisation de produits dangereux, susceptibles d'avoir une incidence notable en cas de déversement seront associés à des mesures de maîtrise des risques notamment par leur mise sur rétention et/ou par l'aménagement de réseaux dédiés.

La mise en place d'un réseau d'autosurveillance des eaux souterraines, encadré par les dispositions prises en application de la législation sur les ICPE, permettra de surveiller l'évolution des teneurs en différents paramètres permettant de confirmer l'adéquation des conditions de gestion mises en place en surface pour la maîtrise du risque de contamination des sols et des eaux souterraines sous-jacentes.

3.3. Incidences du projet sur les rejets d'eaux en provenance du site

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC Est sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures lesquels feront l'objet d'une gestion différenciée.

Cette gestion sera encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pris en application de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en référence aux textes applicables aux installations et activités mises en place.

En préambule, notons que l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches, objet de la demande d'autorisation environnementale, ne sera pas à l'origine de rejets aqueux contenant des substances préoccupantes et / ou susceptibles d'engendrer une incidence notable sur la ressource en eau.

Notamment, le procédé de lavage de fûts et de contenants, sera à l'origine de la production d'un effluent industriel qui sera prise charge sous le statut de déchets et qui ne fera en conséquence pas l'objet d'un rejet.

Les différentes natures d'eaux et effluents produits sur le site CHIMIREC Est seront les suivantes :

- Des eaux vannes / sanitaires.
- Des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
- Des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
- Des effluents de lavage des fûts/contenants en vue de leur réutilisation et/ou de leur valorisation matière.
- Plus ponctuellement, des eaux de lavage des surfaces et d'entretien des équipements.

A ces catégories d'eaux et d'effluents aqueux produits « en situation normale d'exploitation » pourrait s'ajouter une dernière nature à savoir les eaux et écoulements produits en situation accidentelle, notamment en cas d'incendie, composés des eaux d'extinction en elles-mêmes et des résidus et produits lessivés sur les équipements / installations « en feu ».

Les conditions de gestion des eaux et des effluents produits, ou susceptibles de l'être, dans le cadre de l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sont détaillées par nature dans les points suivants.

3.3.1. Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées sanitaires / eaux vannes

Les installations bâtementaires existantes, reprises par CHIMIREC Est, dispose dès à présent de locaux sanitaires à l'usage du personnel, équipés de lavabos, de WC, de salles et lieux de restauration / détente.

Ces locaux sanitaires seront repris en l'état sans modifications majeures à ce stade.

Au niveau de ces locaux, des eaux usées sanitaires, aussi dénommées eaux vannes, seront produites dans le cadre de l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches du fait de la présence de personnel sur le site.

Ces eaux vannes seront collectées (comme elle l'étaient précédemment lors des exploitations antérieures) au niveau de ces différents locaux sanitaires répartis sur le site, de manière séparative des autres eaux et effluents produits sur le site. Ce réseau dessert les différents bâtiments et se prolonge en extérieur par un réseau PVC 160 mm qui les dirige vers le réseau d'assainissement collectif.

Ces réseaux internes au site sont l'objet de diagnostics bâtementaires en cours et à réaliser, afin de s'assurer de leur étanchéité et de leur suffisance dans le cadre de l'exploitation future.

D'un point de vue quantitatif, le personnel présent sur le site est estimé à quinze personnes à ce stade. Ce personnel sera à l'origine d'une production d'eaux usées sanitaires.

D'un point de vue quantitatif, à supposer que ces quinze personnes soient présentes sur le site en permanence, la charge polluante journalière contenue dans les eaux usées est estimée de la façon suivante.

Tableau 60 : Charge polluante des eaux usées sanitaires produites

Volume	Matières en suspension (MES)	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Demande Biologique en Oxygène (5 jours) DBO5	Azote	Phosphore
120 m ³ /an	45 g/j	350 g/j	180 g/j	75 g/j	20 g/j

Ces eaux usées sanitaires / vannes seront déversées dans le réseau d'assainissement collectif intercommunal qui les dirigera vers la station d'épuration collective intercommunale de Niederhaslach qui traite les eaux usées des communes de Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt, et Wisches.

Cette station est sous la gestion du SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement).

La filière de traitement des eaux usées retenue pour la station d'épuration est de type « boues actives à faible charge ». Les eaux usées des différentes communes arrivent gravitairement vers la station d'épuration, où elles subissent d'abord un prétraitement. Ce dernier consiste à extraire de l'eau les déchets les plus volumineux, tels que papiers, feuilles et autres détritrus, ainsi que les sables et les graisses.

La pollution dissoute dans l'eau va ensuite être traitée dans un bassin biologique. Pour cela, on reproduit de manière intensive le phénomène naturel d'auto-épuration des rivières. Les bactéries présentes dans les eaux usées dégradent la pollution en utilisant de l'oxygène. Les micro-organismes se développent alors et forment ce que l'on appelle les boues activées. Enfin, ce mélange eau/boues activées est transféré dans un clarificateur qui permet de séparer l'eau traitée des boues résiduares issues de la dégradation des matières organiques.

Ces filières de traitement sont illustrées sur la figure suivante.



Figure 95 : Illustration des principales étapes de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration intercommunale

L'exutoire de cette station d'épuration est la masse d'eau Bruche 3 (CR 90).

Les principales caractéristiques dimensionnelles de cette station sont les suivantes.

Tableau 61 : Caractéristiques dimensionnelles de la station d'épuration intercommunale

Débit moyen	Débit de point temps sec	Matières en suspension (MES)	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Demande Biologique en Oxygène (5 jours) DBO5	Azote (NK)	Ammonium	Phosphore
4 612 m³/j	200 m³/h	1 067 kg/j	1 707 kg/j	711 kg/j	139 kg/j	119 kg/j	23 kg/j

Ainsi la charge polluante « apportée » par les eaux usées produites sur le site CHIMIREC Est ne représentera qu'une très faible proportion de la capacité de la station, estimée à moins de 0,1 %. Notons par ailleurs que des eaux usées étaient produites au cours des précédentes exploitations sur le site repris par CHIMIREC Est.

La présence du personnel d'exploitation sur le site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de la production d'eaux usées vannes d'origine sanitaires.

Ces eaux usées seront prises en charge par les réseaux de collecte existants sur le site, via un exutoire les dirigeant vers le réseau public d'assainissement puis vers la station d'épuration intercommunale existante, et ce sans nécessiter de modification structurelle.

L'absence de polluants spécifiques rejetés dans ces réseaux, et le dimensionnement de l'ouvrage de traitement finale (station d'épuration) permet d'exclure toute incidence notable de ce rejet d'eaux usées sur les différents milieux naturels.

S'agissant de la phase temporaire de chantier, les intervenants de entreprises de travaux qui opéreront durant cette phase utiliseront les sanitaires disponibles sur le site, ou, selon les contrats restants à formaliser avec ces entreprises, des installations sanitaires temporaires autonome types « cabanes de chantier ». Dans ce deuxième cas, l'entretien de ces dispositifs serait à leur charge et serait réalisé en dehors du site.

Nonobstant ce choix, cette phase ne se traduira pas par une incidence notable en matière de rejets d'eaux usées sanitaires.

3.3.2. *Incidence du projet sur les rejets d'eaux industrielles*

Comme cela est présenté dans le détail dans la présentation du projet, au sein de la Pièce Jointe n°46 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, CHIMIREC Est aménagera, dans le bâtiment d'exploitation, une zone de lavage de contenants.

En effet, CHIMIREC Est a la particularité de maîtriser toute la chaîne logistique des déchets et notamment de mettre à la disposition de ses clients les contenants adaptés à leur production de déchets, de les collecter une fois remplis et de les échanger contre des vides, puis de les valoriser si possible par réutilisation après lavage lorsque cela est possible.

Ainsi des opérations de lavage des contenants permettront de les remettre à disposition des clients et ainsi d'économiser les ressources (tout en veillant à la date de validité UN des contenants et au règlement ADR).

Ainsi une aire de lavage sera aménagée et équipée d'un nettoyeur à « haute-pression » alimenté à partir d'un réservoir connecté au réseau de collecte des eaux pluviales de toitures (et en cas de cuve vide dans un second temps par le réseau de distribution d'eau).

Cette activité de lavage de contenants est visée par la rubrique ICPE n°2795 sous le régime de la Déclaration.

Ces opérations de lavage de contenants seront à l'origine de la production d'un effluent contenant des substances dangereuses en référence à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement.

Cet effluent ne fera pas l'objet d'un rejet sur le site CHIMIREC Est de Wisches mais sera pris en charge et géré sous le statut de déchets.

Ainsi cet effluent sera collecté au niveau de l'aire de lavage pour être dirigé vers les cuves implantées sur le site. Ce regroupement de déchets dangereux sera ensuite évacué vers une filière de valorisation agréée comme les déchets collectés par CHIMIREC Est chez ses clients.

Dans ce cadre, CHIMIREC Est sera considéré comme le producteur de ce déchet et s'acquittera donc des formalités de traçabilité associées.

Une production de l'ordre de 300 m³ par an est attendue sur la base du retour d'exploitation du site de Domjevin.

De la même manière, l'effluent produit lors des opérations d'entretien des sols et des surfaces internes aux bâtiments dans le cadre du maintien en état de propreté du site, ainsi que l'effluent de lavage et d'entretien des équipements « classiques », seront également dirigés (via un réseau de caniveaux et de regards) vers des cuves de regroupement, afin d'être gérés sous le statut de déchets.

Notons enfin en aparté que l'entretien des voiries extérieures se fera par le biais d'une balayeuse aspirante et donc sans consommation d'eau et donc a fortiori sans production d'effluent.

3.3.3. *Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales*

3.3.3.1. *Présentation des conditions actuelles de gestion des eaux pluviales*

Comme cela a été décrit précédemment, CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site industriel laissé libre de toute occupation et qui dispose à ce jour d'installations et équipements majoritairement adaptés aux conditions futures d'exploitation, restants à modifier /compléter au préalable de la mise en exploitation.

Parmi ces équipements figurent des réseaux de collecte de gestion des eaux et effluents, tels qu'un réseau eaux usées / sanitaires précédemment décrit, et notamment un réseau de collecte des eaux pluviales.

Ce réseau de collecte des eaux pluviales permet de reprendre les eaux pluviales collectées sur les toitures de l'ensemble bâtementaire donc non susceptibles d'être polluées, via un réseau de descente de gouttières qui dirigent ces eaux vers des canalisations enterrées en PVC 400 mm avant de les rejeter vers le réseau de rue (fossé).

Un « second » réseau de collecte des eaux pluviales permet de reprendre les eaux pluviales collectées sur les voiries et les aires de stationnement aménagées en limite Sud de la parcelle, donc susceptibles de contenir des polluants lessivés sur les sols, via un réseau d'avaloirs en surface qui dirigent ces eaux vers une canalisation enterrée en PVC 200 mm. Avant son rejet au réseau de rue (fossés), ces eaux pluviales transitent dans un séparateur d'hydrocarbures aménagé en limite Sud-Est de la parcelle.

Un « troisième » réseau de collecte des eaux pluviales permet de reprendre les eaux pluviales collectées sur la cour de service (quais logistiques) aménagée dans la partie Nord-Est de la parcelle, donc susceptibles de contenir des polluants lessivés sur les sols, via un réseau d'avaloirs en surface qui dirigent ces eaux vers une canalisation enterrée en PVC 150 mm. Ces eaux pluviales transitent dans un séparateur d'hydrocarbures aménagé dans ladite cour avant rejet dans le réseau des eaux pluviales de toiture décrit précédemment.

Ces réseaux sont illustrés sur l'extrait du plan de recollement des installations existantes proposé ci-dessous.

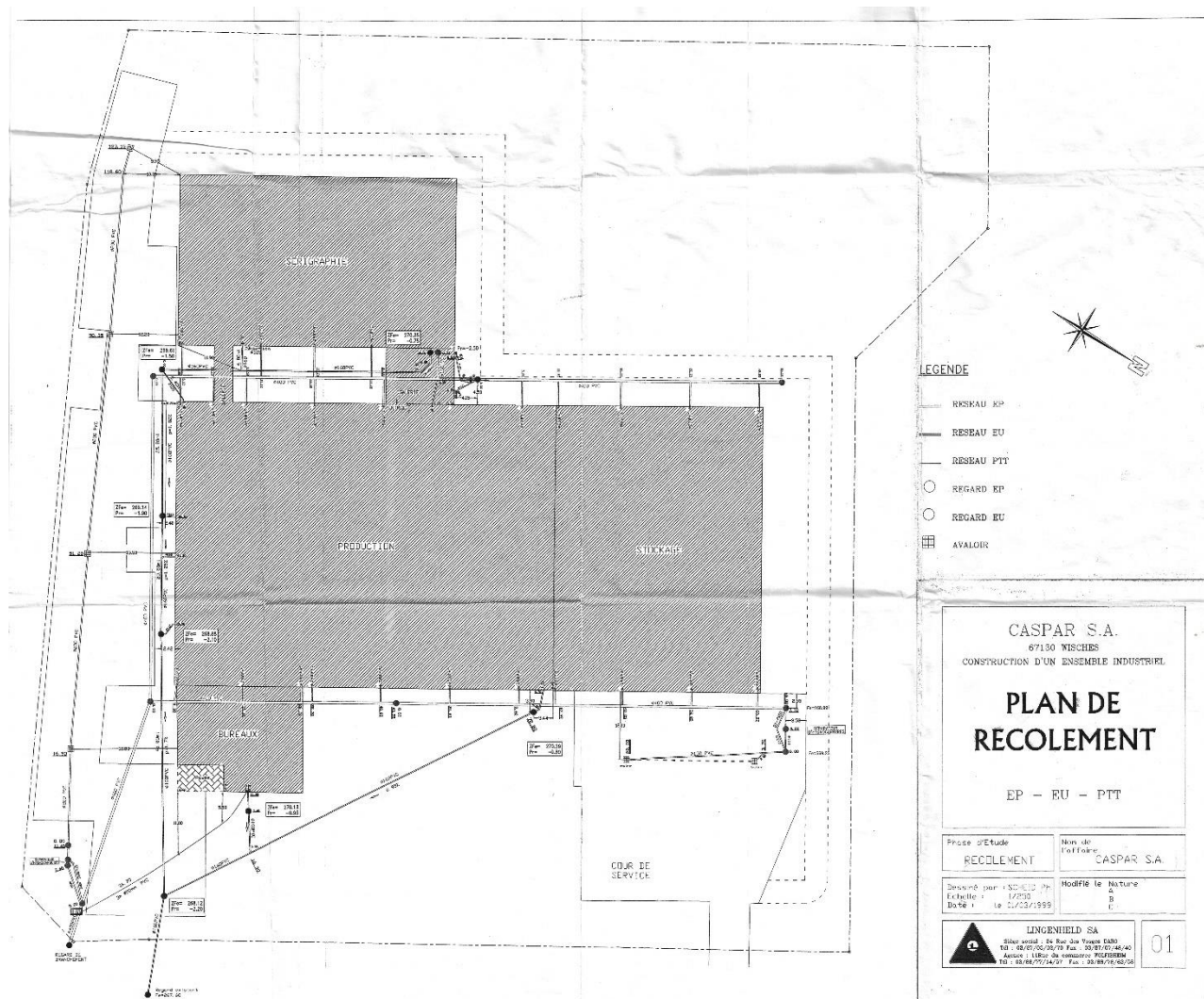


Figure 96 : Extrait du plan de recollement des réseaux secs et humides existants

Ces réseaux internes au site sont l'objet de diagnostics bâtementaires en cours et à réaliser, afin de s'assurer de leur étanchéité et de leur suffisance dans le cadre de l'exploitation future.

Ces réseaux seront modifiés dans le cadre du projet afin de permettre la mise en place d'une gestion quantitative et qualitative adaptée aux conditions futures d'exploitation, comme détaillé dans les deux points suivants.

3.3.3.2. *Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales non susceptibles d'être polluées*

Dans le cadre de la reprise du site par CHIMIREC Est, les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées, c'est-à-dire celles collectées sur les toitures de l'ensemble bâtementaire existant, feront l'objet d'une gestion différenciée des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (telle que décrites dans le sous-titre suivant).

Ces eaux pluviales de toiture seront collectées par les cheneaux de toiture et par les descentes de gouttières telles que présentées dans le titre précédent, le cas échéant après adaptations.

Ces eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront dirigées vers un bassin étanche à aménager dans le cadre du projet, le site en étant dépourvu en état actuel, à l'Est du bâtiment A et des bureaux. Ces eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être polluées ainsi aucun ouvrage de traitement ne sera aménagé sur ce réseau de collecte. Notons enfin que pour ces eaux pluviales non susceptibles d'être polluées des solutions d'infiltration seront recherchées, selon la capacité des sols, par le bureau de VRD mandaté en conception par CHIMIREC Est.

Le besoin en gestion des eaux pluviales, commun aux eaux pluviales non susceptibles d'être polluées et à celles susceptibles d'être polluées, est de 930 m³ en prenant en compte les typologies de sols du site d'étude et la pluviométrie « d'orage » locale. Le détail de ce calcul apparaît dans une annexe dédiée.

Annexe 4 : Calcul du dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Notons toutefois que ce volume sera porté à 1 190 m³ pour prendre en compte dans ce même ouvrage les eaux et effluents produits en situation accidentelle comme détaillé dans un titre dédié par la suite.

Ce bassin sera équipé, en sortie, d'un ouvrage de régulation du débit permettant de rendre au milieu, à savoir au réseau collectif équipant la Zone Industrielle de la Mazière, un débit régulé à 3 l/seconde/hectare de surfaces imperméabilisées sur le site à savoir dans le cas d'étude un débit d'environ 7 litres / secondes.

La gestion différenciée des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées collectées sur la toiture de l'ensemble bâtementaire permettra de rendre au milieu naturel ces eaux dans les conditions de débits réglementaires.

Notons que ce bassin sera également équipé, en sortie, d'un ouvrage d'épuration des eaux permettant de garantir les valeurs limites d'émission au milieu tel que décrit dans le point suivant.

Ce bassin sera également équipé, en sortie, d'un ouvrage de sectionnement permettant la rétention de ces différentes natures d'eau en cas de situation accidentelle sur le site, notamment en cas de déversement accidentel d'ampleur ou d'incendie générant des eaux d'extinction.

Cet ouvrage de sectionnement pourra être commandé manuellement, via une vanne identifiée dont le fonctionnement fera l'objet d'une consigne de sécurité interne connue des équipes, mais aussi automatiquement asservie au système d'extinction automatique « sprinklage ».

Notons enfin en aparté, que les eaux pluviales « tombées » au niveau des espaces verts s'infiltreront dans le sol sans risquer d'entraîner avec elles de polluants.

3.3.3.3. Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront celles collectées sur les zones d'entreposage des déchets situées en extérieur ainsi que sur les aires et voies de circulation des engins routiers et non routiers.

Ces eaux pluviales seront susceptibles d'être dégradées et nécessiteront de fait une gestion différenciée pour leur épuration. Notons toutefois que ces eaux pluviales ne seront pas susceptibles de rentrer en contact avec des déchets, les zones et capacités de regroupement extérieures étant couvertes, et/ou placées sur des rétentions.

A cet égard, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans la cour camion situées à l'Est de l'ensemble bâtementaire seront collectées à l'identique de la situation actuelle par le réseau d'avaloirs de surface existant avant d'être redirigées vers le bassin étanche décrit dans le point précédent.

De la même manière les eaux pluviales susceptibles d'être polluées collectées au niveau du parking VL existant occupant la partie Sud de la parcelle seront collectées à l'identique de la situation actuelle par le réseau d'avaloirs de surface existant.

Ces eaux seront dirigées vers le bassin étanche décrit dans le point précédent, lequel sera précédé et suivi par deux séparateurs / débourbeurs (les équipements existants seront démantelés au regard de leur inefficacité supposée).

Enfin, dans le cadre du projet, CHIMIREC Est aménagera un réseau de collecte en surface des eaux pluviales susceptibles d'être polluées collectées dans les secteurs Nord et Ouest du site, actuellement non imperméabilisées ou non raccordées à un réseau de collecte. Ce réseau dirigera lui aussi les eaux pluviales vers le bassin étanche décrit dans le point précédent, précédé et suivi par deux séparateurs / débourbeurs.

Ces réseaux et ouvrages seront dimensionnés par une société spécialisée en VRD et seront adaptés aux surfaces et volumes à prendre en charge.

In fine, ces eaux pluviales rejoindront le réseau communal équipant la zone d'activités de la Mazière avant de rejoindre la rivière la Bruche.

La gestion différenciée des eaux pluviales susceptibles d'être polluées collectées sur les aires extérieures, hors toitures, permettra de mettre en place une gestion tout à la fois qualitative et quantitative de ces eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

En exploitation, CHIMIREC Est mettra en place une autosurveillance de ses rejets d'eaux pluviales conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Ainsi, la société CHIMIREC Est s'assurera, périodiquement, que ses rejets d'eaux pluviales respectent avant rejet au réseau, les valeurs limites applicables précisées dans cet arrêté, synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 62 : Valeurs limites d'émissions des eaux pluviales (AM du 17.12.2019) applicables au site d'étude

Paramètres	Concentrations
Matières en suspension (MES)	60 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	180 mg/l

Paramètres	Concentrations
Carbone organique total (COT)	60 mg/l
Indice hydrocarbure	10 mg/l
Métaux et composés associés	As : 0,05 mg/L / Cd : 0,05 mg/L / Cr : 0,15 mg/L / Cu : 0,5 mg/L / Pb : 0,1 mg/L / Ni : 0,5 mg/L / Zn : 1 mg/L
Mercure (Hg)	5 µg/L
Indice phénol	0,2 mg/l

Cette autosurveillance sera également l'occasion de mesurer le pH, la température ainsi que la conductivité.

Cette autosurveillance se fera sur la base de méthodes d'analyse conformes aux normes EN et/ou ISO réputées remplir les critères de mesurage. Cette autosurveillance se fera sur la base d'échantillons moyens proportionnels au débit et ponctuels prélevés avant rejet au milieu.

Le projet CHIMIREC Est de Wisches sera l'occasion d'apporter une amélioration tout à fait substantielle aux modalités de gestion des eaux pluviales existantes héritées de l'exploitation précédente.

En effet, les réseaux de collecte des eaux pluviales existants seront diagnostiqués et rénovés pour assurer une gestion à la fois de la qualité, par épuration des composés collectés par les eaux météorologiques, et de la quantité, par régulation du débit, mais aussi de mettre en place une rétention des eaux et effluents produits en situation accidentelle tel que décrit dans le titre suivant.

Ce réseau permettra de mettre en place une autosurveillance en vue de vérifier périodiquement la conformité de ce rejet aux dispositions précisées par l'arrêté préfectoral, et notamment le respect des valeurs limites qui si elle ne préjuge pas de l'absence d'effets totale sur le milieu récepteur, permettra toutefois de vérifier l'adéquation des futures conditions de gestion qualitative.

3.3.4. Incidence du projet sur les rejets d'eaux en situation accidentelle

Un dernier cas de figure dans le domaine de gestion des rejets d'eaux est à envisager pour les sites industriels à savoir la gestion des rejets d'eaux et plus largement des liquides en situation accidentelle.

En effet, en cas d'accident, et notamment en cas d'incendie, l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie interne et/ou externe.

Ce type de situation est présenté, dans le détail, dans la Pièce Jointe n°49 de la demande d'autorisation environnementale à savoir l'Etude de Dangers.

Nonobstant les éléments détaillés dans cette Etude de Dangers, le titre 2 du document technique D9A édité par le CNPP, le FFSA et l'INESC « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » fournit une méthode permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

En vertu de ce document, les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- Volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie ;
- Volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie ;

- Volume d'eau lié aux intempéries ;
- Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable.

Le volume à mettre en rétention calculé selon cette note de calcul D9A (dont le détail apparaît dans la pièce jointe n°49 de la demande « Etude de Dangers ») s'élève à environ 1 190 m³.

Comme cela vient d'être vu dans les titres précédents, les réseaux de collecte des eaux équipant les différents secteurs du site seront réaménagés pour les diriger vers un bassin bâché muni d'une vanne de sectionnement, permettant ainsi largement de retenir les volumes d'eaux et écoulements produits en situation accidentelle, et notamment en cas d'incendie sur le site.

La manœuvre de cette vanne pourra se faire manuellement, via une vanne identifiée dont le fonctionnement fera l'objet d'un mode opératoire diffusé aux personnes dédiées et son opérabilité sera testée périodiquement, mais aussi automatiquement asservie au système d'extinction automatique « sprinklage ».

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est mettra en place, en plus de la gestion des eaux produites « en situation normale », une gestion des eaux et écoulements produits en situation accidentelle.

Cette mesure constitue une mesure forte d'évitement de l'impact potentiel de cette nature d'effluent sur le milieu récepteur et une amélioration notable de la situation antérieure (absence de gestion).

Cette mise en rétention permettrait de caractériser les effluents produits afin de statuer sur leur devenir (rejet étalé dans le temps possible au milieu si respect des critères de qualité, ou évacuation sous le statut de déchets).

3.3.5. Synthèse de l'incidence du projet sur les rejets d'eaux

Les modalités de gestion séparative des différentes natures d'eaux et d'effluents aqueux qui seront mises en place sur le site CHIMIREC Est de Wisches, en modification de la situation existante, permettront d'assurer le respect des prescriptions qui lui seront applicables au titre des ICPE.

Ainsi, les eaux sanitaires seront prises en charge par le réseau collectif communal afin d'être traitées par une station d'épuration.

Les eaux industrielles produites lors des opérations de lavage des contenants, tout comme celles produites lors de l'entretien des locaux et des équipements, seront regroupées en vue d'être évacuées sous le statut de déchets, et ne seront donc pas à l'origine d'un rejet sur le site.

Les eaux pluviales seront pour leurs parts gérées différenciellement selon si elles sont susceptibles ou non d'avoir été polluées par lessivage des aires et voiries extérieures du site.

Les eaux produites en cas d'accident, et notamment en cas d'incendie ou de déversement accidentel, pourront être retenues au sein d'un bassin bâché.

Ces conditions de gestion permettront de maîtriser l'incidence de ces rejets d'eaux, tant qualitativement que quantitativement, sur le milieu récepteur. Cette maîtrise sera l'objet d'une autosurveillance mise en place et encadrée par le système de management de l'environnement qui sera déployé sur le site amené à être certifié selon la Norme ISO 14001.

Pour prendre en compte les composantes de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a conçu des réseaux afin de garantir une gestion adaptée aux différentes catégories d'effluents et ainsi d'éviter ou tout du moins de réduire l'impact de ces rejets sur le milieu récepteur.

Les modalités de l'autosurveillance mise en place permettront de s'assurer de l'adéquation de cette gestion.

Les équipements composant les réseaux de gestion des eaux et des écoulements du site CHIMIREC Est de Wisches apparaissent sur le plan de masse constituant la Pièce Jointe n°48 de la demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs cette gestion fait l'objet d'un schéma de synthèse de principe proposé sur la figure suivante.

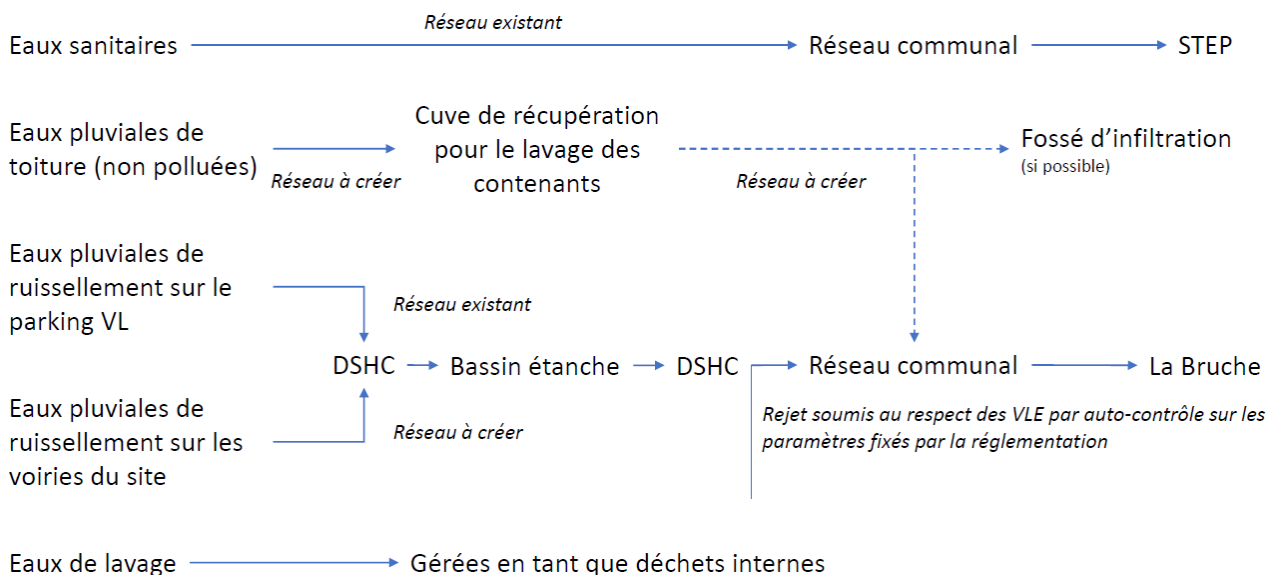


Figure 97 : Schéma de principe de gestion des eaux et effluents produits sur le site

3.4. Compatibilité des modalités de gestion des eaux avec les schémas territoriaux

Les conditions de gestion de la ressource en eau mises en place dans le cadre du projet CHIMIREC Est de Wisches ont été détaillées dans les points précédents. Ces modalités de gestion quantitative et qualitative des eaux et effluents produits dans le cadre de l’exploitation, doivent être analysées vis-à-vis des schémas de gestion des eaux en vigueur sur le territoire. La commune de Wisches et les autres communes du rayon d’affichage de l’enquête publique, sont intégrées dans le périmètre du SDAGE des districts Rhin Meuse. L’analyse du projet CHIMIREC Est de Wisches est proposée, tout à la fois vis-à-vis des thèmes et orientations « générales » du SDAGE et vis-à-vis du programme de mesure spécifique au cours d’eau de la Bruche, pour son tronçon n°3, respectivement dans les deux titres suivants.

3.4.1. Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE des districts Rhin-Meuse

3.4.1.1. Compatibilité du projet avec les orientations générales du SDAGE des districts Rhin-Meuse

Le secteur d’étude est intégré dans le bassin hydrographique « Rhin-Meuse ». En application des articles L. 212-1 et suivants du Code de l’Environnement, ce bassin est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant les objectifs de bon état des différentes masses d’eau de ce territoire. Les mesures prises dans le cadre de la gestion quantitative et qualitative des eaux à l’échelle du projet CHIMIREC Est pour répondre aux orientations de ce SDAGE sont synthétisées dans le tableau en pages suivantes.

Tableau 63 : Analyse de la compatibilité des modalités de gestion des eaux avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
Thème n°1. Eau et Santé Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade	Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d’une eau potable de qualité.	Orientation T1 - O1.1 : Prendre, en amont des captages d’eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.	Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : protection des captages d’eau destinée à la consommation humaine Notons en aparté que le terrain du projet n’est pas intégré dans le périmètre de protection d’un captage AEP
		Orientation T1 - O1.2 : Sécuriser les installations de production et de distribution d’eau potable.	Non	
		Orientation T1 - O1.3 : Informer les consommateurs sur les enjeux sanitaires liés à l’eau.	Non	
	Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.		Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : aménagement / exploitation / sécurisation des zones de baignade. Notons en aparté qu’aucun site de baignade n’est aménagé sur la Bruche sur le secteur d’étude
Thème n°2. Eau et pollution Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines	Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.	Orientation T2 - O1.2 : Limiter les dégradations des masses d’eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	Oui	CHIMIREC Est mettra en place une gestion différenciée des différentes natures d’eaux et d’effluents aqueux produits dans le cadre de l’exploitation, en situation chronique et en situation accidentelle. Ces modalités ont été décrites dans les points précédents auxquels le lecteur devra se reporter (eaux sanitaires seront prises en charge par le réseau collectif communal afin d’être traitées par une station d’épuration, eaux industrielles seront gérées sous le statut de déchets et donc non rejetées, eaux pluviales seront épurées et tamponnées, rétention des effluents produits en situation accidentelle).
		Orientation T2 - O1.3 : Adapter les concentrations en sels minéraux dans le milieu pour atteindre le meilleur état possible des eaux superficielles et souterraines en préservant le développement économique et social de la région et en confortant les usages en aval.	Oui	Les conditions de gestion à mettre en place sur le site CHIMIREC Est (décrites dans les points précédents) permettront de maîtriser l’incidence de ces rejets d’eaux, tant qualitativement que quantitativement, sur le milieu récepteur. Cette maîtrise sera l’objet d’une autosurveillance mise en place et encadrée par le système de management de l’environnement qui sera déployé sur le site amené à être certifié selon la Norme ISO 14001.
		Orientation T2 - O1.4 : Limiter l’impact des sites et sols pollués sur les eaux superficielles et les eaux souterraines.	Oui	Le diagnostic réalisé à l’échelle du site indique l’absence de pollution historique des sols du terrain du projet. Les mesures prises dans le cadre du projet permettront d’éviter le transfert de pollution de la surface vers les sols.
		Orientation T2 - O1.5 : Limiter la contamination sédimentaire par les PCB (Polychlorobiphényles).	Oui	Aucun déchet contenant des PCB ne sera présent sur le site (notons que dans le cas d’huiles susceptibles d’être contaminées, les contenants seraient disposés sur rétention adéquate, et des mesures de gestion et d’évacuation de ces déchets tout à fait spécifiques seraient mises en place)

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.	Orientation T2 - O2.1 : Améliorer les connaissances sur les nouveaux polluants et sur la présence, les origines et les effets des substances toxiques.	Oui	Les déchets admis sur le site CHIMIREC Est sont des déchets produits de manière courante dans l’industrie et les collectivités. Les polluants associés à ces déchets sont connus et documentés dans les documents internes de l’entreprise. Les modalités de gestion des eaux et effluents à mettre en place sur le site CHIMIREC Est (décrites dans les points précédents) tiendront en conséquence compte de cette connaissance.
		Orientation T2 - O2.2 : Connaître et maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d’assainissement en favorisant la réduction à la source.	Oui	CHIMIREC Est mettra en place une gestion différenciée des différentes natures d’eaux et d’effluents aqueux produits dans le cadre de l’exploitation, en situation chronique et en situation accidentelle. Ces modalités permettront de maitriser les rejets associés à l’exploitation. Notons notamment que les eaux industrielles seront gérées sous le statut de déchets et seront donc pas rejetées.
		Orientation T2 - O2.4 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d’origine agricole.	Oui	Dans le cadre de ses activités, CHIMIREC Est admettra sur son site de Wisches des emballages ayant servi pour des produits phytosanitaires notamment des herbicides, des bactéricides et des fongicides, d’origine agricole ou non.
		Orientation T2 - O2.5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d’origine non agricole.	Oui	Ces déchets seront entreposés à l’intérieur du bâtiment d’exploitation et sur rétentions en attente d’évacuation vers une filière adaptée. Aucune dissémination de ces composés au milieu ne sera possible au regard des modalités de regroupement mises en place.
		Orientation T2 - O2.6 : Connaître et maîtriser les stocks de substances toxiques en place résultant d’activités présentes ou passées.	Oui	Le Groupe CHIMIREC dispose d’un logiciel de suivi des natures et quantités de déchets présents sur ses sites qui sera déployé sur le site de Wisches. Ce suivi concernera également les quantités de produits présentes sur le site. Ces quantités seront maitrisées notamment en lien avec les quantités encadrées au titre des ICPE.
	Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d’assainissement, publics et privés, et des boues d’épuration	Orientation T2 - O3.1 Garantir une bonne gestion des boues d’épuration, dans un souci de transparence vis-à-vis des utilisateurs et des consommateurs finaux et ce dans le cadre du développement durable (étude sol, air, eau) et du respect des réglementations spécifiques. Une durée de stockage adaptée à la filière d’élimination des boues et une traçabilité des sous-produits dépotés dans la station d’épuration ou le réseau d’assainissement sont nécessaires pour cela. Par extension, cette orientation s’applique également aux digestats issus de boues méthanisées ou aux composts de boues non normalisés.	Non	Orientation à destination des exploitants de station d’épuration et des gestionnaires des dispositifs d’assainissement Notons que le site est et restera raccordé au réseau d’assainissement public dans les conditions décrites précédemment
		Orientation T2 - O3.2 Améliorer la gestion des systèmes d’assainissement, publics et privés, et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes.	Non	
		Orientation T2 – O3.3 Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature). Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l’usage de produits phytosanitaires.	Non	
		Orientation T2 - O3.4 Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l’Assainissement non collectif (ANC)	Non	
		Orientation T2 -.O3.5 Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental.	Non	
		Orientation T2 - O3.6 Faire rentrer les systèmes d'assainissement publics et privés dans l'ère de l'économie circulaire.	Non	

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d’origine agricole.	Orientation T2 - O4.1 : Développer l’offre d’enseignement vers les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires et de nitrates.	Non	Orientations à destination du secteur agricole
		Orientation T2 - O4.2 : Promouvoir des pratiques agronomiques et des systèmes de cultures visant à réduire la pollution des eaux.	Non	
		Orientation T2 - O4.3 : Prévoir une adaptation des pratiques agronomiques dans le programme d’actions en zone vulnérable* élaborés en application de l’article R.211-8124 du Code de l’environnement pour tenir compte des objectifs fixés par le SDAGE*.	Non	
		Orientation T2 - O4.4 : Soutenir le développement des filières à bas niveau d’impact.	Non	
		Orientation T2 - O4.5 : Développer une activité de méthanisation compatible avec la préservation des ressources en eau, voire actrice de cette préservation.	Non	
		Orientation T2 - O4.6 : Encourager les initiatives multi-partenariales répondant à un enjeu local de pollution de l’eau en veillant à ce que l’articulation de l’ensemble des leviers d’actions disponibles (incitatifs, régaliens, fonciers, etc.) soit définie.	Non	
	Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d’origine non agricole.	Orientation T2 - O5.1 : Promouvoir les méthodes d’entretien des espaces sans phytosanitaires dans les villes et sur les infrastructures privées.	Oui	L’entretien des espaces verts du site CHIMIREC Est se fera sans emploi de produits phytosanitaires
		Orientation T2 - O5.2 : Améliorer la connaissance sur la présence de phytosanitaires dans l’environnement et les pratiques des différents utilisateurs.	Oui	Comme cela a été décrit précédemment, CHIMIREC Est admettra sur son site de Wisches des emballages ayant servi pour des produits phytosanitaires notamment des herbicides, des bactéricides et des fongicides, d’origine agricole ou non. Ces déchets seront entreposés à l’intérieur du bâtiment d’exploitation et sur rétention en attente d’évacuation vers une filière adaptée. Aucune dissémination de ces composés au milieu ne sera possible au regard des modalités de regroupement mises en place. Aucune utilisation de ce type de produit ne sera par ailleurs faite dans le cadre de la gestion interne des espaces verts.
	Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d’assurer à la population la distribution d’une eau de qualité.	Orientation T2 - O6.1 : Les SAGE pourront identifier des zones de protection qualitative des Aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des SAGE : protection des captages d’eau destinée à la consommation humaine Notons en aparté que le terrain du projet n’est pas intégré dans le périmètre de protection d’un captage AEP
		Orientation T2 - O6.2 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l’alimentation en eau potable.	Oui	Le terrain du projet n’est pas intégré dans le périmètre de protection d’un captage AEP. Par ailleurs, les modalités de gestion qualitative des eaux et effluents produits sur le site permettront d’éviter, et du moins de réduire, les rejets de polluants au milieu permettant de préserver la ressource en eau. Ces mesures ont été détaillées dans les points précédents.
		Orientation T2 - O6.3 : Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources.	Oui	
	Orientation T2 - O7 : Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.	Orientation T2 – O7.1 : Favoriser la diversité biologique et la migration des espèces piscicoles amphihalines.	Non	Le très grand éloignement du secteur d’étude avec le milieu marin, réduit toute possibilité d’incidence du projet sur ce milieu. Notons toutefois que les modalités de gestion qualitative des eaux et effluents produits sur le site permettront d’éviter, et du moins de réduire, les rejets de polluants au milieu et donc de ceux susceptibles par voie de transferts de rejoindre le littoral.
		Orientation T2 - O7.2 : Réduire les apports en nutriments et les polluants susceptibles d’atteindre le milieu marin.	Non	
		Orientation T2 - O7.3 : Réduire les quantités de déchets flottants.	Non	
Thème n°3. Eau, nature et biodiversité Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques	Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier	Orientation T3 - O1.1 : Rassembler les connaissances de base et construire les outils méthodologiques nécessaires à une bonne gestion des bassins versants et des milieux aquatiques.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des bassins versants : acquisition des données et outils
		Orientation T3 - O1.2 : Veiller à ce que soient prises en considération, lors de la définition des priorités d’actions, à l’échelle du bassin versant et, de façon intégrée, les fonctionnalités principales des écosystèmes aquatiques.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des bassins versants : plan d’actions

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
fondamentaux des milieux aquatiques	en ce qui concerne leurs fonctionnalités.	Orientation T3 - O1.3 : S’agissant de la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques, définir des priorités précises d’actions en termes de contenu et de localisation, fondées sur une démarche rigoureuse.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des bassins versants : plan d’actions
	Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.	Orientation T3 - O2.1 : Favoriser l’émergence de maîtres d’ouvrage opérationnels porteurs de projets permettant d’améliorer l’état écologique des milieux aquatiques.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des bassins versants : identification des acteurs
		Orientation T3 - O2.2 : Favoriser la déclinaison dans les programmes d'intervention des maîtres d'ouvrage des actions prioritaires en termes de contenu et de localisation telles que mentionnées dans l’orientation T3 - O1.3.	Non	Enjeu de gouvernance des structures porteuses des bassins versants : plan d’actions
	Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d’autoépuration.	Orientation T3 - O3.1 : Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d’eau.	Oui	Le projet s’implante sur un site existant au sein d’une zone industrielle et ne sera pas à l’origine de la consommation d’espace supplémentaire, notamment sur les espaces de dynamique latérale des cours d’eau
		Orientation T3 - O3.2 : Préserver ou favoriser la reconstitution de la diversité écologique des berges et du lit mineur des cours d’eau par des actions de restauration de l’hydromorphologie (solutions fondées sur la nature).	Oui	Le projet s’implante sur un site existant au sein d’une zone industrielle et ne sera pas à l’origine d’une modification des berges de cours d’eau.
	Orientation T3 – O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.	Orientation T3 - O4.1 : Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes.	Non	Le projet s’implante sur un site existant au sein d’une zone industrielle et ne sera pas à l’origine de la consommation d’espace supplémentaire, a fortiori d’aménagement sur les écosystèmes aquatiques
		Orientation T3 - O4.2 : Mettre en place des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements, tels que les gravières, les étangs et le drainage ayant un impact négatif particulièrement fort sur les cours d’eau ainsi que les points de rejets d’assainissement et de drainage.	Non	
		Orientation T3 - O4.3 : Mettre en place une stratégie de suivi et d’actions relatives aux espèces exotiques envahissantes.	Non	
	Orientation T3 - O5 : Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.		Non	Orientations à destination du secteur piscicole
	Orientation T3 - O6 : Renforcer l’information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.		Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : information des acteurs de l’eau
	Orientation T3 - O7 : Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.	Orientation T3 - O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d’acceptation des zones humides.	Oui	Les inventaires réalisés spécifiquement sur le terrain dans le cadre du projet indique l’absence de zone humide sur le site. L’aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduira en conséquence pas par une dégradation des zones humides.
		Orientation T3 - O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides.	Oui	
		Orientation T3 - O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides.	Oui	
		Orientation T3 - O7.4 : Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.	Oui	
		Orientation T3 - O7.5 : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides (solutions fondées sur la nature).	Oui	
	Orientation T3 – O8 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.	Orientation T3 – O8.1 : Assurer la convergence des politiques publiques de gestion de l’eau, des milieux aquatiques et des inondations et de reconquête de la Trame verte et bleue (TVB)	Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : trames verte et bleue
		Orientation T3 - O8.2 : Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB)	Oui	Les inventaires réalisés spécifiquement sur le terrain dans le cadre du projet indique l’absence de trame verte, et a fortiori bleue, sur le site. Notons que les espaces périphériques du site, notamment les haies Nord et Ouest, seront conservées puisque pouvant avoir un intérêt local dans ce domaine.
		Orientation T3 – O8.3 : Préserver le réseau de milieux naturels local (Trame verte et bleue)	Oui	
		Orientation T3 – O8.4 : Consolider, restaurer et densifier le réseau de milieux naturels local (Trame verte et bleue)	Oui	

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations		Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	Orientation T3 – O9 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.			Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : gestion des milieux aquatiques
Thème n°4. Eau et rareté Enjeu 4 : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l’ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse	Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Orientation T4 - O1.1 : Pour l’alimentation en eau potable, repenser l’organisation des prélèvements pour éviter les manques d’eau.		Oui	L’exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l’origine de prélèvements d’eau, permettant de satisfaire les différents usages décrits précédemment (consommation humaine et besoins sanitaires, lavage et entretien des sols et des ateliers, lavage des futs et contenants, et le cas échéant réseau de défense incendie). Ces consommations seront satisfaites par le réseau de distribution public sans prélèvement in situ dans un milieu naturel. La réutilisation des EP de toiture satisfera une partie de ces consommations. Les consommations associées seront strictement liées à ces usages et maitrisées dans le cadre du suivi mis en place, encadré par le Système de Management de l’Environnement à certifier selon la Norme ISO 14001. Notons que la ressource en eau ne fait pas l’objet localement de restriction d’usage notable.
		Orientation T4 - O1.2 : Respecter le principe d’équilibre entre les prélèvements d’eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d’eau souterraine.		Oui	
		Orientation T4 - O1.3 : Prévenir les conséquences négatives sur l’état des masses d’eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d’eau souterraine, ou au sein d’un même bassin versant.		Oui	
		Orientation T4 - O1.4 : Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d’eau par catégorie d’usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l’eau.		Oui	
		Orientation T4 – O1.5 : Respecter le principe d’équilibre entre les prélèvements d’eau et la qualité et l’intégrité de chaque masse d’eau de surface.		Oui	
		Orientation T4 – O1.6 : Gérer de manière économe les ressources en eau à l’échelle du territoire approprié, y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles		Oui	
	Orientation T4 - O2 : Evaluer l’impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.)			Oui	L’impact du changement climatique sur l’exploitation est l’objet d’un titre dédié dans la présente étude d’impact. Notons en synthèse que l’exploitation est peu sensible à ces changements qui n’entraînent pas de situation critique prévisible.
Thème 5. Eau et aménagement du territoire Enjeu 5 : Gestion équilibrée* de la ressource en eau dans le développement et l’aménagement des territoires	Partie 5A : Inondations				
	Orientation T5A – O4 (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d’écoulement et d’expansion des crues			Non	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est intégré dans le zonage réglementaire du PPRI de la Bruche faisant l’objet d’un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019. Ce zonage distingue différentes zones en fonction de l’intensité de l’aléa d’inondation, associées à des prescriptions adaptées à sa prise en compte.
	Orientation T5A – O5 (Objectif 4.2 du PGRI) Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d’infrastructures agro-écologiques			Non	Les dispositions du PPRI de la Bruche ainsi que les mesures prises par CHIMIREC Est pour y répondre sont l’objet d’une analyse reportée en annexe de l’étude. Notons pour répondre aux dispositions du présent article que le projet ne sera pas à l’origine d’une dégradation des capacités d’écoulement et d’expansion des crues, qu’une gestion des eaux pluviales sera assurée à la parcelle, que le projet ne sera pas à l’origine d’une perte de zone humide, ni de prairies, et ne sera pas à l’origine d’une augmentation du risque de coulées d’eaux boueuses.
	Orientation T5A – O7 (Objectif 4.4 du PGRI) Prévenir le risque de coulées d’eaux boueuses.			Non	
	Partie 5B : Des écosystèmes fonctionnels comme solutions pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique				
	Orientation T5B - O1 (modifiée) Limiter l’impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.	Orientation T5B - O1.1 (modifiée) Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l’environnement* doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum l’infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d’épuration. Dans ces zones, les SCOT*, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou intercommunaux (PLUi)*, devront être compatibles avec l’objectif de non aggravation de la situation. A ce titre, ils pourront prévoir des orientations et prescriptions correspondantes comme par exemple en assortissant les documents opposables (Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCOT*, règlement des PLU*		Oui	Dans le cadre de son projet, CHIMIREC Est a fait le choix fort de reprendre un site industriel existant laissé libre de toute exploitation. Ce choix conduit à l’absence d’extension ou de nouvelle urbanisation. Pour accompagner ce choix, CHIMIREC Est améliorera par ailleurs tout à fait notablement les conditions de gestion des eaux existantes en mettant en place une gestion quantitative des rejets qui fait défaut actuellement. Cette gestion sera adaptée à la nature des eaux produites, et à leur caractère potentiellement pollué. Aussi le recours à l’infiltration sera limité pour des raisons de nécessité

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
		ou PLUi) de dispositions visant à assurer au maximum l’infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d’épuration. Dans les zones caractérisées par un déséquilibre avéré entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les nouvelles ouvertures à l’urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l’environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements dans les ressources surexploitées. Pour les territoires en déficit ou en tension forte, ces dispositions peuvent se réfléchir dans le cadre d’une gestion quantitative globale de l’eau avec la mise en oeuvre de projet pour la gestion économe de la ressource en eau, à l’échelle du territoire approprié (orientation T4 - O1.6). Pour assurer l’infiltration des eaux pluviales, il est nécessaire que les capacités d’infiltration du sol soient étudiées. Il est précisé qu’en général, à partir d’un coefficient de perméabilité de 10-6 et/ou en l’absence de nappe affleurante et/ou en présence d’un projet de densité faible à moyennement forte, l’infiltration des eaux pluviales peut être réalisée sans grande difficulté. La réutilisation des eaux s’effectue notamment dans le cadre de process industriels, ou dans les habitations, pour des usages extérieurs (arrosage des jardins, etc.)67.		de mise en place d’une gestion qualitative (nécessité d’épuration avant rejet pour une partie notable des volumes d’eaux pluviales interceptées).
		Orientation T5B - O1.2 Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d’eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés (prélèvement des eaux pluviales dans un bassin versant et rejet dans un autre bassin versant), les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l’environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies. Dans ces zones, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT*), ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* ou les Plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) ainsi que les cartes communales*, devront prévoir respectivement des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l’objectif de non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés. La non aggravation de la situation pourra être atteinte en assortissant, par exemple les documents opposables (Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCOT*, règlement des PLU* ou PLUi) de dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.	Oui	
		Orientation T5B - O1.3 (modifiée) Sur l’ensemble du territoire, l’infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d’eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet. Toute exception doit être dûment justifiée.	Oui	
	Orientation T5B - O2 (modifiée) Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)	Orientation T5B - O2.1 Les SAGE identifient les zones de mobilité, veillent dans leur règlement à leur préservation et prévoient les modalités de réhabilitation en vue d’assurer un fonctionnement écologique optimal. Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les SCOT, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales, poursuivent l’objectif de préservation de l’intégrité du lit du cours d’eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par l’interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. Sous réserve d’assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, cet objectif est compatible avec la possibilité : - D’extensions limitées de constructions ou d’activités existantes ;	Oui	CHIMIREC Est a fait le choix fort, pour son projet de Wisches, de reprendre un site industriel existant laissé libre de toute occupation afin d’éviter la consommation nouvelle de terres. Par ailleurs, les inventaires réalisés spécifiquement sur le terrain dans le cadre du projet indique l’absence de trame verte, et a fortiori bleue, sur le site. Notons que les espaces périphériques du site, notamment les haies Nord et Ouest, seront conservées puisque pouvant avoir un intérêt local dans ce domaine. L’aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduira en conséquence pas par une dégradation d’éléments de la Trame Verte et a fortiori de la Trame Bleue

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
		- De reconstructions après sinistre, lorsque l’origine du sinistre n’est pas une inondation. Dans les zones de mobilité dégradées que les acteurs locaux ont décidé de restaurer totalement ou partiellement, un objectif analogue est poursuivi, destiné à éviter toute dégradation de la situation existante.		
		Orientation T5B - O2.2 Les documents de planification dans les domaines de l’eau et de l’urbanisme contribuent à l’amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaires existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d’orientation et d’objectif, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d’être complétés, la réalisation d’inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l’objet d’un accompagnement. Selon leurs prérogatives respectives, ils veillent à protéger les zones humides en privilégiant l’évitement au travers de leurs outils opposables. A défaut, ils prévoient les mesures de réduction et le cas échéant de compensation des impacts. Les SAGE réalisent des inventaires des zones humides en distinguant les zones humides remarquables ou ordinaires selon les modalités définies à la disposition T3 – O7.4.4 – D1. Ils préservent, au travers de leur règlement, ces zones et prévoient des modalités de reconquête. Tous nouveaux éléments concernant l’identification de ces zones seront portés à connaissance des collectivités. Les SCOT sont invités également à contribuer à l’amélioration de la connaissance des zones humides. Ils veilleront à intégrer les zones humides dans leurs Trames verte et bleue (TVB). Aux travers de leurs documents d’orientation et d’objectifs, ils pourront identifier les zones humides à préserver et à restaurer. Ils pourront édicter des principes de localisation des projets de développement privilégiant l’évitement des impacts sur les zones humides, principes qui seront traduits par les Plan locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi). Ces principes viseront notamment une protection stricte des zones humides remarquables du SDAGE, à l’exception des projets présentant un caractère majeur d’intérêt général. Les PLU, PLUi et cartes communales sont invités également à contribuer à l’amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l’objet d’un zonage spécifique dans les documents graphiques du règlement comme espace nécessaire ou contribuant aux continuités écologiques, etc. Ces zones pourront être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables du PLU(i) (orientation d’aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc.). L’ouverture de nouvelles zones à l’urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte en dehors des zones humides remarquables, à l’exception des projets présentant un caractère majeur d’intérêt général. Tout projet d’aménagement, de construction susceptible d’avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d’impact, étude d’impact au cas par cas, dossier loi sur l’eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc.). Le porteur de projet doit donc rechercher une autre implantation afin d’éviter d’impacter une zone humide. A défaut d’alternative avérée il devra réduire les impacts après avoir analysé l’état et les fonctionnalités de la zone humide et compenser les impacts résiduels selon les modalités énoncées dans l’orientation T3-O7.4-5.	Oui	CHIMIREC Est a fait le choix fort, pour son projet de Wisches, de reprendre un site industriel existant laissé libre de toute occupation afin d’éviter la consommation nouvelle de terres. Par ailleurs, les inventaires réalisés spécifiquement sur le terrain dans le cadre du projet indiquent l’absence de zone humide sur le site. L’aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduiront en conséquence pas par une dégradation des zones humides.

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations		Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
			Orientation T5B - O2.3 : En rive de cours d’eau, la préservation de la végétation rivulaire est attentivement prise en considération, afin de préserver au maximum son intérêt pour la diversité biologique, pour la qualité des paysages, pour la préservation des berges du cours d’eau et pour l’absorption des pollutions diffuses.	Non	L’aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduiront aucunement par une dégradation des rives de cours d’eau
			Orientation T5B - O2.4 : Les SCOT, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou Plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales, devront être compatibles avec l’objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l’entretien des cours d’eau, et devront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions comme par exemple, la possibilité d’interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire par les documents opposables (Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCOT, règlement des PLU). Toutefois, cet objectif sera néanmoins atteint lorsque, sous réserve d’assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, des extensions limitées de constructions ou activités existantes seront permises, ainsi que des reconstructions après sinistre, lorsque l’origine du sinistre n’est pas une inondation. Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d’envisager, à défaut d’analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d’au minimum six mètres de large, de part et d’autre du cours d’eau. Dans les zones urbanisées denses et dans les centres urbains, lorsqu’il y a un intérêt fort à poursuivre des constructions en bord immédiat de cours d’eau, cette marge de recul peut être ajustée, sous réserve de la prise en compte du risque d’inondation.	Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : services d’urbanismes locaux, communaux et intercommunaux Rappelons que CHIMIREC Est a fait le choix fort, pour son projet de Wisches, de reprendre un site industriel existant laissé libre de toute occupation afin d’éviter la consommation nouvelle de terres, et ainsi de ne pas contraindre une nouvelle urbanisation
	Partie 5C : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouverts à l’urbanisation				
			Orientation T5C - O1 L'ouverture à l'urbanisation d’un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.	Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau : services d’urbanismes locaux, communaux et intercommunaux Rappelons que CHIMIREC Est a fait le choix fort, pour son projet de Wisches, de reprendre un site industriel existant déjà raccordés aux réseaux secs et humides et ne nécessitant pas de nouveaux aménagements publics. Des mesures de gestion des eaux et effluents à la parcelle sont intégrées au projet telles que décrites précédemment
			Orientation T5C - O2 L'ouverture à l'urbanisation d’un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l’alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Non	
Thème 6. Eau et gouvernance Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l’échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l’eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique	Orientation T6 - O1 : Développer, dans une démarche intégrée à l’échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l’eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique		Orientation T6 – O1.1 : Développer les collaborations transfrontalières.	Non	Enjeu de gouvernance des politiques publiques de l’eau
			Orientation T6 - O1.2 : Développer et renforcer la gouvernance locale de l’eau à l’échelle de bassins versants.	Non	
			Orientation T6 - O1.3 : Favoriser l’articulation entre les acteurs afin de relever, avec une vision globale, partagée et avec efficience, les défis de la gestion des eaux.	Non	
	Orientation T6 - O2 : Assurer la prise en compte des enjeux de l’eau et du changement climatique dans les projets des territoires.		Orientation T6 - O2.1 : Mieux connaître pour mieux gérer.	Non	
			Orientation T6 - O2.2 : Intégrer les enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation.	Non	
			Orientation T6 - O2.3 : Concevoir des dispositifs d’aides encourageant la prise en charge des enjeux de long terme.	Non	

Thèmes et enjeux du SDAGE	Orientations	Sous-orientations	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
changement climatique	Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l’ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l’eau, aux milieux naturels et au changement climatique	Orientation T6 - O3.1 : Informer, sensibiliser, toutes générations confondues, aux questions liées à l’eau, aux milieux naturels et au changement climatique, et à la solidarité transgénérationnelle et susciter l’engagement.	Non	
		Orientation T6 - O3.2 : Encourager les initiatives de gestion participative de l’eau et des milieux naturels.	Non	
		Orientation T6 - O3.3 : Rendre des comptes sur les politiques publiques en lien avec l’eau.	Non	

Les modalités de gestion des eaux et effluents mises en place dans le cadre de l’exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches, héritées des installations existantes et modifiées / complétées dans le cadre du projet, permettront une gestion différenciée des différentes catégories d’eaux et d’effluents produits sur le site.

L’analyse proposée dans le tableau précédent permet de constater, qu’en plus d’être adaptées pour cette gestion quantitative et qualitative, ces modalités sont compatibles avec les orientations « générales » du SDAGE des districts Rhin-Meuse.

Notons également que ce projet ne sera pas à l’origine d’une modification morphologique, physique, ou chimique, d’un milieu aquatique (cours d’eau, berges, zones humides, etc.).

3.4.1.2. Compatibilité du projet avec les dispositions spécifiques au cours d’eau de la Bruche 3 (tronçon n°3) : FRCR90

En complément de l’analyse des orientations et dispositions « générales » du SDAGE proposée dans le tableau précédent, une analyse du programme de mesure spécifique au cours d’eau de la Bruche, pour son tronçon n°3, qui est l’exutoire des eaux produites sur le secteur d’étude et donc sur le site, est proposée dans le tableau en pages suivantes (liste des mesures inscrites au programme de mesures 2022-2027 et coûts associés).

Tableau 64 : Analyse de la compatibilité des modalités de gestion des eaux avec le programme de mesure spécifique au cours d’eau de la Bruche 3

Thématique	Code OSMOSE	Libellé de la mesure	Coûts associés	Applicabilité	Analyse de l’incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
Artisanat	GOU03	Animation visant la réduction des pollutions toxiques dispersées	33 814 €	Non	Mesures à destination de l’artisanat
	IND12	Réduction des substances émises par l'artisanat	304 326 €	Non	
Milieux aquatiques	MIA0101	Etude ou schéma directeur axées sur les zones humides	63 692 €	Non	Mesures à destination des milieux aquatiques Rappelons sur ces sujets que les inventaires réalisés spécifiquement sur le terrain dans le cadre du projet indiquent l’absence de zone humide sur le site, et ainsi que l’aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduiront en conséquence pas par une dégradation des zones humides. Par ailleurs ce projet n’entraînera aucun aménagement sur un cours d’eau et donc aucune dégradation de la fonctionnalité / continuité de ces milieux
	MIA0203	Restauration d'ampleur des fonctionnalités d'un cours d'eau et ses annexes	1 109 862 €	Non	
	MIA0304	Restauration de la continuité	578 036 €	Non	

Aucune des mesures spécifiques au cours d’eau de la Bruche (tronçon n°3) inscrites au programme de mesures 2022-2027 du SDAGE Rhin-Meuse n’est à destination du projet d’étude.

3.4.2. Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est

La région Grand-Est dispose d’un Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires dit SRADDET tel que prévu par la loi NOTRe de 2015, qui rassemble des schémas existants antérieurement tels que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue), le Schéma Régional de l’Intermodalité, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets).

Le SRADDET de Grand-Est adopté en novembre 2019 a fait l’objet d’une évaluation ayant conduit à sa mise en actualisation pour répondre aux défis actuels tels que les changements climatiques, et la disparition de la biodiversité, mais aussi afin d’assurer les évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (qui lutte notamment contre les dépôts sauvages et la prolifération des plastiques) ou la « Loi d’Orientation des Mobilités » (qui renforce par exemple les mobilités cyclables).

Le 17 décembre 2021, le Conseil Régional a ainsi voté le lancement de la démarche de modification du SRADDET, en concertation étroite avec les partenaires régionaux et les acteurs des territoires. La SRADDET dans sa version adoptée en 2019, continue de s’appliquer pendant le temps de la modification, et ainsi la version de 2019 est présentement analysée. Ce SRADDET en vigueur s’articule autour de 30 règles générales et de leurs mesures d’accompagnement (MA) qui précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET. Parmi ces règles, certaines concernent la biodiversité et la gestion de l’eau rassemblées dans le chapitre II et en partie dans le chapitre IV.

L’analyse de la compatibilité du projet de CHIMIREC Est avec les règles visant la gestion de l’eau est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 65 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives à la « gestion de l’eau » du SRADDET de Grand-Est

Chapitres du SRADDET	Règles associées	Documents / acteurs concernés	Mesures d’accompagnement	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L’EAU	Règle n°7 - Décliner localement la trame verte et bleue	SCoT (PLU) / Charte PNR	-	Non	Non concerné par les documents / acteurs de cette règle (SCOT/PLU/Charte PNR) Notons toutefois en aparté qu’une analyse de l’incidence du projet sur la Trame Verte et Bleue est proposée dans la présente étude d’impact dans une partie dédiée. Cette analyse conduit à l’absence d’incidence notable du projet dans ce domaine.
	Règle n°8 - Préserver et restaurer la trame verte et bleue	SCoT (PLU) / Charte PNR	MA 8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts	Non	
			MA 8.2 : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale	Non	
			MA 8.3 : Préserver et améliorer les éléments arborés hors forêts	Non	
			MA 8.4 : Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels	Non	Non concerné par les documents / acteurs de cette règle (SCO/PLU/Charte PNR) Notons toutefois en aparté que les études spécialisées réalisées dans le cadre du projet, synthétisées dans la présente étude d’impact dans une partie dédiée, permettent d’exclure toute zone humide sur le site et donc toute incidence notable du projet sur ces milieux.
	Règle n°9 - Préserver les zones humides	SCoT (PLU) / Charte PNR	-	Non	
	Règle n°10 - Réduire les pollutions diffuses	SCoT (PLU)	-	Non	Non concerné par les documents / acteurs de cette règle (SCOT/PLU). Notons que les modalités de gestion des eaux et effluents produits dans le cadre de l’exploitation ont été décrites dans les titres précédents et permettront une maitrise des rejets de polluants dans le milieu.
CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME	Règle n°11 - Réduire les prélèvements d’eau	SCoT (PLU) / PCAET	-	Non	Non concerné par les documents / acteurs de cette règle (SCOT/PLU/PCAET). Notons que les modalités de gestion des consommations d’eaux ont été décrites dans les titres précédents et permettront une maitrise encadrée par un Système de Management de l’Environnement à certifier selon la Norme ISO14001.
	Règle n°19 - Préserver les zones d’expansion des crues	SCoT (PLU)	MA 19.1 : Intégrer la connaissance du risque inondation dans tout projet d’aménagement	Oui	Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est intégré dans le zonage réglementaire du PPRI de la Bruche faisant l’objet d’un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019. Ce zonage distingue différentes zones en fonction de l’intensité de l’aléa d’inondation, associées à des prescriptions adaptées à sa prise en compte. Les dispositions du PPRI de la Bruche ainsi que les mesures prises par CHIMIREC Est pour y répondre sont l’objet d’une analyse reportée en annexe de l’étude.
			MA 19.2 : Identifier et qualifier la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques	Oui	
CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME	Règle n°25 - Limiter l’imperméabilisation des sols	SCoT (PLU) / PDU / Charte PNR	-	Non	Non concerné par les documents / acteurs de cette règle (SCOT/PLU/PDU/Charte PNR). Rappelons que CHIMIREC Est a fait le choix fort de reprendre un site industriel existant laissé libre de toute exploitation, ce choix conduisant à l’absence d’extension ou de nouvelle urbanisation, et réduisant le besoin en nouvelles imperméabilisations.

Aucune des règles spécifiques à la gestion de l’eau contenues dans le SRADDET du Grand-Est n’est à destination des industriels. Notons toutefois que l’analyse exhaustive de ces règles indique que les mesures mises en place dans la cadre de la gestion qualitative et quantitative des eaux et effluents produits sur le site CHIMIREC Est de Wisches permettront d’aller dans le sens de ces règles à destination des acteurs institutionnels.

Les modalités de gestion des eaux à mettre en place par CHIMIREC Est sur le site de son projet de Wisches sont compatibles avec les règles et dispositions du SDAGE des districts Rhin-Meuse, générales et spécifiques au cours d'eau de la Bruche. Ces modalités sont également compatibles avec les règles spécifiques à la gestion de l'eau contenues dans le SRADDET du Grand-Est

3.5. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'eau

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet CHIMIREC Est de Wisches sur la ressource en eau ont été décrites tout au long de ce titre qui lui est consacré au fur et à mesure de l'analyse.

Ces mesures visent en premier lieu la gestion séparative des différentes natures d'effluents aqueux et la mise en œuvre de pré-traitement in situ afin de les épurer. Cette épuration constitue une mesure de réduction de l'incidence de l'exploitation sur le milieu récepteur.

Afin de s'assurer de l'adéquation de ces mesures, CHIMIREC Est mettra en place une autosurveillance de la qualité des eaux en vue de comparer les valeurs limites d'émissions (précisées par l'arrêté IED applicable aux ICPE de traitement de déchets notamment). Cette autosurveillance constituera une mesure d'accompagnement / suivi de l'impact du site sur le milieu récepteur.

Ces modalités de gestion des eaux et effluents permettent d'assurer la compatibilité du projet aux dispositions des plans et schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Les modalités de gestion des eaux héritées de l'ancien site industriel, laissé libre de toute exploitation, seront profondément adaptées et améliorées dans le cadre du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Notamment, le raccordement du réseau de collecte des eaux pluviales à un bassin étanche permettra à la fois une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales produites en situation normale et la rétention d'une pollution accidentelle sur le site, constituant ainsi une mesure forte d'évitement de l'impact sur le milieu récepteur en situation accidentelle et une amélioration notable de la situation existante.

En synthèse le tableau suivant récapitule les principales mesures projetées par CHIMIREC Est pour éviter et réduire l'impact du fonctionnement du site de Wisches dans le domaine de l'eau, et les mesures visant à accompagner cette maîtrise.

Tableau 66 : Résumé des mesures E.R.C.A n°3 : incidences dans le domaine de l'eau

E.R.C.A.3 : Incidence sur la ressource en eau : production et rejets d'effluents			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Eau (rejets)		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
- Contrôle du réseau de collecte des eaux usées. - Mise en place de réseau de collecte des eaux pluviales pour différencier les EP de toiture et les EP de voiries / aires extérieures. - Pour les EP de toiture : recherche de solutions d'infiltration par le partenaire VRDiste en conception selon la capacité des sols. - Mise en place de dispositifs d'épuration des eaux pluviales type « séparateur / décanteur / débourbeur » - Création d'un bassin de gestion quantitative des eaux pluviales : dispositif de gestion du débit des eaux pluviales rendu au milieu calé à 3 l/s/ha. - Mise en étanchéité du bassin, et mise en place d'un dispositif de sectionnement, afin d'assurer la rétention des eaux produites en situation accidentelle : mesure d'évitement du risque de pollution - Mise en place d'une cuve de récupération des eaux EP de toiture de l'ensemble bâtementaire : réutilisation pour des usages non sensibles - Entretien /curage / vidange périodique des réseaux et leurs équipements.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
- Mise en œuvre de mesures d'entretien et de suivi des dispositifs de traitement - Conception / réalisation des dispositifs de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales - Conception / réalisation du raccordement au bassin « eaux polluées en situation accidentelle » - Autosurveillance des rejets dans le respect des dispositions réglementaires par campagnes de surveillance périodiques par un organisme extérieur. - Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement ayant vocation à être certifié selon la Norme ISO 14001.			

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE : AIR

4.1. Présentation générale des rejets à l'atmosphère

Les émissions atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air qui l'accompagne n'ont que rarement une incidence perceptible en termes de commodité du voisinage, sauf dans le cas des rejets odorants, et sont à analyser en termes de santé publique.

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de rejets atmosphériques de plusieurs natures :

- Deux rejets canalisés en toiture du bâtiment d'exploitation associés à l'air capté aux niveaux de deux secteurs des ateliers de broyage d'EMS et de déchiquetage des plastiques d'une part, et de déconditionnement des déchets liquides d'autre part.
- Des rejets diffus liés à la circulation des engins, routiers et non routiers, évoluant sur le site.

Notons qu'en état futur, le rejet canalisé lié à l'installation de combustion alimentant le réseau de chauffage du site sera supprimé, en effet CHIMIREC Est remplacera cette chaudière thermique par une pompe à chaleur.

Au regard de leurs spécificités et des dispositions spécifiques qui leur seront applicables en termes de suivi, ces différentes natures de rejets dans l'air seront abordées successivement dans les titres suivants.

4.2. Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejet canalisé du bâtiment

4.2.1. *Présentation des conditions de rejets de l'air capté dans le bâtiment*

La demande d'autorisation environnementale sollicitée par CHIMIREC Est ne porte pas sur la mise en place de procédés thermiques de valorisation / élimination des déchets ni sur du tri de déchets solides pulvérulents ou à faible granulométrie.

Aussi aucun rejet de composés particuliers ou de résidus de combustion / incinération ne sera à mettre en place.

Toutefois, dans le cadre des procédés de tri et de regroupement des déchets, CHIMIREC Est mettra en exploitation des activités relatives au broyage d'emballages et de matériaux souillés (EMS), de déchiquetage de plastiques, toutes deux en vue d'en réduire le volume avant évacuation, ainsi que de déconditionnement des déchets liquides.

Ces procédés seront à l'origine de la mise en suspension de vapeurs, susceptibles également d'entraîner des particules fines, dans ces ateliers. Ces composés mis en suspension dans l'air seront captés par aspiration en vue de protéger, en premier lieu, la santé des personnels affectés à ces ateliers.

Ce dispositif de captation par aspiration dirigera le flux d'air capté vers deux conduits aménagés en toiture du bâtiment, l'un regroupant les aspirations du broyeur EMS et du déchiqueteur de plastiques, et l'autre pour la partie déconditionnement de déchets liquides.

Au regard du retour d'expérience d'autres sites similaires du Groupe CHIMIREC, et en premier lieu de l'autosurveillance mise en place sur le site CHIMIREC Est de Domjevin qui indique des concentrations de rejets très faibles, aucun système de traitement ne semble nécessaire en amont de ces rejets.

Le cas échéant (notamment en cas d'atteinte de flux et/ou de concentrations supérieurs ou approchant les valeurs limites réglementaires) un système de traitement viendrait compléter ce système.

Les principales caractéristiques (prévisionnelles) de ces deux rejets canalisés à l'atmosphère sont les suivantes.

Tableau 67 : Principales caractéristiques prévisionnelles des points de rejets canalisés de l'air du bâtiment d'exploitation

Source	Hauteur	Diamètre (section de mesure)	Débit	Vitesse d'éjection	Coordonnées du point de rejet canalisé (Lambert 93)
Rejet 1 : Broyeur EMS et déchiqueteur de plastiques	12,8 m (+ 1 m de la toiture)	0,65 m	17 050 Nm ³ /h	12 m/s	X : 1 014 816 m Y : 6 831 028 m
Rejet 2 : Déconditionnement des déchets liquides	8,3 m (+ 1 m de la toiture)	0,65 m	2 000 Nm ³ /h	8 m/s	X : 1 014 829 m Y : 6 830 985 m

Les caractéristiques précises de ces conduits seront communiquées à l'inspection des installations classées dès réception des travaux.

Les principales espèces contenues dans le flux d'air en sortie du système de captation de l'air du bâtiment d'exploitation seront des particules fines aussi désignées sous la dénomination de poussières, mais aussi de Composés Organiques Volatils susceptibles d'être présents sur certains des déchets dangereux pris en charge aux niveaux des ateliers de déconditionnement et de broyage des EMS / déchiquetage des plastiques.

4.2.2. Incidence des rejets atmosphériques canalisés de l'air capté dans le bâtiment

Une partie des procédés de tri / valorisation des déchets mis en œuvre sur le site (notamment le broyage des EMS) relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°2790 mais aussi au titre de la rubrique ICPE n°3510 issue de la Transposition de la Directive IED.

A ce titre, l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera encadrée par les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

En vertu du point III. de l'annexe 3.2. de cet arrêté (applicable au traitement mécanique des déchets), les valeurs limites applicables au rejet atmosphérique canalisé du flux d'air capté dans le bâtiment d'exploitation seront les suivantes.

Tableau 68 : Valeurs limites des rejets atmosphériques canalisés de l'air du bâtiment d'exploitation

Paramètres	Valeurs limites de rejets atmosphériques	Applicabilité
Poussières	10 mg/Nm ³	Tous les traitements mécaniques des déchets
COVT	30 mg/Nm ³ (en cas de flux supérieur à 2 kg/h au point d'émission)	Traitement mécanique des déchets à valeur calorifique

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de rejets canalisés du flux d'air capté dans une partie des ateliers du bâtiment d'exploitation. Ces rejets feront l'objet d'une autosurveillance mise en place par la société CHIMIREC Est pour s'assurer du respect des valeurs limites d'émissions.

Comme cela a été dit en tête de cette partie, les émissions atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air qui l'accompagne sont susceptibles d'avoir une incidence en termes de santé publique, plutôt qu'en termes de commodité du voisinage.

Aussi, les rejets atmosphériques canalisés liés à l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches font l'objet d'une évaluation des risques sanitaires proposée dans la suite de l'étude (et d'une annexe autoportante).

La modélisation des concentrations en polluants dans l'environnement local réalisée dans le cadre de cette évaluation des risques sanitaires, a également (en plus de l'impact sanitaire) servi à analyser l'incidence de ce rejet sur la qualité de l'air locale.

Cette modélisation indique que les concentrations en polluants poussières (PM10) et en benzène (pris dans la famille des COV du fait de l'existence de valeur d'objectif de qualité (et de valeur toxicologique pour l'analyse des risques sanitaires) au point le plus impacté sont les suivantes.

Tableau 69 : Concentrations maximales modélisées dans l'environnement (rejets atmosphériques canalisés)

Paramètres	Valeurs limites de rejets atmosphériques* (rappel de la réglementation applicable)	Concentration maximale modélisée dans l'environnement	Valeur de qualité de l'air
Poussières (PM10)	10 mg/Nm ³	0,186 µg/m ³	Objectif de qualité de l'air : 30 µg/m ³
COVT	30 mg/Nm ³ (en cas de flux supérieur à 2 kg/h au point d'émission)	0,196 µg/m ³ *	Objectif de qualité de l'air : 2 µg/m ³

* : Pour la modélisation, le rejet en COVT est assimilé au Benzène pour un rejet de 10 mg/Nm³ soit un flux de 0,19 kg/h, comme justifié dans l'Evaluation des Risques Sanitaires en annexe. Toutefois la VLE COVT totale des COVT reste de 30 mg/Nm³.

Les émissions de composés gazeux et particulaires en provenance des rejets atmosphériques canalisés du projet ne seront pas à l'origine d'une dégradation notable de la qualité de l'air dans l'environnement local.

4.3. Rejets atmosphériques de l'installation de combustion

La chaudière au gaz qui assurait jusqu'alors le chauffage d'une partie des locaux sera démantelée et remplacée par une pompe à chaleur dans le cadre du projet CHIMIREC Est. Aussi, aucune émission à partir d'une installation de combustion n'est à envisager en état futur.

Notons que la motopompe du système de sprinklage n'aura pas vocation à fonctionner en dehors de situation accidentelle et des tests périodiques de vérification de son fonctionnement. Aussi aucune émission notable à partir de cet équipement n'est à envisager en matière d'analyse des effets sur l'environnement.

4.4. Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus des procédés

Aucun procédé mis en œuvre par CHIMIREC Est sur le site de Wisches ne sera à l'origine de rejets gazeux diffus notables. Notons que les systèmes de captation dans le bâtiment d'exploitation, objet de la description et de l'analyse proposées précédemment, ont justement pour objectifs d'éviter les rejets diffus aux niveaux des activités potentiellement émissives.

4.5. Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus liés aux procédés (hors bâtiment)

En complément des procédés de tri / valorisation des déchets réalisés dans le bâtiment, les autres procédés réalisés sur le site CHIMIREC Est de Wisches ne seront pas à l'origine de rejets notables dans l'air.

Ces procédés concerneront majoritairement la réception et l'entreposage temporaire des déchets sur des aires dédiées. Ces aires seront recouvertes par du béton, et/ou de l'enrobé, permettant leur étanchéité.

Les voies de circulation et de manœuvre des engins et véhicules permettant d'y accéder seront pour leurs parts couvertes par de l'enrobé routier.

Ces aires et voiries seront tenues en état de propreté et régulièrement nettoyées pour éviter les accumulations de matières et débris et ainsi les envols de poussières au passage de ces véhicules / engins.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches n'aura pas d'incidence notable sur les rejets atmosphériques diffus liés aux « autres procédés » ni en termes d'espèces rejetées ni en termes de concentrations/flux.

Notons sur ce sujet, et à titre d'information, que le Groupe CHIMIREC a mené une démarche d'inventaire et de cartographie des émissions diffuses sur certains de ses sites notamment en vue d'identifier les sources de rejets de COV. Ce travail a permis de constater que les cuves, notamment celles dédiées au regroupement des huiles et des eaux hydrocarburées, ne sont pas à l'origine d'émissions notables dans l'air.

4.6. Incidence du projet sur la qualité de l'air : rejets diffus liés au trafic routier

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC Est de Wisches entraînera un trafic routier d'engins lourds et mi-lourds liés aux apports des déchets sur le site en provenance des sites des clients, et aux évacuations des déchets ayant faits l'objet d'un transit et/ou ayant faits l'objet d'un procédé sur le site.

Ce trafic routier sera également lié, dans une moindre mesure, aux apports et aux évacuations des produits et de consommables nécessaires aux procédés et plus globalement à l'exploitation du site, mais aussi à la prise de poste des employés travaillant sur le site.

Ce trafic routier sera complété par un trafic d'engins non routier, in situ, lié à la manutention des déchets in situ.

La circulation des engins routiers et non routiers sur et en dehors (émissions déportées) du périmètre d'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus. Notons dès à présent, comme cela sera détaillé par la suite dans la partie dédiée au trafic, que ce trafic routier ne peut pas être reporté vers d'autres modes de transports dans les conditions actuelles.

Les émissions atmosphériques liées à la circulation des engins routiers et non routiers (à moteurs thermiques) sont liées à la combustion imparfaite des carburants qui les alimentent et se composent notamment de :

- Poussières fines (PM 10).
- Oxydes d'Azote (NO_x).
- Dioxyde de Carbone (CO₂).
- Monoxyde de Carbone (CO).
- Autres composés notamment des COV, des métaux particuliers, etc.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable au regard du manque de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local.

Sur ce dernier point, concernant spécifiquement le projet, la bonne desserte du site par les axes routiers, mais aussi et la provenance régionale (et majoritairement départementale) des déchets admis et traités sur le site permettront de maîtriser les rejets atmosphériques diffus liés aux livraisons / expéditions.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches n'aura pas d'incidence notable sur les rejets atmosphériques diffus liés au trafic routier ni en termes d'espèces rejetées ni en termes de concentrations / de flux.

Afin de réduire ces émissions, indissociables des activités de gestion des déchets, CHIMIREC Est a fait le choix de convertir une partie de sa flotte de véhicules routiers (estimée à environ 30 % de la flotte) vers un agro-carburant issu de la culture française du colza commercialisé sous la marque Oléo, se substituant aux carburants fossiles, produits et importés depuis des territoires très lointains.

Ce carburant, commercialisé sous l'appellation B100 ou Oléo100, est une alternative durable aux carburants fossiles pour un meilleur bilan carbone, compatible avec les motorisations diesel Euro 1 à 5, issue à 100 % de biomasse.

Ce carburant (produit et commercialisé par Saipol / Groupe Avril fait l'objet d'une traçabilité du champ à la roue qui permet de certifier pour chaque commande sa provenance 100% française ainsi que le pourcentage précis de réduction des émissions de CO₂, à hauteur de minimum 60 %.

Ce carburant est produit en France à 100 % à partir de colza cultivé sur le territoire national, et offre ainsi une énergie renouvelable et végétale qui favorise l'activité française ainsi que son indépendance énergétique et protéinique. Notons que cette production n'entre pas significativement en concurrence avec l'alimentation, ne présente aucun risque de changement d'affectation des sols direct et ne participe pas à la déforestation puisqu'Oléo100 permet de valoriser les résidus de la graine et d'assurer ainsi un débouché durable aux excédents d'huile de colza français.

4.7. Incidence des rejets atmosphériques totaux sur la santé

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, et plus particulièrement de l'étude d'impact sur l'environnement, CHIMIREC Est a fait procéder (par la société Néodyme) à une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.).

Cette évaluation, réalisée selon les méthodes proposées dans le guide dédié de l'INERIS, est l'objet d'un rapport reporté en annexe du dossier et d'une partie distincte de l'étude d'impact dans un titre suivant.

En synthèse, cette évaluation a permis de constater que les rejets en provenance du site CHIMIREC Est ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable.

4.8. Incidence temporaire sur la qualité de l'air en phase chantier

Comme cela a été décrit précédemment pour les autres compartiments de l'environnement, le choix fort fait par CHIMIREC Est de reprendre un site qui dispose dès à présent d'installations et d'équipements existants satisfaisant une grande majorité des besoins nécessaires aux activités projetées, permettra de limiter les inconvénients liés à la phase « chantier » qui précèdera la mise en exploitation, tant en terme de moyens techniques et humains, notamment en comparaison d'un site « nouveau » à aménager sur un terrain vierge par exemple.

Notamment, ces travaux ne nécessiteront pas l'installation d'une centrale à béton ou à enrobé, au regard des faibles volumes à produire. Les rejets de gaz, fumées et poussières associés à ces activités (stockage de matériaux minéraux et production) seront donc faibles et déportés sur ces sites extérieurs.

De la même manière, cette phase temporaire de chantier ne nécessitera pas de travaux de terrassement lourds dans la mesure où le site est déjà plat et imperméabilisé sur une majorité de sa surface, et sa couche supérieure est déjà remblayée. L'absence de travaux de terrassement évitera ou limitera consécutivement les rejets dans l'air de poussières et d'autres composés.

Ces levées de poussières dans l'air seront très réduites du fait de la situation déjà imperméabilisée d'une partie notable du site en état actuel permettra de limiter les émissions diffuses lors de la phase chantier.

Notamment le trafic des véhicules et engins, routiers et non routiers, sur ce secteur ne sera pas à l'origine de rejets diffus notable notamment de poussières.

La phase de chantier préalable à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches n'aura pas d'incidence notable sur les rejets atmosphériques. Le trafic de véhicules durant cette phase de chantier se fera sur des aires qui sont déjà imperméabilisées en état actuel évitant de fait les levées de poussières.

4.9. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air

L'aménagement et la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne se traduira pas par une incidence notable, tant en matière de dégradation de la qualité de l'air qu'en matière de risque sanitaire.

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'incidence de ce projet sur la qualité de l'air concernent en premier lieu la mise en place de dispositifs d'abattement des poussières dans certains secteurs ciblés du bâtiment d'exploitation et la mise en place de systèmes de captation du flux d'air couvrant certaines des activités.

Ce flux d'air fera l'objet d'une autosurveillance permettant de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires. Dans le cas inverse, une mesure de réduction supplémentaire par épuration avant rejet serait alors mise en œuvre après validation de l'inspection des installations classées.

Pour s'en assurer, CHIMIREC Est assurera une autosurveillance de ses rejets atmosphériques canalisés en vue de les comparer aux valeurs limites d'émissions précisées par l'arrêté IED – MTD – WT applicable. Cette autosurveillance constituera une mesure d'accompagnement / suivi de l'impact des procédés mis en œuvre sur le milieu récepteur.

Cette mesure sur les rejets canalisés sera complétée par une mesure forte de réduction des rejets diffus liés au trafic routier par la substitution d'une partie des carburants d'origine fossile de la flotte des engins de collecte par un agrocarburant produit en France à partir de résidus de biomasse.

Les mesures encadrant les rejets atmosphériques du site CHIMIREC Est permettront de réduire l'incidence de l'exploitation dans le domaine de l'air, qu'il s'agisse de la qualité de l'air et/ou de la santé humaine.

Cette gestion permettra d'assurer la compatibilité de l'exploitation aux dispositions des plans et schémas de protection de l'air comme cela sera détaillé par la suite.

En synthèse, le tableau suivant récapitule les principales mesures projetées par CHIMIREC Est pour éviter et réduire l'impact de la mise en exploitation de ce site dans le domaine de l'air, et les mesures visant à accompagner cette maîtrise.

Tableau 70 : Résumé des mesures E.R.C.A n°4 : incidences dans le domaine de l'air

E.R.C.A.4 : Incidences sur la qualité de l'air			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Air		
Mesures spécifiques au projet : rejets canalisés			
- Conception et réalisation d'un système de captation du flux d'air capté dans le bâtiment. - Dépoussiérage primaire en amont du système de captation du flux d'air : brumisation au niveau du broyeur EMS - Mise en place d'une autosurveillance des rejets atmosphériques canalisés dans la 1^{ère} année en vue de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions et d'évaluer si dans un second temps la mise en place d'un système d'épuration s'avère nécessaire (et dans ce cas mesure de réduction) - Mise en place d'une autosurveillance des rejets atmosphériques canalisés selon les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. - Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement du groupe CHIMIREC à étendre sur le site de Wisches et à intégrer dans le périmètre de la certification selon la Norme ISO 14001.			
Mesures communes à l'ensemble des rejets diffus			
- Substitution de tout ou partie des carburants routiers d'origine fossile par un agrocarburant produit en France à partir de résidus de biomasse. - Aménagement (existant) des voies de circulation / stationnement pour éviter les levées de poussières. - Vérification des conditions d'entrées / sorties du site, pour éviter les entrainements, le cas échéant, hors site. - Conservation des écrans de végétation et de terres présents en limite Nord et Ouest du périmètre du site. - Stockage des déchets liquides en contenants fermés et étanches pour éviter la dispersion. - Origine géographique des déchets admis / traités limitée au territoire régionale et majoritairement locale : rejets diffus des transports routiers limités. - Stockage des déchets solides en alvéoles / bacs / bennes, et en grande majorité dans le bâtiment fermé. - Couverture de certaines bennes – alvéoles en cas de besoin. - Déchets pulvérulents réceptionnés en contenants fermés et non manipulés sur le site. - Consignes de réception / expédition et de manutention des déchets. - Procédés de broyage dans un bâtiment fermé. - Maintenance / Entretien des engins routiers et non routiers et contrôles techniques périodiques. - Temps de présence des engins routiers limité aux nécessités d'exploitation, et consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de chargement / déchargement.			

- Entretien des sols et des aires extérieures par des procédés mécaniques / Lavage des roues mis en place au besoin

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / modalités de suivi

- Mise en œuvre de mesures d'entretien et de suivi du dispositif de captation du flux d'air du bâtiment.
- Suivi des rejets via le système de management de l'environnement par l'HSE du groupe : déclenchement des mesures, périodicité, comparaison des VLE pour les composés visés selon les dispositions réglementaires (AM du 17.12.2019 à transposer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale).
- Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement du groupe CHIMIREC ayant vocation à être étendu sur le site de Wisches et à intégrer dans le périmètre de la certification selon la Norme ISO 14001.

4.10. Compatibilité des modalités de gestion de l'air avec les plans et programmes

4.10.1. Schéma Régional Climat / Air / Energie (SRCAE) : le SRADDET du Grand-Est

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) et vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 dans les domaines suivants :

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Maîtrise de la demande énergétique.
- Développement des énergies renouvelables.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Adaptation au changement climatique.

Le SRCAE d'Alsace a été adopté lors de la Séance plénière du Conseil Régional d'Alsace le 29 juin 2012 et a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Région Alsace.

Ce schéma a depuis été intégré, comme les autres SRCAE des autres ex-région constituant la nouvelle région Grand-Est, dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dit SRADDET de la région Grand-Est tel que prévu par la loi NOTRe de 2015.

Ce SRADDET regroupe également d'autres schémas tels que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue), le Schéma Régional de l'Intermodalité, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Le SRADDET de Grand-Est adopté en novembre 2019 a fait l'objet d'une évaluation ayant conduit à sa mise en actualisation pour répondre aux défis actuels tels que les changements climatiques, et la disparition de la biodiversité, mais aussi afin d'assurer les évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (qui lutte notamment contre les dépôts sauvages et la prolifération des plastiques) ou la « Loi d'Orientation des Mobilités » (qui renforce par exemple les mobilités cyclables).

Le 17 décembre 2021, le Conseil Régional a ainsi voté le lancement de la démarche de modification du SRADDET, en concertation étroite avec les partenaires régionaux et les acteurs des territoires. La SRADDET dans sa version adoptée en 2019, continue de s'appliquer pendant le temps de la modification, et ainsi la version de 2019 est présentement analysée.

Ce SRADDET en vigueur s'articule autour de 30 règles générales et de leurs mesures d'accompagnement (MA) qui précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET.

L'analyse de la compatibilité du projet CHIMIREC Est à CHIMIREC Est avec les règles et mesures du SRADDET du Grand-Est, visant les thématiques de la Qualité de l'Air, du Climat, et de l'Energie, est proposée dans le tableau en pages suivantes.

Notons que les autres thématiques du SRADDET, mobilité, biodiversité, déchets, etc., sont analysées, dans les titres dédiés à ces compartiments de l'environnement dans la présente étude d'impact.

Tableau 71 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles et mesures relatives au « climat / air / énergie » du SRADDET de Grand-Est

Chapitres du SRADDET	Règles associées	Documents / acteurs concernés	Mesures d’accompagnement	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
Chapitre I. Climat, Air et Energie	Règle n°1 - Atténuer et s’adapter au changement climatique	SCoT (PLU) / PDU / Charte PNR /PCAET / Acteurs déchets	MA 1.1 : Développer et diffuser la connaissance et les données territorialisées	Oui	En sa qualité d’acteur du secteur des déchets, CHIMIREC Est participe à la collecte et à la valorisation des déchets sur un territoire restreint afin de proposer une solution alternative à l’élimination et à la consommation de produits neufs. Notons que dans ce cadre, les datas associées à l’exploitation du site seront transmises par voie réglementaire (trackdéchets) aux services concernés afin de permettre notamment la traçabilité des flux. Notons en retour que le site est peu sensible aux effets du changement climatique et donc qu’aucune mesure d’adaptation ne semble nécessaire à envisager à ce stade.
	Règle n°2 - Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l’aménagement, la construction et la rénovation	SCoT (PLU) / PDU / Charte PNR /PCAET	MA 2.1 : Encourager la mise en place de performances environnementales et énergétiques renforcées	Non	Non concerné par les documents / acteurs de ces règles / mesures. Notons par ailleurs que CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site existant ne nécessitant pas d’aménagement, de construction ou de rénovation notables.
	Règle n°3 - Améliorer la performance énergétique du bâti existant	SCoT (PLU) / Charte PNR /PCAET	MA 3.1 : Lutter contre la précarité énergétique qui concerne un quart des foyers du Grand Est	Non	Notons également que l’exploitation ne se traduira pas par des besoins énergétiques importants notamment que le bâtiment d’exploitation ne nécessitera pas d’être chauffé, et que pour les autres besoins la chaudière gaz sera remplacée par une pompe à chaleur.
	Règle n°4 - Rechercher l’efficacité énergétique des entreprises	PCAET	-	Non	
	Règle n°5 - Développer les énergies renouvelables et de récupération	SCoT (PLU) / PDU / Charte PNR /PCAET / Acteurs déchets	MA 5.1 : Adapter et optimiser les réseaux d’énergie (transport, distribution, chaleur/froid)	Oui	En sa qualité d’acteur du secteur des déchets, CHIMIREC Est est concerné par cette règle / mesure. Rappelons ici que l’exploitation ne se traduira pas par des besoins énergétiques importants notamment que le bâtiment d’exploitation ne nécessitera pas d’être chauffé, et que pour les autres besoins la chaudière gaz sera remplacée par une pompe à chaleur. Notons également à l’inverse que les procédés ne seront pas à l’origine de la production de chaleur, et donc qu’aucune chaleur ne peut être valorisée.
	Règle n°6 - Améliorer la qualité de l’air	SCoT (PLU) / PDU / Charte PNR / PCAET / Acteurs déchets	MA 6.1 : Prendre en compte la qualité de l’air dans la localisation des équipements	Oui	Comme cela a été détaillé tout au long du présent titre de l’étude d’impact, l’exploitation du site sera à l’origine de rejets atmosphériques liés à certaines activités mises en œuvre dans le bâtiment (broyeur EMS, déchiqueteur plastiques, déconditionnement des liquides) aux niveaux desquelles une captation de l’air sera mise en place avant rejets canalisés dans l’air aux niveaux de deux conduits. Les autres rejets seront diffus et notamment liés à la circulation des engins, routiers et non routiers, évoluant sur le site.
			MA 6.2 : Définir et mettre en œuvre des plans d’action pour la qualité de l’air intérieur	Oui	Afin de maitriser ces rejets, CHIMIREC Est a intégré des mesures d’évitement, de réduction et d’accompagnement adaptées à chaque type de rejets et de composés, également décrites dans le présent titre de l’étude d’impact. Notamment, le flux d’air capté aux niveaux de certains secteurs du bâtiment fera l’objet d’une surveillance permettant de vérifier les niveaux d’émissions, tandis que les carburants routiers fossiles seront pour partie remplacés par des biocarburants produits en France. Par ailleurs de nombreuses mesures d’accompagnement des rejets sont proposées.

L’analyse des dispositions du SRADDET du Grand-Est qui vient d’être proposée permet de constater que le projet CHIMIREC Est de Wisches est compatible avec les règles et mesures de ce schéma relatives au climat, à l'air et à l'énergie.

Au-delà de cette compatibilité, ce projet s’inscrit dans une démarche vertueuse de collecte et de valorisation des déchets produits sur un territoire géographique restreint permettant de lutter contre les filières illégales, et permettant de substituer l’usage de produit neufs par des produits issus de second emploi issus de la régénération, de la valorisation en matières secondaires, et/ou de la valorisation énergétique selon les déchets. Ce gain environnemental ne se fera pas au détriment des autres domaines de l’environnement, notamment du fait de la reprise d’un site déjà existant.

4.10.2. *Plan de protection de l'atmosphère (PPA)*

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent des mesures qui viennent compléter, à l'échelle de l'agglomération, celles déjà mises en œuvre aux niveaux national et local dans les différents domaines d'activités susceptibles de contribuer à la pollution atmosphérique, tels que le transport routier, le chauffage des bâtiments, l'industrie ou l'agriculture.

Ces plans rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée et énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Ces plans sont obligatoires à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

En région Grand Est, quatre plans de protection de l'atmosphère sont en vigueur couvrant les agglomérations de Strasbourg, de Reims, des Trois Vallées (Frensch-Orne-Moselle) et de Nancy.

La commune de Wisches, et par extension les communes du rayon d'affichage de l'enquête publique, ne sont pas intégrées dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (au regard de leur taille et du relatif bon état de la qualité de l'air (cf. état initial de la qualité de l'air dans la partie précédente de l'étude), en conséquence de quoi aucune analyse ne sera faire dans le cadre de l'Etude d'Impact du projet CHIMIREC Est de Wisches.

4.10.3. *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bruche - Mossig*

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle.

Le Plan Climat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Bruche Mossig a été adopté par le comité syndical du 11 mai 2022, à l'unanimité, et se compose de plusieurs documents complémentaires : le Diagnostic, la Stratégie, le Programme d'Actions, et l'Évaluation Environnementale notamment.

La stratégie définit l'orientation du territoire sur les sujets climat air et énergie, déclinée en 4 axes et 12 objectifs.

- AXE 1 : encourager la sobriété pour réduire la consommation d'énergie des ménages et des industries, et freiner le gaspillage.
- AXE 2 : favoriser l'autonomie du territoire par l'agriculture locale et les énergies renouvelables.
- AXE 3 : maintenir un cadre de vie désirable en laissant sa place à la nature et en développant les mobilités alternatives au « tout-voiture ».
- AXE 4 : mobiliser et sensibiliser l'ensemble des citoyens, institutions publiques et organisations privées.

Le programme d'actions propose, sous forme de guide, 31 actions concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire et répondre à ces objectifs.

L'analyse de la compatibilité du projet CHIMIREC Est de Wisches vis-à-vis des 31 actions du Plan Climat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Bruche Mossig est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 72 : Analyse de la compatibilité du projet avec les actions du Plan Climat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Bruche Mossig

Domaines	Actions	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
Agriculture et alimentation	Action 01 – S'appuyer sur la restauration scolaire et collective pour développer une agriculture biologique et une alimentation de qualité et de proximité	Non	Actions à destination de l'agriculture et de l'alimentation
	Action 02 – Développer les circuits alimentaires de proximité	Non	
	Action 03 – Développer le stockage et la transformation locale via une plateforme de collecte, transformation et commercialisation de fruits et légumes	Non	
	Action 04 – Agir sur le foncier et les cultures pour le développement d'une agriculture plus durable	Non	
Aménagement	Action 05 – Limiter et réduire l'imperméabilisation des sols, végétaliser	Oui	CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site industriel déjà aménagé et laissé non exploité, évitant ainsi la consommation d'espace supplémentaire. Ce site est déjà majoritairement imperméabilisé en état actuel et remblayé sur le reste de sa surface. Des surfaces supplémentaires seront imperméabilisées en état futur. Des espaces végétalisés et plantés seront conservés en état futur représentant plus de 25 % de la surface totale.
	Action 06 -Rénover et optimiser l'éclairage public	Non	Action à destination des gestionnaires du domaine public. Notons que le secteur est déjà équipé d'un éclairage public qui ne nécessite pas d'être complété en premier abord.
Bâtiment	Action 07 - Proposer un parcours rénovation (information, financement) pour les particuliers	Non	Actions à destination des acteurs de la rénovation des bâtiments résidentiels et publics tertiaires.
	Action 08 – Réduire la consommation du parc public tertiaire	Non	
Déchets et valorisation	Action 09 – Collecter et valoriser les biodéchets	Non	CHIMIREC Est ne collectera pas ni ne valorisera pas de biodéchets sur son site de Wisches

Domaines	Actions	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
	Action 10 – Favoriser la démarche d'économie circulaire en développant le réemploi et la réparation d'objets de consommation	Non	CHIMIREC Est ne collectera pas de produits de consommation courante en vue de leur réemploi ni de leur réparation.
Eau	Action 11 – Mettre en place une gestion écologique de la ressource eau	Non	Action à destination des gestionnaires du service de l'eau. Notons toutefois sur ce point que l'exploitation du site CHIMIREC Est ne sera pas à l'origine d'une consommation d'eau importante laquelle sera strictement limitée aux usages. Cette consommation fera par ailleurs l'objet de mesures d'encadrement (dans le cadre du SME - ISO 14001).
	Action 12 – Préserver, restaurer et recréer les composantes de la trame verte et bleue en milieu naturel, agricole et urbain	Oui	CHIMIREC Est a fait le choix de reprendre un site industriel déjà aménagé et laissé non exploité, évitant ainsi la consommation d'espace supplémentaire. L'aménagement et la mise en exploitation du site ne se traduira pas par une perte de composantes de la Trame Verte et Bleue comme cela sera décrit dans la partie consacrée à la biodiversité de l'étude d'impact.
Energie	Action 13 – Développer un outil juridique pour les collectivités dans l'objectif de développer les énergies renouvelables locales	Non	Action à destination des collectivités.
	Action 14 – Créer les conditions pour le développement du photovoltaïque	Non	Action à destination des professionnels de la production d'énergie électrique.
	Action 15 – Développer les réseaux de chaleur pour bâtiments publics et privés alimentés en ressources locales	Non	Action à destination des professionnels de la production d'énergie thermique. Notons sur ce point que l'exploitation ne sera pas à l'origine d'un besoin en chaleur notable (notamment le bâtiment ne nécessitera pas d'être chauffé) et qu'à l'inverse les procédés ne seront pas à l'origine de la production de chaleur, et donc qu'aucune chaleur ne peut être valorisée.
	Action 16 – Initier le développement du biogaz issu de méthanisation et/ou la cogénération	Non	Action à destination des professionnels de la production d'énergie issue de la méthanisation et/ou de la cogénération.

Domaines	Actions	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
Forêt	Action 17 – Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire	Non	Actions à destination de la sylviculture. Notons que l'exploitation du site CHIMIREC Est ne sera pas à l'origine de la consommation de bois (ni d'œuvre ni sous forme d'énergie).
	Action 18 – Développer la filière bois d'œuvre et bois-énergie, en lien avec les territoires voisins	Non	
Mobilité	Action 19 – Affirmer les modes actifs comme solution de mobilité à part entière	Non	Action à destination des politiques publiques. Notons sur ce point que dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, CHIMIREC Est déploie des aides à la mobilité de ses salariés, toutefois l'équipe du site n'étant pas constituée à ce jour, la provenance des futurs salariés n'est pas connue, et ainsi cet accompagnement reste à constituer pour le site d'étude.
	Action 20 – Ancrer le réseau structurant de transports en commun	Non	Action à destination des gestionnaires de transports en commun.
	Action 21 – Proposer de nouveaux services de mobilité pour tous	Non	Action à destination des gestionnaires de services de mobilité.
	Action 22 – Intégrer la mobilité à la vie du territoire	Non	Action à destination des politiques publiques.
Promotion du territoire et de ses actions	Action 23 – Développer l'éco-tourisme et le tourisme de pleine nature	Non	Action à destination des acteurs du tourisme.
	Action 24 – Valoriser les pratiques de transition écologique des acteurs privés et publics	Oui	CHIMIREC Est est engagé dans des actions en faveur de la transition écologique de ses activités au travers de nombreuses actions et notamment, de manière non exhaustive, pour ce qui concerne le site d'étude : la reprise d'un site existant dans une optique de non imperméabilisation de nouvelles terres, la substitution des carburants des engins de collecte par des biocarburants produits en France, le remplacement de la chaudière actuelle par une pompe à chaleur, la limitation de la zone de

Domaines	Actions	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
			chalandise / collecte des déchets, la réutilisation des eaux non polluées, etc. Ces mesures sont détaillées par compartiments de l'environnement dans la présente étude d'impact.
Sensibilisation de tous les publics	Action 25 – Sensibiliser les habitants du territoire à la problématique climat-air-énergie	Non	Action à destination des politiques publiques en charge de l'animation du plan climat.
	Action 26 – Sensibiliser les industries et artisans à la plus-value économique des actions développement durable	Non	
	Action 27 – Proposer une commande publique éco-responsable et former les techniciens des collectivités	Non	
	Action 28 – Développer l'offre de télétravail-coworking	Non	
Gouvernance	Action 29 – Mettre en œuvre le plan climat	Non	Action à destination des politiques publiques en charge de l'animation du plan climat.
	Action 30 – Mettre en place un suivi du plan climat	Non	
	Action 31 – Impliquer le citoyen dans la démarche territoriale	Non	

L'analyse des dispositions du Plan Climat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Bruche Mossig qui vient d'être proposée permet de constater que le projet CHIMIREC Est de Wisches est compatible avec les actions qui le concerne.

Au-delà de cette compatibilité, ce projet s'inscrit dans une démarche en faveur de la transition écologique des activités de la société et notamment, de manière non exhaustive, pour ce qui concerne le site d'étude : la reprise d'un site existant dans une optique de non imperméabilisation de nouvelles terres, la substitution des carburants des engins de collecte par des biocarburants produits en France, le remplacement de la chaudière actuelle par une pompe à chaleur, la limitation de la zone de chalandise / collecte des déchets, la réutilisation des eaux non polluées, etc. Ces mesures sont détaillées par compartiments de l'environnement dans la présente étude d'impact.

5. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE : BIODIVERSITE ET PAYSAGES

En introduction, précisons que le terme biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que les relations et interactions qui existent, d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes, et d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité est complexe et doit être envisagée selon plusieurs niveaux interdépendants :

- *La diversité des milieux de vie de la plus grande échelle (océans, prairies, forêts) à la plus petite (mare, espace vert, etc.).*
- *La diversité des espèces qui occupent ces milieux et sont en relation entre elles mais aussi avec leurs milieux de vie.*
- *La diversité des individus au sein de chaque espèce, notamment la diversité génétique.*

Dans la présente étude, la biodiversité sera abordée selon ces deux premiers niveaux :

- *Pour le premier en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 comme le prévoit l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.*
- *Pour le second en fonction des constatations réalisées in situ.*

5.1. Incidence du projet sur les espaces naturels remarquables

5.1.1. *Rappel de la situation relative du site d'étude et des espaces naturels*

L'état initial de l'environnement naturel proposé dans la partie précédente de l'Etude d'Impact a permis de constater que le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches n'intersecte pas avec un milieu naturel bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

En synthèse, les distances d'éloignement du site d'étude avec ces milieux sont rappelées ci-dessous.

Tableau 73 : Rappel des distances d'éloignement du site d'étude avec les milieux naturels bénéficiant ou non d'une protection

Habitats et continuités écologiques	Absence de continuité écologique / biologique sur le terrain du projet : Absence d'élément de TVB sur le terrain du projet entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à forte valeur recensés dans le SRCE et le SCOT à proximité du projet : cours d'eau de la Bruche à 30 m au Sud, réservoirs de biodiversité dans la ripisylve accompagnant ce cours d'eau Absence de document local d'urbanisme précisant le TVB communale
NATURA 2000	Site NATURA 2000 le plus proche « Crêtes du Donon – Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814 » à 2,3 km du projet Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation des sites NATURA 2000 sur le terrain du projet

Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 10 km autour du projet Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Parc national (cœur de parc) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserve biologique : absence dans un rayon de 5 km autour du projet
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 15 km autour du projet Parc Naturel Marin : absence dans un rayon de 400 km autour du projet
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 400 km autour du projet Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence dans un rayon de 5 km autour du projet
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 5 km autour du projet Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Grand-Est Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Grand-Est Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 30 km
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : terrain du projet attenant à la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » Absence de contraintes réglementaires - Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation de cette ZNIEFF sur le terrain du projet ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 2 km autour du projet
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : une carrière d'intérêt à 1,5 km Tourbières : absence dans le secteur Sites inscrits / classés : absence dans la commune et les communes attenantes Massifs boisés : réserve biologique de l'ONF à 3 km. Occupations forestières : secteur d'étude à vocation forestière : nombreuses occupations sur la carte forestière et nombreuses forêts domaniales / non domaniales Absence de boisements sur le terrain d'étude Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence d'ENS / ZPENS sur la commune de Wisches
Zones humides	Zone humide de la convention RAMSAR : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Autres zonages réglementaires : absence de PLU / SAGE

Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides : terrain du projet en forte potentialité zones humides
Absence de Zone Humide sur le terrain du projet (sondages pédologiques)

Aussi, in fine, un milieu naturel « borde » le site au Sud (séparé par une route interne de la Zone Industrielle de la Mazière), ayant un intérêt pour les continuités écologiques / biologiques (aquatiques et terrestres) et bénéficiant d'un référencement en ZNIEFF, à savoir la rivière La Bruche et la ripisylve qui l'accompagne.

Le périmètre de la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » est rappelé ci-dessous (à une échelle rapprochée).



Figure 98 : Localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude : échelle éloignée et échelle rapprochée

La faible distance séparant ce milieu du terrain du projet, bien que ce milieu naturel ne bénéficie pas d'une protection réglementaire, ne permet pas d'exclure « de fait » toute incidence directe ou indirecte liée à la mise en service et à l'exploitation du site. Aussi une analyse détaillée est proposée dans les titres suivants.

5.1.2. Incidence du projet sur les espaces naturels remarquables

Une analyse de l'incidence du projet est proposée pour deux types d'espaces naturels remarquables à savoir :

- La ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » au regard de la grande proximité relative de cette ZNIEFF et du terrain du projet
- En l'absence de site NATURA 2000 susceptible d'être modifié par le projet, notamment de l'absence sur le réseau hydraulique proche, une analyse simplifiée générique est proposée afin de répondre aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement qui précise le contenu des Etudes d'Impact, et notamment son tiret IV, l'Etude d'Impact devant valoir étude d'incidence NATURA 2000.

5.1.2.1. Caractère remarquable de la ZNIEFF : « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » et analyse de l'incidence du projet

Comme cela vient d'être rappelé, le terrain du projet et le périmètre de la ZNIEFF « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » sont très proches et quasiment limitrophes.

Aussi, et bien qu'une ZNIEFF ne constitue pas un zonage réglementaire, et ainsi qu'un projet même en son sein ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation, une analyse de l'incidence est proposée.

Les habitats déterminants de cette ZNIEFF (issus de la fiche de cette ZNIEFF) et l'analyse de l'impact du projet sur ces habitats sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 74 : Inventaire des habitats déterminants de la ZNIEFF et incidence du projet

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Incidence du projet
	54.12 Sources d'eaux dures	7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	CHIMIREC Est a fait le choix fort d'implanter son projet de Wisches sur un terrain déjà entièrement artificialisé et imperméabilisé et laissé libre. Ce secteur est, majoritairement, recouvert d'enrobé et de béton au sol, tandis que le reste des surfaces est remblayé. Les inventaires réalisés sur le site indiquent qu'aucun des habitats recensés n'est commun avec un des habitats déterminants ou des « habitats autres » de la ZNIEFF.
E2.3 Prairies de fauche montagnardes	38.3 Prairies de fauche de montagne	6520 Prairies de fauche de montagne	
G1.412 Aulnaies marécageuses oligotrophes	44.912 Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes		
	24.1 Lits des rivières		
E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	37.7 Lisières humides à grandes herbes	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles ; ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	
G1.4111 Aulnaies atlantiques à Laîches en grands touradons	44.9111 Bois d'Aulnes marécageux atlantiques à grandes touffes de laîches		

L'aménagement et la mise en exploitation du projet ne se traduira pas par une perte d'un habitat déterminant ou d'un « autres habitats » ayant conduits à la désignation de la ZNIEFF « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim ».

Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF (issues de la fiche de cette ZNIEFF) sont inventoriées dans le tableau suivant.

Tableau 75 : Listes des espèces déterminantes de la ZNIEFF

Amphibiens	Lépidoptères	Oiseaux	Phanérogames	Phanérogames suite
Bufo bufo	Argynnis adippe	Acrocephalus Palustris	Alchemilla monticola	Silene noctiflora
Ichthyosaura alpestris	Brenthis ino	Alcedo atthis	Anacamptis morio	Succisa pratensis
Lissotriton helveticus	Carterocephalus palaemon	Anthus pratensis	Betonica officinalis	Trifolium striatum
Rana temporaria	Fabriciana adippe	Ardea cinerea	Bistorta officinalis	Ulmus laevis
Salamandra salamandra	Lycaena dispar	Carduelis carduelis	Carex brizoides	Valeriana dioica
Reptiles	Maculinea nausithous	Certhia familiaris	Carex hartmanii	Ptérédiphytes
Anguis fragilis	Maculinea teleius	Chloris chloris	Chaerophyllum bulbosum	Asplenium adiantumnigrum
Coronella austriaca	Nymphalis antiopa	Ciconia ciconia	Dactylorhiza majalis	Diphasiastrum tristachyum
Lacerta agilis	Phengaris nausithous	Cinclus cinclus	Eryngium campestre	Dryopteris remota
Natrix helvetica	Phengaris teleius	Columba oenas	Gagea lutea	Huperzia selago
Podarcis muralis	Plebejus argyrognomon	Corvus corax	Galium boreale	Lycopodium annotinum
Zootoca vivipara	Orthoptères	Dendrocopos Medius	Geranium pratense	Lycopodium clavatum
Mammifères	Aiolopus thalassinus	Dendrocopos minor	Himantoglossum hircinum	Osmunda regalis
Felis silvestris	Calliptamus italicus	Dryocopus martius	Lathyrus aphaca	Spinulum annotinum

Glis glis	Mecostethus parapleurus	Emberiza cirrus	Lathyrus nissolia	Thelypteris palustris
Lepus europaeus	Stethophyma grossum	Emberiza citrinella	Lathyrus palustris	
Mustela putorius	Odonates	Falco subbuteo	Narcissus pseudonarcissus	
	Coenagrion mercuriale	Lanius collurio	Oenanthe fistulosa	
	Cordulegaster bidentata	Linaria cannabina	Oenanthe peucedanifolia	
	Ophiogomphus cecilia	Locustella naevia	Persicaria minor	
	Orthetrum coerulescens	Milvus migrans	Poa palustris	
		Muscicapa striata	Ranunculus sceleratus	
		Pernis apivorus	Rumex palustris	
		Poecile montanus	Sanguisorba officinalis	
		Pyrrhula pyrrhula	Saxifraga granulata	
		Saxicola rubicola	Scutellaria minor	
		Sylvia curruca	Selinum carvifolia	
		Tachybaptus Ruficollis	Silaum silaus	

L'analyse de l'incidence du projet sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim » (par groupes) est proposée sur le tableau suivant (sur la base des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre du projet).

Tableau 76 : Analyse de l'incidence du projet sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupe	Incidence du projet sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF
Flore	Absence d'habitats favorables aux espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le terrain du projet (absence d'espèce protégée ou menacée répertoriée).
Amphibiens	Absence d'habitats favorables aux espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le terrain du projet, et plus globalement absence d'habitats favorables à ce groupe.
Reptiles	Habitats favorables à l'Orvet fragile, espèce déterminante de la ZNIEFF, sur le terrain du projet, au niveau de la haie au Nord du périmètre. Toutefois, absence de contact de cette espèce lors des inventaires. Le maintien de la haie Nord du site permettra d'éviter une incidence notable sur cette espèce.
Oiseaux	Habitats favorables au Bruant zizi, au Chardonneret élégant, à la Linotte mélodieuse, et au Verdier d'Europe, espèces déterminantes de la ZNIEFF, sur le terrain du projet. Toutefois, la sensibilité écologique liée à l'avifaune sur le site est limitée à la reproduction possible de la Pie-grièche écorcheur, qui n'est pas une espèce déterminante de cette ZNIEFF. Le maintien des haies et des espaces verts permettra de réduire l'incidence du projet sur l'avifaune.
Mammifères	Absence d'habitats favorables aux espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le terrain du projet.
Insectes	Absence d'habitats favorables aux espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le terrain du projet, et plus globalement absence d'habitats favorables à ce groupe.

Les inventaires naturalistes réalisés sur le site permettent d'indiquer la faible représentativité des espèces floristiques et faunistiques ayant conduits à la désignation de la ZNIEFF « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim ».

Ainsi les mesures relatives au maintien des haies périphériques Nord et Ouest des espaces verts sur le site devraient permettre d'éviter ou du moins de réduire le risque de dégradation des espèces déterminantes de cette ZNIEFF liée à la mise en exploitation du site.

D'un point de vue plus général, le choix de CHIMIREC Est d'implanter son projet sur un terrain déjà imperméabilisé, sans consommation de nouvelle terre, et en dehors du périmètre d'un milieu naturel permet d'éviter d'atteindre à la biodiversité locale.

5.1.2.2. *Analyse simplifiée de l'incidence du projet sur les sites NATURA 2000*

5.1.2.2.1. Incidence simplifiée du projet sur les sites NATURA 2000

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement qui précise le contenu des Etudes d'Impact et notamment son tiret IV, l'Etude d'Impact vaut étude d'incidence « si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14 ». L'article cité vise notamment une évaluation au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 lorsque le projet est susceptible de les affecter ce qui ne sera pas le cas du projet d'étude en première approche.

La première chose à considérer concerne donc la justification du fait que le projet soit ou non susceptible d'affecter un site NATURA 2000.

Pour cela une méthodologie en trois points est proposée dans les trois titres suivants.

Au regard de l'absence d'incidence prévisible du projet sur les sites NATURA 2000, par jugement d'expert lors des études naturalistes menées spécifiquement pour ce projet (probabilité d'interaction faible à très faible), une analyse simplifiée est proposée pour répondre aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.

5.1.2.2.2. Liste nationale des projets objet d'une évaluation NATURA 2000

Certains documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences « NATURA 2000 » systématique (situés ou non dans le périmètre d'un site NATURA 2000) en application du 1° du III de l'article L. 414-4.

Ceux-ci sont l'objet d'une liste nationale précisée à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement régulièrement mise à jour. Cette liste de 29 entrées (au jour du dépôt de l'étude) couvre des projets très variés : document d'urbanisme, unité de tourisme, manifestations ponctuelles, zones de pêche, travaux miniers, circuits automobiles, etc. Parmi ces entrées, l'alinéa 3° vise les « projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 ».

Le projet CHIMIREC Est de Wisches, étant soumis à évaluation environnementale de manière systématique, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le réseau des sites NATURA 2000.

Notons que le point II. de ce même article R. 414-19 du Code de l'Environnement indique que cette évaluation est à mener « que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site NATURA 2000 », ainsi la situation relative du projet et/ou du site par rapport aux sites NATURA 2000 n'entre pas en considération.

5.1.2.2.3. Liste locale des projets objet d'une évaluation NATURA 2000

La liste nationale proposée à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement est complétée localement par des listes complémentaires. A l'échelle du territoire du projet, à cette liste nationale s'ajoutent deux listes à l'échelle du département du Bas-Rhin :

- Une liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions fixée par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2011.
- Une liste des projets et interventions ne relevant pas d'un régime administratif ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une organisation distincte de NATURA 2000 fixée par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2014.

Le projet CHIMIREC Est de Wisches faisant l'objet d'une évaluation environnementale et relevant de fait de la liste nationale, comme vu au point précédent, il n'a pas été visé par une liste complémentaire.

5.1.2.2.4. Pré-évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000

L'article R. 122-5 du Code de l'Environnement qui fixe le contenu des Études d'Impact sur l'Environnement précise dans son point I. que son contenu doit être « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Dans cette optique, au regard du choix de CHIMIREC Est d'implanter son projet sur un site industriel laissé libre de toute exploitation et composé dès à présent de bâtiments et de voies de circulation, donc sur un terrain ne présentant que peu de sensibilité en matière de biodiversité, une pré-évaluation des incidences du projet sur le réseau des sites NATURA 2000 est proposée.

Cette pré-évaluation est menée via les formulaires d'évaluation des incidences mis à disposition qui regroupent différentes activités (boisement, retournement de prairie ou de lande, travaux en milieux aquatiques, travaux sur les ponts, viaducs et tunnels ferroviaires non circulés, travaux sur les parois rocheuses - voies d'escalades, mise en culture de dune, arrachage de haies, aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports, création d'un chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste, utilisation d'une hélisurface terrestre) mais qui possèdent une stratégie d'évaluation des incidences commune.

Ces formulaires contiennent de nombreux éléments communs permettant à leurs maitres d'ouvrages de se prononcer ou non sur la nécessité d'une évaluation des incidences de leurs projets sur les sites NATURA 2000.

Cette pré-évaluation est proposée dans le tableau en page suivante.

Tableau 77 : Analyse des éléments d'appréciation des incidences NATURA 2000 (pré-évaluation)

Enjeux NATURA 2000	Analyse de l'incidence du projet sur le site NATURA 2000	Pré-évaluation de l'incidence du projet
Présence d'habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet	CHIMIREC Est a fait un choix fort d'implanter son projet sur un terrain industriel existant déjà entièrement artificialisé et majoritairement imperméabilisé par de l'enrobé et/ou du béton au sol, les sols ayant une origine artificielle par remblaiement. Au sein de ces terrains, la richesse biologique / écologique des habitats et des espèces faunistiques et floristiques est relativement faible comme l'indiquent les inventaires naturalistes réalisés spécifiquement pour ce projet. En conséquence le site du projet n'accueille aucun habitat d'intérêt communautaire, et notamment d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive.	Non significative
Présence d'habitats d'intérêt communautaire à proximité du projet	Sur le secteur d'étude, les abords du site sont quasi exclusivement à vocation industrielle et se composent ainsi de bâtiments industriels exploités ou non. Les abords au Sud présentent un intérêt écologique / biologique beaucoup plus marqué au regard de la présence cours d'eau de la Bruche et de la ripisylve qui l'accompagne. Ce secteur est inventorié en ZNIEFF. Une analyse du projet sur le fonctionnement de cette ZNIEFF a été menée dans un titre précédent. Le projet CHIMIREC Est n'aura aucun impact sur ces terrains ex-situ.	Non significative
Présence d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur une parcelle contiguë	Absence de site NATURA 2000 à proximité. Par ailleurs, les inventaires menés dans le cadre du projet par un cabinet naturaliste indiquent que sous réserve du respect des mesures préconisés, le projet permettra le maintien des espèces présentes, comme cela est décrit par la suite.	Non significative
Présence d'habitats d'intérêt communautaire sur la zone d'évolution des engins	La phase chantier du projet concernera des secteurs déjà artificialisés et quasi entièrement imperméabilisés destinés aux activités industrielles. Cette parcelle n'accueille ni habitats ni espèces déterminantes du réseau NATURA 2000. Aucune aire d'évolution des engins en dehors de la parcelle n'est à considérer lors de cette phase de travaux.	Non significative
Présence dans ou à proximité de la zone d'évolution des engins d'un secteur de nidification d'oiseaux pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné	Absence de site NATURA 2000 à proximité. Par ailleurs, les inventaires menés dans le cadre du projet par un cabinet naturaliste indiquent que sous réserve du respect des mesures préconisés, le projet permettra le maintien des espèces présentes, comme cela est décrit par la suite.	Non significative

Enjeux NATURA 2000	Analyse de l'incidence du projet sur le site NATURA 2000	Pré-évaluation de l'incidence du projet
Présence d'un gîte à chauve-souris pour la préservation desquelles le site Natura 2000 a été désigné	Les inventaires menés dans le cadre du projet par un cabinet naturaliste indiquent que « les sensibilités écologiques liées aux chiroptères sont considérées comme très faibles. »	Non significative
Présence dans ou à proximité de la zone des travaux, d'une zone sensible pour les oiseaux hivernants pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné	Les inventaires réalisés sur le site ont permis de constater l'absence de zone sensible pour les oiseaux hivernants in situ, et l'absence d'habitats favorables. Concernant les espaces proches, l'analyse menée dans le cadre de la présente étude d'impact indique l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt locaux.	Non significative
Site inscrit pour la préservation du paysage	Aucun site classé / inscrit pour la conservation des édifices naturels ou bâtis, notamment pour la préservation du paysage n'est inventorié sur et à proximité du secteur du projet. Par ailleurs rappelons que le projet s'intègre dans un secteur déjà aménagé et exploité pour des activités industrielles.	Non significative
Site classé pour la préservation du paysage		Non significative
Types d'habitats à proximité	Les habitats situés au Sud du projet présentent un intérêt écologique et biologique notable. L'analyse de l'incidence du projet sur ces habitats, menée dans le cadre de la présente étude d'impact notamment par le cabinet experte naturaliste indique l'absence d'incidence prévisible sur ces habitats.	Non significative
Présence d'un cours d'eau à proximité	Le cours d'eau de la Bruche coule à quelques dizaines de mètres au Sud de la parcelle du projet. Aucune incidence directe du projet n'est envisageable sur le fonctionnement de ce cours d'eau. Par ailleurs, comme cela a été décrit dans la partie dédiée, les différentes natures d'eaux /effluents produits dans le cadre de l'exploitation actuelle feront l'objet de mesures de gestion différenciées et adaptées aux polluants, réduisant le risque d'incidence indirecte.	Non significative
Zone humide sur le site	Les investigations menées sur le site ont permis d'exclure la présence de zones humides in situ.	Non significative
Nécessité de coupe de bois	Le projet ne nécessitera pas de coupe de bois à proprement parlé. La haie Nord sera notamment conservée (arbustes), tout comme l'espace Ouest (fourrés).	Non significative

Enjeux NATURA 2000	Analyse de l'incidence du projet sur le site NATURA 2000	Pré-évaluation de l'incidence du projet
Application de désherbants ou d'autres produits phytosanitaires ou fertilisants	L'exploitation du site ne nécessitera par l'utilisation de produits phytosanitaires et / ou fertilisants. Les déchets de produits phytosanitaires admis sur les ite seront regroupés dans le bâtiment et ne seront pas susceptibles d'être disséminés.	Non significative
Risque de transfert de pollution par ruissellement ou via le cours d'eau	Comme cela a été décrit dans la partie dédiée, les différentes natures d'eaux /effluents produits dans le cadre de l'exploitation actuelle feront l'objet de mesures de gestion différenciées et adaptées aux polluants. Les eaux pluviales feront l'objet de mesures de gestion qualitative et quantitative pour éviter et réduire l'incidence de ce rejet sur ce milieu. Notamment un bassin étanche permettra de retenir une pollution accidentelle sur le site. Aucune eau industrielle ne sera rejetée. Enfin les eaux usées sanitaires seront dirigées par un réseau collectif vers une station d'épuration intercommunale.	Non significative
Travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau	La phase travaux consistera à réaménager les installations et équipements existants et à les compléter par de nouveaux aménagements, et ne nécessitera pas d'emploi de produits dangereux. Par ailleurs les travaux seront strictement réalisés sur la seule parcelle du projet a déjà quasiment entièrement imperméabilisée et équipée des réseaux humides. Toutes les mesures sont donc disponibles pour réduire le risque d'incidence sur les milieux aquatiques en phase travaux.	Non significative

Les formulaires utilisés pour cette pré-évaluation des incidences du projet sur le réseau des sites NATURA 2000 précisent que :

- si au moins un « oui » est coché, le maître d'œuvre se doit d'apporter des compléments afin d'évaluer l'incidence des travaux projetés sur les espèces et habitats des sites NATURA 2000 et préciser les modalités de suppression de ces incidences ;
- si aucun « oui » n'est coché, les travaux sont considérés comme n'ayant pas d'incidence significative sur des sites NATURA 2000, et l'évaluation d'incidence ne doit pas être plus poussée.

L'analyse de ces critères d'évaluation permet de constater que le choix fort de CHIMIREC Est d'implanter son projet sur un terrain déjà artificialisé déjà exploité précédemment pour des activités industrielles, sans consommation de nouvelle terre, permet d'éviter d'atteindre à la biodiversité locale que cela soit au niveau des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire ou non.

Les terrains attenants, notamment ceux au Sud présentant un intérêt tout à fait notable en matière de biodiversité et de fonctionnalités écologiques, seront strictement et entièrement préservés que cela soit en phase chantier ou d'exploitation, et aussi aucune incidence direct ou indirecte n'est prévisible.

Par ailleurs, l'exploitation de ce projet sera encadrée par des dispositions réglementaires sur les rejets prises en application de la législation sur les ICPE.

En conséquence, la mise en exploitation du projet ne sera pas à l'origine d'une incidence notable sur le fonctionnement des espaces naturels remarquables identifiés, ni de manière directe (évitement des habitats d'intérêt pour la Faune et la Flore, au profit d'un terrain « de moindre impact ») ni indirectement (au regard des éléments de gestion des rejets détaillés tout au long de la présente Etude d'Impact).

Cette pré-évaluation des incidences liées à l'aménagement et à l'exploitation du projet sur le réseau des sites NATURA 2000 menée ci-dessus, tant de manière réglementaire que spécifique, permet de conclure que ce projet ne nécessite pas une évaluation plus poussée visée au R. 414-23 du Code de l'Environnement.

5.2. Incidence du projet sur la biodiversité locale hors espaces naturels

5.2.1. Incidence sur la biodiversité locale hors espaces naturels et mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a spécifiquement fait réaliser une étude naturaliste par une société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement.

Ce diagnostic écologique est composé à la fois, d'une analyse bibliographique des milieux naturels bénéficiant ou non d'une protection réglementaire, et d'inventaires in situ des habitats naturels, de la Flore et de la Faune sur et aux abords du terrain du projet.

Ce diagnostic a permis d'établir in fine une synthèse des sensibilités écologiques, et de formuler des préconisations visant à éviter et réduire, le cas échéant, l'impact du projet.

Pour rappel des éléments proposés dans l'état initial de la présente étude d'impact, les habitats inventoriés sur le terrain du projet sont très peu diversifiés et très artificiels, typiques de sites industriels entrecoupés de petites pelouses rases qui ne permettent pas le développement d'une flore riche. Seule la haie au Nord présente un faible intérêt patrimonial.

Les habitats du périmètre élargi, situés en dehors du terrain du projet, présentent une diversité et une valeur patrimoniale plus élevées, notamment ceux associés à la rivière de la Bruche et au boisement riverain dominé par l'Aulne qui est un habitat d'intérêt communautaire.

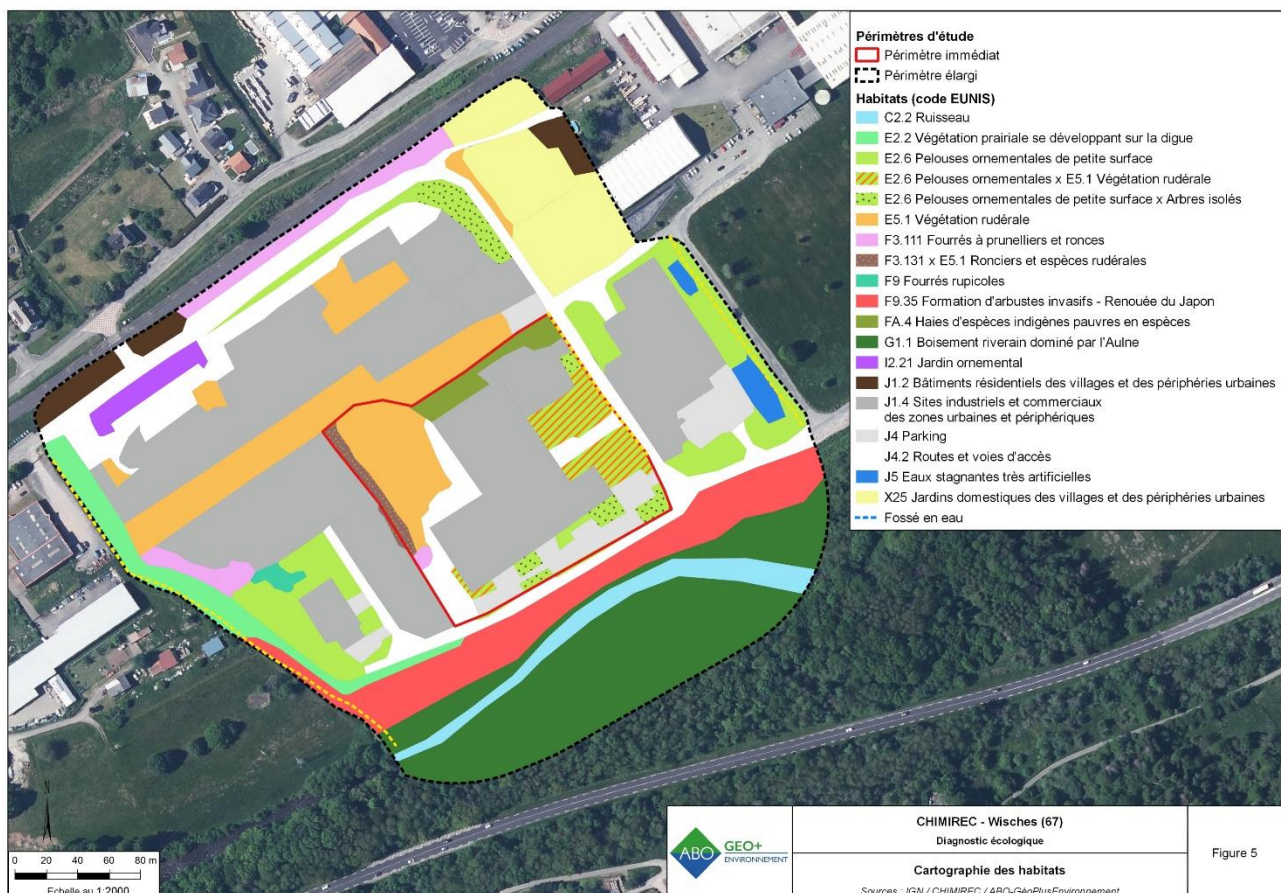


Figure 99 : Diagnostic écologique : cartographie des habitats naturels - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Ainsi, au regard de ces données, la sensibilité écologique globale des habitats au sein du périmètre immédiat est considérée comme très faible.

Concernant les espèces faunistiques et floristiques inventoriées, les niveaux de sensibilités évalués par les experts naturalistes sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 78 : Rappel : synthèse des sensibilités écologiques par compartiments étudiés Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Compartiment étudié	Principales observations : sur le terrain du projet	Sensibilité globale
Flore	Aucune espèce protégée ou menacée recensée	Négligeable
Faune	Amphibiens : aucune espèce recensée	Faible
	Reptiles : aucune espèce recensée (2 espèces potentiellement présentes)	Faible
	Mammifères non volants : aucune espèce protégée	Négligeable
	Chiroptères : 4 espèces différentes recensées	Très faible
	Avifaune : plusieurs espèces recensées. Reproduction possible pour la Pie-grièche écorcheur. Autres espèces liées aux milieux anthropiques	Modérée
	Entomofaune : aucune espèce d'intérêt	Négligeable

En conséquence de quoi, le diagnostic écologique réalisé par ABO-GéoPlusEnvironnement dans le cadre du projet de la société CHIMIREC Est à Wisches a ainsi permis de dresser la carte de synthèse des sensibilités écologiques globales suivante (rappel).

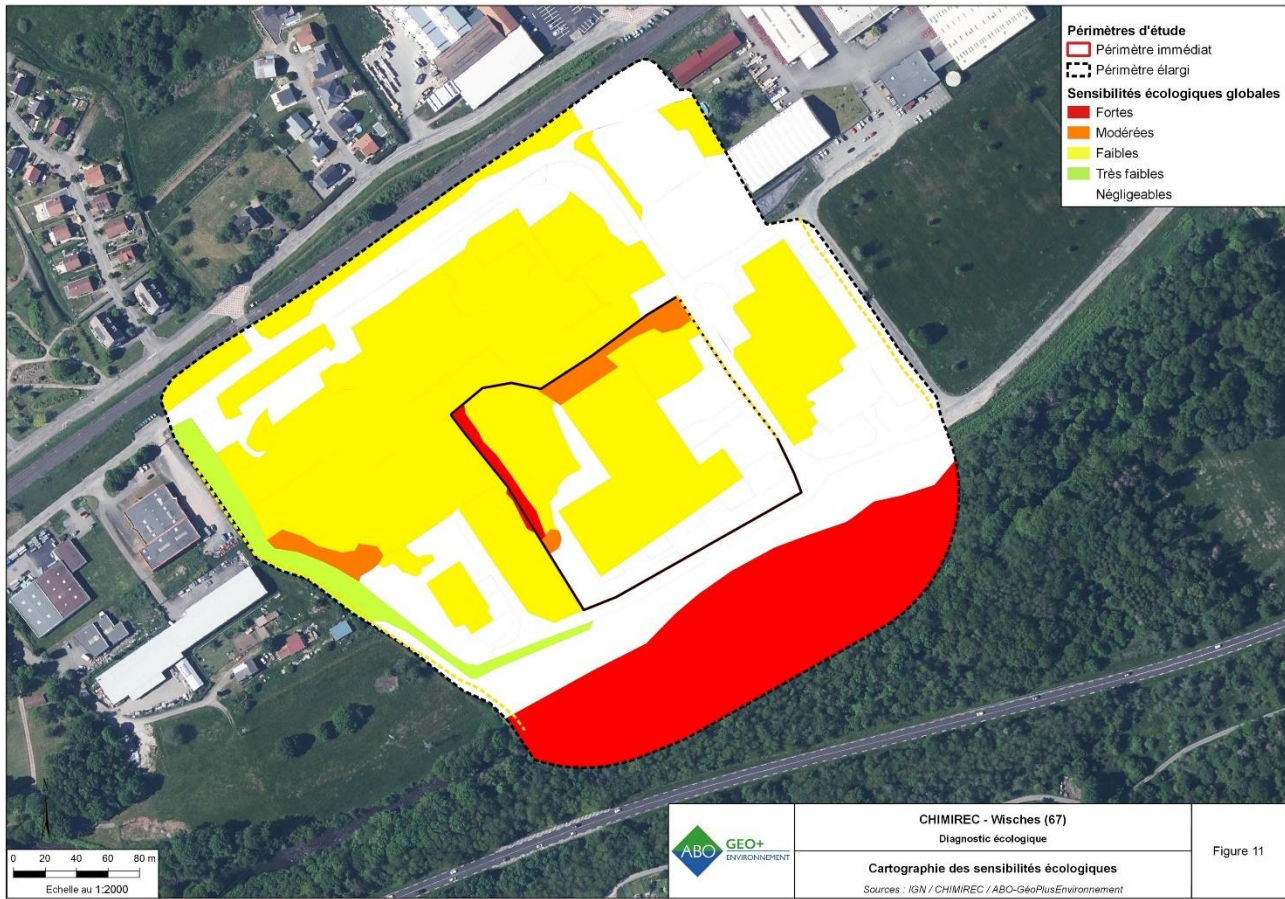


Figure 100 : Diagnostic écologique : carte de synthèse des sensibilité écologiques globales - Source : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Ainsi, la faible sensibilité du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches a permis aux écologues de conclure, au regard des travaux envisagés, que le maintien des espèces présentes ne devrait pas être remis en question.

En effet, le terrain du projet est fortement anthropisé et peu diversifié, notamment en comparaison des milieux attenants au Sud, et ainsi la plupart des espèces qui y sont rencontrées sont inféodées aux milieux anthropiques.

Notons toutefois que malgré ce contexte très anthropique, la Pie-grièche écorcheur, espèces protégée et menacée, a été observée et susceptible de se reproduire au niveau du secteur, et ce à la surprise des écologues ce type de milieux industriels n'étant pas son optimum écologique.

Dans le cadre de leur étude, et dans le but d'éviter et de réduire l'impact de ce projet sur la biodiversité et ainsi de « permettre le maintien des espèces présentes », le bureau d'étude naturaliste mandaté par CHIMIREC Est a émis des préconisations.

En synthèse, le tableau suivant récapitule ces préconisations pour éviter et réduire l'impact de la mise en exploitation de ce site dans le domaine de la biodiversité locale et, le cas échéant, les mesures visant à accompagner cette maîtrise.

Tableau 79 : Résumé des mesure E.R.C.A n°5 : incidences dans le domaine de la biodiversité locale

E.R.C.A.5 : Incidences sur la biodiversité locale			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Biodiversité locale		
Descriptif de la mesure proposée :			
- Maintien du fourré en limite Ouest et de la haie en limite Nord : évitement. - Réduction des nuisances sonores en phase travaux et en phase exploitation : tranquillité de la faune susceptible de se reproduire. - Mesures de gestion des pollutions des milieux aquatiques sur et en dehors du site, notamment des pertes accidentelles d'hydrocarbures dans le cadre de travaux, de la circulation d'engins ou d'une mauvaise gestion des eaux de ruissellement : évitement.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
- Entretien des milieux en dehors des périodes sensibles pour éviter tout dérangement de la faune en périodes de reproduction : évitement de la période de mars à juillet.			

5.2.2. Incidence de la phase travaux sur la biodiversité locale

L'analyse des incidences du site d'étude dans le domaine de la biodiversité locale menée dans le titre précédent en phase exploitation est similaire en phase travaux.

En effet, les travaux d'aménagement seront menés sur des terrains ne présentant que de faibles potentialités « naturelles », en préservant les parties d'intérêt telles qu'inventoriées par l'expert naturaliste. Pour ces secteurs, une reconnaissance préalable des terrains permettra d'identifier et de signaler de manière claire les secteurs à éviter lors de la phase de travaux.

Ainsi, le risque d'incidence directe sur la biodiversité locale en phase chantier sera réduite.

Concernant les incidences indirectes, les mesures de maitrises des émissions en provenance du chantier seront adaptées avec pour objectif d'être aussi restrictives qu'en phase exploitation. Ces mesures respecteront les préconisations de l'expert naturaliste émises dans son rapport et synthétisées dans le titre précédent. Ces mesures, relatives aux émissions sonores et au risque de pollution accidentelle notamment, sont détaillées par domaine dans la présente étude d'impact.

La principale mesure concerne le caractère artificiel de l'ensemble de la parcelle, et donc de la zone chantier, mais aussi de ces accès (parcelle desservie par des voiries), et son caractère quasi entièrement imperméabilisé.

5.3. Incidence du projet sur les continuités écologiques

5.3.1. *Incidence du projet sur la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRCE d'Alsace*

Dans le cadre de son projet de Wisches, CHIMIREC Est a spécifiquement fait réaliser une étude naturaliste par une société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement. Cette étude a notamment, en plus de la biodiversité floristique du terrain et de ses abords, prise en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue.

Cette étude est couplée avec l'analyse du SRCE d'Alsace menée dans l'état initial de la présente étude d'impact.

Les constatations réalisées lors de ces deux analyses, permettent de constater la situation du territoire de Wisches en fond de vallée intégrant des éléments importants de la Trame Bleue notamment la rivière la Bruche et les espaces naturels qui l'accompagnent constituant à la fois des éléments de la Trame Bleue et Verte (ripisylve), ainsi que des secteurs boisés formant une trame verte importante.

Ces éléments du patrimoine naturel constituent tout à la fois des corridors pour le déplacement des espèces et des réservoirs de biodiversité, majeurs. Ces réservoirs sont en partie fragmentés notamment par le réseau de transport dans la partie basse de la commune.

La consultation des cartographies du SRCE laisse toutefois constater qu'aucun des corridors terrestres n'est à préserver ou à remettre en état sur le secteur du projet. Ces cartes permettent également de constater que le cours d'eau de la Bruche est un élément classé au titre de l'article 214-17 du Code de l'Environnement pour la préservation de la Trame Bleue.

Concernant la parcelle du projet CHIMIREC Est, les constatations réalisées par l'expert naturaliste indiquent qu'elle ne recoupe avec aucun réservoir ou corridor de biodiversité.

Les travaux nécessaires à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches étant strictement limités à la parcelle, le projet n'entraînera aucun risque de perte et ou de dégradation de réservoir de biodiversité et/ou de corridor écologique / biologique tels qu'inventoriés dans le SRCE d'Alsace.

Rappelons également que CHIMIREC Est a fait le choix de valoriser un site industriel existant dans un secteur où l'urbanisation est destinée aux activités industrielles et ce sans consommation de nouvelles terres.

Ainsi aucune analyse des actions et préconisations formulées dans le SRCE d'Alsace n'est proposée.

L'expert naturaliste indique que la biodiversité utilisant ces réservoirs et/ou ces corridors a nécessité, au regard de leur proximité de la parcelle du projet, de se pencher sur l'analyse de l'utilisation de cette parcelle, telle que proposée dans les titres suivants.

5.3.2. *Incidence du projet sur la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT Bruche Mossig*

Les travaux du SRCE régional ont pour vocation à être déclinés plus spécifiquement dans les schémas locaux d'urbanisme. Ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig décline les objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi en termes d'enjeux, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig prévoit, pour rappel de l'état initial, de :

- Maintenir ou restaurer la trame verte et bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau ;

- Pérenniser les continuités écologiques, notamment le corridor de la Bruche et ses affluents ;
- Favoriser la présence de la nature en ville ;

Pour cela le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT propose des objectifs de préservation.

L'analyse de l'incidence du projet CHIMIREC Est de Wisches avec ces objectifs, au travers d'une analyse de compatibilité, est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 80 : Analyse de la compatibilité et donc de l'incidence du projet avec les objectifs du SCoT Bruche Mossig dans le domaine de la Trame Verte et Bleue

Objectifs du SCoT Bruche Mossig dans le domaine de la Trame Verte et Bleue	Analyse de la compatibilité et de l'incidence du projet
Protection dans les documents locaux d'urbanisme de toute nouvelle construction ou aménagement au sein des réservoirs de biodiversité.	Non applicable. Concerne les PLU. Notons que le projet s'intègre au sein d'une parcelle déjà aménagée et en dehors de réservoirs de biodiversité.
Identification dans documents locaux d'urbanisme, de manière plus fine, des limites des réservoirs de biodiversité, pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale.	Non applicable. Concerne les PLU. Notons que le projet s'intègre au sein d'une parcelle déjà aménagée et en dehors de réservoirs de biodiversité.
Dans les zones d'enjeu majeur au contact de la Trame Verte et Bleue, politiques d'aménagement d'encadrement des autorisations et des extensions urbaines, de façon limitée et sous conditions	Non applicable. Concerne les politiques d'aménagement. Notons que le projet s'intègre au sein d'une parcelle déjà aménagée et en dehors de réservoirs de biodiversité.
Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques du Grand hamster.	Non concerné. Absence de réservoirs biologiques du Grand hamster. Notons que les inventaires réalisés sur la parcelle n'ont pas identifié le Grand Hamster. Absence d'incidence.
Préservation et remise en bon état des réservoirs biologiques pour l'Azuré (des Paluds et de la Sanguisorbe).	Non concerné. Absence de réservoirs biologiques de l'Azuré. Notons que les inventaires réalisés sur la parcelle ont identifié seulement de l'Azuré commun sans caractère de protection ni de patrimonialité. Absence d'incidence.
Protection du réservoir paysager de la Clairière du Hang.	Non concerné. Hors secteur.
Préservation et la consolidation des axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs.	Non concerné. Parcelle en dehors des axes de traversée entre vallées ou entre bourgs. Absence d'incidence.
Préservation et consolidation des corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres).	Absence d'incidence sur les corridors de la Bruche.
Préservation et consolidation des Corridors à dominante aquatique (espèces uniquement aquatiques).	Absence d'incidence sur les corridors aquatiques, et notamment de la Bruche.
Préservation et consolidation des Corridors pour le Crapaud vert.	Non concerné. Absence de milieu favorable ni d'inventaire de du Crapaud Vert. Absence d'incidence.

Les objectifs du SCoT de Bruche Mossig dans le domaine de la Trame Verte et Bleue concernent peu le secteur d'étude, notamment pour ces grands corridors.

Toutefois, dans une démarche exhaustive, l'analyse de la compatibilité du projet avec ces objectifs indique l'absence d'incidence prévisible en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue définie dans ce document.

5.3.3. *Incidence du projet sur les continuités écologiques locales*

Dans le cadre de l'étude naturaliste réalisée spécifiquement pour le projet par la société spécialisée ABO-GéoPlusEnvironnement, une analyse de son incidence sur les continuités écologiques locales a été menée.

Cette analyse rappelle la présence de réservoirs de biodiversité des milieux humides, ouverts et boisés en limite Sud de la parcelle du projet, associés au cours d'eau de la Bruche.

Toutefois, l'intégration de cette parcelle au sein de l'urbanisation de Wisches crée des obstacles à la dispersion de certaines espèces qui ont des difficultés pour la traverser. Des corridors écologiques peuvent toutefois être empruntés par les espèces au niveau des zones contenant le plus de haies ou de petits bosquets.

S'agissant de la parcelle, elle ne recoupe pas directement des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques. Toutefois, des espèces utilisant ces espaces situés à proximité directe du périmètre immédiat, pourraient être présentes occasionnellement.

Ainsi, l'expertise naturaliste a conduit à considérer que les sensibilités écologiques globales sont considérées comme faibles pour les continuités écologiques régionales et locales, et que dans ces ensembles, la parcelle ne joue pas un rôle important pour le maintien des continuités écologiques.

Dans ce cadre, les mesures proposées par le cabinet naturaliste en matière de préservation de la biodiversité locale, telles que synthétisées précédemment, permettront le « maintien des espèces présentes » et ainsi les fonctionnalités écologiques / biologiques.

5.4. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur les espaces naturels

CHIMIREC Est a fait le choix d'implanter son projet sur une parcelle déjà aménagée et présentant des installations existantes reprises dans le cadre du projet.

Ainsi, la parcelle du projet CHIMIREC Est à Wisches n'accueille pas dans ses limites d'espaces naturels bénéficiant ou non d'une protection réglementaire et/ou présentant un intérêt patrimonial.

Cette parcelle s'intègre dans un environnement local, dans les secteurs Sud, qui présente pour sa part un intérêt écologique / biologique notable tant localement que régionalement.

Face à cette situation, l'exploitation de cette ICPE sera encadrée par plusieurs types de prescriptions dans plusieurs domaines de l'environnement en vue de maîtriser son impact indirect sur la biodiversité.

En synthèse, le tableau suivant récapitule les principales mesures projetées par CHIMIREC Est pour éviter et réduire l'impact de la mise en fonctionnement de son site de Wisches dans le domaine de la biodiversité, et les mesures visant à accompagner cette maîtrise.

Tableau 81 : Résumé des mesure E.R.C.A n°6 : incidences dans le domaine de la biodiversité

E.R.C.A.5 : Incidences sur la biodiversité			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Ressource terre Biodiversité / Milieux naturels		
Descriptif de la mesure proposée :			
- Choix d'un terrain déjà aménagé et exploité précédemment pour des activités industrielles. - Absence de consommation de nouvelles terres et absence d'extension de l'urbanisation. - Absence de perte de milieux naturels protégés ou non. - Evitement du périmètre de la ZNIEFF « de la Vallée de la Bruche » - Absence de perte de milieux naturels protégés ou non. Absence de perte d'espèce floristique bénéficiant d'un statut de protection réglementaire. Absence de perte d'espèce faunistique bénéficiant d'un statut de protection réglementaire. - Maintien des espaces d'intérêt internes à la parcelle au Nord et à l'Ouest. - Mises en place de mesure de gestion des eaux pluviales en situation normale et accidentelle pour préserver le réseau hydrographique extérieur. - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et / ou fertilisants pour l'entretien du site - Limitation de la zone « chantier » à la seule emprise du site			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
- Identification et marquage des éléments d'intérêt au Nord et à l'Ouest au préalable de la phase de chantier			

Le terrain d'implantation du projet est déjà artificialisé et en grande partie imperméabilisé.

Ce terrain est par ailleurs déjà majoritairement clôturé. Toutefois cette clôture nécessite d'être étendue pour ceinturer entièrement la parcelle pour des raisons de sécurisation du site, notamment contre les actes de malveillance extérieurs.

La phase travaux préalable à sa mise en exploitation ne concernera que le terrain d'emprise et donc « sans dommage » sur des secteurs attenants. Cette mesure constitue un choix fort de CHIMIREC Est en alternative d'autres terrains susceptibles d'accueillir ce projet. Notons par ailleurs que les travaux seront limités au regard des installations et équipements déjà existants au sein de cette parcelle.

Les mesures proposées dans le domaine de la biodiversité ne nécessitent pas de suivi (en dehors du suivi des mesures énoncées dans les autres domaines de l'air et de l'eau notamment).

5.5. Incidence du projet sur la protection des paysages

La démarche d'analyse des incidences d'un projet sur les paysages est traditionnellement menée à partir des enjeux des éléments en place et de l'insertion du projet vis-à-vis de ces éléments.

Cette démarche est menée notamment sur la base de documents institutionnels tels que les Atlas des Paysages (outils de référence, s'il en est), complétés par les documents qui concernent les paysages reconnus protégés et reconnus non protégés ainsi que sur les paysages du quotidien.

Sur la base de ces données, et des constats complémentaires réalisés in situ, l'analyse des incidences paysagères d'un projet est menée sur l'insertion des constructions dans le paysage vis-à-vis des évolutions topographiques, morphologiques, mais aussi des rejets susceptibles d'être générés.

5.5.1. Incidence du projet sur les paysages institutionnels

Le secteur d'implantation du projet CHIMIREC Est à Wisches s'insère, pour rappel de l'état initial, dans l'unité paysagère dite des « Vosges Moyennes » telle que définie dans l'atlas des paysages d'Alsace.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les enjeux attribués à cette unité est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 82 : Analyse du projet par rapport aux enjeux de l'unité paysagère des « Vosges Moyennes »

Enjeu	Compatibilité du projet avec les enjeux de l'unité paysagère
Maintenir les ouvertures agricoles des chaumes et des fonds de vallée	Non applicable : hors secteur et domaine d'activité agricole
Maitriser l'évolution des versants forestiers	Non applicable : hors massif forestier
Valoriser les modes de découverte	Le projet se situe au sein d'une zone industrielle, loin des axes de découverte des paysages de l'Alsace
Maitriser les extensions des villages	Le projet prend lieu et place d'un site industriel existant en reprenant la majorité des installations en place et ne sera donc pas à l'origine d'une extension de l'urbanisation
Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics	Le projet prend lieu et place d'un site industriel existant situé à l'écart du centre de Wisches. L'attention portée aux espaces publics est de la responsabilité communale. Notons toutefois que l'exploitation ne sera pas à l'origine d'une dégradation de l'espace public
Révéler l'eau	La Bruche est peu visible sur le secteur d'étude du fait de la ripisylve qui la borde sur ces deux rives. Notons que le projet ne se traduira pas par une dégradation des points de vue sur et depuis la Bruche.

Ainsi, aucun des enjeux liés à la préservation / conservation du caractère de l'unité paysagère des Vosges Moyennes ne concerne directement le site d'étude.

Par ailleurs, aucun site remarquable, et notamment qu'aucun site classé et/ou inscrit d'origine naturel ou anthropique bénéficiant ou non d'une protection n'est inventorié sur le secteur d'étude, mais aussi à des distances lointaines et ainsi aucune co-visibilité ne sera permise comme cela sera détaillé par la suite.

Au regard de sa situation, et du choix de CHIMIREC Est de reprendre un site industriel existant, le projet n'aura aucune incidence en matière de perte ni même de dégradation de la qualité des paysages institutionnels et/ou remarquables.

5.5.2. Incidences du projet sur les paysages locaux

Comme cela est décrit tout au long de la présente étude d'impact, le choix de CHIMIREC Est de reprendre un site industriel existant se révèle le choix de moindre impact, et notamment en ce qui concerne l'insertion paysagère.

En effet, les infrastructures horizontales et verticales existantes seront conservées, et complétées par des installations et équipements tels que décrit dans la présentation du projet en pièce jointe n°46 du dossier.

Ces nouvelles installations concernent notamment la zone « hydrocureurs » situées dans le prolongement Nord-Est du bâtiment constituée d'un auvent accueillant des cuves verticales de regroupement de déchets liquides et une fosse de déchargement.

Par ailleurs, une cuve verticale d'eau d'extinction automatique sera également nouvellement implantée en façade Est du bâtiment, associée à un local technique, pour assurer une réponse rapide à un départ de feu dans le bâtiment.

Ces deux nouvelles installations seront les plus visibles depuis le domaine public, en l'état depuis la rue de la Mazière qui dessert les activités industrielles et artisanales de la zone d'activités.

La perception paysagère offerte par ces nouvelles installations, et plus globalement par le bâtiment industriel, depuis cette rue de la Mazière est proposée sur les deux miniatures suivantes.





Figure 101 : Vues d'insertion paysagère du projet côté rue de la Mazière

Par ailleurs, la cour centrale intérieure du site accueillera des cuves verticales de regroupement de déchets liquides regroupées dans une rétention ainsi que divers équipements et bennes de regroupement de déchets solides / pâteux.

Toutefois ces nouvelles installations seront cachées depuis les perceptions offertes sur le domaine public par le bâtiment d'exploitation qui forme un L.

Une perception paysagère de ces nouvelles installations, visibles exclusivement en interne du site, est proposée sur la miniature suivante.



Figure 102 : Vue d'insertion paysagère du projet depuis la cour centrale en interne du site

In fine, l'organisation du site CHIMIREC Est de Wisches s'organisera ainsi autour d'un bâtiment central existant complété par des installations et équipements de moindres dimensions comme illustré sur la double miniature suivante, modélisées en vues aériennes et replaçant le site en état futur dans son environnement proche.



Figure 103 : Vues d'insertion paysagère globales du projet depuis le ciel

Les infrastructures composant le site CHIMIREC Est de Wisches en état futur renverront une perception paysagère similaire à l'état existant au regard de la conservation du bâtiment industriel existant complété par des installations et équipements de moindres dimensions.

Ainsi ces modifications des perceptions paysagères n'auront qu'une incidence supplémentaire très réduite en comparaison de l'existant. L'intégration du site dans une zone d'activités à l'écart des occupations résidentielles se révèle le choix de moindre impact en ce qui concerne les perceptions paysagères.

En phase chantier, l'incidence sur les paysages sera nulle ou très faible au regard de l'absence de nécessité de mener des travaux d'importance et notamment de grues fixes.

Dans le domaine de la préservation / conservation des paysages, comme dans beaucoup d'autres, la reprise d'un site existant au sein d'un secteur déjà aménagé apparaît comme la situation de moindre incidence.

5.5.3. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine des paysages

L'analyse proposée ci-avant permet de constater que le projet aura une incidence limitée sur les paysages, du fait de l'existence et de la conservation de la majorité des installations et équipements issus des exploitations précédentes, et de l'intégration du site dans une Zone Industrielle à l'écart du centre-bourg de Wisches.

Toutefois, ce projet sera associé à des mesures génériques résumées dans la fiche ERC suivante.

Tableau 83 : Résumé des mesures E.R.C.A n°6 : incidences dans le domaine des paysages

E.R.C.A. 6 : Incidences sur les paysages			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Paysages		
Descriptif de la mesure proposée :			
- Choix d'un secteur déjà aménagé et exploité et projet reprenant les infrastructures existantes. - Implantation de nouvelles installations de plus petites tailles en comparaison des installations existantes. - Réduction des zones d'entreposage extérieures visibles depuis le domaine public, pour la grande majorité aménagées dans la cour arrière à l'exception de la zone « hydrocureurs ». - Entretien et maintien en parfait état de propreté des façades des bâtiments, et des autres installations / équipements. - Maintien de la végétation en limite Nord et Ouest. - Choix de matériaux durables et de couleurs neutres pour les façades du bâtiment industriel - Maintien en état de propreté des aires extérieures, du site et des abords.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
Néant			

6. ANALYSE DES INCIDENCES : EMISSIONS DE POLLUANTS, CREATION DE NUISANCES, ET DECHETS

6.1. Analyse des incidences : trafic routier

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine d'un trafic routier lié :

- Aux apports des déchets admis sur le site en vue de la réalisation des procédés de transit, tri, regroupement, traitement.
- Aux évacuations des déchets en transit et/ou ayant faits l'objet d'un procédé sur le site.
- Dans une moindre mesure, aux apports et évacuations des produits et consommables nécessaires aux procédés.
- A la prise de poste des employés travaillant sur le site.

Ces trois premiers engendreront un trafic de véhicules lourds et intermédiaires, et d'utilitaires lourds, tandis que le dernier (personnels) concernera des véhicules légers.

Notons que les autres types de trafic, notamment liés aux réceptions de produits, à l'intervention d'entreprises extérieures, et des visiteurs, devraient être très limités sur ce site.

Le trafic routier journalier associé à l'exploitation du site est estimé, en adéquation avec les volumes d'exploitation, à environ 10 unités par jour pour les poids lourds, et en adéquation avec le personnel d'exploitation, à environ 15 unités par jour de véhicules légers.

6.1.1. Incidences du projet en phase chantier sur le trafic routier

Comme cela a été décrit précédemment pour les autres compartiments de l'environnement, le choix fort fait par CHIMIREC Est de reprendre un site qui dispose dès à présent d'installations et d'équipements existants satisfaisant une grande majorité des besoins nécessaires aux activités projetées, permettra de limiter les inconvénients liés à la phase « chantier » qui précèdera la mise en exploitation, tant en terme de moyens techniques et humains, notamment en comparaison d'un site « nouveau » à aménager sur un terrain vierge par exemple.

La phase temporaire de chantier ne nécessitera notamment pas de travaux de terrassement lourds dans la mesure où le site est déjà plat et imperméabilisé sur une majorité de sa surface, et sa couche supérieure est déjà remblayée. L'absence de travaux de terrassement limitera consécutivement les inconvénients associés qui sont généralement les plus impactant en termes de commodité de voisinage.

De la même manière, aucune phase de déconstruction ne sera nécessaire.

De la même manière, le site est déjà desservi par les réseaux secs et humides, nécessitant toutefois d'être repris pour être adaptés aux conditions d'exploitation.

Ainsi, les travaux d'aménagement du site seront à l'origine d'un trafic routier relativement faible associé aux livraisons des nouveaux équipements et au préalable à la mise en imperméabilité des secteurs Nord et Ouest. Ces équipements auront été conçus au préalable et seront livrés prêts à être montés et raccordés entre eux. Les enrobés seront eux fabriqués sur les sites extérieurs.

Le volume du trafic routier associé à cette phase est difficile à apprécier en première approche toutefois ce trafic sera limité à quelques unités par jour réparties sur quelques mois de chantier.

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC Est se traduira par une incidence limitée dans le temps mais aussi limitée en termes de volumes de poids lourds nécessaires au chantier.

En tout état de cause, cette phase temporaire ne se traduira pas par des effets notables dans le domaine de la circulation routière, tant du fait du volume d'engins associés, que de la facilité d'accès au site comme cela sera détaillé dans le point suivant.

6.1.2. Incidences du projet en phase d'exploitation sur le trafic routier

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches s'implantera au sein d'une zone industrielle aménagée en bordure de l'urbanisation de Wisches, connectée, via l'axe de desserte de cette commune à la Route Départementale 1420.

Cet axe routier reliant l'agglomération Strasbourgeoise à Saint-Dié-des-Vosges, dénommée route express de la Vallée de la Bruche, joue un rôle majeur dans la desserte interurbaine à l'échelle départementale et interdépartementale.

Cet axe permet notamment de rejoindre l'Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et ainsi de se raccorder à l'Autoroute A35 à environ 25 km du secteur du projet.

Depuis cet axe, la zone industrielle de la Mazière est accessible via la RD804 qui permet de franchir la rivière Bruche, sur environ 400 m, puis le site est accessible via la rue de la Mazière, exclusivement dédié à la desserte des entreprises qui y sont implantées, sur 750 m.

Cette excellente desserte par le réseau routier est l'une des raisons du choix de la société CHIMIREC Est pour la reprise initiale de ce site industriel. Cette desserte, rappelée à l'échelle locale sur la figure suivante, permet aussi et surtout d'accéder au site d'éviter la traversée de zones habitées.

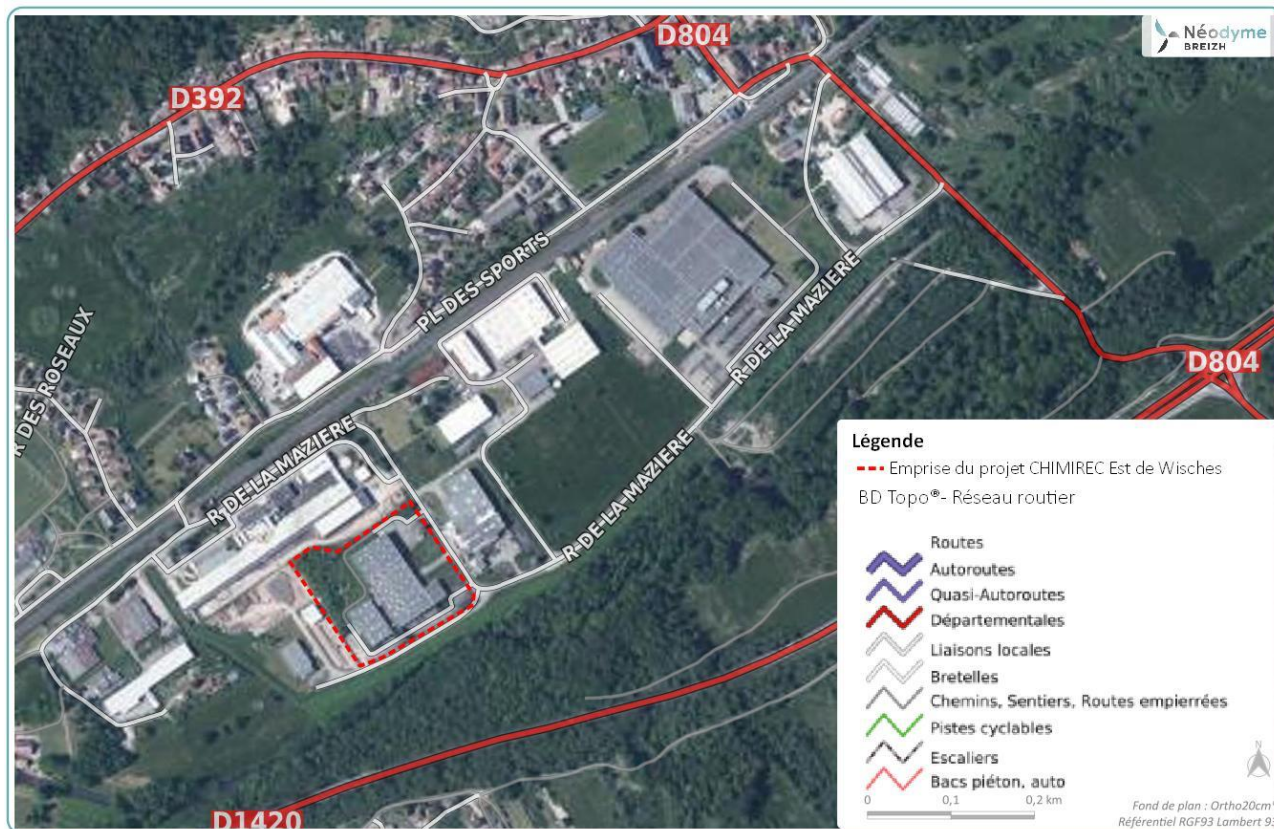


Figure 104 : Axes de desserte routière : échelle rapprochée (rappel)

Comme cela a été dit précédemment, le trafic routier journalier associé à l'exploitation du site est estimé à environ 10 unités par jour pour les poids lourds et à environ 15 unités par jours pour les véhicules légers (personnel).

L'influence de la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sur le trafic routier sur cet axe (à supposer que le trafic routier provienne à la fois du Nord et du Sud ce qui est très majorant) est estimée de la façon suivante.

Tableau 84 : Evaluation de l'influence du trafic routier d'exploitation sur le trafic routier global

Voie routière	Comptages routiers	Trafic routier estimé en lien avec l'exploitation	Influence du trafic routier d'exploitation
RD1420 Nord de Wisches	14 350 véhicules totaux dont 1 890 poids lourds	15 véhicules légers soit 30 passages* 10 véhicules lourds soit 20 passages* Soit 50 passages au total	Moins de 0,5 % du trafic routier global Environ 1 % du trafic routier spécifique des poids lourds
RD1420 Sud de Wisches	13 360 véhicules totaux dont 1 830 poids lourds	15 véhicules légers soit 30 passages* 10 véhicules lourds soit 20 passages* Soit 50 passages au total	Moins de 0,5 % du trafic routier global Environ 1 % du trafic routier spécifique des poids lourds

* : 1 unité = 2 passages

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches aura une influence mesurée sur le trafic routier de la RD1420 aussi bien sur le trafic routier global que spécifique aux poids lourds. En effet, cette influence sera d'environ 1 % du trafic spécifique des poids lourds et inférieure à 0,5 % du trafic total.

Notons par ailleurs que cette influence est surestimée puisqu'elle considère que chaque véhicule accédant au site viendra du Nord ET du Sud de cet axe, en réception et en expédition, ce qui ne sera pas le cas dans la réalité de l'exploitation.

Cet axe routier est par ailleurs dimensionné et aménagé pour recevoir un trafic routier important dans de bonnes conditions de circulation.

Notons par ailleurs, que le choix de ce site déjà précédemment exploité pour une activité industrielle permet de substituer le trafic lié à ces exploitations successives passées par celle de CHIMIREC Est. Ainsi ce trafic « passé » est probablement déjà compté dans les comptages routiers ayant servis de base aux calculs. Notons toutefois que ce trafic routier n'est pas connu quantitativement.

D'un point de vue de la desserte locale, l'influence du trafic routier d'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne peut pas être estimée faute de comptages routiers sur l'axe RD804 qui connecte la RD1420 à la rue de la Mazière, ni sur ce dernier.

Toutefois, ces axes sont dimensionnés et aménagés pour recevoir le trafic routier généré par les activités sur cette zone industrielle, et ne présentent pas d'encombrements spécifiques en situation actuelle (à la connaissance et selon les constatations faites par CHIMIREC Est).

Surtout ces axes de desserte locale permettent d'éviter toute traversée de zones résidentielles et du centre bourg de Wisches.

Enfin, en approche directe du site CHIMIREC Est, les conditions d'aménagements actuelles des bâtiments et des voiries, mais aussi du parking de stationnement actuel des véhicules légers et des aires de stationnements futurs à aménager pour les poids lourds, permettra d'exclure tout encombrement même temporaire sur les voiries publiques et ainsi tout trouble pour la circulation routière.

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches aura une influence réduite sur l'axe départementale d'accès, la RD1420, aussi bien pour le trafic spécifique des poids lourds que pour le trafic total tous types de véhicules confondus. Cette influence sera également contenue pour les axes de desserte locaux (et notamment sur le « dernier kilomètre »).

Malgré cette faible influence, et des conditions de desserte adaptées, des mesures de gestion du trafic routier sont associées à ce projet qui permettront de maîtriser les inconvénients associés.

6.1.3. *Intégration du projet dans le contexte régional*

La société CHIMIREC Est a conçu et développé son projet de Wisches, lors des études de faisabilité et les études de marchés préalables, pour permettre une collecte de déchets limitée au maximum aux départements constituant la région Grand-Est, mais en réalité plus limitée.

Cette stratégie de développement de CHIMIREC Est a pour objectif premier d'assurer une rentabilité financière minimale de ce site, permettant de supporter les investissements initiaux sur une durée restreinte, mais aussi de répondre au principe de proximité du transport des déchets et de la limitation en distance tel que mentionné à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement (II-4).

Cette nouvelle offre permettra de répondre à une demande locale, intercommunale, départementale, et dans une moindre mesure régionale, le site principal et siège social de la société étant implanté sur la commune de Domjevin en Meurthe-et-Moselle à environ 60 km par la route (et environ 1 h de trajet).

De la même manière, CHIMIREC Est s'assurera, autant que faire se peut, que les produits nécessaires au fonctionnement de cette installation proviennent de distributeurs locaux, et que les exutoires des déchets et résidus produits soient de la même manière les plus proches du site (les filières pressenties sont proposées à titre informatif dans la partie dédiée aux déchets par la suite).

Le projet de CHIMIREC Est à Wisches permettra la collecte et la valorisation de déchets provenant d'Alsace offrant une solution locale viable et pérenne.

Notons en toute état de cause, que l'origine géographique des déchets admis sur le site sera limitée à la région Grand-Est comme le détaille la Pièce Jointe n°51 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (en vertu du 4° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement).

6.1.4. *Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence sur le trafic routier*

L'analyse menée sur l'incidence de la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sur le trafic routier permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de faible aussi bien sur le trafic global que pour le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter, ce « trafic » étant directement corrélé avec les activités de transit et de traitement des déchets permettant de rationaliser les mouvements.

Par ailleurs, cette logistique routière ne peut pas être détournée vers d'autres voies de communication, au regard du caractère extrêmement dispersés des clients sur le territoire, mais aussi au regard de l'absence d'offre de fret ferroviaire sur la ligne proche.

Dans ces conditions, CHIMIREC Est mettra en place des mesures d'accompagnement du trafic routier visant à réduire les effets et nuisances générés par le trafic routier induit.

Ces mesures sont notamment issues du retour d'expérience de la société, et à plus large échelle, du Groupe depuis plusieurs décennies et sur plusieurs dizaines de sites, acquis sur ce domaine de l'environnement.

En synthèse, le tableau suivant récapitule ces principales mesures pour éviter et réduire l'impact du fonctionnement du site dans le domaine du trafic routier, et les mesures visant à accompagner cette maîtrise.

Tableau 85 : Résumé des mesures E.R.C.A n°7 : incidences dans le domaine du trafic routier

E.R.C.A.7 : Incidences sur le trafic routier			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Trafic routier		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
- Choix initial d'un site existant déjà parfaitement desservi par un réseau routier dimensionné et aménagé pour accueillir un trafic routier notamment de poids lourds - Réception des déchets selon un planning à même de réduire le cumul sur une période donnée. - Expédition des déchets selon un planning à même de réduire le cumul sur une période donnée. - Aménagement des équipements et installations en retrait de la voie publique pour éviter tout effet sur la circulation hors site et sur les voies publiques. - Très bonne visibilité des accès au site sur la voirie publique et vitesse limitée sur ces voies publiques. - Strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via des équipements de mesures internes (pesées en entrée et sortie de site). - Limitation des horaires d'accès au site aux horaires de jour. Seuls les poids lourds de collecte des déchets sont susceptibles de partir du site en horaire de nuit (au sens des ICPE) à partir de 6h00. - Signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site. - Consignes de circulation remises aux chauffeurs en entrée de site. - Limitation de la vitesse interne de circulation. - Enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / modalités de suivi			
- Assurance du respect des conditions d'accès et de circulation interne au site via le maintien et la mise à jour des affichages et des consignes associées. - Tenue des registres associés aux flux permettant leur traçabilité.			

Ces mesures permettront de réduire les nuisances associées au trafic routier à un niveau acceptable, et en tout état de cause de réduire autant que faire se peut les nuisances liées au trafic routier.

Par ailleurs, en matière de consommation énergétique liée au trafic routier et des émissions issues de la combustion notons qu'elles seront largement « compensées » de manière globale par l'économie d'énergies et de ressources naturelles réalisées du fait du recyclage et de la valorisation des déchets.

Ce point sera spécifiquement traité dans la partie « Incidence sur le climat » proposée dans la suite de l'étude.

Toujours sur ce point de la consommation énergétique liée au trafic routier CHIMIREC Est a fait le choix de convertir une partie de sa flotte de véhicules routiers vers un agro-carburant issu de la culture française du colza commercialisé sous la marque Oléo, se substituant aux carburants fossiles, produits et importés depuis des territoires très lointains.

6.1.5. *Incidence du projet sur les autres voies de communication*

La logistique entrante et sortante des déchets admis sur le site CHIMIREC Est sera exclusivement routière.

Cette logistique unique est la conséquence de deux facteurs concomitants :

- La très grande dispersion géographique des futurs clients de la société, composés de garages automobiles, d'entreprises de toutes tailles, des déchèteries, etc. empêchant une collecte alternative de la route.
- L'absence de solution de fret ferroviaire sur la ligne de la Vallée de la Bruche.

Notons également que la Bruche n'est pas navigable empêchant une logistique fluviale.

Le report modal du trafic routier généré par CHIMIREC Est, à l'échelle locale, de la route vers le fer n'est pas envisageable dans les conditions actuelles.

6.1.6. *Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est : transports et mobilités*

Comme cela a été vu précédemment, la région Grand-Est dispose d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires dit SRADDET tel que prévu par la loi NOTRe de 2015.

Le SRADDET dans sa version adoptée en 2019, s'articule autour de 30 règles générales et de mesures d'accompagnement (MA) qui précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs de ce plan au travers de documents et par des acteurs ciblés.

Parmi ces règles, certaines concernent les transports et les mobilités rassemblées dans le chapitre V, pour lesquelles l'analyse de la compatibilité du projet de CHIMIREC Est est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 86 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives aux « transports et aux mobilités » du SRADET du Grand-Est

Chapitres du SRADET	Règles associées	Documents / acteurs concernés	Mesures d'accompagnement	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
Chapitre V. Transports et mobilités	Règle n°26 - Articuler les transports publics localement	PDU	MA 26.1 : Harmoniser la tarification et la billettique, y compris en transfrontalier	Non	Non concerné - Règle à destination des gestionnaires des transports publics et de leurs délégataires de services.
			MA 26.2 : S'appuyer sur la stratégie de mobilité servicielle du Grand Est	Non	
			MA 26.3 : Assurer la cohérence des plans de déplacements urbains limitrophes	Non	
	Règle n°27 - Optimiser les pôles d'échanges	SCoT (PLU) / PDU	MA 27.1 : Encourager le stationnement alternatif	Non	Non concerné - Règle à destination des pôles d'échanges. Notons toutefois que le site CHIMIREC Est disposera de ses propres stationnements, pour les poids lourds et les véhicules légers, afin d'éviter tout encombrement des voies publiques, mais aussi d'une réserve pour l'avitaillement de sa flotte poids lourds.
			MA 27.2 : Planifier le déploiement des stations de recharge et d'avitaillement	Non	
	Règle n°28 - Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	SCoT (PLU) / PDU	-	Non	Non concerné - Règle à destination des plateformes logistiques multimodales. Rappelons, comme cela a été décrit précédemment, qu'aucun report modal de la route vers d'autres voies, n'est possible dans le cadre de la logistique du site.
	Règle n°29 - Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	SCoT (PLU) / PDU	-	Non	Non concerné - Règle à destination des gestionnaires des réseaux routiers.
	Règle n°30 - Développer la mobilité durable des salariés	PDU	-		Non concerné - Règle à destination des PDU

Chapitres du SRADDET	Règles associées	Documents / acteurs concernés	Mesures d'accompagnement	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
					Notons toutefois que dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, CHIMIREC Est déploie des aides à la mobilité de ses salariés. L'équipe du site n'étant à ce jour pas constituée, et la provenance des futurs salariés n'étant de fait pas connue, cet accompagnement reste à constituer pour le site d'étude.

6.2. Analyse des incidences : émissions sonores

6.2.1. Environnement sonore local actuel (rappel) et sources futures

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine d'émissions sonores liées tout à la fois aux procédés industriels en eux-mêmes qu'au trafic routier.

Ainsi, les principales sources de bruit seront les suivantes :

- Les procédés de tri / regroupement / transit des déchets.
- La manutention des déchets admis sur le site lors des déchargements et des chargements.
- Les procédés spécifiques de broyage et de lavage des contenants, ces procédés se faisant de manière ponctuelle en fonction des lots « constitués ».
- La circulation des engins routiers, de poids lourds et de véhicules légers, et non routiers (manutention interne).

Ces émissions sonores liées au fonctionnement du site d'étude seront complétées par les sources de bruit externes au site composant l'environnement sonore tel que constaté en état actuel (notamment lors des mesures réalisées en état initial objet d'un rapport annexé), et notamment par l'écoulement de l'eau de la rivière le Bruche, le vent dans les feuillages de l'espace boisé accueillant ce cours d'eau, le bruit émis par les lignes haute tension aériennes et les transformateurs électriques internes, mais aussi et surtout les sources émises par les autres activités en exploitation au sein de la zone de la Mazière et le trafic routier qu'elles génèrent.

Notons qu'aucune exploitation interne n'est effective sur le site à ce stade et donc aucune source sonore interne n'en provient.

Pour rappel, dans le cadre de son projet, CHIMIREC Est a fait réaliser une campagne de caractérisation de l'environnement sonore en septembre 2023 de jour et de nuit, aux niveaux de quatre stations situées sur le pourtour de la parcelle du projet et au niveau d'une station située en limite de l'habitation la plus proche.

Ces mesures de bruit ont permis de relever les niveaux sonores synthétisés dans la tableau suivant (rappel de l'état initial et de l'annexe dédiée).

Tableau 87 : Niveaux sonores mesurés dans l'environnement sur et aux abords du projet

Point de mesure	LAeq	L50*	Lmin	Lmax
Période diurne (7h00 à 22h00)				
LIM1 : Limite de propriété Nord-Est	53,5 dB(A)	50 dB(A)	47,9 dB(A)	74,5 dB(A)
LIM2 : Limite de propriété Sud-Est	54 dB(A)	50,5 dB(A)	49,6 dB(A)	69,9 dB(A)
LIM3 : Limite de propriété Sud-Ouest	50,5 dB(A)	44,5 dB(A)	41,0 dB(A)	74,7 dB(A)
LIM4 : Limite de propriété Nord-Ouest	40,5 dB(A)	39,5 dB(A)	34,1 dB(A)	55,5 dB(A)
ZER1 : Habitation rue de la Mazière	53 dB(A)	43 dB(A)	39,0 dB(A)	72,1 dB(A)

Point de mesure	LAEq	L50*	Lmin	Lmax
Période nocturne (22h00 à 7h00)				
LIM1 : Limite de propriété Nord-Est	52 dB(A)	48 dB(A)	46,6 dB(A)	78,2 dB(A)
LIM2 : Limite de propriété Sud-Est	50 dB(A)	49 dB(A)	47,8 dB(A)	73,2 dB(A)
LIM3 : Limite de propriété Sud-Ouest	42 dB(A)	39,5 dB(A)	37,5 dB(A)	64,6 dB(A)
LIM4 : Limite de propriété Nord-Ouest	42,5 dB(A)	38,5 dB(A)	38,0 dB(A)	70,0 dB(A)
ZER1 : Habitation rue de la Mazière	40 dB(A)	36 dB(A)	33,5 dB(A)	64,7 dB(A)

Ainsi, l'environnement sonore du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est relativement calme, avec des niveaux (LAEq) de bruit variants entre 40,5 dB(A) et 54,1 dB(A) de jour en limites du site, et entre 42,2 dB(A) et 52,0 dB(A) de nuit, et de 52,8 dB(A) de jour et 40,0 dB(A) de nuit au niveau de l'habitation la plus proche.

Les constatations faites sur place permettent également de constater que ces niveaux sont assez peu fluctuants selon leur localisation mais aussi selon les périodes de jour et de nuit semblant indiquer un environnement sonore assez stable et continu formant un « bruit de fond ».

Dans ce contexte, la mise en exploitation du site CHIMIREC Est sera à l'origine d'émissions sonores liées tout à la fois aux procédés qu'au trafic routier des véhicules légers et lourds.

6.2.2. Incidences du projet en phase chantier sur l'environnement sonore

Dans le domaine des émissions sonores, comme dans d'autres domaines de l'environnement analysés tout au long de la présente étude, les inconvénients liés à la phase chantier préalable à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne devraient pas engendrer de trouble anormal de voisinage, d'autant que celui-ci est éloigné du site d'étude.

En effet, ces travaux devraient être réalisés sur une période relativement courte durant laquelle des engins de livraisons des équipements et installations constituant le site dans son état futur accèderont au site.

Des apports de matériaux des sols seront également nécessaires pour réaliser les dalles en béton porteuses des différents équipements extérieurs et compléter les voiries existantes (apports d'enrobés).

Ainsi, durant cette phase, les engins seront à l'origine d'émissions sonores qui ne pourront pas être évitées.

Aussi des mesures d'évitement et de réduction spécifiques à cette phase du projet seront mises en place pour accompagner cette phase temporaire et notamment :

- La limitation des horaires de réalisation du chantier à la seule plage horaire de jour.
- La limitation d'usage des appareils de communication par voie acoustique telles que les sirènes, et les haut-parleurs, etc. aux seules situations de dangers.
- La limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation.
- Le contrôle des normes techniques des engins, des appareils et des équipements utilisés et évoluant sur le site.

A contrario ce projet ne nécessitera pas de travaux de terrassement notables qui sont généralement les plus impactants en matière d'émissions sonores et vibratoires. En effet le caractère déjà entièrement remblayé et très majoritairement imperméabilisé de la parcelle du projet réduira les besoins de terrassement / remblais.

De la même manière, l'existence de l'ensemble bâtementaire réduit, et évite, les travaux nécessaires de manière tout à fait notable, ceux-ci n'étant que complétés le cas échéant, et donc les inconvénients associés notamment en matière d'émissions sonores.

En matière d'émissions sonores, comme dans beaucoup d'autres domaines de l'environnement, le choix de CHIMIREC Est de reprendre un site déjà aménagé et équipé de la majorité des installations et équipements nécessaires à l mise en exploitation se révèle le choix de moindre impact.

Le projet CHIMIREC Est de Wisches se traduira par des émissions sonores durant la phase temporaire de chantier qui sera limitée dans le temps et limitée à la seule période de jour. Cette limitation permettra de réduire la majorité des inconvénients sur la commodité du voisinage.

6.2.3. Incidences de la mise en exploitation sur l'environnement sonore

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine d'émissions sonores, relativement communes à ce type d'installation et notamment à celles liées à :

- La circulation des poids lourds de chargement / déchargement des déchets, qui ne représentent « que » dix unités environ par jour.
- La circulation des engins de manutention internes au site, très majoritairement à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.
- Les frottements mécaniques liés à la manutention des déchets au niveau des alvéoles et aires extérieures.
- Les activités de tri / valorisation des déchets, notamment aux niveaux des procédés actifs dans leurs secteurs de « pompage », de « broyage / déchiquetage » et de « lavage » aménagés dans le bâtiment industriel, mais aussi de dépotage / rempotage des déchets liquides en vrac au niveau d'une aire extérieure.

Ces émissions sonores ne peuvent pas être évitées puisqu'elles sont intrinsèquement liées au fonctionnement même de ce type d'exploitation.

Ces sources sonores auront la particularité d'être tout à la fois relativement peu intenses et limitées en termes de durée et de fréquence d'apparition. Par ailleurs, le site CHIMIREC Est est en « bordure » de la zone industrielle, le plus opposé possible des secteurs habités.

Pour toutes ces raisons, aucune évaluation quantitative des émissions sonores n'est proposée dans la présente analyse conformément au principe de proportionnalité mentionné au I. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement (faible sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et faibles incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine).

Par ailleurs, CHIMIREC Est propose de nombreuses mesures de réduction des émissions sonores à la source pour réduire les inconvénients sur la commodité du voisinage, et très probablement même éviter tout inconvénient dans ce domaine au regard de l'éloignement des habitations.

Ces mesures permettront de maîtriser les émissions acoustiques générées par l'exploitation du site et permettront a minima de respecter les valeurs seuils prescrites en limites d'exploitation mais également les valeurs seuils d'urgence aux niveaux des zones à émergence réglementée.

Ces mesures d'évitement, et de réduction des émissions sonores seront non limitatives avec une garantie de résultats vis-à-vis des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

6.2.4. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les émissions sonores

Comme cela vient d'être vu, l'incidence prévisible de la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sur l'environnement sonore sera limitée tant du fait des niveaux sonores émis que de leur durée et fréquence d'apparition.

Pour encadrer ces émissions, CHIMIREC Est intègre des dispositifs techniques visant à éviter et à réduire ses émissions sonores, au premier rang duquel l'intégration des procédés actifs les plus émetteurs (broyage des EMS / déchiquetage des plastiques / déconditionnement / déchargement – tri – chargement des déchets conditionnés / lavage des contenants / pompage des déchets liquides conditionnés) dans le bâtiment industriel.

De nombreuses autres mesures, tant techniques qu'organisationnelles, visant à éviter et à réduire l'incidence de l'exploitation du site sur l'environnement sonore, complétées par des mesures de suivi, sont intégrées au projet et synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 88 : Résumé des mesures E.R.C.A n°8 : incidences dans le domaine des émissions sonores

E.R.C.A.8 : Incidences sur l'environnement sonore			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Bruit		
Mesures spécifiques à la phase temporaire de chantier			
- Travaux réalisés sur une période relativement courte. - Travaux réalisés durant les seuls horaires de jour. - Interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence. - Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation. - Absence de travaux de terrassement lourds, limitation des travaux de VRD à la partie non aménagée.			
Mesures spécifiques à la phase d'exploitation			
- Intégration des procédés les plus émetteurs dans le bâtiment industriel. - Isolement / capotage des équipements techniques les plus émetteurs. - Implantation des équipements techniques les plus émetteurs de bruit dans des locaux techniques spécifiques. - Isolation du bâtiment industriel, et maintien en position fermée des portes et ouvertures. - Choix d'équipements et d'installations bénéficiant des marquages réglementaires notamment en termes d'émissions sonores. - Choix d'engins roulants et non roulants, routiers ou non routiers, bénéficiant de marquages réglementaires notamment en termes d'émissions sonores, et faisant l'objet des contrôles techniques réglementaires périodiques imposés par types de machines. - Aménagement des voies de circulation / stationnement pour éviter les émissions « diffuses ». - Horaires d'accès au site limités à une plage horaire définie pour les chargements / déchargements de déchets. - Horaires de fonctionnement du site limités (non continu) - Limitation des plages horaires de fonctionnement des procédés les plus émetteurs. - Limitation de la vitesse des engins roulants par consigne.			

- Maintenance / Entretien des équipements et contrôles techniques périodiques des véhicules.
- Temps de présence des engins routiers limitée aux nécessités d'exploitation, et consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de chargement / déchargement.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :

- Mesure de bruits réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service du site pour vérifier le respect des dispositions applicables en matière d'émissions sonores
- Autosurveillance des émissions sonores selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale reprenant tout ou partie des dispositions de l'arrêté ministériel 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement ayant vocation à être certifié selon la Norme ISO 14001.

Dans le cadre de l'exploitation du site de Wisches, CHIMIREC Est assurera un suivi des émissions sonores en provenance de son site dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ». En effet, ces dispositions seront, en tout ou partie, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale

Ainsi, CHIMIREC Est fera réaliser périodiquement des mesures sonores selon la méthode fixée par la norme AFNOR NF S 31-010 (modifiée et complétée) par une personne ou un organisme qualifié.

Dans la logique de son engagement à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997, CHIMIREC Est s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit dans les 6 mois suivants la mise en service du site afin de vérifier sa conformité et la bonne adéquation des mesures d'évitement et de réduction décrites précédemment.

Ces mesures, en vérification initiale puis en vérification périodique, seront réalisées selon la méthodologie (localisation des points de mesures et valeurs limites admissibles) proposée sur la figure suivante.

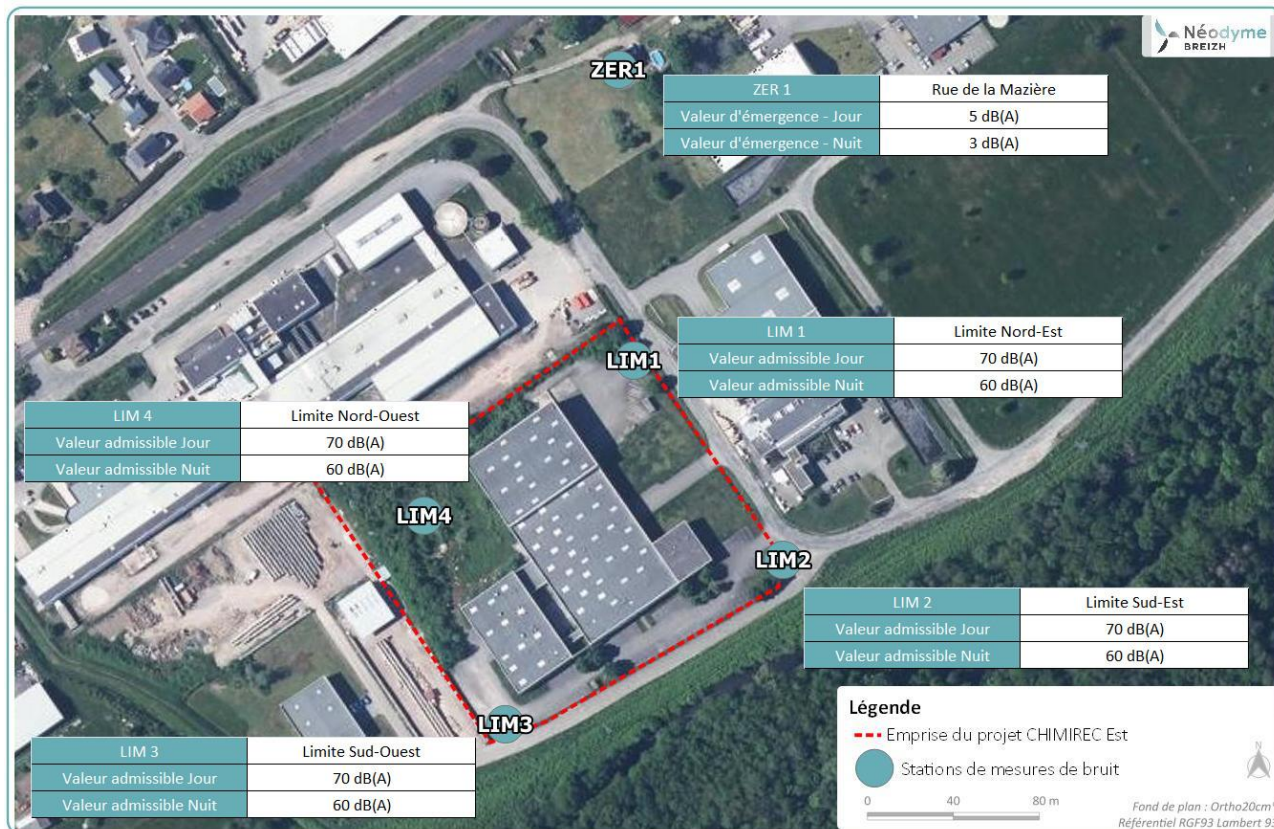


Figure 105 : Méthodologie proposée pour l'autosurveillance des émissions sonores

CHIMIREC Est assurera une autosurveillance de ses émissions sonores lors d'une première campagne réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en exploitation du site de Wisches puis renouvelée périodiquement afin de s'assurer de l'adéquation des mesures d'évitement et de réduction des émissions sonores proposées.

Enfin, notons que les émissions sonores en provenance des véhicules de transport, des matériels de manutention et de tout autre engin émetteurs feront l'objet d'une surveillance périodique (hors Code de l'Environnement, notamment au titre du Code du Travail)

6.3. Analyse des incidences : émissions vibratoires

6.3.1. Incidences du projet en phase chantier en matière de vibrations

A l'image des émissions sonores analysées dans le titre précédent, mais aussi d'autres domaines de l'environnement analysés dans la présente étude d'impact, la phase de chantier préalable à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine d'émissions de vibrations notables.

En effet, dans ce domaine une fois encore, le choix d'implanter cet établissement sur une parcelle déjà aménagée et remblayée permet d'éviter les travaux de terrassement les plus impactants en matière de vibrations, et se révèle être le choix de moindre impact dans le domaine des émissions vibratoires. Par ailleurs aucune déconstruction notable n'est envisagée à ce stade, hormis pour la réfection le cas échéant de certaines voiries et aires extérieures.

Ainsi, les travaux entrepris au cours de la phase chantier ne nécessiteront pas l'usage de matériels spécifiques en dehors d'engins de chantier « classiques » pour la livraison des matériaux (béton / enrobé) et des équipements, et cette phase chantier sera relativement courte dans le temps.

La circulation des engins de travaux et les opérations de chantier seront à l'origine d'émissions de vibrations qui ne peuvent pas être évitées, mais dont les caractéristiques (intensités / fréquence) ne seront pas susceptibles de se propager sur de longues distances.

Ces engins évolueront par ailleurs sur la seule parcelle du projet et leur amenée / repli se fera sur des voiries adaptées (comme analyse dans la partie dédiée).

Aucune perception de ces vibrations au-delà du périmètre du site n'est attendue durant cette phase de chantier, comme durant la phase d'exploitation comme cela sera décrit pas la suite, qui sera pour rappel limitée à la seule période de jour constituant une mesure d'évitement importante.

Les travaux d'aménagement du site CHIMIREC Est de Wisches se traduiront par des émissions de vibrations durant la phase temporaire de chantier qui sera limitée dans le temps et sur la seule plage horaire de jour.

Ces vibrations ne seront toutefois pas susceptibles de se propager sur de longues distances et notamment aucune vibration ne sera perceptible au niveau des secteurs d'habitations au regard de leur éloignement.

6.3.2. Incidences de la mise en exploitation en matière de vibrations

Parmi les procédés de tri mis en exploitation dans le cadre du projet CHIMIREC Est de Wisches figurent des équipements qui seront intrinsèquement sources de vibrations, notamment le broyeur EMS et son chargeur, et dans une moindre les équipements de pompage / lavage des contenants.

Toutefois les vibrations émises par ces équipements ne se propageront pas au-delà de leurs abords et a fortiori sur des longues distances puisque ces équipements seront :

- Conçus et implantés sur des dispositifs d'absorptions des vibrations de type « silent bloc ».
- Contrôlés initialement et faisant l'objet d'un marquage CE.

En effet, dans le domaine des vibrations, des mesures fiables et éprouvées d'évitement de la propagation des vibrations des équipements fixes dans les vecteurs « air » et « sol » sont communément mis en œuvre dans les procédés industriels.

Concernant les engins routiers ou non routiers, leur homologation initiale intègre des mesures en matière d'émissions vibratoires. Rappelons ici que le trafic associé à l'exploitation du site sera relativement limité.

Les techniques disponibles qui seront mises en œuvre en matière « d'absorption » des vibrations permettront d'éviter la majorité d'entre elles et seront en mesure de conduire à une absence de perception desdites vibrations au-delà de leurs abords immédiats.

Ainsi aucune émission vibratoire ne sera perceptible au-delà des limites de l'établissement de Wisches, et l'exploitation du site se fera ainsi sans incidence sur la commodité du voisinage dans ce domaine.

Dans le domaine des vibrations, comme dans de nombreux autres domaines, le choix initial d'implantation du site sur une parcelle et un secteur déjà aménagés constitue une mesure d'évitement des inconvénients liés à son exploitation sur la « commodité du voisinage ».

6.3.3. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les émissions vibratoires

Aucun effet notable n'est envisagé dans le domaine des vibrations dans le cadre du projet CHIMIREC Est de Wisches, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Cette absence d'effet s'entend en termes de commodité du voisinage, les émissions vibratoires pour les personnels étant régies par le Code du Travail et feront l'objet des contrôles réglementaires associés.

Cette absence d'effet est notamment liée à l'évitement de la propagation des vibrations générées par les équipements de tri / valorisation du fait de leur implantation sur des dispositifs d'absorption. Ces dispositifs sont très courants dans l'industrie et sont intégrés dès la conception par les fabricants de matériels mais aussi par les entreprises qui auront la charge de leur implantation effective, comme cela sera le cas dans le cadre du projet pour les procédés « actifs » à mettre en service.

En ce qui concerne les engins roulants et non roulants, routiers ou non routiers, la mesure principale sera de vérifier leurs marquages réglementaires assurant leur conformité par types de machines. En exploitation, en dehors des exigences « environnementales », CHIMIREC Est assurera un suivi périodique de ses équipements de manutention dans le cadre des exigences du Code du Travail.

Aussi, les mesures relatives aux émissions vibratoires sont résumées dans la fiche ERC suivante.

Tableau 89 : Résumé des mesures E.R.C.A n°9 : incidences dans le domaine des émissions vibratoires

E.R.C.A.9 : Incidences des émissions vibratoires			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Vibrations		
Descriptif de la mesure proposée :			
- Implantation du projet sur une parcelle et sur un secteur déjà aménagés : évitement de la majorité des émissions en phase chantier (pas de terrassements lourds) et en exploitation. - Limitation de la période chantier à une place horaire limitée et sur une période courte : évitement et réduction. - Implantation des équipements des procédés « actifs » sur des dispositifs d'absorption des vibrations : évitement et réduction. - Homologation / entretien / contrôle des engins routiers et non routiers.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
- Le cas échéant, « en cas d'émissions de vibrations gênantes pour le voisinage ou pour « la sécurité des biens ou des personnes » mise en place d'une autosurveillance des émissions vibratoires (selon les dispositions de la circulaire n°86-23 du 23 juillet 1986).			

Notons qu'en cas de besoin et notamment « en cas d'émissions de vibrations gênantes pour le voisinage » ou pour « la sécurité des biens ou des personnes », CHIMIREC Est ferait procéder à une campagne de caractérisation des niveaux vibratoires.

Cette autosurveillance serait alors réalisée suivant les spécifications de la circulaire ministérielle n°23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées. Notons toutefois que le retour d'expérience du Groupe CHIMIREC en la matière indique l'absence de gêne ressentie par le voisinage dans le domaine de vibrations.

6.4. Analyse des incidences : émissions de chaleur et de radiation

6.4.1. Incidences du projet en matière de chaleur et mesures associées

Les procédés qui seront mis en œuvre par CHIMIREC Est sur le site de Wisches seront exclusivement mécaniques notamment par déchargement / chargement des déchets, par broyage, par tri mécanique, par pompage, par lavage, etc.

La manutention de ces déchets sera elle aussi exclusivement mécanique.

Ces procédés ne seront aucunement à l'origine de réactions susceptibles de générer de la chaleur, notamment aucun traitement biologique / chimique ne sera mis en œuvre. Ces procédés ne nécessiteront par ailleurs pas de conditions de température spécifiques, et ainsi aucun apport de chaleur n'est à prévoir.

La phase temporaire de chantier ne sera pas non plus à l'origine de la production / consommation de chaleur.

Aucun apport de chaleur ne sera nécessaire pour les procédés et en retour aucune émission notable de chaleur n'en résultera.

Sur ce second point, certains procédés mécaniques mis en œuvre seront à l'origine d'une relative élévation de la température des équipements et des installations notamment au niveau de l'équipement de broyage des EMS, du fait des frottements et échauffements mécaniques. Toutefois rappelons que celui-ci sera couvert par une brumisation (bien que celle-ci n'est pas vocation à abaisser la température de manière directe mais plutôt à abattre les poussières et éviter un départ de feu par humidification).

La conception récente des installations et équipements permettra de limiter ces frottements et la chaleur qui en résulte présente un caractère tout à fait indésirable (surconsommation énergétique, source d'ignition, etc.) et aucun potentiel de valorisation et sera donc surveillé.

En tout état de cause cette relative élévation de la température au niveau de certains procédés ne représente aucun potentiel de valorisation ni en interne ni en externe.

En termes de « commodité du voisinage » aucune chaleur ne sera susceptible d'être perçue à l'extérieur du site.

Aucune mesure dans le domaine de la récupération et de la valorisation de chaleur n'est proposée au regard de l'absence d'incidence et de potentiel dans ce domaine.

6.4.2. Incidences du projet en matière de radiations et mesures associées

En introduction la notion de radiation renvoie selon les sources bibliographiques à :

- L'exposition d'un corps à des rayonnements radioactifs qu'ils soient naturels ou artificiels.
- La propagation d'énergie à partir d'une source rayonnante, sous forme d'ondes électromagnétiques ou de particules lumineuses ou encore de chaleur.

A l'instar de ce qui vient d'être présenté en matière de chaleur, en phase temporaire de chantier comme en phase d'exploitation, les procédés à mettre en œuvre, ne seront pas à l'origine ni d'un besoin ni d'émission de radiations et ou de rayonnement.

En termes de besoin, notons que les contrôles des procédés ne nécessiteront pas l'emploi d'équipements à rayonnements.

En retour, le secteur d'étude ne semble pas exposé à des radiations extérieures, et notamment aucune source naturelle ou liée aux activités humaines n'est identifiée dans l'environnement local par l'exploitant. Notons toutefois que cette affirmation est à nuancer dans le sens où le potentiel Radon est de catégorie 3 sur le secteur,

niveau le plus élevé sur l'échelle mise en place. Toutefois cette radioactivité naturelle ne peut être évitée / réduite dans un contexte industriel.

S'agissant des déchets admis sur le site, le risque de contamination par un élément ionisant / radioactif ne peut pas être totalement exclu. Aussi CHIMIREC Est assurera au niveau de l'entrée du site un contrôle de détection de la radioactivité des chargements via un portique dédié. Un second équipement portatif sera disponible sur le site afin de contrôler / vérifier les rayonnements d'un lot / déchet jugé sensible.

Rappelons qu'aucun déchet radioactif ne sera admis sur le site.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine de l'émission de radiations et, en retour, ne semble pas exposé à des radiations extérieures non naturelles. Aussi aucune analyse ni aucune mesure ne sont proposées dans ce domaine d'étude.

6.5. Analyse des incidences : création de nuisances

6.5.1. Nuisances liées aux émissions lumineuses

6.5.1.1. Sources d'émissions lumineuses en état actuel

Le site industriel repris par CHIMIREC Est est déjà équipé en configuration existante par des systèmes d'éclairage composés de projecteurs en façades des bâtiments et complétés par des candélabres sur mats, permettant d'assurer un environnement lumineux favorable à la sécurisation des cheminements extérieurs en période de faible luminosité et notamment de nuit.

Ces éclairages extérieurs sont complétés à l'intérieur par des éclairages intérieurs permettant d'assurer une ambiance lumineuse propice aux différents postes de travail, aussi bien dans les bureaux et locaux associés, que dans le bâtiment d'exploitation.

Ces éclairages sont des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité tant pour la circulation que pour prévenir les actes de malveillance.

Les éclairages présents sur le site CHIMIREC Est seront diagnostiqués au préalable de la mise en exploitation du site dans le but de vérifier leur suffisance pour les activités futures mais aussi pour estimer la consommation énergétiques associée.

Notons en complément que le domaine public est équipé de dispositifs d'éclairage sur mats sur la Zone Industrielle de la Mazière qui permettent de sécuriser les cheminements de nuit.

6.5.1.2. Incidences des émissions lumineuses en phase chantier

La phase temporaire durant laquelle les installations et équipements composant le site CHIMIREC Est seront aménagés ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses notables, notamment du fait que les travaux seront réalisés de jour. Toutefois, des éclairages d'appoints et localisés seront nécessaires lors des travaux réalisés en périodes de faible luminosité.

Le projet ne se traduira pas par des effets notables en phase chantier dans le domaine des émissions lumineuses.

Notamment, en termes de commodité du voisinage, ces éclairages en plus d'être réduits en termes de durée, ne seront pas assez intenses pour être notablement perceptibles au niveau des secteurs habités. Cette absence de perception est notamment garantie au regard des masques visuels existants qui les séparent.

6.5.1.3. *Incidences des émissions lumineuses en phase d'exploitation*

Les éclairages aménagés en état actuel sur le site CHIMIREC Est nécessiteront très probablement d'être complétés par de nouveaux dispositifs et notamment dans le secteur Nord-Ouest de la parcelle.

Ces « nouveaux » éclairages, et ceux qui seraient remplacés le cas échéant à la suite du diagnostic susvisé, seront dirigés, autant que possible, vers le sol afin de limiter les émissions diffuses et ne seront allumés que durant les heures d'activités où la lumière naturelle n'est pas suffisante pour assurer une parfaite sécurisation des activités et cheminements, notamment de nuit.

L'éclairage en état futur sera, comme actuellement, composé de projecteurs en façades des bâtiments, de candélabres et le cas échéant de projecteurs sur mats, et d'éclairages en toiture / plafond dans les bâtiments pour satisfaire aux postes de travail.

Ces éclairages seront complétés par les éclairages des engins routiers et non routiers qui circuleront sur le site et qui seront allumés là encore en période de faible luminosité naturelle. Rappelons à cet égard que le trafic routier sera contenu sur la seule période de jour (à partir de 6h00).

Les effets de ces émissions lumineuses seront consécutivement limités et adaptés aux nécessités de l'exploitation, tout en gardant à l'esprit l'obligation de sécurité qui prime.

Ces éclairages concourront à la bonne exécution des procédés internes aux bâtiments et à la sécurisation des cheminements extérieurs (pas de procédés en extérieur).

Ces éclairages, en situation actuelle comme futur, ne seront pas susceptibles d'être directement perceptibles aux niveaux des habitations. En effet, la parcelle du projet est ceinturée à l'Ouest, au Nord et à l'Est par des obstacles visuels de grande hauteur composés des bâtiments des entreprises de la zone de la Mazière. Ces obstacles sont pérennes et permettront d'éviter la perception directe depuis les habitations.

Vers le Sud, la ripisylve de la Bruche est dense et ne permet pas de perception vers cette direction.

Toutefois ces éclairages participeront, au même titre que l'éclairage public, que les éclairages privés des entreprises et des particuliers, au halo lumineux de la ville de Wisches.

En tout état de cause, l'éclairage équipant le site est et sera adapté au strict nécessaire pour la sécurisation des procédés, du personnel et des cheminements notamment au niveau des aires extérieures en période de faible luminosité naturelle notamment en début et en fin de journée pendant les mois d'automne et d'hiver.

Ces éclairages seront des dispositifs strictement indispensables à la garantie de la sécurité tant pour la circulation que pour les procédés, mais aussi afin de prévenir les actes de malveillance et d'intrusion sur le site (bien que le site ne semble pas représenter une « cible de choix » pour les voleurs).

Les éclairages aménagés et à compléter sur le site CHIMIREC Est de Wisches concourront à la bonne exécution des procédés internes dans les bâtiments, aux tâches administratives dans les bureaux, et à la sécurisation des cheminements en extérieur durant les périodes de faible luminosité.

Cet éclairage sera peu, voire pas, perceptible au niveau des habitations les plus proches au regard des obstacles visuels qui les séparent et des distances importantes. Ces éclairages participeront malgré tout à la création d'un halo lumineux pouvant être perceptible en dehors du site.

6.5.1.4. *Mesures visant à éviter / réduire / compenser les nuisances lumineuses*

Les dispositifs lumineux aménagés en état actuel sur le site, et qui seront complétés dans le cadre du projet, seront conçus de manière à éviter et à réduire les émissions qui ne seraient pas nécessaires et notamment les émissions diffuses indésirables.

Toutefois, dans ce domaine spécifique, s'agissant d'un impératif primordial pour la sécurité des personnes, les mesures d'évitement et de réduction ne doivent pas conduire à une augmentation des risques.

Dans le domaine des émissions lumineuses, en état actuel comme futur, des mesures génériques sont prises résumées dans la fiche ERC suivante.

Tableau 90 : Résumé des mesures E.R.C.A n°10 : incidences dans le domaine des émissions lumineuses

E.R.C.A.10 : Incidences des émissions lumineuses			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Emissions lumineuses		
Descriptif de la mesure proposée :			
- Limitation des éclairages aux seules périodes de faible luminosité. - Limitation des horaires d'accès au site pour les véhicules et donc pour les phares des engins. - Orientation des dispositifs d'éclairage vers le sol. - Extinction des éclairages en dehors de la présence de personnel à l'exception des dispositifs liés à la sécurité des biens et des personnes. - Choix de dispositifs bénéficiant de marquages réglementaires et de moindre consommation. - Conservation des obstacles visuels existants créant des masques visuels pérennes : hors maîtrise de CHIMIREC Est (sur des terrains privés). - Contrôle technique des éclairages des engins routiers et non routiers. - Hors éclairage en lien avec la sécurité : extinction des éclairages intérieurs une heure au plus tard après la fin de l'occupation des locaux et des illuminations des façades des bâtiments en dehors des phases de luminosité suffisante et au plus tard 1 h après le coucher du soleil			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi :			
- Le cas échéant, et en cas de besoin ou de demande particulière, mise en place de l'autosurveillance précisée aux articles R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'Environnement.			

6.5.2. Nuisances liées à la sécurité publique : incidences temporaires et permanentes et mesures associées

La sécurité publique désigne les différents domaines en lien avec le maintien de la paix dans les frontières d'un état, notamment relatifs à l'ordre public et à la sécurité domestique, qui permettent d'assurer la sécurité physique des populations qui y vivent. Dans le domaine industriel, la garantie du maintien de la sécurité consiste à s'assurer que les biens et les personnes internes à un établissement ne soient pas l'objet d'intrusion et de dégradation, à même d'entraîner un trouble dans et hors des limites du site.

Dans le cadre de l'exploitation de ses différents sites, et comme cela sera le cas sur le site de Wisches, le Groupe CHIMIREC au travers de sa filiale CHIMIREC Est dans le cas d'étude, s'assure que les biens et les personnes en lien avec ses activités ne soient pas à l'origine d'un trouble de la sécurité publique.

Pour cela, dans le cadre de l'exploitation, une série de mesures en relation avec la garantie de la sécurité publique sera mise en place.

La première de ces mesures, qui est aussi la plus visible et dissuasive, est la clôture qui ceinture actuellement une partie notable du périmètre du site et qui sera complétée dans le cadre du projet pour couvrir son intégralité, qui a pour but de créer un obstacle aux intrusions et aux agressions extérieures.

Cette clôture sera associée à une entrée et à une sortie pour les engins d'exploitation, et à une entrée / sortie pour le personnel, qui seront tenues fermées en dehors des heures d'ouverture du site aux personnes extérieures.

Cette clôture et fermeture du site seront associées à des caméras de vidéosurveillance dont les images pourront être consultées à distance, dans la même optique de prévention / détection des actes de malveillance et donc la protection des personnes et les éventuelles atteintes à l'environnement.

Un autre type de mesures concerne la collaboration du groupe CHIMIREC avec les services régaliens de maintien de la sécurité publique. Dans ce domaine, CHIMIREC Est s'assurera que les faits de délinquance, de vandalisme, ou encore d'intrusion fassent l'objet d'un signalement systématique. Cela serait également le cas des troubles à l'ordre public qui seraient portés à la connaissance de l'exploitant en dehors de son site.

Enfin, l'intégration de la société sur le marché des déchets et l'exploitation régulière de sites de récupération et de valorisation des déchets, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et notamment environnementale, participe à la structuration de filières légales participant de fait à la réduction des effets directs et indirects des trafics dans le domaine des déchets à l'origine de troubles à l'ordre public.

Le suivi de ces mesures de maintien de la sécurité publique consiste à s'assurer du maintien de l'efficacité de ces mesures par un contrôle visuel régulier de la clôture et par le contrôle de l'état de fonctionnement des dispositifs de détection / surveillance.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine de troubles prévisibles pour la sécurité publique et à l'inverse ne représente pas une cible majeure pour les actes de vandalisme / malveillance / vol.

6.5.3. Nuisances liées à la salubrité : incidences temporaires et permanentes et mesures associées

La salubrité publique est un enjeu majeur, souvent associé à l'hygiène particulière et collective, en partie défini à l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui est de la compétence des maires.

Cette notion, dont le champ peut être très différent selon la sensibilité particulière de chacun, est souvent associée à la protection contre le développement de maladies contagieuses, des bactéries et d'autres vecteurs de transmissions, à la protection de la santé publique, et s'étend désormais comme une composante plus globale de protection de l'environnement.

Le fonctionnement de l'établissement CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine de la dissémination, notamment d'agents pathogènes dans les vecteurs air et eau, et pour cause puisque les déchets admis sur le site seront très majoritairement inorganiques et seront contenus dans des réservoirs fermés et/ou sous abri.

De fait, cette exploitation ne générera pas d'effets notables à même de porter atteinte à la salubrité publique.

En ce qui concerne la composante environnementale de la salubrité publique, les mesures généralistes suivantes sont prises par CHIMIREC Est dans le cadre du projet de Wisches.

Tableau 91 : Résumé des mesures E.R.C.A n°11 : incidences dans le domaine de la salubrité publique

E.R.C.A.11 : Incidences sur la salubrité publique			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Salubrité publique		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
- Dératisation / Désinsectisation / Lutte contre les organismes pathogènes, à la demande ou par campagne. - Absence de déchets organiques ou évolutifs à même de favoriser le développement de vecteurs, ou à même d'attirer une faune par aubaine alimentaire - Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté. - Absence d'envol de déchets légers et absence de déchets pulvérulents à même de créer des nuages. - Absence d'émissions de composés organiques dans les vecteurs eau et air notamment.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / Modalités de suivi			
Néant			

Ces mesures « non spécifiques » de maintien de la salubrité publique sont proportionnées à l'absence d'enjeux dans ce domaine, notamment du fait de l'absence de stockage de produits et ou de déchets organiques et/ou fermentescibles à l'air libre, et d'une lutte « à la demande » contre les nuisibles.

6.6. Incidences du projet sur la production de déchets et leur valorisation

6.6.1. Incidences du projet en phase chantier sur la production de déchets

Comme cela a été décrit tout au long de la présente étude d'impact, la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera précédée d'une phase « chantier » relativement limitée dans le temps mais aussi limitée à la seule emprise du terrain d'étude.

Cette phase chantier intégrera des travaux nécessaires à l'aménagement des différents équipements et installations et aux raccordements aux réseaux existants.

Durant cette phase la production de déchets attendue sera faible et pour cause puisque les équipements et installations seront conçus « en usine » et aménagés ensuite sur site.

Surtout ce projet ne sera pas à l'origine de déchets de terrassement notables ou de voiries. Des évacuations d'une partie des terres composant le secteur Nord-Ouest seront sans doute nécessaires, tandis qu'une partie des voiries sera probablement à reprendre et donc une partie des couches de surface seront refaites.

Ces déchets ne représenteront toutefois pas, en première estimation selon les diagnostics restants à finaliser, des volumes importants et les filières d'évacuation de ces matériaux sont existantes pour ces déchets.

A contrario, l'ensemble bâtiminaire existant sera conservé dans la majorité de sa configuration actuelle, après adaptation de certains équipements, mais sans toutefois nécessiter de démolition structurelle et donc de déchets. Les équipements à changer seront dirigés vers des filières de réemploi si la demande existe.

Cette phase de chantier ne sera par ailleurs pas à l'origine de l'utilisation de produits dangereux dans des quantités notables et a fortiori pas à l'origine de l'utilisation de substances préoccupantes. Peu de déchets dangereux seront en conséquence produits, lesquels déchets bénéficient de filières structures de reprise / valorisation.

Par ailleurs, le personnel mettant en œuvre ces travaux ne seront pas amenés à rester sur place en dehors de leurs horaires de travail. Seuls des déchets assimilables à des déchets ménagers seront produits par ces personnels.

Quelques soient leurs natures, quelques soient leurs quantités, les entreprises qui interviendront durant la phase de chantier auront pour consignes d'assurer leur gestion à la fois au niveau de leur tri / regroupement sur le site et à la fois au niveau de leur collecte / évacuation vers des filières de valorisation, et le cas échéant d'élimination, dans le respect des prescriptions réglementaires. CHIMIREC Est assurera un suivi du respect de cette gestion.

Les effets temporaires du projet durant la phase de chantier dans le domaine de la production de déchets et en matière de leur élimination / valorisation seront peu importants voire négligeables.

CHIMIREC Est s'assurera, en sa qualité de professionnel dans ce secteur, que les entreprises intervenant sur ce chantier respectent les prescriptions réglementaires applicables à ces résidus et surtout que ces résidus ne soient pas à l'origine d'un trouble pour le voisinage et/ou d'une atteinte à l'environnement notamment par déversement.

Sur ce dernier point, notons que le caractère déjà aménagé de la parcelle du projet facilitera les opérations de regroupement en attente d'évacuation de ces déchets dans des conditions à même d'éviter les risques de dispersion et de déversement, au travers de la création d'une « zone déchets ».

Notons que les conditions d'élimination / valorisation des déchets, en cas de cessation d'activité du site CHIMIREC Est de Wisches et durant sa période de « remise en état » (qui représente d'une certaine façon une phase temporaire), sont décrites dans la Pièce Jointe n°46 de la demande d'autorisation environnementale tout comme les conditions de provisionnement des garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant.

6.6.2. Incidences de la mise en exploitation sur la production de déchets

6.6.2.1. Prescriptions réglementaires en matière de déchets

Le domaine des déchets est l'objet du Titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Ce titre précise les conditions de gestion des déchets, et notamment dans le cas des déchets produits par l'exploitation du site CHIMIREC Est, la distinction et les dispositions propres à la gestion :

- Des déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8.
- Des déchets non dangereux.

La gestion des déchets non dangereux et notamment des déchets d'emballage non produits par les ménages est visée par la sous-section 3 « Déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages » de la section 5 « Emballages » du Chapitre III « Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets » du titre susvisé soit aux articles R. 543-66 à R. 543-72.

La gestion des déchets dangereux, tels que définis à l'article R. 541-8 ([...] qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger [...]), est visée par les autres sections (à part la section 5 vu ci-avant) du Chapitre III « Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets » du titre susvisé.

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, CHIMIREC Est assurera, a minima, les lignes directrices en matière de :

- Prévention de la production de déchets et la prévention du caractère nocif.
- Respect de la hiérarchisation des modes de valorisation : préparation / réutilisation, recyclage, valorisation / élimination.
- Séparation par le tri de ces déchets selon leur nature au fur et à mesure de leur production.
- Regroupement en contenants adaptés, de tailles différentes répartis au plus près de la production.
- Entreposage temporaire sur le site à même de réduire autant que possible le risque de pollution notamment en cas de déversement.
- Entreposage temporaire sur le site à même d'exclure le risque d'incompatibilité chimique.
- Collecte, de transport et de valorisation par des prestataires bénéficiant des autorisations / agréments nécessaires à ces opérations notamment au titre de la réglementation sur les ICPE.

Cette gestion sera différenciée entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux, mais aussi au sein de ces deux grandes catégories de déchets entre les natures de déchets entre eux, pour prendre en compte leurs caractéristiques de dangers et leurs incompatibilités chimiques et pour éviter les contaminations.

Par ailleurs, CHIMIREC Est tiendra à jour les registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-45 du Code de l'Environnement indiquant les informations nécessaires au suivi de la production et du devenir de ces déchets, contenant également pour les déchets dangereux, la référence au bordereau de suivi visé à l'article R. 541-45 du Code de l'Environnement via TrackDéchets.

Les déchets non dangereux et dangereux produits dans le cadre de l'exploitation du site CHIMIREC Est feront l'objet de mesures de gestion à la fois sur le site (tri / regroupement / entreposage temporaire) et en dehors du site (filiales de valorisation) adaptées aux risques et à même de réduire les inconvénients associés.

Cette gestion des déchets permettra de s'assurer, a minima, du respect des prescriptions réglementaires applicables aux différentes natures de déchets.

Par ailleurs la certification du système de management environnemental (SME) sur le site, ayant vocation à être certifié selon la Norme ISO 14001, permettra de s'assurer d'un « bon niveau de gestion » de ces résidus.

Sur ce point, CHIMIREC Est étant l'un des leaders national dans la gestion des déchets garantira une parfaite gestion et traçabilité des résidus produits par l'exploitation.

6.6.2.2. *Inventaire des déchets produits dans le cadre de l'exploitation*

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de la production de déchets de certains procédés et de la maintenance / entretien des installations mais également du fait de la présence de personnels.

Ces déchets sont notamment de manière non exhaustive :

- Des papiers / cartons / plastiques / verre liés aux activités de bureaux, qui sont assimilables en nature à une production ménagère ;
- Des Déchets Non Dangereux (DND des activités économiques) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, etc. ;

- Des Déchets Dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques ;
- Des Déchets Dangereux liés à certains procédés spécifiques.

Ces déchets feront l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature selon les règles d'usage.

Ces déchets seront identifiés et inventoriés dans les registres « réglementaires » visés précédemment, mais aussi d'une déclaration annuelle, auparavant désignée GEREP et désormais via le portail internet « MonAIOT ».

Ces déchets seront prioritairement évacués vers des filières locales afin de respecter le principe de proximité mentionné dans la réglementation.

A cet égard les filières qui seront mises en place dans le cadre de l'évacuation des déchets extérieurs pris en charge sur le site seront mises à profit pour les déchets produits par l'exploitation du site CHIMIREC Est.

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC Est ne sera pas à l'origine d'une modification des conditions actuelles d'exploitation et ne sera donc pas à l'origine d'une modification / augmentation notable de la production de déchets. A contrario, son exploitation sera à l'origine de la production de nouvelles natures de déchets.

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine de la production de déchets préoccupants pour la santé et pour l'environnement.

Les quantités générées ne seront par ailleurs pas importantes et des filières pour leur valorisation existent sur le territoire et seront en partie communes avec celles des déchets pris en charge dans le cadre des activités.

6.6.2.3. *Spécificités des déchets pris en charge sur le site*

Au-delà des déchets produits dans le cadre de l'exploitation de l'établissement, de manière commune à tous les sites industriels, il est plus délicat de considérer pour les sites de gestion des déchets que leurs procédés sont à l'origine de la production de déchets.

En effets les déchets entrants sur le site auront le « statut de déchets » tout comme les déchets sortants une fois regroupés, triés, traités dans les procédés.

Ainsi aucune production nette de déchets n'est à considérer dans le cadre des activités de gestion des déchets mises en œuvre sur le site.

Sur ce point, rappelons que les déchets admis sur le site CHIMIREC Est de Wisches auront pour vocation pour certains d'être eux à être en simple transit tandis que d'autres passeront par des étapes de traitement.

Dans tous les cas, ces déchets seront, après transit et/ou traitement, évacués vers les filières les plus adaptées pour leur valorisation dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement.

Au regard de sa position stratégique dans le secteur des déchets, le Groupe CHIMIREC dispose de sites de traitement des déchets vers lesquels seront préférentiellement évacués les déchets. Par ailleurs au regard de l'exploitation de son site principal de Domjevin, CHIMIREC Est dispose déjà de partenariats auprès des entreprises susceptibles de prendre en charge une autre partie de ces déchets.

D'un point de vue quantitatif, sur le principe, la quantité de déchets sortants sera égale à la quantité de déchets entrants et leurs natures ne seront pas modifiées puisque notamment aucun procédé chimique ou biologique ne sera mis en œuvre.

Notons toutefois sur ce point que le procédé de lavage des contenants qui sera mise en place sur le site sera à l'origine, à partir des résidus de déchets dangereux restants dans ces contenants, d'un effluent de lavage qui sera

regroupé dans des cuves spécifiques et dirigé vers les cuves de regroupement interne au site « eaux souillées ». Cette gestion a été décrite dans la partie « Eau » de la présente étude d'impact.

Les procédés qui seront mis en œuvre sur le site CHIMIREC Est de Wisches permettront le tri de déchets en vue de leur valorisation ultérieure dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement. Les résidus non valorisés in fine en fin de procédés seront réduits aux seuls déchets ultimes.

6.6.3. Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence du projet sur la production de déchets et conditions de leur élimination / valorisation

Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches seront l'objet de mesures visant à éviter et à réduire leurs incidences sur l'environnement mais aussi sur la commodité du voisinage.

Ces mesures spécifiques au fonctionnement du site seront complétées par des mesures visant à garantir la fiabilité des filières de valorisation / élimination, synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 92 : Résumé des mesures E.R.C.A n°12 : incidences dans le domaine de la production de déchets

E.R.C.A.12 : Incidences sur la production de déchets			
E	R	C	A
Domaine(s) concerné(s) :	Déchets		
Descriptif de la (des) mesure(s) proposée(s)			
- Séparation par le tri des différentes natures de déchets. - Regroupement des déchets par nature en contenants adaptés. - Mise à disposition de contenants adaptés au plus près de la production. - Entreposage temporaire sur le site en contenants étanches des déchets liquides et a fortiori des déchets dangereux pour réduire le risque de pollution notamment en cas de déversement, et le cas échéant sur rétention - Entreposage temporaire dans le respect du risque d'incompatibilité chimique. - Tenue des registres réglementaires intégrant les BSDD. - Collecte / Transport / Valorisation par des prestataires bénéficiant des autorisations / agréments nécessaires à ces opérations notamment au titre de la réglementation sur les ICPE. - Respect de la hiérarchisation des modes de valorisation : préparation / réutilisation, recyclage, valorisation / élimination. - Interdiction de brûlage à l'air libre. - Maintien en parfait état de propreté des contenants et des zones de regroupement. - Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement certifié selon la Norme ISO 14001.			
Mesures spécifiques à la gestion des déchets admis sur le site			
- Regroupement par natures des déchets admis et triés au fur et à mesure.			

- Regroupement en alvéoles sur sol couvert, ceinturées de structures béton dans un bâtiment couvert.
- Regroupement en cuves étanches en rétention des déchets liquides.
- Regroupement de l'effluent de lavage des contenants en cuves avant évacuation sous le statut de déchets.
- Raccordement des aires extérieures au système de collecte des eaux pluviales permettant une rétention sur le site.
- Respect de la hiérarchisation des modes de valorisation : préparation / réutilisation, recyclage, valorisation / élimination : choix de la filière de moindre impact

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance / modalités de suivi

- Suivi périodique de la production de déchets intégré au système de management de l'environnement ayant vocation à être intégré dans la certification ISO 14001 du groupe

6.6.4. *Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET de la région Grand-Est*

Conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, une analyse de l'articulation du projet CHIMIREC Est de Wisches vis-à-vis des différents plans / programmes / schémas prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est proposée dans la Pièce Jointe n°52 de la demande d'autorisation environnementale.

En complément une analyse de la compatibilité de ce projet avec les règles relatives aux « déchets et à l'économie circulaire » contenues dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires, dit SRADDET, regroupées dans le chapitre III, est proposée dans le tableau suivant.

Notons que cette analyse permet de constater que le projet CHIMIREC Est de Wisches est compatible avec les règles relatives aux « déchets et à l'économie circulaire » du SRADDET du Grand-Est.

Tableau 93 : Analyse de la compatibilité du projet avec les règles relatives « aux déchets et à l'économie circulaire » du SRADET de Grand-Est

Chapitres du SRADET	Règles associées	Documents / acteurs concernés	Mesures d'accompagnement	Applicabilité	Mesures prises dans le cadre du projet
Chapitre III. Déchets et économie circulaire	Règle n°12 - Favoriser l'économie circulaire	PCAET / Acteurs déchets	-	Oui	Parmi les déchets admis sur le site CHIMIREC Est de Wisches une partie sera valorisée et ainsi apte à la réutilisation en matière secondaire. Par ailleurs rappelons que CHIMIREC Est mettra en œuvre une activité de lavage de contenants permettant leur réutilisation en lieu et place de l'usage unique. Ces mesures permettront de participer à l'économie circulaire. Notons toutefois que la majorité des déchets admis sur le site ne pourra pas faire l'objet d'une réutilisation au regard de leur nature dangereuse.
	Règle n°13 - Réduire la production de déchets	Acteurs déchets	-	Oui	CHIMIREC Est opère sur la filière de gestion des déchets au travers de leur collecte puis du processus conduisant à leur valorisation. Ainsi la société a peu de possibilité d'agir sur la réduction de la production de déchets. Notons toutefois que CHIMIREC Est met à la disposition de ses clients des contenants adaptés tant en termes de volumes que de nature permettant de rationaliser leurs remplissages et donc la production.
	Règle n°14 - Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	Acteurs déchets	-	Oui	Les déchets admis sur le site CHIMIREC Est de Wisches auront vocation à être valorisés in fine. Toutefois ces opérations de valorisation se feront très majoritairement sur les sites en aval de la chaîne de valeur, le site de Wisches ayant pour vocation première le tri / regroupement / transit.
	Règle n°15 - Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Acteurs déchets	-	Non	Non applicable. Absence de procédé d'incinération.

7. RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'ENVIRONNEMENT

7.1. Risque pour la santé humaine

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale et plus particulièrement de l'étude d'impact sur l'environnement, CHIMIREC Est a fait procéder (par la société NEODYME) à une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.).

Cette évaluation, réalisée selon les méthodes proposées dans le guide dédié de l'INERIS, est l'objet d'un rapport reporté en annexe du dossier.

Annexe 5 : Evaluation des Risques Sanitaires (NEODYME)

Cette évaluation a considéré les différentes sources d'émissions potentielles décrites dans les titres précédents, canalisées et diffuses.

Au terme de cette évaluation, les deux sources d'émissions « rejets canalisés du bâtiment d'exploitation » ont été retenues comme les seules à l'origine de rejets susceptibles d'atteindre les populations avoisinantes.

La deuxième étape a consisté à évaluer les enjeux et les voies d'exposition. Au regard des sources d'émissions inventoriées et des enjeux locaux, la voie d'exposition retenue est celle de l'inhalation des composés par les populations avoisinantes.

La troisième étape a consisté à évaluer l'état des milieux à partir des données existantes disponibles.

Enfin la quatrième étape d'évaluation des risques sanitaires (ERS) s'est attachée à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers de l'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition, et de la caractérisation des risques.

Cette évaluation a permis de constater que les rejets en provenance du site CHIMIREC Est de Wisches ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable, au terme de la comparaison des teneurs rejetées dans l'air aux autres valeurs réglementaires et aux VTR (Valeur Toxicologique de Référence).

Cette analyse a également permis de conclure que ces rejets ne seront pas à l'origine d'une dégradation locale notable de la qualité de l'air, comme vu dans la partie « Air » de l'étude d'impact.

En conclusion, la caractérisation des risques ne se traduit pas par un dépassement de seuil indiquant un risque préoccupant pour la santé des populations cibles.

Ainsi les conditions de fonctionnement sollicitées par CHIMIREC Est pour son projet de Wisches semblent « acceptables » en termes d'évitement du risque sanitaire sur les populations.

Dans ces conditions, les valeurs limites prescrites par la réglementation notamment en termes de rejets dans l'air prises en compte pour l'évaluation des risques sanitaires et les conditions de leur autosurveillance semblent adapter à la situation particulière du site CHIMIREC Est de Wisches.

7.2. Risque pour le patrimoine culturel

7.2.1. Rappel de la situation du site par rapport au patrimoine culturel

Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches est, pour rappel de l'état initial, implanté au sein d'une zone industrielle située en limite Sud de la zone urbanisée de Wisches.

L'inventaire du patrimoine réalisé en état initial a permis de constater qu'aucun site classé ou inscrit n'est inventorié sur la commune de Wisches, ni sur les autres communes du rayon d'affichage de l'enquête publique, et donc dans un rayon de 3 km à minima autour du projet.

De la même manière, toujours pour rappel de l'état initial, aucun édifice bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques n'est identifié dans un rayon de 3 km autour du site.

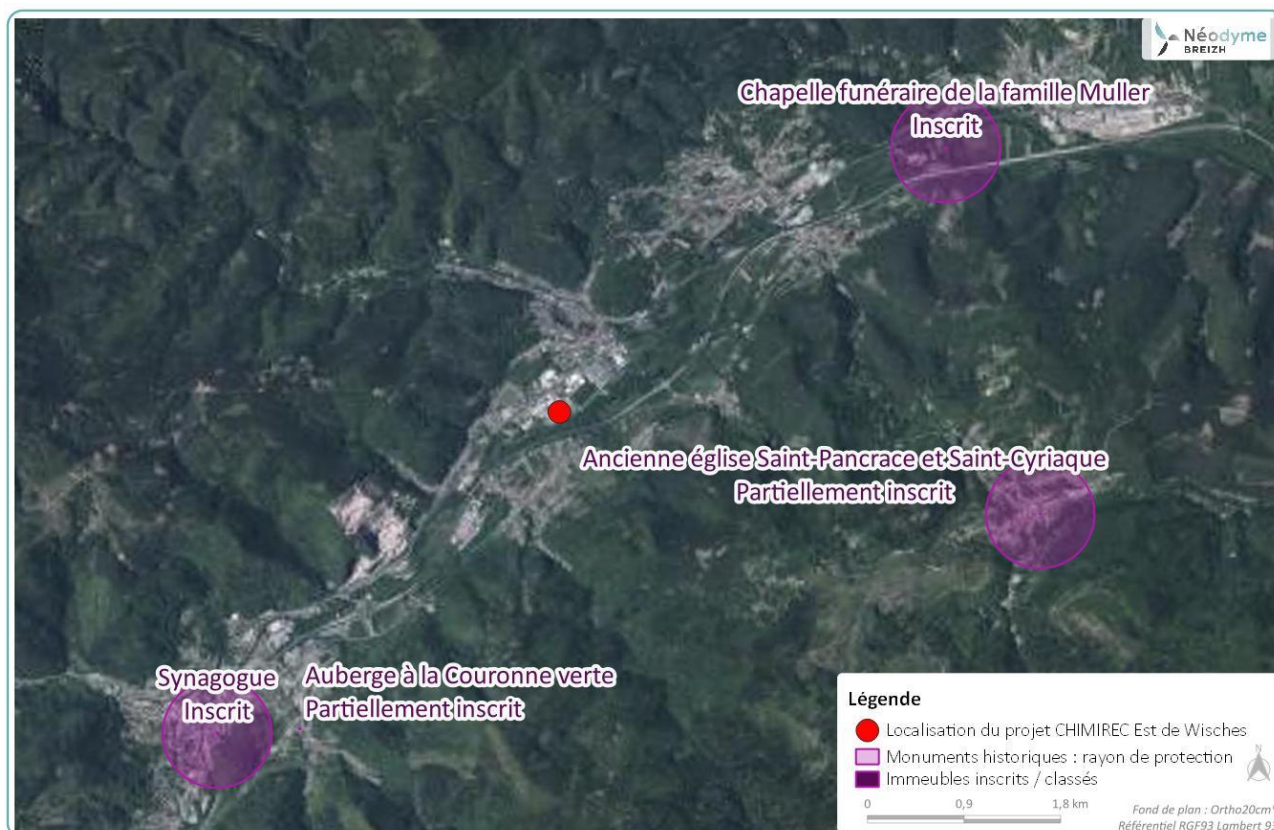


Figure 106 : Localisation du patrimoine historique aux abords du site

Aucune servitude de protection du patrimoine ne contraint consécutivement le terrain du projet.

Par ailleurs aucune donnée relative à la présence de vestige archéologique et/ou aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est disponible sur le secteur d'étude dans l'atlas des patrimoines, tandis que l'INRAP, via son outil cartographique, indique l'absence de découverte archéologique sur le secteur d'étude et plus largement en Vallée de la Bruche.

7.2.2. Risques liés au projet sur le patrimoine culturel

La distance importante séparant les monuments / sites d'intérêt culturel et le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches exclut tout effet direct notamment toute co-visibilités.

De manière indirecte, comme cela a déjà été décrit dans la partie consacrée à l'analyse des incidences sur les paysages, ces distances et la présence d'obstacles visuels permet d'isoler visuellement le site depuis les vues extérieures.

En tout état de cause, aucune visibilité ne sera possible entre les éléments de patrimoine culturel, a fortiori ceux bénéficiant d'une protection réglementaire, et l'établissement CHIMIREC Est. Notons sur ce point que les installations en état future seront globalement à celles en situation actuelle. Rappelons également l'absence de prescription relative à la prise en compte du patrimoine protégé sur le secteur.

Toujours de manière indirecte, les émissions en provenance du site ne seront pas de nature à dégrader les éléments constituant le patrimoine culturel.

Concernant le patrimoine archéologique, CHIMIREC Est a fait le choix d'implanter son projet sur un terrain déjà aménagé composés d'installations industrielles déjà édifiées. Ce terrain a donc déjà été remanié en surface.

Les travaux nécessaires à la mise en exploitation viendront compléter ces installations existantes sans toutefois nécessiter de travaux lourds de terrassement ou de VRD, et ne semblent ainsi pas susceptible de permettre de mettre à jour des vestiges.

La réduction des travaux « intrusifs » et l'absence de sensibilité du secteur permet de considérer que le projet CHIMIREC Est de Wisches n'aura pas d'incidence sur le patrimoine archéologique.

7.2.3. *Mesures visant à éviter / réduire / compenser le risque sur le patrimoine culturel*

Le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches ne semble pas à même d'avoir une incidence directe et indirecte, temporaire et permanente, sur le patrimoine culturel bâti, archéologique ou naturel.

Aussi, aucune mesure spécifique, autres que celles prises dans les autres domaines et détaillées dans la présente étude, n'est proposée dans ce domaine.

En matière d'archéologie, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques serait l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre des dispositions du titre 3 du livre V du Code du Patrimoine, et toutes mesures de conservation provisoire seraient prises.

Rappelons toutefois que toute découverte archéologique est fortement improbable dans le cas d'étude.

7.3. Risque pour l'environnement

Les risques pour l'environnement liés au projet CHIMIREC Est de Wisches sont détaillés par domaines dans les titres dédiés de la présente Etude d'Impact.

Par ailleurs les risques en situation accidentelle sont détaillés dans l'Etude de Dangers de la demande d'autorisation environnementale, constituant sa pièce jointe n°49.

8. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette partie de l'Etude d'Impact présente une analyse des incidences du projet sur le climat et une analyse de la vulnérabilité dudit projet au changement climatique, et ce conformément et en application de l'alinéa f. du point n°5 du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement fixant le contenu de l'Etude d'Impact.

8.1. Incidences du projet sur le climat

La présentation des incidences du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches sur le climat sera abordée par le biais d'une comparaison entre les éventuels effets négatifs et les effets positifs.

Notamment, cette comparaison sera effectuée entre les consommations énergétiques nécessaires à l'exploitation et les effets positifs liés à la valorisation des déchets.

En premier lieu, rappelons que le projet a vocation à permettre la gestion de déchets dangereux (en grande majorité) et ainsi d'éviter et de réduire les incidences de ces résidus sur l'environnement.

Une partie de ces résidus aura vocation à être valorisé, notamment par régénération et donc en réemploi en matières secondaires. Une autre partie de ces résidus aura vocation à être valorisée en énergie thermique et donc de se substituer à des consommations d'énergies de premier usage notamment d'origine fossile. Le reste des flux sera in fine éliminé au regard de leurs caractéristiques ne permettant pas d'autres modes de valorisation.

8.1.1. Présentation des besoins en énergie dans le cadre de l'exploitation

Les installations et les équipements associés aux procédés mis en place sur le site CHIMIREC Est fonctionneront dans leur intégralité à l'énergie électrique. La consommation de cette énergie est difficile à estimer à ce stade, en effet certains choix techniques restent à finaliser au jour du dépôt de la demande et donc les puissances installées ne sont pas connues.

En tout état de cause, ces puissances seront adaptées pour les limiter aux besoins d'exploitation.

La consommation électrique représentera une part importante dans les besoins futurs du site. Dans les conditions actuelles de sa production, l'électricité d'origine nucléaire est la moins émettrice de gaz à effet de serre (à l'exception de l'électricité hydraulique) avec 6 g_{eq}CO₂/kWh.

Sachant que la production d'électricité et de chaleur compte pour 25 % des émissions mondiales de GES l'utilisation d'électricité « décarbonée » est un levier important de maîtrise des émissions.

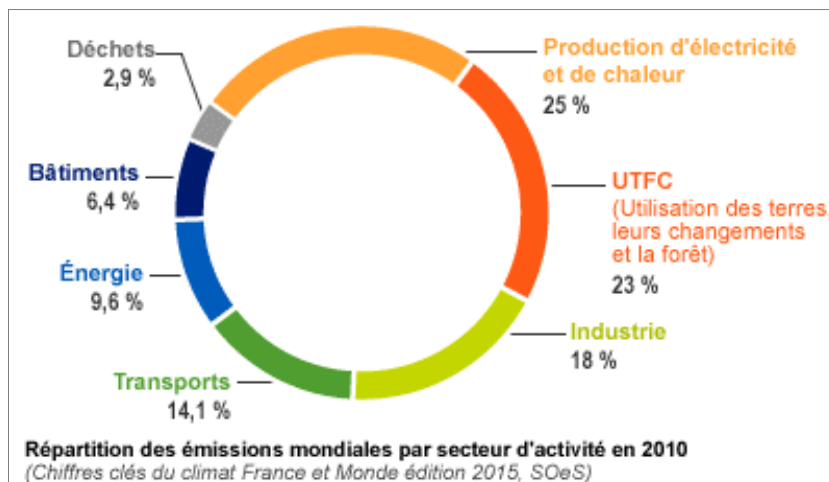


Figure 107 : Répartition des émissions mondiales de GES

Par ailleurs, et comme cela a été décrit dans la partie « Air » de la présente étude d'impact, dans le cadre de ses activités de collecte en engins lourds chez ses clients, CHIMIREC Est a fait le choix de convertir une partie de sa flotte de véhicules routiers, soit environ 30 %, vers un agro-carburant issu de la culture française du colza commercialisé sous la marque Oléo, se substituant aux carburants fossiles, produits et importés depuis des territoires très lointains.

Ce carburant, commercialisé sous l'appellation B100 ou Oléo100, est une alternative durable aux carburants fossiles pour un meilleur bilan carbone, compatible avec les motorisations diesel Euro 1 à 5, issue à 100 % de biomasse. Ce carburant (produit et commercialisé par Saipol / Groupe Avril fait l'objet d'une traçabilité du champ à la roue qui permet de certifier pour chaque commande sa provenance 100% française ainsi que le pourcentage précis de réduction des émissions de CO₂, à hauteur de minimum 60 %.

Ce carburant est produit en France à 100 % à partir de colza cultivé sur le territoire national, et offre ainsi une énergie renouvelable et végétale qui favorise l'activité française ainsi que son indépendance énergétique et protéinique. Notons que cette production n'entre pas significativement en concurrence avec l'alimentation, ne présente aucun risque de changement d'affectation des sols direct et ne participe pas à la déforestation puisqu'Oléo100 permet de valoriser les résidus de la graine et d'assurer ainsi un débouché durable aux excédents d'huile de colza français.

Ces consommations énergétiques (électriques et d'agrocarburants) seront strictement nécessaires au fonctionnement des installations et équipements implantés sur le site et feront l'objet d'un suivi en exploitation et d'actions de sensibilisation à leur utilisation rationnelle dans le cadre du système de management de l'environnement qui sera déployé sur le site, ayant vocation à être certifié selon la Norme ISO 14001 comme tous les sites du groupe CHIMIREC.

Les autres énergies consommées dans le cadre de l'exploitation du site ne seront pas substituables dans les conditions techniques actuelles. Ces énergies concernent notamment les engins de manutention internes, pour ceux qui ne seront pas électriques, qui fonctionneront au GNR. La « force » mécanique de ces engins nécessaire est difficilement substituable dans les conditions actuelles par des engins électriques.

Les énergies qui seront consommées dans le cadre de l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches seront adaptées aux différents usages et ne seront pas substituables par d'autres énergies. La majorité de ces énergies sera d'origine électrique qui en l'état actuel en France présente des émissions de gaz à effet de serre réduites.

Les énergies fossiles utilisées pour l'exploitation, notamment le Gazole Routier (poids lourds) et Non Routier (engins internes), ont un « bilan carbone » moins enviable mais ne sont pas substituables par des énergies de moindre impact dans les conditions technologiques actuelles. A cet effet, CHIMIREC Est substitue une partie de sa flotte de poids lourds au diesel par des poids lourds fonctionnant à un agrocarburant.

8.1.2. *Présentation des besoins en énergie dans le cadre de l'exploitation*

Le groupe CHIMIREC est engagé depuis de nombreuses années dans la prise des impacts liés à ses activités sur l'environnement et notamment en termes de préservation des ressources et de contribution à la protection de l'environnement.

Concrétisation de cet engagement, un Système de Management de l'Environnement dit SME, certifié selon la Norme ISO 14001, est déployé sur la totalité de ses sites.

La future implantation de Wisches s'intégrera dans cette démarche, ainsi un Système de Management de l'Environnement (SME) ayant vocation à être certifié selon la Norme ISO 14001 y sera déployé.

Ce système intégrera notamment une stratégie de réduction des consommations énergétiques.

Ce système déploiera notamment les exigences en la matière précisées dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles issues du BREF (Best Reference Document) « Waste Treatment » applicable aux ICPE relevant de la Directive IED pour le secteur du traitement des déchets.

Le déploiement d'un Système de Management de l'Environnement, certifié selon la Norme ISO 14001, permettra de s'assurer que l'ensemble des leviers nécessaires à une « utilisation rationnelle » des énergies soit engagé.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée :

- Au choix d'équipement sans mode « veille » qui ne consomment plus rien lorsqu'ils sont éteints.
- À la réalisation d'une veille technologique permettant de choisir les futurs véhicules, engins et équipements.
- À l'arrêt des installations et des équipements lorsqu'ils ne fonctionnent pas, notamment les équipements liés aux procédés « actifs », en dehors des horaires d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement.
- À l'extinction des éclairages en absence de personnel et en période de luminosité naturelle suffisante.

Ces mesures d'évitement seront complétées par des mesures de réduction qui concernent :

- Le choix des équipements en prenant en considération leur niveaux de consommations notamment en comparaison d'autres équipements plus consommateurs. Ce choix concerne notamment les éclairages qui consomment de moins en moins pour un résultat similaire.
- Le suivi des consommations de façon périodique afin de détecter le plus précocement possible une dérive signe d'un dysfonctionnement.
- L'entretien périodique du matériel roulant et non roulant afin de limiter les consommations, notamment par effet « d'encrassement et de vieillissement ».

Enfin, des mesures de sensibilisation du personnel à ces problématiques sont dispensées auprès du personnel du groupe et le seront pour le personnel du site de Wisches accompagnées le cas échéant par des formations éventuelles à des pratiques plus sobres notamment en matière de conduite des engins.

Des indicateurs seront mis en place pour permettre le suivi des consommations énergétiques et ainsi de détecter le plus précocement possible une dérive « anormale ».

8.1.3. *Evitement des émissions de GES liées à la valorisation des déchets*

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches vise à procéder au regroupement et au tri des déchets dangereux, et dans une moindre mesure non dangereux, réceptionnés prétriés ou en mélange afin de permettre, pour la majorité d'entre eux, leur valorisation par régénération, par valorisation matières, ou par valorisation énergétique.

Seul une partie de ces flux sera non valorisable et devra être dirigée vers une filière d'élimination, dans le strict respect de la réglementation en la matière.

La mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches offrira une solution viable et pérenne en vue de la valorisation ultérieure des déchets en substitution de l'emploi de matériaux et d'énergie de premier usage, avec un gain environnemental global notable. Ce gain environnemental participera activement à la lutte contre le changement climatique.

8.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique

8.2.1. Concept de changement climatique

Les données proposées dans ce paragraphe proviennent du rapport de synthèse qui constitue la dernière partie du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et qui présente un bilan des changements climatiques fondé sur les conclusions des trois Groupes de travail (GT) du GIEC et sur les rapports spéciaux du GIEC.

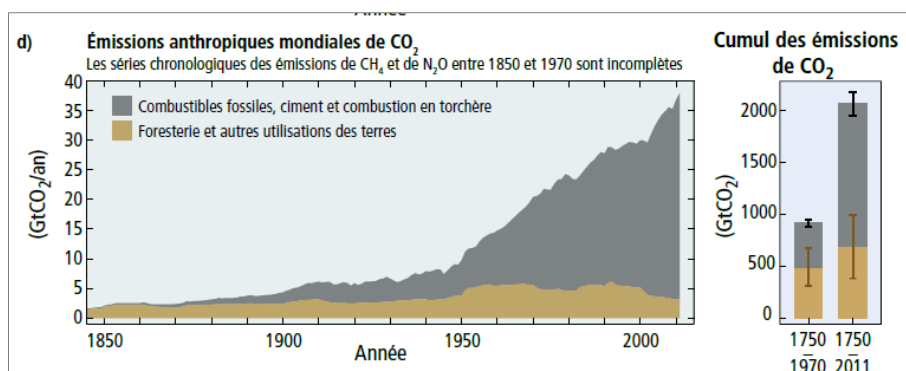
Plus précisément ces données proviennent du résumé à l'intention des décideurs (RID) qui suit le même plan que le rapport de synthèse.

8.2.1.1. Changements observés, causes et effets

Le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent depuis des décennies voire des millénaires. Notamment l'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, et le niveau des mers s'est élevé.

Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, qui ont augmenté depuis l'époque préindustrielle en raison essentiellement de la croissance économique et démographique, sont actuellement plus élevées que jamais, ce qui a entraîné des concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux sans précédent depuis au moins 800 000 ans.

L'évolution de ces émissions est illustrée sur les deux figures suivantes :



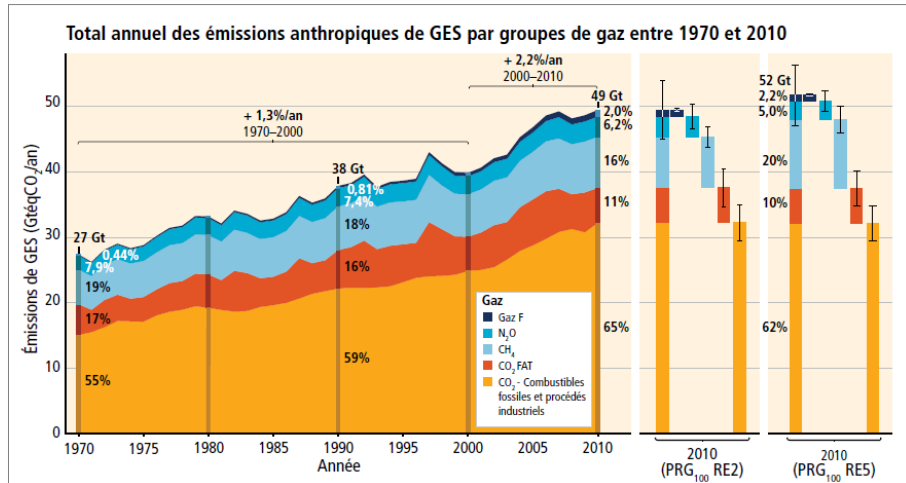


Figure 108 : Evolution des émissions de Carbone depuis 1850 et total annuel des émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre (RID).
5ème Rapport de Synthèse du GIEC)

Parmi les contributions au réchauffement observé les gaz à effet de serre représentent l'élément le plus important.

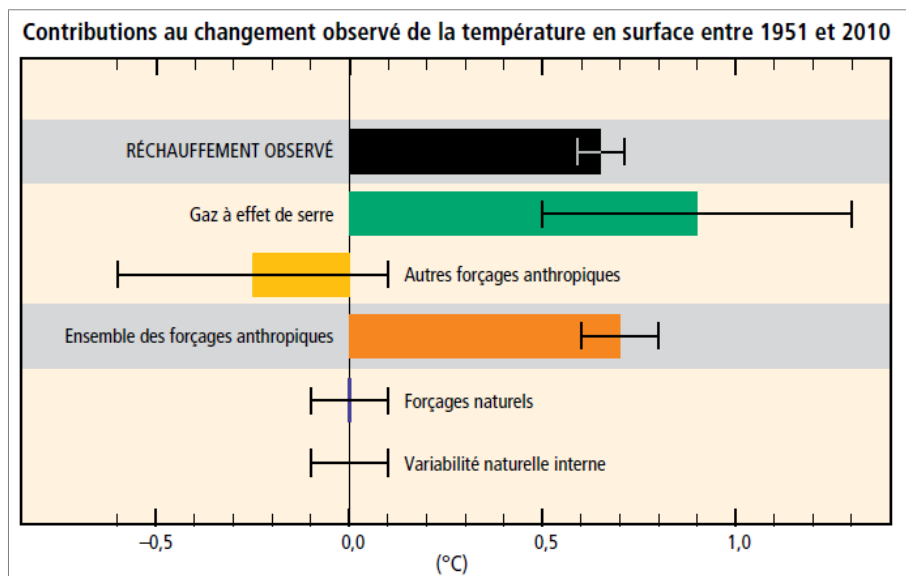


Figure 109 : Contributions au changement observé de la température en surface

Les effets sont détectés dans tout le système climatique et il est extrêmement probable qu'ils aient été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle. Les incidences du changement climatique ainsi observées sont illustrées ci-dessous.

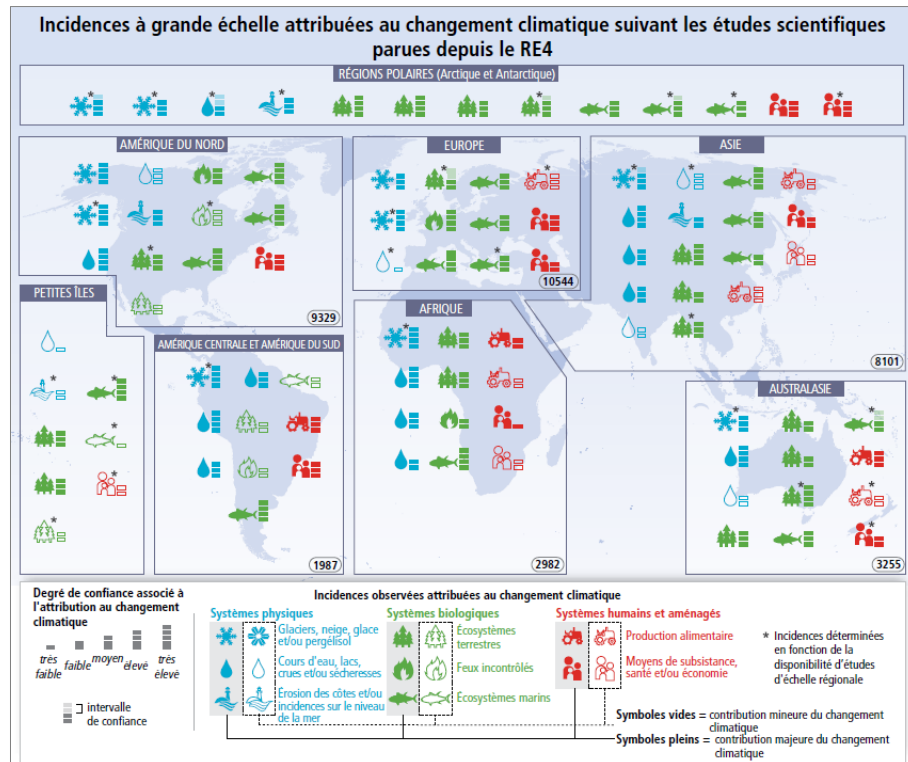


Figure 110 : Incidences attribuées au changement climatique à l'échelle mondiale

Ces changements concernent les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes attribués aux activités humaines, notamment la diminution des extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrêmes de pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions.

8.2.1.2. Changements climatiques, risques et conséquences : perspectives

Si elles se poursuivent, les émissions de gaz à effet de serre provoqueront un réchauffement supplémentaire et une modification durable de toutes les composantes du système climatique avec des conséquences graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes.

Les émissions cumulées de CO₂ détermineront dans une large mesure la moyenne mondiale du réchauffement en surface vers la fin du XXI^e siècle et au-delà. Dans ce domaine les projections varient sur une large fourchette en fonction du développement socio-économique et de la politique climatique.

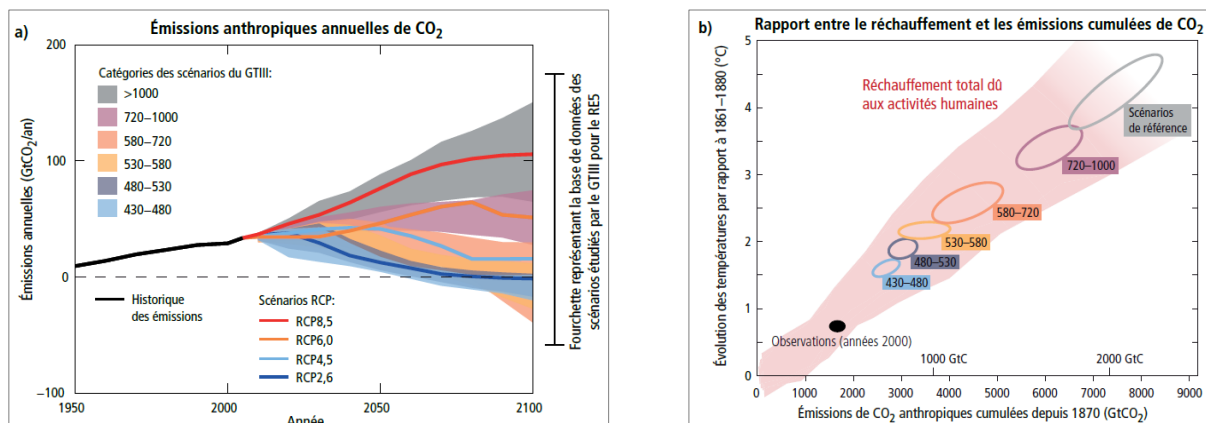


Figure 111 : Perspective entre les émissions de CO₂ et l'évolution des températures d'ici à 2100

Les changements projetés touchant le système climatique quels que soient les scénarios d'émissions considérés indiquent une augmentation de la température de surface au cours du XXI^e siècle.

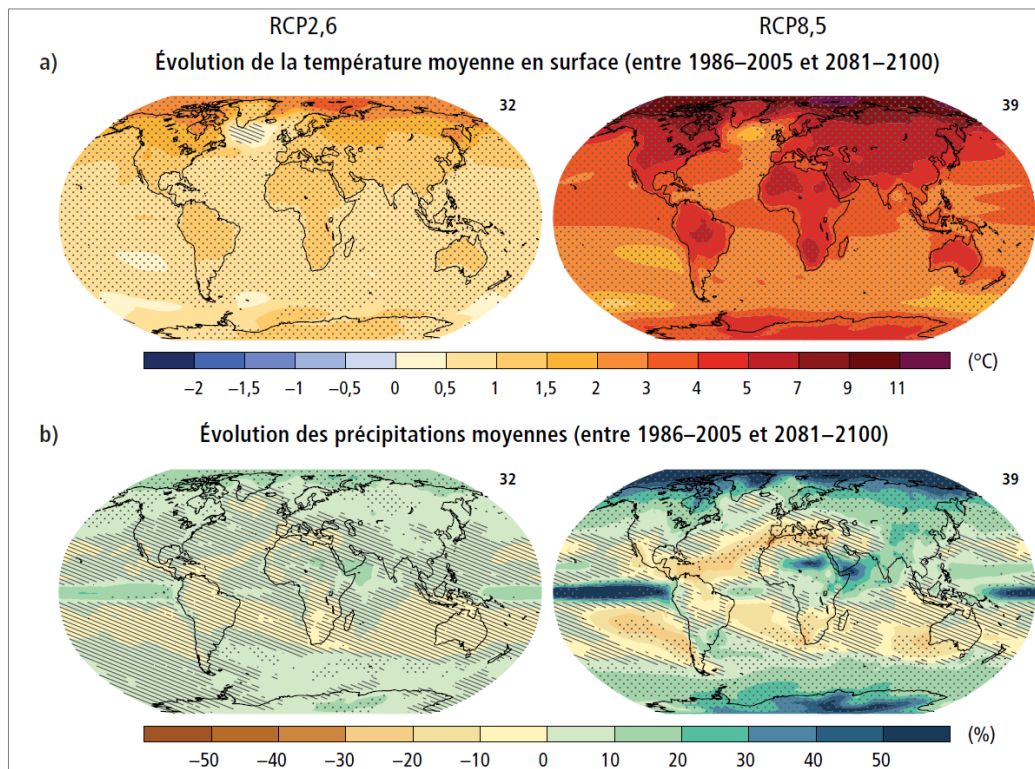


Figure 112 : Evolution des températures et des précipitations moyennes en surface du globe

Les risques et incidences futurs découlant de l'évolution du climat vont augmenter et en engendrer de nouveaux pour les systèmes naturels et humains, répartis non uniformément sur la surface du globe avec pour point communes de toucher généralement plus les populations et les communautés défavorisées de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

Concernant l'Europe les principaux risques et leur potentiel de réduction sont illustrés ci-dessous.

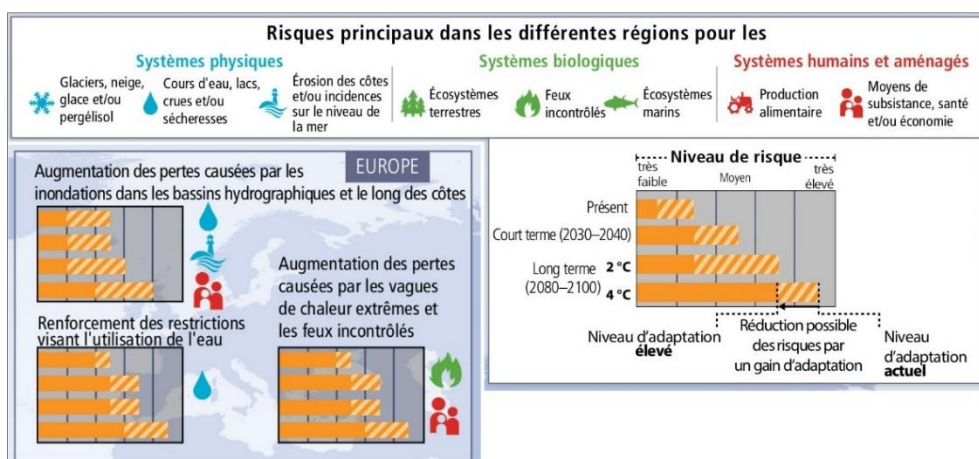


Figure 113 : Principaux risques liés au changement climatique sur les systèmes physiques, biologiques, et humains en Europe

Ainsi en Europe les principaux risques concernent les pertes liées aux inondations (tant par les eaux terrestres que marines), la disponibilité d'eau et les phénomènes chauds. A l'échelle de la planète l'un des principaux risques concerne la diminution des rendements de production alimentaire.

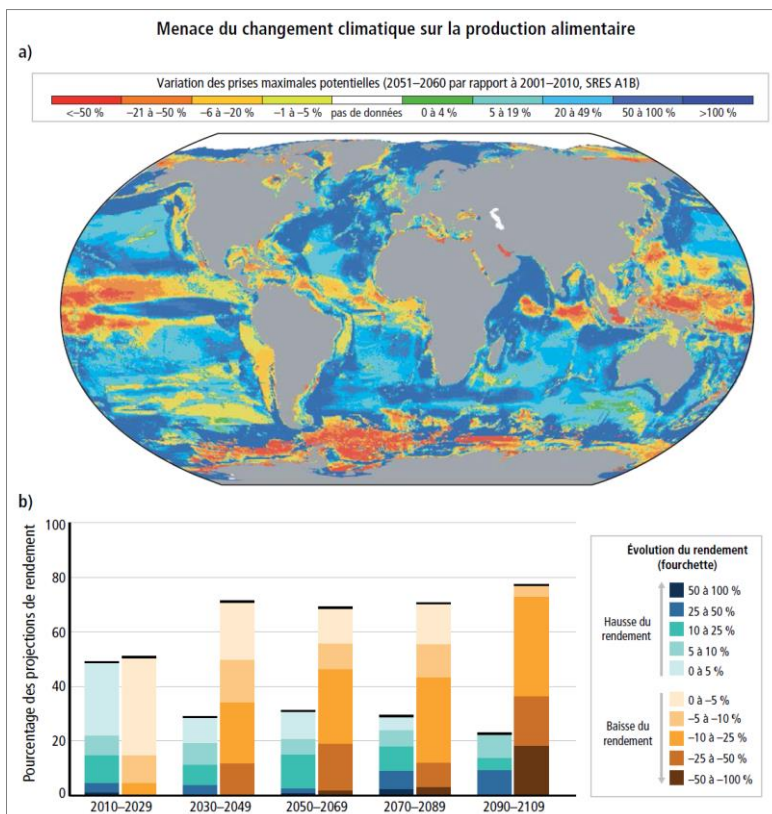


Figure 114 : Conséquences des variations sur la production alimentaire

Les répercussions liées aux changements climatiques continueront de se manifester pendant des siècles, même si les émissions anthropiques de gaz à effet de serre sont stoppées. Les risques de changements abrupts ou irréversibles augmenteront à mesure que le réchauffement s'amplifiera.

8.2.1.3. *Adaptation, atténuation et développement durable*

L'adaptation et l'atténuation sont des stratégies complémentaires qui permettent de réduire et de maîtriser les risques liés aux changements climatiques.

En limitant les émissions il sera possible de réduire les risques climatiques au XXI^e siècle et au-delà, d'améliorer les perspectives d'adaptation et de réduire les coûts de l'atténuation.

Sans mesures d'atténuation autres que celles qui existent aujourd'hui, et même si des mesures d'adaptation sont prises, le risque de conséquences graves, généralisées et irréversibles à l'échelle du globe sera élevé à très élevé à la fin du XXI^e siècle en raison du réchauffement.

L'adaptation peut réduire les risques d'incidences liées aux changements climatiques, mais son efficacité a des limites, surtout lorsque l'ampleur et le rythme des changements climatiques augmentent.

L'atténuation vise à limiter le réchauffement à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et pour cela à réduire fortement les émissions au cours des prochaines décennies et à les faire tendre vers 0 d'ici la fin du siècle.

8.2.1.4. *Adaptation et atténuation*

De nombreuses options d'adaptation et d'atténuation peuvent aider à faire face aux changements climatiques et leur efficacité dépend des politiques et des modalités de coopération adoptées.

L'adaptation et l'atténuation s'appuient sur des institutions solides, une gouvernance rationnelle, l'innovation, l'investissement dans des technologies et une infrastructure respectueuse de l'environnement, des moyens de subsistance durables et des comportements et modes de vie appropriés.

Des possibilités d'adaptation existent dans tous les domaines mais les modalités de mise en œuvre et le potentiel de réduction des risques liés au climat diffèrent selon les secteurs et les régions.

Des possibilités d'atténuation existent dans tous les grands secteurs lesquelles sont d'autant plus efficaces par rapport aux coûts si elles adoptent une approche intégrée et associant des mesures visant à réduire la consommation d'énergie et le taux d'émission de gaz à effet de serre des secteurs d'utilisation finale, à décarboner la production d'énergie, à réduire les émissions nettes et à multiplier les puits de carbone dans les secteurs produisant des émissions d'origine terrestre.

L'efficacité de l'adaptation et de l'atténuation dépendra des politiques et des mesures adoptées à de multiples échelles : internationale, régionale, nationale et infranationale.

8.2.2. *Analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique*

En préambule, la notion de « vulnérabilité face au changement climatique » est définie comme suit :

« Le degré selon lequel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux événements climatiques extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'importance et du taux de variation climatique auxquels un système est exposé, de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation ».

La difficulté d'appréciation de la vulnérabilité d'un système au changement climatique, et notamment d'un système tel qu'un site industriel comme celui de l'établissement CHIMIREC Est de Wisches, réside premièrement dans l'absence d'outil méthodologique consensuel.

A cet effet, l'analyse de la vulnérabilité du projet CHIMIREC Est de Wisches sera menée sur la base des travaux réalisés dans le cadre du PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial » local réalisé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dit PETR de la Bruche Mossig.

Rappelons qu'une analyse de la compatibilité du projet avec les enjeux et objectifs de ce PCAET a été proposée dans la partie Air de la présente étude d'impact. Il s'agit ici de mener une analyse complémentaire sur la base des données acquises pour la réalisation du cahier n°1 de ce PCAET relatif à « l'analyse de la vulnérabilité climatique ».

8.2.2.1. *Analyse du profil climatique alsacien : données historiques et projections*

Le relief particulier de l'Alsace lui confère un climat original, sous influence océanique du fait de sa situation de couloir avec des différences radicales du Nord au Sud, ainsi trois types de climat se dégagent : montagneux sur le pourtour des Vosges, doux dans la région de l'Alsace bossue et la trouée de Belfort, et sec en plaine.

La température moyenne de l'air est de 10°C en plaine, avec des étés chauds et orageux et des hivers froids et secs, l'amplitude thermique pouvant atteindre 18°C à 19°C dans le fossé rhénan. Les précipitations moyennes sont de 700 mm/an. Le territoire Bruche-Mossig reçoit en moyenne 600 mm de précipitations par an, répartis de manière relativement homogène sur l'année du fait de l'influence océanique. Les précipitations neigeuses sont en moyenne inférieures à 30 jours par an et ont surtout lieu en janvier et en février. Les températures moyennes s'échelonnent entre 1,5°C et 19,5°C. Enfin, la plaine d'Alsace est très peu ventilée.

En matière d'évolution de ces données climatiques, sur la période de 1959 à 2009, une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3°C est observée par décennie, avec une accentuation depuis 1980.

Le nombre de jours de chaleur, où la température a dépassé les 25° C, a augmenté de 15/20 jours sur les cinquante dernières années, notamment sur les mois de printemps, d'été et d'hiver. Les données relevées font apparaître des moyennes de températures qui s'élèvent, des périodes de sécheresse plus marquée, et un nombre de jours de gel qui diminue. Enfin, cette dernière décennie a vu l'augmentation des événements venteux dépassant en rafales les 100 km/h.

Concernant les projections, le PCAET intègre une analyse des projections réalisées par Météo France sur la base des différents scénarii d'émissions mondiales de gaz à effet de serre établis par le GIEC et encadrant de nombreux travaux nationaux et internationaux. Ainsi, les projections d'évolution du climat contenues dans le PCAET de Bruche Mossig sont restituées pour les horizons 2021-2050 et 2071-2100.

A l'horizon 2021-2050, l'élévation des températures serait en moyenne d'environ 1 à 1,6°C sur le territoire alsacien dès 2030 correspondant à un glissement en latitude d'environ 200 à 400 km vers le sud, ainsi le climat du territoire Bruche-Mossig deviendrait alors proche de celui de Lyon. Après 2030, la hausse des températures devrait s'accélérer, pouvant atteindre 4,5°C à 5°C. Les effets de ces élévations seront principalement :

- Une hausse des températures moyennes de 0,6 à 1,3°C, en été.
- Une augmentation des canicules estivales (de 5 à 10 jours) et une diminution des vagues de froid hivernales (de 1 à 4 jours).
- Une hausse légère des précipitations moyennes, mais avec une forte incertitude sur la répartition géographique.
- Une augmentation de quelques points des précipitations extrêmes.

A l'horizon 2071-2100, le GIEC prévoit une augmentation de température moyenne de 2 à 4,5°C, se traduisant notamment par :

- Une forte hausse de températures : 0,9°C à 3,5°C en hiver et 1,3°C à 5,3°C en été en moyenne.
- Une hausse des précipitations hivernales de 0,1 mm/jour à 0,9 mm/jour, tandis que le taux de précipitations extrêmes sur l'ensemble du territoire sera en augmentation tout comme les sécheresses estivales.

À l'échelle du territoire alsacien, le changement climatique est déjà perceptible à travers de nombreux indicateurs :

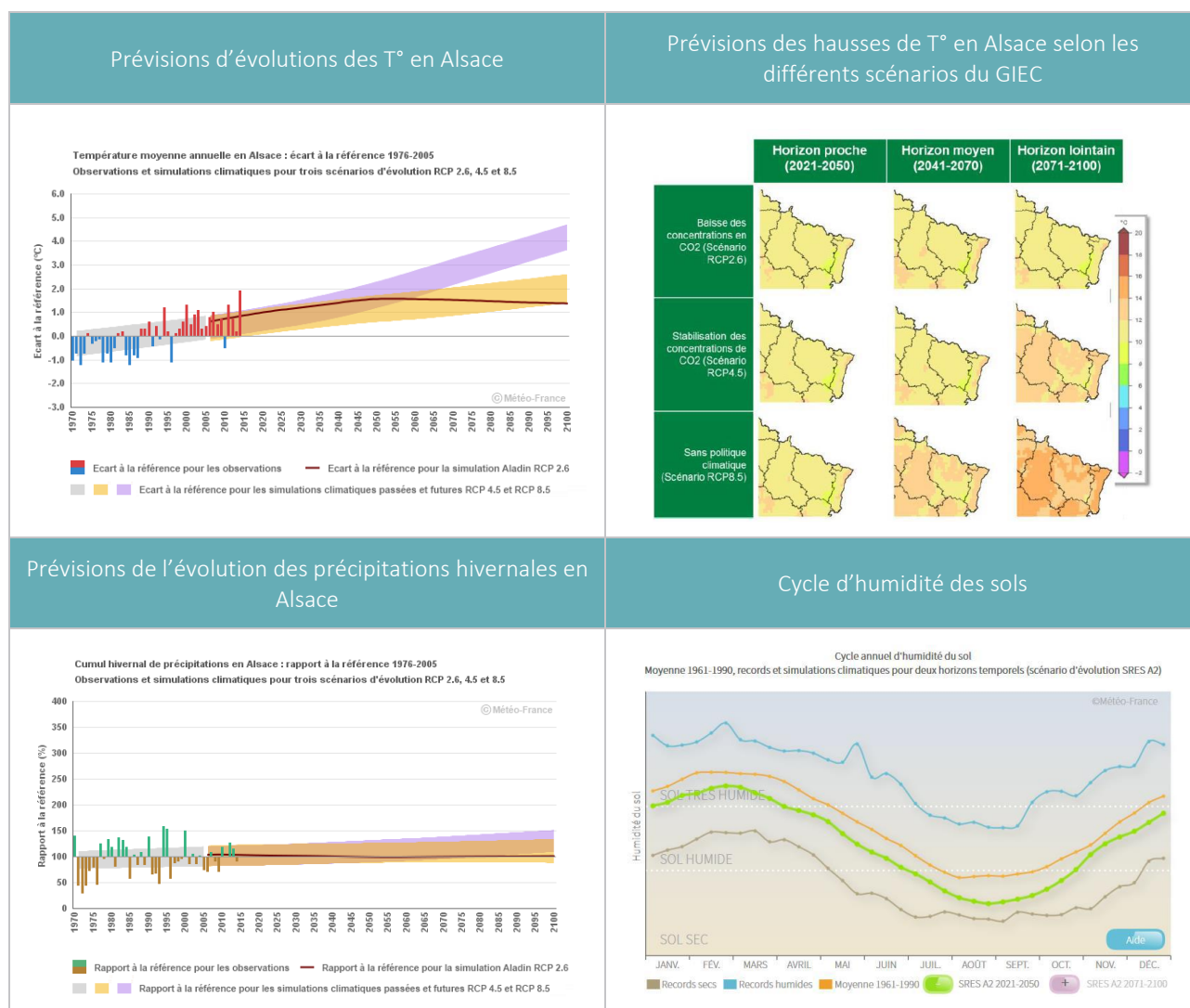
- Une hausse des températures, marquée particulièrement depuis les années 1980, d'environ 0,3°C par décennie, plus marqués pour les périodes de printemps, d'été et d'hiver.
- Une augmentation des températures, du nombre de journées chaudes (T° max/min), et une diminution du nombre de jours de gel.
- Des projections indiquant une continuité de cette hausse des températures avec une augmentation du nombre de jours dont la température excède les 30°C, des canicules, et des périodes de sécheresse.
- Des hausses de températures annuelles moyennes variant de 1,1°C à 6,4°C (augmentation de 1°C pour 2030).

Tous les indicateurs dépendant directement des températures traduisent le même constat : des gelées moins fréquentes, des périodes de chaleur plus longues, des pics de chaleur plus élevés.

- Une évolution des précipitations et de l'évapotranspiration des végétaux, accentuant ainsi les déficits hydriques.
- Une augmentation des précipitations extrêmes responsables de crues, couplée entre une diminution des pluies estivales et une augmentation des précipitations hivernales.

L'évolution prévisible des indicateurs climatiques en Alsace est illustrée sur les miniatures suivantes.

Figure 115 : Miniatures illustrant l'évolution prévisible des indicateurs climatiques en Alsace



8.2.2.2. Multiplication des risques naturels en Alsace

Les risques naturels devraient également être multipliés dans leur fréquence et leur amplitude, même si des incertitudes demeurent. La fréquence plus élevée d'épisodes pluvieux violents d'une part, et l'augmentation des périodes de sécheresse d'autre part, devraient avoir des conséquences pédologiques, des inondations, des mouvements de terrains et des aléas gravitaires (coulées d'eau boueuse).

A l'échelle du territoire de Bruche-Mossig, les risques naturels sont les suivants : le risque d'inondation par débordement et par remontée de nappe, le risque d'inondation par rupture de digue, le risque de coulées d'eau boueuse, le risque de mouvements de terrain et le risque sismique.

Ce risque d'inondation est lié à plusieurs phénomènes associés à la présence de la rivière Bruche, susceptible de déborder de son lit et ainsi d'inonder les espaces attenants, susceptible de gonfler les masses d'eau souterraine en contact et ainsi de provoquer des inondations par remontées de nappe, susceptible d'avoir une puissance mécanique telle qu'elle endommagerait les ouvrages de protection aménagés sur son cours, susceptible d'entraîner des terres et autres matériaux provoquant des coulées de boues, etc.

Face à ce risque, les politiques publiques du territoire de Bruche-Mossig et de la Préfecture ont adopté un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation, dit PPRNi ou PPRi, encadrant les projets d'urbanisme et d'aménagement selon différents secteurs, reportés sur des cartographies maillant le territoire concerné, via un règlement précisant les autorisations / interdictions.

Ce PPRi étant opposable au projet CHIMIREC Est de Wisches, une analyse est proposée dans une annexe autoportante telle que mentionnée par la suite.

Le seconde risque d'inondation sur le territoire concerne les remontées de nappes qui surviennent lors de recharge exceptionnelle des nappes, qui entrainer un niveau des eaux atteignant la surface du sol. Pour atténuer les conséquences de tels phénomènes, dans les zones qui y sont sensibles, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception.
- Ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs.
- Mettre en place un système de prévision du phénomène.

Le troisième risque naturel est l'aléa « coulée d'eaux boueuses » qui désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par le ruissellement, et qui surviennent au printemps lors des orages. La commune de Wisches n'est pas concernée par ce phénomène, aussi ses origines, les enjeux associés et les conséquences prévisibles ne seront pas détaillés.

Le quatrième risque est le risque de retrait / gonflement des argiles. Ce phénomène se traduit en période sèche par une déshydratation des roches argileuses et ainsi par un tassement des terrains, puis lorsqu'ils se réhydratent à une augmentation du volume des roches, ces variations de volume entraînant des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Comme cela a été présenté dans l'état initial, le secteur du projet est en aléa faible pour ce risque, aussi les enjeux associés et les conséquences prévisibles ne seront pas détaillés.

Le risque de mouvement de terrain apparait pour sa part lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques, géologiques, hydrologiques et climatiques. Là encore, comme cela a été présenté dans l'état initial, le secteur du projet n'est pas concerné par ce risque, aussi les enjeux associés et les conséquences prévisibles ne seront pas détaillés. Associé à cet enjeu figure également le risque lié aux cavités souterraines. Là encore l'état initial a permis de constater l'absence de tels cavités sur le secteur du projet.

Le risque sismique classe le territoire en zone 3 dit de risque modéré. Pour ce risque, les dispositions constructives applicables font l'objet d'un arrêté ministériel.

Enfin le risque de feux de forêts n'est pas à considérer comme un risque majeur sur le territoire.

L'inventaire des risques naturels mené dans le cadre du PCAET de Bruche-Mossig, corrélé aux données acquises dans le cadre de la présente étude d'impact, a permis à ses auteurs de dresser la synthèse suivante pour la commune de Wisches.

Tableau 94 : Synthèse des risques naturels sur la commune menée dans le cadre du PCAET de Bruche-Mossig

Commune	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrains	Retrait / Gonflement des argiles	Séismes
Wisches	Inondation + Présence d'une digue	-	Cavités souterraines minières et non minières	-	Modéré

8.2.2.3. Dépendance des différents secteurs d'activités au changement climatique

Le cahier n°1 « analyse de la vulnérabilité climatique » du PCAET de Bruche-Mossig se termine par une analyse de la vulnérabilité des principaux secteurs d'activités existants sur le territoire et par une évaluation de leur dépendance aux effets du changement climatique.

8.2.2.3.1. Impact sur les ressources

La pollution atmosphérique liée à la dégradation de la qualité de l'air causée par les émissions gazeuses et particulaires (oxyde d'azote, ozone, les composés organiques volatils, PM10, PM2.5) peut avoir des effets dangereux pour la santé et l'environnement. Avec le réchauffement climatique les agglomérations sont fortement touchées par les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et par les pics de pollution à l'ozone.

La pollution atmosphérique extérieure se révèle un problème transversal avec la maîtrise du changement climatique, la maîtrise de l'énergie, l'aménagement du territoire ainsi que la pollution de l'air intérieur.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : la végétation a un impact positif sur la qualité de l'air et l'environnement urbain, elle permet une meilleure circulation de l'air et absorbe certains polluants.

Les évolutions climatiques attendues, et notamment l'augmentation des températures, contribueront à une fragilisation et un risque de disparition de certains milieux dont les zones humides et tourbières alsaciennes. Ainsi, en France métropolitaine, 19 % des vertébrés et 8 % des végétaux pourraient disparaître d'ici 2050 et les conditions potentielles sont réunies pour une migration vers le Nord ou en altitude des espèces végétales ou animales. Cela devrait conduire à une diminution des aires de répartition de certaines espèces, en altitude notamment, notamment en Alsace du Fuligule Morillon. Concernant la Flore, l'Alsace compte de plus en plus de plantes d'origine méditerranéenne, les variétés anciennes étant dans le même temps menacées, notamment celles d'altitude et des zones humides.

Une autre problématique concerne le développement et la colonisation des espèces invasives.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : la renaturation des zones humides inondables permet d'augmenter la biodiversité tout en bénéficiant d'espace de rétention face aux inondations. La protection et la remise en état des continuités écologiques pourront permettre la migration des espèces en réponse au changement climatique.

La variabilité climatique aura des incidences prévisibles sur la ressource en eau, tant sur l'offre, en termes de qualité et de disponibilité, que sur la demande pour l'ensemble des secteurs consommateurs, et avec elles un accroissement des tensions sur cette ressource.

La diminution de la quantité d'eau disponible sera associée à une dégradation de la qualité des eaux par une dilution moindre des polluants présents dans l'eau. Par ailleurs, le renforcement de l'intensité et des fréquences de sécheresse entraînera des conflits d'usage plus prégnants.

Ce risque concerne en priorité les secteurs alimentés par des sources, qui représentent 60 % de la population. Par ailleurs ce risque aura des conséquences sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : sensibiliser sur le rôle de l'eau dans tous les secteurs, encourager et développer une gestion économe de l'eau, et de manière concomitante préserver les zones inondables et encourager l'infiltration à la parcelle pour réduire la saturation des réseaux.

La formation du sol dépend fortement des conditions climatiques, ainsi le réchauffement et les changements climatiques devraient à l'avenir modifier les températures, le cycle de l'eau, le niveau des mers et la végétation, avec pour effets au niveau des sols : la fonte du permafrost (là où il est présent), la modification de l'humidité, et donc des transferts de minéraux, la modification du type de matière organique apportée par la végétation, la salinisation des sols du littoral, et la modification des mécanismes d'érosion et de sédimentation.

Les modifications des conditions chimiques et biologiques des sols, et donc leur évolution, impacteront avec elles la végétation, les terroirs et l'agriculture, les milieux humides et les tourbières étant particulièrement menacés.

Par ailleurs, les modifications des sols entraîneront avec elles une déstabilisation voire un effondrement des cavités souterraines.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : veille accrue sur les risques d'effondrement des cavités souterraines.

8.2.2.3.2. Impact sur l'homme et ses activités

Concernant les impacts sur la santé, l'importance de la surmortalité liée à la vague de chaleur de 2003 a été de 15 000 personnes en France. Les agglomérations sont fortement touchées par les épisodes de chaleur et avec eux des pics de pollution à l'ozone, entraînant une augmentation des pathologies associées, tels que l'asthme et les rhino conjonctivites allergiques.

La baisse de qualité des eaux de surface utilisées pour produire l'eau potable et la baisse de qualité des eaux de baignade auront potentiellement comme effet l'augmentation de l'exposition des populations à un risque de contamination par l'eau et la nourriture.

Le réchauffement pourrait favoriser également le développement des vecteurs de maladies graves comme le moustique tigre vecteur du paludisme, du chikungunya ou de la dengue.

La recrudescence des inondations représentera un risque supplémentaire pour les personnes et les biens qui se trouvent déjà dans des zones à risques.

Outre les impacts négatifs, le réchauffement climatique induit des hivers moins rigoureux qui limiteront les impacts du froid sur la santé et le poids des émissions de particules liées au chauffage au bois.

Par ailleurs, le phénomène des îlots de Chaleur Urbain (ICU) qui correspond à l'élévation des températures en milieu urbain par rapport à ses campagnes environnantes, peut aggraver les épisodes de canicule en empêchant la chute des températures pendant la nuit et ainsi affecter la qualité de vie et la santé des populations.

Les relevés thermographiques réalisés via ADEUS en 2019 illustrent parfaitement ce phénomène notamment à l'échelle de la commune de Wisches.

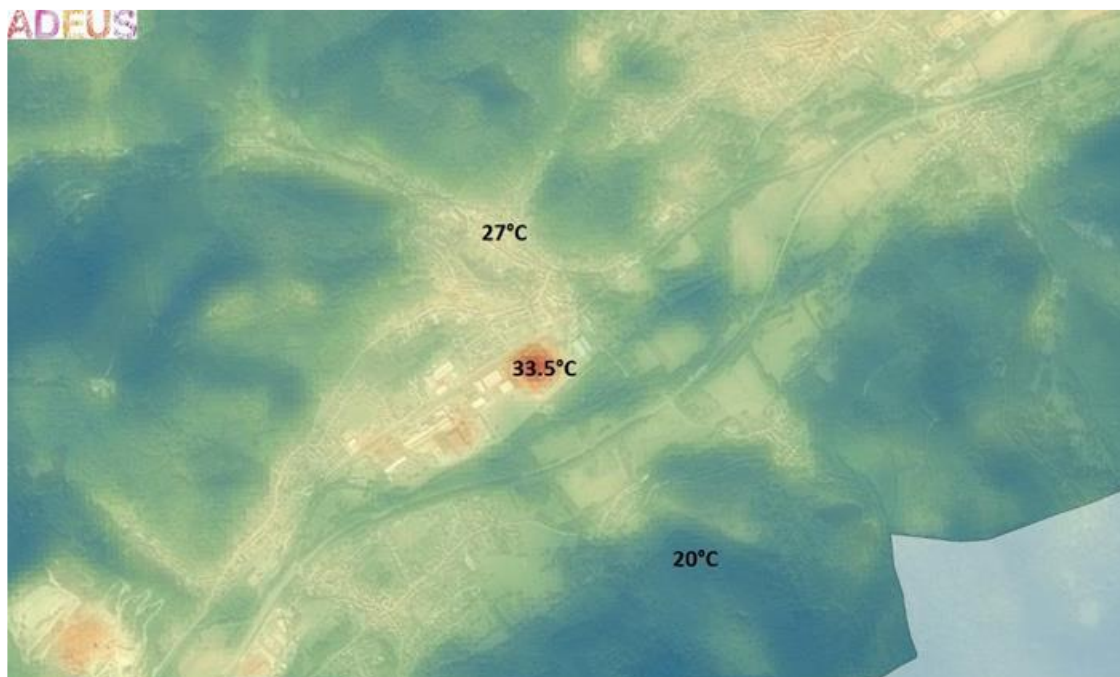


Figure 116 : Illustration du phénomène des Ilots de Chaleur sur la commune de Wisches : PCAET de Bruche-Mossig et ADEUS

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : promouvoir et mettre en place des systèmes qui permettent de réduire la vulnérabilité de la population (Information sur les risques existants et à venir) / diversifier et renforcer les palettes végétales en zone urbaine pour réduire les risques d'allergie et les îlots de chaleur.

Concernant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, et de l'habitat, l'impact du changement climatique se traduira par un inconfort thermique dans les zones très minéralisées lié aux îlots de chaleurs et une augmentation de la précarité énergétique.

Les périodes de forte chaleur seront susceptibles de conduire à la dégradation des infrastructures routières et ferroviaires avec une dégradation de la qualité de service et une augmentation des coûts de maintenance.

Les phénomènes de retrait / gonflement des argiles entraîneront des dommages sur les constructions notamment sur les maisons individuelles.

La recrudescence des événements extrêmes (tempêtes, inondation, retrait-gonflement des argiles) pourrait avoir des conséquences sur les infrastructures et sur leur accessibilité, ainsi une maîtrise de l'urbanisation est essentielle pour réduire l'impact de ces risques et intégrer la gestion des crues, risque prégnant sur le territoire.

Concernant la gestion de l'eau, les restrictions d'arrosage vont s'accroître ainsi que les coûts de traitement des eaux usées. La gestion des eaux pluviales à la parcelle s'impose de fait pour réduire le risque de saturation du réseau d'assainissement. Les tensions sur la réserve en eau entraîneront des conflits d'usage.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risques pour la protection des personnes et des biens / concilier le développement urbain et la protection des zones d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau / limiter l'urbanisation en arrière de digue / limiter l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et gérer les eaux pluviales à la parcelle et dans les opérations urbaines pour favoriser un retour rapide au cycle de l'eau / intégrer les effets des coulées d'eau boueuse (végétalisation des espaces agricoles, adaptation des opérations d'urbanisation) / construire de manière adaptée au risque « retrait / gonflement des argiles » (renforcement des murs, fondations suffisamment profondes, etc.) / prendre en compte les secteurs de cavités connues. Étendre les investigations et le recensement des cavités non répertoriées.

Concernant le secteur du tourisme, la hausse des températures en saison estivale pourrait entraîner une augmentation de la fréquentation touristique, notamment en zone de montagne, alors qu'en hiver l'enneigement de plus en plus incertain remet en cause la pratique du ski et la fréquentation de certains sites.

Pour ces sites, leur fonctionnement en dehors d'un enneigement naturel n'est pas sans conséquence pour l'environnement : le bruit perturbe la faune locale la nuit, et les canons consomment de l'énergie et de l'eau.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : faire évoluer l'offre touristique avec l'évolution des conditions climatiques.

Concernant les activités du secteur privé, les entreprises doivent se préparer à anticiper les évolutions climatiques, afin de réduire leurs vulnérabilités et saisir les opportunités qui se profilent : ouverture de nouveaux marchés, possibilités d'innovation, augmentation du rendement de certaines matières premières, etc.

La modification des écosystèmes et de la disponibilité des ressources naturelles et agricoles pourra affecter plusieurs secteurs comme l'industrie agro-alimentaire qui subira l'impact sur les cultures, mais aussi les exploitations forestières.

La hausse des catastrophes naturelles impactera aussi les entreprises. Celles-ci devront renforcer leurs infrastructures et les coûts des assurances pourraient augmenter proportionnellement à l'augmentation des risques.

Enfin, le grand public étant de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux, les entreprises qui prendront des initiatives pour lutter contre le changement climatique bénéficieront d'une meilleure réputation, les autres prendraient le risque de voir leur image écornée et leurs ventes chutées.

Dans ce domaine, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : diversifier le bouquet énergétique et anticiper les évolutions de capacités de production liées au changement climatique / développer une image de marque auprès de consommateurs de plus en plus exigeant en termes de garanties environnementales / prise en compte des risques dans les installations existantes et futures.

Enfin dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, et la sylviculture, des enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation spécifiques ont été identifiés.

Pour les cultures agricoles, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : développer les cultures hivernales pour assurer le couvert végétal permanent et limiter le ruissellement et les coulées d'eau boueuse / favoriser le blé d'hiver, les prairies, la luzerne dans les secteurs des collines loessiques sensibles aux coulées d'eau boueuse / développer l'agriculture bio ou raisonnée et les circuits courts, afin de limiter les émissions de N₂O (gaz à effet de serre), limiter la consommation énergétique de fabrication des engrais minéraux, limiter le coût carbone du transport, augmenter la séquestration de carbone dans les sols / adapter les pratiques et les modes de conduite de la vigne.

Pour l'élevage, les principales conséquences seront liées à la réduction de la productivité des prairies, et donc à un risque de pénurie de fourrages lors de sécheresse et des impacts sanitaires (émergence ou exacerbation des maladies et parasites affectant le bétail).

Pour la sylviculture, les enjeux relatifs à l'adaptation et à l'atténuation sont les suivants : favoriser des espèces plus résistantes / diversifier les essences / surveiller l'état sanitaire des forêts.

8.2.3. Analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique

Au regard des données de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique identifiées dans le PCAET du PETR de Bruche-Mossig, une analyse de la vulnérabilité du projet CHIMIREC Est de Wisches est proposé dans le tableau suivant.

Tableau 95 : Analyse de la vulnérabilité du projet CHIMIREC Est de Wisches aux effets du changement climatique : PCAET de Bruche Mossig

Domaines de vulnérabilité aux effets du changement climatique	Risques associés	Enjeux	Projet concerné par le risque	Analyse de la vulnérabilité du projet
Multiplication des risques naturels	Risque d'inondation par débordement de la Bruche	-	Oui	Les risques d'inondation par débordement de la Bruche, par remontée de nappes et par coulées d'eau boueuse sont encadrés par le PPRI de la Bruche.
	Risque d'inondation par remontée de nappes	-	Oui	
	Risque de coulées d'eau boueuse	-	Oui	
	Risque de retrait gonflement des sols argileux	-	Non	Aléa faible et constructions existantes
	Risque de mouvement de terrain	-	Non	Aléa faible
	Risque « cavités souterraines »	-	Non	Absence de cavités souterraines
	Risque sismique	-	Oui	Zone 3 de risque modéré. Applicabilité du projet aux dispositions de l'arrêté ministériel associé
	Risque de feux de forêts	-	Non	Absence de risque

Dépendance des secteurs d'activité	Impact sur les ressources : pollution de l'air	-	Non	Secteur peu dépendant de la qualité de l'air – Activité peu émettrice de polluants dans l'air.
	Impact sur les ressources : Faune et Flore (biodiversité)	-	Non	Faible sensibilité du terrain d'étude – Absence de perte de biodiversité liée au projet.
	Impact sur les ressources : ressource en eau	-	Non	Ressource disponible localement – Activité peu consommatrice et peu émettrice dans l'eau.
	Impact sur les ressources : sol	-	Non	Sols non dégradés – Absence de rejets dans les sols.
	Impact sur l'homme et ses activités : santé	Promouvoir et mettre en place des systèmes qui permettent de réduire la vulnérabilité de la population (Information sur les risques existants et à venir).	Non	Travailleurs du site peu affectés et informés
	Impact sur l'homme et ses activités : ilots de chaleur	Diversifier et renforcer les palettes végétales en zone urbaine pour réduire les risques d'allergie et les ilots de chaleur.	Non	Reprise d'un site industriel existant et déjà aménagé

	Urbanisme, aménagement, habitat	Encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risques pour la protection des personnes et des biens. - Concilier développement urbain et protection des zones d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau. / Limiter l'urbanisation en arrière de digue. / Limiter l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et gérer les eaux pluviales à la parcelle et dans les opérations urbaines pour favoriser un retour rapide au cycle de l'eau. / Intégrer les effets des coulées d'eau boueuse (végétalisation des espaces agricoles, adaptation des opérations d'urbanisation). / Construire de manière adaptée au risque « retrait / gonflement des argiles » (renforcement des murs, fondations suffisamment profondes, etc.). / Prendre en compte les secteurs de cavités connues. Étendre les investigations et le recensement des cavités non répertoriées.	Non	Disposition sous maîtrise des politiques publiques en matière d'urbanisme
	Tourisme	Faire évoluer l'offre touristique avec l'évolution des conditions climatiques	Non	Projet non associé au tourisme
	Activités du secteur privé	Diversifier le bouquet énergétique et anticiper les évolutions de capacités de production liées au changement climatique. Développer une image de marque auprès de consommateurs de plus en plus exigeant en termes de garanties environnementales Prise en compte des risques dans les installations existantes et futures.	Oui	Choix du remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur. Substitution des carburants routiers, en partie, par un agrocarburant. Site encadré par un système de management de l'environnement. Prise en compte des risques lors de la conception du projet

	Agriculture, sylviculture	élevage,	Agriculture : - Développer les cultures hivernales pour assurer le couvert végétal permanent et limiter le ruissellement et les coulées d'eau boueuse. - Favoriser le blé d'hiver, les prairies, la luzerne dans les secteurs des collines loessiques sensibles aux coulées d'eau boueuse. - Développer l'agriculture bio ou raisonnée et les circuits courts, afin de limiter les émissions de N2O (gaz à effet de serre), limiter la consommation énergétique de fabrication des engrais minéraux, limiter le coût carbone du transport, augmenter la séquestration de carbone dans les sols. - Adapter les pratiques et les modes de conduite de la vigne. Elevage : - Risque de pénurie de fourrages lors de sécheresse et des impacts sanitaires (émergence ou exacerbation des maladies et parasites affectant le bétail). Sylviculture : - Favoriser des espèces plus résistantes - Diversifier les essences - Surveiller l'état sanitaire des forêts	Non	Projet hors secteurs agricoles, d'élevage et/ou de sylviculture
--	------------------------------	----------	--	-----	---

8.2.4. Analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique : spécificités du risque d'inondation

Un arrêté préfectoral, en date du 13 décembre 2019, a approuvé le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière de la Bruche qui concerne 15 communes dont Wisches.

Le zonage réglementaire du PPRI se compose notamment de plusieurs planches cartographiques assurant un maillage de l'ensemble du territoire concerné, et notamment la planche 6 sur laquelle figure la parcelle du projet CHIMIREC Est, dont un extrait zoomé est proposé sur la figure suivante.

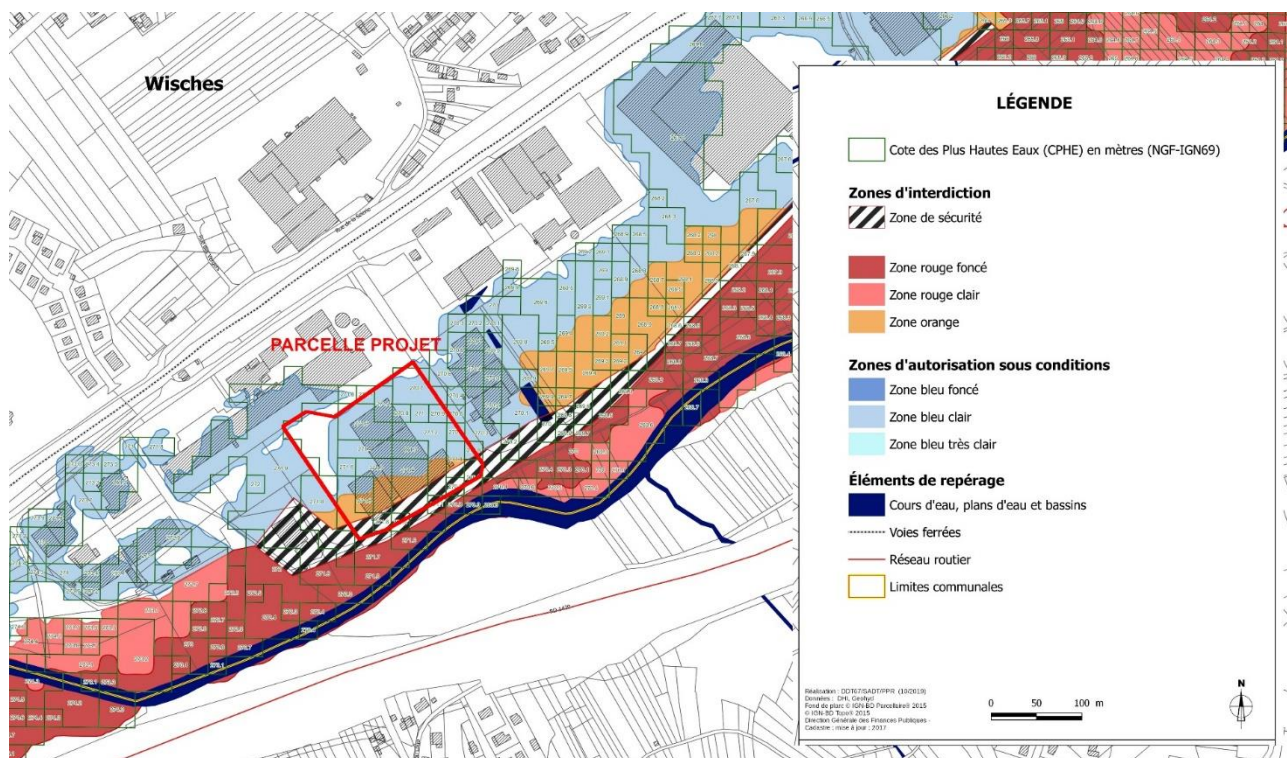


Figure 117 : Extrait de la planche cartographique n°6 du PPRI de la Bruche et des limites du projet (en rouge)

Le règlement écrit du PPRI de la Bruche synthétise les dispositions applicables dans chaque zone et compose, avec les planches cartographiques, la partie réglementairement opposable du PPRI.

Le terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches étant concerné par plusieurs zones de ce PPRI, une analyse de compatibilité de ce projet vis-à-vis de ce règlement a été menée, dont la version intégrale est reportée en annexe.

Annexe 6 : Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement du PPRI de la Bruche

Les documents constituant la partie réglementairement opposable du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bruche ont été analysés dès la phase de réflexion préalable au projet de la société CHIMIREC Est de Wisches via une note d'exposé des contraintes et des dispositions applicables à la parcelle du projet, en vue de pré-évaluer la faisabilité de ce projet.

Cette analyse des contraintes a conduit CHIMIREC Est et ses partenaires à intégrer à ce projet toutes les dispositions nécessaires au respect du règlement du PPRI de la Bruche, ce que montre l'analyse de compatibilité.

8.3. Synthèse de l'incidence du projet sur le climat

L'incidence du projet CHIMIREC Est de Wisches sur le changement climatique peut être considérée comme relativement faible dans la mesure où les besoins en énergies seront relativement limités, et en tout état de cause, strictement limités aux besoins d'usage, et satisfaits par l'électricité (pour les installations fixes) issue d'une production majoritairement décarbonée en France.

Pour les autres usages, et notamment pour la logistique routière des déchets, CHIMIREC Est a fait le choix de substituer une partie de sa flotte de véhicules classiques vers un agrocarburant entraînant des émissions dans l'air plus réduites.

Toutes ces consommations seront encadrées par un système de management de l'environnement intégrant des indicateurs de performance notamment dans le domaine des consommations d'énergies et des rejets dans l'air.

D'un point de vue plus global, les activités de gestion des déchets permettent de se substituer à l'emploi de matériaux et d'énergie de premier usage, avec un gain environnemental global notable. Ce gain environnemental participant activement à la lutte contre le changement climatique.

Du point de vue de l'exposition, le territoire d'étude est relativement peu exposé aux effets du changement climatique en comparaison d'autres territoires littoraux notamment.

Cette exposition est l'objet de travaux menés dans le cadre du PCAET du PETR de Bruche-Mossig, dont une analyse est proposée laissant apparaître que seul le risque d'inondation, pour plusieurs phénomènes, est susceptible d'entraîner des conséquences sur l'exploitation du site d'étude.

Ce risque d'inondation étant encadré par un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bruche, une analyse de la compatibilité du projet a été menée faisant apparaître que l'intégration des dispositions et mesures applicables dès la conception du projet permettra de réduire l'exposition du site et surtout les conséquences sur l'environnement de tels phénomènes.

9. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS

9.1. Préambule de l'analyse du cumul des impacts

9.1.1. *Rappel des dispositions réglementaires*

Conformément à l'alinéa e) du point 5. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, la description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement doit également s'intéresser au « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ».

Cette approche doit notamment tenir compte des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

En vertu de ce même article, le législateur définit les « projets existants ou approuvés » comme sont ceux qui :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique.
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Enfin cet article précise que « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

9.1.2. *Présentation de l'Autorité Environnementale (AE)*

Le ministère en charge de l'environnement (actuellement le Ministère de la Transition Ecologique, Energétique et de la Cohésion des Territoires) est responsable (dans le cadre des directives européennes) de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale des projets et des documents de planification.

Dans ce cadre, il a prévu que l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets, des plans et programmes soit soumise à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement » : l'autorité environnementale couramment désignée depuis sous l'acronyme « AE ».

L'avis rendu par cette autorité vise à permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet, à éclairer la décision d'autorisation, au regard des enjeux environnementaux des projets, plans et programmes. L'avis permet également de faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, conformément à la charte de l'environnement, l'avis étant joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale compétente pour chaque projet est déterminée selon les critères fixés à l'article R. 122-6 du Code de l'Environnement (tant pour les demandes d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une Etude d'Impact que pour les évaluations environnementales systématiques).

Ainsi, l'autorité environnementale peut être, selon les cas ou par décision motivée :

- Le ministre chargé de l'environnement, sur proposition du commissariat général au développement durable, notamment lorsque le projet donne lieu à une autorisation, une approbation ou une exécution prise par décret, par un autre ministre ou par une autorité administrative indépendante. Le ministre chargé de l'environnement peut également se saisir de sa propre initiative de toute Etude d'Impact relevant du préfet de région ;

- La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment pour les projets qui donnent lieu à une décision du ministre chargé de l'environnement ou sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du ministère chargé de l'environnement ou d'un organisme placé sous sa tutelle.
- Les missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les projets qui ont fait l'objet d'une saisine obligatoire de la commission nationale du débat public, sans relever de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, et qui doivent être réalisés sur le territoire de la région concernée ;
- Dans tous les autres cas, les préfets de région.

Ces trois premières instances statuent généralement sur des projets de grande ampleur et/ou devant faire consensus au-delà du territoire local initialement concerné par le projet.

Concernant les plans et programmes, l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement identifie l'autorité environnementale, aussi bien pour les demandes d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale que pour les évaluations environnementales systématiques, comme :

- La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les plans et programmes dont le périmètre excède les limites territoriales d'une région ou qui donnent lieu à une approbation par décret ou à une décision ministérielle, ainsi qu'à une liste de plans et programmes énumérés au 1° du IV de l'article R. 122-17.
- Les missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les autres plans et programmes.

Toute révision d'un plan ou programme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, est soumise à une nouvelle évaluation environnementale ou à un nouvel examen au cas par cas. Les autres modifications qui sont susceptibles d'incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un examen au cas par cas.

Dans le cas d'étude, le projet de la société CHIMIREC Est à Wisches relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE et nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Dans pareil cas, et sauf exception, l'Autorité Environnementale est généralement le Préfet de Région, dans ce cas le préfet de la région Grand-Est, via la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Dans la pratique, les avis émis par l'autorité environnementale sont consultables par le public sur différentes sources selon l'AE concernée.

Les avis d'autorité environnementale émis par le ministère sont consultables ici : <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx>

Les avis d'autorité environnementale émis par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable sont consultables ici : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Les avis d'autorité environnementale émis par les missions régionales d'autorité environnementale sont consultables ici : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Les avis d'autorité environnementale émis par les préfets sont consultables sur le site de chaque préfecture et/ou l'objet d'une synthèse sur le site de la DREAL concernée : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere>

Dans les faits, les sites de la préfecture et de la DREAL renvoient vers le site de la MRAE.

9.2. Détermination des projets « connus » pour l'analyse cumulée

9.2.1. *Méthodologie d'inventaire des projets connus*

La méthodologie proposée par le ministère est retenue concernant les différentes sources de données susceptibles de permettre d'identifier les projets existants ou approuvés à savoir : le ministère (CGDD), l'IGEDD, la MRAE et la préfecture/DREAL.

Toutefois au-delà du champ de données consultables, le ministère ne précise pas le rayon dans lequel les projets doivent faire l'objet d'une recherche.

Relevant de la réglementation sur les installations classées sous le régime de l'Autorisation (notamment pour des rubriques IED) le rayon d'inventaire des projets connus sera celui de l'enquête publique à savoir 3 km.

Dans ce rayon se situent les communes de Wisches (commune d'implantation du projet), Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach, et Schirmeck.

Enfin concernant les dates de ces avis, le Code de l'Environnement précise que « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Ces critères étant difficiles à apprécier, les années 2023 et 2022 sont considérées par la suite pour l'inventaire des projets connus.

9.2.2. Inventaire des projets connus pour l'analyse des effets cumulés

Au regard de la méthodologie de recherche proposée dans le titre précédent, les projets connus inventoriés sont synthétisés dans le tableau suivant. Cet inventaire est couplé à une première analyse justifiée de la nécessité ou non de mener une analyse des effets cumulés.

Tableau 96 : Inventaire et justification des projets connus devant l'objet d'une analyse des effets cumulés

Type de procédure	Projet	Avis	Analyse des effets cumulés (Oui/Non) et justification
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : Système d’Information du Développement Durable et de l’Environnement			
Saisine cas par cas	Absence saisines « cas par cas » en cours pour des projets dans le secteur d’étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022)		
Décisions Cas par Cas	Absence de décisions pour des projets dans le secteur d’étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022)		
Saisines pour Avis	Absence de saisine pour avis en cours dans le secteur d’étude ou en lien avec le projet (avril 2024)		
Avis	Absence d’avis pour des projets dans le secteur d’étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022)		
Saisines pour Cadrage Préalable	Absence de saisine pour cadrage préalable en cours (avril 2024)		
Cadrage Préalable	Absence de cadrage préalable (avril 2024)		
Inspection générale de l’Environnement et du Développement durable (IGEDD)			
Avis rendus	Schéma régional de gestion sylvicole de la région Grand Est	Ae 2022-83	Non (non concerné par cette programmation)
	3e plan national de prévention des déchets (PNPD)	Ae 2022-41	L’analyse des plans déchets est proposé dans la PJ 51.52 du dossier
	Contournement ouest de Strasbourg A355 – 2e avis (67)	Ae 2021-127	Ce projet a été mis en service le 17 décembre 2021

Type de procédure	Projet	Avis	Analyse des effets cumulés (Oui/Non) et justification
Examen au cas par cas et autres décisions (projet)	Absence d'examen au cas par cas et de décisions rendues pour des projets dans le secteur d'étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022).		
Examen au cas par cas et autres décisions (Plans /Programmes/Schémas)	Absence d'examen au cas par cas et de décisions rendues pour des plans / programmes / schémas dans le secteur d'étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022)		
Décisions d'évocation	Absence de décisions d'évocation (avril 2024)		
Saisines	Absence de saisines dans le secteur d'étude ou en lien avec le projet (avril 2024)		
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand-Est			
Examen au cas par cas et autres décisions	Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Schirmeck (67) Cas par cas étudié à la demande de la commune de Schirmeck (Bas-Rhin)	Décision : ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale Décision du 3 février 2022	Non. Le projet n'est pas sur la commune de Schirmeck
Avis rendus sur plans / programmes	Projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche Mossig (67) Dossier étudié à la demande du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche Mossig (Bas-Rhin)	Avis du 7 mars 2022 2022AGE12	Oui. Le PCAET de Bruche Mossig est depuis entré en vigueur et est à ce titre analysé en tant que tel dans la partie Air de l'étude d'impact
	Révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) du Grand Est Dossier étudié à la demande du gestionnaire du réseau du transport d'électricité RTE	Avis du 4 février 2022 2022AGE7	Non. Le projet n'est pas concerné par ce schéma
Avis rendus sur projets	Absence d'avis pour des projets dans le secteur d'étude ou en lien avec le projet (2024.2023.2022)		

Type de procédure	Projet	Avis	Analyse des effets cumulés (Oui/Non) et justification
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est			
Décisions cas par cas projet	Absence d'avis pour des projets dans le secteur d'étude ou en lien avec le projet (2024.203.2022)		
Avis de l'AE sur projets	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, les avis sont publiés sur le site de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.		
Avis sur documents d'urbanisme	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, les avis sont publiés sur le site de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.		
Avis sur autres plans et programmes	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, les avis sont publiés sur le site de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.		
Décisions de l'AE relatives à l'examen au cas par cas	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, les avis sont publiés sur le site de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.		

9.3. Synthèse de l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

L'inventaire des projets, des documents d'urbanisme, et des plans / programmes ayant faits l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale et d'un avis rendu a conduit à l'absence de projets « connus » susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet CHIMIREC Est sur le périmètre géographique et la période déterminés.

En conséquence de quoi aucune analyse au « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés » mentionnée à l'alinéa e) du point 5. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement ne sera menée.

Enfin notons, pour être tout à fait exhaustif, qu'un projet de reprise du site industriel situé au Nord du site CHIMIREC Est, auparavant exploité par DELPIERRE, est annoncé depuis plusieurs années, en vue de la fabrication de plats préparés et notamment de soupes déshydratées, porté par la société SIAS. Toutefois aucun élément public sur une telle reprise, si elle devait se confirmer, n'est disponible pour procéder à une analyse des effets cumulés et notamment aucun élément relatif à une demande au titre des ICPE n'est disponible.

10. INCIDENCES NÉGATIVES LIÉES AUX RISQUES D'ACCIDENTS / CATASTROPHES MAJEURS

Conformément au point 6. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit proposer une « description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ».

« Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ».

La description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a été menée dans la partie III. de la présente étude d'impact « état actuel du site et de son environnement ».

La description des « incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement » qui résultent de cette vulnérabilité a été menée pour les différents compartiments de l'environnement dans la partie suivante (IV).

En synthèse des éléments proposés tout au long de la présente étude d'impact, il est possible de constater que l'établissement CHIMIREC Est de Wisches sera « vulnérable » aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle du fait du risque d'inondation de la Bruche.

En effet, la parcelle de ce projet est intégrée dans le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de cette rivière du fait de sa proximité. Ce zonage, divisé en plusieurs secteurs en fonction de l'intensité de l'aléa, entraîne la prise en compte de dispositions constructives et/ou organisationnelles telles que reportées dans le règlement de ce plan.

Ces dispositions faisant l'objet d'une analyse annexée à la présente étude d'impact.

Concernant les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine anthropique, l'établissement CHIMIREC Est n'est pas concerné par un zonage réglementaire d'effets venant de l'extérieur. Par ailleurs, les activités proches ne semblent pas notablement « risquées ».

Par ailleurs, s'agissant d'un établissement relevant des ICPE des mesures de gestion des situations d'exploitation « normales » et des « situations accidentelles » seront prises pour l'exploitation du site CHIMIREC Est, lesquelles sont détaillées dans l'étude de dangers constituant la Pièce Jointe n°49 de la demande d'autorisation environnementale.

Cette étude de dangers contient les éléments exigés en la matière à laquelle le lecteur pourra se reporter conformément à la possibilité offerte au point 12° du II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Les principaux éléments ayant permis cette analyse, développés au cours de l'étude, sont rappelés à toutes fins utiles dans les deux titres suivants.

10.1. Risques d'accidents / catastrophes majeurs d'origine naturelle

10.1.1. *Vulnérabilité aux risques d'accidents / catastrophes d'origine naturelle*

Pour rappel, la description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a été menée dans la partie III. de la présente étude d'impact « état actuel du site et de son environnement ».

Cet état initial a permis de constater que :

- L'aléa sismique du secteur est dit de « sismicité modérée » (zone n°3).
- Le climat du secteur est de type continental et ne présente pas de phénomènes extrêmes récurrents.
- La parcelle du projet est intégrée dans le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bruche, divisé en plusieurs secteurs en fonction de l'intensité de l'aléa, entraînant la prise en compte de dispositions constructives et/ou organisationnelles telles que reportées dans le règlement de ce plan.
- L'aléa « gonflement / retrait » des argiles est considéré comme faible.
- Aucune cavité souterraine, d'origine humaine ou naturelle, n'est inventoriée sur le secteur proche.
- Aucun mouvement de terrains n'est inventorié sur le secteur proche.
- Aucun plan de prévention des risques d'incendie n'existe sur le territoire.
- Le secteur du projet est peu vulnérable aux effets du changement climatique.

Ainsi, seul le risque d'inondation, par débordement de cours d'eau mais aussi consécutivement par remontée de nappes et/ou par rupture de digues, rend le projet « vulnérable » aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle.

10.1.2. *Incidences des risques d'accidents / catastrophes d'origine naturelle*

La vulnérabilité du projet CHIMIREC Est aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle liée à l'aléa d'inondation a fait l'objet d'études dès les premières réflexions autour de ce projet afin d'évaluer sa faisabilité mais aussi les dispositions à prendre pour garantir la protection des biens et des personnes et l'absence d'éléments aggravants induit par ce projet.

Cette analyse est l'objet d'une annexe dédiée dans la présente étude d'impact.

10.2. Risques d'accidents / catastrophes majeurs d'origine anthropique

10.2.1. *Vulnérabilité aux risques d'accidents / catastrophes d'origine anthropique*

Pour rappel, la description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a été menée dans la partie III. de la présente étude d'impact « état actuel du site et de son environnement ».

Cet état initial a permis de constater que :

- Les installations existantes et futures du site d'étude sont éloignées des axes routiers du secteur, suffisamment pour éviter les effets d'un accident sur ces axes en termes de continuité d'exploitation.

- Au regard de la distance qui sépare l'aéroport le plus proche du site d'étude, le risque de catastrophe aérienne ayant des effets sur le site d'étude est plus qu'improbable.
- La voie ferrée en exploitation la plus proche est suffisamment éloignée pour éviter tout effet d'une catastrophe ferroviaire sur la continuité du site d'étude.
- Aucune voie ouverte à la navigation fluviale / maritime ne traverse le site d'étude n'est en service.
- Aucun secteur pollué du fait d'une activité passée ou présente ne menace le site.
- Les établissements relevant de la réglementation sur les ICPE inventoriés sur le secteur d'étude ne semblent pas à même d'avoir des effets sur le site d'étude et notamment aucun d'entre eux n'est encadré par un PPRT en vigueur ou prescrit.
- Aucun risque de transport de matières dangereuses par canalisations n'est existant sur le secteur.
- Aucune installation nucléaire civile ou militaire n'est implantée sur le secteur d'étude.

Tous ces éléments concourent au constat que le site CHIMIREC Est est peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine anthropique.

10.2.2. Incidences des risques d'accidents / catastrophes d'origine anthropique

Le projet CHIMIREC Est est peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine anthropique.

Par ailleurs, au regard de son classement au titre des ICPE, ce projet sera encadré par toutes les mesures nécessaires afin d'éviter d'aggraver le risque dans ce domaine. Dans ce domaine précis, l'analyse des risques et les mesures prises en matière de sécurité industrielle sont précisées dans l'étude de dangers constituant la Pièce Jointe n°49 de la demande d'autorisation environnementale à laquelle le lecteur pourra se reporter.

11. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Au terme de l'analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement menée par domaines dans la présente partie IV de l'étude d'impact, et de manière proportionnée à la sensibilité environnementale déterminée dans la partie précédente III., une synthèse est proposée ci-après.

Pour faciliter sa compréhension, cette synthèse propose pour chaque domaine d'étude visé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement :

- Un rappel de la sensibilité du milieu et sa cotation proposée au terme de la partie III de l'étude d'impact.
- Une description de l'impact « brut » du projet sans mesure et sa cotation.
- Le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact « brut » du projet.
- Une description de l'impact « net » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées.

Par ailleurs, lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC est proposée, conformément au point 8. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

Cette synthèse est proposée dans un tableau en pages suivantes associée au même code couleur que celui utilisé pour déterminer la sensibilité de l'environnement en synthèse de l'état initial.

Tableau 97 : Synthèse de l’analyse des incidences notables du projet sur l’environnement, mesures ERC et dépenses correspondantes

Contraintes et enjeux	Description de l’état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l’impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d’évitement, de réduction ou de compensation de l’impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d’évitement, de réduction ou de compensation de l’impact du projet
Sensibilité biologique et écologique du terrain	Zonages environnementaux et SRCE Interactions possibles avec des zonages très proches Habitats : 10 habitats identifiés très anthropisés et sans intérêt particulier Flore : aucune espèce protégée ou menacée recensée Faune : Amphibiens : aucune espèce recensée Reptiles : aucune espèce recensée (2 espèces potentiellement présentes) Mammifères non volants : aucune espèce protégée Chiroptères : 4 espèces différentes recensées Avifaune : plusieurs espèces recensées. Reproduction possible pour la Pie-grièche écorcheur. Autres espèces liées aux milieux anthropiques Entomofaune : aucune espèce d’intérêt	Négligeable à modérée selon le compartiment étudié	Phase exploitation : Réalisation du projet sur un terrain déjà entièrement anthropisé, aménagé, précédemment exploité Habitats peu diversifiés Conservation des milieux favorables aux espèces inféodées aux milieux anthropisés Absence d’incidence notable sur les habitats, la faune et la flore bénéficiant ou non d’une protection	Faible	Cf. Mesure ERCA n°5 : choix d’implantation du projet hors secteur présentant un intérêt écologique / biologique Maintien du fourré Ouest et de la haie Nord Mesures de gestion des pollutions accidentelles Entretien en dehors des périodes favorables / Sans phytosanitaire Reconnaissance et balisage des secteurs avant le début des travaux	Faible	Intégré dans le coût total du projet
			Phase chantier : Similaire à celle en phase exploitation Faible incidence				
Habitats et continuités écologiques	Absence de continuité écologique / biologique sur le terrain du projet : Absence d’élément de TVB sur le terrain du projet entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à forte valeur recensés dans le SRCE et le SCOT à proximité du projet : cours d’eau de la Bruche à 30 m au Sud, réservoirs de biodiversité dans la ripisylve accompagnant ce cours d’eau Absence de document local d’urbanisme précisant la TVB communale	Faible pour le terrain du projet (modérée pour les abords au Sud)	Phase exploitation : Absence d’élément de la TVB sur le terrain du projet et donc absence de destruction ou de dégradation Absence d’impact sur la TVB d’intérêt hors site	Nul à faible	Cf. Mesure ERCA n°5 : choix d’implantation du projet hors secteur présentant un intérêt écologique / biologique Maintien du fourré Ouest et de la haie Nord Mesures de gestion des pollutions accidentelles Entretien en dehors des périodes favorables / Sans phytosanitaire Reconnaissance et balisage des secteurs avant le début des travaux	Nul	-
			Phase chantier : Idem phase exploitation				-
Espaces naturels remarquables : NATURA 2000 Zones naturelles d’intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	NATURA 2000 : 2,3 km APB : + 10 km RNN et RNR : + 30 km PN, RN chasse / faune sauvage, Réserve biologique, Réserves de biosphère, ASPIM, OPSAR, Carthagène, Tourbières, ENS, Sites conservatoires espaces naturels, RAMSAR, patrimoine	Nulles à faible	Phase exploitation : Réalisation du projet sur un terrain déjà entièrement anthropisé, aménagé, précédemment exploité Habitats peu diversifiés Site hors périmètre de zones protégées et/ou d’intérêt	Faible	Cf. mesures de maîtrise des émissions (rejets d’eaux, rejets air, bruit, vibrations, lumière, etc.) mesures ERCA n°1, 3, 4, 5, 6, 7.	Nul à faible	Intégré dans le coût total du projet

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maitrise foncière Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	géologique, espace conseil général, ZH hors RAMSAR : absence Parc Naturel Régional : + 15 km Parc naturel marin : + 400 km Conservatoire du Littoral : + 400 km Biens UNESCO : + 30 km Sites inscrits / classés : absence sur la commune et celles attenantes		Absence d'habitats communs avec les milieux naturels protégés				
			Phase chantier : Incidence similaire à la phase exploitation				-
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF : attenante au terrain du projet / absence d'habitats ou d'espèces ZNIEFF sur le terrain du projet ZICO : + 2 km	Modérée (ZNIEFF) Nulles à faible (ZICO)	Phase exploitation : Réalisation du projet sur un terrain déjà entièrement anthropisé, aménagé, précédemment exploité Habitats peu diversifiés Site hors périmètre de zones protégées et/ou d'intérêt Absence d'habitats communs avec les milieux naturels de la ZNIEFF	Faible	Cf. mesure ERCA n°5 : choix d'implantation du projet hors secteur présentant un intérêt écologique / biologique et sans éléments de TVB Evitement de la ZNIEFF « Vallée de la Bruche »	Nul à faible	-
			Phase chantier : Incidence similaire à la phase exploitation				-
Relief et topographie	Non contraignant : terrain plat et aménagé	Favorable	Phase exploitation : Absence d'incidence	Nul	-	Nul	-
			Phase chantier : Absence de travaux notable de reprofilage du terrain ou de merlonnage				
Paysages	Non contraignant : absence d'éléments protégés/ d'intérêt Occupations industrielles existantes sur le terrain du projet Masques visuels en limites du terrain limitant les vues sur le site	Favorable	Phase exploitation : Infrastructures actuelles et futures « similaires » Ajout d'un auvent « hydrocureur » et d'une cuve sprinklage en façade Est visible depuis la rue, et d'équipements dans la cour non visibles depuis la rue	Faible	Cf. mesures ERCA n°6 : choix de la reprise d'un site existant Implantation de nouvelles installations de moindres tailles reprenant les codes volumiques de l'existant Zones d'entreposage majoritairement en cour	Faible	Intégré dans le coût total du projet

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
			Intégration dans un paysage industriel / artisanal		centrale non visibles depuis le domaine public Entretien en parfait état Maintien des végétations Nord et Ouest Plantations supplémentaires pour aménagement paysager		
			Phase chantier : Absence de grue fixe Absence d'engins lourds Pas de travaux de terrassement notables				
Géologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle	Phases exploitation et chantier : Absence d'incidence (absence de remodelage notable du terrain « naturel »)	Nul	-	Nul	-
Météorologie	Températures, pluviométrie et vents « moyens » sans phénomènes extrêmes récurrents	Nulle à faible	Phases exploitation et chantier : Absence d'incidence	Nul à faible	Cf. mesure ERCA n°3 : mise en place d'une gestion quantitative des EP : bassin tampon pour gestion du débit rendu au milieu Collecte des EP de toiture pour certains usages Résistance des installations aux conditions climatiques	Nul à faible	Reprise des réseaux actuels Raccordement du réseau EP vers des moyens de gestion des EP : bassin tampon
Hydrogéologie	Non contraignant : absence d'ouvrage de la BSS / absence de nappe « perchée » sur le site (une seule venue d'eau entre 1 et 2 m lors des sondages de sols)	Nulle à faible	Phase exploitation : Absence d'incidence (pas de modification de l'hydrogéologie)	Nul à faible	Cf. mesure ERCA n°3 : Surfaces imperméabilisées Mise en place d'une gestion quantitative et qualitative des EP pour éviter tout transferts de polluants Mise sur rétention des déchets liquides Regroupement des déchets majoritairement en intérieur Mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines : 4 piézomètres	Nul à faible	Reprise des réseaux actuels Raccordement du réseau EP vers des moyens de gestion des EP : bassin tampon Aménagement de 4 piézomètres
			Phase chantier : Faible risque de pollution des sols et par voie de transfert des eaux souterraines lié à de mauvaises pratiques. Chantier sur des aires déjà imperméabilisées	Faible	Plan de prévention pour un chantier « propre » (suivi)	Nul à faible	-

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
Ouvrages de prélèvement d'eau	Absence d'ouvrage de prélèvement d'eau à usage sensible ou non	Nulle à faible	Phase exploitation : Prélèvements d'eau liés aux usages sanitaires, à l'entretien, et à l'activité de lavage des contenants Réseaux desservant déjà le site	Faible	Cf. mesure ERCA n°2 : Diagnostic d'étanchéité / protection des réseaux existants Récupération des EP pour usages non sensibles (lavage contenants) Mesures de sensibilisation de la consommation d'eau (site ISO 14001) Suivi des consommations Protection du réseau de prélèvement d'eau	Faible	Reprise des réseaux actuels Redevance sur les prélèvements d'eau
			Phase chantier : Faibles besoins en eau (site déjà raccordé)	Nul à faible	-	Nul à faible	-
Rejets d'eaux : eaux usées	Production d'eaux usées sanitaires liées à la présence de personnel Prise en charge par réseau d'assainissement collectif existant	Nulle à faible	Phase exploitation : Production d'EU sanitaire liée au personnel Raccordement au réseau d'assainissement existant Suffisance de la STEP intercommunale	Faible	Cf. mesure ERCA n°3 : Prise en charge des EU dans les réseaux internes Entretien des réseaux	Faible	Redevance sur les rejets d'eaux
		Nulle à faible	Phase chantier : Production d'EU sanitaires des entreprises du chantier	Nul à faible	Phase chantier : Utilisation des sanitaires existants ou « cabanes » de chantier	Nul à faible	-
Rejets d'eaux : effluents industriels	Absence de production en situation actuelle	Nulle à faible	Phase exploitation : Production d'un effluent industriel : eau de lavage des contenants : absence de rejets (regroupée avec les déchets)	Nul à faible	Cf. mesure ERCA n°3 : Absence de rejets d'effluents industriels : prise en charge dans le circuit déchets	Nul à faible	Intégré dans le coût total de la gestion des déchets
			Phase chantier : Pas de production d'effluent industriel	Nul à faible	-	Nul à faible	-
Rejets d'eaux : eaux pluviales	Absence de gestion des eaux pluviales Rejets directs au réseau de la zone d'activités	Nulle à faible	Phase exploitation : Production d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées et d'EP non susceptibles de l'être	Modéré	Cf. mesure ERCA n°3 : Surfaces nouvellement imperméabilisées Dans la mesure du possible recherche de solution d'infiltration des EP	Faible	Reprise des réseaux actuels Raccordement du réseau EP vers des moyens de gestion des EP : bassin tampon, séparateurs, vanne, etc.

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
					Mise en place d'une gestion quantitative de toutes les EP : bassin de régulation du débit rendu au milieu Mise en place d'une gestion qualitative des EP : 2 séparateurs en amont et en aval du bassin Vanne de sectionnement sur bassin pour retenir une pollution accidentelle Mise sur rétention des déchets liquides Regroupement des déchets majoritairement en intérieur Mise en place d'un suivi des rejets (AM 17.12.2019)		
Réseau hydrographique	Absence de réseau hydrologique de surface sur le terrain du projet Rivière de la Bruche à environ 30 m su Sud du site : Qualité des eaux de la Bruche : état écologique moyen / état chimique mauvais Milieu récepteur des eaux du secteur	Modérée	Phase exploitation : Production d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées et d'EP non susceptibles de l'être	Modéré	Cf. mesure ERCA n°3 : Mise en place d'une gestion quantitative (bassin de régulation du débit rendu au milieu) et qualitative des EP (2 séparateurs en amont et en aval du bassin) Vanne de sectionnement sur bassin pour retenir une pollution accidentelle Mise sur rétention des déchets liquides Regroupement des déchets majoritairement en intérieur Absence de rejets d'effluents industriels Mise en place d'un suivi des rejets (AM 17.12.2019)	Faible	Reprise des réseaux actuels Raccordement du réseau EP vers des moyens de gestion des EP : bassin tampon, séparateurs, vanne, etc.
			Phase chantier : Idem phase exploitation	Modéré	Phase chantier : Idem phase exploitation	Faible	
Risque inondation	Terrain du projet en risque inondation : rivière la Bruche Dispositions du PPRI de la Bruche applicable	Modérée	Phase exploitation : Production des volumes d'eau importants notamment lors de pluies d'orage Absence « d'augmentation » de l'aléa (terrain déjà aménagé)	Modéré	Respect des dispositions du PPRI de la Bruche : cf. analyse dans une annexe dédiée Mise en place d'une gestion quantitative : bassin de régulation du débit rendu au milieu	Modéré	Cf. mesures dans l'analyse des dispositions du PPRI de la Bruche

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
			Phase chantier : Production des volumes d'eau importants notamment lors de pluies d'orage	Modéré	-	Modéré	
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Rhin-Meuse 2022 – 2027 applicables Absence de SAGE	Faible	Compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux	Faible	Cf. mesure ERCA n°3	Faible	-
Populations	Non contraignant : site existant pour de précédentes occupations depuis 1998	Favorable	Absence d'impact notable et/ou direct sur les populations Création d'emplois et d'activités	Favorable	-	Favorable	-
Habitats	Absence d'habitations dans un rayon de 100 m autour du projet Absence de secteur résidentiel « à construire » dans un rayon plus proche	Faible	Absence d'impact notable et/ou direct sur les populations Impact « acceptable » sur la santé	Faible	Cf. mesures ERCA : Gestion des rejets aqueux et atmosphériques Gestion du trafic routier Gestion des émissions sonores et vibratoires	Faible	-
ERP	Non contraignant : absence d'ERP dans un rayon de 250 m du projet et absence d'ERP accueillant un public sensible localement	Faible	Absence d'impact sur les populations. Impact « acceptable » sur la santé	Faible	Cf. mesures ERCA : Gestion des rejets aqueux et atmosphériques Gestion du trafic routier Gestion des émissions sonores et vibratoires	Faible	-
Occupation des sols	Implantation en Zone d'Activités : occupations exclusivement réservées aux activités économiques à vocation artisanale et industrielle / terrain du projet aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques Occupations naturelles en limites Sud du terrain : cours d'eau de la Bruche et sa ripisylve	Favorable	Phases exploitation et chantier : Absence de conflits avec d'autres usages Réalisation du projet sur un terrain déjà entièrement anthropisé, aménagé, précédemment exploité	Favorable	-	Favorable	-
Distances de recul	Bâtiment existant implanté au centre de la parcelle. Recul important des limites de propriété	Favorable	Effets de dangers liés aux risques combustibles / inflammables des déchets	Faible	Mesures détaillées dans l'Etude de Dangers (PJ n°49 du DDAE)	Faible	-

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
Voies de communications routières	Bonne desserte routière de Wisches et du terrain du projet Autres voies de communication : non contraignant	Favorable	Phase exploitation : Trafic routier : environ 15 PL et 10 VL par jour (1% du trafic PL sur la RD1420) Absence de traversée de zones habitées	Faible	Cf. mesure ERCA n°7 : Site existant raccordé aux axes routiers, planning des flux, retrait de la voie publique, très bonne visibilité, vitesse limitée, entrée / sortie contrôlées, respect des poids des PL, signalisation et consignes, horaires limités, etc.	Faible	-
			Phase chantier : Trafic routier de PL durant certaines périodes de chantier	Faible	Cf. mesure ERCA n°7 : + Chantier en heures de journée uniquement (Evitement)	Faible	-
Émissions lumineuses	Non contraignant	Nulle	Phase exploitation : Eclairages extérieurs pour sécuriser les activités et intérieurs dans les bâtiments	Faible	Cf. mesure ERCA n°10	Faible	-
			Phase chantier : Absence d'éclairage en phase chantier	Faible		Faible	-
Sécurité publique	Non contraignant	Nulle	Phase exploitation : Absence d'attrait pour les voleurs	Faible	Clôture périphérique Présence de personnel durant l'exploitation Télémétrie / Détection Gardiennage	Faible	-
			Phase chantier : Pas d'attrait des équipements présents en phase chantier	Faible		Faible	-
Salubrité publique	Non contraignant	Nulle	Phase exploitation / chantier : Absence d'incidence (pas de déchets ou de produits attirants les nuisibles)	Faible	Cf. mesure ERCA n°11 : lutte vectorielle, maintien du site et de ses abords dans un parfait état de propreté, protection contre l'envol, absence d'émissions de composés à même de disséminer des vecteurs	Faible	-
Production de déchets	Non contraignant	Nulle	Phase exploitation : Production de déchets dangereux et non dangereux	Modéré	Cf. mesure ERCA n°12 : regroupement en contenants adaptés, mise sur rétention lorsque nécessaire, registres réglementaires, prise en charge par des entreprises spécialisées, hiérarchisation des modes de traitement, gestion globale ISO 14001, tenue de registres	Faible	-

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
			Phase chantier : Absence de production notable de déchets (repris au fur et à mesure de leur production)	Faible	Prises en charge par les entreprises intervenantes lors de l'exploitation : tri à la source, évacuation, valorisation Encadrement par responsable environnement du chantier	Faible	-
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou d'intérêt patrimonial. Absence (a priori) de sensibilité archéologique (terrain déjà aménagé)	Nulle	Absence d'impact visuel Absence de rejets « dégradants »	Nul	-	Nul	-
			Phase chantier : Absence d'incidence sur le patrimoine archéologique (terrains artificiels)	Nul	-	Nul	-
Urbanisme	Absence de PLU / POS / Carte Communale : Règlement National d'Urbanisme applicable Orientations du SCoT favorables au projet	Favorable	Absence	Sans évaluation	- (dépôt d'une demande de permis de construire)	Nul	-
Environnement sonore	Absence de sources sonores internes au site : absence d'activité à cette date Sources sonores externes liées à la circulation de PL et de VL sur la rue de la Mazière principalement	Faible	Phase exploitation : Sources de bruits : procédés de tri / traitement des déchets, procédés de traitement actif des déchets, manutention interne, circulation interne et externe	Modéré	Cf. mesure ERCA n°8 : Intégration des équipements émetteurs dans le bâtiment Isolation / capotage le cas échéant Marquage des équipements, contrôles techniques réglementaires par types de machines Isolation du bâtiment industriel, maintien en position fermée des portes et des autres ouvertures Interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sauf situation d'urgence) Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation, aménagement des voiries, horaires d'accès limités Autosurveillance des émissions sonores (suivi)	Faible	Intégré dans le coût total du projet

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
			Phase chantier : Opérations de chantier, circulation de PL	Modéré	Respect de la réglementation en vigueur pour l'ensemble des véhicules, matériels et engins de chantier Interdiction de l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique Limitation en période de journée	Faible	-
Environnement vibratoire	Absence de vibrations	Nulle	Phase d'exploitation : Equipements à l'origine de vibrations Phase chantier : Travaux à l'origine d'émissions	Faible	Cf. mesure ERCA n°9 : Dispositifs d'absorption des vibrations Limitation de la période chantier et temps et en importance	Faible	-
Chaleur	-	Nulle	Phase d'exploitation : Absence de dégagement	Nul	-	Nul	-
			Phase chantier : Absence de production	Nul	-	Nul	-
Radiations	-	Nulle	Phases exploitation et chantier Absence d'émissions de radiations	Nul	-	Nul	-
Qualité de l'air	Absence de dépassement récurrent et/ou marqué des objectifs de qualité de l'air Bonnes conditions de dispersion des polluants	Nulle à faible	Phase exploitation : Rejets canalisés de l'air capté dans le bâtiment industriel Rejets diffus des flux routiers Compatibilité aux objectifs du SRCAE	Faible	Cf. mesure ERCA n°4 : Canalisation des rejets Brumisation au niveau du broyeur EMS Autosurveillance des rejets Contrôles techniques des engins Substitution des carburants fossiles d'une partie de la flotte d'engins routiers Déchets en bâtiment fermé ou en contenants couverts	Faible	Intégré dans le coût total du projet
			Phase chantier : Rejets diffus des engins routiers	Faible	Encadrement par responsable environnement du chantier (suivi)	Faible	-

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
Poussières	Absence	Nulle à faible	En phase exploitation : Mise en service d'un procédé de broyage Absence de levées de poussières de la circulation Absence de déchets pulvérulents en extérieur	Faible	Cf. mesure ERCA n°4 : Canalisation des rejets Brumisation au niveau du broyeur EMS Autosurveillance des rejets Contrôles techniques des engins	Faible	-
			En phase exploitation : Majorité des voies accessibles aux engins sont imperméabilisées	Faible	Imperméabilisation de l'ensemble des surfaces accessibles aux engins	Nul	-
Odeurs	Absence	Nulle à faible	Absence de rejets de composés odorants en phases d'exploitation et en phase chantier	Nul	-	Nul	-
Lithologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle	Absence d'incidence en phases d'exploitation et en phase chantier : terrain d'origine artificielle et absence de terrassements	Nul	-	Nul	-
Qualité des sols	Absence de pollution notable mise en évidence lors de la réalisation du rapport de base : présence d'un impact diffus dans les sols en ce qui concerne les ETM (cadmium, cuivre et mercure) et le benzo(a)pyrène.	Nulle à faible	En phase exploitation : Surfaces entièrement imperméabilisées Mis en rétention des entreposages de déchets liquides Couverture des contenants	Faible	Mise sur rétention des déchets et produits dangereux + Cf. mesure ERCA n°3 : capacités de rétention pour retenir les eaux produites en cas d'accident : bassin baché	Faible	-
			En phase chantier : Travaux en extérieur	Faible	Idem phase exploitation	Faible	-
Risques naturels	Inondation par débordement de cours d'eau : terrain du projet en zone inondable du PPRI de la Bruche. Terrain partagé entre plusieurs zones du PPRI : interdiction, interdiction sauf conditions particulières, autorisation sous conditions, et absence de contrainte.	Forte : risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe	Phase exploitation : Production des volumes d'eau importants notamment lors de pluies d'orage Absence « d'augmentation » de l'aléa (terrain déjà aménagé)	Modéré	Respect des dispositions du PPRI de la Bruche : cf. analyse dans une annexe dédiée Mise en place d'une gestion quantitative : bassin de régulation du débit rendu au milieu	Modéré	-

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact du projet	Impact « brut » du projet sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet	Impact « net » du projet avec mesures ERC (cotation)	Cout de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet
	Inondation par d'autres phénomènes : remontée de nappe d'eau souterraine, rupture de digues Mouvements de terrain liés au gonflement / retrait des argiles : faible Mouvements de terrain liés à la présence de cavités : non concerné Mouvements de terrain : absence d'évènement à proximité immédiate Sismicité faible « zone 3 » Foudre : densité de foudroiement de 2 Feu de forêt : absence de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF). Recul assez important du site des espaces boisés environnants. Radon : risque élevé (risque sanitaire et non environnemental)	Modérée : risque sismique	Absence d'incidence	Modéré	Respect des dispositions constructives applicables à la classe de risque et au zonage sismique	Modéré	
		Nulle à faible : pour les autres phénomènes	Absence d'incidence	Faible	-	Faible	
Risques technologiques	Absence de site pollué BASOL. Plusieurs BASIAS à l'échelle locale. Absence d'ICPE « à risque » : a priori absence de zones d'effets de ces ICPE sur le terrain du projet Absence de PPRT Absence de canalisation de transport stratégique de matières dangereuses Hors zone à risque nucléaire.	Nulle	Absence d'incidences (pas d'effets des phénomènes dangereux hors périmètres d'exploitation) Absence d'effets extérieurs sur le projet Absence d'effets dominos sur intérêts internes Cf. Etude de Dangers	Faible	Cf. Etude de Dangers	Faible	-
Cumul avec autres projets connus	Absence de projets connus susceptibles d'avoir des effets cumulés	Nulle	Absence d'effets cumulés notables entre le projet d'étude et les « autres projets connus »	Nul à faible	-	Nul à faible	-
Changement climatique et vulnérabilité du projet à ses effets	Territoire peu vulnérable aux effets du changement climatique	Nulle à faible	Valorisation / traitement de déchets Substitution d'une partie de la flotte de véhicules par un agrocarburant	Faible	Mesures d'encadrement des consommations (suivi)	Faible	-

PARTIE V

AUTRES ASPECTS DE L'ETUDE D'IMPACT

1. INCIDENCES DES TECHNOLOGIES / SUBSTANCES UTILISEES

Conformément au point 5. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit proposer la « description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ».

Cette description a été menée au fur et à mesure des différents titres composant la partie IV. de la présente étude d'impact dans les différents compartiments de l'environnement, notamment en matière d'effets attendus sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Cette description est pour ce qui concerne les « technologies et les substances utilisées » proposées dans le présent titre.

Les « technologies et les substances utilisées » mais aussi par extension « les déchets susceptibles d'être présents sur le site » dans le cadre du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches ne sont en aucune manière préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé.

En synthèse de la description du projet proposée dans la Pièce jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale, les déchets susceptibles d'être présents sur le site seront ceux produits par des acteurs économiques et seront majoritairement reçus triés par natures chez le client et regroupés en contenants adaptés (notamment mis à disposition par CHIMIREC) dès la collecte.

Ces déchets auront vocation à être traités pour une partie d'entre eux sur le site, mais majoritairement à être « simplement » triés et regroupés en attente de leur évacuation vers une filière extérieure.

Des produits et substances nécessaires au fonctionnement des utilités du site, et notamment du GNR pour les engins routiers et de l'OLEO pour une partie des engins routiers, seront contenus dans des contenants adaptés, dans des quantités faibles.

Ces substances, produits et déchets sont d'usage courant et ne présentent pas de risques particulièrement préoccupants ni pour l'environnement, lorsqu'ils sont encadrés par des règles d'exploitation adaptées, ni pour la santé ceux-ci n'ayant pas vocation à être émis (notamment dans l'air et/ou dans l'eau) dans le cadre d'une exploitation « normale ».

Ainsi, aucune des « substances utilisées » dans le cadre de l'exploitation ne sera susceptible, dans les conditions décrites et analysées tout au long de la présente étude d'impact, et notamment au regard des mesures prises, d'avoir des « incidences notables » sur l'environnement et la santé humaine.

Concernant les technologies, toujours en synthèse de la description du projet proposée dans la Pièce jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale, elles concerneront des opérations de tri / regroupement manuelles et ou via des engins de manutention, et complétées par du broyage / déchiquetage pour certains types de déchets en vue d'une massification, et par du pompage / regroupement en vue de leur regroupement vers des capacités de regroupement.

Les techniques / technologies à mettre en œuvre sur le site de Wisches sont d'usage courant et largement répandues dans le domaine de la gestion des déchets. Ces techniques et technologies sont parfaitement maîtrisées et éprouvées depuis des décennies par le Groupe CHIMIREC et plus particulièrement par la société CHIMIREC Est qui les met en œuvre sur son site de Domjevin.

Aucune phase « pilote » ou « technologie innovante », incertaines quant à leurs émissions, ne sera mise en œuvre.

Ces techniques et technologies ne présentent pas de risques particulièrement préoccupants ni pour l'environnement, lorsqu'elles sont encadrées par des règles d'exploitation adaptées, ni pour la santé n'ayant pas de rejets / émissions non encadrés dans le cadre des conditions d'exploitation.

Ces techniques et technologies sont comparées par rapport au secteur d'activité à l'échelle européenne dans le cadre de l'analyse sur les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil » menée conformément aux dispositions de l'article R. 515-59 du Code de l'Environnement.

Cette analyse est proposée dans la tripe Pièce Jointe n°57 / 58 / 59 de la demande d'autorisation environnementale.

Les « technologies et les substances » sollicitées dans le cadre du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC Est à Wisches sont d'usage courant dans le milieu industriel et sont largement répandues chez les professionnels des déchets.

Le groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est exploitent des installations en tous points similaires sur plusieurs dizaines de sites en France depuis plusieurs décennies. Ce retour d'expérience permet un choix de techniques et technologies éprouvées, notamment du point de vue de leurs incidences prévisibles.

Ces « technologies et substances » ne sont pas susceptibles, dans les conditions décrites et analysées tout au long de la présente étude d'impact, d'avoir des « incidences notables » sur l'environnement et la santé humaine et ne présentent pas de risques particulièrement préoccupants.

Les installations de ce type sont par ailleurs encadrées par la réglementation sur les ICPE, à même d'assurer une maîtrise des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Enfin, la société CHIMIREC Est dispose dès à présent et disposera en état futur des capacités techniques et humaines nécessaires à la maîtrise des procédés à même de garantir une exploitation efficiente. Ces capacités sont renforcées par celles du Groupe CHIMIREC qui met à sa disposition les services nécessaires à la maîtrise de l'exploitation du site.

2. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Conformément au point 7. du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit proposer une « description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

La description des « solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage » proposées ci-après concerne successivement ses choix technologiques et ses choix relatifs à l'emplacement du projet.

2.1. Choix techniques et solutions de substitution

Le groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est exploitent plusieurs dizaines de centres de gestion des déchets relevant de la réglementation sur les ICPE dans toute la France et ce depuis plusieurs décennies.

Notamment, CHIMIREC Est exploite un centre de gestion des déchets sur la commune de Domjevin dans le département de Meurthe et Moselle relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE et de la Directive IED.

Afin d'offrir un service de proximité à ses clients, et de couvrir plus efficacement le territoire Alsacien, CHIMIREC Est souhaite ouvrir une nouvelle implantation à Wisches.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale du Groupe CHIMIREC visant à :

- Consolider sa place dans le secteur de la gestion des déchets.
- Consolider le traitement, notamment la valorisation, des déchets dangereux et non dangereux, et tendre ainsi vers l'objectif (et l'obligation) « 0 déchet non valorisé ».
- Concourir à la bonne structuration de la filière de collecte des déchets des activités économiques pour éviter les dépôts sauvages de déchets diffus.

Cette création de site s'intègre dans une logique industrielle de proximité des clients de la société, d'extension des capacités de production et des moyens techniques et humains existants du Groupe CHIMIREC.

A ce titre le retour d'expérience acquis dans le Groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est sera mis à profit pour optimiser les choix techniques vers des solutions éprouvées et modernes.

Les choix techniques retenus dans le cadre du projet de Wisches bénéficient de l'important retour d'expérience acquis par le groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est et de l'expérience acquise par le personnel dans l'exploitation du site de Domjevin notamment.

Les techniques intégrées dans ce projet sont ainsi d'usage courant et concourent aux choix technologiques issus des exploitations actuelles. Ces technologies seront adaptées aux contraintes du site et issues du retour d'expérience acquis sur les autres sites de la société et du Groupe.

Le projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques intègre des techniques et des technologies éprouvées par le Groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est dans le cadre de l'exploitation de dizaines d'installations similaires sur d'autres sites du Groupe. Les techniques et technologies mises en place sur le site de Wisches bénéficieront de ce retour d'expérience.

Rappelons, que les techniques et technologies utilisées sont comparées par rapport au secteur d'activité à l'échelle européenne dans le cadre de l'analyse sur les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil » menée conformément aux dispositions de l'article R. 515-59 du Code de l'Environnement et proposée en Pièce Jointe du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les choix de substitution sont peu répandus et notamment les équipements répondront entièrement aux attentes du Groupe et de ses clients et surtout aux objectifs en matière de hiérarchisation des modes de traitements des déchets.

2.2. Choix de l'emplacement du projet et solutions de substitution

CHIMIREC Est a fait le choix de la reprise d'un site industriel relativement récent et existant laissé libre de toutes occupations par ses propriétaires / locataires précédents et disposant dès à présent des infrastructures et installations nécessaires à la mise en exploitation, nécessitant « simplement » d'être complété / modifié dans le cadre du projet.

Le choix de développer un Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques sur le site de Wisches répond en premier lieu à la réutilisation d'une « friche » industrielle évitant la consommation de nouvelles terres en cohérence avec les objectifs de non artificialisation à l'échelle nationale.

Ce site dispose par ailleurs de nombreux autres avantages décrits dans les points suivants, en matière de maîtrise des incidences liées à ce type d'exploitation.

A l'image de ce qui vient d'être détaillé en matière de choix techniques, le choix de reprise d'une installation existante constitue une solution de substitution forte par rapport à un site tiers et notamment à un site « vierge », en termes de consommation d'espace.

Les principaux avantages de l'emplacement de ce projet sont proposés ci-dessous.

Accessibilité du site pour le transport routier.

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches est parfaitement desservi par les axes routiers et notamment par la RD1420 qui traverse la Vallée de la Bruche et constitue un axe routier départementale / régional majeur.

Cette desserte constitue sans doute le choix principal de reprise de ce site.

Depuis cet axe, la zone d'activités de la Mazière et donc le site CHIMIREC Est est desservi par une route interne à la zone d'activités évitant toute traversée de zones habitées.

Cette desserte bénéficiera tout à la fois à la logistique des déchets et à l'accessibilité du personnel dans de parfaites conditions de sécurité.

Ce raccordement est primordial pour réduire les inconvénients, dans plusieurs domaines et notamment en matière de bruit, liés au transport routier en évitant de traverser des zones densément habitées.

En raison de cette desserte parfaite, le choix du site de Wisches se révèle être un choix de « moindre impact » et ainsi aucune solution de substitution n'est à envisager.

Une desserte du site par les réseaux secs et humides

Le site industriel repris par CHIMIREC Est est déjà desservi par l'ensemble des réseaux secs et humides. Ce raccordement constitue l'un des choix principaux de reprise de ce site.

Notamment des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées sont déjà en place, et un transformateur électrique permet son alimentation propre. Le site est également raccordé au gaz bien que celui-ci ne sera plus utilisé en état futur.

Une partie de ces réseaux, et notamment le réseau de collecte des eaux pluviales sera repris dans le cadre des travaux, pour y apporter des améliorations tout à fait significatives : récupération des EP « propres », mise en place d'un bassin bâché, implantation de séparateurs, vanne de sectionnement, etc.

Ce raccordement permet de réduire de façon très conséquente les travaux nécessaires, et ainsi les incidences de cette phase et le périmètre de ces incidences.

Un secteur déjà aménagé et exploité pour des installations industrielles

Comme cela a été développé tout au long de l'étude, la société CHIMIREC Est a fait le choix d'implanter son projet sur un site industriel laissé libre de toutes occupations par ses propriétaires / locataires précédents et disposant dès à présent des infrastructures et installations nécessaires à la mise en exploitation, nécessitant « simplement » d'être complété / modifié dans le cadre du projet.

Cette reprise permet la reconversion de ce site industriel dans une zone d'activités relativement peu dynamique.

Ce choix est un choix de moindre incidence par rapport à un terrain à l'état vierge dans de très nombreux domaines de l'environnement comme décrit précédemment. Notamment, en phase chantier, les travaux nécessaires à l'implantation seront relativement peu importants notamment en l'absence de terrassements lourds.

Ce choix concourt à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle nationale évitant de fait la consommation de nouveau espace.

Dans ce domaine, le choix du site de Wisches se révèle être un choix de « moindre impact » et ainsi aucune solution de substitution n'est à envisager.

Eloignement des secteurs d'habitations.

L'établissement CHIMIREC Est s'implantera au sein d'une zone d'activités exclusivement réservée aux activités économiques à vocation industrielle et artisanale. Cette vocation permet de limiter voire d'exclure le développement futur de l'urbanisation résidentielle.

Les occupations résidentielles du centre de Wisches sont ainsi éloignées d'environ 200 m au Nord. Ces occupations sont par ailleurs séparées par d'autres bâtiments industriels et par une voie ferrée, cette dernière marquant d'une certaine manière une « délimitation » entre le résidentiel et les activités.

Cette séparation permet d'isoler ces deux occupations autant que possible et ainsi réduire la perception du fonctionnement de l'installation au niveau de ce secteur résidentiel.

Malgré cela, 3 occupations à usage d'habitation sont inventoriées dans un rayon de 100 m. Ces habitations sont la résultante d'occupations historiques (maison industrielle, maison garde-barrière, maison de fortune) et n'ont pas vocation à s'étendre au regard du PPRI en vigueur sur le secteur.

Dans ce domaine, peu de solution de substitution ne semble pouvoir offrir une implantation de « moindre impact ».

Richesse écologique / biologique des terrains.

Le choix d'implantation du projet en lieu et place d'une installation industrielle existante permet d'éviter de consommer des terrains présentant une richesse écologique / biologique.

Le caractère artificiel de ce secteur et notamment de ses sols et la quasi totale imperméabilisation des surfaces du fait de l'exploitation précédente ont réduit les potentialités d'accueil pour la Faune et la Flore et à fortiori pour

les espèces d'intérêt et/ou les espèces. Seule une espèce d'intérêt a ainsi été recensée, à la surprise des naturalistes, et ne semble pas à même d'être perturbée par le projet sous réserve des mesures prescrites.

Dans ce domaine, peu de solution de substitution ne semble pouvoir offrir une implantation de « moindre impact ».

Intégration paysagère.

Le projet CHIMIREC Est de Wisches s'intègre dans une zone d'activités à l'écart de tout élément de patrimoine bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

Cette installation est enclavée entre d'autres installations du même type et n'est pas visible depuis les voies de desserte de Wisches, ni depuis la RD1420, ni depuis les habitations proches.

De ce fait, aucune solution de substitution ne semble pouvoir offrir une implantation de « moindre impact ».

2.3. Synthèse des choix et des solutions de substitution

La mise en exploitation du Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC Est à Wisches permettra une solution fiable et pérenne pour les déchets des activités économiques produits localement dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement.

Les choix techniques et technologiques bénéficieront du fort retour d'expérience acquis par le Groupe CHIMIREC et la société CHIMIREC Est et de la compétence acquise par leurs personnels dans l'exploitation de plusieurs dizaines d'installations similaires en France.

Cette expérience permettra de parvenir à une installation dont les inconvénients seront réduits.

Le choix de reprendre un ancien site industriel laissé libre de toute occupation présente de très nombreux atouts : une très bonne desserte routière, l'existence des réseaux secs et humides (à adapter), un caractère artificiel des sols et une imperméabilisation quasi-totale, une richesse biologique / écologique faible, un relatif éloignement des habitations et une absence de patrimoine.

Le choix de ce site réduira notablement les inconvénients liés à la phase préalable de travaux, évitera toute nouvelle artificialisation des sols, et permettra de reconvertir ce site pour un nouvel usage.

Pour toutes ces raisons, le choix de cette implantation présente de nombreux avantages notamment en comparaison d'une implantation sur un site « vierge », et se révèle comme un choix de « moindre impact ».

3. EVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le point 3° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement précise que le demandeur doit proposer une analyse de l'évolution des « aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement » mais aussi « un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Les « aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement » ont été décrits dans la partie III de l'Etude d'Impact « État actuel du site et de son environnement ». Le travail d'analyse de l'évolution des « aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement » en cas de mise en œuvre du projet a été proposé tout au long de la partie précédente de l'Etude d'Impact « domaine par domaine ».

En ce qui concerne l'analyse de ces « aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement », en l'absence de mise en œuvre du projet, aucune activité ne serait exercée sur le site par CHIMIREC Est.

Ainsi en cas d'absence de mise en œuvre du projet, la société CHIMIREC Est, ou plus exactement la société immobilière propriétaire des terrains, laisserait probablement ce site dans l'état actuel dans lequel il se trouve, dans l'attente de leur revente.

Consécutivement, l'absence de mise en œuvre du projet ne se traduirait par aucune modification des aspects pertinents de l'environnement tels que décrits dans l'étude.

A l'inverse, cette absence de mise en œuvre se traduirait par une perte financière notable au regard des coûts d'études importants engagés.

L'absence de mise en œuvre du projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques se traduirait par une absence de modification des aspects pertinents de l'environnement, le terrain resterait dans son état de « friche » industrielle actuel.

A contrario l'abandon de ce projet se traduirait par une perte financière notable au regard des investissements déjà réalisés en études notamment.

4. DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION

Le présent titre propose, en référence au point 10° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, « une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ».

4.1. Méthodologie générale

Le cadre des études d'impact sur l'environnement est régulièrement remanié par des documents techniques issus du retour d'expérience en la matière.

Le champ des études à mener dépend de la sensibilité de l'environnement tel que détaillé dans l'état initial de l'environnement.

Une fois cette sensibilité établie, l'analyse des incidences est menée de manière proportionnée à ces enjeux et selon les effets attendus qui varient selon le projet en lui-même.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société CHIMIREC Est a eu recours à l'appui technique et organisationnel de plusieurs bureaux d'études spécialisés dans différents domaines : génie climatique, architecte, fournisseurs de matériels industriels, etc., et dans le domaine du génie environnemental et des risques industriels, du bureau d'études Néodyme.

Le recours à un prestataire en appui est fortement recommandé par les services instructeurs en charge des demandes en lien avec le Code de l'Environnement afin de s'assurer que les méthodes spécifiques mises en place et les outils utilisés soient en adéquation avec l'attendu final.

Dans le cas du Bureau d'Etudes Néodyme l'équipe mise en place s'appuie sur les compétences reconnues de ses chargés d'études et sur la force d'un groupe d'envergure nationale et internationale.

4.2. Méthodologie d'identification / évaluation des incidences

L'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement du projet CHIMIREC Est a été mené par un travail composé :

- De visites de terrain pour appréhender au mieux le contexte de l'installation actuelle, et du projet.
- D'échanges très réguliers entre les différentes parties prenantes et notamment avec le correspondant du demandeur afin de recueillir les données principales et les indicateurs.
- De consultation / analyse de données recueillies auprès des organismes institutionnels et d'autres prestataires dans le suivi de l'exploitation des autres sites du Groupe et de la société.
- D'échanges avec les services instructeurs, et notamment avec la DREAL, mais aussi avec les représentants de l'état et des collectivités locales, au travers de réunions et de sollicitations par mail.

Une partie de sources de données ainsi analysées est précisée dans le tableau en pages suivantes.

Tableau 98 : Sources de données collectées / analysées dans le cadre des études

Domaine	Données d'inventaires	Données d'analyse
Description de l'aire d'étude	Visites de terrain Couches de données Géoportail Cartographie QGIS	Couches de données Géoportail
Richesse biologique / écologique	Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA	Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA
Trame Verte et Bleue	SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) du Grand-Est via DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) SCoT Bruche Mossig Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA Cartographie QGIS	Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA
Milieux naturels	INPN (Inventaire National du Patrimoine Nature Site convention RAMSAR Site UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) DREAL du Grand-Est Conseil général (sites naturels sensibles) Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA Cartographie QGIS Autres sources locales	Diagnostic écologique : ABO ERG Environnement - n°22116401 – ENA
Topographie	Couches de données Géoportail Relevés de terrains Topographicmaps Cartographie QGIS Plan de masse	Néant (Absence de modifications topographiques)

Domaine	Données d'inventaires	Données d'analyse
Paysages	Visites de terrain Couches de données Géoportail Portail Street-View Permis de construire	Modélisations paysagères : permis de construire
Géologie	Carte géologique du Bas-Rhin Notice BRGM/RP-5+028FR) Carte géologique de Moslheim (Bureau de recherches géologiques et minières) Infoterre BRGM	Néant (Absence d'incidence sur la géologie)
Sismicité	Carte aléa sismique ministère de l'environnement	-
Données météorologiques	Sources diverses MétéoFrance	-
Milieux aquatiques	Eaux souterraines : ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Rhin Meuse BSS (Banque de Données du Sous-Sol) via Infoterre BRGM Rapport de base ABO ERG Environnement Eaux de surface : Cartographie QGis Comité de bassin Banque Hydro Rapport de base ABO ERG Environnement	Méthodes internes
Risques naturels	GéoRisques Cartographie QGis PPRi de la Bruche (consultation libre)	Analyse du PPRi de la Bruche par méthodes internes

Domaine	Données d'inventaires	Données d'analyse
Contexte socio-économique	Statistiques INSEE Visites de terrain Couches de données Géoportail Cartographie QGis CORINE Land Cover	Néant (Absence d'incidence sur la sociologie locale)
Axes de communication	Visites de terrain Couches de données Géoportail Cartographie QGis Conseil général du Bas Rhin DIR	Analyse de l'évolution du trafic routier sur la base d'outils d'analyse internes
Emissions lumineuses	AVEX	Néant (Absence d'incidence sur les émissions lumineuses)
Patrimoine	DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) via Atlas des Patrimoines Visites de terrain	Néant (Absence d'incidence sur le patrimoine)
Urbanisme	Règlement National d'Urbanisme SCoT (schéma de cohérence territoriale) Bruche Mossig Cartographie QGis	Néant (Absence de modification des usages)
Etat initial sonore et vibratoire	Rapport de mesures de bruit état initial : Néodyme Visites de terrain	Rapport de mesures de bruit : Néodyme
Qualité de l'air	ATMO GrandEst	Modélisations ARIA : Evaluation des Risques Sanitaires Néodyme
Sols Sous-Sols	Rapport de base : ABO ERG Environnement GéoRisques Cartographie QGis	Néant (Absence de modification des sols / sous-sols)

4.3. Analyses des difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en ce qui concerne la détermination de la sensibilité des milieux environnants du projet CHIMIREC Est de Wisches.

De la même manière aucune difficulté dans l'évaluation des incidences du projet CHIMIREC Est n'a été rencontrée.

4.4. Noms, Qualité et Qualifications des auteurs de l'Etude d'Impact et études associées

Enfin rappelons que la présente Etude d'Impact a été réalisée sous la responsabilité du demandeur, la société CHIMIREC Est, spécifiquement pour son projet de Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques de Wisches.

Cette étude, réalisée dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé au titre des ICPE, a été réalisée avec l'appui du Bureau d'Etudes spécialisé NEODYME, par un responsable de projets dédié Mr. MAERTENS Baudouin.

Les principaux intervenants dans la constitution de l'étude d'impact, et plus globalement dans la Demande d'Autorisation Environnementale, sont détaillés (de manière non exhaustive) dans le tableau suivant.

Tableau 99 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants à l'Etude d'Impact

Rédacteurs	Niveaux d'intervention
Baudouin MAERTENS Ingénieur Génie industriel de l'environnement Responsable de projets Bureau d'Etudes NEODYME	Rédaction de la demande d'autorisation environnementale
Sylvain GRIAUD Ingénieur Génie industriel de l'environnement Directeur du Bureau d'Études NEODYME	Supervision de la demande d'autorisation environnementale Relecture
Lynda HEDREVILLE Responsable d'Activités - Risques Industriels - Santé- Environnement Bureau d'Etudes NEODYME (agence de Lyon)	Réalisation des modélisations des émissions atmosphériques
Emilie GRANDMOUGIN CHIMIREC EST - Directrice	Coordination de la demande d'autorisation environnementale Fourniture des éléments internes Validation des livrables
Jonathan GAUDRON CHIMIREC EST - Directeur Adjoint	Coordination de la demande d'autorisation environnementale Fourniture des éléments internes Validation des livrables

Rédacteurs	Niveaux d'intervention
Valérie TAUZELLY Groupe CHIMIREC – Directrice QSE	Validation des livrables